



**HAL**  
open science

# Le Burkina Faso de 1991 à nos jours : entre stabilité politique et illusionnisme démocratique

Kouléga Julien Natielse

► **To cite this version:**

Kouléga Julien Natielse. Le Burkina Faso de 1991 à nos jours : entre stabilité politique et illusionnisme démocratique. Science politique. Université Montesquieu - Bordeaux IV, 2013. Français. NNT : . tel-00869173

**HAL Id: tel-00869173**

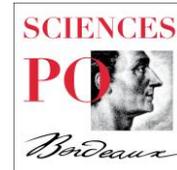
**<https://theses.hal.science/tel-00869173>**

Submitted on 2 Oct 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ MONTESQUIEU BORDEAUX IV



École Doctorale SP2 : Sociétés, Politique, Santé Publique

SCIENCES PO BORDEAUX

Laboratoire d'accueil : Les Afriques dans le monde

## LE BURKINA FASO DEPUIS 1991 : ENTRE STABILITE POLITIQUE ET ILLUSIONNISME DEMOCRATIQUE

Thèse pour le Doctorat en Science politique

Sous la direction de M. René OTAYEK

présentée et soutenue publiquement  
le 1<sup>er</sup> juillet 2013 par

**Kouléga Julien NATIELSE**

1<sup>er</sup> juillet 2013

**Composition du jury :**

**Mme Barbara Delcourt**, Professeur de Science politique, Université libre de Bruxelles (rapporteuse)

**M. Michel Hastings**, Professeur de Science politique, IEP de Lille (rapporteur)

**M. René Otayek**, Directeur de recherche au CNRS, Sciences Po Bordeaux (Directeur de thèse)

**Mme Céline Thiriot**, Maître de conférences de Science Politique, Sciences Po Bordeaux

---

## **RESUME en français**

Le « Burkina Faso depuis 1991 : entre stabilité politique et illusionnisme démocratique » ambitionne de se projeter au cœur du régime de la IV<sup>ème</sup> République. Les fondements de la domination de l'élite politique post-transition sont examinés à travers la stratégie de conquête du pouvoir politique et la légitimation électorale à travers l'organisation des premières élections pluralistes. Le président Blaise Compaoré progressivement met en place un système de domination verrouillé où les possibilités de changements démocratiques s'amenuisent pour ses adversaires politiques. Cette mainmise du régime de M. Blaise Compaoré nécessite des ressources qui se déclinent en ressources internes et en un répertoire de légitimation internationale qui fait aujourd'hui du président Blaise Compaoré un acteur majeur du jeu politique sous-régional.

---

## **TITRE en anglais**

BURKINA FASO SINCE 1991: BETWEEN POLITICAL STABILITY AND DEMOCRATIC ILLUSIONISM

---

## **RESUME en anglais**

"Burkina Faso since 1991: between political stability and democratic illusion" aims to project in the heart of the regime of the Fourth Republic. The foundations of the dominance of the post-transition political elite are examined through the strategy of conquest of political power and electoral legitimacy by organizing the first multiparty elections. President Blaise Compaoré gradually set up a system of domination locked where the possibilities of democratic change are dwindling for his political opponents. This control regime Blaise Compaoré requires resources that are available in-house resources and a directory of international legitimacy that is now President Blaise Compaoré a major player in the political game sub regional levels.

---

## **MOTS-CLES en français**

Démocratie, Régime politique, Régime Autoritaire, Processus démocratique, Pluralisme politique, Développement politique, Election, Partis politiques, Néopatrimonialisme, Consolidation démocratique, Libéralisation politique, Théorie politique, Paradigme, Transition démocratique, Légitimation, Acteur, Ressources, Leadership, Clientélisme.

---

## **MOTS-CLES en anglais**

Democracy, Authoritarian Regime, Democratic Process, political pluralism, political development, Election, Political Parties, Neopatrimonialism, Democratic consolidation, Political liberalization, Political theory, Paradigm, Democratic Transition, Legitimacy, Actor, Resources, Leadership, Clientelism.

# Sommaire

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>DEDICACES.....</b>	<b>6</b>
<b>REMERCIEMENTS .....</b>	<b>7</b>
<b>LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS.....</b>	<b>8</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>11</b>
1.1. <i>L'émergence des autoritarismes africains.....</i>	13
1.2. <i>Les régimes politiques africains dans la théorie politique : une prime aux autoritarismes africains.....</i>	16
1.3. <i>Le néopatrimonialisme, vecteur explicatif de l'analyse du politique en Afrique .....</i>	20
1.4. <i>Les facteurs explicatifs des transitions démocratiques en Afrique.....</i>	21
1.5. <i>Le bilan mitigé de la « troisième vague » de démocratisation en Afrique .....</i>	25
1.6. <i>L'histoire politique mouvementée du Burkina Faso : des indépendances au printemps démocratique de 1990.....</i>	27
<b>1<sup>ERE</sup> PARTIE : LES FONDEMENTS DE LA DOMINATION DE L'ELITE POLITIQUE POST-TRANSITION .....</b>	<b>51</b>
1. STRATEGIE DE CONQUETE DU POUVOIR POLITIQUE.....	53
1.1. <i>LE DEROULEMENT DE L'ENTREPRISE DE DOMINATION POLITIQUE .....</i>	55
1.1.1. LA RUPTURE AVEC LE CONSEIL NATIONAL DE LA REVOLUTION (CNR).....	55
1.1.1.1. L'ABANDON DES REFERENTS IDEOLOGIQUES .....	55
1.1.1.2. LA RESTRUCTURATION DU CONTROLE TERRITORIAL	
65	
1.1.2. LE CONTROLE DU NOYAU DIRIGEANT DU FRONT POPULAIRE.....	76

1.1.2.1.	EPURATION DE L'OPPOSITION INTERNE.....	77
1.1.2.2.	LE RENOUVELLEMENT DE LA CLASSE DIRIGEANTE PAR DISQUALIFICATION .....	89
1.2.	<i>LA TRANSITION DEMOCRATIQUE SOUS SURVEILLANCE</i> .....	97
1.2.1.	LE CONTROLE DE L'AGENDA POLITIQUE DU CHANGEMENT DEMOCRATIQUE.....	98
1.2.1.1.	LE PASSAGE PAR LA COMMISSION CONSTITUTIONNELLE .....	99
1.2.1.2.	L'EVITEMENT DE LA CONFERENCE NATIONALE SOVERAINE.....	107
1.2.2.	LE REDIMENSIONNEMENT DES ALLIANCES DE CLASSES, LA POLITIQUE DE RECONCILIATION .....	118
1.2.2.1.	ELARGISSEMENT DE LA BASE SOCIALE DE LA DOMINATION .....	119
1.2.2.2.	LA RECONCILIATION AVEC LE MONDE DES AFFAIRES OU L'AFFIRMATION DU CAPITALISME D'ETAT .....	128
2.	L'ONCTION DE LA LEGITIMATION DEMOCRATIQUE .....	141
2.1.	<i>LA MARCHÉ GUIDÉE VERS LA DEMOCRATIE PLURALISTE</i> .....	142
2.1.1.	LES FACTEURS DE L'OUVERTURE DEMOCRATIQUE.....	143
2.1.1.1.	LES DYNAMIQUES INTERNES DE L'OUVERTURE DEMOCRATIQUE.....	143
2.1.1.2.	LES DYNAMIQUES EXOGENES DE LA DECOMPRESSION AUTORITAIRE .....	156
2.1.2.	LES MANIFESTATIONS DE L'OUVERTURE DEMOCRATIQUE .....	165
2.1.2.1.	LA CONSECRATION DE L'ETAT DE DROIT ET DU PLURALISME POLITIQUE.....	165
2.1.2.2.	L'EMERGENCE DES CONTRE-POUVOIRS SOCIAUX ...	175
2.2.	<i>LA LEGITIMATION ELECTORALE OU L'ABOUTISSEMENT DE LA CONQUETE DU POUVOIR POLITIQUE</i> .....	185
2.2.1.	LE COURONNEMENT ELECTORAL DE LA CONSTRUCTION HEGEMONIQUE.....	186

2.2.1.1.	UNE VICTOIRE ELECTORALE INDISPOSANT.....	186
2.2.1.2.	LA FONCTION LEGITIMANTE DES ELECTIONS.....	196
2.2.2.	LES RAISONS D'UN SUCCES ELECTORAL .....	205
2.2.2.1.	LES MANOEUVRES DE L'ELITE POLITIQUE POST REVOLUTIONNAIRE .....	205
2.2.2.2.	L'INCAPACITE DES PARTIS POLITIQUES DE L'OPPOSITION .....	213

**2<sup>EME</sup> PARTIE : LE PROCESSUS DE VERROUILLAGE DU SYSTEME DE  
DOMINATION ..... 221**

1.	LA REGULATION AUTORITAIRE DES INSTANCES DE DECISION POLITIQUES.....	224
1.1.	<i>LE CONTROLE DE L'APPAREIL D'ETAT.....</i>	226
1.1.1.	LA CONFISCATION DES POUVOIRS PAR L'EXECUTIF ...	227
1.1.1.1.	LA DOMINATION DE L'EXECUTIF .....	227
1.1.1.2.	LE POUVOIR JUDICIAIRE, VENTRE-MOU DE L'ETAT DE DROIT	238
1.1.2.	LE CONTROLE DE L'ESPACE POLITIQUE NATIONAL.....	248
1.1.2.1.	LE CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ...	249
1.1.2.2.	LA DECENTRALISATION DE LA CONSTRUCTION HEGEMONIQUE, LA CAPTATION DES POUVOIRS LOCAUX .....	258
1.2.	<i>LA NAISSANCE D'UN SYSTEME PARTISAN CONFORME A LA LOGIQUE DE DOMINATION.....</i>	268
1.2.1.	LA CONDITON DES PARTIS POLITIQUES .....	269
1.2.1.1.	LE FAIBLE NIVEAU D'ORGANISATION DES PARTIS POLITIQUES .....	269
1.2.1.2.	LES FONCTIONS DES PARTIS POLITIQUES .....	280
1.2.2.	L'EMERGENCE D'UN SYSTEME DE PARTI DOMINANT ET NON-COMPETITIF.....	288
1.2.2.1.	LA CONFORMATION DU SYSTEME DE PARTIS POLITIQUES .....	289
1.2.2.2.	L'INSTABILITE DU SYSTEME DE PARTIS POLITIQUES	298

2.	LES RESSOURCES DE LA DOMINATION POLITIQUE .....	313
2.1.	<i>LES RESSOURCES INTERNES DE LA DOMINATION POLITIQUE</i> 315	
2.1.1.	LE FORMALISME NORMATIF COMME APPARAT DEMOCRATIQUE .....	316
2.1.1.1.	L'ABSENCE D'ALTERNANCE.....	317
2.1.1.2.	LA MANIPULATION DES REGLES DE LA COMPETITION ELECTORALE.....	328
2.1.2.	LA POLITIQUE DE LA CLIENTELE ELECTORALE DE « MASSE ».....	336
2.1.2.1.	LES DEFICIENCES DE LA PARTICIPATION ELECTORALE 336	
2.1.2.2.	L'USAGE DE L'INTERMEDIATION POLITIQUE.....	349
2.2.	<i>LE REPERTOIRE DE LA LEGITIMATION INTERNATIONALE</i> .....	360
2.2.1.	LA BRECHE OUVERTE PAR LE CHANGEMENT DE LA CONJONCTURE INTERNATIONALE .....	360
2.2.1.1.	L'EFFRITEMENT DU PARADIGME DEMOCRATIQUE ..	361
2.2.1.2.	LA FONCTION VALORISANTE DU CHANGEMENT DE PARADIGME POUR LE REGIME .....	369
2.2.2.	LES RESSOURCES DIPLOMATIQUES DU REGIME .....	375
2.2.2.1.	LA POLITIQUE OFFENSIVE DE LA DIPLOMATIE BURKINABE.....	376
2.2.2.2.	LE ROLE CENTRAL DU PRESIDENT DU FASO DANS LA GESTION DES CONFLITS .....	389
	<b>CONCLUSION : CONSOLIDATION DEMOCRATIQUE OU CONSOLIDATION AUTORITAIRE ? .....</b>	<b>401</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>412</b>
	<b>INDEX.....</b>	<b>434</b>

## **DEDICACES**

*Je dédie cette thèse :*

*A celle qui s'est toujours dévouée et sacrifiée pour moi, celle qui m'a aidé du mieux qu'elle pouvait pour réussir, celle qui m'a accompagné tout au long de ce parcours périlleux, celle qui a toujours été là dans mes moments de détresse, ma très chère mère, ZEÏDA Sibidou Marie-André ;*

*A ma très chère fille Maguette Marie-Évangeline ;*

*A ma bien-aimée, Adjatou, pour sa compréhension et son soutien indéfectible dans cette entreprise ;*

*A la mémoire de mon très cher père Tiga Maurice, que le Seigneur vous accorde sa miséricorde et vous accueille dans sa demeure ;*

*A feu mon très cher fils Guy Anthony Tidiani, rappelé très tôt par le Seigneur ;  
Puisse Dieu tout puissant, assurer le repos de ton âme par sa sainte miséricorde.*

## **Remerciements**

*Je tiens à adresser mes plus chaleureux remerciements à mon directeur de thèse M. René OTAYEK, Directeur de recherche au CNRS. Il n'a pas simplement accepté de diriger ma thèse. J'ai pu apprécier non seulement sa dimension scientifique, mais aussi son importante dimension humaine. J'en profite pour lui exprimer ici ma plus profonde gratitude ;*

*Au Professeur LOADA Augustin Marie-Gervais, Professeur titulaire de droit public et de science politique, Directeur exécutif du Centre pour la gouvernance démocratique (CGD), je n'ai pas de bouche pour le remercier ;*

*Au personnel du LAM (Les Afriques dans le Monde), et plus particulièrement à Mme Céline THIRIOT, Maître de conférences en science politique, Directrice du LAM et à Mme Christiane ANDREN, Secrétaire du LAM ;*

*Au président de l'Université OUAGA II, le Professeur Stanislas OUANRO ;*

*A M. Luc Marius IBRIGA, et à tous mes collègues de l'UFR/SJP de l'Université OUAGA II ;*

*A toute ma famille ;*

*A tous mes amis.*

## ***Liste des principales abréviations***

ABC	Association des amis de Blaise Compaoré
ADEMA	Alliance pour la démocratie au Mali
ADF/RDA	Alliance pour la démocratie et la fédération/Rassemblement démocratique africain
ADJ	Alternance-Démocratie-Justice
ADP	Assemblée des députés du peuple
AMBF	Association des Municipalités du Burkina Faso
AMP	Alliance pour la Majorité Présidentielle
AN	Assemblée nationale
ANEB	Association nationale des étudiants du Burkina
ARDC	Alliance pour le respect de la démocratie et de la Constitution
BM	Banque mondiale
CCRP	Conseil consultatif sur les réformes politiques
CDP	Congrès pour la démocratie et le progrès
CDR	Comités de défense de la révolution
CEAN	Centre d'étude d'Afrique noire
CENI	Commission électorale nationale indépendante
CFR	Coordination des Forces démocratiques
Cf.	Confère
CGD	Centre pour la gouvernance démocratique
CMRPN	Comité militaire de redressement pour le progrès national
CNPP/PSD	Convention Nationale des Patriotes Progressistes/Parti Social-Démocrate
CNR	Conseil national de la révolution
COB	Coordination de l'opposition burkinabè

CODESRIA	Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique
CR	Comité révolutionnaire
CSP	Conseil de salut du peuple
CSR	Conseil suprême de la révolution
DOP	Discours d'orientation politique
FAL	Front pour l'alternance
FEDAP-BC	Fédération Associative pour la Paix et le Progrès avec Blaise Compaoré
FMI	Fonds monétaire international
FP	Front populaire
GCB	Groupe Communiste Burkinabè
IEP	Institut d'étude politique
LAM	Les Afriques dans le Monde
LIPAD	Ligue Patriotique pour le Développement
MAEP	Mécanisme africain d'évaluation par les pairs
MATD	Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation
MATS	Ministère de l'administration territoriale et de la sécurité
MBDHP	Mouvement burkinabè des droits de l'Homme et des peuples
MNSD-Nassara	Mouvement national pour la société de développement
OBU	Opposition burkinabè unifiée
OCV	Organisation communiste voltaïque
ODP/MT	Organisation pour la démocratie populaire/Mouvement du travail
OMR	Organisation Militaire Révolutionnaire
Op. cit.	Ouvrage cité
OSC	Organisation de la société civile
OSIWA	Open society initiative for West Africa

PAI	Parti africain de l'indépendance
PAREN	Parti pour la renaissance nationale
PAS	Programme d'ajustement structurel
PCRV	Parti Communiste Révolutionnaire Voltaïque
PPD	Programme Populaire de Développement
PDP	Parti pour la démocratie et le progrès
PQDP	Plan Quinquennal de Développement Populaire
RDP	Révolution démocratique et populaire
RDPC	Rassemblement démocratique du peuple camerounais
RENLAC	Réseau national de lutte contre la corruption
SDF	Social democratic front
UGEV	Union générale des étudiants voltaïque
UGTB	Union générale des travailleurs du Burkina
ULC	Union des luttes communistes
ULCR	Union de Lutte Communiste Révolutionnaire
UNDD	Union nationale pour la démocratie et le développement
UNIR/MS	Union pour la renaissance/Mouvement sankariste
UPC	Union pour le progrès et le changement
US-RDA	Union soudanaise-Rassemblement démocratique africain
TPR	Tribunal populaire de la révolution

## **Introduction**

Les années quatre-vingt-dix constituent pour l'Afrique subsaharienne la période des mouvements de transition vers la démocratie pluraliste. Ce mouvement succède au règne de régimes autoritaires et dictatoriaux apparus sur le continent africain après l'intermède de l'indépendance euphorique. Plus de vingt ans après la « *troisième vague de démocratisation*<sup>1</sup> » selon l'expression de Samuel Huntington, il demeure toujours pertinent de revenir sur cette problématique tant les chemins de sortie de l'autoritarisme sont divers et les fortunes politiques, en termes de libéralisation politique et de consolidation démocratique, incitent à la méfiance et à l'incertitude. L'enthousiasme a vite cédé le pas au désenchantement dans la mesure où peu de régimes politiques peuvent se prévaloir de nos jours d'être « *démocratiques* ». L'espace politique africain reste toujours marqué par des querelles politiques autour des mécanismes de transmission du pouvoir politique, preuve que la routinisation des règles du jeu démocratique demeure un impératif et une nécessité démocratique. L'organisation régulière des élections ne constitue pas un gage de maturation démocratique et les résultats des élections divisent plus souvent les acteurs politiques qu'ils ne favorisent l'affermissement démocratique.

Longtemps après « *la troisième vague* » de démocratisation, la nature des régimes politiques africains suscitent de nombreuses interrogations relativement à leur degré d'acceptation des règles et procédures démocratiques, et d'institutionnalisation du pouvoir politique. Ces interrogations sont soulevées d'autant plus que le Burkina Faso, comme la plupart des Etats africains, a entamé

---

<sup>1</sup> Pour Samuel Huntington, « *Par vague de démocratisation, nous entendons le passage à la démocratie d'une série de régimes non démocratiques dont le nombre est supérieur à celui de pays ayant opéré la transition inverse...* ». Les « *trois vagues* » de démocratisation sont respectivement : la première et longue vague de démocratisation : 1828-1926 ; Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie, etc. ; la deuxième et brève vague de démocratisation : 1943-1962 ; Turquie, Grèce, Uruguay, Brésil, Nigeria, etc. ; la troisième vague de démocratisation : 1975-... ; elle concerne de nombreux pays africains dont le Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Niger, Mali, les deux Congo, Afrique du Sud, etc. Samuel Huntington, *Troisième vague : les démocratisations de la fin du XXème siècle*, Manille, Nouveaux Horizons, 1996, p. 12-24 in « L'impasse du processus démocratique en Afrique noire francophone: le cas du Tchad : (essai critique sur les dimensions juridiques, politiques et institutionnelles de la démocratisation en Afrique Noire Francophone) by Ousmane-Koudangbé Houzibé, [www.theses.fr](http://www.theses.fr);

un virage vers la démocratie pluraliste dans les années 1990. Cependant, la permanence au pouvoir de M. Blaise Compaoré nous incite à une réflexion sur la nature du régime politique et les ressources de sa longévité politique. En effet, la IV<sup>ème</sup> République est de loin le régime resté aux commandes le plus longtemps au contraire des régimes précédents, qu'ils soient constitutionnels ou d'exception. C'est à la compréhension des ressorts du régime politique de la IV<sup>ème</sup> République et sa stabilité politique que la réflexion suivante tente de répondre.

Le sujet, « *Le Burkina Faso depuis 1991 : entre stabilité politique et illusionnisme démocratique* », constitue un paradoxe car faisant un mariage de contraires dans l'analyse sociologique de la politique au Burkina Faso. Il se situe entre deux évidences pratiques, à savoir la stabilité politique dont le pays jouit et l'incertitude quant à la perception de pratiques démocratiques au rebours du discours officiel et de l'imaginaire international. Quels sont donc les déterminants du régime politique de la IV<sup>ème</sup> République dirigé par M. Blaise Compaoré? Cette interrogation peut trouver des débuts de réponse dans le mode de fonctionnement de ce système de gouvernance maîtrisé. C'est l'objectif de ce décryptage politique qui constitue le socle de nos recherches. Le souci de compréhension de cette question s'articule autour d'un certain nombre de points d'interrogations. Cependant, il serait au préalable nécessaire de situer notre recherche dans un contexte à un double niveau.

Il s'agit en premier lieu de retracer le contexte historique dans lequel s'insèrent les recherches sur les processus de transition démocratique en Afrique. Cette incursion est l'occasion pour nous de mettre en évidence les principales étapes du processus de transition politique.

En second lieu, une revue des cadres d'analyse théoriques des régimes politiques en général et africains en particulier suit en ce sens que la littérature politiste n'a pas manqué d'investir les terrains africains dans l'objectif de saisir leurs spécificités. Cet effort de recadrage théorique précède l'ébauche de la

problématique et des hypothèses. Enfin, la tentative de démonstration épouse un plan de rédaction comme ligne conductrice.

## **1. CONTEXTE DE LA RECHERCHE**

Les régimes politiques africains, au lendemain des indépendances, sont caractérisés par un certain mimétisme des modèles constitutionnels et institutionnels de l'Occident. La plupart des lois fondamentales ont une connotation libérale marquée par les principes fondamentaux suivants : la primauté de l'État de droit, l'existence et la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, l'indépendance du pouvoir judiciaire, la limitation du nombre de mandats du président de la République, le pluralisme politique et social, l'existence de droits et devoirs fondamentaux des citoyens, etc. C'est la reconnaissance du constitutionnalisme en tant que technique de limitation du pouvoir politique.

Ce formalisme constitutionnel et institutionnel est très vite abandonné avec l'apparition de régimes politiques autoritaires. C'est l'époque de la remise en cause des régimes démocratiques et de rupture de l'ordre constitutionnel<sup>2</sup> avec la résurgence des coups d'État militaires. Un peu partout en Afrique noire francophone, émergent des régimes autoritaires à variante civile ou militaire<sup>3</sup>, caractérisés par le « *pluralisme limité*<sup>4</sup> ».

### **1.1. L'émergence des autoritarismes africains**

---

<sup>2</sup> Jean du Bois de Gaudusson, « Le mimétisme post-colonial, et après », *Pouvoirs*, n°129, 2009, p.47 ;

<sup>3</sup> Voir en ce sens Jean François Médard, « Autoritarismes et démocraties en Afrique noire », *Politique africaine*, n°43, octobre 1991, p. 92 ;

<sup>4</sup> Le concept de « pluralisme limité » est de Juan José Linz ;

Les régimes autoritaires ne sont pas l'apanage des seuls Etats africains. Ils existent dans d'autres contextes suivant l'évolution historique de ces sociétés. Les chercheurs en science politique ont pris le soin de les déconstruire afin de mieux saisir ses traits dominants. Tout d'abord, la notion de régime politique renvoie à « *L'aménagement constitutionnel du pouvoir et des rapports entre les institutions*<sup>5</sup> ». Elle se confond très souvent à celle de système politique qui est plus large. Ainsi, « *Le système renvoie non seulement à l'ordre constitutionnel et aux formes de gouvernement (donc au régime), mais aussi à l'environnement, c'est-à-dire qu'il inclut les interactions avec les autres composantes de la communauté politique, les formes économiques et les traits culturels*<sup>6</sup> ». Le système politique englobe donc le régime politique.

Trois grands systèmes ou régimes politiques ont retenu l'attention des analyses ou réflexions scientifiques. Les systèmes totalitaire, autoritaire et démocratique. Les systèmes totalitaire et autoritaire semblent de la même nature car caractérisée par le « *pluralisme limité* ». Cependant, « *La différence entre le système autoritaire et le système totalitaire relève d'une différence de ressort. Les deux systèmes sont généralement très enclins à recourir à la force, mais le système totalitaire utilise aussi des moyens plus subtils*<sup>7</sup> » pour s'imposer à la société. Il recourt à un verrouillage de la société, les individus étant soumis à un contrôle réel ou virtuel de la police politique, une action est menée sur l'esprit des individus dont le résultat est de rechercher à les discipliner sans recourir nécessairement à la violence physique<sup>8</sup>.

Le concept d'autoritarisme est conceptualisé par Juan José Linz dans son célèbre ouvrage « *Régimes totalitaires et autoritaires*<sup>9</sup> ». Le concept clé de son analyse repose sur la notion de « *pluralisme* ». Le critère déterminant du régime

---

<sup>5</sup> Mamoudou Gazibo et Jane Jenson, *La politique comparée : Fondements, Enjeux et Approches théoriques*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2004, p. 98 ;

<sup>6</sup> Alain Rouquié, « Changement politique et transformation des régimes », in Madeleine Grawitz et Jean Leca (dir.), *Traité de science politique*, Paris, PUF, Tome 1, 1985, p. 600-601

<sup>7</sup> Mamoudou Gazibo et Jane Jenson, *La politique comparée : Fondements, Enjeux et Approches théoriques*, op. cit., p. 100 ;

<sup>8</sup> Ibid. ;

<sup>9</sup> Il s'agit en l'occurrence d'une version en langue française de l'œuvre de Juan J. Linz, *Totalitarian and Authoritarian Regimes*, Boulder, Lynne Rienner, 2000 ;

autoritaire est le « *pluralisme limité ou monisme limité* ». Le totalitarisme<sup>10</sup> s'identifie quant à lui au « *monisme* » et le libéralisme au « *pluralisme* » avec l'affirmation d'un ensemble de droits et libertés individuels et collectifs. Les régimes autoritaires semblent se positionner entre le régime totalitaire et le régime libéral ou démocratique. Deux dimensions principales se dégagent de sa tentative de définition du régime autoritaire. Un régime autoritaire se caractérise par sa tendance à se fonder soit sur l'apathie et la démobilisation de la population soit sur des mobilisations contrôlées. Les régimes autoritaires sont considérés comme « *Des systèmes politiques caractérisés par un pluralisme politique limité, non responsable, dépourvus d'idéologie directrice élaborée mais reposant sur une mentalité caractéristique, sans volonté de mobilisation extensive aussi bien qu'intensive si ce n'est à certains moments de leur développement, et dans lesquels un leader ou parfois un petit groupe exercent un pouvoir dont les limites formelles sont mal définies bien qu'elles soient en fait très prédictibles*<sup>11</sup> ». Cette définition linzienne de l'autoritarisme, fait fi du contenu matériel du régime ainsi qualifié, et s'intéresse plutôt à un certain nombre de critères dont le mode d'exercice du pouvoir, son organisation, ses liens avec la société, la nature des systèmes de croyance et le rôle des citoyens dans le processus politique<sup>12</sup>. Aussi, « *Le système autoritaire est par essence arbitraire, mais non totalisant. En ce sens, des pans entiers de la société peuvent rester en dehors de l'intrusion du pouvoir autoritaire tant qu'ils n'ont pas d'activité politique que celui-ci perçoit comme menaçante*<sup>13</sup> ».

Les régimes autoritaires ont connu en Afrique un développement substantiel même si la nature et le degré d'autoritarisme varient d'un régime à l'autre : ainsi, le régime autoritaire de Feu Félix Houphouët Boigny n'est pas le même que celui instauré par Feu Gnassingbé Eyadéma, qui diffère à son tour de celui de Feu Sékou Touré en Guinée, etc.<sup>14</sup>. Le choix de ces régimes autoritaires par les élites politico-

---

<sup>10</sup> Sur le concept de totalitarisme voir : Hannah Arendt, *La nature du totalitarisme*, Paris, Payot, Bibliothèque philosophique, 1990 ; Philippe de Lara (dir.), *Naissances du Totalitarisme*, Paris, Les Editions du Cerf, 2011 ; Raymond Aron, *Démocratie et Totalitarisme*, Paris, Gallimard, Collection « Idées », 1965 ;

<sup>11</sup> Guy Hermet, « Autoritarisme, démocratie et neutralité axiologique chez Juan Linz », *Revue Internationale de Politique Comparée*, Vol. 13, n° 1, 2006, p. 86-87 ;

<sup>12</sup> Juan J. Linz, *Régimes Totalitaires et Autoritaires*, Paris, Armand Colin, 2006, p. 158 ;

<sup>13</sup> Mamoudou Gazibo et Jane Jenson, *La politique comparée : Fondements, Enjeux et Approches théoriques*, op. cit., p. 100 ;

<sup>14</sup> Jean François Médard, « Autoritarismes et démocraties en Afrique noire », op. cit. ;

militaires des Etats africains nouvellement indépendants est justifié par leur désir de promouvoir l'unité nationale et le développement économique et social. Le pluralisme est dans cette optique considéré comme inapte à promouvoir ces objectifs car caractérisé par la division, l'exacerbation des inégalités et des conflits de classe contraires au projet de construction nationale. L'absence de pluralisme se matérialise par l'instauration de partis uniques dans les États, censés fédérer toutes les sensibilités pour la construction de l'État-nation. Cette perception du développement et de l'édification de la nation, réductrice des libertés, œuvre des dirigeants africains postcoloniaux, trouve une source de compréhension dans la théorie politique.

## **1.2. Les régimes politiques africains dans la théorie politique : une prime aux autoritarismes africains**

La compréhension des régimes autoritaires en Afrique peut épouser les idées des théoriciens du développement ou de la modernisation politique qui lient le développement économique à la construction d'un centre politique fort. Cette théorie, comme bien d'autres illustrées ci-dessous, a longtemps servi de prisme d'analyse du politique dans les sociétés du Sud. Elle connaît cependant de nombreuses limites dans la compréhension des déterminants du politique dans une Afrique hétérogène. Elle postule en général des pré-conditions politiques, sociales et économiques indispensables à l'instauration de régime démocratique en référence au modèle occidental.

La théorie du développement politique a un double objectif : d'une part, proposer des outils permettant de comparer l'Afrique (prise comme un ensemble homogène) au monde occidental et, d'autre part, prédire les chances de l'Afrique de réaliser le développement économique et d'accéder à la démocratie<sup>15</sup>. Cette approche, empreinte d'une dose culturaliste tendant à donner valeur universelle

---

<sup>15</sup> Mamoudou Gazibo, *Introduction à la politique africaine*, Montréal, Les presses de l'Université de Montréal, Collection « Paramètres », 2006, p.39 ;

aux expériences historiques des nations occidentales, cherche à déterminer des lois qui s'appliquent à tous les Etats du monde et explique leurs transformations passées et futures. Elle postule l'identification d'étapes dans le processus de construction d'un Etat moderne qui va dans le sens d'une complexification croissante. La modernité est incarnée par le couple démocratie-marché prégnant dans les sociétés évoluées occidentales. Dans la logique des théories développementalistes, les systèmes politiques africains sont considérés comme au bas de l'échelle du progrès étatique. Les institutions politiques reflètent à leur façon le degré de développement économique et social. Autrement dit, l'édification d'institutions politiques fortes et viables, la construction d'un Etat dont l'autorité politique s'impose à la société globale, sont la résultante du développement économique et social.

Les théories du développement politique se sont inspirées des théories économiques du développement en considérant que les sociétés du tiers-monde s'acheminent vers un bien-être inhérent à toute organisation sociale. En effet, la théorie économique a « *Contribué à lier la notion de développement à celle d'immanence, à accréditer l'idée que toute société possède en son sein les germes de sa propre croissance*<sup>16</sup> ». Cette notion d'immanence qui a suscité celle d'étape a permis à Rostow de dégager cinq étapes favorisant l'épanouissement successif des sociétés : la société traditionnelle, les conditions préalables au démarrage, le démarrage, la marche vers la maturité et l'ère de la consommation de masse<sup>17</sup>. Ainsi, chaque étape ou phase suppose une forme de régime politique et le tiers-monde se retrouve à cette période à la seconde phase (les conditions préalables au démarrage), et c'est seulement la dernière étape qui correspond à une démocratie de type pluraliste avec une implication des masses. Cette théorie économique a inspiré la science politique à l'époque marquée par l'utilisation des concepts d'origine et de fin, de réalisation progressive et d'étape. La théorie développementaliste est considérée comme la théorie du changement du fait de « *L'existence de mécanismes internes de changement auxquels obéissent*

---

<sup>16</sup> Ibid. p.6 ;

<sup>17</sup> Ibid. ;

*nécessairement toutes les sociétés, quelle que soit leur situation dans l'espace et dans le temps, et qui aboutissent à la réalisation finale d'un modèle donné de société, déjà présent en germes en tout point du globe*<sup>18</sup> ». En somme, pour les tenants du développement politique, il existe « *Une corrélation entre indices de développement économiques et indices de concurrence politique*<sup>19</sup> ». En clair, un régime politique démocratique est considéré comme le corollaire des économies industrialisées à hauts revenus, des économies capitalistes.

L'autoritarisme est perçu comme une étape dans cette évolution institutionnelle et politique vers l'Etat moderne : la dictature est un instrument de modernisation de l'Etat<sup>20</sup>. Empreinte d'une dose d'ethnocentrisme, car fortement liée à l'évolution des contextes politiques en Occident, cette théorie a implicitement justifié l'émergence de régimes autoritaires en Afrique comme une étape de l'évolution vers le couple développement économique et social/démocratie pluraliste. La théorie du développement politique trouve un prolongement dans le modèle explicatif centre/périphérie avec la construction de l'Etat en Occident. Elle partage la même vision d'autonomisation politique dans l'analyse du processus d'étatisation en Afrique.

Ces théories de la modernisation et du développement politique, préexistantes aux indépendances africaines, sont instrumentalisées pour justifier l'instauration des autoritarismes dans la plupart des sociétés africaines. Pour les théories développementalistes, la nature autoritaire des régimes politiques en vogue dans les Etats africains entre 1970 et 1980 peut contribuer au développement économique de ces pays et aboutir de façon progressive vers un élargissement des libertés, vers plus de droits politiques, vers la démocratie pluraliste. Cependant, il n'y a pas de lien étroit entre le développement d'un centre politique fort et le développement économique et social. L'évolution ultérieure des Etats africains, sur les plans politiques et économiques, exige de nuancer cette idée.

---

<sup>18</sup> Bertrand Badie, *Le développement politique*, Paris, Economica, 4ème édition, 1988, p.7 ;

<sup>19</sup> Ibid. p. 16 ;

<sup>20</sup> Bertrand Badie, *Le développement politique*, op. cit. ; Egalement, Nicolas Van De Walle, « Démocratisation en Afrique : Un bilan critique », in Mamoudou Gazibo et Céline Thiriot, *Le politique en Afrique : états des débats et pistes de recherches*, Paris, Karthala, 2009, pp. 135-163 ;

La théorie de la dépendance constitue une critique d'inspiration marxiste adressée à la théorie de la modernisation politique ou du développement politique. Pour celle-ci, le sous-développement des Etats africains ne s'explique pas en termes de retard culturel mais d'organisation structurelle de l'économie mondiale. Si ces Etats demeurent dans un état de sous-développement chronique, c'est parce que les Etats occidentaux les maintiennent dans un état de dépendance économique, politique et technologique, via des échanges inégaux, historiquement instaurés par l'impérialisme et le colonialisme. La théorie de la dépendance « *Considère le passé colonial comme la manifestation première de l'impérialisme et d'un redéploiement du capitalisme européen au-delà de sa sphère géographique originelle. L'assujettissement des sociétés africaines obéit ainsi prioritairement à une logique économique imposée par l'extérieur et qui participe de la domination du Nord sur le Sud*<sup>21</sup> ». Cependant, cette analyse est marquée par un certain déterminisme économique qui masque la complexité des sociétés et systèmes politiques africains et nie toute autonomie du politique. De plus, l'analyse ne prend pas du tout en compte la diversité des Etats africains : la multiplicité des héritages coloniaux et postcoloniaux et les singularités historiques. Cette théorie nie également toute autonomie aux sociétés africaines et les considère toutes comme passives en ce sens que l'accent est mis sur l'influence des facteurs internationaux, sur la formation et la consolidation des régimes et leur transition.

Les théories du développement politique ont fait l'objet de critiques. L'évolution des sociétés du tiers-monde, surtout celles de l'Afrique subsaharienne, semble avoir mis à nu les limites de cette théorie, car l'évolution de ces sociétés ne s'est pas déroulée de manière linéaire obéissant à un certain déterminisme. En somme, c'est l'échec de l'ensemble des théories qui ont mis l'accent sur l'existence de pré-conditions à la démocratie. Dans la mesure où l'évolution politique n'est pas linéaire, une situation socio-économique favorable n'est pas un

---

<sup>21</sup> Consulter : <http://nouvellesociologie.over-blog.org/article-la-politique-du-ventre-de-jean-fran-ois-bayart-79493938.html>; Voir dans la même logique de compréhension de cette théorie, Mamoudou Gazibo, *Introduction à la politique africaine*, op. cit., p.44-45 ; également Samir Amin, *Le développement inégal : essai sur les formations sociales du capitalisme périphérique*, Paris, Edition de Minuit, 1978 ; Samir Amin, *La faillite du développement en Afrique et dans le Tiers-monde : une analyse politique*, Paris, L'Harmattan, 1989 ;

pré-requis de la démocratie. Les transitions politiques qu'a connues le monde au cours des dernières années démontrent l'inapplicabilité de cette thèse surtout dans les Etats de l'Afrique subsaharienne.

Le passage progressif à la démocratie ne constitue pas une réalité dans les sociétés africaines post-transition. En effet, le développement économique et l'édification de l'État-nation tellement recherchés n'ont été qu'un leurre dans les espaces africains au Sud du Sahara. Les États sont sortis de cet épisode autoritaire plus que jamais endettés économiquement et divisés sur le plan social avec l'aggravation des clivages sociaux marqués par les conflits ethnico-religieux. Le modèle autoritaire considéré par les théories du développement politique et de la modernisation politique comme une étape possible vers l'ouverture démocratique a produit des effets contraires et l'Etat africain a montré toute son incapacité à promouvoir le développement et l'unité nationale<sup>22</sup>. Face à l'échec de l'Etat africain, émergent d'autres tentatives d'explication et de compréhension des déterminants du politique, des relations de pouvoir en Afrique avec les écrits des africanistes. L'essentiel de leur théorie tourne autour de la notion de « *patrimonialisme ou de néopatrimonialisme*<sup>23</sup> ».

### **1.3. Le néopatrimonialisme, vecteur explicatif de l'analyse du politique en Afrique**

Le concept de « *néopatrimonialisme* » permet de saisir de façon empirique les ressorts de la vie politique dans les sociétés du Sud. Il se distingue du concept de « *patrimonialisme* ». Si le patrimonialisme est inhérent à un mode traditionnel de

---

<sup>22</sup> L'État africain a inspiré de nombreuses analyses politologiques et un groupe de recherche s'investit à l'étude des rapports entre « Etat et société en Afrique » dont les résultats ont été publiés sous forme d'ouvrage en 1991 sous le titre *Etats d'Afrique noire : formations, mécanismes et crise* de Jean-François Médard. A titre illustratif, on pourra se référer à : Jean François Bayart, "L'Etat clientéliste transcende-t-il ?", *Politique africaine*, n° 1, mars 1989, p. 120-139 ; Jean-François Médard, « L'État et le politique en Afrique », *Revue française de science politique*, Volume 50, Numéro 4, 2000, p. 849-854 ; Jean François Bayart, *L'Etat en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989, Alain Morice, « L'Etat africain typique : lieu ou instrument ? », *Politique africaine*, n° 26, juin 1987, p. 42-62 ; Emmanuel Terray (dir.), *L'Etat contemporain en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1987 ;

<sup>23</sup> Nous abordons ces concepts dans nos développements futurs. Pour de plus amples approfondissements, voir : Jean-François Médard, « L'Etat néo-patrimonial en Afrique noire », in Jean-François Médard (dir.), *Etats d'Afrique noire : Formation, mécanismes et crise*, Paris, Karthala, Collection « Hommes et sociétés », 1991, p. 323-353 ;

domination, le néopatrimonialisme, lui, se déroule dans un cadre étatique formel. Selon Jean-François Médard « *La conception néopatrimoniale du pouvoir se situe dans le prolongement historique de la conception traditionnelle, mais ne peut être confondue avec elle, dans la mesure où elle ne s'enracine dans aucune légitimité traditionnelle*<sup>24</sup> ». Elle s'enracine au contraire dans la domination légale-rationnelle symbolisée par l'institution étatique. Ce concept a longtemps permis d'expliquer la forme des institutions étatiques et de gouvernance politique en Afrique en faisant ressortir le système de prédation des ressources économiques par les élites africaines. Le Burkina Faso est examiné à l'aune de ce concept pour essayer d'éclairer le système de gouvernance sous la IVème République. Cette perspective épouse l'opinion de Mamoudou Gazibo selon qui « *Le concept de néopatrimonialisme serait soluble dans la démocratie*<sup>25</sup> », opinion qui met en exergue la résurgence du phénomène néopatrimonial au delà des régimes autoritaires où il a été systématisé en tant que mécanisme de régulation de l'espace public.

En somme, l'idée émergente de l'évocation de ces différentes théories concerne essentiellement l'échec des politiques de construction étatique et de développement économique à la veille des années 1990. Les pressions internes et internationales exercées sur ces régimes entraînent une vague de transitions démocratiques hétérogènes dans la mesure où les voies de sortie sont différentes d'un régime politique à l'autre.

#### **1.4. Les facteurs explicatifs des transitions démocratiques en Afrique**

En Afrique, le passage à la démocratie peut emprunter une dynamique extérieure au continent sous forme d'injonction des anciennes puissances

---

<sup>24</sup> Jean-François Médard, *De la démocratie en Afrique*, Ms, 1999, p. 15 cité par Hinnerk Bruhns, « Le concept de patrimonialisme et ses interprétations contemporaines », in Daniel C. Bach et Mamoudou Gazibo (dir.), *L'Etat néopatrimonial : Genèse et trajectoires contemporaines*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2011, p. 14 ;

<sup>25</sup> Mamoudou Gazibo, « Le néopatrimonialisme est-il soluble dans la démocratie » in Daniel C. Bach et Mamoudou Gazibo (dir.), *L'Etat néopatrimonial : Genèse et trajectoires contemporaines*, op. cit., p. 99-116 ;

coloniales, notamment la France pour ce qui concerne les Etats africains francophones. Cette injonction est explicitement prononcée lors du mémorable discours de La Baule de feu François Mitterrand, ancien président de la République française. Ensuite, les revendications démocratiques endogènes font jour face à l'échec du modèle autoritaire de gouvernance politique censé promouvoir le développement économique et social emprunté par les élites postindépendances. L'Afrique rentre de ce fait dans l'ère démocratique. Cette étape de l'évolution des sociétés politiques africaines, saisie par la science politique contemporaine, trouve une explication dans le concept de transition démocratique ou la théorie de la « *transitologie* » couplée à celle de la consolidation démocratique ou « *consolidologie* ».

Le concept de transition est considéré comme « *L'intervalle entre un régime politique et un autre*<sup>26</sup> ». Autrement dite, la transition est « *Un laps de temps délimité à chaque intervalle par l'existence d'un régime politique présumé stable*<sup>27</sup> ». Le changement des procédures au cours d'une période couvrant l'effacement d'un régime autocratique et les efforts pour implanter un régime démocratique constituent l'objet de la transitologie<sup>28</sup>. Dans tous les cas, les processus de transition couronnent les difficultés des systèmes politiques africains en proie à des pressions externes et à de vives revendications intérieures et se sont produits à travers des conjonctures de crise dans lesquelles se sont développés des possibilités de changement de régimes politiques<sup>29</sup>. L'année 1990 a consacré l'enclenchement d'un vaste mouvement de transition démocratique inscrit dans « *la troisième vague* » de démocratisation qui a déferlé sur toute l'Afrique et dans certains pays du monde. Les facteurs explicatifs de ce vaste mouvement idéologique et politique se découpent en deux grands ensembles.

---

<sup>26</sup> Guillermo A. O'donnell et Philippe C. Schmitter, *Transitions from authoritarian rule : Tentative conclusions about uncertain democracies*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1986, p. 6 cités par Nicolas Guilhot, Philippe Schmitter, « De la transition à la consolidation. Une lecture rétrospective des democratization studies », in *Revue française de science politique*, n°4-5, 2000, pp. 618 ;

<sup>27</sup> Ibid. ;

<sup>28</sup> Ibid. ;

<sup>29</sup> Jean Pascal Daloz et Patrick Quantin (Études réunies et présentées par), *Transitions démocratiques africaines : dynamiques et contraintes*, Paris, Karthala, 1997, p. 9 ;

Le processus de démocratisation en Afrique s'explique par la conjonction de deux phénomènes, l'un conjoncturel lié à la fin du monde bipolaire, l'autre structurel lié à l'épuisement des ressources de l'autoritarisme<sup>30</sup>. De nombreuses illustrations expliquent la pression des facteurs extérieurs : la rupture de l'équilibre des forces au profit du bloc de l'Ouest et au détriment du bloc de l'Est symbolisée par la Chute du mur de Berlin, les injonctions des principaux partenaires financiers des États africains à savoir la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International (FMI). Ces facteurs sont sous-tendus par la notion de « *conditionnalité* » à la fois économique et politique. La notion de conditionnalité exige que les États africains procèdent à des réformes économiques et politiques pour bénéficier toujours de l'aide financière internationale. Les conditionnalités politiques et économiques laissent désormais peu de choix aux dirigeants autoritaires<sup>31</sup> même si l'existence de différentes variétés de régimes autoritaires sur le continent peut être considérée comme le résultat de velléités exogènes qui à cette époque ont manqué d'exercer des pressions et des sanctions, mais, à l'occasion ont apporté plutôt un soutien décisif, en matière financière, militaire ou policière<sup>32</sup>.

Au titre des facteurs internes, la pression de la société civile des États africains a été déterminante. Cette pression de la société tire son origine de l'épuisement des ressources de l'autoritarisme en Afrique avec l'échec des États dans leur volonté de promouvoir le développement économique et social<sup>33</sup>. Pour Jean-François Médard, en Afrique « *L'échec du développement et l'échec de l'État sont intimement liés*<sup>34</sup> ». Très tôt, aux lendemains des indépendances, on a fait de l'État le « *démiurge du développement*<sup>35</sup> », c'est-à-dire le principal moteur du développement économique et de la construction nationale. Prétextant de ce double objectif, les dirigeants africains instaurent des régimes autoritaires susceptibles

---

<sup>30</sup> Daniel Bourmaud, *La politique en Afrique*, Paris, Montchrestien, Collection « Clefs Politiques », 1997, p.131-133 ;

<sup>31</sup> Mahaman Tidjani Alou, « L'avenir des processus de démocratisation en Afrique : les avatars de la consolidation démocratique », *Bulletin du CODESRIA*, Dakar, n°3 et 4, 2002, p.34 ;

<sup>32</sup> Jean Pascal Daloz et Patrick Quantin (Études réunies et présentées par), *Transitions démocratiques africaines : dynamiques et contraintes*, op. cit., p. 11 ;

<sup>33</sup> Voir Jean-François Médard, « Autoritarismes et démocratie en Afrique noire », *Politique africaine*, n°43, 1991 ; du même auteur, « L'État patrimonialisé », *Politique africaine*, °39, 1990 ;

<sup>34</sup> Jean-François Médard, « L'État patrimonialisé », op. cit., p. 25 ;

<sup>35</sup> Ibid. ;

pour eux d'atteindre ces défis. Cependant, « *L'État promoteur du développement économique n'est pas parvenu à tenir son rôle d'accumulateur de capitaux susceptibles de le financer : du fait de la corruption et des dépenses de prestige, mais aussi au regard du surendettement consécutif au premier choc pétrolier, du retournement de conjoncture à la fin des années 1970, de la baisse des recettes d'exportation qui en a résulté et de la hausse des taux d'intérêt*<sup>36</sup> ». La faillite financière de l'Etat l'empêche d'entretenir le coût de la régulation socio-politique et du développement économique. Les causes de mécontentement des populations ne manquent pas compte tenu de l'impuissance des dirigeants africains à résoudre les problèmes économiques, sociaux, culturels et politiques auxquels les populations sont confrontées<sup>37</sup>. L'Etat africain s'est donc montré incapable de promouvoir de véritables politiques de développement en vue d'améliorer les conditions de vie des populations<sup>38</sup>. Les causes d'insatisfaction étant multiples, il n'est pas étonnant que le déclenchement des processus de démocratisation ait été le fait de mouvements divers, politiques et/ou sociaux et que la recherche de solution démocratique ait emprunté des voies multiples<sup>39</sup> dont le système des conférences nationales<sup>40</sup> avec comme pionnier le Bénin<sup>41</sup>. Il n'existe cependant pas de modèle unique de passage vers la démocratie pluraliste à la suite de la « *décompression*<sup>42</sup> » des régimes autoritaires africains. En peu de temps, le paysage politique de l'Afrique a changé de façon spectaculaire. Une « *vague* » de démocratisation a balayé les vieux régimes à parti unique et les a remplacés par des systèmes

---

<sup>36</sup> Abdoulaye Niandou Souley, « Ajustement structurel et effondrement des modèles idéologiques : Crise et renouveau de l'État africain », op. cit., p. 254 ;

<sup>37</sup> Pierre-François Gonidec, *Les relations internationales africaines*, Paris, LGDJ, 1996, p.101 et ss. ;

<sup>38</sup> En ce qui concerne la crise de l'Etat africain, voir entre autres ; Daniel Bourmaud, *La politique en Afrique*, op. cit., p.43-57 ; Dominique Darbon, « L'aventure ambiguë des administrations africaines de successions française dites francophones », *Revue internationale de politique comparée*, n° 2, 1994 ; Jean-François Médard, « L'Etat néopatrimonial en Afrique noire », op. cit. ;

<sup>39</sup> Tetfason Médhanie, « Les modèles de transitions démocratiques », *Afrique 2000*, n°14, 1993, p.61-69 ;

<sup>40</sup> Fabien Eboussi-Boulaga, *Les conférences nationales, une affaire à suivre*, Paris, Karthala, 1993 ; Momar-Coumba Diop et Mamadou. Diouf, « L'Afrique noire en ébullition. Transition démocratique ou recomposition autoritaire », *Démocraties*, 6, juillet, 1992, 2-3 ; S. Diop, « Les transitions démocratiques : l'exemple du Sénégal » in Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, p.379-386 ;

<sup>41</sup> Richard Banégas, « Retour sur une transition modèle. Les dynamiques du dedans et de dehors de la démocratisation béninoise » in Jean-Pascal Daloz et Patrick Quantin (dir.), *Transitions démocratiques africaines : dynamiques et contraintes*, op. cit., p.23-94 ;

<sup>42</sup> Le concept de « décompression autoritaire » est emprunté à Jean-François Bayart, « La problématique de la démocratie en Afrique : "La Baule et puis après ?" » in *Politique africaine*, n°43, 1991, p. 11-12 ; Il affirme en substance que « *L'introduction du multipartisme peut consister en une telle procédure de "décompression autoritaire", plus qu'en l'ouverture d'un marché politique véritablement concurrentiel* » ;

politiques plus concurrentiels<sup>43</sup>. Du moins, les périodes de transition en Afrique, supposées déboucher vers la démocratie pluraliste de type occidental, ont été marquées par une grande effervescence politique, une mobilisation citoyenne euphorique et ont rendu dynamique la compétition politique pour l'accès aux positions de pouvoir avec l'arbitrage des populations devenues importantes pour la circonstance.

### **1.5. Le bilan mitigé de la « troisième vague » de démocratisation en Afrique**

L'issue de ce vaste processus de changement politique a désenchanté les analystes des scènes politiques africaines. Plusieurs observateurs des systèmes politiques africains sont perplexes quelques années après devant le bilan mitigé<sup>44</sup> du processus de « décompression » des régimes autoritaires des années 1970-1980. Comme l'a observé Patrick Quantin, près de quarante Etats sur quarante neuf ont amorcé des transitions démocratiques en Afrique entre 1990 et 1991. Selon lui, l'examen du processus souligne, sur la base du tableau qu'il a élaboré, plusieurs cas de figure : les cas de non transitions<sup>45</sup>, les transitions sans alternance (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, etc.), la restauration autoritaire<sup>46</sup>, les retours des anciens dictateurs (après l'alternance)<sup>47</sup>, les transitions achevées dans l'attente d'une consolidation, les fragiles consolidations. Si la contestation de l'autoritarisme et de l'inefficacité de l'Etat postcolonial est vigoureuse dans les espaces africains, « *L'émergence d'un modèle original de démocratie est cependant incertaine*<sup>48</sup> ». Cette incertitude quant à la transition des autoritarismes vers la démocratie pluraliste constitue une remise en cause des théories du développement politique, et plus particulièrement la théorie de la transitologie et de la consolidologie, qui

---

<sup>43</sup> Nicolas Van De Walle et K. Smiddy, « Partis politiques et systèmes de partis dans les démocraties "non libérales" africaines », *L'Afrique politique*, Paris, Karthala, 2000, p.41 ;

<sup>44</sup> Patrick Quantin, « La difficile consolidation des transitions démocratiques africaines des années 1990 », in Christophe Jaffrelot, *Démocraties d'ailleurs*, Paris, Karthala, 2000, p.479-507 ;

<sup>45</sup> Libéria et Soudan ;

<sup>46</sup> Burundi, Congo et Nigeria ;

<sup>47</sup> Bénin ;

<sup>48</sup> Patrick Quantin, « La difficile consolidation des transitions démocratiques africaines des années 1990 », op. cit., p. 479 ;

envisagent l'évolution politique de manière linéaire avec le franchissement de certaines étapes.

L'observation des résultats du processus incite à un bilan nuancé d'autant qu'un même système peut osciller entre les pôles de la démocratie et de l'autoritarisme. Cette situation corrobore plus ou moins les représentations pessimistes de certains auteurs au début du processus qui mettent l'accent sur des prédispositions de l'Afrique à s'accommoder difficilement avec à la démocratie ou qu'elle n'est pas « *mûre* » en ce sens que la démocratie est avant tout perçue comme un facteur d'exacerbation des conflits sociaux. Alain Serge Mescheriakoff affirme que : « *La crise actuelle des régimes africains a peu de chances de déboucher sur la mise en place de systèmes pluripartisans de type européen*<sup>49</sup> ». La situation des processus démocratique en Afrique n'est cependant pas catastrophique dans l'ensemble, permettant d'apporter des nuances à ce mode de pensée teinté d'un certain culturalisme. Certains pays connaissent des fins de transition achevée avec alternance consolidée : Cap-Vert, Ghana, Bénin et le Sénégal. En somme, l'évolution des systèmes politiques africains de l'indépendance à nos jours révèle aussi bien des tendances générales que des divergences en rapport avec l'appropriation des règles et procédures démocratiques. Chaque système connaît une évolution singulière incitant le chercheur à saisir les cas dans leur particularité et leur singularité.

Cela nous amène à réfléchir à la situation politique du Burkina Faso constituant le champ géographique de notre recherche qui ne connaît pas la même trajectoire politique que les autres pays africains. Même si le pays a hérité d'un système multipartite aux lendemains des indépendances. Avant 1991, le pays a connu trois régimes constitutionnels et sept régimes d'exception, tous marqués, à part la première République, par la forte présence de militaires séduits par le jeu politique.

---

<sup>49</sup> Alain Serge Mescheriakoff, « Le multipartisme en Afrique francophone, illusion ou solution ? » in Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op. cit. ;

## **1.6. L'histoire politique mouvementée du Burkina Faso : des indépendances au printemps démocratique de 1990**

Dès son accession à l'indépendance, la Haute-Volta se dote d'une Constitution qui fonde le régime de la Ière République en novembre 1960. Mais le régime constitutionnel de la Ière République s'effondre le 3 janvier 1966, suite à un soulèvement populaire, en réaction aux dérives présidentielistes du pouvoir de Feu Maurice Yaméogo. Après quatre ans de régime d'exception, les militaires au pouvoir respectent leurs promesses de revenir à une vie constitutionnelle normale. Ils font adopter par référendum le 14 juin 1970 un projet de Constitution. La nouvelle loi fondamentale, de facture libérale, rompt avec le caractère présidentieliste de la Ière République et consacre un régime parlementaire "rationalisé", avec un exécutif bicéphale. Le régime parlementaire de la IIème République se brise en février 1974 sur l'autel des divisions de la classe politique et de l'impatience des militaires, qui prennent goût au pouvoir. Après plus de trois ans de régime d'exception, les militaires aux commandes renouent avec le processus démocratique en faisant adopter une nouvelle Constitution le 13 décembre 1977, qui institue la IIIème République. Tirant les leçons de l'échec de la IIème République, la nouvelle Constitution consacre l'existence d'un exécutif bicéphale caractérisé par la prééminence du président de la République. Mais, face aux difficultés politiques, économiques et sociales du gouvernement, les militaires vont, une fois encore, interrompre le processus démocratique le 25 novembre 1980.

Se succèdent alors une cascade de régimes militaires qui, pendant plus d'une décennie, maintiennent le pays sous la férule des régimes d'exception et plus particulièrement sous le régime révolutionnaire. À la différence des autres régimes d'exception qui l'ont précédé, le Conseil national de la révolution (CNR), mis en place à la faveur du coup d'Etat d'août 1983, n'envisage guère de « retourner à une vie constitutionnelle normale » selon l'expression consacrée. Le CNR entrevoit une refonte totale de la société burkinabè avec son projet d'édification d'un régime démocratique et populaire. Après quatre ans de révolution, le régime se divise sur la base d'intérêts foncièrement contradictoires de ses dignitaires. Le Front

populaire, dirigé par le capitaine Blaise Compaoré met fin au régime du CNR par un coup d'Etat tragique le 15 octobre 1987. Sous le nouveau régime du Front populaire, le Burkina Faso entame une réouverture politique influencée par les pressions internes et la décripation internationale faisant suite à la chute du monde communiste<sup>50</sup>.

Avec le Front populaire, le Burkina Faso amorce son processus de « transition » vers la démocratie pluraliste à partir de 1990. Le pays renoue avec le constitutionnalisme en 1991, avec la formulation d'une nouvelle Constitution de facture libérale. Les origines de cette Constitution remontent à l'année 1990. À cette époque, le Front Populaire, lors de son Congrès du 1er au 4 mars, après s'être engagé à œuvrer au renforcement et à l'approfondissement de la démocratie populaire par la constitutionnalisation du pouvoir révolutionnaire, donna mandat à la Coordination et au Comité exécutif du Front populaire, de procéder à « *La formation d'une Commission Constitutionnelle - élargie à toutes les compétences et aux sensibilités politiques nationales - qui rédigera dans un délai de six (6) mois un texte constitutionnel conforme aux réalités et aux aspirations de notre peuple*<sup>51</sup> ». Selon le Chef de l'État, la nouvelle Constitution s'inscrit dans la continuité puisqu'elle renforce les structures déjà existantes de l'État révolutionnaire<sup>52</sup> tout en tirant les leçons de l'échec de l'expérience révolutionnaire dans maints pays d'Afrique<sup>53</sup>. C'est dans cette logique que s'inscrit le canevas qui se donne pour objectif fondamental « *Le maintien des organes*

---

<sup>50</sup> L'histoire politique du Burkina Faso a intéressé de nombreux chercheurs parmi lesquels : Claudette Savonnet Guyot, *Etat et sociétés au Burkina. Essai sur le politique africain*, Paris, Karthala, 1986 ; *Politique africaine*, n° 20, décembre 1985 ; *Politique africaine*, n° 33, mars 1989 ; René Otayek, « Après le coup d'Etat du 15 octobre 1987, retour à la case départ au Burkina Faso », *Année africaine*, Bordeaux, CEAN-CREPAO-Pedone, 1990, pp. 237-268 ; il existe de nombreuses publications sur le Burkina Faso sur lesquelles vont s'appuyer nos recherches et développements futurs ;

<sup>51</sup> Bongnessan Arsène Yé, *Burkina Faso: les fondements politiques de la IVème République*, Ouagadougou, Presses Universitaires de Ouagadougou, 1995, p.25 ;

<sup>52</sup> « *L'approfondissement de la démocratie requiert l'élaboration et l'adoption d'une constitution, loi fondamentale du pays, qui devra consacrer les bases du régime social présent et réaffirmer notre projet de société à la suite du Programme d'Action du Front Populaire (...), définir les principes d'organisation du pouvoir de l'Etat, ses organes et ses rapports avec les autres structures nationales (...). [Cette Constitution] organisera la hiérarchie des pouvoirs, la répartition des compétences, l'exercice des droits et devoirs des militants et celui des libertés individuelles et collectives dans le cadre du régime social de la Révolution Démocratique et Populaire (RDP). [Elle codifiera] au Burkina Faso un Etat de droit révolutionnaire et démocratique dont les bases existent depuis le déclenchement de la révolution* », in Bongnessan Arsène YE, *Burkina Faso: les fondements politiques de la IV République*, op cit., p. 20 ;

<sup>53</sup> « *Une révolution qui ne parvient pas à satisfaire les besoins fondamentaux des masses, qui étouffe les libertés démocratiques, qui entretient la déliquescence morale et organise l'opulence des dirigeants et la pauvreté des populations, ne peut que se fasciser, se scléroser et se condamner à la faillite certaine* », ibid. ;

*d'orientation et de direction de la révolution*<sup>54</sup> », car « *C'est clair, il ne s'agit pas, à travers la Constitution, de saboter le processus révolutionnaire*<sup>55</sup> ». C'est donc dire qu'à l'origine le processus vise à constitutionnaliser les bases du régime révolutionnaire du Front populaire et non à asseoir un régime démocratique pluraliste. Lors des débats de la Commission constitutionnelle, on assiste à un glissement vers un projet de Constitution qui scelle les fondements du régime de la IV<sup>ème</sup> République, dépouillé progressivement de ses références marxistes.

Le processus de transition au Burkina Faso n'a pas emprunté la même voie que celles, par exemple, du Bénin, du Tchad ou du Congo, avec l'organisation d'une conférence nationale regroupant les forces vives de la nation. Le pouvoir militaire a tenu à marquer de son empreinte le processus de transition par l'invention de son propre mécanisme de passage vers la démocratie en mettant en place une commission constitutionnelle, organisant des assises nationales et un référendum pour l'adoption de la nouvelle loi fondamentale censée régir le fonctionnement des institutions de la IV<sup>ème</sup> République<sup>56</sup>. Malgré la volonté maintes fois affirmée des dignitaires de l'actuelle République d'édifier un État de droit démocratique, de nombreuses inquiétudes et hypothèques subsistent quant à la volonté réelle de restauration d'un régime véritablement pluraliste au Burkina Faso. Au-delà de la problématique de l'instauration d'un régime démocratique, le questionnement fondamental concerne la nature réelle de ce régime issu du coup d'État militaire de 1987 dont les soubassements proviennent du régime révolutionnaire du CNR.

## **2. PROBLEMATIQUE DU SUJET**

---

<sup>54</sup> Ibid. ;

<sup>55</sup> Ibid. p. 18 ;

<sup>56</sup> En effet, aux termes de six mois de travaux, la Commission adopte un avant-projet de Constitution. Celui-ci est remis officiellement au Chef de l'État le 14 octobre et soumis aux Assises Nationales dont le rôle est d'amender l'avant-projet de Constitution pour en faire un projet. Tenues du 14 au 15 décembre 1990, ces Assises nationales ont regroupé près de deux mille délégués de toutes les couches et structures sociales déjà engagées en majorité dans le processus constitutionnel. Elles ont adopté le projet de Constitution, suite aux amendements qui ont essentiellement porté sur l'abandon des grandes références aux vertus révolutionnaires et aux luttes anti-impérialistes contrairement aux recommandations des dirigeants du Front populaire ;

Depuis 1991, date des premières élections présidentielles de la IV<sup>ème</sup> République, le Burkina Faso connaît un cycle électoral ininterrompu, consacrant la longévité de ce régime après les soubresauts politiques que le pays a connus. À partir de cette période, un seul homme se trouve au pouvoir, soutenu par une majorité parlementaire, qui malgré le temps ne s'effrite pas. Le président Blaise Compaoré a fêté en 2007, le vingtième anniversaire de la « *restauration démocratique au Burkina Faso* », qui n'est en réalité que la célébration de sa longévité inégalée au pouvoir. Il en est aujourd'hui à vingt-six ans de règne d'un pouvoir solitaire sans partage et sans perspective d'alternance démocratique.

La problématique de l'alternance démocratique au pouvoir se pose désormais en termes très clairs dans le discours politique au Burkina Faso et est revendiquée par une partie de la classe politique exclue du pouvoir et par les Organisations de la Société Civile (OSC) qui promeuvent la démocratie. L'alternance peut être considérée comme « *La permutation de deux partis ou de deux coalitions au pouvoir et dans l'opposition. En fait, dans le respect du régime en vigueur, elle opère un changement de rôle entre des forces politiques situées dans l'opposition, qu'une élection au suffrage universel fait accéder au pouvoir et d'autres forces politiques qui y renoncent provisoirement pour entrer dans l'opposition*<sup>57</sup> ». L'alternance au pouvoir est le fait donc d'assister à l'accession au pouvoir d'un autre parti politique ou coalition de partis entraînant le départ dans l'opposition de l'ex-parti au pouvoir. Il ne s'agit donc pas d'un changement sans alternance, mais plutôt d'une permutation des positions et des rôles qui s'opère entre la majorité au pouvoir et l'opposition politique.

La Constitution de juin 1991, adoptée par référendum, a prévu le mécanisme automatique de limitation des mandats présidentiels à deux en son article 37. Les tenants du pouvoir de la IV<sup>ème</sup> République n'ont pas hésité à remettre en cause cette règle en 1997. Ils reviennent sur le principe de la limitation du nombre de mandats présidentiels en 2000 sous la pression populaire relative à l'assassinat du

---

<sup>57</sup> Voir Centre pour la gouvernance démocratique (CGD), *L'alternance et les règles du jeu démocratiques au Burkina Faso*, publié sur [www.cgd-igd.org](http://www.cgd-igd.org), et Jean-Louis Quermonne, *L'alternance au pouvoir*, Paris, PUF, Collection « Que sais-je ? », 2000, p.8 ;

journaliste Norbert Zongo, imputé au cercle du pouvoir de la IV<sup>ème</sup> République. Le contexte politique burkinabè suscite des interrogations face au délitement au fil des années du credo des transitions démocratiques. Ce credo postulait entre autres que « *Toute transition démocratique devait se terminer par une consolidation*<sup>58</sup> ». On assiste ainsi à l'émergence de la théorie de la consolidation démocratique ou « consolidologie » qui s'attache à l'institutionnalisation, à la routinisation des nouvelles règles du jeu définissant les nouveaux régimes politiques démocratiques issus des transitions<sup>59</sup>. Sous cette perspective, de nombreuses hypothèses pèsent sur le processus politique au Burkina Faso, qui s'apparente plus à une libéralisation politique qu'à un régime démocratique. On assiste à un élargissement des espaces de liberté, une participation des forces sociales et politiques dans la gouvernance. Cette apparence ne doit pas cacher la face réelle du régime qui a pris le temps de tisser un pourvoir hégémonique où les possibilités d'alternance sont illusoire. La contradiction politique y relève plutôt de la tolérance politique mais ne symbolise nullement la nature démocratique du régime.

Dès, lors des interrogations surgissent en ce qui concerne la question de la transition démocratique au Burkina Faso et éventuellement de la consolidation d'un tel régime. Évoquer la question de la consolidation démocratique suppose l'existence d'un régime censé incarner la démocratie pluraliste, ce qui ne semble pas constituer la configuration majoritaire des régimes africains post-autoritarismes. En effet, « *Le passage aux élections multipartites n'a été accompagné ni d'une extension des droits et libertés politiques, ni d'une alternance partisane, ni même de l'émergence d'un système partisan stable*<sup>60</sup> ». La caractéristique fondamentale de certains régimes politiques africains est constituée

---

<sup>58</sup> Patrick Quantin, « "Politics et Policy vont en bateau" : Que reste-t-il de la classification des régimes politiques ? », in Michel Camau et Gilles Massardier (dir.), *Démocraties et autoritarismes, Fragmentation et hybridation des régimes*, Paris, Karthala, 2009, p. 200 ;

<sup>59</sup> Pour de plus amples développements sur ce concept prégnant dans la science politique durant les processus de transition on peut se référer à Nicolas Guilhot, Philippe Schmitter, « De la transition à la consolidation. Une lecture rétrospective des democratization studies », op. cit. ; Leonardo Morlino, « Consolidation démocratique : la théorie de l'ancrage », *Revue Internationale de Politique Comparée*, Vol. 8, n°2, 2001, p. 245 et ss. ; Linz et Stepan identifient ainsi cinq conditions de la consolidation démocratique revêtues de critères sociologiques : le développement d'un Etat de droit, une bureaucratie propre à mettre en œuvre la politique du nouveau pouvoir, une société économique reposant sur des entreprises et des institutions indépendantes de l'Etat mais qui régulent le marché en relation avec lui, une société civile qui « crée des associations et des solidarités et défend leurs intérêts » face à l'Etat, une société politique dont le rôle est surtout important, une fois encore, dans le contexte de l'après transition ;

par une forme de « *Démocratie électorale*<sup>61</sup> » marquée par le déroulement régulier des opérations électorales à intervalles prédéfinis, instaurant une forme de compétition électorale, mais dont la fonction est plutôt légitimante pour le pouvoir.

Dans le contexte du Burkina Faso, les déficiences et les critiques ne manquent pas dans l'analyse du régime dit « *démocratique* » ou du nouvel ordre politique mis en place, jetant un regard douteux quant à la ligne de partage entre l'ancien ordre politique autoritaire et le nouvel ordre politique. La frontière entre le « *pluralisme limité* » symbolisant l'autoritarisme et le pluralisme démocratique peut paraître transparente ou poreuse. La nature du régime de la IV<sup>ème</sup> République pose problème. La tradition démocratique ne peut en effet s'accommoder de la présence indéfinie d'un individu au pouvoir et l'on a du mal à accepter que les discours officiels véhiculent un imaginaire démocratique alors qu'à l'intérieur le régime fonctionne autrement. Il est par ailleurs difficile d'assimiler cette ère que le Burkina Faso vit depuis 1991 à un régime de type autoritaire caractérisé par l'absence de pluralisme, la prédominance de l'arbitraire et de la négation des libertés individuelles et collectives fondamentales. L'architecture institutionnelle comprend toutes les institutions devant promouvoir ou soutenir l'émergence d'un État de droit démocratique (Exécutif, Législatif, Judiciaire, Conseil constitutionnel, etc.), mais toutes contrôlées par M. Blaise Compaoré et son parti, le Congrès pour la Démocratie et le Progrès (CDP). L'opposition politique bien que reconnue et acceptée comme nécessaire au fonctionnement du régime est réduite à sa plus simple expression, ne faisant des apparitions sporadiques que lors des élections et disparaissant du paysage politique ensuite, attendant un autre cycle électoral. Dans l'observation du paysage politique burkinabè, « *Ce qui frappe, c'est la distance énorme qui sépare le parti victorieux des principaux partis de l'opposition. En règle générale, il n'y a pas de suspense, la seule question qui se pose étant celle de l'ampleur de sa victoire*<sup>62</sup> ».

---

<sup>60</sup> Patrick Quantin, « "Politics et Policy vont en bateau" : Que reste-t-il de la classification des régimes politiques ? », op. cit., p. 201 ;

<sup>61</sup> Ibid. p. 205 ;

<sup>62</sup> Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD), *L'alternance et les règles du jeu démocratique au Burkina Faso*, Ouagadougou, 2009, p. 1 ; publié sur le site internet suivant : [http://www.cgd-igd.org/attachments/article/207/Alternance\\_Regles\\_du\\_jeu\\_democratiques.pdf](http://www.cgd-igd.org/attachments/article/207/Alternance_Regles_du_jeu_democratiques.pdf);

Ces premiers éléments permettent de nous interroger sur les mécanismes de survie d'un tel régime qui semble se situer aux frontières de la démocratie pluraliste et de l'autoritarisme. On a l'impression que le jeu politique se déroule sous deux registres complémentaires : un registre officiel caractérisé par le formalisme institutionnel du régime et le registre officieux où sont mis en œuvre des mécanismes informels pour assurer une certaine domination politique. Cette façon de faire n'a pas manqué de susciter des réflexions quant à la l'analyse du régime burkinabè. Pour Mathieu Hilgers et Jacinthe Mazzocchetti, « *Le Burkina Faso a donc, à l'instar d'autres pays du continent, un régime semi-autoritaire*<sup>63</sup> », combinant les traits de la démocratie libérale et de l'autoritarisme. Pour ces auteurs, au Burkina Faso, « *Le politique se joue sur deux plans : le plan officiel, théâtre d'ombre à destination des bailleurs de fonds, et le plan officieux où se déploient les rapports politiques réels*<sup>64</sup> ». La difficile localisation politique du régime intervient dans un contexte où existe dans la littérature une incertitude de catégorisation des régimes politiques en général en raison du « brouillage » des lignes de démarcation entre démocratie et autoritarisme, la difficulté de qualifier ces nouveaux régimes de démocratie dans le sens premier de ce concept et l'impossibilité de les classer dans la catégorie des régimes autoritaires non plus caractérisés par un pluralisme limité<sup>65</sup>. On assiste à « *Une érosion de la distinction entre démocratie et autoritarisme*<sup>66</sup> », jetant un doute sur « *La validité d'un classement des régimes africains fondé sur l'opposition binaire : autoritarisme versus démocratie*<sup>67</sup> ». Les repères de la distinction entre démocraties réelles et autoritarismes s'en trouvent brouillés. Il s'agit de régimes « hybrides » qui tentent de combiner la compétition politique, la participation, le droit de suffrage et la volonté de se construire un pouvoir personnel par le contrôle des différents accès aux ressources politiques et économiques. Les régimes hybrides « *Autorisent la*

---

<sup>63</sup> *Politique africaine*, n°101, mars-avril 2006, p.10 ;

<sup>64</sup> *Ibid.* p. 11 ;

<sup>65</sup> Il en va également des « vieilles » démocraties occidentales dans l'analyse du rapport politic/policy (politique électorale et production des politiques publiques). Voir en ce sens Michel Camau et Gilles Massardier (dir.), *Démocraties et autoritarismes : Fragmentation et hybridation des régimes*, Paris, Karthala, 2009 ;

<sup>66</sup> Patrick Quantin, « "Politics et Policy vont en bateau" : Que reste-t-il de la classification des régimes politiques ? », *op. cit.*, p. 199 ;

<sup>67</sup> *Ibid.* p. 201 ;

*création et l'activité des partis politiques, d'organisations de la société civile et d'une presse indépendante, avant tout afin de s'assurer le soutien des pays occidentaux ; ils referment en revanche le jeu politique au travers de dispositifs informels*<sup>68</sup> ». Ces régimes sont qualifiés ainsi « *Car pris entre ouverture pluraliste des acteurs et des légitimités d'une part, et fermeture par sélection élitare de l'autre*<sup>69</sup> ». Le régime politique mis en place à la faveur de la transition politique au Burkina s'inscrit dans cette nouvelle catégorie de régime politique.

Si la problématique de la nature du régime politique de la IV<sup>ème</sup> République semble s'assimiler à cette nouvelle taxinomie, la réflexion peut se déporter au cœur même de cet agencement institutionnel dont la maîtrise d'ouvrage est confisquée dès les origines par une élite post-révolutionnaire, reconvertie pour les circonstances en « démocrate ». De ce fait, comment l'élite au pouvoir, sous la direction du « *Grand stratège*<sup>70</sup> » ou de l' « *Architecte*<sup>71</sup> » M. Blaise Compaoré conserve son pouvoir et instaure une certaine stabilité politique qui fait la fierté du pays à l'extérieur alors que les voies vers l'instauration d'un régime véritablement démocratique semblent toujours incertaines ? Autrement dit, comment fonctionne le nouvel ordre politique mis en place par le Président du Faso depuis son coup d'État de 1987 ?

Des questionnements émergent dans l'analyse du régime politique du Burkina Faso notamment en rapport avec son fonctionnement pragmatique et le modèle de démocratie dont il se prévaut. Autrement dit, comment fonctionne de façon pratique le régime politique de la IV<sup>ème</sup> République ? Cette interrogation centrale est décomposée en sous-interrogations pour nous permettre de comprendre et de saisir les ressorts de la IV<sup>ème</sup> République. Il n'est pas indispensable de réfléchir sur l'impact du poids de l'héritage révolutionnaire dans la mise en place du régime

---

<sup>68</sup> Mathieu Hilgers et Jacinthe Mazzocchetti, « L'après Zongo : entre ouverture politique et fermeture des possibles », *Politique africaine*, n°101, 2006, p. 11 ;

<sup>69</sup> Michel Camau et Gilles Massardier (dir.), *Démocraties et autoritarismes : Fragmentation et hybridation des régimes*, op.cit., p.31 ;

<sup>70</sup> Céline Thiriot, « La transition en cercle fermé au Burkina Faso », in Jean-Pascal Daloz (dir.), *Le (non-) renouvellement des élites en Afrique subsaharienne*, Bordeaux, CEAN-IEP, 1999, p. 153 ;

<sup>71</sup> Augustin Loada, « Blaise Compaoré ou l'architecte d'un nouvel ordre politique », in René Otayek, Filiga Michel Sawadogo et Jean-Pierre Guingané (dir.), *Le Burkina entre révolution et démocratie : 1983-1993*, Paris, Karthala, 1996, p. 277-297 ;

relativement au comportement des acteurs politiques post-révolutionnaires. Existe-t-il dans le déroulement de la révolution burkinabè des indices ou prémisses à l'édification du pouvoir hégémonique du président du Faso ? Le processus politique mis en œuvre au tournant des transitions démocratiques n'est-il pas au contraire une manœuvre de contournement des règles démocratiques et de confiscation du pouvoir politique ? Quelles sont les ressources politiques de la domination et du leadership de M. Blaise Compaoré ? Quels sont les jeux d'acteurs perceptibles qui expliquent l'émergence et la consolidation du régime de la IVème République ? Comment expliquer cette primatie politique jouée par M. Blaise Compaoré à l'intérieur comme à l'extérieur de son pays ? L'examen de cet ensemble d'interrogations passe par la détermination préalable d'hypothèses.

### **3. HYPOTHESES**

Comment expliquer la stabilité politique du régime de la IVème République, un régime issu du coup d'Etat militaire conduit par le Front populaire en 1987, « *Un régime autoritaire qui reposait sur l'usage de la force et de la contrainte*<sup>72</sup> » ? Comment le régime a pu s'adapter au changement dans le contexte politique mondial dominé par les vertus de la démocratie pluraliste ? Des questions qui nous amènent à jeter un regard dans le système de légitimation politique mis en place par le régime de M. Blaise Compaoré pour essayer de saisir et de comprendre ses mécanismes internes de fonctionnement. En effet, comme l'affirment Michel Camau et Gilles Massardier dans l'analyse des régimes politiques contemporains, « *Le belvédère surplombant du régime politique étayé sur sa Constitution, ses institutions et son système de partis nationaux (...) ne permettrait plus de discerner les ordres politiques démocratiques*<sup>73</sup> ». Il faut rechercher dans la nature du régime politique, au-delà de ce formalisme institutionnel qui ne permet pas de révéler et d'appréhender les logiques inhérentes au système politique. De manière concrète,

---

<sup>72</sup> Céline Thiriot, « La transition en cercle fermé au Burkina Faso », op. cit., p. 153 ;

<sup>73</sup> Michel Camau et Gilles Massardier (dir.), *Démocraties et autoritarismes : Fragmentation et hybridation des régimes*, op.cit., p. 29 ;

on constate de nos jours que « *Le régime constitutionnel ne constitue plus l'alpha et l'oméga des démocraties*<sup>74</sup> ».

La tentative de démonstration met en exergue le constat que la stabilité politique du régime de la IV<sup>ème</sup> République et la permanence au pouvoir d'une même équipe depuis plus de vingt ans au Burkina Faso, s'expliquent par l'absence de volonté de construction d'un régime démocratique en ce sens que les réformes politiques opérées ont toutes tendances à renforcer les bases du système et à affaiblir les moyens d'actions des contre-pouvoirs politiques et sociaux existants. Dans le même sens, il existe des règles informelles qui trahissent le formalisme démocratique du régime politique mis en place et qui minent l'architecture institutionnelle de la « *démocratie burkinabè* » rendant improbable toute perspective de changement politique. Une contradiction apparaît en ce qui concerne la coexistence entre des règles formelles et des pratiques informelles qui garantissent la survie du régime de la IV<sup>ème</sup> République sans pour autant assurer l'institutionnalisation du pouvoir politique, un des critères déterminants des régimes politiques démocratiques.

L'objectif final de cet exercice est de tenter d'illustrer que loin d'être un régime démocratique, le système de domination mis en place et qui produit des effets efficaces pour ses promoteurs s'insère dans une typologie de régimes politiques remettant en cause l'opposition classique démocratie versus autoritarisme. Les qualificatifs de ces types de régimes ne manquent pas dans la science politique. Les chercheurs en science politique se trouvent désormais face à un dilemme eu égard à la difficulté de classification de ces régimes politiques résultant des transitions démocratiques. Le régime burkinabè n'échappe pas à ces considérations et cet essai d'analyse voudrait s'inscrire dans cette problématique nouvelle de la science politique en général. L'imbricatio politique burkinabè assure dans cette perspective l'intérêt de l'analyse.

---

<sup>74</sup> Ibid. ;

## 4. INTÉRÊT DU SUJET

L'analyse du fonctionnement du régime politique du Burkina Faso constitue une tentative de contribution au débat démocratique en Afrique qui demeure inépuisable eu égard aux différents schémas de sortie de l'autoritarisme connus par le continent.

La problématique de la démocratisation au Sud du Sahara conserve tout son intérêt théorique pour le chercheur, observateur de ces systèmes politiques subsahariens. Elle est pertinente d'autant plus que les paradigmes de la « *transitologie* » et de « *la consolidation démocratique* » controversés, semblent avoir produit une sorte de revirement de perspective et susciter des réflexions quant à la nature de ces régimes issus des processus de transition démocratique. C'est le débat sur les régimes « *hybrides* », qui ne sont ni démocratiques ni autoritaires. En plus, l'émergence du concept de gouvernance, comme grille de classification des régimes politiques contemporains, utilisé par les organismes internationaux, montre que les politistes et même les constitutionnalistes n'ont pas le monopole de la catégorisation des régimes politiques. Un glissement vers d'autres critères de taxinomie des régimes politiques s'opère au grand dam des chercheurs.

Plus spécifiquement, la question de la démocratisation au Burkina Faso s'invite très souvent dans la littérature en science politique à travers de nombreux articles qui ont la particularité de mettre à nu la nature « *a-démocratique* » du régime malgré ses apparats démocratiques. Cette problématique pour cela revêt un intérêt pratique car elle conduit à se saisir du sens réel du régime politique de la IV<sup>ème</sup> République à l'aune du comportement des acteurs, de l'agencement des institutions et des ressources injectées dans cette entreprise de domination mise en place par l'élite politique au pouvoir. Cette réflexion s'inscrit dans une démarche susceptible de mettre en lumière les déterminants du régime de la IV<sup>ème</sup> République afin de le déconstruire et de saisir ses différents ressorts.

## 5. MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Comme il se dit couramment dans certaines sociétés africaines, « le passé instruit le présent et ensemble ils construisent l'avenir ». Cette réflexion s'appuie sur le passé récent de l'histoire politique mouvementée du Burkina, pour saisir les dynamiques politiques actuelles. Essayer de comprendre la stabilité du régime politique du Burkina Faso, c'est mener également « *une réflexion sur les pratiques politiques qui se profilent derrière les façades juridico-politiques, sur le savoir-faire des acteurs politiques et sociaux qui participent à la compétition politique ainsi que sur la façon dont ils mettent en œuvre les règles normatives et appliquent des règles pragmatiques ou informelles pour triompher des autres acteurs du jeu politique*<sup>75</sup> ».

### 5.1. Les paradigmes de la "transitologie" et de la "consolidologie" : une approche explicative des processus de démocratisation

L'essai de compréhension et d'explication de la stabilité politique au Burkina Faso et de sa démocratie introuvable emprunte un des schémas explicatifs des processus de démocratisation en Afrique. Cette analyse veut s'inscrire dans la longue lignée des études sur les transitions démocratiques sans cependant se confondre à elles, au regard des limites rencontrées par la transitologie et la consolidologie dans leur tentative d'explication des voies de passage de l'autoritarisme vers la démocratie pluraliste.

Les réflexions et les études sur la démocratisation de régimes autoritaires ont connu une floraison spectaculaire dans la science politique pour donner naissance à la « *transitologie* ». Pour les tenants<sup>76</sup> de ce paradigme, il existe une voie royale de cheminement des régimes autoritaires vers des régimes démocratiques. Sur la base

---

<sup>75</sup> Voir à ce sujet Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD), *L'alternance et les règles du jeu démocratique au Burkina Faso*, Ouagadougou, 2009, publié sur le site : [http://www.cgd-igd.org/attachments/article/207/Alternance\\_Regles\\_du\\_jeu\\_democratiques.pdf](http://www.cgd-igd.org/attachments/article/207/Alternance_Regles_du_jeu_democratiques.pdf);

d'un ensemble de concepts et d'hypothèses universels, les transitologues s'estiment aptes pour expliquer et gérer la transition démocratique dans un pays non-démocratique. Dans cette perspective, la transitologie ambitionne de dégager des constantes généralisables, empruntées à des expériences démocratiques antérieures, applicables dans les transitions postérieures à travers des propositions institutionnelles et constitutionnelles.

À l'origine de la transitologie, il existe un régime autoritaire et la nécessité impérative de le modifier. Le concept de changement est au cœur de la réflexion « *transitologique* », faisant appel aux acteurs décisifs d'un régime politique autoritaire dans le but de réfléchir aux possibilités de démocratisation ou de transfert de l'ingénierie constitutionnelle ou technologie institutionnelle. Pour les adeptes de la transitologie, « *Les promoteurs de la démocratie sont des acteurs rationnels (...) ayant choisi ce système politique parce qu'il présente l'avantage de ne pas condamner les vaincus à la défaite définitive : les perdants d'aujourd'hui peuvent l'emporter lors de nouvelles élections*<sup>77</sup> ». Dans cette situation autoritaire et de volonté de mutation démocratique, les transitologues s'emploient dans une action de dévoilement des régimes autoritaires et de prédiction de leur avenir politique. La sortie de l'autoritarisme est marquée par une « *négociation* », « *un pacte* » entre les acteurs politiques décisifs pour s'assurer une survie réciproque dans le régime démocratique. Quatre groupes d'acteurs décisifs sont répertoriés dans les discussions en vue de la transition démocratique : « *Du côté du pouvoir, les durs et les partisans d'une libéralisation du régime*<sup>78</sup> » et « *Du côté de l'opposition au régime, les radicaux et les modérés*<sup>79</sup> ». Juan J. Linz distingue quant à lui « *Trois catégories d'acteurs caractérisables par leur loyauté, leur déloyauté, ou leur semi-loyauté vis-à-vis de l'entreprise de démocratisation*<sup>80</sup> ».

---

<sup>76</sup> Les principaux sont entre autres Juan J. Linz, Guillermo O'donnell, Adam Przeworski ;

<sup>77</sup> Adam Przeworski, *Democracy and the market. Political and Economic Reforms in Eastern Europe and Latin America*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991 cité par Christophe Jaffrelot, « Introduction : Comment expliquer la démocratie hors d'Occident », in, Christophe Jaffrelot (dir.), *Démocraties d'ailleurs*, op. cit., p. 43;

<sup>78</sup> Ibid. p. 44 ;

<sup>79</sup> Ibid. ;

<sup>80</sup> Cité par Guy Hermet, « Le charme trompeur des théories » in Christophe Jaffrelot (dir.), *Démocraties d'ailleurs*, op. cit., p. 323 ;

Entre ces différents groupes, s'instaurent des tractations politiques aboutissant, selon les transitologues, à l'enclenchement du processus démocratique.

Le postulat du paradigme de la transitologie est fondé sur les éléments<sup>81</sup> suivants :

- Tout régime autoritaire était susceptible de s'ouvrir (ou de tomber) pour peu que des pressions correctement mesurées fussent exercées sur lui par les bailleurs de fonds et les puissances tutélaires les plus influentes (souvent la France). Il en découlait comme corollaire, que la survie de l'autoritarisme ne pouvait être que le résultat de la complicité de ces derniers acteurs ;
- Tout régime autoritaire qui abordait une ouverture entraînait dans une transition démocratique ;
- Le passage à la démocratie était principalement caractérisé par l'instauration du multipartisme et l'organisation d'élections libres ;
- Toute transition démocratique devait se terminer (ce n'était qu'une question de temps...) par une consolidation ;
- Tout régime qui n'était pas autoritaire était démocratique.

La transition peut être donc appréhendée comme un processus qui permet de quitter un régime donné, en l'occurrence le régime autoritaire, pour atteindre un autre qualifié par les transitologues de démocratique, en appliquant des modalités institutionnelles, politiques et constitutionnelles. La transition démocratique se manifeste dans une conjoncture de crise en mettant aux prises des élites politiques qui négocient entre elles en vue de déboucher sur un changement de régime politique susceptible de promouvoir la démocratie libérale. C'est un processus de désinstitutionnalisation avec la remise en cause du régime précédent et la formulation de nouvelles institutions susceptibles d'œuvrer à la démocratisation du régime politique. En somme, les transitologues s'adonnent à un exercice politique réel en définissant le passage de l'autoritarisme à la démocratie de manière linéaire

---

<sup>81</sup> Patrick Quantin, « "Politics et Policy vont en bateau" : Que reste-t-il de la classification des régimes politiques ? », op. cit., p. 200 ;

débouchant sur la restauration autoritaire, l'alternative révolutionnaire ou la consolidation démocratique.

Le concept de la consolidation démocratique se caractérise par la difficulté de sa conceptualisation dans la mesure où il existe plusieurs approches de la notion. En effet, la consolidation démocratique met en rapport de multiples variables politiques, institutionnelles, économiques ou culturelles. L'origine des controverses définitionnelles peut être recherchée dans la complexité et la diversité des approches. En effet, les conceptions de la consolidation démocratique semblent liées à la définition de la démocratie elle-même. On se rend compte qu'à « *Une définition étroite de la démocratie, en tant que type spécifique de régime politique, correspondra une définition étroite de la consolidation, tandis qu'à une définition large de la démocratie, conçue non seulement comme un régime politique, mais comme un système économique et social spécifique, correspondra une définition large de la consolidation*<sup>82</sup> ». Ces approches de la consolidation démocratique varient du « Minimalisme méthodologique de Schumpeter, selon lequel la démocratie est le gouvernement des politiciens, à des questions relatives à l'étendue de la citoyenneté de Marshall qui conçoit la démocratie comme une forme d'auto gouvernement collectif<sup>83</sup> ». Dans la première variante, la consolidation démocratique se définit comme « *Le processus d'institutionnalisation des règles qui permet la répétition des élections. L'accent est mis sur la durabilité et l'efficacité de la procédure électorale, sur l'absence de crises*<sup>84</sup> ». Vu sous cet angle, le Burkina Faso, comme certains pays de l'Afrique subsaharienne, peut s'enorgueillir d'être une démocratie consolidée. Cette vision institutionnaliste de la consolidation démocratique a été dépassée par certains auteurs qui mettent plutôt l'accent sur « *Des valeurs normatives telles que l'imputabilité, la participation des citoyens, la société civile et l'État de droit*<sup>85</sup> ». C'est la seconde variante de l'approche conceptuelle de la consolidation

---

<sup>82</sup> Graciela DUCATENZEILER, « Nouvelles approches à l'étude de la consolidation démocratique », *Revue Internationale de Politique Comparée*, Vol. 8, n° 2, 2001, p. 191 ;

<sup>83</sup> Ibid. p. 192 ;

<sup>84</sup> Ibid. ;

<sup>85</sup> Ibid. ;

démocratique<sup>86</sup>. Dans cette perspective, la consolidation démocratique s'entend ici, non pas comme le changement de la nature des régimes politiques, mais comme le degré d'institutionnalisation des règles qui les définissent. Dès lors, il s'agit de comprendre le consensus social qui se forme autour des règles des nouvelles ressources institutionnelles et procédurales, tant au niveau de l'élite politique qu'au niveau de l'ensemble des citoyens<sup>87</sup>. Pour Leonardo Morlino « *La consolidation démocratique est le processus de renforcement de la démocratie, la construction de relations stables entre les institutions gouvernementales et la société civile*<sup>88</sup> ». La consolidation démocratique constitue la phase d'affermissement, d'enracinement, de renforcement et de stabilisation de la démocratie. Elle dépasse la conception électoraliste de la démocratie pour saisir le degré d'institutionnalisation des règles du jeu démocratique, les croyances et perceptions des acteurs du jeu politique, l'Etat de droit à travers l'obligation de rendre compte des gouvernants, leur soumission aux règles de droit et le respect des droits fondamentaux des citoyens. La consolidation démocratique dans cette variante implique également la question de l'alternance au sommet de l'Etat. Pour Jean Louis Quermonne, « *L'alternance au pouvoir entraîne un changement de rôles entre des forces politiques situées dans l'opposition, qu'une élection au suffrage universel fait accéder au pouvoir, et d'autres forces politiques qui renoncent provisoirement au pouvoir pour entrer dans l'opposition*<sup>89</sup> ». L'alternance au pouvoir est le fait donc d'assister à l'accession au pouvoir d'un autre parti politique ou coalition de partis entraînant le départ dans l'opposition de l'ex-parti au pouvoir. Il ne s'agit donc pas d'un changement sans alternance, mais plutôt d'une permutation des positions et des rôles qui s'opère entre la majorité au pouvoir et l'opposition politique dans un régime démocratique. En définitive, Mamoudou Gazibo et Jane Jenson « *dégage quatre principaux critères de la consolidation démocratique utilisés dans la littérature en science politique* :

---

<sup>86</sup> Pour des développements substantiels sur la notion de « consolidation démocratique », se référer à Graciela Ducatenzeiler, « Nouvelles approches à l'étude de la consolidation démocratique », *Revue Internationale de Politique Comparée*, op. cit. ;

<sup>87</sup> Mahaman Tidjani Alou, « L'avenir du processus de démocratisation en Afrique : Les avatars de la consolidation démocratique », op. cit., p.32 ;

<sup>88</sup> Leonardo Morlino, « La consolidation démocratique », *Revue internationale de politique comparée*, op. cit., p.58 ;

<sup>89</sup> Jean-Louis Quermonne, *L'alternance au pouvoir*, op. cit., p.4 ;

- *Le double turnover test ou test de la double alternance : une démocratie est consolidée lorsqu'elle a connu deux alternances au pouvoir à partir des premières élections libres. L'ennui c'est qu'un système peut être consolidé sans qu'il y ait alternance en raison par exemple de la présence d'un parti dominant ou d'une coalition de partis dominante au pouvoir à la suite d'élections sincères et transparentes ;*
- *Le test générationnel ou de longévité : une démocratie est consolidée lorsqu'elle a fonctionné sur une vingtaine d'années et est passée par des élections régulières et libres même si elle n'a pas connu d'alternance. Le problème, c'est qu'un même parti continuent au pouvoir finit par s'identifier au régime et à l'Etat et aboutit à un "électoratisme vide de sincérité";*
- *Le test de comportement : La démocratie est consolidée lorsque les valeurs démocratiques sont passées dans les mœurs et les attitudes des gens, donc quand elles ont pénétré les représentations populaires ;*
- *Le test des crises ou chocs substantiels : La démocratie est consolidée lorsqu'elle a subi des crises ou des chocs substantiels sans avoir succombé<sup>90</sup> ».*

La question de la consolidation démocratique a succédé à celle de la transitologie pour expliquer l'évolution immédiate des régimes politiques sortis de l'autoritarisme. Ce paradigme émerge et prend place dans les débats en science politique, et suscite des interrogations à la faveur des premières élections post-autoritaires qu'O'donnell et Schmitter appellent élections « fondationnelles<sup>91</sup> ». Comme la question de la transition démocratique, celle de sa consolidation obéit également à un schéma ou un scénario truffé d'étapes aboutissant à cet état qualitatif du régime démocratique sorti de l'autoritarisme. Philippe Schmitter et Javier Santiso dégagent les différentes étapes dont le franchissement couronne la consolidation démocratique : la formation d'une entité territoriale, l'acquisition par

---

<sup>90</sup> Mamoudou Gazibo et Jane Jenson, *La politique comparée : Fondements, Enjeux et Approches théoriques*, op. cit., p. 176 ; voir également Centre pour la gouvernance démocratique, *L'alternance et les règles du jeu démocratique au Burkina Faso*, publié sur [www.cgd-igd.org](http://www.cgd-igd.org);

<sup>91</sup> Graciela Ducatzenzeiler, « Nouvelles approches à l'étude de la consolidation démocratique », *Revue Internationale de Politique Comparée*, op. cit., p. 191 ;

l'Etat du monopole de la violence, l'institution du droit de propriété, la formation d'une identité nationale, le développement du capitalisme et l'extension d'un régime de citoyenneté<sup>92</sup>. L'émergence d'un Etat-nation, marqué une citoyenneté forte envers cette entité, prend place dans le processus de consolidation démocratique de même que le développement économique en rapport avec le modèle libéral.

Les paradigmes de la « *transitologie* » et de la « *consolidologie* » n'ont pas manqué d'essayer des critiques de toutes parts et conduit à leur dépassement dans l'analyse politique contemporaine. A l'examen, les propositions des « *transitologues* » et des « *consolidologues* » ont été confrontées à des obstacles empiriques.

## **5.2. Les limites épistémologiques des paradigmes de la « *transitologie* » et de la « *consolidation démocratique* »**

Guy Hermet a pris le soin de répertorier les différentes critiques adressées à la « *transitologie* ». D'abord, on reproche à la transitologie de négliger « *Les valeurs démocratiques pour elles-mêmes, la dimension sociale aussi bien que sociétale de la démocratie ou, encore, de pratiquer l'impasse sur les mobilisations populaires; en bref, d'être une analyse froide de phénomènes conduits par la passion*<sup>93</sup> ». Ensuite, les transitologues ont passé sous silence les aspects culturels ou paraculturels de la démocratisation en rapport avec la dynamique de la société civile dans laquelle se produit le changement de régime. Les adeptes de la transitologie négligent les intentions, les motivations des promoteurs de la démocratie. Ont-ils la volonté d' « *Instaurer la démocratie ou faire semblant?*<sup>94</sup> ». Enfin, les critiques ont reproché aux transitologues de n'avoir accordé que tardivement « *L'attention*

---

<sup>92</sup> Philippe Schmitter et Javier Santiso, « Three temporal dimensions », cité par Christophe Jaffrelot (dir.), *Démocraties d'ailleurs*, op. cit., p. 51 ;

<sup>93</sup> Guy Hermet, « Le charme trompeur des théories » in Christophe Jaffrelot (dir.), *Démocraties d'ailleurs*, op. cit., p. 329 ; voir également Michel Dobry, « Edito », *Cultures & Conflits*, n°17, 1995, p.4 ;

<sup>94</sup> Guy Hermet, « Le charme trompeur des théories » op. cit., p.330 ;

*aux paramètres institutionnels de l'ingénierie démocratisante*<sup>95</sup> ». Aussi, les transitologues semblent animés par une vision ethnocentrique de la démocratisation inspirée des expériences des transitions démocratiques en Espagne ou en Amérique Latine. Dans cette optique, nous convenons que : « *Il n'y a pas "d'histoire naturelle" propre à la construction démocratique, il n'y a pas de lois de développement historique menant de telles "préconditions" ou "codes génétiques" à la démocratie en passant par telle ou telle étape supposée nécessaire*<sup>96</sup> ».

La transitologie ignore ou néglige en effet, le fait que le modèle démocratique est le produit de figures historiques spécifiques et que celles-ci sont également soumises à des transformations. Les expériences démocratiques en Afrique subsaharienne ont montré le caractère non-opérationnel de ce paradigme dans cette aire géographique sans une prise en considération de facteurs spécifiques à chaque système politique. L'ouverture de l'espace public et la recomposition des rapports politiques n'a pas produit partout les effets escomptés en termes de démocratisation et d'élargissement de la participation citoyenne. Au contraire, des régimes d'un type nouveau apparaissent conduisant à un brouillage subtil entre autoritarisme et démocratie. Certains régimes autoritaires ont franchi l'étape de la transition sans présager de leur incursion dans l'ère démocratique. Autrement dit, « *Les formes persistantes ou "résistantes" de l'autoritarisme s'accommodent d'une tendance à la pluralisation, irréductible aux canons de la démocratie libérale ou de l'État constitutionnel*<sup>97</sup> ». Des régimes démocratiques formels sans démocrates émergent de l'analyse des régimes politiques africains, contribuant à revoir la classification traditionnelle opposant démocratie et autoritarisme.

---

<sup>95</sup> Ibid. ;

<sup>96</sup> Michel Dobry, « Edito », *Cultures & Conflits*, op. cit., p.2 ;

<sup>97</sup> Michel Camau, « Le leadership politique aux confins des démocraties et des autoritarismes », in Olivier Dabene, Vincent Geisser et Gilles Massardier (dir.), *Autoritarismes démocratiques et démocraties autoritaires au XXI<sup>e</sup> siècle. Convergences Nord-Sud*, Paris, La Découverte, 2008, p. 79 ;

### **5.3. La transition démocratique au Burkina Faso : discontinuité des formes et permanence du système**

Dans quelle mesure l'évocation des paradigmes de la transitologie et de la consolidation démocratique peuvent nous renseigner dans la compréhension et l'explication des ressorts politiques et institutionnels du régime de la IVème République du Burkina Faso ? Ces paradigmes servent de base théorique pour décrypter la sortie du Burkina Faso de l'autoritarisme militaire du CNR et du Front populaire. Quelles sont les différentes modalités mises en œuvre par l'élite politique pour sortir des régimes d'exception des années 1980 ? Y a-t-il eu des négociations entre élites politiques aussi bien du Front populaire que de l'opposition politique à la veille de la transition ? En clair, il s'agit de comprendre et d'expliquer les mécanismes du changement de régime politique au Burkina Faso à la lumière du paradigme de la transition démocratique. L'expérience du Burkina Faso constitue surtout un échec des propositions des transitologues dans la mesure où le régime de la IVème République ne rencontre nulle part dans la littérature politiste le qualificatif « *démocratique* », contrairement à d'autres Etats comme le Bénin, le Sénégal ou le Ghana.

L'ouverture démocratique dans l'imaginaire des élites politiques post-révolutionnaires au Burkina Faso constitue plutôt un répertoire de légitimation politique. L'analyse tente de mettre en relief les perceptions et les croyances que les acteurs politiques ont de l'idéologie démocratique. Cette perception n'est-elle pas déterminée par l'idée selon laquelle la démocratie demeure un repère de légitimation ? Le régime politique de la IVème République a fait du processus de démocratisation un instrument de contournement pour instituer une domination politique du groupe social issu de la révolution démocratique et populaire. Cette conception constitue une des limites du paradigme de la transitologie dans la mesure où, selon Guy Hermet, les adeptes de cette théorie ont négligé ou n'ont pris en compte les motivations réelles des promoteurs de la démocratie.

Dans l'hypothèse du Burkina Faso, les promoteurs de la « démocratie » ont opté pour la mise en œuvre de toute l'ingénierie constitutionnelle et institutionnelle de la démocratie libérale. L'accent est mis sur les aspects juridiques, formels et les dynamiques d'institutionnalisation du régime, d'une part, et, d'autre part, sur la résurgence des héritages institutionnels des régimes d'exception antérieurs pour assurer le contrôle politique. Le premier volet renvoie à l'examen des règles formelles du processus démocratique au Burkina Faso pour évaluer son degré d'institutionnalisation. Le second volet met en relief l'existence de mécanismes informels du jeu politique qui déterminent la domination politique du régime de M. Blaise Compaoré.

L'analyse de la transition démocratique au Burkina Faso est également le lieu où divers acteurs s'affrontent en vue du contrôle de l'appareil d'Etat. Le passage à la démocratie met en jeu des élites politiques dont les intérêts sont souvent conflictuels et contradictoires. Les enjeux matériels et symboliques semblent déterminer le souci du groupe dominant (en l'occurrence l'élite post-révolutionnaire) de conserver le pouvoir politique. Cette analyse se propose de rentrer dans le cœur du régime en vue de saisir son fonctionnement. Elle ne peut aboutir sans la mise en perspective du rôle joué par le leader du Front populaire, le capitaine Blaise Compaoré en tant que principal pionnier de ce système de domination. C'est le lieu de revisiter le concept de « *leadership* » pour saisir la logique et la perception du pouvoir politique de M. Blaise Compaoré. Le concept de « *leadership* » est utilisé dans la compréhension des stratégies des acteurs du jeu politique au Burkina Faso, en particulier les stratégies de conquête et de conservation du pouvoir développées par M. Blaise Compaoré malgré les différentes protestations et contre-actions de ses adversaires politiques. Le *leadership* politique de M. Blaise Compaoré peut expliquer la stabilité de son pouvoir et sa personnalisation, car comme le souligne Michel Camau, « *Le leadership relève dans une large mesure du langage de la personnalisation*<sup>98</sup> ». Il peut constituer une « *arme politique* » susceptible de neutraliser ses adversaires, les faire disparaître au besoin pour une construction hégémonique d'un pouvoir

sans partage. La configuration de la classe politique au pouvoir, originaire de l'élite politico-militaire post-transitionnelle, met en relation un groupe de personnes, les « *suiveurs* », autour de la personne du Chef de l'État en qui chacun reconnaît une certaine loyauté au delà de la compétition qui s'instaure entre les différentes factions de son parti par des luttes de positionnement. Ces factions qui se jalourent entre elles pour l'accès aux ressources du pouvoir ont néanmoins à l'esprit leur dénominateur commun, constitué par le président du Faso qui entretient avec chaque faction des relations interpersonnelles auxquelles s'ajoute sa forte capacité de mobilisation de « fonds de pouvoir », de capitaux politiques, économiques, symboliques, diplomatiques, indispensables au maintien de la dépendance<sup>99</sup>. À l'image du « *big-man mélanésien* », M. Blaise Compaoré peut être assimilé à un « Chef de bande, centre d'un réseau de "suiveurs"<sup>100</sup> » qui s'est accaparé des ressources du pays pour asseoir sa domination. Cette forte capacité de création des relations de dépendance ne peut être occultée dans notre tentative de déconstruction du régime politique de la IV<sup>ème</sup> République.

Ces différents éléments peuvent constituer des variables déterminantes dans la compréhension de l'évolution et la sédentarisation du régime de la IV<sup>ème</sup> République. Les investigations devront conduire à capter le contenu des principaux mécanismes qui ont permis au président Blaise Compaoré et à son parti de remporter toutes les compétitions électorales depuis 1991, à neutraliser tous ses adversaires politiques, à produire un reflet démocratique à l'extérieur du pays. L'objectif étant d'expliquer comment, au sortir de la transition démocratique avec les premières élections pluralistes, un État peut se doter d'institutions de la démocratie pluraliste sans s'assimiler à elle et connaître une stabilité politique qui fait sa fierté et détermine sa fréquentation sur la scène internationale.

Les réponses doivent être recherchées dans la nature de ce régime, entreprise qui va nécessiter la collecte de données pour illustrer nos propos. En effet, une littérature pertinente en science politique a été produite dans la compréhension des

---

<sup>98</sup> Michel Camau, « Le leadership politique aux confins des démocraties et des autoritarismes », op. cit., p. 57 ;

<sup>99</sup> Ibid. ;

<sup>100</sup> Ibid., p. 62 ;

régimes politiques en général et des régimes politiques africains en particulier. Les chercheurs en science politique se sont également penchés sur le Burkina Faso et cela se manifeste par une production scientifique relativement suffisante. Cette production sert de fondement à notre tentative de compréhension, d'explication et de déconstruction des rapports de pouvoir dans le cadre du régime de la IV<sup>ème</sup> République burkinabè. Cet essai d'analyse tend humblement à contribuer aux débats en cours sur la problématique de l'héritage des paradigmes de la transitologie et de la consolidation démocratique, tout en ayant conscience de ses limites. Il voudrait également s'inscrire dans cette problématique naissante de l'analyse contemporaine des régimes politiques marquée par le brouillage des lignes de démarcation entre démocratie et autoritarisme.

## 6. ANNONCE DU PLAN

Le « Burkina Faso depuis 1991 : entre stabilité politique et illusionnisme démocratique », tout en s'inspirant des travaux déjà réalisés sur la problématique de la « démilitarisation<sup>101</sup> » et de la « construction d'un ordre politique<sup>102</sup> » ambitionne de se projeter dans l'actualité du régime politique de la IV<sup>ème</sup> République.

Dans une *1<sup>ère</sup> partie*, les fondements de la domination de l'élite politique post-transition est examinée à travers la stratégie de conquête du pouvoir politique (*I*). Cette stratégie permet de saisir le déroulement de l'entreprise de domination politique (*I.I*) avec l'accès de M. Blaise Compaoré au pouvoir grâce au coup d'Etat d'octobre 1987. Sous son régime révolutionnaire du Front populaire, le Burkina Faso s'engage sur les sentiers de la démocratie sous surveillance (*I.2*). La transition démocratique des années 1990 met fin aux régimes autoritaires militaro-

---

<sup>101</sup> Céline Thiriou, *Démocratisation et démilitarisation du pouvoir : étude comparative à partir du Burkina Faso, Congo, Ghana, Mali et Togo*, Bordeaux, Université Bordeaux IV, Thèse de Science politique, 1999 ;

<sup>102</sup> Emmanuelle Meunier, *Construction d'un ordre politique, culture politique et changement social en Afrique noire : le cas du Burkina Faso*, Bordeaux, Université Bordeaux IV, Thèse de Science politique, 2001 ;

civils. La légitimation démocratique devient un impératif politique (2) et la sortie de l'autoritarisme emprunte le chemin tracé par l'élite politique aux commandes. En guidant la marche vers la « démocratie pluraliste » au Burkina Faso (2.1), M. Blaise Compaoré assure sa légitimation électorale (2.2) à travers l'organisation des premières élections pluralistes de la IV<sup>ème</sup> République. C'est l'aboutissement de la conquête du pouvoir politique qui précède la phase de la construction hégémonique du pouvoir.

Le président Blaise Compaoré progressivement met en place un système de domination verrouillé (2<sup>ème</sup> *partie*) où les possibilités de changements démocratiques s'amenuisent pour ses adversaires politiques. Il procède en premier lieu à une régulation autoritaire des instances de décision politique (1). Cette régulation passe par le contrôle de l'appareil d'Etat (1.1), principal moteur de formulation des politiques de développement et de production normative nécessaire à la survie du régime. A l'opposé émerge un système de partis politiques dominant caractérisé par la faiblesse des formations politiques de l'opposition dont il régule de façon informelle le fonctionnement (1.2). Cette mainmise du régime de M. Blaise Compaoré sur l'évolution de la vie politique depuis les origines de la IV<sup>ème</sup> République suscite des interrogations quant aux ressources politiques employées pour asseoir cette domination sans partage (2). Ces ressources se déclinent en ressources internes de la domination politique (2.1) et en un répertoire de la légitimation internationale (2.2) qui aujourd'hui fait du président Blaise Compaoré un acteur majeur du jeu politique sous-régional.

# **1<sup>ère</sup> Partie : LES FONDEMENTS DE LA DOMINATION DE L'ÉLITE POLITIQUE POST-TRANSITION**

L'histoire contemporaine du Burkina Faso en tant qu'Etat moderne remonte à l'accession à la souveraineté internationale le 05 août 1960 puis à la proclamation de la I<sup>ère</sup> République le 11 décembre de la même année. Trois étapes majeures ont caractérisé l'évolution politique du Burkina Faso. Il s'agit :

- Des expériences constitutionnelles des années 60 et 70 ;
- De l'expérience révolutionnaire de 1983 à 1990, qui a profondément marqué la culture politique burkinabè ;
- De l'institution de la IV<sup>ème</sup> République en juin 1991.

L'analyse du régime politique de la IV<sup>ème</sup> République, objet de nos réflexions, prend sa source dans l'avènement de la révolution burkinabè et se prolonge dans les régimes d'exception antérieurs. L'expérience révolutionnaire, quoique relativement brève, marque profondément les esprits sur le plan politique et idéologique. Pour la première fois au Burkina Faso, un régime politique se réfère officiellement au marxisme, au « pouvoir populaire » et entend transformer radicalement les rapports sociaux. Le projet révolutionnaire développé par la nouvelle élite dirigeante prévoit de créer une « société nouvelle » et faire de la paysannerie la base sociale du régime. Mais la mise en œuvre autoritaire de ce projet se heurte à de fortes résistances sociales. Miné de surcroît par des dissensions internes, le régime est renversé par un coup d'Etat sanglant le 15 octobre 1987, qui se traduit par l'assassinat du président, le capitaine Thomas Sankara.

Avec l'avènement du Front populaire, un processus de « rectification » de la révolution burkinabè est officiellement amorcé. Mais en pratique, le nouveau président, le capitaine Blaise Compaoré, procède progressivement à une réorientation stratégique de la révolution pour conquérir tout le pouvoir politique

(1) à travers une politique de réconciliation de l'Etat avec la société. La vague des transitions démocratiques africaines constitue ensuite une fenêtre d'opportunité pour poser une couche de vernis démocratique sur son pouvoir politique (2).

# 1. STRATEGIE DE CONQUETE DU POUVOIR POLITIQUE

A partir du 15 octobre 1987, le Burkina Faso s'engage dans le mouvement de « *rectification* ». Officiellement, celui-ci consiste à poursuivre l'approfondissement de l'œuvre révolutionnaire puisque les raisons du coup d'Etat telles que énoncées dans la proclamation sont la trahison de la révolution d'août et l'autocratie du chef de l'Etat, le capitaine Thomas Sankara<sup>103</sup>. Ce faisant, les premières décisions des putschistes sont entre autres la dissolution du Conseil national de la révolution (CNR), du gouvernement, de l'Organisation militaire révolutionnaire (OMR). Il est aussitôt créé le Front Populaire qui est un regroupement d'organisations politiques et de masse autour d'une plate-forme minimale qui est la lutte anti-impérialiste et contre toutes les forces de domination au profit des larges masses populaires<sup>104</sup>. Un programme d'action est adopté le 4 mars 1990 qui donne les nouvelles orientations du pouvoir dans les différents domaines de l'activité économique et sociale<sup>105</sup>.

Dans le processus d'évolution politique du Burkina Faso, un artisan principal émerge par son pragmatisme dans la conduite des questions politiques, le capitaine Blaise Compaoré. Les rôles de cet acteur et de l'organisation politique qu'il initie ne sont pas à négliger dans l'édification du pouvoir de la IVème République qui a pris le soin d'investir et de neutraliser tous les espaces d'expression politique. Sortie des entrailles de la Révolution Démocratique et Populaire (RDP), cette jeune élite militaro-politique séduite par l'idéologie marxiste-léniniste s'accapare du pouvoir d'Etat et ne le quitte plus depuis cette période. Maîtrisant l'institution étatique et ayant accès aux ressources publiques, elle étale avec succès une stratégie politico-sociale de domination de la vie politique nationale. Cette

---

<sup>103</sup> Pour plus de détails sur les griefs reprochés au CNR on peut consulter utilement le rapport des assises nationales sur le bilan de quatre années de révolution tenues du 8 au 10 janvier 1988. Voir également Roger Bila Kaboré, *Histoire politique du Burkina Faso*, Paris, L'Harmattan, Collection « Etudes africaines », pp. 230-231 ;

<sup>104</sup> Front Populaire, *Statuts et Programme d'action*, Ouagadougou, mars 1990, Art. 1er.

<sup>105</sup> Ibid. ;

domination prend son point de départ dans la révolution par la conquête violente du pouvoir (*1.1*), en passant par la transition démocratique (*1.2*).

## **1.1. LE DEROULEMENT DE L'ENTREPRISE DE DOMINATION POLITIQUE**

Ainsi, avec l'accession au pouvoir du capitaine Blaise Compaoré, à la faveur des événements d'octobre 1987, c'est une nouvelle ère de domination politique sans partage qui s'ouvre au Burkina Faso dans tous les domaines<sup>106</sup>. Cette domination s'appuie sur un certain nombre d'acquis révolutionnaires qui inspirent son projet hégémonique. Elle a été rationnellement réfléchie, pensée et construite. Dans cette entreprise de conquête du pouvoir, deux aspects essentiels retiennent l'attention : la rupture avec le CNR (1.1.1) et le contrôle du noyau dirigeant du Front populaire (1.1.2).

### **1.1.1. LA RUPTURE AVEC LE CONSEIL NATIONAL DE LA REVOLUTION (CNR)**

La rupture ou « *rectification* » avec l'ancien régime du CNR se manifeste dans la plupart des secteurs essentiels de la vie nationale et particulièrement dans la sphère politique avec l'abandon de l'idéologie marxiste-léniniste (1.1.1.1). Une politique de restructuration territoriale (1.1.1.2) est entamée pour un contrôle plus étroit de la société. Ces actes significatifs du nouveau régime peuvent être analysés comme les signes précurseurs de l'édification du soubassement indispensable à l'entreprise de légitimation et de domination politiques.

#### **1.1.1.1. L'ABANDON DES REFERENTS IDEOLOGIQUES**

Si dans l'analyse des différents coups d'Etat au Burkina Faso, l'armée est toujours intervenue pour rétablir les intérêts de la classe dominante, la bourgeoisie favorable au capitalisme et au maintien de la domination néo-coloniale, le coup

---

<sup>106</sup> Aicardi de Saint-Paul Marc, *De la Haute-Volta au Burkina Faso : Tradition et modernité au "pays des hommes intègres"*, Paris, Editions Albatros, 1993, p.65 ;

d'Etat du CNR en 1983 met fin à cette habitude car elle instaure un mode de production du politique inspiré du marxisme-léninisme. Ce revirement idéologique est favorisé par la très forte proximité entre cette jeune élite militaire et les groupuscules communistes restés longtemps marginalisés et réduits à la clandestinité. A titre illustratif, le président Thomas Sankara « *A pris l'initiative depuis 1974 d'entrer personnellement en contact avec les militants et les responsables des organisations politiques révolutionnaires : PAI, ULC, PCRV, et groupe marxiste-léniniste en particulier*<sup>107</sup> ». L'examen de l'abandon de l'idéologie marxiste-léniniste dans le contexte de la fin de la guerre froide permet de considérer d'abord les modalités et les manifestations de la politisation de l'armée nationale (**A**). Ensuite, surgissent les signes de l'abandon des référents marxistes-léninistes (**B**).

#### A. La politisation de l'armée burkinabè

L'émergence d'idées politiques en général et révolutionnaires en particulier dans l'armée voltaïque n'est pas le fait du hasard mais semble résulter d'un processus lent qui s'est raffermi avec le temps et a permis aux militaires de prendre goût à l'exercice du pouvoir politique. Ainsi, dans l'analyse marxiste « *L'intervention de l'armée est la conséquence objective du rapport de forces existant entre les classes sociales en présence dans les pays considérés. Dans le cas précis des pays du tiers-monde, plusieurs modes de production coexistent. Le mode de production capitaliste vise à [les] supplanter. Or, faute d'une idéologie étayant sa légitimité, la petite bourgeoisie nationale, qui en est le vecteur, n'est pas en mesure de s'ériger en classe dominante au niveau de l'appareil d'Etat. L'appareil de coercition (c'est-à-dire l'armée) prend alors le relais et exerce la totalité du pouvoir*<sup>108</sup> ». Autrement dit, en l'absence d'un système politique civil fort et ancré dans la société globale, cette bourgeoisie nationale ne peut durablement exercer le pouvoir politique. C'est dans le même sens qu'abonde Pierre-François Gonidec lorsqu'il estime que : « *Le triomphe des militaires*

---

<sup>107</sup> Pierre Englebert, *La révolution burkinabè*, Paris, L'Harmattan, Collection Points de vue, 1987, p. 87 ;

*s'explique en grande partie par la faiblesse du pouvoir établi en ce sens qu'il n'a réussi à entraîner l'adhésion de la population et sa participation à l'exercice du pouvoir*<sup>109</sup> ». Une telle configuration semble s'être produite au Burkina Faso où les régimes successifs n'ont pas pu susciter une adhésion populaire en la légitimité de leur domination, à commencer par le régime présidentiel de la Ière République.

En effet, on se rappelle qu'en 1966, à la suite des manifestations populaires contre le premier régime constitutionnel du pays, les masses populaires, composées essentiellement des organisations syndicales, ont fait appel à l'intervention des militaires pour mettre un terme au régime et à la crise politique, à un moment où les formations politiques sont interdites. Cet appel lancé aux militaires et qui a reçu un écho favorable de leur côté est considéré comme le point de départ de l'immixtion des militaires dans le jeu politique jusqu'à nos jours. L'armée fait alors une entrée en force dans la vie politique nationale et ne va pratiquement plus la quitter<sup>110</sup>. La pratique du pouvoir d'Etat s'insère dans les habitudes de l'armée burkinabè et elle devient avec le temps l'unique canal d'accès au pouvoir. En conséquence, « *Le domaine des activités politiques [a] glissé progressivement du civil au militaire*<sup>111</sup> ». Ayant pris goût à l'exercice du pouvoir et courtisés depuis 1966 par les partis politiques, certains militaires issus de la jeune génération développent progressivement des réflexions révolutionnaires par le truchement de relations avec certaines organisations et certains intellectuels séduits déjà par l'idéologie communiste<sup>112</sup> prégnante en Afrique. C'est en sens que Babacar Siné<sup>113</sup> constate que : « *La pénétration du marxisme en Afrique traverse les couches les plus sensibles de la population, notamment les élites, aussi bien civiles que militaires. De plus en plus, de jeunes officiers, même élevés dans le sérail des écoles militaires des pays capitalistes, accèdent à la connaissance du marxisme. En tous cas, ils sont de plus en plus attirés par cette idéologie* ». Les jeunes

---

<sup>108</sup> Nicole Guez, "Examen critique des principales théories explicatives de l'intervention de l'armée sur la scène politique", *Annuaire du tiers-monde*, Berger-Levrault, 1977-1978, IV, p. 37 cité par Pierre Englebert, op. cit., p. 83-84 ;

<sup>109</sup> Pierre-François Gonidec, *Les systèmes politiques africains*, Paris, LGDJ, 2ème édition, 1978, p. 264 ;

<sup>110</sup> Bruno Jaffre, *Burkina Faso, les années Sankara : de la révolution à la rectification*, Paris, L'Harmattan, mars 2004, p. 20 ;

<sup>111</sup> Pierre Englebert, *La révolution burkinabè*, op. cit., p. 91 ;

<sup>112</sup> Il s'agit en particulier du Parti Africain de l'Indépendance (PAI) et de sa branche marxiste-léniniste la LIPAD, l'ULC, l'Organisation communiste voltaïque (OCV) en milieu étudiant, le PCRV ;

<sup>113</sup> Cité par Pierre Englebert, *La révolution burkinabè*, op. cit., p. 86 ;

officiers progressistes voltaïques ne sont pas en reste de ce mouvement idéologique liés au contexte de la guerre froide. Il importe de relever le rôle de premier plan joué par le Parti Africain de l'Indépendance (PAI) et la Ligue Patriotique pour le Développement (LIPAD) dans le développement des idées révolutionnaires en Haute-Volta<sup>114</sup>, et singulièrement au sein de la jeune génération de militaires. Son influence demeure perceptible au sein du CNR au cours de son accession au pouvoir lors du coup d'Etat du 4 août 1983 à travers ses réflexions et ses activités de masse dont s'inspirent les CDR<sup>115</sup>.

L'idéologie communiste propre à un groupuscule de l'armée voltaïque apparaît au début des années 1980 et rapidement prend place dans le discours politique en vue du contrôle du pouvoir. Elle éclate sous le CNR comme mode politique opératoire pour la gestion du pouvoir mais a germé sous le CSP qui a mis fin au régime militaire du CMRPN. L'évocation de cette période pré-révolutionnaire est indispensable dans la compréhension et l'évolution de l'entreprise révolutionnaire à partir de 1983 car le CSP a constitué un tremplin idéal pour l'affirmation de cette idéologie contextuelle à la guerre froide marquée par l'antagonisme entre l'Est et l'Ouest. Dans ce sens, et comme l'a écrit Frédéric Lejeal, « *La révolution s'affirme comme l'aboutissement d'un processus commencé le 25 novembre 1980, et non comme un nouvel avatar dans la succession de coups d'Etat*<sup>116</sup> » en Haute-Volta.

L'avènement du CSP constitue une étape particulière dans l'évolution de l'armée voltaïque depuis son indépendance. En effet, dès le 7 novembre 1982, l'on découvre au pouvoir des militaires tenant un discours nouveau, un discours révolutionnaire soutenu par un certain nationalisme et anti-impérialisme. Ces militaires d'un type nouveau dans l'histoire politique du pays constituent la base de l'aile progressiste du CSP. Sous l'influence de ce groupuscule de jeunes militaires, l'idéologie politique véhiculée par les hommes au pouvoir prend une tournure quelque peu révolutionnaire. Sous leur influence, le CSP se présente comme le libérateur du peuple et prône la justice sociale, la liberté de presse, la

---

<sup>114</sup> Bruno Jaffre, *Burkina Faso, les années Sankara : de la révolution à la rectification*, op. cit., p. 25 ;

<sup>115</sup> Ibid., p. 24 ;

<sup>116</sup> Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, Paris, Karthala, 2005, p.118 ;

liberté d'expression, la démocratie pour le peuple, la responsabilisation des masses et un nationalisme progressiste tendant à libérer le pays de toutes les servitudes de l'impérialisme et de son corollaire, le néo-colonialisme<sup>117</sup>.

Mais, le régime du CSP ne constitue pas un bloc homogène des nouveaux entrepreneurs politiques en ce qui concerne leurs perceptions idéologiques de la gestion du pouvoir. A ce sujet, quatre courants semblent s'être dessinés, constituants les germes d'un probable et inéluctable divorce politique : deux courants conservateurs, un troisième courant composé « *D'officiers certes nationalistes, mais sans formation ni conscience politique*<sup>118</sup> » et le quatrième et dernier courant est celui des « *Patriotes progressistes anti-impérialistes, mobilisés autour du capitaine Thomas Sankara*<sup>119</sup> », sans oublier le capitaine Blaise Compaoré. Ces différents clans dont le dénominateur commun est constitué par le refus du CMRPN se réunissent très vite pour former l'antagonisme entre « *droite réactionnaire* » et « *gauche révolutionnaire* », qui prend fin, après quelques querelles politiques, par le succès de la seconde tendance animée de la rhétorique marxiste-léniniste.

La révolution burkinabè qui vient de triompher va très vite susciter « *Un changement sur les modes de pensées d'une population anesthésiée*<sup>120</sup> », dont le réveil est perceptible par l'euphorie occasionnée par ce changement politique hors du commun. Le nouveau pouvoir annonce avec fierté sa volonté de « *Rupture symbolique à l'intérieur comme à l'extérieur n'attendant plus l'aide des bailleurs de fonds comme une simple hostie*<sup>121</sup> » et de réaliser le développement du pays en s'appuyant avant tout sur ses propres moyens. Le pouvoir mise surtout sur les masses populaires, en vue de « *Renverser l'équilibre des forces au profit des couches les plus démunies, à commencer par les paysans*<sup>122</sup> ».

---

<sup>117</sup> Voir Babou Paulin Bamouni, *Burkina Faso : Processus de la Révolution*, Paris, L'Harmattan, 1986, p. 70 ;

<sup>118</sup> Ibid. ;

<sup>119</sup> Ibid. ;

<sup>120</sup> Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op. cit., p.116 ;

<sup>121</sup> Ibid. ;

<sup>122</sup> Ibid. ;

L'entreprise révolutionnaire burkinabè, qui rappelle celles opérées au Ghana sous Jerry John Rawlings avec le Conseil révolutionnaire et à Madagascar avec le Conseil suprême de la révolution (CSR), s'est caractérisée par le changement dans le langage et le discours politique<sup>123</sup>. A priori, le coup d'Etat du 4 août n'a pas dérogé à la règle selon laquelle les coups d'Etat militaires sont suivis d'une déclaration-proclamation des « *nouveaux hommes forts* » du nouveau régime de fait, qui n'hésitent pas à affirmer la mise entre parenthèse de la Constitution en vigueur, l'interdiction et la suppression des acteurs du jeu politique et des institutions formelles de la République. Cette affirmation n'ayant pour but que de s'approprier en dernier ressort de l'essentiel des pouvoirs (Exécutif et législatif), qu'ils exercent par ordonnance. Au-delà de ce rituel propre au régime d'exception, celui du 4 août semble s'être particularisé par un autre type de discours. A ce sujet, et comme le souligne René Otayek, le processus en cours à cette période en Haute-Volta est marqué par la révolution du « *verbe* », car pour lui, « *C'est que, pour la première fois dans l'histoire politique du pays, un régime affirmait sans équivoque sa volonté de transformer la société en faisant passer le pouvoir des mains de la bourgeoisie à celles des classes populaires. Pour la première fois également, un régime proclamait la nécessité de compter sur ses propres forces pour réaliser les objectifs d'auto-suffisance alimentaire et de développement auto-centré*<sup>124</sup> ». En clair, « *Le changement politique amorcé le 4 août 1983 peut être qualifié de révolutionnaire au sens étymologique du terme*<sup>125</sup> ». Ainsi, la révolution burkinabè dont la devise est : « *L'expression d'une volonté populaire pour mettre fin au martyre de tout un peuple*<sup>126</sup> » s'illustre très rapidement par la prise d'un certain nombre de mesures dans tous les secteurs de la vie nationale pour joindre de ce fait l'acte à la parole, au langage ou au verbe.

Le rappel du processus de politisation de l'armée burkinabè permet de comprendre comment ce groupuscule militaire entame un virage idéologique à la veille des années 1990 suite à la chute du bloc soviétique avec la prise du pouvoir

---

<sup>123</sup> Ibid. ;

<sup>124</sup> René Otayek, « Avant-propos », *Politique africaine*, n°20, décembre 1985, p. 7 ;

<sup>125</sup> Ibid. ;

<sup>126</sup> Voir Babou Paulin Bamouni, *Burkina Faso : Processus de la Révolution*, op. cit., p. 106 ;

par le Front populaire. Ce changement idéologique nous interpelle bien entendu sur la conviction politique réelle des leaders du Front populaire ou leur prédisposition à conduire un processus véritablement démocratique au Burkina Faso. Plus précisément, le rythme avec lequel les changements idéologiques ont été abandonnés nous laisse perplexe quant à leur nature révolutionnaire. La logique veut un approfondissement de l'entreprise révolutionnaire puisque les dérives du premier régime ont justifié sa fin tragique.

## B. Abandon du marxisme-léninisme : contexte international ou volonté politique du Front populaire ?

Le Front populaire qui succède au CNR a tiré un grand profit des errements et des erreurs de son prédécesseur dans son entreprise de totalisation de l'Etat et de la société. L'irruption fracassante et sanglante du régime Compaoré s'inscrit dans un contexte aussi bien national qu'international de démobilisation vis-à-vis de la rhétorique révolutionnaire.

Au plan national, le Capitaine Thomas Sankara a compris et a cherché à se montrer réceptif aux résistances sociales à l'égard de son projet révolutionnaire en envisageant une réorganisation de sa stratégie de mobilisation notamment au sein de la paysannerie définie comme une composante économiquement et culturellement arriérée de la petite bourgeoisie<sup>127</sup>. Il n'a pas le temps nécessaire de mettre en œuvre cette politique d'ouverture et d'élargissement des alliances sociales<sup>128</sup>, emporté par le coup d'Etat du 15 octobre 1987. Bref, le rappel de cette occasion manquée pour le CNR permet au Front populaire de profiter plus tard des dividendes de la politique d'ouverture à travers le re-modèlement des alliances de classes<sup>129</sup>. Au plan international, le bloc de l'Est, communiste, est déjà à bout de souffle dans cette guerre froide qui l'oppose au bloc de l'Ouest, capitaliste. Le nouveau pouvoir est contraint de revoir la philosophie politique qui anime la

---

<sup>127</sup> Cf. Thomas Sankara, *Discours d'orientation politique*, Ouagadougou, octobre 1983, pp. 18-19 ;

<sup>128</sup> Voir Pascal Labazée, « Discours et contrôle politique : les avatars du sankarisme », *Politique africaine*, n°33, mars 1989, pp. 11-26 ;

gestion des affaires publiques et ses relations avec les acteurs de la communauté internationale. Au lendemain d'une période marquée par l'isolement du Burkina Faso, un besoin d'ouverture sur le monde est sur l'agenda politique du Front populaire.

Ce besoin d'ouverture se manifeste dans le cadre de la politique de « rectification » opérée par le Front populaire qui comprend, outre les deux mesures essentielles d'établissement de la confiance avec le secteur privé et de réponse aux revendications des salariés, l'abandon progressif mais définitif des symboles de la période révolutionnaire. Cette entreprise qui débute au lendemain du 15 octobre 1987 se poursuit au delà de la réouverture démocratique sous l'actuel régime<sup>130</sup>. Avec le déclassement international du référentiel marxiste et la montée des revendications démocratiques internes, le régime abandonne son orientation marxisante et concède la mise en œuvre d'un processus de démocratisation qu'il va contrôler avec succès.

Dans son ambition de recadrer les axes de la révolution, le Front populaire entreprend des réformes par rapport au mode de gestion politique ayant montré ses limites et entraîné des résistances sociales<sup>131</sup> sous le CNR. En fait de rectification, l'analyse des actions, entreprises par les dignitaires du nouveau régime contrôlé par le Front populaire, révèle que ces derniers procèdent tout simplement et de façon minutieuse à une suppression et à un démantèlement progressif de l'ordre ancien et l'édification d'un nouvel ordre politique. En clair, il s'agit plutôt d'une remise en cause de l'option révolutionnaire. C'est le début du démantèlement des structures révolutionnaires dont les Comités de Défense de la Révolution (CDR) et les Tribunaux Populaires de la Révolution (TPR).

Les responsables des événements du 15 octobre 1987 n'ont cependant pas répudié entièrement et immédiatement l'héritage révolutionnaire auquel ils ont été

---

<sup>129</sup> En effet sous le couvert d'un mouvement de rectification le nouveau Président va progressivement mettre fin à la révolution et appliquer une politique d'ouverture envers la société civile et les catégories sociales naguère stigmatisées ;

<sup>130</sup> Trois régimes constitutionnels ont précédé la IVème République. La Ière République de 1960 à 1966, la IIème République de 1970 à 1974 et la IIIème République de 1977 à 1980 ;

<sup>131</sup> Voir Pascal Labazee, « Discours et contrôle politique : les avatars du sankarisme », op. cit., pp. 11-26 ;

parties prenantes. Les considérations d'opportunité commandent dans un premier temps, d'accepter cet héritage sous bénéfice d'inventaire. De même qu'on ne peut instaurer instantanément une révolution, de même, on ne peut effacer brusquement les conséquences de cinq années d'intense ferveur révolutionnaire. L'évolution du régime est marquée par un abandon progressif des certitudes révolutionnaires pour aboutir en définitive à la consécration, à terme, d'un régime libéral par l'adoption de la Constitution du 2 juin 1991.

Au plan interne, précisément dans le fonctionnement du régime, il faut noter le regroupement de l'ensemble des forces favorables au processus de rectification du Front populaire dans un vaste ensemble politique, l'Organisation pour la Démocratie Populaire-Mouvement du Travail (ODP/MT<sup>132</sup>) chargée de fédérer toutes les énergies révolutionnaires et qui va procéder à une réorientation idéologique au fur et à mesure que s'annonce la libéralisation du régime. Cette organisation, dès son congrès de mars 1991 déclare officiellement « *Abandonner la référence au marxisme-léninisme pour devenir un parti de masse, certes démocratique et populaire, mais se refusant à condamner l'impérialisme et ses ennemis ataviques*<sup>133</sup> ». Pour parachever le démantèlement des organisations révolutionnaires, le régime se transforme progressivement par le rejet de toute référence au marxisme-léninisme pour adopter la démocratie sociale et le libéralisme économique avec la naissance en 1996 du Congrès pour la démocratie et le progrès (CDP). En 1997, une révision de la Constitution parachève l'enterrement des derniers signes de la période révolutionnaire et le changement de configuration du régime qui s'est entre-temps consolidé politiquement et socialement : l'Assemblée des Députés du Peuple (ADP) fait place à l'Assemblée nationale, les armoiries marquées par la kalachnikov et la daba ont été abandonnées, enfin, la devise révolutionnaire « *la patrie ou la mort, nous vaincrons* » remplacée par « *Unité-Progrès-Justice*<sup>134</sup> ».

---

<sup>132</sup> L'Organisation pour la Démocratie Populaire-Mouvement du Travail (ODP/MT) a été créée en avril 1989 ;

<sup>133</sup> Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op. cit., p.142 ;

<sup>134</sup> Cf. Céline Thiriot, « La transition en cercle fermé au Burkina Faso », op. cit., p. 169 et Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op. cit, p.149 ;

Ces changements opérés par M. Blaise Compaoré et le Front populaire peuvent être sériés en deux catégories : selon la forme et selon le fond. Mais toujours est-il que dans le fond, il s'est agi pour le président Blaise Compaoré de s'assurer une maîtrise totale des leviers du pouvoir avant d'y apposer ses marques. A-t-il eu d'autre choix que de procéder à l'abandon du marxisme-léninisme ? Non semble-t-il comme nous en convenons avec Céline Thiriot pour qui « Il s'agit plus d'une adaptation au contexte interne et international que d'un réel changement des pratiques politiques de la part d'une élite qui n'est pas renouvelée<sup>135</sup> ». La situation nationale marquée par les résistances sociales et l'exaspération des couches marginalisées sous le CNR et de son entreprise totalisante a constitué une aubaine pour le capitaine Blaise Compaoré de s'assurer la sympathie des populations, éprouvées par le régime sankariste. A travers une opération de marketing, le Front populaire entame une décrispation du climat social. Sur le plan international la réalité des idéaux ne correspond plus à l'air du temps avec la fin de la guerre froide symbolisant l'aurore des processus de décompression autoritaire sur le continent.

Sortis des entrailles du régime marxiste-léniniste qu'a été le CNR, les dirigeants du Front populaire, dans le contexte de la chute du mur de Berlin ont donc dû réviser sinon renoncer à leurs convictions idéologiques antérieures pour s'adapter au nouveau cours de l'histoire<sup>136</sup>. Cette reconsidération idéologique ne s'est pas faite de façon brusque. Elle a pris le temps qu'il faut aux esprits encore acquis à la méthode révolutionnaire d'accepter ce changement ou du moins de ne pas s'y opposer. Ce nettoyage idéologique se manifeste donc par l'abandon progressif des convictions révolutionnaires. En revanche au niveau du contrôle de la société, le Front populaire ne bouleverse pas le système mis en place sous le CNR. Car il partage le même objectif de surveillance des velléités subversives contre son hégémonie naissante.

---

<sup>135</sup> Céline Thiriot, « La transition en cercle fermé au Burkina Faso », op. cit., p. 171 ;

<sup>136</sup> Voulu au plan national par le coup d'Etat du 15 octobre et subi par les événements se déroulant sur la scène internationale dont les répercussions se font sentir nécessairement dans cette ancienne colonie française ;

### 1.1.1.2. LA RESTRUCTURATION DU CONTROLE TERRITORIAL

L'idée de quadriller la société par la mise en place de ces comités n'est pas insolite et dénué d'objectif politique. Ce mécanisme de contrôle territorial qui s'inspire d'autres expériences révolutionnaires similaires lancées dans certains pays tels que la Libye est justifié par le principe qui repose sur « Le recrutement de ces défenseurs au sein même des institutions ou des entreprises qu'ils sont censés protéger : des ouvriers dans les usines, des militaires dans l'armée, des paysans dans les campagnes<sup>137</sup> ». Ce dispositif est ensuite renforcé par un certain nombre d'associations avec des sections provinciales et locales. Les deux expériences militaires occasionnent la création de structures populaires, censées représentées le peuple, mais il s'agit plutôt d'asseoir un système de contrôle de la société burkinabè dans toutes ses composantes. Ainsi, sous le CNR, ont été créés les CDR (A). Et avec le Front populaire, ils sont remplacés par les Comités Révolutionnaires (B).

#### A. Les Comités de défense de la révolution (CDR)

Le premier acte de la révolution pour concrétiser la gestion du pouvoir par le peuple se résume selon ses dirigeants à la création des CDR dans la mesure où « *La révolution a pour objectif de faire passer le pouvoir des mains de la bourgeoisie voltaïque alliée à l'impérialisme aux mains de l'alliance des classes populaires constituant le peuple*<sup>138</sup> ». Dans l'esprit des révolutionnaires d'août 1983, les CDR constituent l'organisation authentique du peuple dans l'exercice du pouvoir révolutionnaire. C'est l'instrument que le peuple s'est forgé pour se rendre véritablement souverain de son destin et étendre de ce fait son contrôle dans les domaines de la société. Ils ne sont pas un parti. Ils sont un mouvement de masse auquel adhère le peuple sur la base de la plate-forme anti-impérialiste dégagée par le Discours d'Orientation Politique (DOP) du 2 octobre 1983. Sur la base de cette

---

<sup>137</sup> Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op. cit, p.120 ;

<sup>138</sup> *Discours d'orientation politique (DOP)* du Capitaine Thomas Sankara, Président du CNR, prononcé le 02 octobre 1983 ;

philosophie des structures populaires de la révolution, les dirigeants du CNR s'attèlent à mettre en place une organisation pyramidale, du sommet à la base. La responsabilité grande accordée aux CDR, en termes de participation populaire aux décisions, accroît et amplifie leurs actions sous la révolution.

Les CDR sont sous le contrôle étroit du CNR qui est l'organe de conception, de direction de la révolution et de contrôle de la vie nationale tant sur le plan politique, économique que social. Jusqu'en 1985, il s'assimile à une instance secrète puisqu'il a fonctionné sans textes<sup>139</sup>. Il est composé de 70 personnes issues des rangs de l'armée et des organisations marxistes ou marxisantes<sup>140</sup>. Instance suprême, il assume le pouvoir d'Etat. Les organes intermédiaires comprennent le gouvernement, les TPR. Le gouvernement représente l'organe d'exécution de la politique définie par le CNR. Ce caractère subordonné est mis en exergue par l'instauration d'une pratique tendant à renouveler chaque année sa composition après une période de transition assurée par les quatre chefs historiques de la révolution<sup>141</sup>. Le premier gouvernement est formé le 24 août 1983 suivi de quatre autres.

Quant aux CDR, ils sont définis par l'ordonnance du 14 novembre 1983 comme « *L'organe de base du pouvoir démocratique et populaire* ». Le Statut général des CDR<sup>142</sup> précise davantage leur mission qui est de défendre la RDP, c'est-à-dire sauvegarder les acquis révolutionnaires, garantir la continuité, œuvrer à atteindre tous les objectifs fixés sur tous les plans. Les CDR sont structurés de manière pyramidale en quatre niveaux : le Comité de village, le Comité départemental, le Conseil provincial et le Congrès qui est l'instance suprême, le tout dirigé et coordonné par le Secrétariat national des CDR. L'ensemble de ces structures

---

<sup>139</sup> Ce n'est qu'en 1985 qu'il s'est doté de statuts et d'un règlement intérieur. Cf. Front populaire, *Mémoire sur les événements du 15 octobre 1987*, Ouagadougou, mars 1988, p.5 ;

<sup>140</sup> Parti Africain de Indépendance (PAI), Union de Lutte Communiste Révolutionnaire (ULCR), Union des Communistes Burkinabè (UCB), Groupe Communiste Burkinabè (GCB), à l'exception du Parti Communiste Révolutionnaire Voltaïque ;

<sup>141</sup> Thomas Sankara, Blaise Compaoré, Jean-Baptiste Lingani et Henri Zongo ;

<sup>142</sup> Selon les propres termes du Statut « *Le présent statut vise à doter les CDR d'un instrument de régulation de leur fonctionnement, afin de faciliter leur montée impérieuse à l'assaut de tous les bastions de la réaction, de leur permettre de jouer efficacement leur rôle historique dans le processus irréversible que le peuple voltaïque vient d'engager et qui nécessite esprit de suite, de discipline, de détermination, de sacrifice et d'abnégation* » Préambule. Publié également sur [www.thomassankara.net](http://www.thomassankara.net);

fonctionne selon le principe du centralisme démocratique, méthode organisationnelle révolutionnaire. Ainsi, on retrouve les CDR dans chaque village, secteurs de communes, dans les services publics, corps ou unités militaires ou para-militaires, garnison, établissements scolaires, université et même à l'étranger.

Concrètement, les rôles<sup>143</sup> assignés aux CDR par les élites révolutionnaires, en tant qu'instances locales de représentation du CNR sur toute l'étendue du territoire, sont immenses et diversifiés. L'un des objectifs des CDR est d'abord et avant tout la défense du projet révolutionnaire, comme leur dénomination l'exprime très clairement et comme le relève le Capitaine Thomas Sankara lui-même : « *Les CDR constituent aussi un moyen d'organiser la défense de la révolution, car rien ne me dit que, demain, nous ne serons pas attaqués, de l'extérieur comme de l'intérieur. Nous ne comptons pas uniquement sur l'armée ; elle ne suffirait pas à défendre la Haute-Volta. En revanche, il est impossible de vaincre un peuple mobilisé debout*<sup>144</sup> ».

En effet, dans le DOP, « *Leur mission première est l'organisation du peuple voltaïque tout entier en vue de l'engager dans le combat révolutionnaire*<sup>145</sup> ». L'objectif final est l'appropriation par les masses populaires du projet révolutionnaire à travers leur pleine intégration dans les structures du CDR, ainsi elles peuvent acquérir un droit de regard sur les problèmes de la société, participer aux prises et à l'exécution des décisions concernant leur devenir dans l'édification de la nouvelle société démocratique et populaire. Ainsi les CDR participent activement : à la construction socio-économique du pays, et à son épanouissement culturel ; au maintien de la sécurité et de la défense militaire du pays ; à la formation politique et idéologique du peuple<sup>146</sup> ; ce qui présuppose que les CDR se

---

<sup>143</sup> L'un des rôles implicites assignés aux CDR, selon Basile Guissou, est de servir de « garde-fou » à une éventuelle menace d'intervention étrangère contre le nouveau régime « indésirable » particulièrement dans le contexte de la sous-région ouest africaine. Basile Guissou, *Burkina Faso : un espoir en Afrique*, Paris, L'Harmattan, Collection Points de vue concrets, 2000, p. 94 ;

<sup>144</sup> *Afrique-Asie*, n°306, octobre 1983, p.26 cité par Bruno Jaffre, *Burkina Faso, Les années Sankara : de la révolution à la rectification*, op. cit., p.185 ;

<sup>145</sup> *Discours d'orientation politique* (DOP) du Capitaine Thomas Sankara, Président du CNR, prononcé le 02 octobre 1983 ;

<sup>146</sup> En ce qui concerne leur formation politique et idéologique, certains militants CDR ont été envoyés suivre une formation en République Démocratique d'Allemagne (RDA) ; d'autres ont pris la direction de Cuba pour également bénéficier de formation dans divers domaines d'études. Aussi, les soviétiques ont dispensé des cours sur la pensée

constituent en creusets permanents de formation, de diffusion des idées révolutionnaires ; agissent à la destruction de toutes les entraves au développement économique et social, notamment la destruction des entraves à l'émancipation de la femme et la solution des problèmes du monde paysan.

Mais toute organisation, si elle entend être opérationnelle, doit se fonder selon la logique du CNR sur une discipline interne, sur le principe du centralisme démocratique. Le centralisme démocratique comprend deux dimensions complémentaires : d'une part, la subordination des organismes de l'échelon inférieur aux organismes de l'échelon supérieur dont le plus haut est le CNR auquel se subordonnent toutes les organisations ; d'autre part, le principe électif est de rigueur à tous les niveaux et l'autonomie des organisations locales est reconnue pour toutes les questions relevant de leur ressort, toutefois dans les limites et le respect des directives générales tracées par l'instance supérieure. En clair, sous le couvert de ce centralisme démocratique, les CDR n'ont aucune parcelle de pouvoir ou d'autonomie car leur marge de manœuvre est au maximum réduite. Leur pouvoir se limite simplement à la possibilité d'adresser au CNR, organe de direction et d'orientation, des suggestions et recommandations<sup>147</sup>, loin de la lettre de l'ordonnance du 14 novembre 1983 qui fait des CDR « *La cellule de base du pouvoir démocratique et populaire*<sup>148</sup> ». En somme, les structures révolutionnaires que sont les CDR reçoivent d'importantes attributions qui les amènent à se déployer dans les tous les secteurs de la vie nationale à travers des interventions plus ou moins contestées.

Sur le plan administratif, les prérogatives et interventions des CDR entraînent leur substitution aux services publics engendrant très souvent des rapports conflictuels entre les deux entités. A ce sujet, l'article 53 du statut général des CDR postule que « *Dans les services publics ou parapublics, les CDR participent*

---

contemporaine à l'Université de Ouagadougou. Voir Bruno Jaffre, Burkina Faso, Les années Sankara : de la révolution à la rectification, op. cit., p.176 ;

<sup>147</sup> Bulletin *Quotidien d'Afrique*, 30 mai 1984, cité Claudette Savonnet-Guyot, *Etat et sociétés au Burkina : Essai sur le politique africain*, op. cit., p.184 ;

<sup>148</sup> Selon Claudette Savonnet-Guyot, les dirigeants du CNR ont été animés de la crainte de leur récupération par les « chefs féodaux », la LIPAD ou encore les anciens dignitaires des régimes antérieurs. Voir Claudette Savonnet-Guyot, *Etat et sociétés au Burkina : Essai sur le politique africain*, op. cit., p.184 ;

à la gestion du service et en même temps qu'ils le contrôlent ». Dans le domaine administratif donc, les CDR sont chargés des tâches suivantes : établissement des cartes d'identité, recensement de la population, collecte des impôts, contrôle d'identité<sup>149</sup>. Toujours au plan administratif, il importe de signaler la réorganisation de l'administration territoriale qui a conduit au découpage du territoire national en provinces. D'abord au nombre de vingt cinq<sup>150</sup>, leur nombre est porté à trente par l'ordonnance du 15 août 1984. Les prérogatives administratives des structures révolutionnaires sont matérialisées par l'institution des CDR de service dont le fonctionnement heurte les susceptibilités des organisations syndicales de l'époque. Ils ont bénéficié dans ce cadre d'énormes pouvoirs de surveillance des travailleurs<sup>151</sup> alimentant un climat général de méfiance, de crainte et de démobilisation au sein de l'administration publique et des entreprises<sup>152</sup>.

Sur le plan judiciaire, l'action des CDR est également perceptible avec leur participation au jury des différents tribunaux d'exceptions, sans que des conflits apparaissent entre eux et l'administration judiciaire. Créés par une ordonnance du 19 octobre 1983, les TPR ont, entre autres compétences, de connaître des crimes et délits politiques, des crimes et délits contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, des cas de vol ou de détournement de deniers publics. Institué dans le ressort des Cours d'appel, le TPR est composé de trois magistrats de l'ordre judiciaire, de trois militaires dont un gendarme et de douze représentants des CDR.

Sur le plan de la sécurité, les CDR se sont montrés particulièrement très actifs, mais pas toujours dans le sens de la défense des acquis de la révolution. En effet, « A la faveur de cette prérogative qui leur était conférée, plusieurs bavures et actes de vandalisme furent commis par certains CDR<sup>153</sup> » comme l'a reconnu

---

<sup>149</sup> Roger Bila Kaboré, *Histoire politique du Burkina Faso*, op. cit., p. 193 ;

<sup>150</sup> Ordonnance du 15 septembre 1983 ;

<sup>151</sup> Dans la fonction publique, ils délivrent une note qui est prise en compte pour l'avancement. Ils surveillent la participation des uns et des autres aux travaux dans les champs collectifs. Ils mènent des campagnes pour que les travailleurs acceptent des sacrifices, en particulier des retenues sur les salaires. Voir Bruno Jaffre, *Burkina Faso, les années Sankara : de la révolution à la rectification*, op cit, p.181 ;

<sup>152</sup> « Une réforme de l'entreprise leur a accordé des sièges aux côtés des syndicats dans les Conseils d'administration », voir Bruno Jaffre, *Burkina Faso, les années Sankara : de la révolution à la rectification*, op cit, p.181 ;

<sup>153</sup> Roger Bila Kaboré, *Histoire politique du Burkina Faso*, op. cit., p. 193 ;

Thomas Sankara lors de la 1ère conférence des CDR en ces termes : « *Militairement nous savons que pendant les patrouilles, certains CDR ont fait des choses exécrables, indicibles* ».

L'action des CDR dans le domaine économique semble plus remarquable et perceptible. Ils sont engagés et déployés dans toutes les grandes batailles économiques entreprises par le CNR pour offrir aux populations un Burkina meilleur. Ainsi, selon Roger Bila Kaboré, les CDR participent à la construction du « *chemin de fer du sahel* » ou « *bataille du rail* ». Leur mobilisation est également acquise pour d'autres types de batailles : Projet Sourou, Vaccination Commando, Alphabétisation Commando, Lutte contre la désertification, etc.<sup>154</sup>. Les membres des CDR interviennent aussi pour l'approvisionnement des populations en produits de première nécessité. Ils sont également essentiels dans la réalisation du Programme Populaire de Développement (PPD) dont l'exécution s'est étalée sur quinze mois et a servi de rampe de lancement au Plan Quinquennal de Développement Populaire (PQDP)<sup>155</sup>.

En définitive, loin de vouloir faire un bilan de l'action des CDR quant à leur contribution au renforcement de la démocratie populaire initiée par le CNR, on peut néanmoins relever leur impact aussi bien positif que négatif dans la succession des actes de la révolution au Burkina Faso. Autrement dit, les CDR ont eu « *Leur période de gloire et leur période de déchéance, qui ont suivi l'évolution du processus révolutionnaire lui-même*<sup>156</sup> ». Leur contribution qui semble faire l'unanimité concerne leurs apports dans la réalisation de nombreuses infrastructures économiques et sociales au profit de la grande masse populaire. Grâce à leur capacité de mobilisation populaire, plusieurs chantiers issus des programmes des leaders de la révolution ont été mis en œuvre dans la mesure où les CDR ont constitué « *Les instruments organisationnels les plus efficaces dont s'est servi le pouvoir central pour réussir l'implication des populations*<sup>157</sup> ».

---

<sup>154</sup> On peut ajouter la contribution des populations mobilisées dans les CDR à la construction des cités de la révolution. Roger Bila Kaboré, *Histoire politique du Burkina Faso*, op. Cit., 2002, p.215-217 ;

<sup>155</sup> Ibid., 194 ;

<sup>156</sup> Basile Guissou, *Burkina Faso : un espoir en Afrique*, op. cit., p. 95 ;

<sup>157</sup> Ibid. ;

Cependant, les CDR ont contribué à instaurer un état de police et un climat de suspicion, de crainte et de méfiance au sein de la société. Cette situation rentre dans le cadre des prérogatives de sécurité qui leur ont été assignées par le CNR. Sous le couvert donc de ces attributions, les CDR n'ont pas manqués de se faire remarquer négativement par de nombreux actes de vandalisme, de bavures et d'atteintes aux différentes libertés citoyennes<sup>158</sup>. En fait de surveillance et de sécurisation de la révolution démocratique et populaire, l'objectif latent recherché par l'institution des CDR semble être le contrôle et la réduction au silence des organisations syndicales ou organisations de gauche non acquises, dont les actions ont dans l'histoire politique du Burkina Faso bouleversé des régimes politiques antérieurs. Le contrôle s'exerce également sur les anciens dignitaires des régimes précédents qualifiés pour l'occasion de « *réactionnaires ou de contre-révolutionnaires* ». Ils sont exclus depuis le début de la révolution démocratique et populaire du jeu politique.

Loin de minimiser ou d'obscurcir l'action des CDR dans le projet révolutionnaire et dans la promotion d'un développement « *auto-centré* », le maintien d'un système de domination de la vie politique nationale sans contradiction et critique paraît transparaître de la finalité recherchée, avec la création et l'éparpillement sur toute l'étendue du territoire de ses structures. Il n'est pas étonnant que l'aspect négatif de leurs interventions à travers les différentes bavures ait animé et déterminé les dirigeants du Front populaire après le coup de force du 15 octobre de procéder à une révision de ces organisations avec la création des Comités Révolutionnaires (CR).

## B. Les Comités révolutionnaires (CR)

---

<sup>158</sup> Exemples de dérives imputables aux CDR : « *Lynchages de voleurs, parfois jusqu'à la mort, violences à l'encontre de militants d'organisations dissidentes dans les permanences, "magouilles" d'affairistes en tout genre se déclarant militants pour en tirer un profit personnel, rackets au cours de contrôle d'identité, abattages de moutons sous prétexte de divagation dont on refuse la restitution aux propriétaires les empêchant ainsi de profiter au moins de la viande, abus de pouvoir d'analphabètes politiques ou d'analphabètes tout court qui se comportent en petits dictateurs de quartier, règlements de compte sous prétexte de divergences politiques, surveillance permanente sur les lieux de travail entraînant des dégageants expéditifs sans que les accusés aient la possibilité de se défendre* ». Voir Bruno Jaffre, *Burkina Faso, les années Sankara : de la révolution à la rectification*, op. cit., p.173 ;

Sous les auspices du Front populaire, on assiste à une réorganisation des structures de la révolution dans le cadre de son projet de « *Rectification* » de la période révolutionnaire sous le CNR. Le Front populaire est l'organe d'impulsion et d'orientation du régime. Selon l'article 1er de ses statuts : « *Le Front populaire est le regroupement des organisations politiques, des organisations de masses anti-impérialiste et démocratique du Burkina Faso, convaincus de la nécessité de l'union du peuple dans la lutte contre l'impérialisme et toutes les forces de domination intérieures en vue du développement économique et social véritable au profit des larges masses populaires* ». L'article 4 desdits statuts consacre le caractère ouvert du Front populaire mais conditionne l'adhésion à l'acceptation du DOP, de son programme d'action et de ses statuts.

A la suite du 1er congrès du Front populaire tenu du 1er au 4 mars 1990, la structuration de cette instance est clarifiée avec l'adoption d'un édifice à trois étages correspondant aux niveaux national, provincial et départemental. Au niveau national, le Congrès est l'instance suprême du Front populaire et se réunit tous les quatre ans en session ordinaire. La coordination du Front populaire dont les réunions sont prévues tous les six mois constitue l'organe suprême entre deux congrès. Quant au Comité exécutif, il est chargé de la direction et de l'orientation dans l'intervalle des sessions de la coordination. Au plan local, la structuration va du plan provincial au plan départemental. A l'échelon de la province on a la Conférence provinciale et le Comité exécutif provincial tandis qu'au niveau du département est institué le Conseil révolutionnaire départemental ou communal et le Bureau du conseil.

L'examen des actions des CDR dans le projet révolutionnaire a suscité des réflexions au sommet de l'Etat avec les dirigeants du Front populaire. Cet examen a eu lieu lors des assises nationales organisées du 8 au 10 janvier 1988 sur le bilan critique de quatre années de révolution sous le thème, « *Revenir sur une juste pratique de la Révolution Démocratique et Populaire (RDP)* ». Parmi les recommandations issues de ses assises nationales, deux recommandations ont

concerné les CDR : la définition claire et précise des attributions des CDR et la création d'une structure de concertation pour permettre la poursuite et l'approfondissement des réflexions sur les rapports CDR/Syndicats, en vue d'une action beaucoup plus solidaire dans la défense de la révolution ; la réorganisation des structures populaires à la lumière des critiques formulées et engagement pris au cours des assises<sup>159</sup>.

Le mouvement de « *rectification* » enclenché à partir du 15 octobre 1987 s'est donné un certain nombre d'objectifs sur le plan politique qui ont consisté à : rétablir les principes organisationnels de travail, restaurer le débat démocratique à tous les échelons de la vie politique, corriger les abus dans l'exercice du pouvoir populaire, rompre d'avec le spontanéisme et le volontarisme, garantir les libertés collectives et individuelles notamment les libertés syndicales, élargir la démocratie et consolider le pouvoir populaire, réaliser l'unité du peuple autour de la direction politique en raffermissant l'unité d'action à la base des révolutionnaires<sup>160</sup>. L'exercice et le renforcement du pouvoir populaire étant une condition fondamentale pour l'approfondissement de la révolution, les responsables du Front populaire n'ont pas manqué l'occasion de s'attaquer aux structures d'exercice du pouvoir populaire que sont le Secrétariat général des CDR et les CDR institués sous le CNR.

L'objectif recherché est de procéder au démantèlement de la structure de coordination des CDR à laquelle il est reproché « *Sa mauvaise organisation caractérisée par de nombreuses structures aux compétences mal définies*<sup>161</sup> », dans le but de le rendre « *Plus fonctionnel afin qu'il puisse véritablement jouer son rôle politique de coordination de l'ensemble des activités des structures populaires*<sup>162</sup> ». A cet effet, est créée la Coordination Nationale des Structures populaires (CNSP) pour jouer le rôle de direction, de contrôle et de coordination des structures populaires selon la nouvelle philosophie de la structuration des

---

<sup>159</sup> Roger Bila Kaboré, *Histoire politique du Burkina*, op cit, p.231 ;

<sup>160</sup> Front populaire, *Assises Nationales sur le bilan d'un an de rectification*, Ouagadougou, les 26, 27 et 28 janvier 1989, p. 53 ;

<sup>161</sup> Ibid. p. 54 ;

<sup>162</sup> Ibid. ;

comités révolutionnaires, à savoir l'axe de classe et l'axe couche socio-professionnelle. Ainsi, la CNSP comprend des divisions<sup>163</sup>, des directions<sup>164</sup> et des annexes régionales<sup>165</sup>. Chaque division a comme mission de coordonner l'ensemble des activités des CR relevant de son domaine. La division « Formation politique » détient pour rôle quant à elle de fournir les cadres nécessaires à la formation politique et idéologique de l'ensemble des structures populaires<sup>166</sup>.

Quant aux structures spécifiques en charge de l'exercice du pouvoir populaire, elles procèdent de la restructuration des CDR en CR. En effet, des insuffisances dites organisationnelles ont été relevées en ce qui concerne les CDR dans le sens où « *La structuration des Comités de Défense de la Révolution telle qu'elle était conçue ne permettait pas une participation scientifique et effective de toutes les classes et couches sociales*<sup>167</sup> » dans l'œuvre de transformation révolutionnaire. Une autre insuffisance des CDR soulignée est relative à leur incapacité « *D'exacerber la lutte des classes en vue de l'approfondissement de la Révolution, ceci du fait de l'inexistence de représentants des classes fondamentales (ouvriers, paysans) dans les principaux organes dirigeants du pouvoir révolutionnaire (bureau du Conseil Révolutionnaire Départemental, Pouvoir Révolutionnaire Provincial, Conseil National Révolutionnaire*<sup>168</sup> ». Trois catégories essentielles composent les CR : le Comité Révolutionnaire des Ouvriers (CRO), le Comité Révolutionnaire des Services (CRS) et le Comité Révolutionnaire des Militaires et para-militaires (CRM).

---

<sup>163</sup> Les divisions sont au nombre de quatre : la Division des Comités Révolutionnaires de Service, la Division des Comités Révolutionnaires Ouvriers, la Division des Comités Révolutionnaires Militaires et la Division de la Formation politique ;

<sup>164</sup> Chaque Direction est dotée de deux sous-directions : une Direction à l'Organisation et une Direction à l'Agitation et à la Propagande ;

<sup>165</sup> Ces annexes constituent des structures d'appui à l'action d'agitation et de propagande des Haut-Commissaires qui sont les représentants de l'administration centrale dans les provinces. La politique de création des annexes régionales imputable au SGN-CDR a été maintenue et même approfondie au motif qu'elle répond à la politique de décentralisation entamée sous la révolution. Ainsi, sous le mouvement de rectification, il a été créé en plus de l'annexe de Bobo deux annexes à Ouahigouya et Fada N'gourma ;

<sup>166</sup> Pour lui permettre d'assurer cette mission, elle a été dotée de trois directions : une Direction de la formation politiques des CR (ouvriers, services, militaires), une Direction de la formation politique des Unions Nationales (UFB, UNJB, UNAB, UNPB) et une Direction des Ecoles de formation politique ;

<sup>167</sup> Front populaire, *Assises Nationales sur le bilan d'un an de rectification*, op. cit., p. 60 ;

<sup>168</sup> Ibid. ;

Aux côtés des différents CR ainsi créés, subsistent également des Unions nationales dont l'Union des Femmes du Burkina (UFB), l'Union Nationale des Jeunes du Burkina (UNJB)<sup>169</sup>, l'Union Nationale des Anciens du Burkina (UNAB) et l'Union Nationale des Paysans du Burkina (UNPB). La seule nouveauté concerne le regroupement de la jeunesse favorable aux révolutionnaires au sein d'une Union nationale en tant qu'instrument de propagande et de soutien au projet d'édification de la révolution démocratique et populaire. Dans ce sens, M. Blaise Compaoré affirme à propos de l'UNJB que c'est « *L'organisation de masse anti-impérialiste devant mobiliser les jeunes des villes et des campagnes et inscrire son combat dans l'action révolutionnaire des forces fondamentales que sont le prolétariat et la paysannerie*<sup>170</sup> ». Les autres Unions nationales ont été créées sous le CNR. Ainsi, la réorganisation des structures populaires concourt selon le Front populaire à une unité de toutes les composantes du peuple dans la lutte contre leurs ennemis communs, les éternels réactionnaires et contre-révolutionnaires, pour la destruction de l'ordre ancien impérialiste et le travail d'édification de l'Etat de démocratie populaire<sup>171</sup>.

La réorganisation des structures populaires d'exercice du pouvoir révolutionnaire par le Front populaire, après le coup d'Etat militaire du 15 octobre 1987, vise tout simplement une meilleure maîtrise des organisations de masse et un contrôle politique et social plus accru sur elles. Au fond, cette réorganisation politique ne paraît pas différente de celle sous le CNR dans la mesure où l'objectif recherché reste le même. Mais, compte tenu de la perte de légitimité des CDR au sein des populations qu'ils sont censés protéger, leur maintien par le Front populaire peut constituer un handicap pour son projet de rectification et entraîner son rejet par les masses populaires entrées en conflit avec les CDR. Il est nécessaire de vider le Front populaire de tous les germes de délégitimation propagés par les CDR. Ce réaménagement des structures populaires est cependant

---

<sup>169</sup> L'Union Nationale des Jeunes du Burkina (UNJB) a été créée le 22 mai 1988 à Zitenga dans la province de l'Oubritenga où se situe également le village natal du président du front populaire, le Capitaine Blaise Compaoré ;

<sup>170</sup> Propos avancés lors de la première conférence de l'UNJB, tenue le 29 juillet 1988 à la maison du peuple de Ouagadougou. Cf Roger Bila Kaboré, Histoire politique du Burkina, op cit, p. 232 ;

<sup>171</sup> Front populaire, *Assises Nationales sur le bilan d'un an de rectification*, op. cit., p. 62 ;

une « *Mesure superficielle*<sup>172</sup> » car il est « *A se demander quel “plus” apport[e] un “D” en moins*<sup>173</sup> ». Cette modification n’a apporté en réalité rien de nouveau dans la mesure où les CR ont « *Pour rôle d’exécuter les tâches assignées au CDR dans le Discours d’Orientation Politique du 2 octobre 1983*<sup>174</sup> ». Pour cela, et dans la logique d’une certaine continuité matérielle, ils interviennent dans tous les domaines de la vie nationale et exécutent des tâches aussi bien politique, économique qu’administrative et de défense populaire.

La rectification apparaît ainsi pour ce qu’elle est réellement : l’expression de l’abandon de la stratégie sankariste de confrontation avec la “société civile” pour la contraindre au changement et l’instauration d’une sorte de “coexistence pacifique” entre les principales institutions de la société civile et les appareils de domination de l’Etat révolutionnaire. La marche vers la mise en place d’un pouvoir hégémonique par le président du Front populaire, au-delà du contrôle de l’administration du territoire nécessite qu’il s’appuie sur le groupe social faisant preuve de loyauté politique. De ce fait, le président du Front populaire met en place un mécanisme sélectif pour s’assurer le soutien politique et social indispensable à l’approfondissement de son pouvoir.

### 1.1.2. LE CONTROLE DU NOYAU DIRIGEANT DU FRONT POPULAIRE

A la prise du pouvoir, le Front populaire met en œuvre un certain nombre d’actions pour asseoir sa domination, procéder à un large rassemblement autour de son programme et surtout de son leader. Cette politique passe bien entendu par la distinction entre les partisans et les adversaires de la nouvelle équipe dirigeante.

Pour les premiers, il s’est agi de compter sur leur soutien en vue de constituer la nouvelle équipe aux commandes. En ce qui concerne les éléments de la seconde catégorie, le nouveau régime prend le soin de les exclure du champ politique à

---

<sup>172</sup> Roger Bila Kaboré, *Histoire politique du Burkina*, op cit, p.231 ;

<sup>173</sup> Ibid. ;

travers une purge. Cette purge politique prend sa racine depuis le CNR (1.1.2.1) pour se poursuivre et s'intensifier sous le Front Populaire (1.1.2.2).

#### 1.1.2.1. EPURATION DE L'OPPOSITION INTERNE

De nombreux régimes politiques, à un moment particulier de leur évolution, ont connu le phénomène d'épuration politique<sup>175</sup>. En règle générale, l'épuration concerne toute personne perçue comme une menace potentielle pour le régime, qui est systématiquement poursuivie et aspirée dans un système répressif qui devient tentaculaire. De la Haute-Volta jusqu'au Burkina Faso, l'une des méthodes régulièrement utilisée par les différentes élites politiques au pouvoir demeure celle de l'exclusion politique. Mais, c'est la période révolutionnaire, du CNR au Front populaire, qui se distingue le plus avec une forte violence exercée contre les « ennemis du peuple ». Pendant cette phase de l'évolution politique du pays, on assiste à de nombreuses atteintes à l'intégrité physique de citoyens, bref à une négation des différentes libertés individuelles et collectives, sous le prétexte de la défense et du rayonnement de la RDP. Le coup d'Etat intervenu en 1983 a consacré le succès d'une frange de la population longtemps marginalisée et exclue des arènes du pouvoir politique, mue par un relatif esprit de vengeance. Ce groupe est essentiellement composé des personnalités civiles et militaires qui véhiculent une idéologie révolutionnaire. La période révolutionnaire connaît particulièrement une phase violente dans la continuité des méthodes d'exclusion politique.

C'est le lieu d'examiner la nature violente des régimes révolutionnaires dont l'enjeu est constitué par le contrôle de l'appareil bureaucratique et coercitif, et la gestion solitaire de la chose publique. Précédemment, la violence physique n'a pas constitué une donnée déterminante dans l'accès aux ressources étatiques malgré la survenance de mouvements populaires et de crises politiques provoquant la chute de certains régimes. Mais, avec le CNR, le Burkina Faso bascule dans la violence

---

<sup>174</sup> Front populaire, *Assises Nationales sur le bilan d'un an de rectification*, op. cit., p. 62 ;

<sup>175</sup> Il en a été ainsi avec l'Union soviétique sous Staline et lors de la libération en France sous le régime de Vichy entre 1940 et 1944, pour ne citer que ces exemples ;

politique « pure et dure » (**A**) qui constitue un triste héritage accepté et perpétué par le Front populaire (**B**).

#### A. L'épuration violente sous le CNR

L'irruption au pouvoir d'une élite militaro-politique révolutionnaire ou la revanche des cadets et la marginalisation des aînés<sup>176</sup> est marquée par un renouvellement du personnel politique dirigeant au sommet de l'Etat. L'antagonisme entre conservateurs, favorables au maintien de la domination néo-coloniale, et jeunes leaders marxistes-léninistes et anti-impérialistes, prend fin avec le coup d'Etat de 1983. Cette nouvelle phase de l'histoire politique du Burkina Faso se caractérise par une purge des personnels politiques et agents publics non-partisans du projet révolutionnaire, considérés pour la circonstance comme les "ennemis du peuple".

Cette politique d'épuration sévère concerne particulièrement certains secteurs de la vie socio-politique nationale tels l'armée, la fonction publique, la haute administration, les dirigeants de sociétés et tous ceux que l'on a jugé incapables de suivre le rythme de la révolution<sup>177</sup>, pour ne pas dire tous ceux qui sont susceptibles de s'opposer au projet révolutionnaire. De nombreuses personnalités civiles ou militaires subissent les conséquences de l'engrenage coercitif du CNR. Ces violences prennent plusieurs formes sous l'emprise de la machine répressive mise en place par les nouveaux dignitaires révolutionnaires : éliminations physiques, condamnations diverses par l'intermédiaires des TPR, exclusions de la fonction publique. En somme, ces actes corroborent le fait que l'arrestation, la mise en résidence surveillée ou l'emprisonnement suite à des renversements militaires sont une constante dans l'histoire politique du Burkina Faso. Leur particularité, c'est le niveau de violence qui est sans précédent dans l'évolution politique du Burkina Faso. Cette nouvelle culture politique déteint sur les

---

<sup>176</sup> Augustin Loada, « Blaise Compaoré ou l'architecte d'un nouvel ordre politique », in René Otayek, Filiga Michel Sawadogo et Jean-Pierre Guingané (dir.), *Le Burkina entre révolution et démocratie : 1983-1993*, Paris, Karthala, 1996, p. 277 et ss. ;

<sup>177</sup> Claudette Savonnet-Guyot, *Etat et sociétés au Burkina. Essai sur le politique africain*, op. cit., p.180 ;

institutions et marque le comportement des acteurs politiques. Le rapport du collège des sages est catégorique sur l'origine de la violence politique meurtrière au Burkina Faso. Selon « *Les Sages* », le régime du CNR a cultivé une vision conflictuelle dualiste de la société voltaïque puis burkinabè avec d'un côté les « *bons* » et de l'autre côté les « *mauvais* » déclarés « *ennemis du peuple* ». L'objectif pour les premiers consistant à éliminer les seconds de l'espace politique. L'exécution de cette vision « *manichéenne* » passe par la violence aussi bien dans le discours que dans les actes. La violence du discours et la culture du terrorisme prennent donc leurs fondements sous ce régime<sup>178</sup>.

Avec le capitaine Thomas Sankara, l'épuration a frappé en priorité l'armée où de nombreux cadres et autres officiers supérieurs se sont vus rayés ou mis à la retraite d'office du personnel des forces armées nationales<sup>179</sup>. Dans le contexte de la révolution burkinabè, les dignitaires, en accédant au pouvoir, ont déjà à l'esprit que la sécurité et la survie de leur entreprise passe par l'élimination physique de certains individus, en l'occurrence des militaires qui sont susceptibles de mener à un moment donné une entreprise contre-révolutionnaire. Ainsi, dès les premières heures du coup d'Etat, leur cible première est le Colonel Somé Yorian Gabriel<sup>180</sup>, qui malgré sa fuite à Ouahigouya dans le Nord du Pays, est arrêté et tué en compagnie d'un de ses fidèles, le Commandant Fidèle Guébré. Pour la première fois, la lutte pour le contrôle du pouvoir politique entraîne une effusion de sang, signe que « *La RDP avait ainsi commencé à se rougir les mains*<sup>181</sup> ». C'est le début d'une série d'éliminations physiques néanmoins circonscrite à l'armée dans le seul objectif d'écarter tous les « *ennemis du peuple* », de régler des comptes sous le sceau d'une rancune tenace et de consolider un pouvoir dont la gestion se veut solitaire. Dans cette logique, le 28 avril 1984, le pouvoir déclare la découverte

---

<sup>178</sup> Extrait du rapport du Collège des sages, 1999 ;

<sup>179</sup> En effet, dès le 25 août 1983, le médecin-commandant Ouédraogo, ancien chef de l'Etat, détenu à Pô où il était confié à la garde des para-commandos, est rayé des cadres de l'armée avec 30 autres officiers supérieurs. Dans la gendarmerie, 5 lieutenants et 18 sous-officiers sont mis à la retraite. La mesure atteint l'armée de terre : 10 lieutenants, 1 sous-lieutenant et 20 officiers, et l'armée de l'air : 3 sous-officiers ; Claudette Savonnet-Guyot, *Etat et sociétés au Burkina. Essai sur le politique africain*, op. cit., p.181 ;

<sup>180</sup> Le Colonel est le chef d'Etat-major sous le Conseil de Salut du Peuple (CSP) ;

<sup>181</sup> Roger Bila Kaboré, *Histoire politique du Burkina*, op cit, p.217 ;

d'un complot visant à son renversement et le 11 juin de la même année, sept des acteurs présumés sont passés par les armes<sup>182</sup>.

Des hauts fonctionnaires ont été également victimes de cette mesure de mise à la retraite<sup>183</sup>. Accusés de corruption et de malversations, des centaines de fonctionnaires sont ainsi « *dégagés* » selon l'expression populaire employée à cette époque<sup>184</sup>. De nombreux fonctionnaires sont mis au banc de leur administration en raison de pratiques douteuses ou tout simplement pour leur caractère contre-révolutionnaire. Plusieurs centaines de fonctionnaires sont dans la foulée licenciés de la fonction publique sous le couvert de la chasse aux réactionnaires, contre-révolutionnaires, absentéistes, laxistes et autres agents pour des motifs qualifiés par certains de « *Légers et de non fondés*<sup>185</sup> » ou de « *Règlement de comptes personnels*<sup>186</sup> ». A titre d'exemple, le 31 octobre 1984, Arba Diallo et Adama Touré, deux leaders du PAI, sont licenciés pour cause de propos subversifs vis-à-vis de la RDP. De même, le 10 juin 1987 (quelques mois avant la fin tragique du CNR, dix-neuf magistrats du SAMAB (Syndicat Autonome des Magistrats du Burkina) sont licenciés pour fait de grève<sup>187</sup>. Pour la même cause, c'est-à-dire l'exercice du droit fondamental de grève, mille trois cent<sup>188</sup> enseignants du primaire, militants du Syndicat National des Enseignants Africains de Haute-Volta (SNEAHV)<sup>189</sup>, sont collectivement licenciés<sup>190</sup> à la suite de leur mouvement de

---

<sup>182</sup> Il s'agit du Colonel Didier Tiendrébéogo, des Lieutenants Moussa Kaboré et Maurice Ouédraogo et des sieurs Moumouni Ouédraogo, Barnabé Kaboré, Adama Ouédraogo et Anatole Tiendrébéogo. Le 15 juillet 1984, le Commandant Amadou Sawadogo est assassiné dans les abords du barrage n°3 de Ouagadougou, alors qu'il revient d'une mission dans le Nord du pays. Roger Bila Kaboré, *Histoire politique du Burkina*, op cit, p.218 ;

<sup>183</sup> Ibid. p. 181 ;

<sup>184</sup> Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op. cit., p.125 ;

<sup>185</sup> Roger Bila Kaboré, *Histoire politique du Burkina*, op cit, p.219 ;

<sup>186</sup> Ibid. p. 231 ;

<sup>187</sup> Selon Roger Bila Kaboré, « On leur reprochait surtout leurs attaches avec le PCR, Parti Communiste Révolutionnaire Voltaïque, qui avait toujours refusé d'intégrer le CNR et de soutenir la RDP », Ibid. p.219 ;

<sup>188</sup> Claudette Savonnet-Guyot avance le chiffre de 2600 instituteurs licenciés alors qu'ils ont soutenu leurs dirigeants arrêtés suite à des critiques proférées contre le CNR, qualifié d'être « Le refuge d'un parti politique » (PAI) et de mener une politique « anti-travailleurs et anti-syndicale ». Claudette Savonnet-Guyot, *Etat et sociétés au Burkina. Essai sur le politique africain*, op. cit., p.186 ;

<sup>189</sup> Faut-il rappeler que ce syndicat d'enseignants semble l'une des organisations à s'être démarquée très tôt du projet révolutionnaire en dénonçant dès les premières heures ce coup d'Etat militaire. Cette attitude anti-CNR peut avoir nourri le conflit qui a opposé plus tard les dignitaires révolutionnaires aux forces syndicales, en particulier le SNEAHV. Pour de plus amples informations sur le conflit Syndicats-CNR, voir Charles Kabeya-Muase, « Un pouvoir des travailleurs peut-il être contre les syndicats ? », *Politique africaine*, n°33, mars 1989, pp. 50-58 ;

<sup>190</sup> Basile Guissou, un des idéologues de la révolution affirme que : « *La répression des instituteurs grévistes en 1984 s'appuyait sur des rumeurs de recrutement de mercenaires, de projets de bombardement aériens pour mettre fin à cette expérience déstabilisatrice pour toute la sous-région* » ouest africaine. Basile Guissou, *Burkina Faso : un espoir en Afrique*, op. cit., p. 94 ;

protestation en mars 1984 pour obtenir la satisfaction de leur plate-forme revendicative<sup>191</sup>.

Certaines personnes sont en ce qui les concerne soit incarcérées soit admises en résidence surveillée. Dans le premier cas, le leader du PAI Soumane Touré est incarcéré pendant près de deux ans avec la complicité des CDR qui lui reprochent ses propos et son activisme contre-révolutionnaire. Dans le second cas, ce sont des leaders syndicaux qui sont forcés de rester dans leur résidence respective dans leur village natal. Parmi ces derniers, on peut citer Hubert Yaméogo<sup>192</sup> et Sami Ouattara<sup>193</sup>. Au nombre toujours des actions contre les libertés fondamentales, en l'occurrence les libertés d'opinion et d'expression, on peut relever l'incendie le 10 juin 1984 du journal « *L'Observateur* » dans le but de faire taire ce journal qui « [est] soupçonné d'avoir des attaches avec l'UPV de Ki-Zerbo et d'être critique vis-à-vis du CNR<sup>194</sup> ».

Par ailleurs, toutes les anciennes personnalités politiques du pays ont été soit interdites de s'ingérer dans les affaires politiques intérieures, soit assignées en résidence surveillées en leur limitant l'accès à des visiteurs. Ainsi, tous les dignitaires de la IIIème République et du CMRPN font les frais de la politique d'exclusion et de musellement sous-tendant le CNR<sup>195</sup>. A commencer par le Général Sangoulé Lamizana qui poursuit sa retraite forcée. Mais aussi ses anciens premiers ministres et des personnalités telles que Joseph Ki-Zerbo, Welte Issa Paley du Parti du Regroupement Africain (PRA), Moussa Kargougou de l'Union Nationale des Indépendants (UNI). Pour la plupart, ces anciens dignitaires sont traduits devant les tribunaux populaires pour répondre de leur gestion antérieure

---

<sup>191</sup> Roger Bila Kaboré, *Histoire politique du Burkina*, op cit, p.218. Les révolutionnaires justifient la mesure sans pour autant convaincre en alléguant le fait que le syndicat d'enseignants fortement influencé par l'UPV (Union Progressiste Voltaïque) du Professeur Ki-Zerbo, alors en exil, a été poussé à la grève par ce parti. Les syndicalistes enseignants se sont insurgés contre l'arrestation de certains de leurs camarades dont ils ont demandé la libération. Pour le CNR, ce mouvement est tout simplement une conspiration contre la révolution démocratique et populaire et contre son leader qui doit être maté énergiquement et de façon exemplaire ;

<sup>192</sup> Secrétaire Général du SYNTSHA (Syndicat national des travailleurs de la santé humaine et animale), le 3 février 1985 ;

<sup>193</sup> Secrétaire Général du SYNAGRI (Syndicat des agents de l'agriculture), le 13 février 1985 ;

<sup>194</sup> Roger Bila Kaboré, *Histoire politique du Burkina*, op cit, p.218 ;

<sup>195</sup> Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op cit, p.125 ;

des affaires publiques<sup>196</sup>. En fin de compte, ils sont tous condamnés à des peines de prison signe que le nouveau régime à garder des dents contre les « aînés ».

Enfin, l'épuration s'est déroulée au sein même du CNR avec l'exclusion de la LIPAD, une des organisations civiles ayant soutenu le projet révolutionnaire en même temps que l'Union des Luttes Communistes (ULC), victime des luttes de tendances au sein du CNR. En effet, le contrôle du pouvoir au sein du CNR occasionne la naissance de luttes de positionnement entre les différentes composantes du CNR. La première mise en cause est le groupe des partisans de la LIPAD « *Frappés d'ostracisme et peu à peu écartés des centres de décision*<sup>197</sup> ». L'exclusion de cette organisation de masse d'obédience marxiste-léniniste ayant soutenu très tôt le projet révolutionnaire en compagnie d'une des seules centrales syndicales de l'époque, la Confédération Syndicale Burkinabè (CSB), peut s'expliquer par les incompatibilités d'opinions exprimées par un des leaders de la CSB, Soumane Touré<sup>198</sup>, et également proche de la LIPAD pro-soviétique<sup>199</sup>, avec les ambitions totalisantes du CNR. Ces organisations syndicales ont bien entendu critiqué la dure politique menée contre le monde des travailleurs dans un contexte où le régime refuse la contradiction en son sein. En somme, compromise dès le départ, la participation des « lipadistes » au gouvernement a tourné au conflit ouvert avec l'autre composante de la gauche, l'ULC notamment sur la question de la mise au pas des syndicats<sup>200</sup>.

En définitive, le régime du CNR, loin de vouloir concrétiser son nouveau projet d'alliances sociales<sup>201</sup>, s'est au contraire mis à dos certaines forces sociales

---

<sup>196</sup> Le premier jugé est le Général Lamizana qui est néanmoins blanchi des soupçons de détournement de 490 millions de francs CFA entre 1978 et 1980. Dès janvier 1984, une liste de 198 responsables accusés d'avoir caché ou incomplètement déclaré leurs biens est publiée. La quasi-totalité des ministres de la troisième République sont condamnés à plusieurs années de prison ferme ou à rembourser des sommes colossales. Ibid. p.125 ;

<sup>197</sup> Claudette Savonnet-Guyot, *Etat et sociétés au Burkina. Essai sur le politique africain*, op. cit., p.187 ;

<sup>198</sup> Soumane Touré fait l'objet d'une arrestation et est ensuite « dégage » de la fonction publique par un décret présidentiel, il en est de même de Ibrahima Koné, ministre lipadiste de la jeunesse et des sports en mai 1984 ; signe que le régime est prêt à faire taire toute source de contestation aussi bien interne qu'externe ;

<sup>199</sup> Ce dernier a engagé dès le mois de mai 1984 une vive polémique avec les CDR de la capitale, qui ont fini par demander « *L'élimination de la LIPAD des rangs de la révolution* », Claudette Savonnet-Guyot, *Etat et sociétés au Burkina. Essai sur le politique africain*, op. cit., p.187 ;

<sup>200</sup> Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op cit, p.126 ;

<sup>201</sup> Le projet du CNR implique le renversement des alliances sociales : au pacte liant, depuis l'indépendance, l'Etat aux forces sociales dominantes que sont la petite bourgeoisie urbaine, la chefferie coutumière et les hiérarchies religieuses, il entend substituer une « alliance nouvelle » avec la paysannerie, appelée à se muer en base sociale privilégiée du pouvoir

qui vont progressivement entrainer sa chute et sa « *dé légitimation* » au sein de la société. L'ambition première des dignitaires de la RDP n'est rien d'autre que le musellement des potentiels foyers de contestation de son entreprise de construction hégémonique du pouvoir. La classification des actes, allant des violences physiques aux violences morales, permet d'identifier la variété du répertoire d'actions de persécutions mises en œuvre par le régime. L'ampleur de ses actions instaure la désillusion et la démobilisation au sein de son du peuple. La pause voulue dans l'entreprise révolutionnaire sonne plutôt comme la fin d'une époque car le président Thomas Sankara n'a pas l'occasion de rectifier la révolution. La rectification est plutôt l'œuvre du numéro deux du CNR, le capitaine Blaise Compaoré qui ne déroge pas à la règle de l'épuration politique pour asseoir un pouvoir qu'il convoite depuis le coup d'Etat du 4 août 1983.

## B. L'accentuation de la violence politique sous le Front populaire

La violence politique<sup>202</sup> a constitué un facteur structurant du contrôle politique au Burkina Faso depuis le coup de force des jeunes « cadets » en 1983. Elle représente une ressource politique non négligeable pour les dignitaires du Front populaire. Ressource politique comprise dans une approche interactionniste des phénomènes de pouvoir comme « *Les moyens mobilisables par un acteur en vue d'augmenter ces chances d'atteindre un objectif*<sup>203</sup> ». Proche du concept de capital politique ou de capital social<sup>204</sup>, les ressources politiques comprennent l'exercice de la contrainte ou de la force. Celle-ci peut être mobilisée au service de la légalité comme garantie d'effectivité de la règle de droit<sup>205</sup>. Elle a cependant été utilisée dans le contexte de la révolution en général et du régime du Front populaire en particulier comme un moyen de construction d'un pouvoir hégémonique débarrassé

---

révolutionnaire et agent déterminant l'œuvre modernisatrice amorcée le 4 août 1983. René Otayek, Filiga Michel Sawadogo et Jean-Pierre Guigane (dir.), *Le Burkina Faso entre révolution et démocratie (1983-1993)*, op. cit., p.10 ;

<sup>202</sup> Au sens large, la violence politique peut être appréhendée comme toute forme de contrôle social faite à des individus contraints de renoncer à la satisfaction de certaines attentes. Pour mieux saisir cette notion, voir Guy Hermet et als, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Paris, Armand Colin, 7ème édition, 2010, p. 304 ;

<sup>203</sup> Ibid. p. 274 ;

<sup>204</sup> Cette notion désigne la qualité vécue des institutions d'une communauté civique participative et solidaire, dont les membres coopèrent au regard d'une part de la confiance en quelque sorte horizontale que les gouvernés ont les uns vis-à-vis des autres, et d'autre part de la confiance cette fois verticale qu'ils placent dans ceux qui les dirigent à tous les échelons. Ibid. p. 41 ;

<sup>205</sup> Ibid. p. 274 ;

de tout foyer potentiel de contestation interne ou externe. Employée dans le but de susciter une peur paralysante, la violence représente un moyen efficace du répertoire d'actions<sup>206</sup> du régime du Front populaire dans le but premier de neutraliser toute velléité subversive et de contestation de son pouvoir.

C'est le constat qu'établit plus tard le Collège des Sages, institué par le régime de la IV<sup>ème</sup> République, à la suite de la crise socio-politique consécutive à la mort du journaliste Norbert Zongo. Le Collège des sages constate en effet que « *Les crimes de sang suite aux violences en politique commencés en 1982 se sont poursuivis jusqu'à nos jours*<sup>207</sup> ». Dans son rapport, le groupe de sages a pris le soin de dresser une typologie révélatrice de l'ampleur des atteintes à l'intégrité physique de citoyens pour diverses raisons. Ainsi, on distingue :

- les personnes tuées dans l'exécution des coups d'Etat : les agressés, les agresseurs, les victimes par balles perdues ;
- les personnes éliminées hors du feu de l'action des coups d'Etat (il s'agit de personnes qui ont été tuées alors que les nouvelles autorités avaient déjà la situation en main) ;
- les personnes assassinées par règlement de compte politique ;
- les personnes décédées par suite de bavures ou de tortures ;

---

<sup>206</sup> Dans les mobilisations sociales ou politiques, les acteurs, théoriquement du moins, ont à leur disposition une panoplie déterminée de moyens de pression et d'influence. Ces ressources peuvent être inégalement utilisées à raison des stratégies des acteurs ou des contraintes de situation. Guy Hermet et als, Ibid. p. 270 ;

<sup>207</sup> Consulter le lien <http://www.courrierconfidentiel.net/index.php/non-categorise/50-burkina-faso>. Suite aux violentes réactions suscitées par le drame intervenu à Sapouy le 13 décembre 1998, il a été institué une Commission d'enquête indépendante (CEI) chargée de mener toutes les investigations devant permettre de déterminer les causes de la mort de Norbert Zongo et de ses compagnons. Cette Commission a déposé ses conclusions le 7 mai 1999. Mais loin de participer à la décrispation escomptée du climat social, les résultats de l'enquête déclenchent davantage de troubles. Pour faire face à la situation, le président du Faso adresse un message à la nation le 21 mai 1999 en vue de livrer son analyse des événements et les mesures qu'il a décidées aux fins d'endiguer la crise. Parmi ces mesures, la décision de créer un Collège de Sages chargé de passer en revue, dans les meilleurs délais, tous les problèmes pendants de l'heure et de proposer des recommandations à même d'emporter l'adhésion de tous les protagonistes de la scène politique nationale. Faisant suite à son message, le président a pris le décret n°99-158/PRES du 1er juin 1999 instituant le Collège de Sages composé des anciens chefs d'Etat, des notabilités religieuses et coutumières et de personnes ressources. Le décret de nomination des membres intervient le 10 juin 1999. Les membres du Collège de Sages ont été reçus le 12 juin par le chef d'Etat : Sangoulé Lamizana, Saye Zerbo, Jean-Baptiste Ouédraogo, Monseigneur Anselme Sanou, Monseigneur Paul Ouédraogo, Boinzenwendé Freeman Kompaoré, Yemdaogo Jean-Charles Ouédraogo, Mama Sanou, El Hadj Mahamoudou Tiemtoré, Tibo Augustin Congo, Sidiki Sanou, Bila Charles Kaboré, Moussa Koné, Maurice Arsène Ouédraogo, Mme Henriette Bary, Mme Pauline Winkoun Hien ; *Politique africaine* a consacré dans un dossier un développement sur cette affaire dans le n°74 paru en juin 1999 ; également Augustin Loada, « Réflexions sur la société civile en Afrique : Le Burkina de l'après-Zongo », *Politique africaine*, n° 76, décembre 1999, pp. 136-152 ; Au total, on a dénombré treize cadavres issus des affrontements et qui ont été enterrés au cimetière de Dagnoën, un bas quartier situé à la sortie Est de Ouagadougou ;

- les personnes portées disparues suite à des enlèvements ou à des interpellations et dont le décès est quasi certain<sup>208</sup>.

Le Front populaire qui se substitue au CNR à partir de 1987 n'abandonne pas l'usage de ses réflexes autoritaires inhérents à un régime foncièrement militaires pour asseoir un pouvoir hégémonique longtemps convoité. Entre le CNR et le Front populaire, les stratégies d'exclusion politique et conséquemment de violence politique avec son lot de crimes de sang, restent marquées par une différence de degré ou d'ampleur. Si ces méthodes ont émergé sous le premier régime, elles se sont par contre amplifiées sous le second régime. En effet, à la veille de la transition démocratique au Burkina Faso, l'équipe dirigeante a pris le soin de procéder d'abord à l'élimination systématique de toute opposition interne et externe au Front populaire depuis le coup d'Etat de 1987. Le dénouement tragique de la crise latente le 15 octobre 1987<sup>209</sup> qui a opposé les numéros un et deux de la révolution présage déjà de la nature répressive du régime du nouvel homme fort<sup>210</sup>. Dans cette tactique, la neutralisation des acteurs politiques traditionnels que sont l'armée et les syndicats a constitué une préoccupation de premier ordre pour s'assurer le contrôle de la sphère politique<sup>211</sup>.

De 1987 à 1991, le Front populaire du capitaine Blaise Compaoré tente cependant d'humaniser la révolution en adressant des signes d'apaisement aux différentes forces sociales et politiques victimes des agissements précédents du CNR. Sur un autre front, il s'agit pour le Front populaire de perpétuer les mêmes méthodes pour neutraliser et réduire au silence toute velléité de contestation de son hégémonie naissante. C'est ce nouveau système de gestion du pouvoir politique de M. Blaise Compaoré qu'Emmanuelle Meunier appelle « *La politique de la carotte et du bâton*<sup>212</sup> ». Les premiers à faire les frais de cette nouvelle donne politique

---

<sup>208</sup> Rapport du collège des sages publié sur <http://www.courrierconfidentiel.net/index.php/non-categorise/50-burkina-faso>;

<sup>209</sup> Au total, on a dénombré treize cadavres issus des affrontements et qui ont été enterrés au cimetière de Dagnoën, un bas quartier situé à la sortie Est de Ouagadougou ;

<sup>210</sup> On parle à ce sujet de la thèse du « complot de 20 heures » qui a prévu mettre un terme à cette crise par l'assassinat de Blaise Compaoré

<sup>211</sup> Céline Thiriot, « La transition en cercle fermé au Burkina Faso », op. cit., p.159 ;

<sup>212</sup> Emmanuelle Meunier, « Burkina Faso : La consolidation du nouvel ordre politique », in *L'Afrique politique*, Paris, Bordeaux-Talence, CEAN, 1998, p. 152 ;

sont les segments sankaristes de l'élite révolutionnaire qui empruntent les chemins de l'exil ou font acte d'allégeance ou même sont éliminés physiquement. Ainsi, M. Blaise Compaoré a souhaité tout d'abord « *Faire taire les contestations et éviter toute forme d'organisation d'une opposition sankariste à l'extérieur comme à l'intérieur*<sup>213</sup> » du Burkina Faso. C'est le sort qui est réservé aux partisans non soumis de Sankara car les vaincus lors d'un changement de régime politique sont souvent à la merci des vainqueurs. La prison est le moindre mal. L'élimination physique constitue en dernier ressort la sentence des traîtres ou réactionnaires.

La première composante touchée est l'armée où les fidèles du capitaine Thomas Sankara, refusant de se rallier au Front populaire et de se reconnaître dans le nouvel homme fort, sont poursuivis et éliminés avec une atrocité inégalable. A cet effet, le Front populaire invente et rend fonctionnel à la perfection « *Une formidable machine populiste et répressive*<sup>214</sup> » chargée de mener une véritable chasse à l'homme à l'encontre des proches du président défunt Thomas Sankara à travers la réactivation des « *Méthodes de dénonciations, de règlements de comptes, de noyautage et d'infiltration éprouvées sous les CDR*<sup>215</sup> ».

Le symbole de cette résistance au Front populaire est le Capitaine Boukary Kaboré et certains de ses hommes qui ont ouvertement déclaré la dissidence vis-à-vis du nouveau régime. Le Front populaire décide d'en finir avec les « rebelles » par l'opérationnalisation de sa machine à neutraliser qui s'est attelé de manière efficace à anéantir ce foyer de résistances, laissant derrière lui son triste cortège de désolation au sein des familles des victimes<sup>216</sup>. Les interventions des militaires à la solde du Front populaire, telles les « escadrons de la mort » ne manquent pas dans la tactique déployée par le capitaine Blaise Compaoré pour mettre hors d'état de nuire tous ses « ennemis ». C'est aussi au sein de l'organe dirigeant du Front populaire qu'intervient la politique d'épuration avec l'élimination pour des

---

<sup>213</sup> Augustin Loada, « Blaise Compaoré ou l'architecte d'un nouvel ordre politique », op. cit., p.288 ;

<sup>214</sup> Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op cit, p.138-139 ;

<sup>215</sup> Ibid. ;

<sup>216</sup> Trois troupes ont encerclé la ville de Koudougou avant d'entamer l'assaut final et mortel sur les résistants. Elles ont investi la ville du « *Lion et ne firent pas de quartier ni de détail* » selon l'expression de Roger Bila Kaboré. Si le capitaine Boukary réussit à s'enfuir et se réfugier au Ghana, certains de ses camarades n'ont pas cette chance et sont tués sans aucun sentiment. Voir Roger Bila Kaboré, *Histoire politique du Burkina Faso*, op. cit., p. 228 ;

mobiles contradictoires<sup>217</sup> des anciens numéros trois et quatre de la révolution démocratique et populaire<sup>218</sup> : Jean-Baptiste Lingani et Henri Zongo en septembre 1989. Deux versions s'opposent pour justifier la liquidation de ces deux hommes, une officielle et l'autre officieuse. Selon la première, accusés d'être en désaccord avec les modalités d'existence du mouvement de rectification, ils ont fomenté l'assassinat du président Blaise Compaoré dès son retour d'une longue tournée en Chine. L'autre version fait plutôt état d'une machination finement élaborée en vue de « liquider » ces deux obstacles aux pleins pouvoirs de M. Blaise Compaoré. Dans tous les cas, le capitaine Blaise Compaoré est resté seul maître à bord après la disparition tragique des autres chefs historiques de la révolution entamée depuis août 1983. Désormais, il a tout le temps nécessaire de réfléchir à la construction de son pouvoir comme l'affirme Frédéric Lejeal : « *Abandonnant le treillis pour le costume civil, Blaise Compaoré devient dès lors le seul maître à bord. Son pouvoir est incontournable. Ceux qui refusent de le suivre doivent passer la frontière*<sup>219</sup> ». Débarrassé de ce foyer d'opposition, le capitaine Blaise Compaoré s'attache à débarrasser le Front populaire de son aile gauchiste, moins pour son orthodoxie que pour son hostilité à sa politique d'accommodement qui risquait d'amoindrir la part du « gâteau » revendiquée par cette dernière<sup>220</sup>. Il s'agit pour le président du Front populaire d'opérer une réorientation stratégique de son pouvoir à travers un élargissement de son soutien avec l'ancienne classe politique disqualifiée sous le CNR peu importe que cette action offensive représente une politique d'« accommodement<sup>221</sup> » ou d'« assimilation subtile<sup>222</sup> ».

Les manifestations autoritaires du régime pour autant ne sont nullement abandonnées en dépit même du passage à un régime constitutionnel à partir de 1991. En dépit de l'ordre constitutionnel, les atteintes à l'intégrité physique des individus continuent de marquer l'expression politique. A titre illustratif, on peut

---

<sup>217</sup> Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op cit, p.140 ;

<sup>218</sup> Au moment de leur arrestation et de leur élimination, ils sont respectivement 1er et 2ème vice-président du Front populaire ;

<sup>219</sup> Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op cit, p.140-141 ; de nombreux sankaristes radicaux sont contraints de choisir la voie de l'exil sous peine de se faire éliminer physiquement ;

<sup>220</sup> Augustin Loada, « Blaise Compaoré ou l'architecte d'un nouvel ordre politique », op. cit., p.288 ;

<sup>221</sup> Ibid. p. 287 ;

<sup>222</sup> Jean François Bayart, *L'Etat en Afrique*, Paris Karthala, p. 196-226 cité par Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op cit, 2005, p.141 ;

retenir l'assassinat de Oumarou Clément Ouédraogo<sup>223</sup>, la tentative d'assassinat contre Moctar Tall<sup>224</sup> et l'assassinat de Guillaume Séssouma<sup>225</sup> retrouvé mort en prison en décembre 1990 dans le contexte de « *démocratisation au forceps* » voulu par le Capitaine très vite et opportunément « *reconverti* » aux vertus de la démocratie pluraliste. Depuis 1987, le pouvoir en place n'a cessé d'être accusé de se livrer à des arrestations sommaires, des tortures et des exactions. Que dire enfin de l'affaire Norbert Zongo<sup>226</sup> venu couronner la funeste liste des victimes du Front populaire sous le sceau de sa politique d'épuration de l'opposition interne et externe à son pouvoir ?

En somme, loin de vouloir procéder à une énumération exhaustive des nombreux abus des droits fondamentaux des citoyens sous la période révolutionnaire et post-révolutionnaire, notre ambition est de montrer le riche et triste répertoire d'actions développées par le Front populaire pour mettre au pas tous les foyers de contestation de son pouvoir. A cet effet, les nouveaux dirigeants n'ont eu cesse de rappeler à l'opposition au sens large du choix qu'elle a de se soumettre ou de traverser la frontière vers un exil incertain. Le spectre de cette période révolutionnaire caractérisée par la peur et la terreur, malgré le changement de contexte politique avec l'élargissement des espaces démocratiques sur les différents continents, plane comme « *une épée de Damoclès* » sur les têtes. Il s'ensuit l'ineffectivité des droits fondamentaux solennellement proclamés dans la Constitution ou l'autocensure dans un climat marqué par les stigmates de la période révolutionnaire. Paré de ses instruments de maintien autoritaire de l'ordre et de la dissuasion de la contestation, le Front populaire peut librement procéder à une recomposition des alliances aussi bien sociales que politique. L'objectif de cette politique vise la constitution d'un groupe social de soutien dans lequel s'enracine son pouvoir politique.

---

<sup>223</sup> C'est le 9 décembre 1991, alors ministre et ancien numéro deux de Compaoré avant de passer dans l'opposition après son limogeage en tant que Secrétaire général du Parti des Travailleurs du Burkina (PTB) ;

<sup>224</sup> Leader de l'opposition qui s'est retrouvé grièvement agressé par un commando ;

<sup>225</sup> Il a été Professeur de biochimie à l'université de Ouagadougou et dirigeant de l'ULC-R (Union des Luttes Communistes Rénovée) ;

<sup>226</sup> Journaliste et Directeur de publication de l'hebdomadaire L'Indépendant et président de la Société des éditeurs burkinabè de la presse privée, il trouve la mort en décembre 1998 avec trois de ses compagnons dans la localité de Sapouy, province de la Sissili ;

### 1.1.2.2. LE RENOUVELLEMENT DE LA CLASSE DIRIGEANTE PAR DISQUALIFICATION

Comme dans tout changement de régime politique, l'avènement de la RDP entraîne son lot de renouvellement de l'élite dirigeante. L'aspect majeur de toute cette période révolutionnaire est le renversement total de la classe dirigeante que ce soit sous le CNR ou le Front populaire, à travers la détermination d'une nouvelle élite spécifique, désormais en charge du pouvoir politique. Cette politique de renouvellement de la classe dirigeante commence sous le CNR par rupture totale avec l'ancienne classe dirigeante (**A**). Le mouvement de rectification entamé après le coup d'Etat du 15 octobre 1987 procède à une reconfiguration des alliances sociales par une politique d'accommodement ou d'assimilation réciproque (**B**).

#### A. La rupture avec l'ancienne classe dirigeante sous le CNR

C'est à partir de 1983 que l'on assiste à un véritable changement de l'élite politique au pouvoir avec la formation d'un nouveau bloc par un processus minutieusement conscient d'exclusion d'une frange importante de la population qualifiée de « *classes parasites* » ayant toujours tiré profit de la Haute-Volta coloniale et néo-coloniale et qui « *Sont et seront hostiles aux transformations entreprises par le processus révolutionnaire entamé depuis le 4 août 1983*<sup>227</sup> ».

Le DOP du CNR prononcé par le Capitaine Thomas Sankara a pris le soin de stigmatiser ces anciennes couches socio-politiques pour qui « *La révolution sera la chose la plus autoritaire qui soit ; elle sera un acte par lequel le peuple leur imposera sa volonté par tous les moyens dont il dispose et s'il le faut par ses armes* » dans la mesure où « *Quoique l'on fasse, quoique l'on dise, elles resteront égales à elles-mêmes et continueront de tramer complots et intrigues pour la*

---

<sup>227</sup> Discours d'orientation politique (DOP) du Capitaine Thomas Sankara, Président du CNR, prononcé le 02 octobre 1983 ;

*reconquête de leur royaume perdu. De ces nostalgiques il ne faut point s'attendre à une reconversion de mentalité et d'attitude. Ils ne sont sensibles et ne comprennent que le langage de la lutte, la lutte de classes révolutionnaires contre les exploités et les oppresseurs des peuples* ». Par ce discours officiel, commence le processus de constitution d'un nouveau groupe social comme soutien à la RDP.

Ces anciennes classes socio-politiques, responsables, selon le CNR, de l'exploitation massive et de l'oppression du peuple durant les vingt trois années précédant le processus révolutionnaire au Burkina Faso doivent être exclues de la sphère du pouvoir et combattues par tous les moyens dans le but d'anéantir une quelconque velléité subversive de leur part. Deux composantes essentielles sont visées par les propos du CNR : la bourgeoisie voltaïque qui comprend à son tour la bourgeoisie d'Etat, la bourgeoisie compradore et la bourgeoisie moyenne ; et les forces qualifiées de rétrogrades. Le CNR a pris le soin de préciser les différentes composantes du peuple, victimes selon lui de la domination, de l'exploitation et de l'oppression des tenants du néo-colonialisme. Le peuple, sur qui et avec qui doit compter désormais la RDP, comprend la classe ouvrière voltaïque, la petite bourgeoisie, la paysannerie et le lumpenprolétariat. Le régime révolutionnaire a identifié les couches sociales sur lesquelles il compte pour conduire son projet de transformation de la société et d'impulsion du développement économique et social. Le facteur commun les unissant étant leur rejet de l'ancienne classe politique responsable des retards de développement et des maux qui minent la société. Les couches sociales non-citées dans le DOP sont alors considérées comme les « ennemis du peuple », les potentiels pourfendeurs de la révolution, à combattre. Ces couches sociales « réactionnaires et anti-révolutionnaires » identifiées ne participent pas au processus de construction du nouvel ordre politique voulu par les leaders du CNR. Elles sont poursuivies par tous les moyens pour les empêcher de faire obstacle à la RDP. Ces classes sociales sont exclues du peuple selon la conception que le CNR a du peuple voltaïque. Il faut tout simplement comprendre que tous ceux qui s'opposent au système révolutionnaire

ou qui symbolisent d'une certaine manière l'impérialisme et le mode capitaliste d'accumulation des ressources sont bannis de la sphère politique.

Au-delà de cette typologie dualiste des ennemis du peuple ou plus concrètement des adversaires au projet et processus révolutionnaire, l'ambition des leaders du CNR est d'écarter l'ancienne classe politique composée aussi bien des civils que des militaires des régimes d'exception antécédents<sup>228</sup>. Les partis politiques, eux ont été tout simplement interdits de toute activité politique comme il est de coutume lors de la prise du pouvoir par les armes. En ce qui concerne les civils, le CNR a eu pour souci essentiel de se prémunir contre les forces dites « *De la modernité*<sup>229</sup> » que sont les centrales syndicales et le mouvement étudiant. En effet, ces forces qui « *[S'appuyent] sur les couches les plus évoluées des populations urbaines (salariés, ouvriers mais surtout fonctionnaires)*<sup>230</sup> » ont toujours fait la preuve de leur très forte capacité de mobilisation de la rue et « *L'on sait le rôle des mouvements populaires dans chaque changement de régime depuis 1966*<sup>231</sup> ». Chaque changement important de régime jusqu'en 1980, mise à part la dissolution du parlement en 1974 à la suite de querelles institutionnelles, est précédé d'une mobilisation populaire dirigée par des syndicats. Grève générale unitaire et manifestation de rue, le 3 janvier 1966, qui portent le colonel Sangoulé Lamizana au pouvoir, grève en décembre 1975 pour exiger la dissolution du gouvernement et le retrait d'un projet de parti unique, grèves et manifestations encore en octobre et novembre 1980 précédant le coup d'Etat militaire dirigé par le colonel Saye Zerbo qui marque la fin du régime du général Sangoulé Lamizana<sup>232</sup>. Les forces rétrogrades, les chefferies coutumières bénéficient d'une certaine légitimité historique et d'une ascendance morale au sein de la population tant urbaine que rurale, et se « *[Montrent] aptes à mobiliser les électeurs et à remplir les urnes*<sup>233</sup> ». Considérées comme des forces obscurantistes, la chefferie

---

<sup>228</sup> Il s'agit en particulier des anciens hommes forts du CMRPN et du CSP ;

<sup>229</sup> Claudette Savonnet-Guyot, *Etat et sociétés au Burkina. Essai sur le politique africain*, op. cit., p.183 ;

<sup>230</sup> Ibid. p. 183-184 ;

<sup>231</sup> Ibid. ;

<sup>232</sup> Bruno Jaffre, *Burkina Faso, les années Sankara : de la révolution à la rectification*, op. cit., p. 16. Voir également Kabeya Muase, *Syndicalisme et démocratie en Afrique noire, l'expérience du Burkina Faso*, op. cit. Kourita Sandwidi, « Syndicalisme et pouvoir politique, de la répression à la renaissance », in René Otayek, Michel Filiga Sawadogo et Jean-Pierre Guingané (dir.), *Le Burkina Faso entre révolution et démocratie (1983-1993)*, op. cit., pp. 325-352 ;

<sup>233</sup> Claudette Savonnet-Guyot, *Etat et sociétés au Burkina. Essai sur le politique africain*, op. cit., p. 186 ;

traditionnelle connaît une descente aux enfers en perdant tout le prestige qu'offre leur statut d'autorité traditionnelle.

L'élite politique aux commandes, expurgée des catégories sociales indésirables dans le projet révolutionnaire, comprend deux composantes distinctes, d'une part les militaires et d'autre part les civils des organisations gauchistes<sup>234</sup>, longtemps écartés de la sphère politique. La composante militaire regroupe essentiellement l'élite politico-militaire issue de la troisième génération des militaires burkinabè, considérée comme plus instruite et politisée que leurs aînés<sup>235</sup>. Les deux figures emblématiques de ce groupe sont Thomas Sankara et Blaise Compaoré qui se rencontrent au détour de leur parcours professionnel<sup>236</sup>.

Outre le soutien de l'aile gauche de l'armée et de la population, les nouvelles autorités militaro-politiques ont bénéficié de l'appui des formations d'obédience marxiste autrefois clandestines mais dont l'influence a pu faire et défaire plusieurs gouvernements. Cette intelligentsia civile se compose essentiellement de médecins, de hauts fonctionnaires, d'enseignants et d'étudiants<sup>237</sup>. Ils constituent les principaux « *Conseillers et médiateurs de l'élite militaro-révolutionnaire qu'ils ont initié au marxisme et avec laquelle ils ont tissé des liens stratégiques afin d'accéder au pouvoir politique*<sup>238</sup> ». La plus représentative est la LIPAD, formation de tendance pro-soviétique qui a été dirigée par Adama Touré et Soumane Touré, issu du PAI<sup>239</sup> et existant au travers de la Confédération syndicale voltaïque (CSV). On compte parmi ces organisations gauchistes également l'ULC de Basile Guissou et Valère Somé qui se sont liés d'amitié avec le héros du 4 août à l'occasion d'un stage en France<sup>240</sup>. Cependant, toutes les organisations d'obédience communiste ne se sont pas ralliées au mouvement révolutionnaire et au coup d'Etat du 4 août 1983 à cette période. Il en est ainsi du Parti Communiste

---

<sup>234</sup> Ibid. p. 160 ;

<sup>235</sup> Augustin Loada, « Blaise Compaoré ou l'architecte d'un nouvel ordre politique », op. cit., p.285 ;

<sup>236</sup> Ibid. ;

<sup>237</sup> Ibid. ;

<sup>238</sup> Ibid. ; voir également Augustin Loada, « Réflexions sur la société civile en Afrique : le Burkina de l'après Zongo », in *Politique africaine*, n°76, 1999, p. 136-150 ;

<sup>239</sup> Le tout premier parti burkinabè d'obédience marxiste-léniniste créée en 1963. Cf, Augustin Loada, « Réflexions sur la société civile en Afrique : le Burkina de l'après Zongo », op. cit., p. 136-150 ;

<sup>240</sup> Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op. cit., p.117 ;

Révolutionnaire Voltaïque (PCRV) pour lequel le coup d'Etat a été simplement un putsch de militaires et non un acte révolutionnaire<sup>241</sup>. Le Front Progressiste Voltaïque (FPV) de Joseph KI-ZERBO, a été quant à lui écarté du bloc malgré une certaine influence chez les instituteurs du SNEAHV. Côté syndical, le CNR semble avoir bénéficié du soutien de la CSB<sup>242</sup> au moment de sa prise de pouvoir, même si leurs relations vont se dégrader immédiatement après. Le CNR va toujours entretenir des rapports conflictuels avec les syndicats à défaut de pouvoir les assimiler dans le projet révolutionnaire. Au-delà de cette confrontation avec les syndicats, c'est toute la politique sociale et la perception générale du CNR de la société globale qui connaissent un échec cuisant, permettant au Front populaire de recoller les brèches sociales et de susciter une assise sociale à son régime.

#### B. Le recadrage de l'élite dirigeante sous le Front populaire : accommodement ou assimilation ?

De 1987 à 1991, le Front populaire est un régime autoritaire qui repose d'une part sur l'usage de la force et de la contrainte (avec une armée instrumentalisée) et d'autre part sur un groupe, une élite unique contrôlant tout l'espace politico-économique<sup>243</sup>.

Par son charisme, Thomas Sankara a pu s'attirer la jeunesse et les couches populaires nécessaires à la pérennité du régime. Cette base sociale acquise, le régime s'est prémuni contre l'ancienne élite dirigeante et a procédé au renouvellement de la classe politique. C'est la mission politique de la période du Capitaine Thomas Sankara. Avec l'élaboration d'un projet totalisant, le CNR se distingue par sa volonté de contrôler le plus étroitement possible l'ensemble de la société civile et politique : mise en cause des autorités coutumières, interdiction des partis politiques, réduction du pouvoir syndical, mise au pas des institutions religieuses, surveillance des activités associatives, création de nouveaux relais, les CDR, pour élargir sa base sociale, investissement méthodique de l'appareil

---

<sup>241</sup> Ibid. ;

<sup>242</sup> Ibid. ;

administratif et étatique, bref l'ensemble de sa stratégie est orientée vers la mise en place d'un nouveau groupe social dominant politiquement et économiquement. En tant que régime révolutionnaire, le CNR a voulu faire table rase de la vie politique nationale qui a précédé son accession au pouvoir. C'est ainsi que les partis politiques et les OSC en général ont été réprimés et leurs dirigeants incarcérés. On a eu affaire à un régime monocéphale auquel ne participent pas les voix discordantes taxées de « *réactionnaires* ».

Face à cette réalité, les dirigeants du Front populaire ont vite compris la nécessité de desserrer l'étouffement du contrôle social et de la gestion de la chose publique dans le but de procéder à un large rassemblement politique. Cet objectif s'est symbolisé avant tout par la création du Front populaire en tant que regroupement des organisations politiques, des organisations de masse anti-impérialistes et démocratiques du Burkina Faso, convaincues de la nécessité de l'union du peuple dans la lutte contre l'impérialisme et toutes les formes de domination intérieures en vue du développement économique et social véritable au profit des larges masses populaires<sup>244</sup>. L'article 4 consacre le caractère ouvert du Front populaire à toutes les obédiences politiques à la seule condition de l'acceptation du DOP et du programme du nouveau régime.

Le souci d'associer à l'exercice du pouvoir politique certains acteurs exclus, tient une place importante dans le processus de la rectification. Le Front populaire est ainsi constitué d'organisations politiques et de structures populaires. Les organisations politiques membres comprennent, entre autres, la Convention Nationale des Patriotes Progressistes/Parti Social-Démocrate (C.N.P.P/P.S.D)<sup>245</sup>, le Mouvement des Démocrates Progressistes (M.D.P)<sup>246</sup>, le Groupe des Démocrates Révolutionnaires (G.D.R)<sup>247</sup>, le Groupe des Communistes Burkinabè (G.C.B), l'Union de Lutte Communiste-Flamme (U.L.C-Flamme), l'Union des Démocrates

---

<sup>243</sup> Céline Thiriot, « La transition en cercle fermé au Burkina Faso », op. cit., p.153 ;

<sup>244</sup> Article premier des statuts du Front populaire ;

<sup>245</sup> Créée le 23 janvier 1988 ;

<sup>246</sup> Créé le 18 décembre 1987

<sup>247</sup> Créé le 19 novembre 1988 ;

Patriotes du Burkina (U.D.P.B)<sup>248</sup>, le Groupe des Démocrates Progressistes (G.D.P)<sup>249</sup>, l'Organisation Militaire Révolutionnaire (O.M.R)<sup>250</sup>. Quant aux structures populaires, elles regroupent les unions nationales des structures spécifiques. Au titre des unions nationales on distingue l'Union Nationale des Anciens du Burkina (U.N.A.B), l'Union Nationale des Paysans du Burkina (UNPB), l'Union Nationale des Femmes du Burkina (U.F.B) et l'Union Nationale des Jeunes du Burkina (U.N.J.B).

L'un des objectifs du projet révolutionnaire à sa naissance est ensuite la création d'une structure politique d'avant-garde en vue de fédérer toutes les organisations de gauche. Ainsi, pour Arsène Bongnessan Yé « *La révolution au Burkina Faso continue de se dérouler dans un morcellement inadmissible du mouvement révolutionnaire national en une multitude d'organisations politiques distinctes... L'ODP/MT est une organisation unique où peuvent militer tous les révolutionnaires burkinabè de par leurs pratiques au sein des masses et leur dévouement au peuple*<sup>251</sup> ». L'ODP/MT, en tant que creuset de toutes les organisations politiques, conformément au concept de « large rassemblement » du président Blaise Compaoré, consacre l'unification de la gauche révolutionnaire. C'est sous le Front populaire que ce parti politique naît, et progressivement s'implante durablement dans la vie politique, malgré quelques mutations, pour s'ériger en une véritable machine politique et électorale s'accaparant tous les postes politiques. La naissance de l'ODP/MT témoigne des difficultés du nouveau régime à concilier les tendances de son régime entre la poursuite de la RDP ou le virage de la libéralisation politique. L'ère mondiale a milité en faveur de cette seconde tendance. Elle ne signifie nullement l'abandon de la première qui s'accommode du changement de paradigme.

Fort de l'appui de cette nouvelle organisation politique qui bénéficie du soutien et de l'organisation des structures populaires révolutionnaires, le Front

---

<sup>248</sup> Créée en 1988 ;

<sup>249</sup> Créé le 18 mars 1988 ;

<sup>250</sup> L'ensemble des organisations révolutionnaires sont regroupées de gré ou de force avec la création de l'Organisation pour la Démocratie et le Progrès/Mouvement du Travail (ODP/MT) le 15 avril 1989 ;

<sup>251</sup> *Sidwaya*, n° 1259 du lundi 24 avril 1989, p. 4 ;

populaire s'engage dans le mouvement de décompression autoritaire présent sur le continent, dans le contexte de la fin du monde bipolaire. Dans cette nouvelle configuration, liée à l'avènement du multipartisme, l'édification du pouvoir politique de M. Blaise Compaoré est indissociable de la mise en place de cet appareil politique qui se charge de lui assurer une certaine légitimation électorale.

## 1.2. LA TRANSITION DEMOCRATIQUE SOUS SURVEILLANCE

La quasi-totalité des Etats d'Afrique subsaharienne francophone a connu un processus de transition dans les années 1990 dans le cadre de la « troisième vague » de démocratisation. Comprendre la transition démocratique, c'est tenter de l'intérieur de mener une analyse du procès d'invention du politique à travers les institutions et les jeux d'acteurs multiples aux logiques diverses impliqués dans le processus d'institutionnalisation en question.

La transition démocratique en Afrique a donné lieu au cours de la dernière décennie à une abondante littérature<sup>252</sup>. Les processus de transition vers la démocratie pluraliste sont intervenus pour opérer un changement dans les modalités de gouvernance politique des régimes politiques africains marqués par l'autoritarisme et la négation des différentes libertés démocratiques.

Avant l'examen de l'issue politique du processus de transition au Burkina Faso notamment, il est intéressant de revisiter les modalités de ce changement amorcé à la veille des années 1990. Dans son message de fin d'année (1989), le chef de l'Etat burkinabè évoque la nécessité d'un « *Environnement institutionnel légalisé, accepté par la majorité de notre peuple au moyen de mécanismes démocratiques*<sup>253</sup> ». Ce message témoigne de la prise en compte de la question de l'ouverture démocratique par le président Blaise Compaoré. Si les transitions

---

<sup>252</sup> Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op. cit. ; Eshetu Chole et Jibrin Ibrahim, *Processus de démocratisation en Afrique : Problèmes et perspectives*, Dakar, CODESRIA, 1995, 150 p. ; Larry Diamond, Juan J. Linz et Seymour Martin Lipset, *Les pays en développement et l'expérience de la démocratie*, Manille, Nouveaux Horizons, 1993, 748 p. ; Momar Coumba Diop, « L'Afrique noire en ébullition : transition démocratique ou recomposition autoritaire », *Démocraties*, n°6, 1992, p. 2-3 ; Dieudonné Oyono, « Du parti unique au multipartisme : environnement international et processus de démocratisation en Afrique », *Afrique 2000*, n°6, 1991, p.45-54 ; Charles Zorgbivé, « La naissance du pluralisme politique en Afrique francophone », *Géopolitique Africaine*, n°10, 2003, p. 295 et s ; Robert Buijtenhuijs, *La conférence nationale souveraine du Tchad*, Paris, Karthala, 1993, p. 153-174 ; Jean-Claude Maignan, *La difficile démocratisation du Niger*, Paris, Centre des Hautes Etudes sur l'Afrique et l'Asie modernes (CHEAM), 2000, p. 18 ; Gauthier de Villers, « Zaïre, la transition manquée : 1990-1997 », *Cahiers africains*, 1997, n°27-29, p. 103-105 ; Jean-Jacques Raynal, « Conférence nationale, Etat de droit et Démocratie - Quelques réflexions sur une occasion manquée », in Dominique Darbon et Jean du Bois De Gaudusson (Dir.), *La création du droit en Afrique*, Paris, Karthala, Collection « Hommes et Sociétés », 1997, p. 165 ;

<sup>253</sup> Aicardi de Saint-Paul Marc, *De la Haute-Volta au Burkina Faso : Tradition et modernité au "pays des hommes intègres"*, op. cit, p.67 ;

démocratiques sont considérées comme des situations politiques « sous-déterminées<sup>254</sup> », marquées par des conflits entre acteurs et par un dénouement imprévisible, il n'en a pas été ainsi dans le cas du Burkina Faso.

De ce fait, la nature et la direction du changement politique projeté, ont été contrôlées par le Front populaire. L'analyse des transitions démocratiques permet de mettre au premier plan le rôle de l'acteur politique dans la mesure où « *Les configurations politiques dépendent avant tout des stratégies mises en œuvre par un nombre limité d'acteurs et leurs interactions contingentes*<sup>255</sup> ». L'agenda politique de la transition démocratique au Burkina Faso est contrôlé de main de maître par le président Blaise Compaoré (1.2.1) en même temps que se poursuit la politique de redimensionnement des alliances politiques dans l'objectif d'élargir les assises sociales du nouveau régime (1.2.2).

### 1.2.1. LE CONTROLE DE L'AGENDA POLITIQUE DU CHANGEMENT DEMOCRATIQUE

Il convient de mettre à l'actif du Front populaire, une relative décrispation sociale et l'amorce du processus de démocratisation initié avec l'adoption du Kiti n° An VII-0279 du 17 avril 1990 portant composition et attributions de la Commission constitutionnelle dont les travaux aboutissent au retour à un régime constitutionnel, celui de la IVème République. De ce fait, le passage à la démocratie au Burkina Faso emprunte le chemin de la Commission constitutionnelle chargée d'élaborer un avant-projet de loi fondamentale. Malgré le souhait des partis d'opposition d'organiser une Conférence nationale souveraine, le Front populaire a imprimé son propre rythme au processus de démocratisation.

Parmi les pays qui entament un processus de transition démocratique à partir de 1990, une distinction peut être faite entre les transitions opérées sans

---

<sup>254</sup> Guillermo A. O'donnell et Philippe C. Schmitter *Transitions from authoritarian rule : Tentative conclusions about uncertain democracies*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1986, p. 6 cités par Nicolas Guilhot, Philippe Schmitter, « De la transition à la consolidation. Une lecture rétrospective des democratization studies » op. cit., pp. 615-632 ;

conférence nationale souveraine et les transitions à travers la conférence nationale souveraine. Le choix de l'une ou de l'autre modalité comporte de nombreux enjeux et est souvent fonction du rapport des forces sur le terrain. Le choix au Burkina Faso de la Commission constitutionnelle mérite notre attention en vue de l'examen de sa mission (1.2.1.1) avant une réflexion sur le refus de la conférence nationale maintes fois réclamée par les forces politiques opposées au Front populaire (1.2.1.2). Si le succès de la transition ne dépend pas du choix d'une conférence nationale souveraine, le coût politique semble lourd et imprévisible pour les révolutionnaires repentis.

#### 1.2.1.1. LE PASSAGE PAR LA COMMISSION CONSTITUTIONNELLE

La dynamique de la transition au Burkina Faso conduit les autorités nationales à choisir la voie de la « *certitude* » avec le refus de l'organisation d'une Conférence nationale souveraine aux issues incertaines. Malgré l'existence de tensions inhérentes à tout processus de changement, la situation au Burkina Faso est différente des violences et conflits qui ont émaillé les processus similaires au Mali, au Togo, etc. Cependant, le chemin vers l'Etat de droit et la démocratie passe par la mise en place d'une Commission constitutionnelle sous la surveillance des acteurs de la révolution. Cette attention se déteint dans l'organisation de la Commission constitutionnelle (A) et des pouvoirs qui lui sont attribués (B).

##### A. L'organisation de la Commission constitutionnelle

Après une décennie de régimes d'exception, le président Blaise Compaoré, alors président du Front populaire au pouvoir depuis le coup d'Etat du 15 octobre 1987, met en place une commission chargée de rédiger un avant-projet de Constitution, qui est adopté par référendum le 2 juin 1991. L'idée de création de la Commission constitutionnelle est contenue dans les directives prises par le Front

---

<sup>255</sup> Ibid. pp. 615-632 ;

populaire lors des réunions de ses instances dirigeantes (Comité exécutif et Coordination) avant la tenue du Congrès du Front populaire.

Déjà, lors de son message de fin d'année à la nation, le Président du Faso déclare en ces termes : « *Au sortir du congrès du Front populaire, nous devons nous acheminer vers un environnement institutionnel légalisé, accepté par la majorité de notre peuple*<sup>256</sup> ». Et d'ajouter toujours dans le même sens que : « *Il nous faut arriver à édifier un ensemble de règles qui nous permettent de légitimer, de légaliser cette volonté qui s'exprime à travers le projet de société que nous sommes en train de bâtir. Cela veut dire, et le congrès va en décider s'il est judicieux, profitable pour notre peuple aujourd'hui et pour notre révolution de formaliser tout ce qui existe dans un document unifié qu'on appelle sous d'autres noms, une Constitution*<sup>257</sup> ». Le ton est ainsi donné par le Prince désireux de « *Se parer d'une légitimité constitutionnelle*<sup>258</sup> » et de s'octroyer une légitimité aux yeux de la communauté internationale.

Cette volonté explicitement exprimée par le chef de l'Etat se confirme peu après à travers une résolution prise lors du Congrès du Front populaire tenu du 1er au 4 mars 1990 : « *Nous, congressistes réunis les 1er, 2, 3, et 4 mars 1990 à Ouagadougou, prenons l'engagement d'œuvrer au renforcement et à l'approfondissement de la démocratie populaire par la constitutionnalisation du pouvoir révolutionnaire ; donnons mandat à la coordination et au comité exécutif du Front populaire pour procéder à la formation d'une Commission constitutionnelle, élargie à toutes les compétences et aux sensibilités politiques nationales, qui rédigera dans un délai de six (6) mois un texte constitutionnel conforme aux réalités et aux aspirations de notre peuple*<sup>259</sup> ». C'est donc cette commission qui bénéficie d'une parcelle de la compétence constitutionnelle, c'est-à-dire qui est dotée du pouvoir d'élaborer l'avant-projet de Constitution.

---

<sup>256</sup> Roger Bila Kaboré, *Histoire politique du Burkina Faso*, op. cit., p. 244 ;

<sup>257</sup> Ibid. ;

<sup>258</sup> Augustin Loada, « Blaise Compaoré ou l'architecte d'un nouvel ordre politique », op. cit., p. 291 ;

<sup>259</sup> Bongnessan Arsène Yé, *Burkina Faso : Les fondements de la IVème République*, op. cit., p.25 ;

La composition de la Commission constitutionnelle<sup>260</sup>, dont les membres sont au nombre de 104, fait ressortir qu'elle demeure majoritairement dominée par les représentants du Front populaire. En effet, on peut relever<sup>261</sup> :

- 64 membres appartenant aux organisations politiques<sup>262</sup> et aux structures membres du Front populaire<sup>263</sup> ;
- 4 membres provenant des organisations politiques non membres du Front populaire : ces délégués émanent essentiellement du PAI qui a répondu positivement à l'invitation du régime de prendre part aux travaux de la commission ; l'invitation adressée au PCRV est restée sans suite ;
- 13 délégués sont issus des organisations syndicales<sup>264</sup> ;
- Les organisations non gouvernementales<sup>265</sup> représentées par deux membres et les communautés religieuses par quatre membres ;
- 17 techniciens (juristes, économistes, professeurs d'universités, membres d'assemblées consultatives, inspecteurs d'Etat, etc.) sont également membres de la Commission constitutionnelle.

Certes on peut relever une diversité dans la représentation des structures au sein de la Commission constitutionnelle, mais cette diversité est marquée par un profond déséquilibre des intérêts et des forces au profit du Front populaire et de ses structures satellites. En effet, la commission est largement dominée par les représentants du Front populaire avec environ 62 % du total des participants. On y ajoute toutes les structures proches du Front populaire à l'époque. Autrement dit,

---

<sup>260</sup> Voir Kiti n°an VII 0279/FP du 20 avril 1990 portant composition et attributions de la Commission constitutionnelle, Kiti n°an VII 0287/FP du 02 mai 1990 portant nomination des membres de la Commission constitutionnelle ;

<sup>261</sup> Bongnessan Arsène Yé, *Burkina Faso : Les fondements de la IVème République*, op. cit., p.25-36 ;

<sup>262</sup> Les partis politiques membres du Front populaire à raison de quatre personnes par parti, soit 28 personnes pour les sept organisations du Front populaire ; il s'agit des partis politiques suivants : Convention Nationale des Patriotes Progressistes (CNPP), Groupe Communiste Burkinabè (GCB), Groupe des Démocrates Patriotes (GDP), Groupe des Démocrates Révolutionnaires (GDR), Mouvement des Démocrates Progressistes (MDP), Union des Démocrates et Patriotes du Burkina (UDPB) et Organisation pour la Démocratie Populaire/ Mouvement du Travail (ODP/MT) ;

<sup>263</sup> Les structures populaires à savoir UNAB, UFB, UNPB, UNJB, CR des ouvriers et CR des militaires ; chacune de ces structures disposant de quatre représentants ;

<sup>264</sup> L'organisation nationale des syndicats libres invitée par le Front populaire à participer aux travaux n'a pas répondu à cet appel du régime ; les syndicats présents sont : Confédération Syndicale Burkinabè (CSB), Organisation Nationale des Syndicats Libres (ONSL), Confédération Nationale des Travailleurs du Burkina (CNTB), Confédération Générale des Travailleurs du Burkina (CGTB), Union Syndicale des Travailleurs du Burkina (USTB), Syndicat Autonome des Magistrats Burkinabè (SAMAB), Syndicat National des Enseignants Burkinabè (SNEB), Syndicat National des Transporteurs du Burkina (SNTB), Syndicat des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics (SEBTP) et Union Générale des Etudiants Burkinabè (UGEB) ;

<sup>265</sup> Il s'agit du Mouvement Burkinabè de Lutte contre le Racisme, l'Apartheid et pour l'Amitié entre les Peuples, et le Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP) ;

« Certains représentants de structures techniques ou de syndicats pouvaient être sous l'influence du Front<sup>266</sup> ». Ce déséquilibre dans la composition de la Commission constitutionnelle a certainement pour finalité de constituer un moyen arithmétique pour faire prévaloir les positions du Front populaire lors d'éventuelles discussions.

C'est donc cette commission qui se charge d'assurer une certaine légitimité constitutionnelle et démocratique au Front populaire. La Commission constitutionnelle, après l'évacuation d'un certain nombre de questions préalables soulevées par des organisations membres<sup>267</sup> met en place trois sous-commissions<sup>268</sup> en charge de la rédaction de l'avant-projet de Constitution. En générale, la phase d'élaboration proprement dite commence avec la réunion de l'organe qui s'arroge la compétence constituante. La théorie démocratique exige qu'un tel organe soit une assemblée élue représentative des forces politiques du pays. Il arrive que l'assemblée élue se constitue en organe préparatoire puis assume le travail de rédaction. A titre d'exemple, la constitution des USA de 1787 est établie par les délégués à la Convention de Philadelphie qui se sont ainsi érigés en assemblée constituante. Les membres de la Commission constitutionnelle burkinabè n'ont pas ces prérogatives car leur compétence constitutionnelle est limitée.

La première sous-commission, composée de cinq membres<sup>269</sup>, est chargée de la rédaction d'un projet de canevas de discussion indiquant les grandes lignes de l'avant-projet de Constitution, en l'occurrence les grandes questions du contenu de l'avant-projet de Constitution. La deuxième sous-commission, composée de trois membres<sup>270</sup>, s'occupe de la rédaction d'un projet de règlement intérieur de la Commission constitutionnelle prenant en compte les questions relatives à

---

<sup>266</sup> Filiga Michel Sawadogo, « L'élaboration de la Constitution de la IVème République » in René Otayek, Michel Filiga Sawadogo et Jean-Pierre Guigane (dir.), *Le Burkina Faso entre révolution et démocratie (1983-1993)*, op. cit., p. 314 ;

<sup>267</sup> Des questions préalables ont été soulevées par le PAI et le MBDHP avant le début des travaux de la commission constitutionnelle ;

<sup>268</sup> Filiga Michel Sawadogo, « L'élaboration de la Constitution de la IVème République », op. cit., p. 314 ;

<sup>269</sup> Il s'agit selon Arsène Bongnessan Yé, d'éminentes personnalités juridiques et politiques : Filiga Michel Sawadogo, Directeur à l'époque de l'Ecole supérieure de droit, Halidou Ouédraogo, magistrat de formation et président du Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP), Titinga Pacéré, Avocat, Alimata Oui, Magistrat et Roch Marc Christian Kaboré, ministre et secrétaire chargé des affaires politiques du Front populaire ;

<sup>270</sup> Kassoum Kambou (magistrat), Franck Compaoré (Juriste) et Alassane Sawadogo (Juriste) ont été les membres de cette seconde sous-commission ;

l'organisation et au fonctionnement de la commission, aux pouvoirs du président de la commission, aux droits et devoirs des membres et aux modalités d'adoption des travaux. Sur ce point, les travaux de la commission sont adoptés par consensus et, à défaut, par vote. La troisième sous-commission a pour tâche plus tard de rédiger en forme d'articles un avant-projet de Constitution.

En somme, le rappel du travail de la Commission constitutionnelle mise en place par le Front populaire permet d'avoir une idée du processus aboutissant à l'adoption de la Constitution qui fonde plus tard la IV<sup>ème</sup> République, en passant bien entendu par les assises nationales<sup>271</sup> dont l'organisation a pour but d'amender l'avant-projet de Constitution. C'est à l'issue de ces assises nationales composites que l'avant-projet, devenu projet de Constitution est soumis au verdict populaire à travers le référendum du 02 juin 1991. L'examen de cette constitutionnalisation du pouvoir révolutionnaire met en exergue la stratégie des acteurs du Front populaire de contrôler le processus d'édification de l'Etat de droit, d'insuffler la dynamique démocratique « d'en haut ». En clair, les velléités d'incitation au changement politique exprimées par le Front populaire et son leader sont mues par des considérations inavouées de conservation du pouvoir. Cette volonté de maîtrise du processus constitutionnel se matérialise par les pouvoirs limités de la Commission constitutionnelle pour éviter tout écart avec les objectifs du Capitaine président.

## B. Les pouvoirs limités de la Commission constitutionnelle

Comme on le constate, c'est le régime en place, c'est-à-dire le Front populaire et son leader, qui ont établi la Commission constitutionnelle, l'organe chargé de rédiger l'avant-projet de Constitution. Légitimement et bien entendu stratégiquement, il lui fixe des limites, des directives ou des orientations, pour l'établissement de l'avant-projet de Constitution conformément à ses aspirations.

---

<sup>271</sup> Ces assises nationales ont été tenues les 14 et 15 décembre 1990, soit deux mois après la remise officielle du document de la commission constitutionnelle à son commanditaire, le Président Blaise Compaoré, président du Front populaire ;

La première limite inhérente à l'organe chargé de proposer l'avant-projet de Constitution émane de son origine. La seconde limite est constituée par le cadrage matériel des travaux de la Commission constitutionnelle. En effet, la nécessité de créer une structure d'établissement de la loi fondamentale émane de la volonté propre, volonté endogène du prince et des dignitaires du pouvoir révolutionnaire. L'absence donc d'impulsion extérieure ou exogène au régime en mal de légitimité démocratique, ou tout simplement la faiblesse d'une volonté politique populaire et des demandes intérieures d'élaboration de la Constitution constitue une limite dans l'autonomisation et l'indépendance du pouvoir constituant originaire.

Le contrôle de la commission constitutionnelle se matérialise par différents facteurs et les membres invités à prendre part à son travail ne manquent l'occasion de le relever. A cet effet, et avant même le début des travaux de la commission, certains participants vont toucher du doigt des points qui ne militent pas en faveur d'un environnement sain de travail des commissaires. Les questions préalables soulevées l'ont été par le PAI et le Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP) soutenus par la CNPP et l'Union des Démocrates et Patriotes du Burkina (UDPB). Les remarques préliminaires sont en effet relatives à la nomination du président et du vice-président de la commission, l'autonomie de la commission, les garanties d'indépendance et l'immunité des membres, la question des matériaux devant servir de base au travail, le faible quota des structures et organisations non membres du Front populaire<sup>272</sup>.

Sur le plan statutaire, la commission ressemble plutôt à une commission ad hoc constituée par le Comité exécutif du Front populaire et travaillant sous son autorité. En effet, le Kiti (décret) n° an VII du 20 avril 1990 portant composition et attribution de la commission précise qu'elle est dirigée par un président et un vice-président membres du Front populaire pour mieux contrôler implicitement le déroulement des travaux de celle-ci<sup>273</sup>. Ce décret formule en outre que la

---

<sup>272</sup> Filiga Michel Sawadogo, « L'élaboration de la Constitution de la IVème République », op. cit., p. 315 ; sur la teneur des déclarations du PAI et du MBDHP, voir Bongnessan Arsène Yé, *Burkina Faso : Les fondements de la IVème République*, op. cit., p.36 et ss. ;

<sup>273</sup> Pour ce faire, le Kiti (décret) n°an VII/0288/FP du 02 mai 1990 nomme le médecin-commandant Bongnessan Arsène Yé comme président de la Commission constitutionnelle et le magistrat Benoît Lompo comme vice-président ;

commission travaille sous les directives du Front populaire. Ainsi, le président de la commission rend compte régulièrement au président du Front populaire (au Comité exécutif du Front populaire) de l'avancement des travaux et des difficultés éventuelles. La Commission constitutionnelle n'étant pas une Conférence nationale, elle a pour unique vocation d'élaborer un texte de loi et non de dresser le bilan des régimes autoritaires du passé. La maîtrise de la composition de la commission et son rattachement au Front populaire constituent des garde-fous dont s'est entouré préalablement le pouvoir en vue de prévenir toute dérive démocratique incontrôlable qui peut remettre en cause la consolidation de son pouvoir.

Sur le plan matériel, les travaux de la Commission constitutionnelle sont également orientés par le Front populaire. Ainsi, le Kiti (décret) portant composition et attributions des membres de la Commission constitutionnelle précise en son article 4 que, d'une part, la commission rédige un avant-projet de Constitution « *Sur la base des directives et des matériaux mis à sa disposition par le comité exécutif du Front populaire* » et d'autre part que l'avant-projet de Constitution « *[Doit] être soumis à l'examen du congrès du Front populaire* ». Les limites des travaux de la commission ont été même fixées par le président du Front populaire. Les partis politiques sont astreints impérativement à une obligation d'adhésion à l'anti-impérialisme sous peine d'interdiction. La garantie des libertés individuelles et collectives ne doit pas être en contradiction avec le projet révolutionnaire. Dans ce sens, des axes de réflexion<sup>274</sup> du Comité exécutif du Front populaire sur l'élaboration du projet de Constitution du Burkina Faso émanant des directives du Front populaire tendant « *Au renforcement et à l'approfondissement de la démocratie populaire par la constitutionnalisation du pouvoir révolutionnaire* », servent de sources d'inspiration aux membres de la commission.

En effet, comme le rapporte Arsène Bongnessan Yé, au cours d'une réunion consacrée essentiellement à la rédaction de l'avant-projet de Constitution, le Comité exécutif du Front populaire, en sa séance du 24 avril 1990, a dégagé les

grands axes de réflexion suivants : le maintien des organes d'orientation et de direction de la révolution<sup>275</sup> ; un système partisan consacrant le Front populaire<sup>276</sup>, ses organes et ses instances comme cadre d'action politique des forces dirigeantes de la révolution ; la possibilité d'existence d'autres formations politiques en dehors du Front populaire ; la prééminence du chef de l'Etat sur l'Assemblée<sup>277</sup>. D'autres questions<sup>278</sup> non moins importantes ont également été avancées par le Comité exécutif du Front populaire pour tracer le chemin à suivre par les membres de la Commission constitutionnelle. En outre, certains membres de la Commission constitutionnelle cooptés pour participer à ses travaux ont tenté souvent avec un succès relatif d'influer sur les positions du Front populaire et de marquer leur désaccord en certains points même, après l'élaboration de l'avant projet de Constitution<sup>279</sup>.

Les principales propositions dans l'élaboration de l'avant-projet de Constitution ont été développées particulièrement par l'Eglise catholique<sup>280</sup>, le PAI<sup>281</sup> et la CNPP/PSD<sup>282</sup>. La substance des amendements proposés par ce groupe démontre leur attachement à l'édification d'un Etat de droit soucieux du respect des libertés fondamentales et la séparation des pouvoirs. Ce groupe s'est opposé notamment contre la constitutionnalisation du Front populaire et a milité pour l'instauration du multipartisme et la séparation entre le Front populaire et l'Etat. Faiblement représenté au sein de la commission, les propositions de ce groupe n'empêchent pas le Front populaire d'atteindre son objectif d'élaboration d'une

---

<sup>274</sup> Bongnessan Arsène Yé, *Burkina Faso : Les fondements de la IVème République*, op. cit., p. 19 ;

<sup>275</sup> Le processus révolutionnaire guide et prévaut dans la future loi fondamentale. Il ne s'agit donc pas d'une remise en cause de l'option révolutionnaire ;

<sup>276</sup> Les commanditaires de la Constitution ont également à l'esprit l'édification d'un parti-Etat où le Front populaire est étroitement inféodée à l'appareil administratif ;

<sup>277</sup> L'objectif fixé à ce niveau est l'instauration d'un régime présidentiel selon la volonté des congressistes ;

<sup>278</sup> La nature de l'Etat et le type de souveraineté, la durée du mandat et le mode de désignation du Chef de l'Etat, la dénomination de l'Assemblée qui est mise en place, le mode de désignation des députés, le mode de scrutin, le gouvernement, les libertés individuelles et collectives ;

<sup>279</sup> Bongnessan Arsène Yé, *Burkina Faso : Les fondements de la IVème République*, op. cit., p. 70-120 ;

<sup>280</sup> La position de l'Eglise catholique a entre autres concerné les garanties et droits fondamentaux, la constitutionnalisation du pouvoir révolutionnaire, le système partisan. Les droits fondamentaux selon l'Eglise doivent faire l'objet d'un titre particulier au lieu de figurer simplement dans le préambule, le congrès du Front populaire ne peut être au dessus du peuple et préconise l'organisation d'un référendum. Sur le troisième point, l'Eglise catholique s'oppose à la légitimation constitutionnelle du Front populaire et milite plutôt pour la reconnaissance du multipartisme à travers des droits et devoirs identiques aux partis et organisations politiques ;

<sup>281</sup> Les positions du PAI ont concerné essentiellement les questions des libertés démocratiques et l'Etat de droit, le fondement du régime social, l'organisation du pouvoir révolutionnaire, le système partisan, etc. ;

Constitution taillée sur mesure. Au delà des résultats obtenus par les membres de la commission à l'issue de leur mission, le projet élaboré accorde un rôle dirigeant au Front populaire. L'avant-projet de Constitution élaboré par les membres de la commission est adopté plus tard par référendum, le 02 juin 1991, après son examen au cours d'assises nationales.

La stratégie des acteurs de la transition burkinabè a consisté au déploiement de ressources (politiques et institutionnelles) nécessaires au contrôle du passage de l'Etat d'exception, issu des coups d'Etat depuis 1980, à l'Etat de droit démocratique. Le passage de l'ordre politique autoritaire à l'ordre politique démocratique, loin de s'être opéré dans la négociation entre les différentes forces politiques du pays, résulte de la volonté du prince avec le maintien aux commandes du cercle de l'élite révolutionnaire. Ainsi, tout le processus du changement est conduit par l'équipe dirigeante c'est-à-dire M. Blaise Compaoré et les membres du Front populaire. Le président du Front populaire s'est montré opportuniste dans la conduite des changements politiques au Burkina Faso, prenant de cours les partis politiques de l'opposition. On peut dès lors s'interroger sur la demande tardive de la conférence nationale souveraine par certains partis politiques de l'opposition. Il est intéressant de s'interroger sur l'attitude des partis politiques lors du processus d'élaboration de la Constitution. N'ont-ils pas eu une idée exacte des enjeux juridiques de la promulgation de la Constitution ? La transition burkinabè se singularise sur ces points par rapport au déroulement du même processus dans certains pays.

#### 1.2.1.2. L'EVITEMENT DE LA CONFERENCE NATIONALE SOUVERAINE

L'organisation d'une conférence nationale constitue-t-elle un risque pour les acteurs de la RDP désireux d'entamer le virage du changement démocratique ? Il est vrai que l'issue de cette modalité de changement politique dans certains pays

---

<sup>282</sup> Les remarques de ce parti ont surtout concernées la question de l'autonomie de la Commission constitutionnelle, la séparation des partis d'avec l'Etat, le multipartisme, la séparation et l'équilibre des pouvoirs, etc. ;

voisins ne milite pas en faveur de l'organisation d'une telle instance au Burkina Faso. Le coût politique et l'incertitude liée quant à son issue constituent des appréhensions pour le régime (**B**). Malgré tout, l'organisation d'une Conférence nationale souveraine a constitué une revendication démocratique de certaines forces politiques au Burkina Faso (**A**).

#### A. L'exigence interne de l'organisation d'une Conférence nationale souveraine

Dans la plupart des pays africains ayant connu le passage par l'organisation d'une Conférence nationale souveraine, l'adoption d'une nouvelle Constitution en rupture avec l'ordre politique antérieur, généralement autoritaire et anti-démocratique, résulte d'un consensus entre les différentes forces vives de la nation. Dans ces cas, le pouvoir en place n'a pas pu contrôler le déroulement du processus et préserver ses propres acquis. La Conférence nationale, comme un ouragan, fait le procès de ces régimes et donne une chance au système politique de repartir sur de nouvelles bases politiques et institutionnelles légitimes.

Au regard de cette configuration politique, on peut penser contradictoire l'attitude d'une partie de la classe politique burkinabè d'inscrire dans leur agenda politique la revendication de l'organisation d'une Conférence nationale dans l'objectif d'un contrôle politique de la transition. Pourtant, l'opposition a pris part à la Commission constitutionnelle, et a appelé même à voter « oui » au référendum<sup>283</sup>. La Constitution a prévu une période de transition de douze mois pendant laquelle la mise en place des institutions est confiée au chef de l'Etat et au Gouvernement. C'est donc dire que l'adoption de la loi fondamentale en ces termes confirme et légitime M. Blaise Compaoré « *Puisqu'il garde l'initiative et le contrôle*<sup>284</sup> » dans la période de transition réservée à la mise en place des institutions démocratiques. La maîtrise donc de la légalité et de l'agenda politique

---

<sup>283</sup> « Même si certains vont critiquer certains des aspects de la nouvelle Constitution », Bongnessan Arsène Yé, *Burkina Faso : Les fondements de la IV<sup>ème</sup> République*, op. cit., p. 32 ;

<sup>284</sup> Céline Thiriou, « La transition en cercle fermé au Burkina Faso », op. cit., p. 169 et Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op. cit., p.158 ;

du changement équivaut à une paralysie de toute l'opposition politique<sup>285</sup> qui a fait preuve d'un manque congénital d'esprit de veille démocratique.

En effet, la question de la Conférence nationale ne retient l'attention de certains partis politiques de l'opposition qu'après l'élaboration de la Constitution pendant laquelle elle s'est montrée particulièrement absente du débat politique. Le consensus politique apparent ayant prévalu lors des assises nationales, vole en éclat après la promulgation de la Constitution approuvée par référendum le 2 juin. C'est le moment que choisit l'opposition pour faire de la Conférence nationale un préalable démocratique. Cette position demeure « *Assez paradoxale compte tenu de son attitude conciliante lors du débat constitutionnel*<sup>286</sup> ». Pour René Otaïek, « *Ce revirement politique est à mettre au compte des vives inquiétudes qui s'emparent d'elle alors que se profilent les élections présidentielle et législative*<sup>287</sup> ». Cette transmutation spectaculaire après l'adoption de la Constitution résulte du regain de méfiance qui s'installe entre les deux camps politiques, les révolutionnaires reconvertis à la démocratie pluraliste et les partisans de la conférence nationale. Selon René Otaïek « *Un faisceau de présomptions conforte alors en elle (l'opposition) le sentiment que le parti présidentiel met en œuvre une stratégie de verrouillage méthodique de l'appareil administratif central et local destinée à préparer sa victoire dans les confrontations électorales à venir*<sup>288</sup> ». Présomptions légitimes mais qui apparaissent à un moment où la machine du Front populaire, transformé entretemps en parti Etat, est déjà en marche pour assurer un succès électoral au président du Front populaire en charge de la mise en place des institutions de la IV<sup>ème</sup> République.

Malgré son déclassé contextuel, la revendication d'une conférence nationale vire en un conflit ouvert et cristallise la scène politique nationale en deux

---

<sup>285</sup> Ibid. ;

<sup>286</sup> René Otaïek, « L'Eglise catholique au Burkina Faso. Un contre-pouvoir à contretemps de l'histoire » in François Constantin et Christian Coulon (dir.), *Religion et transition démocratique en Afrique*, Paris, Karthala, Collection « Hommes et Sociétés », 1997, p. 247 ;

<sup>287</sup> Ibid. ;

<sup>288</sup> Ibid. ;

blocs. De la revendication démocratique émerge une polarisation entre l'opposition politique, constituée en Coordination des Forces démocratiques (CFD)<sup>289</sup> et les partis regroupés au sein de l'Alliance pour le respect de la démocratie et de la Constitution (ARDC) comprenant l'ODP/MT et vingt sept autres partis politiques<sup>290</sup>. Les revendications des deux groupes étant diamétralement opposées, les méthodes utilisées pour les faire prévaloir sont également différentes, avec en toile de fond un déséquilibre des rapports de forces au profit du second groupe. Les revendications principales de la CFD concernent l'organisation d'une Conférence nationale souveraine, la tenue des élections législatives avant l'élection présidentielle, le vote des burkinabè de l'étranger<sup>291</sup>. Quant à l'ARDC, elle estime que la consolidation de l'Etat de droit naissant passe par le « *Respect scrupuleux, par tous les acteurs politiques et sociaux, de la Constitution adoptée massivement le 2 juin*<sup>292</sup> ». Sa position va, entre autres<sup>293</sup>, à l'encontre de l'organisation de la conférence nationale souveraine en se fondant sur l'argument juridique de son anti-constitutionnalité, car contraire en substance à la Constitution adoptée précédemment par référendum.

Les plates-formes revendicatives étant différentes, les méthodes employées pour atteindre les différents résultats n'en sont pas moins opposées. La stratégie adoptée par l'opposition regroupée au sein de la CFD consiste en la recherche d'un soutien populaire, d'une adhésion massive des populations à ses idées et une démonstration de cette force par l'organisation de manifestations de rue et de meetings<sup>294</sup>. Par cette ferveur populaire la CFD entend montrer la forte légitimité

---

<sup>289</sup> Lors de sa première conférence de presse le 14 septembre 1991, la CFD comprend les formations politiques suivantes : UVDB, les FU, l'ADES, le BLOC, le RDA, le PDS, la CNPP/PSD, le GDR et le PTB ;

<sup>290</sup> L'ARDC apparaît sur l'échiquier politique national le 5 octobre 1991 regroupant les formations politiques suivantes : PUP, PSB, MDP, UFDP, PLB, ARBF, ODP/MT, PAI, RDB, GDP, MPLD, PRJDB, ADR, POR, UFPB, APL, PPRB, GD/RFP, APOB, PRB, MDS, LPD, PRS, PBB, PDD, PEP, UDPB ;

<sup>291</sup> Bongnessan Arsène Yé, *Burkina Faso : Les fondements de la IVème République*, op. cit., p. 143 ;

<sup>292</sup> Ibid. p. 147 ;

<sup>293</sup> Parmi les autres objectifs de l'ARDC, on peut noter : Organiser une large information du peuple sur la Constitution et ses dispositions ; Aider le peuple à jouir de ses droits et à se conformer à ses devoirs prescrits par la Constitution ; Sensibiliser le peuple sur les exigences de la démocratie et de l'Etat de droit ; Informer le peuple sur les aspects constitutionnels des questions qui se posent ; Vincent Ouattara, *L'ère Compaoré : Crimes, politique et gestion du pouvoir*, Paris, Editions Klanba, Collections Essai, 2006, p. 94 ;

<sup>294</sup> Plusieurs marches/meetings ont été organisés par la CFD :

Le 30 septembre, jour de l'annonce par Blaise Compaoré de son départ de l'armée, la CFD organise une marche à la place de la nation qui va dégénérer en violence ;

- Un deuxième meeting pacifique est organisé le 6 octobre 1991 ;

de sa revendication démocratique au profit des populations. Mais, elle sera confrontée en face à la machine dissuasive et répressive du Front populaire et de son bras politique l'ODP/MT soutenu par l'ARDC. Cette alliance va également organiser des marches de soutien pour le respect et l'application de la Constitution, et le maintien du président du Faso<sup>295</sup>. Conforme à l'esprit d'un régime qui veut s'ancrer solidement dans le paysage politique national, le parti présidentiel utilise diverses ressources de légitimation de sa position dominante et refuse de céder à la revendication de la tenue d'une conférence nationale souveraine. Le président du Front populaire et chef de l'Etat entreprend plutôt des concertations avec les autorités coutumières et religieuses<sup>296</sup>, les organisations non gouvernementales<sup>297</sup> et annonce des mesures de décrispation sociale surtout en direction des centrales syndicales<sup>298</sup>, sans que la question de la tenue de la conférence nationale ne soit inscrite sur l'agenda de ces rencontres. Il s'est agi plutôt d'examiner les modalités de mise en œuvre de la Constitution lors des rencontres organisées avec ces leaders d'opinion. Cependant, face aux demandes pressantes de l'opposition, la réponse du chef de l'Etat prend la forme d'effets d'annonce ou d'une politique symbolique<sup>299</sup>.

Dans cette bataille juridico-politique, le Front populaire se met à la recherche de soutien de taille. Et c'est surtout auprès de la chefferie traditionnelle que les dignitaires de la IV<sup>ème</sup> République requièrent leur soutien indéfectible. Ayant

- 
- Le mardi 22 octobre, une marche avortée par l'intervention des forces de l'ordre est prévue sur la présidence du Faso pour exiger la tenue de la conférence nationale souveraine ;
  - Le 29 octobre, un autre meeting est organisé et va se solder par des actes de vandalisme, de vol et de pillage qui va entraîner la suspension provisoire des marches le 1er novembre, décision prise lors d'un conseil des ministres extraordinaires ;

Pour de plus amples éléments d'informations, voir Vincent Ouattara, *L'ère Compaoré : Crimes, politique et gestion du pouvoir*, op. cit., p. 92 et ss. ; une marche de la CFD a été également projetée pour le 7 novembre ;

<sup>295</sup> En effet, le 12 octobre 1991, l'ARDC organise une grande marche de démonstration de force selon le Dr YE à Ouagadougou et dans de nombreuses provinces du pays ; Bongnessan Arsène Yé, *Burkina Faso : Les fondements de la IV<sup>ème</sup> République*, op. cit., p. 147 ;

<sup>296</sup> Ainsi, le samedi 22 juin 1991, le chef de l'Etat a reçu les représentants des communautés coutumières et religieuses. Un comité de concertation est mis en place à l'issue de cette rencontre dans le but de faire des suggestions au président dans la conduite et la mise en œuvre de la Constitution. Le comité ne va pas juger nécessaire la tenue d'une Conférence nationale souveraine ;

<sup>297</sup> L'intervention du représentant des ONG à cette rencontre avec le chef de l'Etat est significative de leur soutien au président du Front populaire « Dans le processus en cours dont l'aboutissement doit être l'instauration d'un système véritablement démocratique, vous avez tout notre appui », *Sidwaya*, n°1811, du lundi 15 juillet 1991, p.3 cité par Vincent Ouattara, *L'ère Compaoré : Crimes, politique et gestion du pouvoir*, op. cit., p. 80 ;

<sup>298</sup> Le 24 juin 1991, le chef de l'Etat invite les organisations syndicales à une réunion pour la mise en œuvre de la Constitution. La question de l'organisation de la conférence nationale ne semble pas être une préoccupation des centrales syndicales dont les revendications tournent essentiellement autour de l'amélioration des conditions de vie des travailleurs. Sur ces points, ils reçoivent l'assurance du chef de l'Etat pour la satisfaction de leur plate-forme ;

<sup>299</sup> Augustin Loada, « Blaise Compaoré ou l'architecte d'un nouvel ordre politique », op. cit., p.291 ;

retrouvé sa place de choix dans l'échiquier politique national au lendemain du 15 octobre 1987, les chefs traditionnels en vertu de leur autorité morale constituent depuis cette période un allié fidèle des anciens révolutionnaires. Les propos recueillis des chefs traditionnels témoignent d'une part de leur opposition à la tenue de la conférence nationale souveraine et d'autre part de leur soutien au chef de l'Etat. Ainsi, pour le chef traditionnel de Kaya « *Il est illusoire de croire qu'une conférence nationale souveraine serait pour nous un remède à tous les maux. (...). Dans les pays où elle a déjà eu lieu on constate que de nombreux problèmes subsistent encore. Et que les rancœurs n'ont pas disparus pour autant*<sup>300</sup> ». Le chef traditionnel du Gourma, dans l'Est du pays, abonde dans le même sens en affirmant que : « *Si vous prenez connaissance du rapport du comité de concertation des autorités coutumières et des communautés religieuses, vous verrez que nous y avons dit que la CNS est inopportune. Nous avons vu ce qui s'est passé ailleurs, c'est le désordre... C'est pourquoi nous demandons aux uns et autres de ne pas mettre de l'huile sur le feu*<sup>301</sup> ». Usant de la désinformation et de l'intoxication sur les enjeux de la tenue d'une conférence nationale souveraine, le Front populaire recueille le soutien des autorités traditionnelles en proie à leur ignorance des enjeux liés aux changements démocratiques en cours dans la sous-région.

D'un autre point de vue, on ne peut comprendre l'attitude des tenants de la conférence nationale de n'avoir pas mené une contre-information auprès des différents acteurs de la société, notamment la hiérarchie traditionnelle qui a une influence notable sur les populations locales, ne serait-ce que pour expliquer les objectifs de leur revendication. La CFD semble avoir adopté une posture élitiste dans un pays où la grande majorité reste toujours analphabète. Le pouvoir de la IV<sup>ème</sup> République va donc puiser dans son répertoire d'action de légitimation pour rassembler le plus largement possible autour de son projet de construction d'un pouvoir hégémonique, dans un esprit de compromission de certains hommes politiques qui n'ont pas hésité à l'époque à le soutenir et qui se retrouve

---

<sup>300</sup> Sidwaya, n°1845, du mardi 3 septembre 1991, p.6 cité par Vincent Ouattara, *L'ère Compaoré : Crimes, politique et gestion du pouvoir*, op. cit., p. 82 ;

<sup>301</sup> Sidwaya, n° 1991 du mercredi 14 août 1991, p.3 ;

aujourd'hui dans l'opposition. Du côté de la CFD, les lignes de la solidarité politique ne tiennent pas longtemps face à la tactique néo-patrimoniale et l'usage de la violence militaire du régime. On assiste à l'effritement progressif de la coordination<sup>302</sup> autour de la tenue de la conférence nationale souveraine.

Les élections présidentielles, qui s'annoncent à l'horizon, retiennent davantage l'attention de l'opinion publique nationale. Inconséquente et toujours divisée sur l'essentiel, l'opposition politique n'a pu donc faire plier l'échine au pouvoir de la IVème République. A l'origine, leur position paraît fondamentalement contradictoire dans la mesure où certains de leurs membres ont donné leur caution politique à la mise en marche de la machine politique et électorale représentée par l'ODP/MT, qui va dès lors s'atteler à investir le territoire national pour s'assurer une domination totale sur la vie politique nationale<sup>303</sup>.

Les partis politiques et les leaders de l'opposition ont minimisé les enjeux politiques de la IVème République en gestation marquée par les prémisses d'un pouvoir hégémonique. La tenue de la conférence nationale constitue une revendication certes démocratique mais contraire à l'état d'esprit des révolutionnaires et aux objectifs du président Blaise Compaoré dans un contexte international changeant. Aussi, le prix à payer dans le cadre la conférence nationale demeure embué d'une incertitude politique pour le régime. L'issue d'une conférence nationale dans certains pays voisins où soit les anciens dictateurs se sont vus dépossédés de l'essentiel de leur pouvoir politique soit elle a dégénéré en conflit politique ouvert, ne milite pas en faveur de son organisation au Burkina Faso.

## B. Le coût politique élevé de la Conférence nationale souveraine

Le président Blaise Compaoré a refusé de céder à la revendication interne d'organisation de la conférence nationale souveraine en usant de manœuvres

---

<sup>302</sup> Vincent Ouattara, *L'ère Compaoré : Crimes, politique et gestion du pouvoir*, op. cit., p. 99 et ss ;

subtiles dont le cadre de concertation avec les partis politiques<sup>304</sup>, le forum de réconciliation nationale<sup>305</sup> et le gouvernement d'union nationale, après l'établissement d'un cadre institutionnel nouveau<sup>306</sup>. Ces initiatives ne sont pas anodines en ce sens que l'histoire politique de la IVème République est marquée singulièrement par la tenue d'instances de réconciliation nationale toutes les fois que le pouvoir semble échapper au président du Faso. C'est l'occasion de créer un consensus éphémère le temps de la décrispation de l'atmosphère politique. Cette position se justifie par des situations autres en Afrique qui ont abouti à la dépossession de l'essentiel des pouvoirs des mains de l'ancien dictateur. Le risque paraît élevé et l'issue incertaine pour accepter de se plier au jeu d'une opposition toujours dépassée par les événements. C'est le lieu ici d'examiner les différentes situations de passage au pluralisme politique<sup>307</sup> dans certains pays africains, francophones essentiellement<sup>308</sup>.

La Conférence nationale est perçue comme l'instrument « *de réussite de la transition démocratique que cette réussite soit un vœu sincère des gouvernants ou un moyen pour eux de gagner du temps face à une contestation* »<sup>309</sup> populaire grandissante. En effet, beaucoup plus habile est la tactique des chefs d'Etat qui jugent opportun, non de bloquer le processus revendicatif, mais de le contrôler en

---

<sup>303</sup> Certaines formations politiques membres de la CFD ont participé aux activités de la Commission constitutionnelle notamment la CNPP/PSD, le GDR ;

<sup>304</sup> On peut citer à cet effet, le cadre de concertation des partis politiques initié par le chef de l'Etat le 12 juin 1991 pour « *Examiner les questions relatives aux conditions de mise en œuvre des dispositions de la Constitution dans la période allant de l'adoption à la mise en place des institutions de transition* », Vincent Ouattara, *L'ère Compaoré : Crimes, politique et gestion du pouvoir*, op. cit., p. Mais cette table ronde connaît des difficultés dès la première séance présidée par le chef de l'Etat : des partis politiques conviés à la rencontre exigent, dans une motion, la transformation de cette table ronde en une "instance souveraine" élargie aux syndicats, aux communautés religieuses et coutumières, aux associations des droits de l'homme. Le refus du chef de l'Etat d'accéder à cette demande est suivi d'une invitation à quitter la table ronde de concertation si cette position constitue un préalable. Voir Bongnessan Arsène Yé, *Burkina Faso : Les fondements de la IVème République*, op. cit., p. 138 et ss. ;

<sup>305</sup> Le forum de réconciliation nationale a été organisé au lendemain de l'assassinat de Oumarou Clément Ouédraogo, secrétaire général du PTB après une réunion de la CFD, et l'attentat contre Moctar Tall, secrétaire aux relations extérieures du GDR ;

<sup>306</sup> Aicardi de Saint-Paul Marc, *De la Haute-Volta au Burkina Faso : Tradition et modernité au "pays des hommes intègres"*, op. cit., p.65 ;

<sup>307</sup> Selon les termes du titre de l'ouvrage rédigé sous la direction de Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op. cit. ;

<sup>308</sup> La configuration politique semble différente dans les pays anglophones africains ;

<sup>309</sup> Magalie Besse, « La Conférence nationale souveraine, un pouvoir constituant original » p. 1, in [www.droitconstitutionnel.org](http://www.droitconstitutionnel.org);

le freinant, tout en le récupérant. A condition de s'y prendre à temps, les chefs d'Etat peuvent (...) jouer avec profit les réformateurs<sup>310</sup>.

Au-delà de la négociation de la souveraineté de la conférence nationale, on peut distinguer une diversité de passage à la démocratie dans le contexte des transitions démocratiques africaines des années 1990<sup>311</sup>, que nous pouvons passer en revue grâce aux travaux de Francis Akindès, dans un intérêt purement historique.

La première modalité est la démocratisation par évitement d'une conférence nationale. Elle consiste à court-circuiter la réclamation de la tenue d'une conférence nationale souveraine par les oppositions à peine reconnues en accélérant le passage du parti unique au multipartisme à l'aide d'élections précipitées et peu transparentes. La Côte d'Ivoire en 1990<sup>312</sup> et le Burkina Faso en 1991 ont offert un tel modèle de transition. Celles-ci ont permis aux ex-présidents des partis-Etat ou régimes d'exception, feu Félix Houphouët Boigny et Blaise Compaoré, de retrouver leur légitimité politique face à des oppositions divisées.

La deuxième modalité est celle de la démocratisation par « à-coups ». Elle consiste, pour les pouvoirs en place, en une duplicité d'opposition à la tenue d'une conférence nationale souveraine et d'ouverture progressive et prudente sous contrainte avec, comme finalité pour le pouvoir en place, le contrôle de la transition politique à son profit. Ce processus de reconversion lente et prudente à la démocratie, entaché plus ou moins de violence a été observé au Cameroun<sup>313</sup>, en Centrafrique où l'intervention française a réorienté le cours de la transition, en

---

<sup>310</sup> Gérard Conac, « Les processus de démocratisation en Afrique », in Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op. cit., p.32 ;

<sup>311</sup> Francis Akindès, « Les transitions démocratiques à l'épreuve des faits. Réflexions à partir des expériences des pays d'Afrique noire francophone » in OIF (Organisation internationale de la francophonie), *Bilan des conférences nationales et autres processus de transition démocratique en Afrique*, Cotonou, Rapport introductif n°3, 19-23 février 2000, p. 611

<sup>312</sup> Sur la Côte d'Ivoire, voir René Dégni-Ségué, « Evolution politique et constitutionnelle en cours et en perspective en Côte d'Ivoire », in Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op. cit., p.291-300 ;

<sup>313</sup> Sur la transition démocratique au Cameroun, on peut consulter : Maurice Kamto, « Quelques réflexions sur la transition vers le pluralisme politique au Cameroun » in Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op. cit., p.209-236 ; Pierre Moukoko Mbondjo, « Le retour du multipartisme au Cameroun », in Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op. cit., p.237-250 ;

Guinée<sup>314</sup>, au Burundi<sup>315</sup> et au Rwanda où la démocratisation s'est enlisée dans des guerres civiles sur fond de haine de l'autre mais avec des horizons de réconciliation s'éloignant chaque jour un peu plus, avec la régionalisation de la crise engageant les trois anciennes colonies de la Belgique.

La troisième modalité qui aura retenue l'attention des observateurs de la scène politique africaine en raison de son caractère innovant, spécifique et démocratique est la démocratisation par voie de conférence nationale. Certains pays vont expérimenter la conférence nationale souveraine<sup>316</sup>. Elle a été initiée au Bénin<sup>317</sup>. Elle fera l'objet par la suite d'une systématisation et expérimentée, entre 1990 et 1993, par six autres pays dont le Gabon, le Congo, le Niger, le Togo, le Zaïre (actuelle République Démocratique du Congo) et le Tchad<sup>318</sup>, mais avec des fortunes diverses.

Une autre modalité moins généralisée est le passage à la démocratie pluraliste par la voie des armes. C'est le modèle offert par le Mali en janvier 1991<sup>319</sup>. Mais, contrairement à l'opinion de Francis Akindès qui parle de coup d'Etat, il s'agit pour nous d'un soulèvement populaire à l'origine entraînant l'intervention des militaires pour mettre fin au régime dictatorial de Moussa Traoré. C'est le régime militaire qui enclenche le processus de transition démocratique devant aboutir à la mise en place des premières institutions démocratiques. À la tête d'un Comité de

---

<sup>314</sup> Arnaud De Raulin et Eloi Diarra, « La transition démocratique en Guinée » in Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op. cit., p.311-329 ;

<sup>315</sup> Pascal Rutaké, « L'Afrique en transition vers le pluralisme politique : le cas du Burundi » in Gérard CONAC, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op. cit., p.199-204 ;

<sup>316</sup> Voir Afise D. Adamon, *Le renouveau démocratique au Bénin. La Conférence Nationale des forces vives et la période de Transition*, Paris, L'Harmattan, Collection « Points de vue Concrets », 1994 et Francis Akindès, « Les transitions démocratiques à l'épreuve des faits. Réflexions à partir des expériences des pays d'Afrique noire francophone », in OIF (Organisation internationale de la francophonie), *Bilan des conférences nationales et autres processus de transition démocratique en Afrique*, op. cit., p. 611 ;

<sup>317</sup> Richard Banégas, « Retour sur une "transition modèle". Les dynamiques du dedans et du dehors de la démocratisation béninoise », in Jean-Pascal Daloz et Patrick Quantin (dir.), *Transition démocratique : dynamiques et contraintes*, Paris, Karthala, 1997. Voir l'article de Maurice Ahanhanzo Glélé, « Le Bénin », in Gérard CONAC, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op. cit., p. 173-177 et Robert Dossou, « Le Bénin : du monolithisme à la démocratie pluraliste, un témoignage », in Gérard CONAC, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op. cit., p.179-197 ;

<sup>318</sup> Voir Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op. cit. ;

<sup>319</sup> Francis Akindès, « Les transitions démocratiques à l'épreuve des faits. Réflexions à partir des expériences des pays d'Afrique noire francophone », in OIF (Organisation internationale de la francophonie), *Bilan des conférences nationales et autres processus de transition démocratique en Afrique*, op. cit. ;

transition pour le salut public, M. Amadou Toumani Touré organise, en quatorze mois, une transition vers un régime démocratique et pluraliste<sup>320</sup>.

Les conférences nationales mettent en jeu la compétence constitutionnelle dans les Etats dans la mesure où la constitution est perçue comme un moyen de personnalisation et de domination politique<sup>321</sup>. le processus démocratique passe par l'élaboration préalable d'une Constitution pour jouer les fonctions de légitimation du pouvoir politique<sup>322</sup>. L'adoption des constitutions issues de la tenue des différentes conférences nationales où à l'issue des divers passages à la démocratie permet très classiquement la mise en place des institutions étatiques, la garantie et le respect d'un catalogue de droits et libertés avec l'institution d'une hiérarchie des normes dont elle se trouve être au sommet. Elle est donc a nouveau envisagée comme un facteur de libéralisation de l'Etat.

Au total, les voies de passage vers la démocratie pluraliste semblent diverses et incertaines. Si dans certains pays, ce changement démocratique s'est opéré sans heurts majeurs, il en va autrement dans d'autres contextes où les anciens dictateurs, comme des caméléons ont survécu au vent du changement en contrôlant et en maîtrisant le processus en leur faveur. C'est la situation au Burkina Faso, où le président Blaise Compaoré est le principal acteur et instigateur de la transition démocratique, qui a permis le maintien des élites révolutionnaires. Il a pu s'appuyer dans cette entreprise sur un ensemble de ressources politiques et symboliques et anéantir les velléités contestatrices d'une partie de la classe politique en mal de stratégie politique et minée par les germes de la division qui ont toujours eu raison sur ses ambitions.

Dans la perspective des élections qui s'annoncent après l'adoption de la Constitution, et rentrant dans le cadre de la mise en place des institutions, le chef de l'Etat, s'attèle à l'élargissement des bases sociales de son régime en direction

---

<sup>320</sup> Ibid. ;

<sup>321</sup> Voir notamment Yves-André Faure, « Les Constitutions et l'exercice du pouvoir en Afrique noire », *Politique africaine*, n°1, mars 1981, p. 34-52 ;

<sup>322</sup> Louis Favoreu, « Le droit constitutionnel, droit de la Constitution et constitution du droit », *Revue Française de Droit Constitutionnel*, n°1, 1990, p. 73-77 ;

des différentes forces sociales et économiques, longtemps mises en mal sous le régime du CNR.

### 1.2.2. LE REDIMENSIONNEMENT DES ALLIANCES DE CLASSES, LA POLITIQUE DE RECONCILIATION

L'avènement du Front populaire au pouvoir à partir d'octobre 1987 est marqué par la récurrence du discours politique de la « *rectification* », pour mettre fin à la déviation du projet révolutionnaire sankariste selon les termes employés par les nouveaux dirigeants. En effet, les motifs avancés pour justifier le putsch concernent essentiellement la façon dont Thomas Sankara a géré le pouvoir. Les nouveaux dirigeants affirment vouloir poursuivre la révolution commencée le 4 août 1983, tout en corrigeant les erreurs, d'où le terme de « *rectification* ». Pour le capitaine Blaise Compaoré, nouvel homme fort, « *Le mouvement de rectification, loin d'être une remise en cause de la révolution, en est plutôt un approfondissement*<sup>323</sup> ». Il s'est agi donc de stigmatiser la gestion du capitaine Thomas Sankara en lui imputant les insuccès de l'action collective de la révolution, et de s'approprier ensuite les acquis de la RDP en le poursuivant dans une autre vision marquée par un desserrement du contrôle politique et social.

Dès lors, la révolution burkinabè connaît une nouvelle orientation stratégique justifiée par la volonté du président du Front populaire d'assurer une certaine légitimité à son pouvoir. Cette ouverture sous contrôle a pour objectif fondamental d'élargir la base sociale du nouveau régime par la captation d'un certain nombre de soutiens et d'assurer une légitimité au pouvoir (**1.2.2.1**). Cette ouverture, considérée comme un réaménagement institutionnel se manifeste dans la sphère économique par une détente de la politique économique de rigueur appliquée sous le CNR en vue de créer une passerelle entre le monde politique et le monde des

---

<sup>323</sup> *Carrefour africain*, Spécial an I de la rectification, p. 11, cité par Augustin Loada, *L'Etat administratif au Burkina Faso : administration et régimes politiques*, Bordeaux, Talence, IEP-CEAN, Thèse de doctorat en science politique, 1994, p. 204 ;

affaires, prémices de la gestion néo-patrimoniale naissante du régime de la IV<sup>ème</sup> République (1.2.2.2).

### 1.2.2.1. ELARGISSEMENT DE LA BASE SOCIALE DE LA DOMINATION

La question de l'élargissement de la base sociale de la domination nous intégre dans le cœur de la pratique et du fondement du pouvoir, car à travers les choix des dirigeants, il faut déterminer une adhésion et un soutien de la population ou des couches stratégiques de la société globale. Sous le CNR, la recherche du soutien sociétal ne semble pas représenter une finalité nécessaire car le régime a eu pour soucis premier la transformation en profondeur de la société, la révision du modèle de développement. Malgré l'enthousiasme qu'a suscité la personnalité de Thomas Sankara, l'adoption d'une méthode pédagogique de changement des mentalités et des pesanteurs culturelles, et l'utilisation du monopole de la force, cette politique sankariste heurte les susceptibilités des populations qui développent une hostilité croissante vis-à-vis du régime, rendant la confrontation inévitable (A). Blaise Compaoré, évite le terrain de l'affrontement avec certaines couches sociales pour emprunter la voie de la négociation et de l'assimilation (B).

#### A. La politique de confrontation du CNR

Le CNR accède au pouvoir en 1983 avec un esprit revancharde sur les « *aînés* » qui ont gouverné le pays depuis les indépendances jusqu'à cette date mémorable dans l'évolution de l'histoire politique du Burkina Faso. Longtemps marginalisés, ces « *cadets sociaux* », ayant accédé à l'appareil d'Etat et contrôlant son appareil coercitif, mettent en œuvre une politique de confrontation tous azimuts avec certaines couches sociales dans l'objectif de renverser les équilibres sociaux établis depuis l'indépendance. En effet, « *Depuis l'indépendance, la base sociale de tous les régimes successifs associait la fonction publique, la chefferie*

*traditionnelle et les hiérarchies religieuses*<sup>324</sup> » dans la gestion du pouvoir politique et dans le maintien de l'équilibre gouvernants-gouvernés. Par contre, la personnalité fouguese du président du CNR constitue l'ingrédient principal permettant d'alimenter cette politique d'hostilité et de ségrégation sociales au détriment de la recherche de la cohésion de l'ensemble de la société, indispensable à la survie de tout régime politique en construction.

Les qualificatifs ne manquent pas de décrire la personnalité de Thomas Sankara, président du CNR. Si l'homme possède des ressources nécessaires pour haranguer la populace, son ton de va-t-en-guerre et son volontarisme contribuent à effriter les bases de la sympathie populaire dont il a bénéficié au début du projet révolutionnaire. Comme le rappelle Frédéric Lejeal, « *Thomas Sankara a lui-même montré ses propres limites. Personnage doté d'un charisme incomparable, exécrant le culte de la personnalité, à la fois dévoué et renfermé, celui-ci pratiquait l'art du revirement avec zèle, notifiant ainsi la base fragile de l'entreprise et l'excès de sa propre logique*<sup>325</sup> ». Investi d'une mission, le prolifique et prophétique chef de la révolution veut incarner une justice divine à travers une véritable théologie de la libération. A cet effet, il affirme ceci : « *Nous avons jusqu'ici tendu l'autre joue. Les gifles ont redoublé. Mais le cœur du méchant ne s'est pas attendri. Ils ont piétiné la vérité du Juste. Du Christ, ils ont transformé sa croix en massue. Et après qu'ils se soient revêtus de sa tunique, ils ont lacéré nos corps et nos âmes. Ils ont obscurci son message. Ils l'ont occidentalisé cependant que nous le recevions comme libération universelle. Alors, nos yeux se sont ouverts à la lutte des classes. Il n'y aura plus de gifles*<sup>326</sup> ». Autre trait de caractère que l'auteur cité ci-dessus met sous le compte de sa jeunesse, le président du CNR est perpétuellement sur la défensive et ne souffre d'aucune contradiction, en témoigne le désaccord entre les numéros un et deux de la RDP quant au rythme à imprimer dans la mise en œuvre des projets révolutionnaires, le

---

<sup>324</sup> René Otayek, « Avant-propos », op. cit., p. 3-9 ;

<sup>325</sup> Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op. cit., p.132 ;

<sup>326</sup> Extrait du discours du 4 octobre devant l'Assemblée générale des Nations unies, cité par Frédéric Lejeal, Ibid. p.132-133 ;

premier, partisan de la continuité à un rythme effréné et le second favorable à une pause dans la révolution.

Désormais, la méthode coercitive est érigée en mécanisme de régulation de l'espace public à travers la mise en place des structures populaires que sont les CDR, identifiées comme des « *Brigades populaires de vigilance*<sup>327</sup> », chargées de surveiller et de dénoncer les « *ennemis du peuple* », les « *réactionnaires* » et « *les contre-révolutionnaires* ». La création des CDR est le moyen nécessaire pour engager la confrontation surtout avec les syndicats, les élites politiques post-indépendances et les autorités traditionnelles. En ce qui concerne les autorités traditionnelles stigmatisées dans le contexte comme des « *forces rétrogrades* », l'objectif de la révolution consiste à démanteler le pouvoir local dont elles sont les dépositaires mais aussi les valeurs jugées « *rétrogrades* » qu'elles incarnent. La nouvelle élite révolutionnaire commandée par le volontarisme de son leader charismatique procède à la suppression des privilèges et fonctions que l'élite politico-bureaucratique accorde aux autorités traditionnelles, et accroît les pouvoirs des CDR dans la nouvelle politique d'aménagement du territoire, modifiant ainsi l'articulation entre pouvoir central et populations villageoises.

Le président du CNR s'attaque également au personnel administratif avec la baisse de son pouvoir d'achat consécutive aux mesures d'austérité budgétaire mises en œuvre pour lutter dans la logique du pouvoir révolutionnaire contre la corruption et la gabegie dans la sphère publique<sup>328</sup>. La politique de redistribution des richesses a touché les fonctionnaires de plein fouet : le CNR a d'abord supprimé les diverses primes (de logement, etc.) en 1984. Il a instauré un prélèvement annuel d'un douzième du salaire (soit un mois de salaire en moins), imposé un abonnement d'autorité au Journal Officiel et une ponction salariale sous forme de l'EPI (Effort Populaire d'Investissement). De même, le relèvement des prix officiels d'achat de céréales aux paysans a eu pour conséquence une

---

<sup>327</sup> Selon l'expression de Augustin Loada, dans *L'Etat administratif au Burkina Faso : Administration et régimes politiques (1983-1993)*, op. cit., p. 187 ;

<sup>328</sup> Voir Pierre Englebert, *La révolution burkinabè*, op. cit., p. 161-162 ;

accélération de l'inflation subie en premier par les fonctionnaires<sup>329</sup>. Malgré l'euphorie du discours révolutionnaire à tendance nationaliste, ces mesures diverses, sous couvert de lutte contre la corruption et de promotion d'un développement endogène, ne sont pas du goût des travailleurs. Dans le projet révolutionnaire, la réforme de l'administration publique tient une place importante dans une logique aussi bien pratique qu'idéologique. Cependant, pour Augustin Loada, « *Le régime sankariste avait manqué de discernement dans sa politique administrative*<sup>330</sup> », se mettant à dos un pan important de la classe moyenne burkinabè composé de travailleurs du secteur public et parapublic. La vague des dégagements instaure un climat de panique qui ne favorise plus le travail dans les différentes administrations. D'un point de vue social, ces mesures vont logiquement entraîner la grogne des fonctionnaires. En même temps que la confrontation et la défiance se manifestent à l'égard d'acteurs extérieurs au régime révolutionnaire, elles sont également visibles au sein du CNR dont certains membres en souffrent.

Le contrôle de l'expression politique est donc manifeste au sein de la nouvelle élite révolutionnaire et les mécanismes de prise de parole sont strictement réglementés par les statuts des CDR sous la forme de la critique et de l'autocritique. Si la prise de parole repose sur la formulation de critiques au sein d'une organisation, elle désigne également « *Toute tentative visant à modifier un état de fait jugé insatisfaisant, que ce soit en adressant des pétitions individuelles ou collectives à la direction en place, en faisant appel à une instance supérieure ayant barre sur la direction ou en ayant recours à divers types d'action, notamment ceux qui ont pour but de mobiliser l'opinion publique*<sup>331</sup> ». La surveillance de la prise de parole peut produire deux effets contradictoires : susciter la loyauté à l'égard du prince ou bien entraîner ce qu'Albert O. Hirschman

---

<sup>329</sup> Ibid. ;

<sup>330</sup> Des mesures comme l'avancement sans incidence financière dans la fonction publique, la baisse de l'âge de départ à la retraite, le port obligatoire du FDF (Faso Dan Fani), ainsi que diverses ponctions fiscales directes ou indirectes, en plus des licenciements, « dégagements », mise à la retraite d'office. Voir Augustin Loada, *L'Etat administratif au Burkina Faso : Administration et régimes politiques (1983-1993)*, op. cit., p.189 ;

<sup>331</sup> Albert O. Hirschman, *Face au déclin des entreprises et des institutions*, op. cit, p. 35 ;

appelle la « *défection*<sup>332</sup> ». Contraints à la soumission dans le cadre institutionnel du CNR, de nombreux partisans et acteurs du régime révolutionnaire optent pour « *l'exit* » ou défection en développant un mode particulier d'action politique à travers le phénomène des « *tracts* » saisis par Augustin Loada comme « *Une propagande à caractère diffamatoire, une littérature censurée et étiquetée comme telle, qui joue moins une fonction de communication qu'une fonction révélatrice de la crise de légitimité traversée par le régime en place*<sup>333</sup> ». La vague des tracts aussi calomnieux les uns que les autres, imputés aux différentes factions du CNR, qui submerge la capitale à la fin de l'été 1987, symbolise la marque du profond malaise dans la société et au sein de l'équipe dirigeante en même temps qu'elle est significative de la crise de légitimité du régime sankariste.

Progressivement, le président Thomas Sankara dilapide le capital de confiance qui le lie à la grande majorité de la population, restée euphorique à l'idée d'être gouvernée par un dirigeant dont le charisme dépasse largement les frontières du Burkina Faso et suscite de l'admiration à travers le monde. Dans sa soif incessante de projets aussi respectables qu'utopistes, le Chef de l'Etat s'est progressivement enfermé dans un dogmatisme proche de l'aveuglement. A tel point que, tant avec la population qu'avec le numéro deux du régime, le capitaine Blaise Compaoré, le courant ne passe plus. Leur amitié politique se transforme en adversité politique, signe d'un malaise qui affecte l'unité des révolutionnaires, la bonne marche du projet révolutionnaire et le fonctionnement régulier des institutions étatiques. Cette méfiance réciproque atteint son firmament et précipite la chute du régime le 15 octobre 1987, permettant au numéro deux du CNR d'engager une politique de réconciliation avec les couches socio-politiques souffrant des affres du Sankarisme.

## B. La politique de conciliation du Front populaire

---

<sup>332</sup> La défection renvoie ici à l'action de quitter une formation politique de façon silencieuse in Albert O. Hirschman, *Face au déclin des entreprises et des institutions*, op. cit. ;

<sup>333</sup> Augustin Loada, *L'Etat administratif au Burkina Faso : Administration et régimes politiques (1983-1993)*, op. cit., p. 187 ;

Les méthodes mises en œuvre par le dirigeant du Front populaire diffèrent profondément de celles précédemment employées par le CNR dans leurs rapports avec la société. Conscient des effets imprévisibles de la politique de confrontation avec les forces politiques et sociales, quant à l'acceptation de l'autorité du régime au pouvoir, M. Blaise Compaoré initie à l'opposé une politique d'ouverture vers les forces sociales et politiques, jadis considérées comme des « *ennemis du peuple* ». Autrement dit, « *Une logique d'inclusion et d'assimilation réciproque des différentes élites s'est alors substituée à la logique révolutionnaire d'exclusion*<sup>334</sup> ». Cette logique semble se justifier en ce sens que « *La confrontation brutale avec la société avait largement empêché la Révolution de consolider sa domination, et l'avait petit à petit privée, en les ignorant, de tous les soutiens indispensable à son maintien dans le long terme*<sup>335</sup> ».

Désireux donc de construire son empire sur le long terme, le président du Front populaire met tout en œuvre pour s'attirer la sympathie des couches socio-politiques nécessaire à l'établissement et à la pérennisation de sa domination. Conscient de ce soutien indispensable, il affirme en ce sens que : « Nous avons vécu vingt-trois années d'exclusion. La droite, tout d'abord, qui exclut la gauche des affaires de l'Etat. Puis la révolution qui vient et qui exclut la droite. A chaque fois, on a vu les limites de ces politiques d'exclusion. Aujourd'hui il faut arriver à ce qu'au moins au niveau de la conscience collective, il n'y ait plus d'exclusion<sup>336</sup> ». Il faut donc rassembler les forces vives de la nation autour du projet commun d'édification de l'Etat et de développement économique et social.

Compte tenu des conditions tragiques de son accession au pouvoir, le président du Front populaire prend très tôt conscience de la nécessité pour lui de développer une stratégie de légitimation avec comme modalité principale une politique d'ouverture et de réconciliation politique et sociale afin d'augmenter les chances d'asseoir sa domination politique. C'est peut-être le sens qu'il donne à sa politique

---

<sup>334</sup> Emmanuelle Meunier, « Burkina Faso : La consolidation du nouvel ordre politique », op.cit., p. 147 ;

<sup>335</sup> Ibid. ;

<sup>336</sup> Blaise Compaoré, in *Jeune Afrique Economie*, n°155, mai 1992, p.157 cité par Augustin Loada, *L'Etat administratif au Burkina Faso : Administration et régimes politiques (1983-1993)*, op. cit., p.198 ;

de « *rectification* » qui sous-tend certainement une politique de réconciliation avec les forces dites « *réactionnaires* », exclues de la sphère publique et pourchassées comme les « *ennemis du peuple* ». Cette politique de réconciliation cache une autre politique d'exclusion à l'égard surtout des partisans du capitaine défunt Thomas Sankara. En effet, ils sont « *Les premiers à faire les frais de cette nouvelle donne politique*<sup>337</sup> », à savoir les segments sankaristes de l'élite révolutionnaire qui empruntent le chemin de l'exil ou font acte d'allégeance.

La politique d'« *accommodement* » initié par le Front populaire pour renforcer la base de sa domination se révèle au niveau social et au niveau politique. Au niveau social, la politique de réconciliation s'attèle à la séduction et à la réconciliation avec la société civile, les syndicats, la presse, les autorités traditionnelles et religieuses, longtemps persécutés sous les régimes d'exception.

A l'endroit des forces politiques et des élites politiques traditionnelles, une politique d'ouverture est employée pour les déterminer à rejoindre le projet « *rénovateur* » du Front populaire en matière de gestion politique. Longtemps stigmatisée et marginalisée par l'irruption sur la scène politique nationale de l'élite militaro-politique marxiste-léniniste, la vieille classe politique accueille le changement de cap de la donne politique burkinabè comme une occasion de se refaire une nouvelle santé politique. Globalement, la population burkinabè accueille avec soulagement les adaptations préconisées par le nouveau chef de l'Etat auquel se sont ralliés la majorité des supporters de son prédécesseur<sup>338</sup>. Il existe tout de même une frange irréductible de sankaristes qui se met à l'écart du nouveau pouvoir. Pour la plupart d'entre eux, ils prennent le chemin de l'exil.

Avec les forces sociales, le nouveau pouvoir que dirige le Front populaire instaure le dialogue avec les fonctionnaires et leurs syndicats par plusieurs mesures souvent symboliques<sup>339</sup>. En effet, les syndicats sont au Burkina, une force sociale

---

<sup>337</sup> Ibid. p. 195 ;

<sup>338</sup> Aicardi de Saint-Paul Marc, *De la Haute-Volta au Burkina Faso : Tradition et modernité au "pays des hommes intègres"*, op. cit., p.65-67 ;

<sup>339</sup> Rapidement des mesures concrètes, parfois hautement symboliques comme l'annulation du port obligatoire du FASO DAN FANI ou la pratique du « sport de masse », sont décrétées par le nouveau pouvoir pour desserrer l'étau autour des travailleurs ;

originale bien que le pouvoir, réel ou non, qu'on leur prête, paraisse paradoxal étant donné le nombre infime de travailleurs syndiqués. Ils disposent d'abord d'une arme de taille, le droit de manifestation et de grève. Ensuite, ils ont une réputation dans l'histoire du pays, puisqu'ils ont été à l'origine de la chute de deux régimes, en 1966 et 1980<sup>340</sup>. Avec les syndicats, le Front populaire adopte la « *tactique de la séduction* » en les invitant à prendre part aux différents espaces de dialogue qu'il crée. Cette nouveauté s'exprime très tôt avec leur participation aux travaux de la Commission constitutionnelle et « *La place prise par les syndicats pour la plupart représentés lors des assises de janvier*<sup>341</sup> ». Avec l'avènement du Front populaire, le mouvement syndical observe une certaine bienveillance avec le gouvernement, malgré sa division doctrinale en deux camps, le courant du syndicalisme réformiste et le courant du syndicalisme révolutionnaire<sup>342</sup>. En dépit de l'existence de deux blocs syndicaux, la politique de réconciliation avec le monde des travailleurs produit les résultats escomptés avec l'accueil favorable par les syndicats de la disparition du CNR et la prise de mesures symboliques de décrispation de l'environnement social dont les principaux bénéficiaires sont les militants des syndicats réprimés pour fait de grève ou pour activité syndicale<sup>343</sup> subversive. Néanmoins, il convient de relativiser cette politique de séduction qui n'a pas été absolue dans la mesure où derrière « *la carotte* » se cache toujours « *le bâton* » pour ceux qui refusent de suivre les desiderata du prince et développent des velléités susceptibles de contredire son hégémonie. Ainsi, « *Contre les forces sociales qu'il n'a pas réussi à anesthésier, le pouvoir n'a donc pas renoncé à l'utilisation d'une certaine violence*<sup>344</sup> ».

---

<sup>340</sup> Emmanuelle Meunier, « Burkina Faso : La consolidation du nouvel ordre politique », op. cit., p. 153 ;

<sup>341</sup> Bruno Jaffre, *Burkina Faso, les années Sankara : de la révolution à la rectification*, op. cit., p. 268. Les syndicats ont été invités au « Bilan de quatre années de révolution » en 1998, au bilan d'un an de rectification en 1989 et ils ont participé à la rédaction de l'avant-projet de Constitution. En outre, les syndicats ont pris part aux Assises nationales sur la Constitution, assisté aux Assises nationales sur le Plan d'ajustement structurel en 1990 et participé au Forum de réconciliation nationale en 1992 ; Voir Kourita Sandwidi, « Syndicalisme et pouvoir politique. De la répression à la renaissance », op. cit., p. 350 ;

<sup>342</sup> Dans le premier camp, on retrouve la CNTB, l'ONSL, l'UGTB, l'USTB et la CSB. Le second camp est représenté principalement par la CGTB et quelques six syndicats autonomes. Voir Kourita Sandwidi, « Syndicalisme et pouvoir politique. De la répression à la renaissance », op. cit., p. 349 ;

<sup>343</sup> Parmi ces mesures, on peut citer : la reprise des enseignants du SNEAB (ex-SNEAHV) licenciés en 1984 pour fait de grève, la reprise de tous les dégages, les licenciés, les suspendus pour activités syndicales. Voir Kourita Sandwidi, « Syndicalisme et pouvoir politique. De la répression à la renaissance », op. cit., p.349-350 ;

<sup>344</sup> Emmanuelle Meunier évoque dans ce sens les agressions, intimidations, ou menaces de mort contre certains leaders de syndicats. Emmanuelle Meunier, « Burkina Faso : La consolidation du nouvel ordre politique », op. cit., p. 154 ;

Outre les syndicats et les travailleurs, la politique de séduction mise en œuvre par le Front populaire est dirigée vers les forces traditionnelles en l'occurrence la chefferie traditionnelle qui a déposé son bonnet sous le CNR et son projet révolutionnaire en lutte contre les "forces rétrogrades" qu'elles symbolisent. Avec la chefferie traditionnelle, on assiste à une politique de réhabilitation provoquant leur ralliement total au nouveau régime. La réhabilitation de la chefferie traditionnelle représente une ressource politique de poids dans le maintien de la domination du régime de la IV<sup>ème</sup> République dans la mesure où ces autorités traditionnelles vont se muer en médiateurs électoraux pour le succès du Front populaire dans les batailles électorales futures. Ainsi, « Politique moderne et appartenances traditionnelles continuent donc de s'interpénétrer pour le plus grand succès du régime qui, en subordonnant les leaders traditionnels dont le rôle de "grands électeurs" n'est pas négligeable, s'assure des soutiens parmi la population, notamment paysanne<sup>345</sup> ». Une nouvelle ère se dessine dans les rapports gouvernants-autorités traditionnelles marqués par l'abandon de la politique de confrontation. Depuis donc le 15 octobre, les représentants de la chefferie traditionnelle sont de nouveau conviés à accueillir, avec les autorités politiques, les délégations étrangères<sup>346</sup>, signe de leur place retrouvée dans le protocole d'Etat. En clair, la chefferie traditionnelle retrouve une place dans la vie politique, ce qu'elle a perdu les années précédentes et le Front populaire décide de composer avec elle<sup>347</sup>.

A l'égard de l'ancienne catégorie politique déclassée sous la révolution sankariste, le Front populaire applique une politique d'ouverture lui permettant de sortir de sa marginalité. Plus concrètement, le pouvoir en place abandonne la stratégie de la confrontation pour une stratégie de cooptation voire même de compromission à l'endroit de l'opposition. Bien avant l'adoption de la nouvelle Constitution, ces gestes d'apaisement pris par le président Blaise Compaoré ont créé les conditions d'une meilleure cohésion nationale<sup>348</sup>. Malgré l'opposition de

---

<sup>345</sup> Ibid. p. 152 ;

<sup>346</sup> Bruno Jaffre, *Burkina Faso, les années Sankara : de la révolution à la rectification*, op. cit., p. 267 ;

<sup>347</sup> Ibid. ;

<sup>348</sup> Aicardi de Saint-Paul Marc, *De la Haute-Volta au Burkina Faso : Tradition et modernité au "pays des hommes intègres"*, op. cit., p.65-67 ;

certains segments incarnant une orthodoxie révolutionnaire pure et dure, le président « *Coopta, (...), certains segments issus de la classe politique voltaïque déchue le 04 août 1983 par l'élite révolutionnaire*<sup>349</sup> ». Considérée comme dictée par un « *Instinct de survie*<sup>350</sup> » ou peut être « *Un projet préconçu mettant en lumière la conception instrumentale et ornementale de la révolution*<sup>351</sup> », la politique d'ouverture du président peut être analysée comme une stratégie de rapprochement pour accroître les chances de succès des mécanismes de surveillance et de contrôle de la classe politique dans la perspective de l'ouverture démocratique qui s'annonce. Le symbole de cette ouverture et du retour à la normalité est le soutien mesuré de plusieurs ténors de l'opposition dont Pierre Tapsoba, Valère Somé, ancien ministre de l'information de Thomas Sankara ou Hermann Yaméogo<sup>352</sup>. C'est l'affirmation de cette volonté politique « *hypocrite* » d'ouverture qui encourage les partis politiques, tolérés à l'orée de la démocratisation, à participer et à être comptables de la stratégie de légitimation du régime avec l'adoption de la Constitution de la IVème République.

Le projet « *d'élargissement de la base sociale* » de son régime conduit avec plus ou moins de succès, le déclasserement du référentiel marxiste dans le contexte de la fin du monde bipolaire est aussi perceptible dans le discours économique du Front populaire. La politique de séduction est destinée identiquement au secteur privé dont le rôle devient croissant avec la libéralisation économique, concomitante à la libéralisation politique.

#### 1.2.2.2. LA RECONCILIATION AVEC LE MONDE DES AFFAIRES OU L’AFFIRMATION DU CAPITALISME D’ETAT

---

<sup>349</sup> Augustin Loada, *L'Etat administratif au Burkina Faso : Administration et régimes politiques (1983-1993)*, op. cit., p. 200;

<sup>350</sup> René Otayek, « Burkina Faso : la "rectification" démocratique », in *Studia Africana*, n°3, février 1992, p. 12, cité par Augustin Loada, *L'Etat administratif au Burkina Faso : Administration et régimes politiques (1983-1993)*, op. cit., p. 200 ;

<sup>351</sup> Augustin Loada, *L'Etat administratif au Burkina Faso : Administration et régimes politiques (1983-1993)*, op. cit., p. 200 ;

<sup>352</sup> Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op. cit., p.141 ;

La rectification du projet révolutionnaire qui prétend à la globalité, n'épargne aucun pan de la société en particulier le secteur économique, nerf du développement économique et social. Pour cela un environnement politico-juridique propice à l'expansion des affaires et à l'investissement est indispensable pour attirer les opérateurs économiques privés qui ont manifesté de la méfiance sous le CNR (**A**). Cette confiance retrouvée avec le Front populaire dans le cadre de la libéralisation économique constitue un tremplin pour la confusion entre les domaines politique et économique, contribuant ainsi au régime de s'assurer une base économique forte et loyale, et l'activation de sa stratégie de gestion néo-patrimoniale (**B**).

#### A. La politique économique sous le CNR

Les indicateurs économiques de la Haute-Volta au Burkina Faso, peignent un tableau peu reluisant des performances économiques de ce territoire avec lequel la nature n'a pas été généreuse. Les différentes politiques économiques mises en œuvre avant la révolution n'ont pas apporté de changements positifs dans la situation d'ensemble du pays et les populations restent en proie à une paupérisation galopante. Les bouleversements opérés par le CNR ne sont pas réductibles au domaine politique en ce sens que les révolutionnaires ont tenté d'imprimer leurs empreintes sur la politique économique du pays.

En effet, avec le CNR, le volontarisme s'exprime dans tous les domaines et en particulier dans le domaine économique et de la production de richesses nationale avec le maître mot du « *compter sur ses propres forces* » ou « *développement auto-centré* » pour atteindre le développement économique et social. L'Etat ne doit plus rien attendre de l'étranger en termes d'aide publique au développement, mais compter sur les bras valides de sa population pour réaliser les objectifs de développement fixés par le régime. Ainsi, l'avènement de la révolution transforme les options économiques des régimes précédents, car elle s'oriente désormais vers

« La mise en œuvre d'une politique économique dont l'option fondamentale est l'édification d'une économie nationale auto-suffisante<sup>353</sup> ».

Le constat économique du pays qui se dégage à cette époque n'implique pas un grand optimisme. En effet, « Lorsque les révolutionnaires accèdent au pouvoir en août 1983, ils doivent affronter une situation économique particulièrement mauvaise<sup>354</sup> ». Et, pour cause, l'agriculture, principale source de richesse du pays, n'est guère sortie de son archaïsme depuis l'indépendance. Cette orientation révolutionnaire de la politique économique suppose cependant des transformations notables dans le système de planification. C'est dans ce cadre que le régime du CNR a mis en place le programme populaire de développement (1984-1986) auquel les révolutionnaires ont assigné un double objectifs : de par sa conception et sa méthodologie, il devait rompre d'avec les anciennes méthodes bureaucratiques d'élaboration du plan ; de par son contenu, il visait à tester la capacité de mobilisation du peuple burkinabè à participer à l'effort du développement national, à lui donner confiance et à revaloriser le facteur travail comme moyen d'émancipation et de progrès en comptant principalement sur ses propres forces<sup>355</sup>. L'objectif affiché par ce programme populaire de développement<sup>356</sup> est d'améliorer les conditions de vie de la population et d'augmenter l'infrastructure du pays<sup>357</sup>. Le CNR a aussi engagé une réforme agraire et foncière. Mais celle-ci a pour objectif de saper l'autorité de la chefferie traditionnelle et de faciliter l'accès du plus grand nombre de burkinabè à la terre.

Si le programme de développement économique du CNR a mis au centre de l'action la paysannerie, principal allié et pilier de la RDP, la rhétorique révolutionnaire ne rassure pas à l'opposé le secteur privé, lié au mode capitaliste de production des richesses, qui marque son retrait du secteur productif et exprime

---

<sup>353</sup> Front populaire, *Analyse de la situation économique et financière du Burkina Faso de 1983 à 1989 et perspectives*, mai 1990, p. 5 ;

<sup>354</sup> Bruno Jaffre, *Burkina Faso, les années Sankara : de la révolution à la rectification*, op. cit., p. 139 ;

<sup>355</sup> Front populaire, *Analyse de la situation économique et financière du Burkina Faso de 1983 à 1989 et perspectives*, mai 1990, p. 5-6 ;

<sup>356</sup> D'un coût global de 160 milliards de francs CFA, le programme populaire de développement prévoit entre autres la construction de barrages, de retenues d'eau, de magasins populaires, de dispensaires, d'écoles, de routes, de cinémas. Bruno JAFFRE, op. cit., p. 140 ;

<sup>357</sup> Ibid. ;

ainsi sa crainte vis-à-vis des révolutionnaires. De ce fait, après le coup d'Etat du 4 août 1983, bon nombre d'opérateurs économiques ont eu peur de la révolution et ont alors procédé à la thésaurisation ou à l'exportation de leurs capitaux vers d'autres horizons<sup>358</sup>. Ainsi, les commerçants, les industriels, les investisseurs nationaux ou étrangers ont d'abord été franchement hostiles au CNR dont le langage révolutionnaire les a inquiétés. Ils sont victimes du climat social qui découle du DOP dans lequel ils sont décrits comme les « *ennemis du peuple* ». Ils se sont plaints aussi de la conjoncture créée par la révolution et peu favorable aux affaires, comme la baisse du pouvoir d'achat qui les touche indirectement<sup>359</sup>. Or la réalisation de la politique économique du CNR, telle que formalisée par le DOP de Thomas Sankara (sorte de charte idéologique de la révolution) et le Programme populaire de développement, plan biennal adopté en 1984, postule le démantèlement du pacte entre les gouvernants et les opérateurs économiques qualifiés de « *bourgeois* ». Elle milite en faveur de l'établissement d'une alliance nouvelle avec la paysannerie, au détriment des couches sociales habituellement associées à la gestion des affaires. Cette crainte, quoique justifiée par le discours officiel de la révolution ne se matérialise pas par l'adoption d'une politique économique hostile au secteur privé national ou international. Les craintes se dissipent donc très tôt.

Dans la pratique des révolutionnaires, la cadence du développement économique et social ne s'enclenche pas sans le secteur privé. Ainsi, la révolution a associé étroitement le secteur privé, mais elle a veillé à ce que ne s'instaure pas un capitalisme sauvage. L'entrepreneur ne doit pas tirer un profit maximum aux dépens du peuple et devra agir également dans l'intérêt de la majorité<sup>360</sup>. En d'autres termes, « *Malgré le vocabulaire marxiste, le changement des alliances ne s'est pas traduit dans le domaine économique*<sup>361</sup> ». Dans la même logique, les propos d'Alain Coeffé, Ministre du commerce et de l'approvisionnement du peuple, s'adressant aux représentants du secteur privé, corroborent cette option

---

<sup>358</sup> Isabelle Bardem, *Le Burkina à l'aube de l'an III de sa révolution ; naissance d'une société nouvelle*, Aix-en-Provence, IEP, 1986, p. 289 ;

<sup>359</sup> Pierre Englebert, *La révolution burkinabè*, op. cit., p. 164 ;

<sup>360</sup> Isabelle Bardem, op. cit., p. 292 ;

<sup>361</sup> Pierre Englebert, op. cit., p. 164 ;

stratégique de la RDP : « *Dans la phase actuelle de la révolution, le CNR n'entend pas effectuer un programme de développement économique en dehors du secteur privé. Bien au contraire, le secteur privé devra contribuer avec les entreprises publiques et para-publiques au développement économique du pays conformément aux objectifs du CNR qui sont l'édification d'une économie nationale indépendante, auto-suffisante et planifiée*<sup>362</sup> ».

Des mesures incitatives à l'endroit du secteur privé pour l'encourager surtout à participer à l'effort populaire de développement sont prises dans cette logique de partenariat public/privé. Ainsi, le nouveau code des investissements adopté par le CNR reproduit « *la même logique libérale* » en offrant des incitations financières importantes aux entreprises privées, publiques ou mixtes qui désirent s'installer au Burkina Faso. L'attitude de la nouvelle élite révolutionnaire à l'égard du secteur privé, si elle rime avec une forme de tolérance, renvoie également à un pragmatisme politique. Le Burkina Faso, pays pauvre parmi les plus pauvres, ne peut se targuer de faire fi des apports de capitaux privés aussi bien intérieurs qu'extérieurs. Mais cette tolérance est dirigée vers les domaines prioritaires définis par le CNR dans son discours d'orientation politique, notamment les secteurs socio-éducatifs pour influencer surtout sur les conditions de vie des populations.

Les mesures volontaristes engagées par le régime du CNR provoquent sensiblement des changements non moins négligeables dans la situation économique du pays à partir de 1983 à travers les nombreux efforts dans le domaine agricole en vue de moderniser et rationaliser l'agriculture<sup>363</sup>. Il ne faut donc pas occulter les effets positifs de cette politique économique nationaliste qui met au premier plan la paysannerie en vue d'impulser le développement à la base. La politique économique suivie depuis le déclenchement du processus révolutionnaire a contribué à tracer une évolution économique favorable. En effet,

---

<sup>362</sup> Ibid. ;

<sup>363</sup> Un immense effort de formation des paysans est entrepris à travers des campagnes de sensibilisation en vue de faire approprier par les paysans les techniques les plus modernes. En plus, un effort est engagé pour augmenter l'encadrement quotidien des campagnes avec l'appui des structures administratives dont le ministère de la question paysanne créée en 1986 ; effort pour former une nouvelle conscience politique chez les paysans et les détourner de l'emprise des chefs ; efforts pour convaincre les paysans à se regrouper en coopérative (Groupements de jeunes agriculteurs) ; Bruno Jaffre, *Burkina Faso, les années Sankara : de la révolution à la rectification*, op. cit., p. 141 et ss. ;

sur la période 1983-1989, le taux de croissance du PIB en termes réels a été de l'ordre de 6 %<sup>364</sup>.

Toutefois, le pays reste confronté depuis 1986 à un déséquilibre des finances publiques<sup>365</sup>. Malgré la pratique politique d'acceptation du secteur privé, et les mesures incitatives en matière économique et fiscale, composante majeure de la bourgeoisie voltaïque, celui-ci reste méfiant à l'égard du régime du CNR. Il faut attendre la révision de ce discours marqué par l'abandon de la logique révolutionnaire pour voir les opérateurs économiques sortir de leur torpeur et s'engager aux côtés de l'Etat dans la réalisation des objectifs de développement. L'avènement du Front populaire symbolise une nouvelle opportunité de prospérité pour les opérateurs économiques nationaux et étrangers, et une assimilation réciproque entre élites politiques et élites économiques.

#### B. La politique économique de contentement du Front populaire ou le fondement néo-patrimonial du régime

Bâti sur les erreurs et les errements de la gestion du pouvoir sous le CNR, marqué par un certain spontanéisme et amateurisme, le mouvement de rectification piloté par le Front populaire s'attache à aménager un climat de confiance favorable à l'expansion des activités économiques par l'investissement privé. Le secteur privé s'est retrouvé marginalisé et l'Etat n'a pas réussi à s'y substituer pour générer la richesse nécessaire à son développement. Avec le Front populaire, on assiste à une réorientation de l'économie. Nonobstant la prévalence du discours officiel révolutionnaire, le capitaine Blaise Compaoré ne lésine pas sur les moyens et les ressources pour réinstaurer un environnement économique favorable au secteur privé.

---

<sup>364</sup> Ibid. ;

<sup>365</sup> Front populaire, *Analyse de la situation économique et financière du Burkina Faso de 1983 à 1989 et perspectives*, mai 1990, p. 1 ;

Le mouvement de rectification conduit par le Front populaire a entrepris de mettre en place une « *économie de transition*<sup>366</sup> ». En d'autres termes, il s'est agi « *D'édifier une économie indépendante et planifiée en rupture avec le système de domination néo-coloniale, un capitalisme d'Etat d'élargissement de la base matérielle essentiellement tourné vers la satisfaction des besoins des larges masses populaires*<sup>367</sup> ». Selon les révolutionnaires, le capitalisme d'Etat, sous l'Etat néo-colonial (qui vise essentiellement la production maximale de la plus value au profit de l'Etat bourgeois) est différent du capitalisme d'Etat sous l'Etat révolutionnaire (qui vise essentiellement à concentrer et à développer les forces productives en vue de réaliser des transformations sociales au profit de la grande majorité du peuple)<sup>368</sup>. Le capitalisme d'État désigne un système économique dans lequel l'État contrôle une part essentielle, voire totale, du capital, de l'industrie, des entreprises. C'est donc un système dirigiste où tout ou partie des moyens de production sont au plan juridique la propriété de l'État, ou soumis à ses directives. Les moyens de production se révèlent dans les faits détenus ou contrôlés par une classe privilégiée de la population : celle qui monopolise le pouvoir politique. Cette expression est apparue à la fin du XIXème siècle, au sein du mouvement anticapitaliste, étant présentée comme une perspective néfaste. Son usage s'est étendu au cours du XXème siècle<sup>369</sup>.

Le manifeste du Front populaire stipule que : « *Au slogan sankariste d'une économie nationale, indépendante, autosuffisante et planifiée, le manifeste du Front populaire oppose une stratégie de développement clairement désignée : le capitalisme d'Etat*<sup>370</sup> ». Une telle stratégie économique prônée dans le cadre de la rectification détermine les autorités politiques à entreprendre certaines mesures dont :

- la consolidation des sociétés d'Etat existantes et le renforcement de la rigueur dans la gestion des sociétés et du denier public, la création de

---

<sup>366</sup> Ibid. ;

<sup>367</sup> Ibid. p. 1-2 ;

<sup>368</sup> Ibid. p. 84 ;

<sup>369</sup> Pour des informations approfondies sur le capitalisme d'Etat, voir Émile Vandervelde, *L'Alternative : capitalisme d'état ou socialisme démocratique*, L'Églantine, 1933, 264 p. ; Otto Rühle, *La Crise mondiale ou Vers le capitalisme d'État*, Paris, Gallimard, 1932, 254 p. ;

<sup>370</sup> René Otayek, « Avant-propos », op. cit., p. 2-10 ;

nouvelles sociétés d'Etat dans les domaines prioritaires et stratégiques en rapport avec le marché existant ;

- la création et la consolidation des sociétés d'économie mixte et l'institution de la gestion démocratique dans ces sociétés ;
- et, enfin, l'incitation du secteur privé à investir pour le développement de l'appareil productif et d'activités économiques au profit des burkinabè, veiller à sa participation aux prises de décision à caractère économique et social<sup>371</sup>.

Dans la pensée politique du Front populaire, plus précisément dans son programme d'action, le capitalisme d'Etat est « *Un moyen de créer rapidement la base matérielle nécessaire au passage sûr de la RDP à une étape supérieure* ». Pour Augustin Loada, « *Cette justification idéologique ne suffit pas cependant à masquer les logiques rentières et néo-patrimoniales qui se profilent derrière cette stratégie économique*<sup>372</sup> ». En clair, le nouveau pouvoir n'abandonne pas pour autant le contrôle de la participation du secteur privé dans le processus économique. En ce sens, selon Gabriel Tamini « *Les opérateurs sont appelés à comprendre ce noble souci de respect des aspirations fondamentales de notre peuple qui exigent de l'Etat révolutionnaire, de définir des priorités et les choix, et d'assurer un contrôle régulier pour le développement de nos forces productives. La rectification n'est pas libéralisation tous azimuts*<sup>373</sup> ». Avec une dose de prudence, le nouveau pouvoir s'engage dans la promotion d'une économie mixte essentiellement régulée par l'Etat mais dans un esprit d'ouverture mesuré vers le secteur privé avec des actions d'incitation à l'investissement privé et à l'instauration de la confiance à son endroit.

En dépit de cette sournoiserie politique, les autorités politiques ne semblent pas ignorer le contexte international dont l'évolution entraîne des bouleversements aussi bien politiques qu'économiques. Les pressions internationales exercées sur

---

<sup>371</sup> Front populaire, *Assises Nationales sur le bilan d'un an de rectification*, op. cit., p. 84-85 ;

<sup>372</sup> Augustin Loada, *L'Etat administratif au Burkina Faso : Administration et régimes politiques (1983-1993)*, op. cit., p. 260 ;

<sup>373</sup> Gabriel Tamini a été membre du bureau politique du Conseil national de la Révolution (CNR) puis du Front populaire. Jusqu'en 2007, il est conseiller du président du Faso ;

les Etats africains pour libéraliser et décompresser les régimes autoritaires militaro-civils sont accompagnées de mesures de libéralisation économique en vue de s'insérer dans le marché économique mondial. C'est en substance la problématique qu'expose Marc Debène : « *La révolution politique que constitue la transition démocratique est-elle indissociable de la révolution économique ?*<sup>374</sup> ». Pour lui, le retour au multipartisme, l'organisation d'élections libres comme la reconnaissance des vertus de l'Etat de droit ont été accompagnés de réformes ayant pour but la désétatisation de l'économie<sup>375</sup>. En clair, « *Les processus de démocratisation se déroulent dans un contexte de fragilisation des bases économiques de l'Etat-providence africain déjà mal en point. Une des caractéristiques majeures de ce mouvement de démocratisation est qu'il est amorcé en même temps que les réformes économiques*<sup>376</sup> ».

Ainsi, la volonté des autorités politiques du Front populaire d'instituer une économie mixte avec l'interventionnisme étatique, peut être analysée comme une stratégie transitionnelle vers une insertion inéluctable dans le libéralisme économique. Comme tous les pays africains en proie au sous-développement économique et social, le Burkina Faso, sous la houlette du Front populaire, s'engage vers le libéralisme économique à la suite de la libéralisation politique. Cette ouverture économique est symbolisée par la signature du Programme d'ajustement structurel (PAS). Cette recette économique des institutions financières internationales a constitué une ressource politique indispensable pour accéder à la légitimité internationale et être accepté dans la communauté internationale. D'un autre point de vue, les programmes d'ajustement structurel fondé sur le désengagement total de l'Etat des secteurs productifs ont offert « *De nombreuses occasions d'enrichissement, souvent illicites*<sup>377</sup> » et ont engendré

---

<sup>374</sup> Marc Debène, « La dimension économique de la transition démocratique en Afrique », in Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op. cit., p 113 ;

<sup>375</sup> Ibid. ;

<sup>376</sup> Francis Akindès, « Les transitions démocratiques à l'épreuve des faits » in OIF (Organisation internationale de la francophonie), *Bilan des conférences nationales et autres processus de transition démocratique en Afrique*, op. cit., p. 614 ;

<sup>377</sup> Emmanuelle Meunier, « Burkina Faso : La consolidation du nouvel ordre politique », op. cit., p. 155 ;

« Des ressources supplémentaires pour la stratégie néo-patrimoniale du pouvoir en place, et lui permettent de rallier les forces économiques<sup>378</sup> ».

Les mesures d'ajustement structurel appliquées aux Etats africains visent à corriger des situations de crises multisectorielles. En effet, dans le contexte d'endettement, de déséquilibres financiers et de stagnation ou de régression économique qu'ils connaissent, durant la décennie 80, la majorité des Etats d'Afrique ont mis en œuvre, sous l'impulsion notamment des institutions de Bretton Woods, des politiques de stabilisation et d'ajustement<sup>379</sup>. La stabilisation a pour objet d'ajuster la demande domestique au niveau réduit de ressources extérieures. L'ajustement structurel est un changement de prix relatifs et des institutions ayant pour objectif de rendre l'économie plus flexible et plus efficace et plus apte à utiliser les ressources, afin d'entraîner une croissance soutenable dans le long terme. Les programmes d'ajustement sont des réponses aux distorsions, aux déséquilibres et aux déficits financiers qu'éprouvent les Etats et permettent d'accéder aux financements extérieurs<sup>380</sup>. Trois principes<sup>381</sup> semblent être à la base des politiques d'ajustement structurel : une ouverture au marché mondial<sup>382</sup>, une libéralisation interne<sup>383</sup>, une baisse et la restructuration des dépenses<sup>384</sup>.

Malgré des performances économiques relatives au Burkina Faso à la veille des années 1990<sup>385</sup>, le pays est soumis, comme la plupart des systèmes politiques

---

<sup>378</sup> Ibid. ;

<sup>379</sup> Philippe Hugon, « Les effets des politiques d'ajustement sur les structures politiques africaines », in Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op. cit., p 113 ;

<sup>380</sup> Gilles Durufle, *Les politiques d'ajustement structurel : Sénégal, Côte d'Ivoire, Madagascar*, Paris, Karthala, 1988 ; Patrick Guillaumont, Jacques de Larosière De Champfeu et Mamadou Toure, *Croissance et ajustement. Les problèmes de l'Afrique de l'Ouest*, Paris, Economica, 1985, p. 248 ; Philippe Hugon, *Les effets des politiques d'ajustement sur les structures politiques africaines*, op cit, p 95-96 ;

<sup>381</sup> Philippe Hugon, « Les effets des politiques d'ajustement sur les structures politiques africaines », op cit, p 97-98 ;

<sup>382</sup> Celle-ci repose sur les principes libéraux des avantages comparatifs de la libre circulation des facteurs et des taux de change de l'équilibre. A titre illustratif, les codes d'investissement plus attractifs sont censés favoriser l'entrée des capitaux et favoriser les initiatives privées ;

<sup>383</sup> Les principales réformes institutionnelles visant à retrouver les « lois du marché » concernent la libéralisation du commerce, la réduction du rôle de l'Etat, le « dégraissage » des entreprises publiques et para-publiques, le démantèlement des protections, des subventions et des organismes de stabilisation, la rationalisation et la privatisation du secteur public ;

<sup>384</sup> Philippe Hugon, « Les effets des politiques d'ajustement sur les structures politiques africaines », op cit, p. 98 ;

<sup>385</sup> En effet, selon Vincent Ouattara, de 1986 à 1991, l'économie burkinabè a enregistré de bonnes performances avec un taux de croissance du PIB de 3,5 % en moyenne. Voir Vincent Ouattara, *L'ère Compaoré : Crimes, politique et gestion du pouvoir*, op. cit., p. 179 ;

africains en proie à des déséquilibres financiers résultant de la gestion calamiteuse des finances publiques, au PAS, recette économique à côté de la recette démocratique. Le Burkina Faso ne constitue pas une exception qui confirme la règle car « *Parallèlement à la démocratisation de la vie politique, il a fallu aussi signer la libéralisation de la vie économique*<sup>386</sup> », en 1991. La logique de la rationalité économique qui sous-tend les PAS provoque le retrait de l'Etat des secteurs productifs pour le confiner dans la satisfaction de ses rôles régaliens (sécurité, ordre). L'objectif étant celui « *du moins d'Etat mais de mieux Etat*<sup>387</sup> ». L'Etat burkinabè profite de nombreuses facilités économiques pour équilibrer ses états financiers, signe de la légitimité internationale retrouvée.

L'examen du processus de libéralisation économique au Burkina Faso, entrepris sous le Front populaire, loin de ne pas ignorer ses dimensions fondamentalement économiques, tente de mettre en exergue les nombreuses possibilités offertes aux dignitaires du régime de s'accaparer des ressources économiques de la légitimation démocratique. L'accès à la sphère politique constitue dès lors une passerelle étroite vers l'accès aux ressources économiques nécessaire au maintien de la domination. En effet, la libéralisation économique offrira des perspectives d'enrichissement non seulement aux opérateurs économiques locaux et étrangers, mais également aux détenteurs des rôles d'autorité. Les réformes économiques mises en œuvre selon les directives des institutions financières internationales, notamment les privatisations d'entreprises publiques<sup>388</sup>, révèlent, à travers des scandales<sup>389</sup>, la forte interpénétration entre le monde politique et le monde économique burkinabè. C'est cette stratégie néo-patrimoniale qui assure au régime l'accumulation des ressources économiques et matérielles nécessaire à la constitution d'une clientèle politique loyale et au maintien de sa domination.

---

<sup>386</sup> Basile Guissou, *Burkina Faso : un espoir en Afrique*, op. cit., p. 203 ;

<sup>387</sup> Philippe Hugon, « Les effets des politiques d'ajustement sur les structures politiques africaines », op. cit., p. 99 ;

<sup>388</sup> Voir Vincent Ouattara, *L'ère Compaoré : Crimes, politique et gestion du pouvoir*, op. cit., p. 179-197 ;

<sup>389</sup> C'est l'exemple de la Société de ciment (CIMAT) et de la Compagnie d'exploitation des mines d'or au Burkina (CEMOB) ;

En effet, le néo-patrimonialisme<sup>390</sup> proposé par des auteurs comme S. Eisenstadt ou Jean-François Médard<sup>391</sup> vise à donner une interprétation de la politique et de l'Etat à partir des catégories wébériennes de la domination<sup>392</sup>. Le néo-patrimonialisme correspond à une situation de dualisme où l'Etat se caractérise par un phénomène de patrimonialisation<sup>393</sup> et de bureaucratisation<sup>394</sup>. En clair, le néo-patrimonialisme a intégré la sphère de la politique et détermine très souvent les relations entre forces économiques et forces politiques. Au Burkina Faso, le néo-patrimonialisme<sup>395</sup> constitue également un mode de régulation de l'espace politique. Et, selon Augustin Loada : « *Si la réactivation du néo-patrimonialisme constitue un fait notable depuis la fin de la révolution sankariste, l'une des innovations politiques majeures de l'élite dirigeante post-révolutionnaire, c'est de l'avoir systématisé comme mode de régulation politique en irriguant l'espace politique burkinabé de réseaux clientélistes, grâce au maillage politico-administratif de l'espace territorial opéré par le parti présidentiel*<sup>396</sup> ». Pour Pierre-François Gonidec<sup>397</sup>, cette situation s'explique, d'une part, par la libéralisation des systèmes politiques et, d'autre part, par l'existence de factions politiques liées à des ambitions personnelles. L'ambition personnelle la plus pertinente dans ce sens est celle du président du Faso qui exprime au fur et à mesure son choix de rester au pouvoir. Elle fonde un système de gouvernance néo-patrimoniale alimenté par le cercle réduit du pouvoir.

---

<sup>390</sup> « *Le néo-patrimonialisme ou encore "politique du ventre" est certainement un des problèmes les plus partagés par les Etats africains. Cette conception du pouvoir et l'attitude des acteurs politiques qui en découle sont considérées par beaucoup d'auteurs comme un blocage important. On ne peut pas dire en effet que ces principes et attitudes correspondent à ceux attendus dans une démocratie* », Robert Buijtenhuijs et Céline Thiriot, *Démocratisation au Sud du Sahara : Un bilan de la littérature*. Centre d'études africaines de Leiden/CEAN, 1995, 2 tomes, p.64 ;

<sup>391</sup> Jean-François Médard, « L'Etat néo patrimonial en Afrique noire », in Jean François Médard (dir.), *Etats d'Afrique noire : formations, mécanismes et crise*, op. cit., p.323-353 ;

<sup>392</sup> Dans le chapitre de son ouvrage *Economie et société* intitulé « Les types de domination », Max WEBER propose la célèbre distinction entre domination traditionnelle, domination charismatique et domination légale-rationnelle ; Guy Hermet, Bertrand Badie, Pierre Birbaum et Philippe Braud, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Paris, Armand Colin, 2001, 5ème éd., p.92 ;

<sup>393</sup> La domination patrimoniale repose sur un pouvoir personnel qui s'appuie sur un mélange de tradition et d'arbitraire, in Jean François Médard, « L'Etat néo patrimonial en Afrique noire », in Jean François Médard (dir.), *Etats d'Afrique noire : formations, mécanismes et crise*, op. cit., p.326 ;

<sup>394</sup> Daniel Bourmaud, *La politique en Afrique*, Paris, Montchrestien, Coll. « Clefs Politiques », 1997, p.62 ;

<sup>395</sup> Augustin Loada parle dans le cas du Burkina Faso « Des techniques de régulation patrimoniales » du pouvoir avec la corruption, les infiltrations, scissions, etc. entre le pouvoir et l'opposition, voir Robert Buijtenhuijs et Céline Thiriot, *Démocratisation au Sud du Sahara : Un bilan de la littérature*, op. cit., p.65 ;

<sup>396</sup> Augustin Loada, « Burkina Faso, les rentes de la légitimation démocratique », *L'Afrique Politique*, Paris, Karthala, 1995, p.220 ;

<sup>397</sup> Pierre-François Gonidec, *Les systèmes politiques africains*, op. cit., p. 210 ;

En définitive, le virage vers la démocratie pluraliste et le libéralisme économique opéré à la veille des années 1990 a été parfaitement maîtrisé par le président du Front populaire au grand dam de la classe politique burkinabè dans son ensemble. Fin « *stratège* », il imprime au système politique sa vision de la gestion du pouvoir politique par l'édification d'un pouvoir personnalisé. Fort de la légitimité internationale retrouvée et du soutien d'une frange importante de la société, il devient nécessaire d'évaluer cette légitimité internationale à l'aune de la légitimité électorale (***Titre II***). Ainsi, l'organisation et le succès des consultations électorales transitionnelles constituent le prochain enjeu politique du régime de M. Blaise Compaoré.

## 2. L'ONCTION DE LA LEGITIMATION DEMOCRATIQUE

La révolution d'octobre ne s'est pas fixé fondamentalement comme objectif prioritaire l'édification de la démocratie. D'ailleurs, les révolutionnaires la qualifient de "bourgeoise". Néanmoins c'est sous la rectification que se posent les bases politique, juridique, institutionnelle indispensables au processus politique actuel. Les premières expériences démocratiques n'ont pas été ancrées dans les mœurs politiques. Par ailleurs, la non-intégration du Burkina Faso dans l'économie mondiale et l'absorption de sa population par la quête quotidienne des moyens de survie n'ont pas favorisé l'éclosion d'une citoyenneté active ayant une emprise sur le destin démocratique du pays.

La révolution, dans sa phase de « *rectification* » tente avec plus ou moins de succès de créer toutes les conditions inhérentes au processus démocratique. Faiblement motivés par une volonté d'instauration et d'approfondissement démocratique au Burkina Faso, les dignitaires du Front populaire adoptent une version instrumentale ou ornementale de la démocratie pour bénéficier tout simplement des dividendes de la légitimation électorale (2.1). Pour ce faire, la marche vers l'ère démocratique est fonction de la cadence qu'ils décident d'imprimer au changement politique (2.2).

## 2.1. LA MARCHÉ GUIDÉE VERS LA DÉMOCRATIE PLURALISTE

Selon Jean Christophe Mitterrand, ex-responsable de la cellule africaine de l'Élysée, « *Il conviendrait que le chef de l'État dans son discours (...) annonce la tenue d'une convention nationale ou d'états généraux ou d'assises nationales. (...) Il serait bon, si possible, d'en indiquer ne serait-ce que sommairement les participants. Je pense par exemple à des professeurs de droit, dont le concours est toujours très utile en matière constitutionnelle, ainsi qu'aux représentants des Églises, des syndicats, etc. (...)*<sup>398</sup> ». Ces propos tenus de la bouche d'un connaisseur français des affaires africaines sont corroborés par les bouleversements politiques au sein des États africains longtemps dirigés par des régimes autoritaires. Bon gré ou mal gré, les chefs d'États africains engagent leurs États sur les voies de la démocratie pluraliste.

Compte tenu des singularités dans les voies de passage vers la démocratie, le Burkina Faso emprunte son propre chemin ou du moins celui tracé pour lui par le régime militaro-politique du Capitaine Blaise Compaoré. Le président du Front populaire conserve le contrôle total du processus de transition jusqu'à l'organisation des premières élections multipartites censées installer les premières institutions démocratiques. Il n'a cédé à aucune revendication des leaders de l'opposition politique en ce qui concerne surtout l'organisation d'une conférence nationale souveraine.

Si les modèles de transition démocratique sont différents d'un pays à l'autre, c'est le lieu d'examiner au Burkina Faso, l'ensemble des facteurs déclencheurs de l'ouverture démocratique (2.1.1) avant de s'appesantir sur les manifestations de la « décompression » autoritaire au Burkina Faso (2.1.2).

---

<sup>398</sup> Cité par Patrick Quantin, in Marie-Soleil Frère, *Presse et démocratie en Afrique francophone : les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*, Paris, Karthala, 2000, p.7 ;

### 2.1.1. LES FACTEURS DE L'OUVERTURE DEMOCRATIQUE

La littérature abonde de nombreux éléments sur les causes ou les facteurs ayant déterminé les processus de transition démocratique en Afrique subsaharienne. En général, le processus de démocratisation en Afrique s'explique par des facteurs conjoncturels et structurels. La fin du monde bipolaire avec la rupture de l'équilibre des forces et la chute du mur de Berlin. Et l'épuisement des ressources de l'autoritarisme qui a été provoqué par la détérioration de la situation économique de nombreux Etats africains<sup>399</sup>. Si les facteurs externes peuvent expliquer les mouvements de libéralisation politique dans la plupart des pays africains de la « troisième vague » (2.1.1.1), les facteurs internes ont eu un impact réel sur le déclenchement des processus de démocratisation (2.1.1.2).

#### 2.1.1.1. LES DYNAMIQUES INTERNES DE L'OUVERTURE DEMOCRATIQUE

« *La structure des opportunités politiques de la démocratisation*<sup>400</sup> » permet d'expliquer la dynamique des démocratisations en Afrique subsaharienne au début des années 1990. Les facteurs internes des changements démocratiques sont de deux ordres. D'une part, il y a la transformation de la scène politique et l'émergence de toute une panoplie de mouvements sociaux exerçant sur le régime politique des pressions (A). D'un autre côté, il y a l'impact de la crise économique consécutive à l'épuisement des ressources de l'autoritarisme<sup>401</sup> (B).

##### A. Le rôle des « forces vives de la nation »

L'expression « *forces vives de la nation* » a connu un écho retentissant à la faveur des processus de transition démocratique en Afrique à la veille des années 1990. Dans cette expression « *fourre-tout* », on y range généralement tout un ensemble composite d'organisations politiques, sociales, culturelles et religieuses

---

<sup>399</sup> Daniel Bourmaud, *La politique en Afrique*, op. cit., p.131-133 ;

<sup>400</sup> Mamoudou Gazibo, *Introduction à la politique africaine*, op. cit., p. 164 et ss. ;

influentes dans un contexte politique donné. Ces organisations multidimensionnelles ont été dans certains cas de figure les principaux catalyseurs de la contestation des pouvoirs autoritaires et de la libéralisation politique. C'est le lieu ici d'examiner la composition des « *forces vives de la nation* » et leurs actions et moyens en faveur des processus de démocratisation.

Plusieurs organisations sont classées sous le vocable « *forces vives de la nation* ». Dans le cas de la République du Bénin, qui a expérimenté très tôt la Conférence nationale souveraine, elles regroupent les représentants des sensibilités politiques du pays, des personnalités de la diaspora béninoise, les représentants des différentes confessions religieuses, les associations nationales et non-gouvernementales<sup>402</sup>. Sous cette appellation, on retrouve essentiellement deux catégories d'organisations. Les organisations politiques, en particulier les partis et formations politiques de l'opposition qui soutiennent la contestation populaire des régimes liberticides africains. Et les organisations apolitiques, plus nombreuses généralement, composées des leaders d'opinion, des associations poursuivant divers objectifs de développement, les autorités traditionnelles et religieuses, les médias privés indépendants des pouvoirs en place. Toutes ces structures ont joué dans le contexte de la démocratisation des rôles de premier plan pour faire plier l'échine aux dictatures civiles ou militaires africaines grâce à la mobilisation populaire. Mais l'action de ces organisations diffère d'un contexte de transition démocratique à un autre, et est surtout fonction de l'élément déclencheur du processus de contestation populaire et de revendication démocratique.

En effet, l'action des « *forces vives de la nation* » est déterminante lorsque le processus démocratique est impulsé par le « *bas* » et moins significative lorsqu'il émane d'en « *haut* ». Par exemple dans le cas du Bénin, où le processus émane d'une contestation amplifiée du régime autoritaire d'inspiration marxiste-léniniste, cet ensemble composite a joué pleinement dans l'issue démocratique du processus

---

<sup>401</sup> Thandika Mkandawiré, « Ajustement, conditionnalités politiques et démocratisation en Afrique » in Eshetu Cholé et Jibrin Ibrahim (dir.), *Processus de démocratisation en Afrique : Problèmes et perspectives*, op. cit., p. 82 ;

<sup>402</sup> Philippe Richard, « Emergence et réalisation de l'Etat de droit : l'exemple du Bénin », in Pierre Arzac, Jean-Luc Chabot et Henri Pallard (Textes réunis et présentés par), *Etat de droit, Droits fondamentaux et diversité culturelle*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 147 ;

en arrachant par un rapport de forces favorable de nombreux acquis démocratiques<sup>403</sup>. Parmi ces organisations, l'action de l'Eglise catholique a été déterminante dans la dénonciation des difficultés qui minent la société béninoise en termes de gouvernance politique et sociale, et la proposition d'un nouveau contrat politique inspiré des valeurs et principes de la démocratie libérale<sup>404</sup>. Les évêques ont relevé les maux de la société susceptibles de compromettre le développement rationnel du pays à savoir le régionalisme, le détournement, la corruption, le népotisme, la gabegie, le défaut de conscience professionnelle, la paresse, l'individualisme, l'incompétence notoire, etc.<sup>405</sup>.

Au Bénin, tout comme au Burkina Faso, l'Eglise catholique a participé aux processus de changement politique de deux manières : à travers la publication de lettres pastorales centrées sur la problématique d'un retour à la démocratie et leur participation en tant que membre des forces vives de la nation aux travaux des Conférences nationales<sup>406</sup>. L'Eglise catholique se montre vive lorsqu'elle adresse des critiques aux pouvoirs africains. À titre illustratif, on peut lire : « *La corruption généralisée (...) gangrène la société. Elle lèse les plus pauvres et tous ceux qui travaillent honnêtement pour gagner leur vie. Dans beaucoup de pays, la situation est si préoccupante que les jeunes eux-mêmes en sont à douter de l'avenir de leur pays, que des acquis sociaux (le droit au travail, le droit aux soins, le droit à l'éducation, etc.) sont remis en cause et que des cadres formés sont éloignés sans raison d'une vraie responsabilité*<sup>407</sup> ». Même si ces lettres épiscopales ont exaspéré les tenants du pouvoir dans certains pays<sup>408</sup>, les évêques n'en démordent pas pour autant. Leurs critiques sont de plus en plus virulentes à l'échelle continentale qu'à

---

<sup>403</sup> On peut se référer en exemple à : Georges Berton, « Au Bénin, Marx ne répond plus », in *Croissance des jeunes nations*, n°325, mars 1990, pp. 30-31 ; Robert Dossou, « Le Bénin : du monolithisme à la démocratie pluraliste, un témoignage », in Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op. cit., p. 179-197 ; Robert Dossou, « La transition béninoise », *Parlements et francophonie*, n°88-89, 1993, pp. 32-39 ; Richard Banégas, *La démocratie à pas de caméléon : transition et imaginaires politiques au Bénin*, op. cit. ; Francis Lapoupo, « La conférence nationale du Bénin : un nouveau concept de changement de régime politique », *Année africaine*, 1992-1993, p. 89-113 ;

<sup>404</sup> Voir Adébola Francis Aléyé, *Le rôle de l'Eglise catholique dans la vie socio-politique au Bénin*, Mémoire de DEA, 1990, IDHL, Lyon, France ;

<sup>405</sup> Dans la lettre pour le carême de l'An de grâce 1989 intitulée « Convertissez-vous et le Bénin vivra » ;

<sup>406</sup> Florence Boillot, « L'Eglise catholique face aux processus de changement politique du début des années quatre-vingt-dix », *Année africaine*, CEAN, CREPAO, A. Pedone, 1992-1993, pp. 115-144 ;

<sup>407</sup> *La documentation catholique*, 6 juin 1993, n°2073, p. 532 ;

<sup>408</sup> « En témoigne, par exemple, la lettre des évêques du Malawi, lettre qui valut à ses auteurs d'être convoqués et interrogés pendant huit heures par la police de Kamuzu Banda le 10 mars 1992 » ; en Guinée (Conakry) Mgr Raymond-

l'échelle nationale des Etats. Au Zaïre (actuel République Démocratique du Congo, RDC) sous le « *mobutisme* », les dignitaires religieux n'ont pas hésité à stigmatiser la dictature « *mobutiste* » en ces termes : « *Nous dénonçons l'utilisation des forces armées et de sécurité nationale pour déstabiliser, opprimer et tuer des populations innocentes et prendre prétexte des troubles ainsi suscités afin d'organiser un coup d'Etat et préparer par là le retour à la dictature d'avant 1990. [...] Nous ne cesserons de condamner la confiscation du patrimoine national et tout particulièrement des médias officiels par un seul groupe politique pour les mettre au service d'intérêts partisans. Cette mainmise sur les biens de la nation et ce totalitarisme d'opinion politique sont une autre forme de terrorisme d'Etat*<sup>409</sup> ».

Si pendant longtemps (1960-1990) l'Eglise catholique est restée muette face aux dérives autoritaires des régimes politiques africains, et y a même contribué dans certains cas<sup>410</sup>, deux facteurs contemporains s'imposent désormais aux hommes d'Eglise de contribuer au rayonnement démocratique des pays africains. D'une part, la fin du monolithisme politique marqué par l'émergence de la démocratie et des libertés individuelles et le Synode de 1994 sur l'Afrique qui favorise une prise de conscience de l'Eglise catholique<sup>411</sup>. Aux termes du Synode de 1994, sur l'Afrique on peut lire en substance : « *En plusieurs endroits, le peuple s'est tourné vers l'Eglise pour qu'elle l'accompagne dans la mise en route du processus démocratique. Par conséquent, la démocratie doit devenir l'une des principales routes sur lesquelles l'Eglise chemine avec le peuple. L'éducation au bien commun ainsi qu'au respect du pluralisme sera l'une des tâches pastorales prioritaires en notre temps*<sup>412</sup> ». De part leur position d'autorité morale, l'Eglise, tout en dénonçant les failles des régimes autoritaires militaro-civils, a usé de son influence et de sa notoriété pour faire infléchir les positions conservatrices des

---

Marie Tchidimbo est emprisonné de 1970-1977 pour avoir osé dénoncer le régime dictatorial de Sékou Touré ; cité par Jean-Claude Djéréké, *L'engagement politique du clergé catholique en Afrique noire*, Paris, Karthala, 2001, p. 212 ;

<sup>409</sup> Comité permanent des évêques du Zaïre, « Un effort supplémentaire pour sauver la nation », *La documentation catholique*, 6 juin, 1993, n°2073, p. 534, extrait de Jean-Claude Djéréké, *L'engagement politique du clergé catholique en Afrique noire*, op. cit., p ;214-215 ;

<sup>410</sup> En effet, selon Jean-Claude Djéréké, « Beaucoup d'hommes d'Eglise (évêques et prêtres) ont été accusés dans le passé de complaisance et de collusion avec des régimes corrompus » ;

<sup>411</sup> Jean-Claude Djéréké, *L'engagement politique du clergé catholique en Afrique noire*, op. cit., p.236 ;

<sup>412</sup> *La documentation catholique*, 5 juin 1994, n°2095, p. 530. Voir aussi, Maurice Cheza et Jean-Marc Ela, *Le synode africain, histoire et textes*, Paris, Karthala, 1996, pp. 217-239 ;

gouvernants désireux de s'arc-bouter au pouvoir et résorber des situations de blocages politiques, comme dans le cas du Bénin où Monseigneur De Souza a été élu président du présidium de la Conférence nationale souveraine.

Les partis politiques ne sont pas en marge de ce processus de changement politique, même si à l'époque ils ont évolué pour la plupart dans la clandestinité sous les régimes de parti unique ou militaires. Rangés dans la catégorie des sensibilités politiques, les partis politiques s'investissent pleinement dans la prise de conscience des citoyens dans l'objectif de donner plus de légitimité à la contestation populaire qu'ils souhaitent susciter. C'est l'exemple des partis politiques maliens qui ont connu cette situation de clandestinité sous la dictature du général Moussa Traoré. A la faveur de la transition politique, ils tentent d'influencer le débat politique, de systématiser la critique contre le pouvoir et de provoquer l'éveil des forces sociales<sup>413</sup>.

Dans le cas du Burkina Faso où les autorités militaires et politiques aux commandes ont très tôt pris les devants, les résultats sont différents que ceux obtenus par les Béninois et les Maliens. Par contre, le Tchad semble avoir connu une situation presque similaire à celle du Burkina Faso, où Idriss Deby, parvenu au pouvoir après avoir renversé par les armes son prédécesseur Hissène Habré, va initier et contrôler le processus de démocratisation en dépit de certaines oppositions. A ce sujet, on peut noter avec Robert Buijtenhuijs que « *Deby se trouvait en effet aux prises avec un problème presque insoluble : il avait été porté au pouvoir par une poignée de combattants qui demandaient à être récompensés pour leurs efforts, et qui n'étaient pas prêts à lâcher le pouvoir aussitôt après l'avoir conquis ; d'autre part, il ne pouvait pas espérer gouverner le Tchad durablement en s'appuyant sur une base aussi étroite. Il était donc obligé de jouer*

---

<sup>413</sup> Souleymane Koné, « Les partis politiques et la démocratie au Mali », *Africa Development*, Vol. XXIII, n°2, 1998, pp. 185-208 ; Pour une connaissance de ce contexte, voir : Souleymane Coulibaly, *L'opposition malienne de 1960 à 1997*, Mémoire de fin d'études pour l'obtention du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration, Université du Mali, Bamako, 1997 ; Jacques Mariel Nzouankeu, « La transition démocratique au Mali », in *Alternative démocratique dans le tiers monde*, n°3-4-5, 1991-1992, pp. 123-316 ; Monique Bertrand, « Un an de transition politique : de la révolte à la troisième République », *Politique africaine*, n°47, oct. 1992, pp. 9-22 ;

*l'ouverture, ce qu'il faisait en annonçant la démocratisation...<sup>414</sup> ». Au Burkina Faso, où le pouvoir en place au début des années 1990 a pris les initiatives et inventé son mode opératoire de passage à la démocratie, l'existence d'un cadre regroupant les « *forces vives de la nation* » n'a pas eu en fin de compte d'impact démocratique sur le processus. Il a surtout permis au régime de légitimer par la voie constitutionnelle un pouvoir foncièrement autoritaire. Aussi bien au sein de la Commission constitutionnelle, chargée de l'élaboration de l'avant-projet de loi fondamentale, qu'au cours des assises nationales, le Front populaire est largement majoritaire avec les partis politiques et les associations le composant. La contestation populaire est très faible dans le cas du Burkina Faso en raison du passé récent du pays et de la nature autoritaire du régime militaire qui vient de succéder à un autre de même nature dans une effusion de sang. Dans un contexte où l'élimination et l'atteinte à l'intégrité physique des frondeurs constituent le principal moyen de survie du régime, les leaders d'opinion, les partis politiques vivant dans la clandestinité et les syndicats, vont pratiquer la politique de l'autocensure. Dans ce climat, les partis politiques sont toujours surpris et dépassés par les événements politiques et pèsent faiblement dans le mouvement de changement à l'époque. Ce passé révolutionnaire a tempéré les ardeurs contestataires des populations burkinabè à la veille des processus de démocratisation.*

L'aspect communicationnel dans les processus de transition démocratique n'est pas négligé en tant que facteur interne de contestation des régimes autoritaires, dans un contexte où seuls les médias d'Etat ont servi de vecteurs d'information et de désinformation de la société. Les organes de presse ont joué un rôle majeur dans l'amplification des revendications démocratiques parallèlement aux pressions extérieures exercées par les anciennes puissances coloniales et les institutions financières internationales. Le mouvement semble plus sensible dans l'espace francophone où les Etats exercent un monopole total sur l'information. Si dans le cas du Burkina Faso, l'ampleur des revendications démocratiques internes

---

<sup>414</sup> Robert Buijtenhuijs, « Tchad : Une conférence nationale et des massacres », *L'Afrique politique*, Paris, Karthala, 1994, pp. 24 ; On peut se référer à l'ouvrage du même auteur, *La Conférence nationale souveraine du Tchad : un essai d'histoire immédiate*, Paris, Karthala, 1993 ;

est peu perceptible, il n'en fut pas ainsi dans d'autres pays de la sous région où la presse a joué un rôle de premier ordre dans la diffusion des opinions favorables au changement.

L'émancipation de la presse a précédé et parfois a conditionné l'ouverture du débat politique, effective dans plusieurs pays avec la tenue d'une conférence nationale, entraînant parfois un changement légal des dirigeants à la suite d'élections. C'est ce qui s'est passé au Bénin<sup>415</sup> où les conférenciers ont affirmé leur volonté de « Faire du renouveau médiatique le support du renouveau démocratique<sup>416</sup> ». Dans ce pays comme dans d'autres, la presse se positionne comme le porte-flambeau des aspirations démocratiques des populations et comme un puissant vecteur de dénonciation de la mauvaise gouvernance des dirigeants africains depuis les indépendances. Ce qui contribue à déconsidérer certains leaders autoritaires à la veille des processus de transition. L'apparition d'une presse écrite privée souvent virulente a constitué un élément déterminant dans le processus d'ouverture. Une nouvelle forme de journalisme, fondée sur le commentaire et l'opinion, émerge s'attaquant à tous les sujets habituellement tabous : malversations financières de l'ancien régime, conditions de détention et torture dans les prisons<sup>417</sup>. Au Niger, les journaux privés apparaissent et se développent au cours de la transition démocratique, rompant radicalement avec les médias étatiques au ton uniforme qui monopolisent l'espace d'expression publique national. En plus de l'action des « forces vives de la nation », la condition de l'Etat africain demeure un agent éclairant de la chute des régimes monolithiques africains.

## B. La crise de l'Etat africain : l'épuisement des ressources de l'autoritarisme

---

<sup>415</sup> André-Jean Tudesq, *Feuilles d'Afrique : Etude de la presse de l'Afrique francophone*, Bordeaux-Talence, 1995, p. 101 ;

<sup>416</sup> Akuété Assevi, « La situation politique, les changements récents et la démocratisation des institutions », *Le Journalisme en démocratie*, SRC Formation et développement, 1993, p. 14 ;

<sup>417</sup> Marie-Soleil Frère, *Presse et démocratie en Afrique francophone : les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*, op. cit., p.72 ;

Il ne s'agit pas à ce niveau d'évoquer l'échec de l'Etat postcolonial dans sa tentative d'être le moteur principal du développement économique et social des territoires nouvellement indépendants. Il n'est pas question pour nous de rentrer amplement dans les considérations théoriques sur les origines, la formation et l'évolution de l'Etat africain postcolonial, ayant fait l'objet de nombreuses investigations théoriques<sup>418</sup>.

Si en Occident, l'Etat est apparu à la suite d'un processus de monopolisation d'un centre politico-militaire et économique<sup>419</sup>, en Afrique son émergence dans sa forme moderne est étroitement liée à son histoire récente, en dépit des formes politiques préexistantes à l'invasion impérialiste<sup>420</sup>. L'étatisation est directement liée en Afrique au processus de colonisation et de décolonisation, ce qui a signifié l'exportation de l'Etat colonial et sa réappropriation<sup>421</sup>. Produit historique de l'Occident, produit du lien privilégié entre guerre et étatisation, l'Etat moderne est implanté dans les territoires africains en lieu et place des structures traditionnelles existantes. Il va déployer au lendemain des indépendances en 1960 une énergie grâce à son appareil administratif<sup>422</sup> copié sur le modèle occidental<sup>423</sup>, pour atteindre les objectifs de développement qu'il s'est fixé. L'administration héritée des puissances coloniales devient très tôt l'outil indispensable pour sortir les Etats africains du sous-développement économique et social. Ce qui va conduire les élites dirigeantes africaines à mettre en place des administrations de

---

<sup>418</sup> Voir par exemple Jean-François Médard (Etudes réunies par), *Etats d'Afrique noire : Formations, mécanismes et crise*, op. cit. ; Jean du Bois de Gaudusson et Jean-François Médard, *L'Etat en Afrique : entre le local et le global*, Paris, La documentation française, 2001 ;

<sup>419</sup> Voir notamment Norbert Elias, *La dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévy, où il évoque la sociogenèse de l'Etat en Occident ; pour lui en substance, l'Etat est la résultante de l'effet de composition de la guerre que mènent les seigneurs les uns contre les autres : l'élimination des plus faibles par les plus forts a provoqué une réduction radicale du nombre des unités politiques en compétition et une augmentation corrélative de leur dimension ;

<sup>420</sup> Catherine Coquery-Vidrovitch, *Histoire politique : permanence et rupture*, Paris, L'Harmattan, 2ème édition, 1992 ; Les royaumes, empires, cités-Etats ont coexisté avec de nombreuses autres formations politiques, fondées sur les lignages, les villages, les clans, etc. Elikia M'Bokolo, (dir.), *Afrique noire, Histoire et Civilisations*, Paris, Hatier-AUPELF, 1992 ;

<sup>421</sup> Jean-François Médard, *Etats d'Afrique noire : Formations, mécanismes et crise*, op. cit., p.358 ; Jean-François Bayart, *La greffe de l'Etat*, Paris, Karthala, 1996 ; Jean-François Bayart, *L'historicité de l'Etat importé*, Paris, CERI, Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1996 ;

<sup>422</sup> L'administration publique peut se définir en recourant au concept weberien de bureaucratie ou à celui d'appareil d'Etat qui repose sur deux composantes majeures : l'organisation administrative (les structures) et la Fonction publique (les catégories d'agents publics) ; voir Jean-Louis Quermonne, *L'appareil administratif de l'Etat*, Paris, Les éditions du Seuil, 1991 ;

<sup>423</sup> Voir sur l'administration publique francophone Dominique Darbon, « L'"aventure ambiguë" des administrations africaines de succession française dites francophones » in *Revue internationale de politique comparée*, Bruxelles, De Boeck Université, Numéro 2, 1994 ;

développement chargées de résorber les retards de croissance économique et sociale. Les fonctions de l'Etat et de son appareil administratif, aux lendemains de la grande euphorie des indépendances connaissent une croissance considérable au regard des fortes attentes économiques et sociales des populations.

Face aux nombreuses sollicitudes des populations africaines en quête de bien-être économique et social, l'Etat africain qui s'est arrogé le rôle de moteur du développement, va se caractériser par un interventionnisme exagéré qui l'amène à s'occuper de tous les secteurs de la vie économique et sociale. Contrairement à une conception plus libérale de l'Etat favorable « *Au moins d'Etat*<sup>424</sup> », c'est-à-dire un Etat gendarme qui joue un rôle de régulateur de la société. Face au poids des revendications, l'Etat africain a étalé son incapacité à générer le développement économique et social et à satisfaire à lui seul les demandes de ses populations.

L'Etat africain connaît une crise dont les facteurs explicatifs sont divers. De prime abord, le problème semble provenir du fait qu'un grand nombre d'États africains n'ont pas les moyens d'établir les conditions nécessaires à une accumulation du capital et qu'en plus, en matière économique, on a assisté à une très forte dilapidation des ressources publiques du fait de la mauvaise gouvernance, de la corruption et de l'absence d'imputabilité des élites dirigeantes. Jean-François Médard identifie deux causes à cette crise de l'Etat africain<sup>425</sup>. Une première cause, d'ordre financier et relativement au tarissement des ressources de l'autoritarisme qui met en mal sa stratégie de patronage, de distribution voire de clientèle politique<sup>426</sup>, entraînant ainsi une crise de la régulation sociopolitique<sup>427</sup>. Le second facteur est politique et fait référence à la problématique de la succession

---

<sup>424</sup> Dans la conception libérale, l'Etat a pour rôle fondamental de veiller au maintien de l'existence de la Nation, d'assurer la cohésion nationale et la paix civile, en d'autres termes, de conserver le cadre protecteur de leur vie que les hommes se sont créé au cours de l'histoire. L'Etat a donc pour rôle d'assurer la défense, les relations extérieures, la police intérieure, la répression des infractions pénales, la justice civile, émettre la monnaie, élaborer les lois et règlements nécessaires pour permettre aux activités des particuliers de s'exercer au mieux dans leurs rapports réciproques. Francis-Paul Benoît, *La démocratie libérale*, Paris, PUF, 1978, p.153 ;

<sup>425</sup> *Etats d'Afrique noire : Formations, mécanismes et crise*, op. cit., p. 362 ;

<sup>426</sup> Voir à ce sujet, Jean-François Bayart, *L'Etat en Afrique : la politique du ventre*, Paris, Fayard, 2006 ; Jean-François Bayart, Béatrice Hibou, Stephen Ellis, *La criminalisation de l'Etat en Afrique*, Bruxelles, Editions Complexe, 1997 ; Jean-François Médard, *L'Etat sous-développé en Afrique noire : clientélisme politique ou néo-patrimonialisme*, Bordeaux, CEAN-IEP, 1982 ;

<sup>427</sup> Jean-François Médard, *Etats d'Afrique noire : Formations, mécanismes et crise*, op. cit. ;

politique en Afrique consécutive à l'absence d'institutionnalisation du pouvoir politique. Pour lui donc, la crise de l'Etat en Afrique se résume en une crise de croissance économique succédant à l'expansion économique connue par certains pays africains dont l'économie dépendant en grande partie des fluctuations des prix des matières premières sur le marché international.

Au surplus, l'État en Afrique s'est doté des instruments utilisés par l'État occidental<sup>428</sup> : les appareils législatif, exécutif et judiciaire ; les administrations territoriale et fiscale ; l'armée et la police ; la diplomatie, etc. C'est justement en partant de la manière dont fonctionnent ces instruments exogènes dans le quotidien de la vie politique africaine que certains observateurs de l'État postcolonial en Afrique le qualifient de faible, d'État en voie de disparition ou carrément d'État inexistant. En effet, le fonctionnement de l'État postcolonial dans les pays africains se caractérise par des phénomènes peu fréquents dans l'appareil étatique occidental. C'est le cas entre autres de l'ethnicité, du clanisme, du népotisme, de la corruption, du clientélisme, du "prébendisme", de la prédation, de la confusion entre le public et le privé, etc. Bref, en combinant ces nombreux facteurs, et bien entendu dans des proportions inégales selon les pays considérés, cet État est de plus en plus qualifié de patrimonial ou mieux de néo-patrimonial. Certes, certaines de ces pratiques se retrouvent également dans les autres États du monde. Mais en Afrique, elles concernent tellement de gens qu'il serait difficile de ne pas les considérer comme la spécificité de ce nouvel État mis en place après les indépendances des pays africains<sup>429</sup>. Ces éléments constituent en fait un système de fonctionnement des institutions étatiques en Afrique et bénéficient en même temps du soutien tacite des autorités politiques complices de ces pratiques dont elles tirent sans doute un grand profit.

En outre, l'accumulation des ressources politiques, économiques et même symboliques devient la priorité ou raison d'être du pouvoir. Profitant de l'appareil d'État, les détenteurs du pouvoir s'enrichissent et créent un réseau de leurs propres

---

<sup>428</sup> Pierre Birnbaum, *La logique de l'État*, Paris, Fayard, 1982 ;

<sup>429</sup> Sam C. Nolutshungu, « L'État face au conflit civil : Réflexions sur l'Angola, l'Éthiopie et le Tchad », *Revue française de science politique*, Vol. 38, n° 4, Août 1988, p. 533-553 ;

clients auxquels ils redistribuent une partie de la richesse acquise grâce à leur position dans la hiérarchie étatique. D'une part, rechercher le pouvoir devient en réalité rechercher la richesse et d'autre part, rechercher la richesse finit par être recherche du pouvoir, tant que les deux sphères se rencontrent en fin de compte. La corruption, le clientélisme, l'inefficacité de l'appareil administratif et judiciaire rentrent inévitablement dans cette logique. Accumuler les ressources politico-économiques conduit également à la création des inégalités sociales dans les sociétés africaines. C'est en vertu de la position que l'individu occupe dans l'appareil d'État que cet individu se met en évidence dans la société, ce qui l'élève dans la hiérarchie sociale<sup>430</sup>.

Cet Etat budgétivore, prédateur<sup>431</sup>, clientéliste<sup>432</sup>, pour espérer poursuivre son objectif de développement fait face à une nécessité de mutation institutionnelle. En ce sens « *Pour accélérer le développement et pour rendre leurs économies plus "nationales" : les nouveaux gouvernements ont développé le secteur public. Il est parfaitement évident maintenant que le secteur public est trop étendu étant donné la rareté des ressources financières, de la main d'œuvre qualifiée et le niveau des compétences organisationnelles. Il s'en est suivi une croissance plus lente que celle que l'on aurait pu escompter avec les ressources disponibles et c'est là une des causes de la crise actuelle. Il sera difficile de réaliser une croissance plus forte, si l'on n'améliore pas les performances des sociétés d'Etat*<sup>433</sup> ». Face donc à l'incapacité de l'Etat à promouvoir le développement, les pressions diverses vont s'exercer sur lui pour l'amener à se restructurer ou pour lui demander d'élargir les espaces de liberté en abandonnant son caractère autoritaire.

Pour sortir de la crise économique et financière, les Etats africains sont contraints de libéraliser leurs économies dans le cadre du PAS élaborés sous l'égide notamment du FMI et de la Banque Mondiale. Dans la logique de ces institutions financières internationales, le retour à la croissance économique passe

---

<sup>430</sup> Jean-Pierre Mbwebwa Kalala, « L'Etat en Afrique », *Etudes et recherches*, n°54, 1997 ;

<sup>431</sup> Dominique Darbon, « L'Etat prédateur », *Politique africaine*, n°39, 1990 ;

<sup>432</sup> Jean-François Médard, « L'Etat clientéliste transcédé », *Politique africaine*, n°1, 1981 ;

<sup>433</sup> Rapport de la Banque mondiale, *Le développement accéléré dans l'Afrique subsaharienne*, 1981, p.1-7 ;

nécessairement par l'amélioration de la gestion publique. Pour relever ce défi, les Etats mettent en œuvre des politiques de réduction des dépenses publiques et de privatisation des entreprises publiques, signe du désengagement de l'Etat des secteurs de production. Dans ce contexte d'amaigrissement systématique de l'Etat, la pression de la société civile des Etats africains s'accroît et est déterminante dans les processus de changements politiques parallèlement aux réformes des secteurs économiques et de l'appareil administratif.

Pour les populations et les OSC, les causes de mécontentement ne manquent pas compte tenu de l'impuissance des dirigeants africains à résoudre les problèmes économiques, sociaux, culturels et politiques auxquels ils sont confrontés<sup>434</sup>. Pour exprimer leur mécontentement, les populations africaines multiplient les marches de protestation, de contestation et de revendication contre l'incapacité des dirigeants à améliorer leurs conditions de vie, contre l'absence de libertés et formuler ainsi leur soif de démocratie. A titre illustratif, des manifestations étudiantes ont lieu au début des années 1990 à Libreville, Niamey, Abidjan, Kinshasa. Certaines furent prolongées par des émeutes, elles-mêmes parfois réprimées dans le sang, comme à Lubumbashi, au Zaïre (actuel RDC). Les capitales africaines partout sont en ébullition. Les fonctionnaires ou leurs syndicats exaspérés par les retards de paiement des salaires et menacés par les mesures de rigueur, engagent des grèves. La contestation sociale se mue en revendication d'ordre politique<sup>435</sup>. L'Etat africain en général et les dirigeants post-indépendances en particulier se sont montrés inaptes à promouvoir de véritables politiques de développement en vue d'améliorer les conditions de vie des populations<sup>436</sup>. Les mutations politiques entraînent du même coup sa restructuration au service de la performance administrative et économique.

---

<sup>434</sup> Pierre-François Gonidec, *Les relations internationales africaines*, Paris, LGDJ, 1996, p.101 et ss. ;

<sup>435</sup> Pierre Daubert, *La presse écrite d'Afrique francophone en question : Essai nourri par l'analyse de l'essor de la presse française*, Paris, L'Harmattan, Etudes africaines, 2009, p. 100 ;

<sup>436</sup> En ce qui concerne la crise de l'Etat africain, voir entre autres : Daniel Bourmaud, *La politique en Afrique*, op. cit., p.43-57; Dominique Darbon, « L'aventure ambiguë des administrations africaines de successions française dites francophones », op. cit.; Jean-François Médard, « L'Etat néo-patrimonial en Afrique noire » in Jean-François Médard (éd.), *Etats d'Afrique noire, formation, mécanismes et crise*, op. cit. ;

Les considérations ci-dessus évoquées ne sont pas étrangères au contexte socio-politique du Burkina Faso, où l'Etat également d'origine exogène subit la crise économique et financière des années 70-80 et est soumis aux injonctions étrangères de restructuration et de redéfinition des rôles de l'Etat. En plus des mesures préconisées dans le cadre du PAS, l'Etat burkinabè met en œuvre une série de mesures destinées à rationaliser les interventions de l'administration publique et surtout à maîtriser le fonctionnement de cet appareil bureaucratique. Cependant, le Burkina Faso est entré tardivement dans le processus des PAS grâce à la politique d'auto-ajustement initiée par le régime du CNR. Autrement dit, cette entrée tardive du Burkina Faso dans l'ajustement structurel avec les institutions internationales n'est pas le signe d'une résistance dans les années antérieures mais plutôt la traduction de choix économiques réalistes et d'une rigueur budgétaire obtenue par des auto-ajustements successifs<sup>437</sup>. Le régime du CNR a joué sur l'équilibre des indicateurs macro-économiques de l'Etat par une politique rigoureuse de gestion des dépenses publiques et une participation citoyenne aux efforts endogènes de développement économique et social. Pour impulser une nouvelle dynamique organisationnelle et managériale à l'administration publique burkinabè, les autorités politiques entreprennent entre autres certaines actions : redéfinition du rôle et des missions de l'Etat<sup>438</sup>, rationalisation des emplois publics<sup>439</sup>, définition et mise en œuvre d'un système fonctionnel de gestion des ressources humaines et de motivation par un système de valorisation du mérite par l'adoption de nouvelles grilles salariales et indemnitaires et par l'installation d'un système intégré de gestion administrative et salariale du personnel de l'Etat (SIGASPE), etc.

De ce fait, de nombreuses forces sociales (élèves, étudiants, fonctionnaires, femmes...) se lancent dans le mouvement de revendication de nouveaux rapports politiques, même si ce mouvement revêt des formes et une amplitude différentes

---

<sup>437</sup> *Marchés Tropicaux*, Numéro "Spécial Burkina Faso", 19 février 1993, p. 467 et ss. ;

<sup>438</sup> Par l'adoption des lois n°010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétence entre l'Etat, et n°020/98/AN du 5 mai 1998, portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'administration publique ;

<sup>439</sup> Par la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction Publique ;

d'un Etat à un autre dans la région ouest africaine. Loin d'être négligées, ces dynamiques internes ou facteurs endogènes de détermination et de déclenchement des processus de démocratisation à travers les phases transitoires ont pleinement influencé les modes autoritaires de gestion du pouvoir politique. Ces dynamiques se sont entremêlées et la crise des Etats africains consécutive à leur incapacité matérielle et humaine à répondre aux revendications des populations, va considérablement déterminer les mouvements protestataires, démythifier les régimes et leaders autoritaires, et amplifier les revendications en termes de changement et d'amélioration de la vie politique et économique. Ces facteurs endogènes ont été conjugués avec des facteurs exogènes pour contraindre les systèmes politiques monolithiques à se réformer sur les plans politique et économique.

#### 2.1.1.2. LES DYNAMIQUES EXOGENES DE LA DÉCOMPRESSION AUTORITAIRE

Au plan international, se sont ouvertes des brèches politiques ou « Fenêtres d'opportunités », qui déterminent les mobilisations politiques internes et précipitent la fin des régimes autoritaires africains. Deux « fenêtres d'opportunités » ont pu être relevées, l'une constituant la variable de l'autre. Les mutations dans l'environnement international marqué par la fin du monde bipolaire (**A**) provoquent le déclassement international du continent africain (**B**).

A. Les mutations dans l'environnement international : la fin de la guerre froide

La guerre froide<sup>440</sup> constitue la longue période qui va de la fin de la deuxième guerre mondiale jusqu'à la chute du mur de Berlin en 1989. Conflit larvé, la guerre

---

<sup>440</sup> De nombreux ouvrages ont été consacrés à cette période terrifiante de l'histoire de notre monde parmi lesquels on pourra consulter : Lawrence Freedman, Maurice Vaïse et Jacques Vernet, *La guerre froide : une histoire militaire*, Paris, Edition Autrement, Collection « Atlas des guerres », 2004 ; Sophie Chautard, *Les éléments clés de la guerre froide*, Levallois-Perret, Jeunes Edition-Studyrama, 2001 ; Pascal Boniface, *Les relations Est-Ouest : 1945-1991*, Paris, Daloz, 2005 ; Pierre Grosser, *Le temps de la guerre froide : réflexions sur l'histoire de la guerre froide et sur les causes de sa fin*, Bruxelles, Collection « Questions au XX<sup>e</sup> siècle », 1995, 465 p, etc. ;

froide a été marquée par une rivalité et un affrontement entre deux blocs antagonistes, représentant deux idéologies diamétralement opposées des points de vue politique et économique, sans pour autant mener à une guerre générale comme précédemment connue par la planète. Deux camps, chacun dirigé par une superpuissance, se sont affrontés : l'Ouest, dirigé par les États-Unis et dans lequel on y retrouve la plupart des pays d'Europe de l'Ouest, le Canada, l'Australie et le Japon. L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) constitue le bras militaire de ce camp en Europe. Ses pays se caractérisent par une économie de marché et une démocratie libérale. L'Est, dirigé par l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (URSS à l'époque). On y retrouve la plupart des pays d'Europe de l'Est, la Chine, la Corée du Nord, le Vietnam et Cuba. Le Pacte de Varsovie constitue le bras militaire de ce camp en Europe. Ces Etats se caractérisent par une économie planifiée et par un système politique à parti unique, autrement dit non libéral et non démocratique.

De nombreux événements ont jalonné le déroulement de cette période marquée par un « équilibre de la terreur » où la course et la détention d'armes nucléaires ont constitué le principal moyen de s'assurer une légitimité et une survie dans la communauté des nations après la deuxième guerre mondiale. Si la guerre généralisée a été évitée tout au long de cette période, il n'en demeure pas moins que certains conflits ont constitué des champs d'affrontements entre les deux superpuissances, hors de leur base territoriale<sup>441</sup>. Parmi les événements marquants, on peut relever la guerre de Corée (1950-1953), la crise de Suez (1956), l'érection du mur de Berlin (1961), la crise des missiles à Cuba (1962), la guerre du Vietnam (1957-1975) et la guerre en Afghanistan (1979).

La guerre froide a été caractérisée par un affrontement idéologique entre les deux camps, par des guerres régionales et ponctuelles et par une course aux armements, atomiques en particulier. Elle a été qualifiée de « *paix belliqueuse* » ou de « *guerre limitée* ». L'expression « *équilibre de la terreur* » est également

---

<sup>441</sup> Sur les champs d'affrontement du conflit Est-Ouest, voir par exemple Pierre Milza, *Les relations internationales de 1973 à nos jours*, Paris, Hachette Supérieur, 3ème éd., 2006, p. 61 et ss. ;

utilisée pour désigner cette période au cours de laquelle a plané le spectre d'une guerre nucléaire. La longue période de la guerre froide est ponctuée par des périodes d'apaisement (1963-1974) au cours de laquelle des accords ont été signés entre les deux camps rivaux. Dans son déroulement, cette opposition a donné lieu à la création du mouvement des non-alignés, groupe des Etats qui ont voulu se distinguer des deux camps: Inde (Nehru)<sup>442</sup>, Yougoslavie (Tito)<sup>443</sup>, Egypte (Nasser)<sup>444</sup> en particulier. Le concept de « *Non-alignement*<sup>445</sup> » est perçu comme le produit ou la conséquence du processus de décolonisation politique des Etats d'Afrique et d'Asie, de la guerre froide internationale et du sous-développement économique. Les causes du mouvement de « *Non-alignement*<sup>446</sup> » sont politiques<sup>447</sup>, idéologiques<sup>448</sup>, culturelles<sup>449</sup> et économiques<sup>450</sup>. Cette position de principe est résumée en substance par les propos du président Kwamé Nkrumah au Caire en 1964 « *Nous sommes nés par protestation et par révolte contre l'état de choses prévalant dans le domaine des relations internationales, dû à la division du monde en deux blocs antagonistes. Nous devons nous refuser inlassablement à nous aligner sur l'un ou l'autre*<sup>451</sup> ». Cette position n'a pas épargné le continent africain d'être le théâtre de cette bataille d'éléphants.

---

<sup>442</sup> Pour lui, le « non-alignement » est une doctrine de désengagement ;

<sup>443</sup> Tito conçoit ce concept comme une attitude ou un comportement politique ;

<sup>444</sup> Pendant que pour Nasser, le « non-alignement » est une arme diplomatique ;

<sup>445</sup> Du point de vue sémantique, trois termes sont utilisés pour exprimer la même idée : non-alignement, non-engagement, neutralisme. Le premier correspond à un refus d'entrer dans la compétition entre groupes de puissances rivales, le deuxième à une politique de désintéressement et de repli sur soi, le troisième à une position neutre dans la lutte de deux idéologies rivales ; voir Daniel Colard, *Les relations internationales de 1945 à nos jours*, Paris Armand Colin, 8ème édition, p.321 ;

<sup>446</sup> Voir à cet effet Daniel Colard, *Les relations internationales de 1945 à nos jours*, op. cit., p.318 et ss. ;

<sup>447</sup> Politiquement, le non-alignement apparaît comme la technique ou la recette la plus appropriée pour assurer le maintien et la sauvegarde de l'indépendance de ces nouveaux Etats (africains et asiatiques). Cette aspiration à l'indépendance des peuples décolonisés passe par la paix, condition du progrès économique et social. Cette paix ne peut en aucun cas résulter de la politique des blocs de la guerre froide parce que la tension d'hégémonie menace l'indépendance des Etats jeunes et fragiles. D'où l'impérieuse nécessité de se mettre à l'écart de cette bataille de géants ;

<sup>448</sup> Sur le plan idéologique, le refus de s'aligner sur les Etats capitalistes qui incarnent à leurs yeux le colonialisme, l'impérialisme et le racisme. Il n'est donc pas question d'accepter une seconde inféodation aux anciennes puissances coloniales. Le refus de s'aligner avec les pays socialistes s'explique d'un point de vue idéologique essentiellement car ils s'estiment éloignés aussi bien du communisme totalitaire que du colonialisme. Le non-alignement est de ce point de vue une « somme d'anti » : anticapitalisme, antisocialisme, antiracisme, anticolonialisme, antiblocs ;

<sup>449</sup> Culturellement, les Etats nouveaux entendent affirmer leur personnalité, leur authenticité, leur spécificité. Ils récusent tous les modèles, car le conflit Est-Ouest est un conflit entre « hommes blancs » et les peuples de couleur souhaitent retrouver leur identité culturelle (et religieuse) : la négritude, l'arabisme, l'africanisme, l'asiatisme. Etre soi-même est la devise de tous ;

<sup>450</sup> Economiquement, le problème numéro un pour les pays non-alignés relève du développement et de l'industrialisation. Sous cet angle, la division du monde en blocs antagonistes favorise les intérêts des Etats pauvres : il s'agit pour eux de tirer le plus grand profit de cette rivalité bipolaire stérile par les moyens de la surenchère, du chantage, les avantages du jeu de bascule ;

L'Afrique subsaharienne n'est pas restée en marge de ces querelles entre les deux blocs puisqu'elle a symbolisé un espace de confrontation militaire, un des sites de l'antagonisme Est-Ouest, l'instrument d'une confrontation qui la dépasse. C'est l'exemple de l'intervention militaire cubaine en Angola en 1975 avec l'opération « *Carlotta*<sup>452</sup> » qui a permis de sauver la tête du régime du Mouvement Populaire de Libération de l'Angola (MPLA) confronté à l'Union Nationale pour l'Indépendance Totale de l'Angola (UNITA)<sup>453</sup> et le Front National de Libération de l'Angola (FNLA)<sup>454</sup>. Le continent africain est devenu un enjeu non moins négligeable de cette bataille de domination planétaire en ce sens que « *Les ressources minérales et la position stratégique de l'Afrique [étaient] vitales pour les économies occidentales*<sup>455</sup> ».

Cette tension politico-militaire au sommet de la planète va s'estomper en dépit du fait qu' « *Au début des années 1980, le clivage Est-Ouest et la bipolarité du monde [étaient] si fortement enracinés qu'on les [jugeait] indépassables et éternels*<sup>456</sup> ». Pourtant « *l'équilibre de la terreur* » instauré par les deux grands, de façon pacifique et rapide, se rompt progressivement au profit du bloc capitaliste avec pour locomotive les Etats-Unis. Certains facteurs ont pu être avancés pour tenter d'expliquer l'effondrement du bloc communiste à la veille des années 1990, l'implosion de l'URSS et la fin de la guerre froide<sup>457</sup>. Parmi ces éléments, on relève l'isolement international de la République soviétique et sa stagnation économique. La superpuissance soviétique est démantelée par l'arrivée au pouvoir de Mikhaïl Gorbatchev en mars 1985 dont les maîtres mots sont perestroïka (qui signifie « *restructuration*<sup>458</sup> ») et glasnost (« *transparence*<sup>459</sup> »). L'arrivée de ce

---

<sup>451</sup> Cité par Daniel Colard, *Les relations internationales de 1945 à nos jours*, op. cit. p.320 ;

<sup>452</sup> Voir Charles Zorgbibé, *Paix et Guerres en Afrique*, Paris, Bourin Editeur, 2009, p. 264 ;

<sup>453</sup> L'UNITA a bénéficié du soutien de l'Afrique du Sud ;

<sup>454</sup> Soutenu par l'ex-Zaïre ;

<sup>455</sup> Pascal Boniface, *Les relations internationales de 1945 à nos jours*, op. cit., p.131 ;

<sup>456</sup> Ibid. ;

<sup>457</sup> Officiellement, la guerre froide est morte deux fois : à Cuba d'abord en 1962, année charnière qui ouvre la voie à la détente entre l'Est et l'Ouest ; au sommet de Malte ensuite, en décembre 1989, les présidents Bush et Gorbatchev prenant acte sur un bateau de guerre soviétique, que le monde est entré dans une « ère nouvelle », Daniel Colard, *Les relations internationales de 1945 à nos jours*, op. cit. p.186 ;

<sup>458</sup> La restructuration semble nécessaire pour remettre le pays sur les rails de la croissance économique car si l'URSS veut accéder aux capitaux ou à la technologie occidentale, elle doit cesser de la menacer et de lui faire peur ; Pascal Boniface, *Les relations internationales de 1945 à nos jours*, op. cit., p.142 ;

dernier a constitué un tournant décisif dans la politique étrangère de l'URSS marquée désormais par une coexistence pacifique nécessaire au relèvement économique de ce vaste empire soviétique.

Sans rentrer dans les détails des réformes entreprises par le nouvel homme fort de la république soviétique, l'évocation succincte du déroulement de la guerre froide et de son dénouement constituent une étape nécessaire dans la compréhension des changements intervenus en Afrique à travers le nouvel ordre international résultant de la chute de l'URSS et du mur de Berlin. Les Etats satellites de l'URSS assistent au désengagement de celle-ci et se retrouvent orphelins de cette guerre dont ils ont pendant longtemps bénéficié des dividendes en termes d'infrastructures économiques et d'armement. Désormais, l'Afrique se sent isolée dans les relations internationales et subit les changements du contexte international.

Le Burkina Faso, malgré la précarité de ses moyens et sa faiblesse stratégique n'est pas resté en marge de cette confrontation idéologique, politique, économique et militaire. L'irruption de jeunes officiers au pouvoir à partir de 1983 marque un tournant décisif dans le changement idéologique des dirigeants burkinabè puisque ces derniers ont été des adeptes de l'idéologie politique communiste. Sans constituer un champ d'affrontement entre les deux blocs, le Burkina Faso sous la révolution a très vite fait le choix de son appartenance au bloc de l'Est sans que cette position n'ait un effet extérieur. Au plan interne, cette opposition idéologique s'exprime par l'exclusion de l'arène du pouvoir et de la gestion de la chose publique de tous les anciens dignitaires symbolisant une forme de domination capitaliste ou néo-libérale. La disqualification internationale de l'idéologie marxiste-léniniste coïncide avec les mutations politiques imputées à la politique de « restructuration » mise en œuvre par le régime du Front populaire.

## B. La disqualification stratégique du continent

---

<sup>459</sup> Sur le plan interne, il s'agit de remobiliser la population, lui faire accepter les difficultés liées au changement, les responsabilités, d'où la glasnost qui doit permettre de libérer les énergies et les initiatives et transformer la relation individu-société ; Pascal Boniface, *Les relations internationales de 1945 à nos jours*, op. cit., p.142 ;

En Afrique, l'instauration de régimes autoritaires s'explique en partie par le contexte de la guerre froide après la période des indépendances. C'est à ce titre que l'on peut considérer les autoritarismes postcoloniaux africains comme les enfants légitimes de la politique des blocs antagonistes qui vont longtemps s'accommoder de ces régimes liberticides.

Le continent africain n'a plus un intérêt stratégique à la fin de la guerre froide. Autrement dit, la situation internationale de l'Afrique prend un coup avec la fin de l'affrontement international, en ce sens qu'elle ne constitue plus un enjeu géopolitique entre l'Est et l'Ouest. Elle n'est plus « *Le continent convoité*<sup>460</sup> » par les deux superpuissances économiques et militaires, mais redevient plutôt « *le continent soumis* » aux vicissitudes de la communauté internationale. C'est la phase de la marginalisation du continent africain dans le système international, même si cette marginalisation est inégale d'une région de l'Afrique à l'autre. Car « *L'évolution du Maghreb suscite l'attention passionnée de la communauté européenne*<sup>461</sup> » et « *Le démantèlement de l'apartheid en Afrique du Sud fait naître l'espoir de l'émergence d'une zone de coprosperité en Afrique australe*<sup>462</sup> ». Alors qu'il y a déconnexion totale avec l'Afrique subsaharienne, désormais en proie à « *La spirale de développement du sous-développement*<sup>463</sup> ».

Cette disqualification stratégique du continent se caractérise surtout par le retrait du soutien du bloc communiste, en général, et de l'URSS en particulier, aux Etats africains constituant ses éléments satellitaires. En effet, avant même l'effondrement du bloc socialiste, Mikhaïl Gorbatchev a manifesté la volonté de désengager l'URSS des conflits du tiers monde : les conflits « périphériques » ne sont plus un enjeu dans le combat pour la domination du monde, mais une entrave

---

<sup>460</sup> Titre de l'ouvrage de Elikia M'Bokolo, *L'Afrique au XX<sup>e</sup> siècle : Le continent convoité*, Poitiers, Axes, juin 1980 ;

<sup>461</sup> Charles Zorgbibé, *Les relations internationales*, Paris, PUF, Collection Thémis Science Politique, 5<sup>ème</sup> Edition, 1994, p.560 ;

<sup>462</sup> Ibid. ;

<sup>463</sup> Ibid. ;

à l'approfondissement de la coopération Washington-Moscou<sup>464</sup>. Il découle de ce désengagement soviétique du continent la fin de l'aide multiforme dont ont bénéficié les Etats satellites dans le cadre de la guerre froide. De nouvelles règles du jeu international s'imposent avec une force croissante et les régimes autoritaires traditionnellement pro-occidentaux sont sommés de se réadapter au contexte.

Par conséquent, « *Les changements en Europe de l'Est, la perte de légitimité des systèmes socialistes ont provoqué une onde de choc, qui est venue frapper les régimes politiques africains, et ébranler le "modèle partisan" adopté à travers le continent après les accessions à l'indépendance*<sup>465</sup> ». Autrement dit, débarrassé de la menace militaire et politique soviétique, le bloc occidental cesse de représenter une caution politique pour tous les régimes africains peu soucieux des principes de la démocratie et de l'économie de marché. Progressivement le vent de la démocratisation commence à souffler sur le continent africain par la pression des anciennes puissances coloniales occidentales. En Afrique francophone, le mouvement est accéléré par la conférence franco-africaine de La Baule de juin 1990, au cours de laquelle la France annonce qu'elle va « pénaliser » financièrement les régimes africains autoritaires en ces termes : « *L'aide française sera plus tiède envers les régimes autoritaires, plus enthousiaste envers ceux qui franchiront le pas vers la démocratie*<sup>466</sup> ». Après quelques hésitations, la France prend acte de la nouvelle configuration géopolitique internationale comme l'a signifié clairement le fameux discours de la Baule du président François Mitterrand. Les concepts de « démocratisation » et de « bonne gouvernance » sont inscrits sur l'agenda politique international en matière de coopération avec certains pays africains.

Les institutions financières internationales prônent à cette époque une libéralisation des économies sur la base du concept de conditionnalité. Cette conditionnalité managériale et économique de bonne gouvernance se greffe à la

---

<sup>464</sup> Ibid., p.561 ; plusieurs événements ont pu témoigner du désengagement de Moscou du Tiers monde : en 1989, retrait des conseillers militaires du Mozambique ; pression en Ethiopie sur le gouvernement Mengistu pour la fin de la guerre en Erythrée, etc ;

<sup>465</sup> Ibid. p. 562 ;

<sup>466</sup> Cité par Charles Zorgbibé, *Les relations internationales*, op. cit., p. 563 ;

conditionnalité démocratique qui exige des pays africains subsahariens la libéralisation de l'espace politique dont les éléments politiques contextuels sont bien identifiés : partis uniques, régimes autoritaires plus ou moins visibles, durables et soutenus, comme dans le cas de l'Afrique francophone par l'ancienne puissance coloniale, absence d'Etat de droit, usage du domaine public par le groupe dirigeant comme une ressource privée<sup>467</sup>.

Dès lors, les politiques de conditionnalité démocratique<sup>468</sup> ont gagné, depuis la fin des années 1980, l'ensemble des agences occidentales de coopération bilatérales ou multilatérales. Le discours sur la vocation universelle du modèle démocratique et des droits de l'homme, profondément enraciné dans l'histoire occidentale, informe à présent les politiques de coopération au développement économique. Celles-ci, après avoir prôné l'universalité du modèle capitaliste et milité activement, depuis maintenant plus de trente ans, en faveur de son exportation à l'échelle planétaire, opèrent avec la conditionnalité démocratique un double revirement : la démocratie est posée à présent comme une condition du développement économique là où, il y a encore quelques années, elle était considérée comme incompatible avec celui-ci. D'autre part, elle est posée non plus comme un droit universel, mais comme une obligation, au moins pour les Etats bénéficiaires de l'aide, ou plutôt pour certains d'entre eux, et particulièrement les Etats africains. La conditionnalité démocratique est assortie de la promesse d'octroi de primes à la démocratie<sup>469</sup>, en tant que mesure incitative, pour uniquement gratifier les pays qui acceptent d'entreprendre des réformes significatives sur le terrain de la démocratie. Cependant, la conditionnalité démocratique est suffisamment sélective pour s'appliquer aux pays dont la

---

<sup>467</sup> Alice N. Sindzingré, « Conditionnalités démocratiques, gouvernementalité et dispositif du développement en Afrique », in Sophia Mappa (dir.), *Développer par la démocratie ? Injonctions occidentales et exigences planétaires*, Paris, Karthala, 1995, p. 429 ;

<sup>468</sup> Les politiques de conditionnalité démocratique font partie de ce que David Gordon appelle « *les politiques du bâton* », un des trois outils (les autres étant les politiques de la carotte et la diplomatie) dont disposent les acteurs externes pour faire pression sur les pays africains. Cité par Mamoudou Gazibo, *Introduction à la politique africaine*, op. cit., p. 166 ;

<sup>469</sup> Selon Francis Akindès, « *Le Bénin est l'un des rares pays à avoir réellement perçu une prime à la démocratisation : les Etats-Unis ont annulé la totalité de leurs créances. Le Club de Paris a allégé 50 % de la dette publique du pays. La France et l'Allemagne, après deux visites conjointes de leurs ministres de la Coopération en l'espace de six mois, ont multiplié dons et "rallonges spéciales", au point de subventionner la démocratie, en 1991, à une hauteur s'approchant de 50 000 francs CFA par habitant* », in Francis Akindès, *Les mirages de la démocratisation en Afrique subsaharienne*, Paris, Codesria-Karthala, 1996, p. 60 ;

dépendance (dépendance complexe et pas seulement économique) vis-à-vis de l'Occident est plus prononcée que dans d'autres<sup>470</sup> contextes. Elle est plus sévère pour les pays d'Afrique subsaharienne en général minés par la pauvreté et le sous-développement et dont les économies sont particulièrement vulnérables par les fluctuations des cours des matières premières sur le marché mondial.

Les processus de transition démocratique en Afrique trouvent ainsi leur justification externe dans la fin de la guerre froide entraînant l'abandon du soutien aux régimes politiques africains de types autoritaires. Ce déclassement international de l'Afrique a représenté une aubaine pour les puissances occidentales, auxquelles sont arrimés depuis les indépendances les Etats pauvres de l'Afrique, d'exiger un remodelage des cadres juridiques et institutionnels de la gestion du pouvoir politique et économique. N'ayant plus les moyens d'entretenir ses pays satellites dirigés par des dictatures, le bloc soviétique les livre à la merci du camp occidental pour l'exécution de sa politique d'universalisation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'économie de marché. La conditionnalité démocratique devient un critère de la coopération internationale et une exigence du développement économique de ces pays plongés dans la crise et le marasme économique. C'est le début des processus de restructuration des Etats et des économies africaines à travers les différents PAS.

Si le contexte politique international a pu jouer un rôle déterminant dans la décompression des autoritarismes africains, elle peut se conjuguer avec la place et le rôle des dynamiques internes pour saisir ces phénomènes sur le continent. Car, « *L'environnement international n'a pu avoir d'effet sur l'évolution politique en Afrique que parce qu'il y a eu un certain degré de mûrissement des conditions économiques, sociales et politiques internes à l'Afrique*<sup>471</sup> ».

---

<sup>470</sup> Sophia Mappa (dir.), *Développer par la démocratie ? Injonctions occidentales et exigences planétaires*, op. cit., p. 429 ;

<sup>471</sup> Ibid. ;

## 2.1.2. LES MANIFESTATIONS DE L'OUVERTURE DEMOCRATIQUE

Dans la plupart des pays africains francophones, on assiste à un mouvement de renouveau du constitutionnalisme avec l'adoption de nouvelles constitutions consacrant l'Etat de droit et le pluralisme politique, comme principes fondamentaux de la démocratie pluraliste (2.1.2.1).

Le contexte de libéralisation politique s'accompagne identiquement d'une libération de la parole et de l'opinion, dont profitent de nombreuses structures situées en périphérie de la sphère étatique et du pouvoir politique, formant le groupe des contre-pouvoirs sociaux (2.1.2.2).

### 2.1.2.1. LA CONSECRATION DE L'ETAT DE DROIT ET DU PLURALISME POLITIQUE

Longtemps stigmatisés pour leur caractère liberticide, les régimes politiques africains sont contraints à l'interne comme à l'externe de faire de la promotion et de la protection des droits de l'homme, le socle indispensable de l'ouverture démocratique. Cela ne peut se faire que dans le cadre d'un Etat de droit démocratique soucieux du respect des droits et libertés fondamentaux des citoyens (A).

Le multipartisme, en tant que principe indispensable de la libéralisation politique, provoque une poussée souvent incontrôlée du nombre des partis et formations politiques, espérant participer à la gestion de la chose publique (B).

#### A. La consécration de l'Etat de droit

Le renouveau constitutionnel qu'ont connu les pays africains subsahariens d'expression francophone dans le contexte de la démocratisation tous azimuts, a comme caractère principal, le principe de l'Etat de droit qui sert de fondement à la

démocratie pluraliste en construction. Avant d'examiner les outils constitutionnels d'érection des Etats africains en Etat de droit, un détour théorique nous permet de saisir le contenu de ce concept.

Pendant longtemps, le concept d'Etat de droit est resté largement le champ clos du droit. On assiste désormais à une mutation depuis les années quatre vingt : non seulement l'Etat de droit a quitté le terrain aride de la dogmatique juridique, en se transformant en figure imposée du discours politique, mais encore il s'est mondialisé<sup>472</sup>, en gagnant progressivement aussi bien les pays de tradition anglo-saxonne que ceux de l'Est et du Sud<sup>473</sup>. Le concept se présente de nos jours comme une valeur universelle associant tous les membres de la communauté démocratique. Ainsi, comme le constitutionnalisme et le principe de la séparation des pouvoirs<sup>474</sup>, « *Tout Etat qui se respecte est désormais tenu de se présenter sous l'aspect avenant, de se parer des couleurs chatoyantes, de l'Etat de droit, qui est devenu un véritable standard international, auquel les Etats sont tenus de se conformer*<sup>475</sup> ». Inscrit dans la plupart des Constitutions d'obédience française, le concept de l'Etat de droit s'est érigé en « *Une référence incontournable, un des attributs substantiels de l'organisation politique, au même titre que la démocratie...*<sup>476</sup> ».

En dépit des diverses conceptions<sup>477</sup> existantes sur le concept de l'Etat de droit, il subsiste de nos jours un certain nombre d'éléments inaliénables et inhérents au principe de l'Etat de droit. Au cœur du principe de l'Etat de droit se trouve la question de la primauté du droit, la soumission de l'Etat et de son appareil administratif au droit, et la garantie des droits et libertés des citoyens. En

---

<sup>472</sup> Jacques Chevallier, « La mondialisation de l'Etat de droit », in *Droit et politique à la croisée des cultures*, Mélanges Ardant, LGDJ, 1999, pp. 325-337 ; Daniel Mocklé (dir), *Mondialisation et Etat de droit*, Bruxelles, Bruylant, 2002 ;

<sup>473</sup> Jacques Chevallier, *L'Etat de droit*, Paris, Montchrestien, 5ème édition, 2010, p. 9 ;

<sup>474</sup> A cet effet, la Déclaration française des droits de l'homme de 1789 dispose en son article 16 que « *toute société dans laquelle... la séparation des pouvoirs [n'est] pas déterminée, n'a point de Constitution* » ;

<sup>475</sup> Ibid. ;

<sup>476</sup> Ibid. ;

<sup>477</sup> Plusieurs conceptions de l'Etat de droit se sont affrontées : l'Etat de droit est tantôt posé comme l'Etat qui agit au moyen du droit, en la forme juridique, tantôt comme l'Etat qui est assujéti au droit, tantôt comme l'Etat dont le droit comporte certains attributs intrinsèques. Il s'agit des conceptions formelle, matérielle et substantielle de l'Etat de droit, Jacques Chevallier, *L'Etat de droit*, op. cit., p. 13 ; Voir Jacques Chevallier, « Les doctrines de l'Etat de droit », « Le droit dans la société », *Les cahiers français*, n°288, oct-déc. 1998, pp. 3-8 ;

clair, l'Etat de droit désigne la situation politique et constitutionnelle d'un pays lorsque celle-ci tire du droit sa légitimité et, par voie de conséquence, son existence légale<sup>478</sup>. Autrement dit, selon Carré de Malberg, l'Etat de droit c'est « *Un Etat qui, dans ses rapports avec ses sujets et pour la garantie de leur statut individuel, se soumet lui-même à un régime de droit, et cela en tant qu'il enchaîne son action sur eux par des règles, dont les unes déterminent les droits réservés aux citoyens, dont les autres fixent par avance les voies et moyens qui pourront être employés en vue de réaliser les buts étatiques*<sup>479</sup> ». Les éléments constitutifs de l'Etat de droit sont la séparation des pouvoirs et la soumission de chacun des pouvoirs aux droits de l'homme<sup>480</sup>. L'Etat de droit est un élément important de la consolidation démocratique entendu ici comme le respect des libertés fondamentales, l'indépendance de la justice, etc. En somme, c'est le respect de la Constitution à travers la conviction des citoyens en général et des élites en particulier que le respect des textes supérieurs et de l'ordre qu'il instaure constitue la base essentielle du consensus et de la stabilité politique<sup>481</sup>. Ceci est d'autant plus vrai que le constitutionnalisme en Afrique a été pendant longtemps, et reste encore dans quelques contextes politiques, vidé de toute sa substance. Au lieu de constituer un moyen d'encadrement et de limitation du pouvoir politique, il est au contraire utilisé comme un moyen de pérennisation de la domination d'un pouvoir personnel. Dans les démocraties libérales, l'aménagement du pouvoir vise à instituer un Etat de droit inspiré par la volonté de combattre l'arbitraire des gouvernants, de délivrer les citoyens. Outre la proclamation des droits et libertés, l'Etat de droit postule la garantie juridictionnelle du respect du droit<sup>482</sup>.

Les transitions démocratiques en Afrique sont marquées par un renouveau du discours autour de l'Etat de droit avec sa consécration constitutionnelle. De manière synthétique, l'Etat de droit en Afrique peut s'appréhender à travers trois outils d'inspiration juridique : la proclamation des droits et libertés, l'encadrement juridique du pouvoir politique et la garantie juridictionnelle des droits. Ainsi, « *Le*

---

<sup>478</sup> Léo Hamon, « L'Etat de droit », *Revue française de droit constitutionnel*, n°4, 1990 ;

<sup>479</sup> René Carré De Malberg, *Contribution à la théorie générale de l'Etat*, Paris, Sirey, Tome I, 1920, p.490 ;

<sup>480</sup> Didier Boutet, *Vers l'Etat de droit. La théorie de l'Etat et du droit*, Paris, L'Harmattan, 1991 ;

<sup>481</sup> Jacques Chevallier, *L'Etat de droit*, op. cit. ;

<sup>482</sup> Babacar Guèye, « La démocratie en Afrique : succès et résistances », *Pouvoirs*, n°129, 2009, p. 12 ;

*retour du pluralisme s'est accompagné d'une abondante proclamation des droits et libertés dans les nouvelles constitutions africaines qui en présentent de véritables chartes, ce qui marque une rupture d'avec le passé autoritaire des régimes africains*<sup>483</sup> ». L'affirmation de ces divers droits de l'homme est une variable constante dans la plupart de ces lois fondamentales, de même que la question de l'encadrement juridique du pouvoir politique. C'est pourquoi « *Le juge apparaît comme la clef de voûte et la condition de réalisation de l'Etat de droit : la hiérarchie des normes ne devient effective que si elle est juridictionnellement sanctionnée ; et les droits fondamentaux ne sont réellement assurés que si un juge est là pour en assurer la protection*<sup>484</sup> ».

En outre, l'une des caractéristiques du renouveau du constitutionnalisme est l'établissement dans presque toutes les Constitutions d'un contrôle de constitutionnalité des lois exercé par une institution à l'appellation variable d'un pays à l'autre. Ainsi, selon la Constitution du Bénin<sup>485</sup>, de même que celle du Togo<sup>486</sup>, la Cour constitutionnelle « *Est la plus haute juridiction de l'Etat en matière constitutionnelle. Elle juge de la constitutionnalité de la loi et elle garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et des libertés publiques. Elle est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics*<sup>487</sup> ». La juridiction constitutionnelle a pour rôle dans le contexte démocratique émergent de contrôler la production législative en conformité avec la souveraineté du peuple, d'être garant du respect et de la protection des droits fondamentaux des citoyens, et, en dernier lieu, de s'assurer du fonctionnement démocratique du pouvoir politique. Le juge constitutionnel, bénéficiant d'un domaine de compétence très varié<sup>488</sup>, apparaît dès lors comme un arbitre chargé de

---

<sup>483</sup> Babacar Gueye, « La démocratie en Afrique : succès et résistances », op. cit., p. 9 ;

<sup>484</sup> Ibid. p. 8 ;

<sup>485</sup> Article 114 ;

<sup>486</sup> Article 99 ;

<sup>487</sup> C'est la même formule qui est utilisée par la Constitution du Gabon en son article 83 ;

<sup>488</sup> A titre illustratif, le juge constitutionnel béninois en vertu de la Constitution statue obligatoirement sur :

- la constitutionnalité des lois organiques et des lois en général avant leur promulgation ;
- les Règlements Intérieurs de l'Assemblée Nationale, de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication et du Conseil Economique et Social avant leur mise en application, quant à leur conformité à la Constitution ;
- la constitutionnalité des lois et des actes réglementaires censés porter atteinte aux droits fondamentaux de la personne humaine et aux libertés publiques et en général, sur la violation de la des droits de la personne humaine ;

veiller sur le respect de la Constitution, expression de la volonté populaire, des droits fondamentaux et du jeu démocratique. En somme, aujourd'hui, on considère que, si l'Etat de droit et la démocratie correspondent à des notions différentes, dans la pratique comme dans la théorie, elles sont complémentaires. La démocratie, c'est la transposition politique de l'Etat de droit et l'Etat de droit, la traduction juridique de la démocratie. Une démocratie authentique ne peut survivre que si elle réussit à se mouler dans l'Etat de droit et un Etat de droit moderne, sauf à se renier, ne peut qu'ouvrir la voie à la démocratie : démocratie et Etat de droit sont comme deux aimants s'orientant vers le même pôle<sup>489</sup>. Ces libertés proclamées dans le cadre de l'Etat de droit entraînent une prolifération des partis politiques.

## B. La prolifération des partis politiques

La prolifération des partis politiques en Afrique dans le contexte des processus de transition démocratique ne signifie pas leur absence aux lendemains des indépendances africaines. Lors de leur accession à la souveraineté internationale et de leur insertion dans le concert des nations, la plupart des Constitutions des pays d'Afrique noire francophone ont reconnu les partis politiques, même si cette reconnaissance s'est apparentée à une forme de mimétisme constitutionnel<sup>490</sup>. Très vite, sous prétexte de relever les défis du développement économique et de la construction nationale, à ce multipartisme de droit est substitué un monopartisme de fait, en dépit de l'existence de dispositions juridiques relatives à la constitution et à la vie des partis politiques.

- 
- les conflits d'attribution entre les institutions de l'Etat.

En matière électorale, le juge constitutionnel béninois est chargé de :

- Veiller à la régularité de l'élection du Président de la République ; examine les réclamations ;
- statuer sur les irrégularités qu'elle aurait pu, par elle-même relever et proclame les résultats du scrutin
- statuer sur la régularité du référendum et en proclame les résultats
- Statuer, en cas de contestation, sur la régularité des élections législatives.

<sup>489</sup> Gérard Conac, « Etat de droit et démocratie », in Gérard CONAC, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op cit, p. 485 ;

<sup>490</sup> Jean Claude Mas, *Le mimétisme constitutionnel en Afrique noire francophone : contrainte ou alternative ? L'exemple des Etats issus de la colonisation française*, Bordeaux, Mémoire de DEA, Etudes africaines, 1995 ; Jean du Bois de Gaudusson, « Le mimétisme postcolonial, et après ? », *Pouvoirs*, n°129, avril 2009, Editions Seuil, p.45-55 ;

Au Burkina Faso, plus particulièrement, de nombreux partis politiques ont animé la vie politique post-indépendance durant la I<sup>ère</sup>, II<sup>ème</sup> et III<sup>ème</sup> République conformément aux textes constitutionnels, en dépit des intermèdes des régimes d'exception. Cependant, l'irruption une fois de plus des militaires sur la scène politique nationale au début des années 1980, a constitué l'élément déterminant de leur descente aux enfers avec l'exclusion des leaders politiques de la vie politique nationale et la négation totale de leurs activités et mouvements. Comme partout ailleurs en Afrique, il faut attendre le vent du changement politique pour voir les partis politiques renaître de leur cendre. Ainsi, à la faveur de l'agitation de la vie politique dans le contexte des processus de décompression autoritaire, un renouveau du pluralisme<sup>491</sup> partisan est à l'ordre du jour des agendas politiques.

Les partis politiques sont les acteurs essentiels du processus de transition démocratique à la veille des années 1990 avec le déclassé international des systèmes politiques non-compétitifs. Même s'il faut admettre que les attitudes partisans et la logique du pouvoir en Afrique font que ces formations politiques s'écartent sensiblement de leurs rôles dans le cadre du renouveau démocratique<sup>492</sup>, leur nombre au début du processus inspire légitimement des interrogations sur leur rôle dans la démocratisation. Malgré cette réserve sur les fonctions des partis politiques et leur rapport à l'approfondissement démocratique, dans la quasi-totalité des pays africains, on assiste à l'émergence des partis politiques à cause de leur reconnaissance de droit par la restauration constitutionnelle du multipartisme dans le cadre de la transition vers la démocratie pluraliste. C'est le lieu ici surtout de faire le constat patent de la prolifération des partis et formations politiques avant de s'interroger un peu plus loin sur leur apport dans l'affermissement des processus de démocratisation.

---

<sup>491</sup> Le pluralisme peut être perçue comme une forme de diversité, la liberté de choix offerte aux citoyens et peut se manifester dans plusieurs domaines (associatifs, religieux, politique) ;

<sup>492</sup> Wilhelm Hofmeister, *Formes traditionnelles et contemporaines de participation locale et d'autonomie en Afrique*, Fondation Konrad Adenauer, 1997, p11 ;

Un analyste bien averti des systèmes politiques africains a très tôt émis une crainte dans la perspective de l'abandon du monopartisme au profit du multipartisme. En effet, selon Léo Hamon « *D'abord, il ne faut pas que les partis nouveaux se multiplient ni qu'ils coïncident chacun avec des ethnies diverses. C'est la raison pour laquelle, dans tous les pays de l'Afrique francophone qui avaient connu au départ un pluripartisme légal, on est venu à un monopartisme pour faire taire les rivalités ethniques. Il serait donc souhaitable que dans le statut des partis africains, des clauses techniquement imaginables évitent que les nouveaux partis coïncident avec les ethnies. Il faudrait ainsi qu'une association de partis ne puisse se constituer que si elle a des membres un peu partout dans les différents territoires. Bref, il faudrait veiller à la non-ethnicisation des partis*<sup>493</sup> ». Cette inquiétude liée à la multiplication des partis politiques est légitime dans la mesure où au lendemain des processus de transition démocratique en Afrique subsaharienne, francophone notamment, on perçoit une progression vertigineuse du nombre des partis et formations politiques, dans le cadre de la lutte pour la conquête et la gestion du pouvoir politique.

Désormais, « *Les partis politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent librement leurs activités dans les conditions fixées par la loi*<sup>494</sup> ». Cette reconnaissance constitutionnelle aboutit à une effervescence des activités politiques à la faveur de la vague de démocratisation. Dans ce contexte, le paysage politique est empreint par une inflation des partis et formations politiques dans le cadre d'élections compétitives. Ces élections provoquent l'alternance dans certains Etats en Afrique subsaharienne<sup>495</sup>. Dans la plupart des Etats, le monopartisme a laissé place à l'existence de dizaines voire de centaines de formations politiques. L'exemple le plus frappant à l'époque est celui de la République Démocratique du Congo où on est passé du parti unique à plus de deux

---

<sup>493</sup> Léo Hamon, « La démocratie pluraliste en Afrique » in Gérard CONAC (dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op. cit., p.79 ;

<sup>494</sup> Formule consacrée par la majorité des constitutions des Etats d'Afrique francophone ;

<sup>495</sup> C'est le cas au Bénin, Mali, Afrique du Sud, Niger, Congo (Brazzaville), etc. Ces pays représentent ainsi des cas d'alternance au pouvoir. A contrario, dans des pays comme le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Togo, le Kenya, etc., l'alternance n'a pu se réaliser avec les élections multipartites. Voir Robert Buijtenhuijs et Céline Thiriot, *Démocratisation au Sud du Sahara : Un bilan de la littérature*, op. cit., dans la table des matières où ils classifient la situation des pays africains au regard du processus démocratique ;

cents partis<sup>496</sup>. Le foisonnement spectaculaire des partis et formations politiques peut s'expliquer par un certain nombre de facteurs.

En effet, la croissance des partis politiques en Afrique peut s'expliquer par des motifs juridiques, psychologiques, socioculturels et politiques<sup>497</sup>. Dans notre tentative d'explication du phénomène de la prolifération des partis politiques, en Afrique en général et au Burkina Faso en particulier, nous retiendrons deux facteurs explicatifs, juridiques d'abord et politiques ensuite.

Le motif juridique, plus objectif, tient au caractère très libéral des dispositions juridiques internes de création des partis et formations politiques. Partout, ou du moins dans les Constitutions des pays africains d'obédience francophone, les partis politiques se créent librement. Cette liberté politique s'accompagne d'une explosion du nombre des partis politiques. Au Mali, par exemple, le mouvement de la transition démocratique a conduit à l'émiettement du paysage partisan. Dans ce pays, « *Dès l'instauration du multipartisme par l'ordonnance n°2 du CTSP<sup>498</sup>, la création et la réapparition inflationnistes de 3 partis devenus 14 en un mois, puis 45 à l'issue de la Conférence nationale, ...<sup>499</sup>* », montrent comment l'ouverture politique est restée favorable à l'éclosion des idées politiques.

Au Burkina Faso, la loi fondamentale prévoit que « *Les partis et formations politiques se créent librement. Ils concourent à l'animation de la vie politique, à l'information et à l'éducation du peuple ainsi qu'à l'expression du suffrage. Ils mènent librement leurs activités dans le respect des lois. Tous les partis ou formations politiques sont égaux en droits et en devoirs. Toutefois, ne sont pas autorisés les partis ou formations politiques tribalistes, régionales, confessionnels ou racistes* ». Ce libéralisme confirmé par la Charte des partis politiques a permis

---

<sup>496</sup> Babacar Guèye, « La démocratie en Afrique : succès et insuccès », op. cit., p.8 ;

<sup>497</sup> El Hadj Omar Diop, *Les partis politiques dans les processus de transition démocratique des Etats d'Afrique noire francophone : Essai d'analyse comparative à partir des exemples du Bénin, du Cameroun, du Gabon, de la Guinée, du Mali et du Sénégal*, Bordeaux, Thèse de doctorat en droit, Université Montesquieu Bordeaux IV, Centre d'Etudes et de Recherches sur les Droits Africains et le Développement Institutionnel des pays en développement (CERDRADI), 2005, p. 292 et ss. ;

<sup>498</sup> Comité de Transition pour le Salut du Peuple, institué le 3 mars 1991 ;

<sup>499</sup> Monique Bertrand, « Un an de transition politique : de la révolte à la troisième République », *Politique africaine*, n°47, oct. 1992, 13 ;

la création d'une pléthore d'organisations politiques dont très peu remplissent les critères classiques d'un parti politique énoncé par la doctrine politiste<sup>500</sup>.

L'explication politique du foisonnement des partis politiques paraît plus subtile et difficile à percevoir. Elle constitue un facteur très important de l'éclosion des ambitions partisans dans la politique africaine. A ce sujet, admettons avec Omar Diop que le statut de l'Etat en tant que principale source et principal pourvoyeur de richesse dans les pays africains, l'exercice du pouvoir politique peut être alors perçu comme « *Un gâteau national et les responsabilités politiques comme une sinécure*<sup>501</sup> ». Dans la mesure où l'accès à l'Etat conditionne l'accès aux ressources financières et matérielles, la création d'un parti politique devient le catalyseur indispensable pour espérer profiter des ressources publiques. Cette conception de la politique en tant que principal ascenseur social a été théorisée par des chercheurs avec des concepts forts célèbres de « *néo-patrimonialisme* » et de « *politique du ventre* ». En participant au jeu électoral désormais ouvert à toutes les sensibilités politiques formelles, chaque parti politique et son leader espèrent profiter des avantages en termes d'accès aux postes électifs et aux ressources politiques. A la veille donc des conférences nationales, on remarque une multiplication des formations politiques liée aux ambitions personnelles de leurs fondateurs comme le constate Mamoudou Gazibo « *Après plusieurs décennies d'un unanimité de façade qui se matérialisait par la cooptation et l'embrigadement, les partis politiques créés dans le tumulte de la revendication démocratique sont de ce fait, plus l'expression d'un désir d'ascension que de machines au service d'un projet*<sup>502</sup> ». Il est constant en Afrique que le jeu politique soit perçu comme un facteur d'ascension sociale par le biais de postes électifs et nominatifs qui procurent des avantages matériels et financiers.

---

<sup>500</sup> Un parti politique est une organisation complète, une organisation durable à la recherche du soutien populaire pour la conquête du pouvoir et son exercice éventuellement, Joseph Lapalombara et Myron Weiner, eds, *Political parties and political development*, Princeton (NJ), Princeton University Press cité par Pierre Bréchon, *Les partis politiques*, Paris, Montchrestien, Collection « Clefs Politiques », 1999, p.17 ;

<sup>501</sup> El Hadj Omar Diop, *Partis politiques et processus de transition démocratique en Afrique noire : Recherches sur les enjeux juridiques et sociologiques du multipartisme dans quelques pays de l'espace francophone*, Paris, Editions Publibook, 2006, p.198 ;

<sup>502</sup> Mamoudou Gazibo, *La problématique de la consolidation démocratique : les trajectoires comparées du Bénin et du Niger*, op. cit., p.312 ;

Cet aspect politique teinté de « néopatrimonialisme » ou de « politique du ventre » ne peut à lui seul constituer le principal facteur explicatif de la prolifération des partis politiques. Cette situation peut provenir de la « *Main invisible du pouvoir*<sup>503</sup> ». Ainsi, certains présidents anciennement autoritaires ont encouragé cette fragmentation des partis. Au Gabon et au Cameroun par exemple, le gouvernement a financé des partis afin d'accélérer la tendance à la scissiparité et affaiblir les velléités de formation des coalitions anti-gouvernementales. Dans d'autres pays, le gouvernement semble avoir tacitement encouragé ou même sponsorisé de petits partis indépendants pour les lancer dans les élections législatives vraisemblablement afin de diviser l'opposition et diminuer ses suffrages<sup>504</sup>. Pour Pierre-François Gonidec, cette situation s'explique, d'une part, par la libéralisation des systèmes politiques et, d'autre part, par l'existence de factions politiques liées à des ambitions personnelles. Et, selon lui toujours, au Sénégal, une histoire court suivant laquelle « *Quand vous êtes trois, vous créez un parti, et quand vous êtes cinq, vous éclatez en factions*<sup>505</sup> ». Le Sénégal ne se distingue pas fondamentalement des autres pays d'Afrique noire et les structures démocratiques, plus particulièrement, y sont simplement plaquées sur des structures néo-patrimoniales qui caractérisent tous les régimes politiques africains<sup>506</sup>. Dans une logique qui relève plus de stratégies clientélistes individuelles que d'ambitions institutionnelles, les politiciens créent les partis pour concourir à une seule élection afin d'arracher des ressources au parti au pouvoir avant de disparaître quand l'affaire est faite.

Cette prolifération des partis politiques suscite de nos jours de nombreuses interrogations relatives notamment à leur aptitude à proposer véritablement des alternatives politiques car « *Compte tenu de leur importance dans la politique de l'Afrique contemporaine, ils n'ont malheureusement pas fonctionné particulièrement bien*<sup>507</sup> ». En effet, les partis politiques, s'ils constituent les

---

<sup>503</sup> Augustin Loada, « Burkina Faso, les rentes de la légitimation démocratique », *L'Afrique Politique*, 1995, p.218 ;

<sup>504</sup> Nicolas van de Walle et K. Smiddy, « Partis politiques et systèmes de partis dans les démocraties "non libérales" africaines », *L'Afrique Politique*, 2000, p.52 ;

<sup>505</sup> Pierre-François Gonidec, *Les systèmes politiques africains*, op. cit., p.210 ;

<sup>506</sup> Robert Buijtenhuijs et Céline Thiriot, *Démocratisation au Sud du Sahara : Un bilan de la littérature*, op. cit., p.10 ;

<sup>507</sup> Nicolas van de Walle et K. Smiddy, « Partis politiques et systèmes de partis dans les démocraties "non libérales" africaines », op. cit., p.42 ;

principaux animateurs de la vie politique des années 1990, n'ont pas toujours placé au centre de leurs préoccupations les questions de consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit. Accusés de symboliser les tares de la société, les partis et leurs leaders semblent plus déterminés par la « politique du ventre », contribuant ainsi au dévoiement de la démocratie. Leur incapacité à contribuer à la consolidation démocratique est comblée dans certains contextes par l'émergence de structures tampon entre la société politique et les citoyens qui tentent d'apporter leur contribution à l'édification démocratique.

### 2.1.2.2. L'EMERGENCE DES CONTRE-POUVOIRS SOCIAUX

Les contre-pouvoirs dans une démocratie constituent une garantie non négligeable contre l'autorité politique établie. Par leurs actions, ces contre-pouvoirs tentent désormais de réguler la gestion du pouvoir politique, pour éviter que les régimes politiques ne retombent dans l'autoritarisme des années antérieures. Ces contre-pouvoirs, rangés dans la société civile, sont des acteurs indispensables de la gouvernance démocratique. Ils émergent avec la libéralisation du paysage médiatique marquée par une floraison de titres de journaux indépendants du pouvoir aux lendemains de la transition démocratique (**A**). L'émergence de nombreuses structures et associations diverses de promotion de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits humains, dite de la société civile est également symptomatique du pluralisme d'opinion retrouvé à l'ère du renouveau démocratique (**B**).

#### A. La libéralisation du paysage médiatique

Le vent du changement démocratique en Afrique n'a pas laissé indifférent le secteur de l'information et de la communication avec de nombreuses mutations dans l'accès et la diffusion de l'information. En effet, les médias se sont très vite positionnés comme un vecteur idéal de soutien aux revendications démocratiques internes contre les régimes autoritaires en déclin, en amplifiant surtout ces

demandes internes de libertés politiques. Les médias sont devenus en un temps éclair de véritables acteurs de la vie politique dans le contexte des processus de transition démocratique. Cette libéralisation du paysage médiatique est incontestablement une des conséquences des pressions exercées sur les dirigeants africains jadis peu enclins à épouser et à mettre en œuvre les principes de la démocratie libérale. C'est ainsi que dans l'illusion des indépendances obtenues, les Etats au nom du développement national affirmé comme priorité et du consensus nécessaire pour le réaliser ont pendant près de trente ans dirigé l'information<sup>508</sup>. D'une part, au lendemain des indépendances on constate une faiblesse des organes de médias surtout étatiques, d'autre part, cette faiblesse médiatique s'accompagne d'un monopole exclusif qu'exercent les autorités gouvernementales sur ces moyens d'information.

Dans plusieurs pays devenus indépendants autour des années 60, le pluralisme de la presse a disparu, surtout en Afrique francophone, au nom de la nécessité de l'union nationale qui mène au parti unique et qui identifie l'information à la propagande tout en faisant des journalistes des fonctionnaires. Alors que, dans le même temps, la tradition de la liberté de la presse qui s'est implanté en Afrique anglophone a laissé persister au Nigeria, au Ghana, en Sierra Leone, au Liberia, au Kenya des journaux indépendants du gouvernement à côté des médias d'Etat. Les perturbations qu'ont connues beaucoup d'Etats africains, le remplacement de dirigeants civils, ayant souvent utilisé des journaux, par les militaires attachant moins d'intérêt à la presse, ont contribué à freiner le développement de la presse qui s'est heurtée aussi à l'analphabétisme d'une grande partie de la population<sup>509</sup>. Cette situation contraste avec le début des années 1990 marqué par l'agitation que connaît le paysage médiatique, notamment la presse. Si la période précédente a été marquée en Afrique par une presse essentiellement gouvernementale dans les pays francophones contrairement à la région anglophone<sup>510</sup>, la perspective de

---

<sup>508</sup> André-Jean Tudesq, *Feuilles d'Afrique : Etude de la presse de l'Afrique francophone*, op. cit., p. 99 ;

<sup>509</sup> André-Jean Tudesq, *Les médias en Afrique*, op. cit., p.5 ;

<sup>510</sup> A l'exception de quelques publications religieuses ou dans quelques pays anglophones, une presse privée indépendante mais très surveillée (Afrique du Sud, Kenya, Nigeria) n'hésitant pas à dénoncer les déficiences et les scandales, mais très menacée notamment par les arrestations et les attentats. Voir André-Jean Tudesq, *Les médias en Afrique*, op. cit., p.33 ;

l'ouverture démocratique consacre une floraison de nombreux titres en concurrence avec les organes gouvernementaux. Cette ébullition médiatique semble être la résultante de trois crises selon André Jean Tudesq<sup>511</sup>. Elle se traduit d'abord par « *une crise de légitimité* ». La presse ne se présente plus comme un élément de soutien des dirigeants africains. Leur pouvoir est médiatiquement remis en cause. Ensuite, « *une crise d'identité* » dans la mesure où les organes de presse traditionnels ne sont plus aptes à s'ériger en un relai d'information fiable pour les citoyens en manque de liberté d'opinion et d'expression. Enfin, l'éclosion de la presse privée s'explique par « *une crise d'efficacité* ». Cette inefficacité symbolise l'échec total des dirigeants africains relativement à la promotion du développement.

Le pluralisme médiatique au niveau de la presse privée s'annonce par un essor fulgurant aussi bien des quotidiens<sup>512</sup> que des périodiques<sup>513</sup>. Cette situation a été, bien entendu, favorisée par une mutation des cadres normatifs régissant l'activité de l'information et de la communication « *Que ce soit sous l'influence des conférences nationales, ou en prenant les devants, les autorités (nouvelles ou anciennes) édictèrent une législation plus libérale au début des années 90*<sup>514</sup> ». Désormais, les médias et la presse privée en particulier participent à l'émergence d'une société africaine démocratique en influençant les politiques publiques. De la même manière que se créent les partis politiques, les organes de presse émergent de partout pour devenir dans le contexte des transitions démocratiques « *Les récepteurs de discours divergents, contestataires, revendicateurs, paraissant ébaucher les contours d'un nouvel espace public, ...*<sup>515</sup> ».

L'émergence fulgurante de la presse privée, par exemple au Bénin, n'est pas identique dans tous les pays africains. Deux facteurs peuvent expliquer cette

---

<sup>511</sup> André Jean Tudesq, *Feuilles d'Afrique : Etude de la presse de l'Afrique francophone*, op. cit., p. 99 ;

<sup>512</sup> Au Bénin, en février 1998, on a *Tendance Hebdo* ; en mai 1997, *Le Nouveau Journal*, le *Courrier du Golfe*, *Forum Hebdo*, *L'Eveil du Peuple*, la *Tribune des Démocrates*, la *Dépêche au Togo* ; en Centrafrique, *La Tortue déchainée*, *L'Etendard de la Patrie*, *Le Progrès*, *Le Rassemblement* ; au Mali, *Le Républicain*, *Aurore*, *L'Observateur* ou *Le Scorpion* ;

<sup>513</sup> A titre illustratif, au Mali, on assiste à la parution de deux nouveaux quotidiens (*Le soir de Bamako* et le *Zénith*) ;

<sup>514</sup> André-Jean Tudesq, *Les médias en Afrique*, op. cit., p.43 ;

<sup>515</sup> Marie-Soleil Frère, « Médias en mutation : de l'émancipation aux nouvelles contraintes », *Politique africaine*, n°97, mars 2005, p. 9 ;

différenciation médiatique africaine : le degré de résistance du pouvoir en place et le moment de l'intrusion des journaux dans la vie publique (avant ou après l'ouverture politique<sup>516</sup>). Trois cas de figure ont été distingués pour illustrer le second facteur<sup>517</sup>. Le premier est celui des pays qui ont déjà plus ou moins libéralisé la presse avant le tournant des années 1990-1991<sup>518</sup>. Le deuxième groupe rassemble les pays où un ou deux journaux privés ont commencé à paraître peu avant le début des mouvements populaires<sup>519</sup>. Le troisième cas de figure est celui des pays où la presse n'est apparue qu'après le début des événements démocratiques, que ce soit après le début des troubles (Niger), pendant les Conférences nationales (Congo, Gabon), ou bien après l'adoption formelle du multipartisme ou des lois libéralisant la presse (Côte d'Ivoire, Burundi, Guinée, Centrafrique, Djibouti).

Le Burkina Faso qui n'a pas connu depuis l'indépendance la même stabilité politique que d'autres pays de la sous-région ouest africaine, subit le contrecoup des mutations opérées dans d'autres Etats africains. C'est surtout en 1991 que sont apparus de nombreux journaux, indépendants. Le pays peut être classé à la fois dans les trois catégories<sup>520</sup> définies ci-dessus dans la mesure où la liberté de la presse a existé bien avant l'intermède révolutionnaire où le développement de ses activités est rentré en collision avec les velléités totalitaires du régime révolutionnaire. En outre, avant le début du processus d'ouverture démocratique, le quotidien indépendant d'information *L'observateur* paraît en 1989. Après, 1991, c'est le « *Printemps de la presse privée burkinabè avec l'émergence de certains journaux privés*<sup>521</sup> ». Le quotidien gouvernemental *Sidwaya* permet à des opposants de s'exprimer. Cependant, l'émergence de la presse est circonscrite principalement dans la ville de Ouagadougou<sup>522</sup>. C'est peut-être cette limitation

---

<sup>516</sup> Pierre Daubert, *La presse écrite d'Afrique francophone en question : Essai nourri par l'analyse de l'essor de la presse française*, op. cit., p.101-102 ;

<sup>517</sup> Renaud De La Brosse, *Le rôle de la presse écrite dans la transition démocratique en Afrique*, Septentrion, presses universitaires, 1999, cité par Pierre Daubert, *La presse écrite d'Afrique francophone en question : Essai nourri par l'analyse de l'essor de la presse française*, op. cit., p.102-103 ;

<sup>518</sup> Sénégal, Cameroun et Zaïre ;

<sup>519</sup> Bénin, Rwanda, Mauritanie, Togo, Tchad ;

<sup>520</sup> Même si selon Pierre Daubert, Renaud de la Brosse a pris le soin de ranger le Burkina Faso dans le premier groupe ;

<sup>521</sup> Exemple de *L'observateur Paalga, Kibaré*, le *Journal du Jeudi, Le Flambeau et Dunia* ;

<sup>522</sup> André-Jean Tudesq, *Feuilles d'Afrique : Etude de la presse de l'Afrique francophone*, op. cit., p. 105 ;

dans la sphère géographique de diffusion jointe à l'incapacité des opposants à s'unir qui entraîne une faible participation électorale et le maintien du chef d'Etat.

En somme, les médias burkinabè connaissent un extraordinaire envol dans la foulée du processus démocratique initié au début des années 90. Des dizaines de journaux privés sont apparus, parmi lesquels des quotidiens, généralement orientés vers l'information générale ainsi que des périodiques souvent orientés vers le journalisme d'opinion. Il existe en outre une presse en langues nationales, mais celle-ci vit en marge du circuit officiel, soutenue par les ONG et les programmes de développement. Elle est présente surtout dans les zones de culture de rente comme le coton, dans les régions à forte alphabétisation. Au niveau du paysage radiophonique, on observe des chaînes nationales et régionales, démembrements de la radio nationale, mais aussi des radios locales mises en place par l'Etat et gérées par les communautés locales. On remarque en outre la présence de nombreuses radios FM commerciales implantées essentiellement dans la capitale et dans quelques centres urbains de l'intérieur, à côté des radios confessionnelles. On dénombre enfin des radios associatives souvent localisées dans les zones rurales à l'initiative des associations ou ONG. Dans le contexte burkinabè, si l'on convient de l'importance de la communication dans le développement politique, le constat montre une déconnexion très nette entre les leaders d'opinion, en particulier les hommes politiques de l'opposition, et les médias surtout privés. Contrairement à certains pays voisins, comme le Bénin, où le débat politique et les victoires électorales s'y engagent, les leaders de l'opposition sont effacés des ces arènes de discussion et de propagande. La tentative d'explication renvoie toujours à des problèmes de capacités (humaines et financières) empêchant de nombreuses formations politiques de tenir ce rôle. Face à cette situation, tous jettent leur dévolu sur les médias publics, pourtant embrigadés par le régime de la IVème République.

## B. L'émergence des Organisations de la Société civile (OSC)

La problématique de l'émergence de la société civile en Afrique est devenue récurrente à la faveur des processus de transition démocratique où elle va très tôt se constituer en bouclier contre les régimes autoritaires. Le débat sur la société civile est donc lié à la fin des partis uniques africains au début de l'année 1990 dans la mesure où la société civile se présente comme un acteur majeur des ouvertures politiques car ayant « *Un rôle majeur à jouer dans la démocratisation et le développement économique des pays africains libérés du joug des partis uniques*<sup>523</sup> ». Les revendications démocratiques sont portées par ces organisations diverses composant la société civile et, dans certains contextes, elles vont supplanter les forces politiques traditionnelles réduites au silence par les régimes autoritaires militaires.

La dissociation de l'État et de la société civile est une donnée qui s'impose à la réflexion politique. À travers toutes les analyses de la vie politique contemporaine se profile la confrontation entre l'action des organisations dites de la société civile et les décisions des États. Cette confrontation ne se comprend pas seulement à l'intérieur des limites d'un ou de quelques États particuliers, qui sont à considérer comme les plus représentatifs de leur époque. Aucun continent n'est épargné dans la mesure où « *Il se constitue à l'échelle planétaire, une solidarité entre les organisations dites de la société civile, comme pour répondre à la concertation entre les États dans le cadre des institutions internationales*<sup>524</sup> ». Le concept de la société civile étant fortement polysémique, nous ne voudrions pas rentrer dans ce débat scientifique au risque de nous détourner de notre objectif<sup>525</sup>. Il n'est pas non plus vain de préciser que cette partie concerne essentiellement les organisations de la société civile, c'est-à-dire l'ensemble des associations de droit privé qui servent de catalyseurs entre la société et l'État, c'est-à-dire les pouvoirs publics. Cette

---

<sup>523</sup> René Otaeyek, « "Vu d'Afrique". Société civile et démocratie. De l'utilité du regard décentré », *Revue Internationale de Politique Comparée*, Volume 9, n°2, 2002, p. 194 ;

<sup>524</sup> Mahamadé Sawadogo, « Etat et société civile », in Boulad-Ayoub et Luc Bonneville (dir.), *Souverainetés en crise*, Québec, L'Harmattan et Les Presses de l'Université Laval, Collection: Mercure du Nord, 2003, 569 pp ;

<sup>525</sup> Pour plus d'informations sur le sujet, on peut consulter la *Revue Internationale de Politique Comparée* dont le volume n°92, est consacrée au thème « Démocratie et société civile. Une vue du Sud » ; sur l'historique du concept de société civile, on peut consulter : J. Yvon Theriault, *La société civile ou la chimère insaisissable*, Montréal, Québec-Amérique, 1985 ; J. Yvon Theriault, « La société civile est-elle démocratique ? », in Gérard Boismenu, Pierre Hamel et Georges Labica (dir.), *Les formes modernes de la démocratie*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, Editions L'Harmattan, 1992 ;

compréhension s'inscrit dans la pensée de Maurice Kamto pour qui la société civile s'identifie à : « *La sphère sociale distincte de celle de l'Etat et des partis politiques formée de l'ensemble des organisations et personnalités dont l'action concourt à l'émergence ou à l'affirmation d'une identité sociale collective, à la défense des droits de la personne humaine ainsi que des droits spécifiques attachés à la citoyenneté*<sup>526</sup> ». A la faveur de la « troisième vague », le pluralisme marque l'émergence et le développement des OSC. On assiste à l'éclosion de nombreuses associations de droit privé qui vont s'engager dans la lutte contre les autoritarismes aussi bien militaires (cas du Bénin et du Burkina Faso) que civils (cas de la République de Côte d'Ivoire, du Cameroun) pour la conquête de libertés. Ainsi, grâce à une remarquable pression, les syndicats, la presse, les associations de droits de l'Homme contraignent les pouvoirs politiques, les régimes autoritaires africains à engager des réformes constitutionnelles visant à instaurer la démocratie pluraliste. Il en fut ainsi au Bénin, au Congo, en RDC, au Gabon, en Côte d'Ivoire, en Centrafrique, au Togo, au Niger, au Mali...<sup>527</sup>.

Au Burkina Faso, les OSC au Burkina Faso sont caractérisées par leur grande pluralité<sup>528</sup>. En effet, on y note onze composantes : Organisations féminines, Instituts de recherche et de formation, Organisations syndicales, Organisations religieuses, Associations de défense des droits humains et Mouvements à revendications spécifiques, Presse privée, ONG et Associations de développement, Mouvements de jeunesse, Personnes dites marginalisées, Organisations paysannes, Organisations à caractère culturel et artistique<sup>529</sup>. Mais le principal moteur de la société civile au cours de cette période demeure sans conteste le mouvement syndical, qui se caractérise essentiellement par un pluralisme syndical et idéologique<sup>530</sup>. Toutes tendances confondues, les syndicats ont toujours joué un rôle politique, s'opposant fermement à toutes les tentatives pour remettre en cause

---

<sup>526</sup> Maurice Kamto, « Les rapports Etat-société civile en Afrique », *Afrique 2000*, 1994, p.47 ;

<sup>527</sup> Babacar Guèye, « La démocratie en Afrique : succès et insuccès », op. cit., p.8 ;

<sup>528</sup> CODESRIA-OSIWA, *La gouvernance des organisations de la société au Burkina Faso*, Rapport produit par Augustin Loda, 2009, p.81 ;

<sup>529</sup> Ibid. ;

<sup>530</sup> Kourita Sandwidi, « Syndicalisme et pouvoir politique : de la répression à la renaissance », in René Otaeyek, Filiga Michel Sawadogo et Jean Pierre Guingané (dir.), *Le Burkina entre révolution et démocratie (1983-1993)*, op. cit., pp. 325 ;

le pluralisme syndical et la liberté d'association, s'érigeant ainsi en véritable contre-pouvoir. L'action des syndicats, principal levier et animateur de la société civile dans l'émergence d'une société plus juste au Burkina Faso, n'est pas réductible à la veille des processus de transition démocratique.

Dans cet Etat, les syndicats se toujours opposés aux dérives autoritaires des différents régimes civils et militaires qui se sont succédés à la tête de l'Etat depuis les indépendances. En effet, c'est le mouvement syndical composé en grande majorité par les syndicats d'enseignants, qui a mis fin au régime de la Ière République qualifié de régime présidentiel à l'époque. De cette période, tous les régimes qui se sont suivis accordent une attention particulière au mouvement syndical lorsqu'ils sont dans l'impossibilité de le réduire au silence ou de l'anéantir. C'est surtout avec les deux régimes révolutionnaires de Thomas Sankara et Blaise Compaoré que les syndicats protestataires sont décapités et remplacés par des bureaux syndicaux plus favorables aux militaires. Pour se conformer aux principes de la démocratie libérale et du pluralisme des opinions dans le contexte de la démocratisation, le régime de M. Blaise Compaoré est contraint d'ouvrir les vannes de la liberté d'expression, d'opinion et d'association. L'action syndicale en particulier et celle de la société civile en général se remettent dès lors au service de la recherche d'une société plus démocratique et font front aux dérives et réflexes autoritaires du régime de la IVème République, à partir de 1991. Mais cet essor considérable de la société civile à la faveur de la transition démocratique rencontre les stratégies de contrôle de ses membres mises en œuvre par le régime en place. Tous les moyens sont utilisés pour contrôler et neutraliser les organisations défavorables à la politique de construction hégémonique du régime de M. Blaise Compaoré.

Si les autorités traditionnelles et religieuses n'ont pas pu résister à la stratégie clientéliste savamment développée par le régime, il en est différemment du mouvement syndical, qui à défaut d'être neutralisé est divisé. Le mouvement est divisé en deux blocs, d'une part un groupe entretenant des relations avec le pouvoir de la IVème République sans pouvoir obtenir des acquis significatifs et

d'autre part un second groupe ne manifestant aucune velléité de collaboration ou de dialogue constructif avec le régime. Ce groupe se signale plutôt par la contestation du pouvoir et prompt à descendre dans les rues<sup>531</sup>. Dans cette entreprise, les étudiants à travers l'Association nationale des étudiants burkinabè (ANE) se montrent très virulents vis-à-vis du régime incapable de leur créer les conditions d'une existence meilleure. Cette association se distingue dans les luttes démocratiques au Burkina Faso, notamment dans le déclenchement de l'affaire Norbert Zongo en 1998. C'est donc dire que si le niveau d'inclusion du mouvement syndical et leur force de mobilisation populaire constituent un moyen dissuasif contre les velléités autoritaires du régime en place, force est de reconnaître que sous la IV<sup>ème</sup> République, le mouvement syndical a perdu de son influence déstabilisatrice. Les germes de la division ont trouvé un terrain fertile dans le monde syndical pour pousser rapidement. Le régime n'hésite pas à créer des structures parallèles pour fragiliser l'influence des syndicats ou associations dont les activités lui paraissent subversives.

En somme, la densité et la richesse de ce tissu associatif constituent la force principale des OSC. Ce pluralisme qui apparaît comme une manifestation évidente de la liberté d'association, constitue non seulement un gage solide pour l'indépendance, l'autonomisation de la société civile, mais aussi une source de contre-pouvoir, et une garantie contre les éventuelles dérives autoritaires du pouvoir politique. Il a aussi favorisé l'émulation et l'émergence d'un leadership organisationnel et individuel au sein de la société civile, qui est de plus en plus conscient de sa capacité d'influer sur l'opinion publique, et de peser sur les décisions gouvernementales, en tant que force de propositions et élément de contre-pouvoir<sup>532</sup>. A titre illustratif, on ne peut passer sous silence le mouvement « *Trop c'est trop*<sup>533</sup> » apparu comme un véritable acteur du changement politique

---

<sup>531</sup> Augustin Loada, « Réflexions sur la société civile en Afrique : le Burkina de l'après Zongo », op. cit., p. 138 ;

<sup>532</sup> Ibid. ;

<sup>533</sup> « Le mouvement "Trop c'est trop" est parti de l'assassinat en décembre 1998 du directeur de publication de l'hebdomadaire *L'Indépendant* le célèbre journaliste Norbert Zongo. Très populaire notamment dans les milieux étudiants et modestes des villes du Burkina, ce dernier s'est, par sa plume acérée envers le régime de la IV<sup>ème</sup> République, taillé une réputation de Zorro. Son assassinat, le 13 décembre 1998, sera à l'origine de l'émergence d'un mouvement protestataire dénommé "Trop c'est trop". Il s'ensuivra la plus grave crise politique que le président Compaoré ait jamais eu à affronter depuis sa prise du pouvoir en octobre 1987 » ; Voir Augustin Loada, « Réflexions sur la société civile en Afrique : le Burkina de l'après Zongo », op. cit., p. 139 ;

et qui a fortement secoué le régime de la IVème République et l'a contraint à entamer des réformes politiques et institutionnelles allant dans le sens de l'édification d'un véritable Etat de droit et de construction de la démocratie. Aujourd'hui, les organisations de la société civile sont devenues des actrices primordiales de l'espace public. Elles sont présentes au Conseil économique et social (CES), à la Commission électorale nationale indépendante (CENI)<sup>534</sup>, participent à la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des différentes politiques publiques de développement<sup>535</sup> du gouvernement au Burkina Faso.

---

<sup>534</sup> Sur les quinze commissaires, cinq sont issus des rangs des organisations de la société civile, et le président est élu parmi les représentants de la société civile ;

<sup>535</sup> Nous pensons particulièrement au Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP), et maintenant la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) ; C'est le cas également au Mali décrit par Céline Thiriot, « Rôle de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique: Eléments de réflexion à partir du cas du Mali », op. cit., p. 287 et ss. ;

## 2.2. LA LEGITIMATION ELECTORALE OU L'ABOUTISSEMENT DE LA CONQUETE DU POUVOIR POLITIQUE

Selon Guy Hermet « *La démocratisation est une course d'obstacles où les dirigeants habiles parviennent non seulement à négocier tel ou tel virage [...], mais à orienter cette dynamique sur une trajectoire de long terme*<sup>536</sup> ». La construction hégémonique du pouvoir du Président Blaise Compaoré et de son parti présidentiel, étant processuel, il est logique que, suite à la phase de transition démocratique contrôlée et maîtrisée avec beaucoup de réussite, l'étape suivante, comme dans la plupart des régimes politiques africains, reste le couronnement électoral. En effet, les transitions démocratiques dans l'ensemble des Etats africains subsahariens se manifestent par l'ouverture de la compétition politique à toutes les forces politiques présentes sur l'échiquier politique national.

Le Burkina Faso s'engage dans un cycle électoral dont l'enjeu est d'accorder une légitimité aussi bien nationale qu'internationale au régime politique issu du CNR et du Front populaire. L'objectif de ces élections étant le contrôle de tous les leviers essentiels du pouvoir indispensables. L'aboutissement de la phase de transition démocratique et l'ancrage de l'ordre juridico-politique passe d'abord par le vote par référendum de la Constitution devant fonder les bases institutionnelles de la IVème République. Cette élection référendaire est suivie immédiatement de l'élection du président de la République et de celle des représentants du peuple malgré les protestations des partis politiques de l'opposition pour la mise en place d'un environnement électoral transparent, équitable et promoteur de la volonté populaire. Acculée par l'opposition, consciente des enjeux électoraux en perspective et guidée par son objectif d'occupation totale de la sphère politique nationale, l'élite politique post-révolutionnaire, se montre insensible à ces préoccupations et s'attèle à l'accomplissement des étapes du processus électoral pour ajouter la couche électorale à l'entreprise hégémonique (2.2.1). L'examen de

---

<sup>536</sup> Guy Hermet, *Aux frontières de la démocratie*, Paris, PUF, 1983, p. 207 ;

la légitimation électorale permet de saisir les stratégies mises en œuvre par le régime pour s'assurer une victoire électorale (2.2.2) sans bavures.

### 2.2.1. LE COURONNEMENT ELECTORAL DE LA CONSTRUCTION HEGEMONIQUE

La transition démocratique implique la mise en place d'institutions représentatives de la volonté populaire. Elle est marquée en Afrique par l'organisation d'élections diverses dont l'enjeu paraît fondamental pour les acteurs politiques. Ces premières consultations électorales « *fondationnelles* » aboutissent à une victoire électorale des dignitaires du régime au pouvoir (2.2.1.1). L'enjeu majeur étant constitué par la recherche de la légitimité et du « baptême » démocratique (2.2.1.2).

#### 2.2.1.1. UNE VICTOIRE ELECTORALE INDISPOSANT

Les élections organisées se caractérisent par une certaine ambivalence : d'une part des élections présidentielles, non-concurrentielles avec un candidat solitaire (**A**), et d'autre part, des élections législatives et municipales concurrentielles mettant en compétition différentes forces politiques (**B**).

##### A. Une élection non-concurrentielle : La présidentielle de 1992

Sur un total de 3 403 351 inscrits, on enregistre un peu moins de la moitié pour participer au scrutin, avec 1 660 321 électeurs. Le taux de participation s'élève à 48,78 % contre un taux d'abstention de 51,22 %. Dans le même temps, au Bénin voisin, le projet de Constitution, adopté par référendum le 2 décembre 1990, a recueilli un taux de participation de 63,8 % des suffrages exprimés.

L'élection présidentielle de 1991 au Burkina Faso se déroule dans un climat politique délétère avec les revendications démocratiques des partis politiques de

l'opposition qui tombent cependant dans les sourdes oreilles du parti présidentiel. L'enjeu pour le pouvoir, dans ce contexte, étant le gain de la légalité constitutionnelle et de la légitimité par les urnes. Tous les moyens sont mobilisés pour l'organisation du scrutin, y compris l'utilisation de la violence, l'un des principaux éléments du répertoire de dissuasion du régime. A titre illustratif, les marches démocratiques à l'automne 1991 sont réprimées par les forces de l'ordre. Les sièges de l'Alliance pour la démocratie et la fédération (ADF) et de la CNPP sont incendiés<sup>537</sup>. Face au refus du pouvoir de céder à leurs revendications, l'opposition appelle le 22 octobre 1991 au boycott des élections présidentielles prévues pour le 1er décembre et les cinq candidats de l'opposition se retirent de la compétition. Le 1er novembre, le gouvernement décide de l'interdiction de « *Toute manifestation organisée sur la voie publique*<sup>538</sup> ».

L'hypothèse de la candidature solitaire ne perturbe nullement le président Blaise Compaoré lorsqu'il se retrouve seul aux élections présidentielles de 1991. Formé dans le moule de la hiérarchie militaire et peu imprégné des valeurs démocratiques, le leader du Front populaire trouve de la satisfaction de cette élection non concurrentielle dont le faible taux de participation témoigne du manque d'engagement des populations. Sans l'opposition, il recueille 86,41 % des suffrages exprimés, mais avec un taux d'abstention de 74,72 %<sup>539</sup>. Il se maintient donc au poste de président de la République et peut conduire sereinement le déroulement des autres consultations électorales. À la même époque, des élections présidentielles sont organisées un peu partout en Afrique subsaharienne. Preuve que la fonction de président de la République est susceptible de déterminer les résultats des autres scrutins programmés.

Au Bénin, des consultations électorales se tiennent, après l'épisode du régime marxiste-léniniste de Mathieu Kérékou. Mais contrairement au Burkina Faso, les élections présidentielles sont concurrentielles car ayant mis aux prises plusieurs prétendants à la magistrature suprême. A ce scrutin, seize déclarations de

---

<sup>537</sup> Céline Thiriot, « La transition en cercle fermé au Burkina Faso », op. cit., p. 172 ;

<sup>538</sup> Ibid. ;

<sup>539</sup> Roger Bila Kaboré, *Histoire politique du Burkina Faso*, op. cit., p.259 ;

candidatures ont été enregistrées, même si finalement ils ne sont que 13 candidats à se présenter aux élections<sup>540</sup>. Deux personnalités de l'échiquier politique béninois se qualifient pour le second tour : le président sortant, Mathieu Kérékou et son principal adversaire Nicéphore Soglo. C'est ce dernier qui remporte les élections présidentielles au second tour avec 873 790 voix soit 67, 73 % et Kérékou 416 257 voix soit 32,27 %<sup>541</sup>. L'abstention électorale a été de 44 % au premier tour et de 36 % au second tour<sup>542</sup>.

Au Mali, l'organisation des élections présidentielles couronnent le marathon électoral de 1992, débuté avec le référendum constitutionnel de janvier 1992, les élections municipales du 19 janvier et les élections législatives les 23 février et 9 mars de la même année. On assiste à un renouvellement des élites dirigeantes post transition démocratique. Les nouvelles autorités politiques maliennes symbolisent l'émergence d'une nouvelle génération de personnel politique différent des leaders de la transition victimes d'une censure résultant du consensus politique leur interdisant de se présenter aux consultations électorales après avoir conduit les institutions de la transition démocratique malienne. Au premier tour des élections présidentielles, la scène politique enregistre une compétition pluraliste entre six candidats<sup>543</sup> potentiels dont deux sont retenus pour le second tour. Le second tour oppose le candidat dissident de l'Union soudanaise-Rassemblement démocratique africain (US-RDA), Tiéoulé Konaté et Alpha Oumar Konaré de l'Alliance pour la démocratie au Mali (ADEMA). Ce dernier sort vainqueur de ces consultations électorales avec 69,01 % des suffrages contre 30,99 à l'autre candidat. L'abstention semble déterminante dans l'analyse de ces élections. La participation

---

<sup>540</sup> Au premier tour du scrutin, les résultats suivants ont été enregistrés : Sévérin Adjovi 2,61 % ; Bruno Amoussou 5,77 % ; Bertin Borna 1,62 % ; Robert Dossou 0,84 % , A. Fassassi 0,90% ; T. Goudou 0,70 % ; Adrien Houngbédji 4,54 % ; G. Houngbédji 0,89 % , Mathieu Kérékou 27, 19 % , I. Lemon 0,99 % ; M. Mensah 3,44 % ; Nicéphore Soglo 36,31 % ; Albert Tévoedjré 14,21 % ; Source le *Forum de la semaine* n°48 du 13 au 19 mars 1991, cité Par El hadj Omar Diop, *Partis politiques et processus de transition démocratique en Afrique noire : Recherches sur les enjeux juridiques et sociologiques du multipartisme dans quelques pays de l'espace francophone*, op. cit., p.554 ;

<sup>541</sup> Source la Nation du 02 avril 1991, cité Par Philippe Ndoudjenoune, *La démocratie au Bénin : bilan et perspectives*, Paris, L'Harmattan, Collection « Sociétés Africaines et Diaspora », 1999, p.272 ;

<sup>542</sup> Philippe Richard, « Emergence et réalisation de l'Etat de droit : l'exemple du Bénin », in Pierre Arzac, Jean-Luc Chabot et Henri Pallard (Textes réunis et présentés par), *Etat de droit, Droits fondamentaux et diversité culturelle*, op. cit., p.152 ;

<sup>543</sup> Les six candidats en compétition sont : Demba Diallo de l'UFD , Mamadou Maribatrou Diaby du PUDP, Amadou Aly Niagando du RDT, Idrissa Traoré du PDP, Baba Hakib Haidara de l'US-RDA (Union Soudanaise-Rassemblement Démocratique africain) avec 7,37 % , Almamy Sylla du RDP, Mountaga Tall du CNID (Comité National d'Initiative

électorale, qui n'est que de 23,59 % le 12 avril, est tombée à 20,87 % lors du second tour. Quatre millions de Maliens ont donc décidé de regarder, en spectateurs, s'achever la fondation de la III<sup>ème</sup> République<sup>544</sup>.

En ce qui concerne le Niger voisin, la phase de transition démocratique comprend l'organisation le 29 juillet 1991 de la Conférence nationale qui engendre les institutions démocratiques de la III<sup>ème</sup> République<sup>545</sup>. La Constitution est adoptée à travers le référendum constitutionnel du 26 décembre 1992, avec un taux de participation de 56,6 %. Le scrutin présidentiel est compétitif puisqu'on enregistre près de huit candidats au premier tour, le 27 février 1993. Si le candidat Mamadou Tandja, candidat du Mouvement national pour la société de développement (MNSD-Nassara) arrive en tête au premier tour avec 34, 2 % des suffrages, suivi par son challenger Mahamane Ousmane avec 26,6 % des voix Au second tour par contre, la tendance s'inverse avec la victoire de Mahamane Ousmane avec 54 % des suffrages<sup>546</sup>. Les taux de participation à ces élections ne sont pas non plus très élevés avec 24,4 % et 33,1%. L'intérêt de cette phase de la transition nigérienne, qui s'est déroulé parallèlement à l'épisode burkinabè, réside dans la différence de degré démocratique des deux élections. Au Niger, la compétition est très ouverte tandis qu'au Burkina Faso, elle est déjà fermée avant sa prétendue ouverture.

Au Gabon, les élections présidentielles concurrentielles se sont tenues le 5 décembre 1993 et ont opposé 13 candidats dont le président sortant, feu Omar Bongo. En dépit des difficultés qui ont émaillé la bonne tenue de ces

---

Démocratique) avec 11,41 %, Tiéoulé Konaté dissident de l'US-RDA avec 14,51 % et Alpha Oumar Konaré de l'ADEMA (Alliance pour la Démocratie au Mali) avec 44,95 % ;

<sup>544</sup> Etienne Leroy, « Mali : la troisième République face à la méfiance des ruraux », *Politique africaine*, n°46, juin 1992, p.138 ;

<sup>545</sup> La première République commence dans les années 1960 avec l'accession du pays à l'indépendance comme la plupart des Etats africains à l'époque. Conduite par le premier président Hamani Diori, elle prend fin le 15 avril 1974 avec le coup d'Etat dirigé par le Colonel Seyni Kountché. Après la phase d'instauration et d'évolution du régime militaire, la deuxième République voit le jour le 24 septembre 1989 avec l'adoption de la troisième Constitution de la République du Niger. Mais ce régime constitutionnel connaît une évolution éphémère avec l'ouverture le 29 juillet 1991 d'une période de transition démocratique suite aux revendications populaires ayant entraîné une crise socio-politique ; Voir Jean-Claude Maignan, *La difficile démocratisation du Niger*, op. cit., p.177-181 ;

<sup>546</sup> Ibid. pp. 90-91 ;

consultations<sup>547</sup>, Bongo remporte les élections présidentielles avec un score de 51,07 % des suffrages exprimés. Au Cameroun, contrairement au Burkina Faso, les élections présidentielles<sup>548</sup> se sont tenues après les élections législatives<sup>549</sup> et ont concerné six candidats dont le président sortant et candidat à sa propre succession, Paul Biya du Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC). Il est réélu avec une majorité relative de 39,97 % des suffrages exprimés au détriment de son challenger numéro un, John Fru Ndi du Social democratic front (SDF), obtenant 35,36 % des votes<sup>550</sup>. Ces deux derniers Etats s'assimilent au Burkina Faso dans la mesure où la tenue des premières consultations électorales, loin de constituer le déclenchement d'un processus démocratique, vise plutôt à répondre aux exigences de la communauté internationale, d'un point de vue formel surtout. Sinon, l'objectif politique est clair : conserver coûte que coûte les rênes du pouvoir.

## B. Des élections concurrentielles : Les élections législatives et municipales

Contrairement aux élections présidentielles boycottées par les partis politiques de l'opposition suite au refus du pouvoir d'accéder à leurs revendications, les élections législatives connaissent une participation effective de l'ensemble des forces politiques. L'enjeu de ces secondes consultations électorales est le contrôle de l'Assemblée nationale. Ce contrôle semble important pour le régime dans la mesure où l'Assemblée nationale est en charge de la production législative, mécanisme de mise en œuvre de la politique gouvernementale, et demeure un contre-pouvoir politique par le contrôle de l'action gouvernementale et la mise en jeu de la responsabilité politique de l'exécutif. La perspective de cet enjeu,

---

<sup>547</sup> Absence de liste électorale, délivrance tardive des cartes d'électeurs, etc. Voir El Hadj Omar Diop, *Partis politiques et processus de transition démocratique en Afrique noire : Recherches sur les enjeux juridiques et sociologiques du multipartisme dans quelques pays de l'espace francophone*, op. cit., p.553 ;

<sup>548</sup> Les élections présidentielles se sont tenues en octobre 1992 ;

<sup>549</sup> Le scrutin législatif est organisé le 1er mars 1992 ;

<sup>550</sup> Les cinq autres candidats obtiennent respectivement : Bello B. Maigari de l'Union Nationale pour la Démocratie et le progrès (UNDP) 19,21 %, Adamou Ndam Njoya de l'Union Démocratique du Cameroun (UDC) 3,62 %, Jean-Jacques Ekindi du Mouvement Progressiste (MP) 0,79 %, le Regroupement des Forces Patriotiques (RFP) 0,42 %. Voir Fred Eboko, « Les élites politiques au Cameroun », in Jean-Pascal Daloz (dir.), *Le (non-) renouvellement des élites en Afrique subsaharienne*, op. cit., p. 106 ;

détermine les partis politiques à déployer leurs ressources pour espérer surtout contrecarrer l'hégémonie du parti présidentiel.

Pour les élections législatives, 26 partis politiques sont en compétition sur les 62 existants à l'époque. L'examen des chiffres ci-dessous montre que seuls 3 d'entre eux ont pu présenter des candidats dans l'ensemble des circonscriptions électorales. Il s'agit de l'ODP/MT, parti au pouvoir issu du Front populaire, l'ADF de Me Hermann Yaméogo et le Rassemblement démocratique africain (RDA) avec Gérard Kango Ouédraogo, principal parti des lendemains de l'accession à l'indépendance. Suivent la CNPP et le PAI qui ont présenté des candidats respectivement dans 29 et 25 circonscriptions électorales. De ces chiffres se dégagent une différence de représentativité territoriale entre les différentes formations politiques en concurrence. La forte représentativité de certaines formations politiques s'explique par leur parcours politique du fait de leur participation à la gestion des affaires publiques lors des trois premières républiques constitutionnelles ou de leur émergence au crépuscule de la révolution burkinabè. Les formations politiques dites « historiques » ont l'avantage de bénéficier d'une certaine implantation territoriale susceptible d'accroître leurs chances d'obtenir des sièges à la suite de ces élections. Elles peuvent compter sur un nombre relativement stable de militants et sympathisants pour mener campagne. L'ouverture démocratique a favorisé également l'émergence de jeunes partis politiques pour prendre une part active à la compétition électorale.

Sur les 26 partis politiques, 10 obtiennent des sièges dans la nouvelle assemblée avec en tête l'ODP/MT issue du Front populaire<sup>551</sup>. En considérant uniquement les trois partis politiques qui ont présenté des candidatures dans les 30 provinces du territoire, il ressort que l'ODP/MT avec 48,50 % des suffrages exprimés au niveau national obtient 72,89 % des sièges, soit 78 députés, le RDA avec 11,34 % des voix gagne 5,60 % des sièges soit 6 députés, l'ADF avec 8,70 % des suffrages valides détient 3,74 % des sièges soit 4 députés. Tandis que la

---

<sup>551</sup> La liste des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale : ADF, CNPP-PSD, MDP, MDS, ODP/MT, PAI, PSB, RDA, RSI et UDS ;

CNPP-PSD, qui se présente dans 29 circonscriptions électorales, avec 12,08 % des suffrages exprimés, arrache proportionnellement 11,21 % des sièges, soit 12 députés. Ces quatre formations politiques concentrent à elles seules plus de 90 % des sièges de parlementaires soit 100 députés, et les sept autres sièges sont répartis entre les six partis politiques restants<sup>552</sup>. A l'issue de ces résultats, l'ODP/MT confirme son emprise territoriale puisqu'elle est présente dans les trente provinces, alors que la CNPP est présente dans onze provinces, le RDA dans trois provinces et l'ADF dans deux provinces<sup>553</sup>. Si au Burkina Faso, on a pu constater une mainmise du parti présidentiel sur la deuxième institution démocratique prévue dans les textes de la transition, ce n'est pas la même configuration dans certains pays africains.

Au Cameroun dont la situation politique post transition est similaire à certains points de vue à celle du Burkina Faso, notamment par le caractère contrôlé du processus de transition démocratique et le maintien au pouvoir de l'ancienne classe dirigeante, les résultats des élections législatives sont plus serrés, preuve que la compétition est acharnée pour le contrôle de l'hémicycle. À la différence du Burkina Faso, certains partis politiques décident de ne pas prendre part à ces consultations électorales. En effet, 35 des 69 partis politiques légalement enregistrés annoncent le boycott du scrutin<sup>554</sup>. Cette fronde politique est menée par certains leaders de l'opposition camerounaise à savoir John Fru Ndi du SDF, l'ex-ministre Ahidjo de l'Union démocratique du Cameroun (UDC), Adamou Ndam Njoya de l'Union des forces démocratiques du Cameroun (UFDC), de Victor Hameni Bieleu et de la Convention libérale du politologue P. Flambeau Ngayap<sup>555</sup>. Regroupés au sein de l'ARC-CNS<sup>556</sup>, leur principale revendication tourne autour de la tenue de la conférence nationale souveraine et des conditions de transparence des élections.

---

<sup>552</sup> Il s'agit du MDP (1), MDS (1), PAI (2), PSB (1), RSI (1) et UDS (1) ;

<sup>553</sup> Paul Kiemdé, « Réflexions sur le référendum constitutionnel et les élections présidentielles et législatives de 1991 et 1992 », in René Otayek, Filiga Michel Sawadogo et Jean-Pierre Guigané (dir.), *Le Burkina Faso entre révolution et démocratie (1983-1993)*, op. cit., p.362 ;

<sup>554</sup> M. Krieger, « Cameroon's democratic crossroads, 1990-1994 », *The Journal of Modern African Studies*, 32(4), 1994, p. 614 cité par Fred Eboko, « Les élites politiques au Cameroun », in Jean-Pascal Daloz (dir.), *Le (non-) renouvellement des élites en Afrique subsaharienne*, op. cit. , p. 102 ;

<sup>555</sup> Fred Eboko, « Les élites politiques au Cameroun », op. cit., p. 102 ;

<sup>556</sup> Alliance pour le Redressement du Cameroun par la Conférence Nationale Souveraine ;

Au grand dam des leaders et partis politiques de l'ARC-CNS, le pouvoir de Paul Biya ne change pas la date du scrutin car l'objectif pour lui est « *Le contrôle du changement politique et la continuité sans ébranlement de l'ordre dirigeant (...). Le pouvoir, ici, ne cherche pas le retour à la situation antérieure, mais à stabiliser son hégémonie dans un contexte dérégulé et complexe. Il se réserve ainsi la maîtrise de la forme, des conditions, du contenu et du rythme du changement légitime*<sup>557</sup> ». Les résultats de ces élections vont néanmoins montrer la faible emprise du parti présidentiel, le RDPC, sur l'échiquier politique du Cameroun.

A l'issue du scrutin, il obtient une majorité relative de 88 sièges sur les 180 en compétition. Quatre partis ou regroupement de partis politiques concentrent entre leurs mains la totalité des sièges de députés. En plus du RDPC, le Mouvement pour la défense de la république (MDR) avec 3 % des suffrages exprimés obtient 6 sièges de députés, l'Union des populations du Cameroun (UPC) gagne 10 % des voix et remporte 18 % des sièges et l'Union nationale pour la démocratie et le progrès (UNDP) qui vient en deuxième position obtient 76 fauteuils de parlementaires avec 38 % des suffrages exprimés<sup>558</sup>. Le recul du parti au pouvoir et l'éclatement de la représentation politique qui en découlent contraignent Paul Biya et son parti à négocier des alliances politiques pour maintenir sa domination. Le pouvoir en place fait appel aux deux petites formations politiques, le MDR et l'UDC, pour s'assurer la domination au sein de l'Assemblée nationale. Partout la tactique reste identique pour ces régimes autoritaires contraint d'entamer les marches de la démocratie mais reproduisant les mêmes mécanismes de gestion solitaire et autoritaire du pouvoir.

Au Niger, les compétitions électorales pour l'occupation des 83 sièges de députés à l'Assemblée nationale sont également très ouvertes avec la présence de 12 listes de candidatures. À la fin, neuf partis<sup>559</sup> se partagent les 83 sièges de la

---

<sup>557</sup> Patrice Bigombé Logo et Hélène-Laure Menthong, « Crise de légitimité et évidence de la continuité politique », *Politique africaine*, n°62, juin 1996, pp. 15-23 ;

<sup>558</sup> Fred Eboko, « Les élites politiques au Cameroun », op. cit., p. 103 ;

<sup>559</sup> Les partis politiques représentés à l'assemblée nationale : le Mouvement National pour la Société de Développement (MNSD-Nassara, 29 sièges), la Convention Démocratique et Sociale (CDS Rahama, 22 sièges), le Parti Nigérien pour la

première Assemblée nationale pluraliste, et quatre formations politiques totalisent à elles seules 75 sièges. Le MNSD-Nassara s'en sort avec 29 sièges sur les 88 et devient la principale force politique car représentée dans tous les départements du Niger. Aucune majorité parlementaire ne se dégage de ces élections législatives. Pour faire barrage à l'ancien parti unique, le MNSD-Nassara<sup>560</sup>, certaines formations politiques mettent en pratique une alliance politique constituant de ce fait la majorité parlementaire<sup>561</sup>. Ces partis politiques forment l'AFC (Alliance des Forces de Changement) pour tenter d'impulser une nouvelle dynamique à la vie politique du Niger. Compte tenu de la précarité des alliances politiques, on assiste plus tard à des recompositions et changements de majorité qui aboutissent au blocage institutionnel, qui a justifié le coup d'Etat du général Maïnassara le 27 janvier 1996<sup>562</sup>.

Au Bénin, le déclassement politique de l'ancienne élite dirigeante a favorisé la résurgence de la compétition politique à l'occasion des élections législatives de février 1991. A l'issue de ces élections, 21 partis politiques font leur entrée dans la représentation nationale sans qu'aucun parti politique n'obtienne la majorité absolue, « *Donnant au nouveau champ politique un caractère fluide et morcelé*<sup>563</sup> ». Le schéma des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale se caractérise par une absence de force politique majoritaire<sup>564</sup>. Dans cette assemblée « à majorité introuvable<sup>565</sup> », il va sans dire que les phénomènes de coalitions et d'alliances ne résistent durablement au moment de la constitution de

---

Démocratie et le Socialisme (PNDS-Tarayya, 13 sièges), l'Alliance Nigérienne pour la Démocratie et le Progrès (ANDP-Zaman Lahiya, 11 sièges), le Rassemblement Démocratique Africain (RDA, 2 sièges), la Parti Social Démocrate Nigérien (PSDN, 1 siège), l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS, 1 siège), l'Union Démocratique des Forces Populaires (UDFP Sawaba, 2 sièges) et l'Union des Patriotes Démocratiques et Progressistes (UPDP, 2 sièges) ;

<sup>560</sup> Il s'agit semble-t-il d'éviter que les héritiers de l'ancien parti unique renvoyés du pouvoir, suite à la conférence nationale, ne reviennent aux affaires par le verdict des urnes. Ce qui équivaut à une relégitimation qui peut fragiliser toute l'argumentation développée par les tenants du « changement » qui se réclament du bloc des « forces démocratiques ». Extrait tiré de Abdoulaye Niandou Souley, « Démocratisation et crise du modèle compétitif au Niger », in Momar-Coumba Diop et Mamadou Diouf (dir.), *Les figures du politique en Afrique : Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus*, Dakar, Codesria-Karthala, 1999, p.417 ;

<sup>561</sup> Cette première majorité parlementaire est composée des partis politiques : le CDS-Rahama, le PNDS-Tarayya, l'ANDP-Zaman Lahiya, le RDA, le PSDN, l'UDPS ; plus trois autres partis politiques qui n'ont pas cependant de représentants à l'Assemblée nationale : l'UDP (Union pour la Démocratie et le Progrès), le PUND (Parti pour l'Unité Nationale et le Développement) et le PRL ;

<sup>562</sup> Abdoulaye Niandou Souley, « Démocratisation et crise du modèle compétitif au Niger », in Momar-Coumba Diop et Mamadou Diouf (dir.), *Les figures du politique en Afrique : Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus*, op. cit., p.419 et ss. ;

<sup>563</sup> Richards Banégas, *La démocratie à pas de caméléon : Transitions et imaginaires politiques au Bénin*, op. cit., p. 186

<sup>564</sup> Source : *Le Forum de la semaine*, n°52 du 10 au 16 avril 1991, p. 10 ;

l'Assemblée nationale, du fait de leur dépendance de la conjoncture politique et des intérêts en jeu. On assiste à une recomposition et un nouveau positionnement des forces politiques qui donne naissance à trois principaux groupes parlementaires : Démocratie et solidarité<sup>566</sup> (24 députés), La Nouvelle République<sup>567</sup> (21 députés) et la Convergence<sup>568</sup> (15 députés). L'enseignement dans le cas du Bénin, ou dans celui d'autres pays dans la période de la transition démocratique, montre que lorsque le processus de la transition démocratique émane « *d'en bas* », c'est-à-dire que lorsqu'il est la résultante des pressions populaires, la mise en place des institutions démocratiques obéit à une concurrence réelle et ouverte entre les différentes forces politiques. Peu importe si à la fin du processus électoral se dégage ou non une majorité stable à l'Assemblée nationale.

Au Mali, les élections législatives représentent une occasion de procéder à un recyclage relatif du personnel politique au sein de la représentation nationale. On enregistre 21 partis politiques en lice lors des élections législatives de 1992. Cependant, seuls l'ADEMA et le Congrès national d'initiative démocratique (CNID) positionnent des candidats dans la totalité des 55 circonscriptions<sup>569</sup>, l'USRDA et le Rassemblement pour la démocratie et le progrès (RDP) dans 49, le Parti progressiste soudanais (PSP) et le Parti démocratique pour la justice (PDJ) respectivement dans 41 et 40 circonscriptions. A l'arrivée, 11 partis politiques se partagent les 113 sièges en compétition avec l'ADEMA qui remporte 76 sièges, bénéficiant du coup de la majorité absolue<sup>570</sup>.

Ces illustrations portant sur des régimes politiques similaires à celui du Burkina Faso durant la phase de transition démocratique permettent de saisir les

---

<sup>565</sup> Ibid. ;

<sup>566</sup> Ce groupe parlementaire comprend : Parti pour le Renouveau Démocratique (PRD), ASD-Bloc Social Démocrate (BSD), Parti Social-Démocrate (PSD)-UNSP, Alliance pour la Démocratie et le Progrès (ADP)-UDRS, et UDS ;

<sup>567</sup> Il comprend l'Union pour le Triomphe du Renouveau Démocratique (UTR), Rassemblement des Démocrates Libéraux (RDL), RND-Kèkè, Mouvement pour la Démocratie et le Progrès Social (MDPS), Union Démocratique des Forces du Progrès (UDFP) et Union pour la Liberté et le Développement (ULD) ;

<sup>568</sup> Les partis politiques de ce groupe parlementaire sont : Notre Cause Commune (NCC), Mouvement National pour la Démocratie et le Développement (MNDD), Union Nationale pour le Développement (UND) ;

<sup>569</sup> Céline Thiriot, « Sur un renouvellement relatif des élites au Mali », in Jean Pascal Daloz, *Le (non-) renouvellement des élites en Afrique subsaharienne*, op. cit., p. 144 ;

<sup>570</sup> Pour aller plus loin sur le Mali, voir par exemple : Catherine Coquery-Vidrovitch, « Mali : l'ouverture démocratique est-elle possible ? », in *Heredote*, n°60-61, janvier-juin 1991, pp. 249-257 ; Pascal Baba Coulibaly, *Le Mali d'Alpha*

ressorts réels de la mise en place du pouvoir du président Blaise Compaoré. Il est manifeste que la stratégie employée vise tout simplement à assurer de manière évidente une continuité politique. Ces premiers pas du processus démocratique éclairent sur la nature non-démocratique du pouvoir, qui très tôt, avec la complicité inconsciente des partis politiques de l'opposition, s'attèle à contrôler les institutions démocratiques naissantes, du niveau national jusqu'à l'échelon local. Ainsi, après l'exécutif et son bras administratif, suivi du législatif, les dignitaires du régime investissent l'espace territorial local pour s'accaparer les pouvoirs locaux dans le cadre de la décentralisation qui s'annonce.

Les élections municipales de 1995 confirment la mainmise de l'ODP/MT sur les pouvoirs locaux. Ces élections ont lieu le 12 février 1995 et ont concerné 33 communes. Dix-neuf partis politiques vont à la conquête de ces structures décentralisées, avec à l'arrivée la victoire « haut les mains » du parti présidentiel. Avec un taux de participation largement élevé de 75,12 % par rapport aux précédentes consultations électorales, l'ODP/MT recueille 65 % des suffrages exprimés et 1 112 sièges de conseillers municipaux sur les 1 710 en compétition<sup>571</sup>. Il contrôle 28 des 33 communes en compétition. Dès lors, le processus de contrôle des sphères électives de décision politique est mis en marche comme un rouleau compresseur et se vérifie tout au long des autres consultations électorales.

#### 2.2.1.2. LA FONCTION LEGITIMANTE DES ELECTIONS

Au Burkina Faso, le processus démocratique entamé obéit à deux types de légitimation, juridico-politique interne (**A**) et internationale (**B**), dont les enjeux diffèrent pour le régime de la IVème République.

##### A. Une légitimation juridico-politique interne paradoxal

---

*Oumar Konaré. Ombres et lumières d'une démocratie en gestation*, Paris, L'Harmattan, 2004, 200 p. ; Etienne Leroy, « Mali : la troisième République face à la méfiance des ruraux », *Politique africaine*, n°43, 1992, pp. 138-142, etc. ;

<sup>571</sup> Augustin Loda et René Otayek, « Les élections municipales du 12 février 1995 au Burkina Faso », *Politique africaine*, n°58, juin 1995, pp. 135-142 ;

« *La légitimité du pouvoir politique, c'est sa raison d'être, sa justification, son fondement ultime*<sup>572</sup> ». La légitimité d'un point de vue formel et procédural peut être appréhendée comme « *L'adéquation entre les qualités réelles ou supposées des gouvernants ou de ceux qui se proposent de l'être et le consentement tacite ou expresse des gouvernés*<sup>573</sup> ». La légitimité représente pour les institutions publiques leur acceptation par les citoyens soumis à son autorité politique et juridique. Dans cet état d'esprit, les citoyens contribuent avec les institutions publiques à la réalisation des objectifs de développement et d'édification de la nation. L'efficacité de l'institution étatique peut se révéler lorsqu'elle bénéficie de cette légitimité. Dans l'hypothèse d'une absence de consensus des citoyens à l'égard de la légitimité des institutions publiques, le réflexe autoritaire commande le recours à la force.

L'un des enjeux de l'organisation des élections après la phase de la transition démocratique est lié à la légitimation et à l'acceptation des institutions issues du processus électoral engagé. Entré dans l'histoire du Burkina Faso par la force des armes, contraire au principe de la démocratie libérale, le régime du Front populaire a l'obligation, aux yeux surtout de la communauté internationale de se refaire une légitimité sur le plan interne. En effet, comme l'affirme René Otayek, « *Il lui fallait donc impérativement s'aménager une base sociale pour rompre son isolement. Les élections ont été l'instrument de résolution de cette crise de légitimité, qui lui ont permis de faciliter et de rendre acceptable sa domination tout en élargissant l'éveil de ses appuis sociaux*<sup>574</sup> ».

C'est la première tâche à laquelle s'attèle le régime en organisant successivement les élections présidentielles, législatives et municipales qui bouclent la mise en place des institutions. Mais le critère discriminant de ce

---

<sup>572</sup> Jean-Luc Chabot, *Introduction à la politique*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble (PUG), Collection « Politique en plus », 2003, p. 67 ;

<sup>573</sup> Ibid. p. 80 ;

<sup>574</sup> René Otayek, « Voter, ça veut dire quoi ? Sur les élections législatives du 24 mai 1992 », in René Otayek, Filiga Michel Sawadogo et Jean-Pierre Guigané (dir.), *Le Burkina Faso entre révolution et démocratie (1983-1993)*, op. cit., p.47 ;

processus de légitimation juridico-politique interne reste la tenue des élections présidentielles non-concurrentielles avec comme candidat unique, le président du Front populaire. Deux handicaps ont jalonné ce processus de légitimation : le caractère non-concurrentiel du scrutin et le faible taux de participation.

Des élections présidentielles à candidat unique ont été l'une des lacunes démocratiques du Burkina Faso dans ce contexte de renouveau démocratique. Et comme Paul Kiemdé<sup>575</sup>, il est utile de s'interroger sur le caractère démocratique d'une élection présidentielle à candidature unique. Cette question se pose d'autant qu'on est censé revivre politiquement dans un contexte démocratique marqué par le principe du pluralisme politique avec l'émergence de nombreuses formations politiques pour la conquête du pouvoir d'Etat. Si la dévolution du pouvoir politique par le suffrage universel suppose une compétition politique, il va de soi que les élections présidentielles de 1991 ne sont aucunement démocratiques, contrairement aux élections législatives et municipales. Le manque de compétition d'une élection joue nécessairement sur la crédibilité et la légitimité des institutions et des gouvernants. Etre vainqueur à la suite d'une élection compétitive donne une plus-value considérable au représentant élu. Le pouvoir n'a aucunement pour souci de s'attacher à cette légitimité résultant de la compétition politique ou de la participation des citoyens. C'est le signe que le régime n'est pas encore inscrit dans l'ère des élections compétitives, mais flirte toujours avec ces situations d'élections sans choix à candidature unique ayant marqué les régimes politiques africains. C'est l'hypothèse des élections non-concurrentielles dont le résultat est connu d'avance<sup>576</sup>.

La catégorie des élections non-concurrentielles a connu en Afrique son âge d'or après les élections multipartistes des indépendances africaines. En effet, sous prétexte de réaliser l'unité nationale et d'atteindre le développement économique et social, la pluralité des partis politiques laisse place au monopartisme, caractérisé

---

<sup>575</sup> Paul Kiemdé, « Réflexions sur le référendum constitutionnel et les élections présidentielles et législatives de 1991 et 1992 », op. cit., p.356 ;

<sup>576</sup> Alain Rouquié, « L'analyse des élections non-concurrentielles : contrôle, clientéliste et situations autoritaires », in Guy Hermet, Alain Rouquié et Juan Linz, *Des élections pas comme les autres*, Paris, Presse de la Fondation Nationale de Sciences Politiques, 1978 ;

par des élections sans choix ou dans lesquelles la compétition est exclusivement organisée au sein du parti unique pour les élections locales et législatives notamment. La Côte d'Ivoire et le Cameroun ont expérimenté cette forme de compétition électorale « ouverte et fermée » dans le même temps. Des élections non-concurrentielles sont des élections nationales concernant le « peuple » entier en tant que collection de citoyens détenteurs présumés de la souveraineté. On est dans un processus politique moderne dont la légitimité officielle est « démocratique » mais où le choix est absent ou étroitement contrôlé<sup>577</sup>. En rappel, les élections non-concurrentielles dans le cadre du parti unique ont rempli trois fonctions essentielles. Il s'agit d'abord de « *Démontrer l'inutilité du pluralisme*<sup>578</sup> ». Ensuite, elles tendent à aménager de manière stable les relations entre le centre et la périphérie du système politique. Enfin, les élections non-concurrentielles jouent un rôle de légitimation internationale<sup>579</sup>. Guy Hermet a soigneusement pris le soin dans ses travaux de dégager les critères distinctifs des élections non-concurrentielles : la liberté de l'électorat, la concurrence entre les candidats par opposition aux candidatures uniques et l'enjeu du scrutin<sup>580</sup>. Si l'existence et la garantie de la liberté de l'électorat sont présentes dans le contexte des élections présidentielles, nous demeurons dubitatifs quant à la perception par les populations de l'enjeu réel de ce scrutin présidentiel. En outre, si on part du postulat selon lequel, dans un contexte de régime politique pluraliste, où le pouvoir est issu des urnes, les partis et formations politiques par leur jeu contribuent d'une façon certaine à la légitimation du pouvoir d'Etat, la tenue de ces premières élections présidentielles fondatrices de la IV<sup>ème</sup> République burkinabè ne peut être que révélatrice du caractère anti-démocratique de l'élite politique, plus soucieuse de la légitimité internationale que de l'adhésion nationale. C'est pourquoi les faibles taux de participation ne dérangent outre mesure les militaires opportunément reconvertis aux vertus démocratiques.

---

<sup>577</sup> Guy Hermet, Alain Rouquié et Juan Linz, *Des élections pas comme les autres*, op. cit. ;

<sup>578</sup> Alain Rouquié, « La dynamique des élections sans risques ou la voie africaine de l'Etat », in CEAN-CERI (dir.), *Aux urnes l'Afrique ! Elections et pouvoir en Afrique noire*, Paris, Editions Pedone, p.219 ;

<sup>579</sup> El Hadj Omar Diop, *Partis politiques et processus de transition démocratique en Afrique noire : Recherches sur les enjeux juridiques et sociologiques du multipartisme dans quelques pays de l'espace francophone*, op cit, p. 545 ;

<sup>580</sup> Voir Guy Hermet, « Les élections dans les régimes autoritaires. Esquisse d'un cadre d'analyse », in Guy Hermet, Alain Rouquié et Juan Linz, *Des élections pas comme les autres*, op. cit., pp. 26-28 ;

Le faible taux de participation à ces premières élections présidentielles post-révolutionnaire met la précarité de la base populaire de la légitimation démocratique, qui témoigne d'une crise de représentativité politique du régime. Les résultats des élections présidentielles et législatives de 1991 et 1992 donnent des taux de participation relativement faibles respectivement de l'ordre de 25, 28 % et 35,25 %. Un examen rapide des situations politiques similaires révèle une relative constance dans le faible taux de participation aux différentes consultations électorales en Afrique.

Au Mali, par exemple, lors des élections présidentielles, le taux de participation est de 23,59 % au premier tour et est tombé à 20,87 % lors du second tour. Dans ce pays, le taux de participation a évolué de manière décroissante avec 43,5 % des suffrages au scrutin référendaire pour l'adoption de la Constitution de la III<sup>ème</sup> République, à 20,9 % lors des élections présidentielles qui bouclent ce processus électoral. Ce qui a fait dire à Maurice Bertrand que : « *Les trois mois de campagne ont développé le paradoxe d'une population analphabète à plus de 80 % lassée, qui a davantage voté pour une Constitution abstraite qu'aux scrutins à compétition personnalisée, et d'un chef d'Etat militaire devenu plus populaire que les promoteurs d'une vie politique civile*<sup>581</sup> ». Au Bénin, le taux d'abstention est de 44 % au premier tour même s'il a baissé sensiblement à 36 % au second tour<sup>582</sup>.

Ce constat appelle nécessairement un questionnement sur la place des suffrages dans l'imaginaire populaire des populations africaines, car cette participation électorale des citoyens au processus électoral, si elle n'évolue pas en dents de scie, demeure faible à chaque cycle électoral et varie d'une élection à l'autre. Si l'un des objectifs des processus de transition démocratique est l'instauration de la démocratie pluraliste avec au premier plan le citoyen, l'électeur, comme principal gage de légitimité, il va sans dire que ces consultations

---

<sup>581</sup> Maurice Bertrand, « Un an de transition démocratique : de la révolte à la troisième République », *Politique africaine*, n°47, 1992, p. 20 ; voir également Jacques Mariel Nzouankeu, « Démocratie majoritaire et démocratie consensuelle », *Actualités démocratiques du Tiers-Monde*, juillet-décembre 1991, pp. 9-17 et du même auteur « La transition démocratique au Mali », *Alternative démocratique dans le Tiers Monde*, n°3-4-5, 1991-1992, pp. 123-316 ;

<sup>582</sup> Philippe Richard, « Emergence et réalisation de l'Etat de droit : l'exemple du Bénin », in Pierre Arzac, Jean-Luc Chabot et Henri Pallard (Textes réunis et présentés par), *Etat de droit, Droits fondamentaux et diversité culturelle*, op cit, p. 152 ;

électorales témoignent d'un manque d'appropriation populaire car les populations ne se sentent pas concernées par ces institutions politiques.

Si la légitimation du pouvoir d'Etat par le suffrage universel à travers une pleine participation citoyenne est une exigence démocratique ou autrement dit si « *Le premier mérite du suffrage universel, du point de vue du pouvoir d'Etat, est de rendre celui-ci acceptable aux yeux des citoyens*<sup>583</sup> », on peut tirer la conclusion que les premières institutions de la transition burkinabè manquent de légitimité. En effet, aussi bien le président de la République que les députés en tant que représentants du peuple, ont besoin de l'onction populaire pour exercer toute activité politique et bénéficier d'une « *Attestation de représentativité*<sup>584</sup> ». Et Philippe Braud d'enchaîner en ces termes : « *Quels que soient les changements susceptibles d'intervenir aux lendemains des consultations électorales, il est un invariant sur lequel il y a accord explicite minimal : le principe intangible du recours aux urnes, à la fois pour renouveler périodiquement la légitimité du pouvoir d'Etat et pour l'habilitation des dirigeants à dire la légalité...*<sup>585</sup> ». C'est moins la légitimité interne qui préoccupe l'élite au pouvoir que la reconnaissance internationale.

## B. La légitimation internationale ou les dividendes de la légitimation électorale

Comme l'affirme Emmanuelle Meunier, « *Il est devenu de notoriété publique que, malgré le discours de La Baule et la conditionnalité démocratique des institutions internationales, la façade démocratique que procure le multipartisme avec l'organisation d'élections d'une part, et le pluralisme d'opinion avec l'existence d'une presse privée d'autre part, suffisaient aux pays africains pour*

---

<sup>583</sup> Philippe Braud, *Le suffrage universel contre la démocratie*, Paris, PUF, 1980, p. 66 ;

<sup>584</sup> Pierre Nguekeu Dongo, « Cameroun : la démocratie représentative malade du "parachutage politique" », *Annales de la Faculté des sciences juridiques et politiques*, Université de Dschang, Tome 4, 2000, Presses Universitaires d'Afrique, p.101 ;

<sup>585</sup> Ibid. ;

*être crédibles aux yeux de la communauté internationale*<sup>586</sup> ». Augustin Loada abonde dans le même sens lorsqu'il affirme que : « Le besoin de légitimation du régime Compaoré était d'autant plus pressant que sa politique de réconciliation n'était pas parvenue à combler son déficit de légitimité, soumis qu'il était aux feux croisés des partisans et adversaires de la révolution<sup>587</sup> ».

La légitimité internationale est subordonnée à l'instauration du multipartisme dans les pays africains en mal de croissance économique et social. La légitimité démocratique est également un gage de pour les bailleurs de fonds dans la phase de mise en œuvre des PAS au goût amer pour les populations des pays sous assistance financière internationale. Pour eux, « *Un régime légitimé par les urnes semble, a priori, mieux à même de faire admettre à la population les sacrifices inhérents aux politiques d'assainissement qu'un pouvoir autoritaire qui parviendrait sans doute au même résultat mais à un coût politique et social (répression, grèves, atteintes aux droits de l'homme, etc.) plus élevé*<sup>588</sup> ». C'est une vision instrumentale de la légitimité qui intéresse les institutions financières internationales soucieuses de garantir au maximum l'acceptation des formules économiques par les populations africaines. Elle déteint à l'opposé sur le processus d'institutionnalisation du pouvoir politique et la survie des régimes démocratiques en Afrique.

Le Burkina Faso remplit très rapidement ses pré-conditions en vue de bénéficier au plus vite des « *rentes de la légitimation démocratique* », opérée à l'interne face à une opposition chimérique et inconséquente. Cette légitimation internationale qui s'attache essentiellement dans ce contexte à l'aspect procédural du jeu démocratique, confère une caution à un régime foncièrement détaché des principes fondamentaux de la démocratie. Elle a pour conséquence de procurer des avantages financiers au régime en place en vue de réaliser et de consolider les bases de sa domination et s'attirer, par une tactique néo-patrimoniale, une large couche de la société civile et politique.

---

<sup>586</sup> Emmanuelle Meunier, « Burkina Faso : La consolidation du nouvel ordre politique », in *L'Afrique politique*, op.cit., p. 154 ;

<sup>587</sup> Augustin Loada, « Blaise Compaoré ou l'architecte d'un nouvel ordre politique », op. cit., p.290 ;

<sup>588</sup> René Otayek, « Voter, ça veut dire quoi ? Sur les élections législatives du 24 mai 1992 », op. cit., p.46 ;

La tenue des élections rejaillit sur l'image du Burkina Faso auprès des bailleurs de fonds et des institutions financières internationales. La légitimation par les urnes est devenue une condition d'établissement de la coopération multilatérale, les bailleurs de fonds avec le succès électoral du président Blaise Compaoré et la stabilité politique n'hésitent pas à assister économiquement et financièrement le pays eu égard à ses difficultés<sup>589</sup>. Le président du Faso va bénéficier de cet état de grâce. Les profits de cette légitimité internationale sont remarquables. A titre illustratif, le Burkina Faso signe un PAS avec les institutions de Bretton-Woods pour la période 1991-1995.

Le pays retrouve une respectabilité internationale, en dépit des conditions de déroulement des consultations électorales. Cela a des retombées économiques concrètes pour consolider la base du régime. Le 1er février 1992, M. Blaise Compaoré est élevé au rang de Docteur Honoris Causa par l'Ecole des Hautes Etudes Internationales (EHEI) pour « *Le couronnement d'inlassables efforts fournis pour l'instauration d'une démocratie au Burkina*<sup>590</sup> ». Ces efforts d'assainissement des finances publiques opérés par le gouvernement burkinabè suscitent la satisfaction des experts du FMI qui relèvent l'exemplarité des réformes entreprises par le régime en vue de la stabilisation de l'économie (1996). Le pays obtient de ce fait un cycle de Facilité d'ajustement structurel entre 1993 et 1995 dans le but de consolider les acquis du PAS<sup>591</sup> avec des objectifs macro-économiques bien précis<sup>592</sup>. Les mesures économiques à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs consistent à réduire les déséquilibres financiers, favoriser l'expansion du secteur privé, restructurer et privatiser la plupart des entreprises publiques, réhabiliter le secteur bancaire, améliorer l'environnement légal et

---

<sup>589</sup> Les indicateurs économique-financiers laissent à désirer à l'époque avec une dégradation sensible de la balance commerciale (1988-1990) et une croissance négative pour la première fois depuis 1975 en 1989. Voir René Otayek, « Voter, ça veut dire quoi ? Sur les élections législatives du 24 mai 1992 », op cit., p.47 ;

<sup>590</sup> Vincent Ouattara, *L'ère Compaoré : Crimes, politique et gestion du pouvoir*, op. cit., p. 105 ;

<sup>591</sup> Augustin Loada, « Les rentes de la légitimation démocratique », *L'Afrique politique*, op. cit., p. 225 ;

<sup>592</sup> Un taux de croissance annuel de 3 à 4 % afin d'accroître le revenu réel par habitant ; Limitation de l'inflation à 2,5 % par an ; Réduction du déficit du compte courant extérieur à 13 ou 14 % du Produit Intérieur Brut (PIB) d'ici fin 1995 pour parvenir à une position viable à moyen terme. Augustin Loada, « Les rentes de la légitimation démocratique », *L'Afrique politique*, op. cit., p. 232 ;

institutionnel et entretenir les infrastructures existantes<sup>593</sup>. Ces réformes macro-économiques fondamentales inspirées du libéralisme économique, en tant qu'idéologie économique dominante, malgré les critiques des partis politiques de l'opposition et des syndicats, passent et sont exécutées par l'équipe gouvernementale. Les avantages économiques liés au passage par les urnes ne cessent de « pleuvoir » pour le régime. En 1997, il bénéficie d'une réduction de 67 % du stock de sa dette par le « Club de paris », avant d'être promu par les institutions internationales à l'initiative spéciale « *Pays pauvres très endettés* » qui conduit à un allègement de la dette extérieure de 14 %<sup>594</sup>.

Sur le plan sous régional, le Burkina Faso, après l'épisode révolutionnaire devient du coup un pays « fréquentable » avec la tenue de nombreux rassemblements internationaux qui confortent sa légitimité retrouvée auprès de ses pairs africains et internationaux, entraînant l'oubli de l'épisode belliqueux du CNR. Le pays devient le lieu des grands rendez-vous de la scène africaine et internationale<sup>595</sup> et retrouve son statut de « terre d'hospitalité légendaire ».

En somme, la légitimation internationale du Burkina Faso se manifeste essentiellement au niveau de l'accroissement du volume des aides budgétaires multilatérales dont il profite avec la réduction du poids de la dette extérieure, et surtout le recyclage de l'image internationale du régime politique post révolutionnaire. Les stratégies de récupération politique de ces dividendes de la légitimation internationale ne manquent pas pour accroître les bases de la domination sociale du régime au détriment des autres forces politiques de l'opposition et asseoir une hégémonie sur la vie politique et les institutions.

Le musellement des partis politiques par le régime et les mécanismes mis en œuvre pour assurer son insuccès ne militent pas en faveur de la légitimité du processus démocratique burkinabè qui semble destiné à un verrouillage subtil.

---

<sup>593</sup> Ibid. ;

<sup>594</sup> Emmanuelle Meunier, « Burkina Faso : La consolidation du nouvel ordre politique », *L'Afrique politique*, op. cit., p. 154 ;

<sup>595</sup> Organisation des sommets de l'UEMOA en juin 1996, de la France-Afrique en décembre 1996, de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) de la Confédération africaine de football en janvier 1998 ;

## 2.2.2. LES RAISONS D'UN SUCCES ELECTORAL

Le succès de l'ODP/MT aux différentes consultations électorales retient l'attention car l'ampleur de cette victoire est susceptible d'éclairer la suite des investigations. Cette victoire concomitante à la lourde défaite des partis politiques de l'opposition, qui ont fait de la résurgence du multipartisme un espoir d'accession aux ressources étatiques, n'a d'égale que les ambitions hégémoniques du parti présidentiel. Les succès électoraux sont à rechercher à deux niveaux. Les capacités politiques de l'élite politique révolutionnaire qui développe toute une stratégie fructueuse de régulation de l'espace politique grâce à une machine électorale construite à partir des anciennes structures de la révolution (2.2.2.1). Si cette stratégie contribue à décapiter les adversaires politiques, en l'occurrence les formations politiques de l'opposition, celles-ci en dernier ressort ne sont pas exemptes de reproches. Elles ont fait preuve d'un certain amateurisme politique (2.2.2.2).

### 2.2.2.1. LES MANOEUVRES DE L'ELITE POLITIQUE POST REVOLUTIONNAIRE

S'appuyant sur un appareil politico-administratif hérité de la période révolutionnaire (**B**), le régime s'emploie à une gestion néo-patrimoniale de l'espace politique dont souffrent encore les leaders et les partis politiques de l'opposition (**A**).

#### A. La régulation néo-patrimoniale de l'espace politique

Le pouvoir de la IVème République, pour « *Maintenir à tout prix l'ordre politique, ce bien public indivisible si indispensable à la consolidation de*

*l'entreprise de domination politique en cours*<sup>596</sup> », use de tous les moyens pour réduire les capacités contestataires de ses adversaires politiques.

D'abord, les premières élections organisées au Burkina Faso sont sous le commandement de l'administration publique à travers le ministère de l'administration territoriale. Or, on sait qu'en Afrique qui contrôle l'exécutif, contrôle l'administration publique et de surcroît a une mainmise sur le processus d'organisation des élections. De ce fait l'un des atouts du régime réside dans le contrôle de l'appareil et des ressources étatiques implicitement mis à la disposition d'un parti, celui au pouvoir. Cette question qui met en jeu la neutralité de l'administration publique en Afrique est primordiale en ce sens qu'elle a un impact sur les résultats électoraux. Si au Burkina Faso, l'implication de l'administration publique dans l'organisation des premières élections n'a pas suscité de divergences entre les acteurs politiques, c'est que les partis politiques de l'opposition du fait du boycott des élections n'ont plus eu de voie de recours. Le contrôle de l'administration publique, qui est un enjeu dans la régulation autoritaire de l'espace public et la construction de la domination hégémonique, a constitué un moyen de supervision des phases cruciales d'inscription électorale, de déploiement de l'administration électorale et de recentrage des résultats électoraux. Ces propos de René Otayek corroborent cette représentation de la victoire de l'ODP/MT car « *Incontestablement, son hégémonie au sein de l'appareil d'Etat, intacte nonobstant la "déconnexion" officielle, lui a donné des moyens sans commune mesure avec ceux de l'opposition*<sup>597</sup> », exclue de l'appareil étatique. Le parti présidentiel procède à un entremêlement serré de l'espace administratif central et local. A titre illustratif, « *Au niveau provincial, tous les hauts commissaires sont membres du parti au comité central duquel ils ont été nommés en bloc au congrès de mars 1991*<sup>598</sup> ».

---

<sup>596</sup> Augustin Loada, « Burkina Faso, Les rentes de la légitimation démocratique », *L'Afrique politique*, op. cit., p. 219 ;

<sup>597</sup> René Otayek, « Burkina Faso : les raisons d'une victoire », *Marchés Tropicaux et Méditerranéens*, n°2438, juillet 1992, pp. 2034-2037 ;

<sup>598</sup> Ibid. ;

L'un des modes de régulation néo-patrimoniale est l'invention de la politique des gouvernements d'ouverture en vue d'inviter à la « soupe » les acteurs politiques en marge du cercle d'accumulation des ressources étatiques. Il s'agit d'un mécanisme de récupération des leaders et partis politiques de l'opposition longtemps persécutés sous les régimes autoritaires. Cette méthode de rapprochement vers des opposants récalcitrants constitue depuis le début des processus de démocratisation une ressource politique indispensable pour la conservation du pouvoir et réduire à leur plus simple expression toutes les vellétés de contestation. Cette invitation politique rencontre un écho favorable chez certains leaders politiques handicapés par la faiblesse de leurs moyens matériels, et incapables de soutenir pendant longtemps le coût économique de leur engagement politique dans l'opposition. Dans cette perspective, « *La faiblesse ou l'érosion des bases matérielles de la plupart de ses acteurs, conséquence de la politique sankariste de dé-patrimonialisation de l'espace public, les ont particulièrement rendus vulnérables à une corruption d'autant plus effroyable que les démocrates convaincus sont quasi introuvables*<sup>599</sup> ». Ainsi, à l'issue des élections législatives de 1992, le président du Faso forme un gouvernement d'ouverture à travers son programme septennal de large rassemblement pour la démocratie et le progrès (PLRDD), sur la base duquel il a été élu en 1991. Par ce programme, il invite donc les différentes forces politiques à soutenir ou à participer à la politique présidentielle.

Cette méthode de formation de gouvernements élargis à une partie de l'opposition n'est pas singulière au Burkina Faso puisque dans la même période de transition vers la démocratie pluraliste et dans le même état d'esprit de cooptation des leaders de l'opposition, de nombreuses majorités présidentielles font appel à une partie de leur opposition. Au Sénégal, le président Abdou Diouf a appelé deux fois les leaders d'opposition au gouvernement, en 1991 et 1992<sup>600</sup>. Au Cameroun, certains leaders de l'opposition ont participé pendant longtemps à aux gouvernements de Paul Biya après les élections pluralistes de 1992. C'est le même

---

<sup>599</sup> Ibid. ;

<sup>600</sup> Des leaders politiques comme Abdoulaye Wade, Amath Danssokho et Abdoulaye Bathily ont répondu à cette invitation de la majorité présidentielle ;

scénario au Mali et au Gabon où les présidents respectifs Alpha Oumar Konaré et Feu Omar Bongo ont invité leurs adversaires politiques à changer de camp et à se retrouver dans leur exécutif. Cette politique de cogestion gouvernementale est une donnée essentielle de la régulation politique aux lendemains des premières élections pluralistes dans certains pays de l’Afrique subsaharienne francophone<sup>601</sup>. Certains leaders de l’opposition sont allés jusqu’à justifier cette cooptation politique. C’est le cas du Père Mba Abessolé<sup>602</sup> qui a prêché pour une opposition conviviale, conciliante ou latérale qui donne lieu à une démocratie de même nature. C’est-à-dire « *Un système politique où l’on s’accepte différent, chacun mettant sa différence à la disposition de l’autre pour faire émerger une nouvelle dynamique de progrès communautaire* »<sup>603</sup>.

Si cette situation trouve des justificatifs pour certaines personnes<sup>604</sup>, elle remet néanmoins en cause la ligne de démarcation entre les pôles de la majorité et de la minorité, principe arithmétique fondamental de la démocratie pluraliste. Cette volonté de recherche de compromis et de stabilité politique à travers ces gouvernements d’union peut certes justifier leur constitution, mais n’est pas suffisante pour expliquer le comportement de ces leaders, souvent farouches et critiques envers les pouvoirs en place hier, et aujourd’hui, qui flirtent avec eux. L’attitude des opposants, loin de renforcer le processus démocratique lui enlève son caractère concurrentiel qui veut que la minorité d’aujourd’hui se batte pour être la majorité de demain. Elle est également révélatrice d’une course effrénée vers le pouvoir et participe dans le même temps d’une stratégie de la course à l’allocation politique au titre des ambitions politiques strictement personnelles.

En somme, le principe majorité-opposition, consubstantiel à la démocratie pluraliste ne semble pas compris, ou paraît ignoré par les acteurs politiques avec

---

<sup>601</sup> Voir Omar Diop, *Partis politiques et processus de transition démocratique en Afrique noire : Recherches sur les enjeux juridiques et sociologiques du multipartisme dans quelques pays de l’espace francophone*, op. cit., p.311 et ss. ;

<sup>602</sup> Paul Mba Abéssolé est un homme politique gabonais, ancien prêtre et ancien opposant à Omar Bongo Ondimba ;

<sup>603</sup> *Jeune Afrique L’Intelligent*, n°2140 du 15 au 21 janvier 2002, p. 25 ;

<sup>604</sup> A cet sujet, Falilou Diallo avance que les « gouvernements issus des accords entre les acteurs politiques ont permis de sortir des impasses politiques, d’éviter des chaos et des paralysies politiques et ont créé des fois des conditions d’une stabilité politique », in « Les forces et les limites du gouvernement de consensus national en Afrique », *Afrique Démocratie et Développement*, n°18, juin 1998, p. 2 ;

des effets néfastes sur le renforcement du système de partis politiques et de la démocratie. Cette situation se présente au détriment des formations politiques de l'opposition dans la mesure où elle peut entraîner une compromission. Celle-ci implique bien souvent une responsabilité collective et partagée dans la gestion des finances publiques, érode lentement mais profondément leur notoriété au sein de l'opinion publique et de l'électorat en particulier. Dans le cadre du gouvernement de large rassemblement au Burkina Faso, certains leaders politiques ont dilapidé du même coup le peu de capital de confiance et de sympathie d'une partie de l'opinion publique nationale et de leur électorat, convaincus que ces opposants ne valent certainement pas mieux que les tenants du pouvoir, puisqu'enclins à la même stratégie de prédation des ressources publiques dès que se présente l'occasion.

La gestion de l'espace politique est soutenue par cette stratégie de compromission pour les leaders politiques grâce aux bénéfices financiers de la légitimation internationale. Pour Emmanuelle Meunier, « *La stratégie néo-patrimoniale du nouveau pouvoir au Burkina a essentiellement consisté, depuis 1987, à assimiler le plus grand nombre d'élites politiques au sein d'un vaste parti présidentiel largement majoritaire où les tactiques de séduction se succèdent, avec un certain succès, pour rallier à la cause du régime d'éventuels contestataires ou des forces sociales isolés*<sup>605</sup> ». Cette politique de séduction matérielle des leaders d'opinion inonde tout l'espace politique aboutissant à une clientélisation de la médiation électorale à travers le soutien des autorités traditionnelles que sont les chefs coutumiers, fraîchement réhabilités par le régime après leur exclusion sous le CNR. Cette politique séduit également les populations en proie à la misère face à l'opulence matérielle et symbolique du parti présidentiel. Pendant, les campagnes électorales, il distribue des vivres, des présents aux populations et surtout aux chefs traditionnels en tant que catalyseurs des suffrages locaux.

---

<sup>605</sup> Emmanuelle Meunier, « Burkina Faso : La consolidation du nouvel ordre politique », in *L'Afrique politique*, op.cit., p. 148 ;

Le recours à la chefferie traditionnelle comme appui pour asseoir une forme de légitimité du pouvoir au sein de la population à majorité analphabète et rurale constitue une tactique systématique. On a d'abord procédé à la réhabilitation des autorités traditionnelles, à la distribution d'avantages divers aux chefs traditionnels, contre leur soutien en période électorale. Forts de ce soutien politique et imbus du devoir de loyauté, certains chefs s'illustrent par une prise de position explicite en faveur du parti au pouvoir.

L'implication de la chefferie traditionnelle durant les premières élections pluralistes se manifeste à travers l'influence et l'orientation du choix des électeurs avant et pendant le jour du scrutin en faveur du parti présidentiel<sup>606</sup>. Cette stratégie de compromission néo-patrimoniale, dont l'efficacité est éprouvée au Burkina, s'arrime à l'appropriation bénéfique des anciennes structures de la révolution destinées à renforcer le contrôle social des populations.

## B. L'héritage révolutionnaire

En prélude, il faut relever que le parti au pouvoir, le CDP a bénéficié d'un avantage lié à l'histoire socio-politique du Burkina Faso faite d'une longue période de régimes d'exception. Cet avantage est constitué par la pérennisation, l'utilisation et la manipulation des structures révolutionnaires éparpillées sur toute l'étendue du territoire national. L'utilisation de ces structures relais par le parti au pouvoir dès le processus démocratique lui a permis d'avoir un atout considérable sur les autres formations politiques, celles de l'opposition en particulier, en termes d'implantation et d'organisation structurelle. Le parti a bénéficié de la totale ramification de ces structures aux niveaux national et local. L'ODP/MT en tant que structure politique issue du Front populaire au début du processus de transition démocratique prend appui sur ces instances pour asseoir son hégémonie sur les autres forces politiques.

---

<sup>606</sup> René Otayek, « Voter ça veut dire quoi ? Sur les législatives du 24 mai 1992 », op. cit., p.53 ;

En dépit de la déconnexion idéologique à la veille du processus de transition vers la démocratie pluraliste, ces structures n'ont pas fondamentalement disparu dans la mesure où elles servent toujours de points d'adhésion et de soutien au régime de la IV<sup>ème</sup> République. Implicitement, l'organisation hiérarchique révolutionnaire a été maintenue et s'est muée progressivement, dans la perspective des consultations électorales, en structures relais du parti sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, il existe au sein de l'administration publique des structures informelles acquises à la cause du parti au pouvoir et chargées de susciter une certaine fidélité au pouvoir en place. L'existence de cette loyauté au sein de l'administration publique nationale remet cependant en cause le principe de neutralité de l'administration publique.

Les responsables de ces structures déconcentrées du parti au pouvoir ont pour mission de battre le rappel des troupes dans la perspective des différentes consultations électorales. Ils se chargent en principe de la mobilisation de l'électorat pour assurer une victoire éclatante au « Prince », source de sa légitimité politique. Dans les faits, leurs actions de mobilisation électorale ont été perceptibles dans le sens la mobilisation des électeurs préalablement inscrits sur les listes le jour des scrutins. En effet, l'inscription électorale à cette époque est automatique pour les individus remplissant les critères. On a dénombré près de 3 600 000 inscrits entre 1991 et 1992<sup>607</sup>. Mais la forte mobilisation des structures du parti n'a pas occasionné son corollaire de participation électorale, eu égard au fort taux d'abstention lors des élections présidentielles de 1991. Cependant, l'ODP/MT, contrairement aux autres formations politiques de l'opposition, s'est positionnée déjà au début du processus de démocratisation comme une véritable organisation complète, entrant dans les critères sociologiques d'identification des organisations partisans. Il s'agit des critères d'organisation complète, durable

---

<sup>607</sup> Pour le référendum de 1991, on a 3 403 351 inscrits, lors des élections présidentielles de la même année, le nombre d'inscrits est de 3 433 331 et en 1992, pour les élections législatives pluralistes, ils sont 3 564 510. Voir Paul Kiemdé, « Réflexions sur le référendum constitutionnel et les élections présidentielle et législative de 1991 et 1992 », op. cit., p. 367 ;

visant la conquête du pouvoir politique et son exercice par la recherche du soutien populaire<sup>608</sup>.

L'implantation politique joue un rôle non négligeable dans la victoire de certains partis politiques à titre d'analyse comparée. C'est l'illustration au Niger, même si dans ce cas les élections ont un caractère plus ouvert. Les élections qui se sont tenues au lendemain de la période de transition démocratique permettent au parti au pouvoir avant cette période de démontrer ses capacités organisationnelles. Aux élections législatives du 14 février 1993, c'est le MNSD-Nassara, ancien parti unique qui remporte la majorité, bien que relative, des sièges de la première assemblée législative pluraliste. Il récolte 29 sièges sur les 83 en compétition et est représenté dans tous les départements. Selon Jean-Claude Maignan, ce succès est le reflet d'une notoriété acquise à l'époque du monopartisme<sup>609</sup>. Aux élections présidentielles, à cause de la mise en place de l'Association des Forces du Changement (AFC) pour contrecarrer l'hégémonie du candidat de l'ancien parti unique, il sort vaincu des consultations.

Par contre au Bénin, l'ancien parti unique, le Parti de la révolution populaire du Bénin (PRPB), a été exclu de fait des joutes électorales de la phase de renouveau démocratique, conséquence de sa marginalisation lors de la période de transition et au sein des institutions conduisant le processus de restauration démocratique. Seul leur leader, Mathieu Kérékou, a fait amende honorable lors des élections présidentielles où il est battu au second tour avec 32,27 % des suffrages contre 67,73 % des voix à son challenger Nicéphore Soglo élu président. Au Gabon, la situation politique, après les étapes tumultueuses de la Conférence nationale, confirme la mainmise du parti au pouvoir sur l'issue des différentes consultations électorales qui ont été organisées. Feu le président Omar Bongo et son Parti Démocratique Gabonais remportent les premières élections

---

<sup>608</sup> Joseph Lapalombara et Myron Weiner, eds, *Political parties and political development*. Princeton (NJ), Princeton University Press, 1966 ;

<sup>609</sup> Jean-Claude Maignan, *La difficile démocratisation du Niger*, op. cit., p. 89-90 ;

présidentielles pluralistes suivies des élections législatives et municipales<sup>610</sup>, confortant ainsi l'hypothèse selon laquelle l'accès aux ressources étatiques conditionne le succès des partis sortants dans le cadre des transitions démocratiques contrôlées, à l'exception du Niger.

Enfin, l'un des facteurs de la reproduction de la domination de l'élite politique post-révolutionnaire peut être recherché dans son rapport avec la grande muette. Le soutien silencieux de l'armée voltaïque qui bénéficie certainement d'avantages divers du président Blaise Compaoré. Il est également vrai dans le cas du Burkina Faso que le mutisme de l'armée peut s'expliquer par l'insertion politique de nombreux officiers dans la structure politique et administrative du régime. Depuis le CNR en passant par le Front populaire, l'élite politique a subi un profond recyclage avec l'apparition de la jeune classe d'officiers militaires sur la scène politique nationale. Il n'est pas rare de les retrouver à la tête de certaines institutions républicaines. L'armée reste fidèle au président Blaise Compaoré durant toute la transition.

#### 2.2.2.2. L'INCAPACITE DES PARTIS POLITIQUES DE L'OPPOSITION

Pour la compréhension de la débâcle de l'opposition, il y a lieu de retenir que la faible structuration des partis politiques a été, et demeure encore, un handicap majeur pour recueillir en profondeur les suffrages des citoyens (**A**). Avec cette carence organisationnelle, l'opposition n'a pas jugé nécessaire de mettre sur pied une stratégie susceptible d'équilibrer les forces entre elle et le parti présidentiel, né des cendres des anciennes structures de la révolution (**B**).

##### A. La faible structuration des partis politiques

---

<sup>610</sup> Dominique Etoughé et Benjamin Ngadi (dir.), *Refonder l'Etat au Gabon : Contributions au débat*, Paris, L'Harmattan, 2003 ; Tim Auracher, *Le Gabon, une démocratie bloquée ? Reculs et avancées d'une décennie de lutte*, Paris, L'Harmattan, Collections « Etudes africaines », 2001 ;

Selon Max Weber, « *Toutes les luttes partisans ne sont [...] pas uniquement des luttes pour des buts objectifs, mais sont aussi et surtout des rivalités pour contrôler la distribution des emplois*<sup>611</sup> ». Or, la distribution des emplois passe par la maîtrise du pouvoir d'Etat. De prime abord, la conquête du pouvoir relève des fonctions classiques des partis politiques. Cependant, elle ne peut constituer une finalité pour eux. Un parti politique qui aspire à la conquête et à l'exercice du pouvoir a besoin d'une organisation complète. Un parti politique est donc une structure qui couvre l'ensemble du territoire, régulée selon l'idéal bureaucratique. Il lui faut des relais sur l'ensemble du territoire<sup>612</sup>. Si, en principe, c'est-à-dire du point de vue statutaire, les partis politiques satisfont à cette condition, il ressort cependant que dans la pratique, de nombreux partis ont des « *Liens faibles avec la société qu'ils sont censés représenter*<sup>613</sup> ». Les partis politiques burkinabè jouissent dans l'ensemble d'un faible degré d'organisation. Plusieurs facteurs peuvent expliquer leur défaite parmi lesquels l'absence d'architecture organisationnelle, le manque de personnel militant et la misère financière. Les deux derniers facteurs sont déterminés par le contexte de clientélisation croissant du jeu politique reproduit par le pouvoir en place.

Les partis politiques au Burkina Faso qui disposent d'une organisation complète, d'un personnel militant et de ressources matérielles comme le parti présidentiel sont rares. René Otaeyek confirme cette idée dans le sens où « *A l'exception du l'ODP/MT et du PAI, [...], tous les autres partis manquent cruellement de cadres qualifiés. Dans certains bureaux de vote, les représentants des partis d'opposition étaient des adolescents à peine pubères. Leur inexpérience n'a certainement pas peu contribué à la victoire de l'ODP/MT dont les militants, issus des CR et des structures populaires, ont accompli un travail de "porte à porte" extrêmement payant*<sup>614</sup> ». Sans une organisation présente sur l'ensemble du territoire, il est difficile voire illusoire pour un parti politique d'espérer remporter une victoire électorale significative. La plupart des formations politiques sont

---

<sup>611</sup> Max Weber, *Le savant et le politique*, Paris, Editeur 10/18, p.134-141 ;

<sup>612</sup> Pierre Bréchon, *Les partis politiques*, op. cit., p.18 ;

<sup>613</sup> Nicolas van de Walle et K. Smiddy, « Partis politiques et systèmes de partis dans les démocraties "non libérales" africaines », op. cit., p.42 ;

<sup>614</sup> René Otaeyek, « Burkina Faso : les raisons d'une victoire », *Marchés Tropicaux et Méditerranéens*, op. cit., p. 2036 ;

concentrées dans les grands centres urbains ou du moins dans la capitale Ouagadougou. Cela renvoie au phénomène de la forte urbanisation des partis politiques qui a pour conséquence immédiate leur déconnexion avec la majorité de la population résidant en zones rurales. Cette situation met en relief la problématique de l'élargissement de l'espace démocratique dans les sociétés africaines pour toucher la question de la diffusion des principes républicains et démocratiques dans les sociétés rurales, restées le plus souvent en marge du processus démocratique en cours. Les sociétés rurales, pour leur part, ne sont sollicitées que pendant les campagnes électorales ou lors des tournées des leaders politiques, l'enjeu étant ici de capter leurs suffrages. Cette faible présence organisationnelle des partis politiques de l'opposition surtout est souvent justifiée par leur pauvreté. En effet, la construction d'une organisation politique requiert d'importantes ressources, matérielles et humaines.

Le contexte dans lequel ces élections se sont tenues n'est pas favorable juridiquement aux partis politiques exclus des sphères étatiques. Au début du processus démocratique, il n'existe aucune norme réglementant le financement des partis politiques, la principale sphère d'accumulation étant l'Etat. Qui contrôle l'Etat manipule ses ressources et dispose à ses côtés des opérateurs économiques vivant des seuls marchés publics. A défaut d'une importante fortune personnelle, les leaders d'opposition ne peuvent rivaliser financièrement et matériellement avec le parti au pouvoir. L'opposition n'a pas accès aux ressources de l'Etat, ses militants et sympathisants sont caractérisés par une capacité financière très limitée et donc ne font pas preuve d'un « *Patriotisme partisan* » selon l'expression d'El Hadj Mbodj<sup>615</sup>. L'absence de ressources financières, dans ce contexte de régulation néo-patrimoniale et de clientélisation de la vie politique, a comme conséquence le désintéressement des citoyens à l'égard des partis politiques de l'opposition.

Enfin, la question du personnel politique se pose en ce sens que les partis politiques ne peuvent exercer leurs fonctions de façon satisfaisante qu'avec un

---

<sup>615</sup> El Hadj Mbodj, *Statut de l'opposition et financement des partis politiques*, Rapport au Président de la République, 1999, p. 7 ;

ensemble de militants et d'adhérents en nombre suffisant et de qualité appréciable, et couvrir l'ensemble du territoire dans le but de populariser leurs idées et projets de société. D'abord, il faut des militants en la personne de celui qui ne se contente pas seulement de payer sa cotisation, mais qui accepte d'être un bénévole pour le compte du parti représentant ses intérêts. Il participe à la vie interne de l'organisation et se montre particulièrement actif dans les actions de propagande, notamment en période électorale<sup>616</sup>. Comme les leaders communistes sous la révolution, il est aussi et surtout imprégné de l'idéologie du parti et en fait sienne. En pratique, il n'y a que les premiers responsables, en même temps les fondateurs, de chaque parti qui sont capables de s'expliquer sur la ligne idéologique du parti. Les partis manquent de militants actifs et le contexte politique ne favorise pas le développement d'un militantisme d'opposition avec un régime transformé théoriquement en démocratie mais qui, pratiquement, a conservé ses réflexes autoritaires d'atteinte à l'intégrité physique et d'oppression des opposants. Non seulement les formations politiques sont pauvres matériellement, mais paradoxalement, elles font également état d'une absence totale de vision prospective.

## B. Le manque de sens tactique

Les déconvenues des partis politiques, adversaires du parti présidentiel, lors des élections présidentielles, et surtout législatives et municipales fondatrices des institutions de la IV<sup>ème</sup> République trouvent une tentative d'explication dans leur propre attitude.

D'une part, le refus de participer aux élections présidentielles a été une occasion manquée pour les partis politiques de mesurer leur degré de légitimité et de représentativité. Pour Paul Kiemdé, la participation des partis politiques de l'opposition à ces premières élections présidentielles constitue pour eux une expérience dont les enseignements sont indispensables dans la perspective des

---

<sup>616</sup> Pierre Bréchon, *Les partis politiques*, op. cit., p.105 ; voir également Daniel Louis Seiler, *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, 2000 ;

autres consultations électorales. En effet, pour lui, « *N'ayant pas pris part à l'élection présidentielle et en l'absence de sondages, les partis de l'opposition ne pouvaient disposer de repères leur permettant de mesurer leurs forces réelles et l'impact de leurs discours politiques*<sup>617</sup> ». La politique de la "chaise vide" a constitué pour eux un rendez-vous manqué avec l'électorat burkinabè lors des campagnes présidentielles par leur intransigeance face à un pouvoir insensible à leurs revendications. Cette hypothèse de sondage de leur représentativité est d'autant plus plausible que les dernières élections pluralistes ont été organisées il y a plus d'une décennie, précisément en 1978. Quinze ans après, les formations politiques ont sans doute oublié que l'électorat est volatile et se sont basées sur les audiences politiques antérieures aux régimes d'exception qui ont profondément modifié les mentalités des citoyens et la structure des classes, et surtout stigmatisé cette ancienne classe politique.

L'engouement populaire suscité lors de l'ouverture démocratique a été de façon trompeuse considéré par certains partis politiques comme la résurgence de leur notoriété au sein de l'opinion nationale, alors qu'il a plutôt été considéré comme une libération pour des citoyens en proie à la répression des régimes révolutionnaires. Dans le contexte de la "décompression" autoritaire et de la montée des exigences démocratiques, les « *Partis ont continué à se baser sur l'affluence aux meetings dans la période de la revendication d'une conférence nationale et lors de leurs tournées de campagne*<sup>618</sup> », comme le baromètre de leur représentativité politique nationale. Cette stratégie de boycott qui a pour objectif fondamental d'obtenir la tenue d'une conférence nationale souveraine<sup>619</sup>, a produit un effet négatif contre les partis politiques dans la mesure où elle a permis à l'élection sans suspens du président du Faso. A titre illustratif, au Cameroun, pour la tenue des élections législatives de mars 1992, certaines formations politiques, et

---

<sup>617</sup> Paul Kiemdé, « Réflexions sur le référendum constitutionnel et les élections présidentielles et législatives de 1991 et 1992 », op. cit., p. 360 ;

<sup>618</sup> Ibid. ;

<sup>619</sup> Salif Yonaba, « La conférence nationale et le droit : les leçons de l'expérience burkinabè », *Revue juridique et politique, indépendance et coopération*, n°1, janvier 1993, p. 78 et ss. ;

non des moindres<sup>620</sup>, ont boycotté les premières consultations législatives en vue d'obtenir préalablement la tenue d'une conférence nationale souveraine et des conditions de transparence suffisantes pour l'organisation des élections. Sans eux, et comme au Burkina Faso, Paul Biya a organisé ses élections de légitimation démocratique. Au contraire du Burkina Faso, le boycott n'a pas été total puisque d'autres partis<sup>621</sup> ont participé à ces consultations et ont même empêché le parti au pouvoir d'obtenir une majorité qualifiée. Malgré le faible taux de participation électorale, qui n'émeut guère l'ancienne élite révolutionnaire, le président du Front populaire est élu et est porté comme garant de la mise en œuvre des institutions de la IV<sup>ème</sup> République.

L'autre tentative d'explication réside dans l'absence d'unité des partis dans la conquête de l'électorat après l'échec de la présidentielle de 1991. Face à l'ampleur de leur défaite et certainement consciente des ressources politiques inégalées de l'ODP/MT, l'opposition n'a pas réussi à transcender ses divisions personnelles dans la perspective des élections législatives et municipales, en dépit du mode de scrutin proportionnel qui nécessitait des regroupements de partis politiques. De façon théorique, le scrutin proportionnel milite en faveur de la scissiparité du système de partis politiques. Dans un contexte comme le Burkina Faso, le découpage électoral fausse en général le caractère proportionnel du scrutin, le transformant plutôt en un scrutin majoritaire de fait. Dans cette hypothèse, il est nécessaire pour les formations politiques de l'opposition de concentrer leurs énergies sur des candidatures unifiées pour accroître leur chance de remporter des sièges. Cependant, l'unité d'action des partis politiques n'est pas non plus un élément suffisant pour une quelconque victoire de l'opposition. Elle peut surtout rétablir un équilibre relatif entre le parti présidentiel et les partis de l'opposition. Même si elle n'a pas participé aux élections présidentielles de 1991, la désunion de l'opposition s'est d'abord manifestée à ce stade du processus démocratique. Face à

---

<sup>620</sup> Il s'agit des partis membres de l'ARC-CNS conduite par le leader du Social Democratic Front (SDF) de John Fru Ndi alors qu'il participe plus tard aux élections présidentielles (il sera second à ces élections) sans avoir obtenu les garanties exigées ;

<sup>621</sup> L'Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP), l'Union des Populations du Cameroun (UPC) et le Mouvement pour la Défense de la République (MDR), par exemple prennent part aux élections et recueillent des scores honorables ;

un candidat, bénéficiant du soutien de l'armée, de l'administration publique, des opérateurs économiques, de l'ODP/MT, on a dénombré plusieurs intentions de candidatures dont Ram Ouédraogo de l'Union des verts pour le développement du Burkina (UVDB), Hermann Yaméogo de l'ADF, Pierre Claver Damiba de la CNPP et Gérard Kango Ouédraogo du RDA.

L'expression de la désunion des leaders de partis politiques lors des élections législatives et municipales aboutit à un échec cuisant révélant leur manque de stratégie électorale et de sens tactique. Cette impotence est associée à une absence de projet de société alternatif dans la mesure où les partis d'opposition ont en commun leur forte propension à ne s'appesantir que sur les problèmes constitutionnels qui déterminent les modalités d'accès au pouvoir. Ils mettent de côté les réflexions relatives aux alternatives économiques possibles. Les virulentes critiques adressées au pouvoir, qui prennent en général pour cible les effets sociaux de l'ajustement, ne sont jamais accompagnées de propositions constructives ou d'idées nouvelles<sup>622</sup>. L'opposition se distingue par une absence de projet de société alternatif si ce n'est les diatribes contre le pouvoir : dénonciation en règle de l'Etat d'exception et des méfaits de la révolution<sup>623</sup>, aucun débat politique sur les enjeux économiques notamment le PAS et ses conséquences sur la cohésion sociale avec son lot de marginalisés sociaux. Cette vacuité du débat politique permet au régime de mener une profonde propagande sur son thème de large rassemblement.

Avec la maîtrise efficace du processus de libéralisation du jeu politique, le président Blaise Compaoré déroule une stratégie de verrouillage du régime. Dans cette nouvelle configuration, il apparaît comme le seul maître à bord dans la mesure où les possibilités de changements démocratiques se sont progressivement amoindries pour la classe politique de l'opposition.

---

<sup>622</sup> Francis Akindès, *Les mirages de la démocratie en Afrique subsaharienne francophone*, op. cit., p. 192 ;

<sup>623</sup> Emmanuelle Meunier, *Construction d'un ordre politique, culture politique et changement social en Afrique noire : le cas du Burkina Faso*, op. cit., p. 409 ;



## **2<sup>ème</sup> Partie : LE PROCESSUS DE VERROUILLAGE DU SYSTEME DE DOMINATION**

Le passage au Burkina Faso du régime militaire au régime qui se veut démocratique a révélé les qualités de manœuvrier politique du président Compaoré et de son parti présidentiel en pleine gestation et évolution institutionnelle. Il est indispensable d'être prudent face à ces régimes politiques foncièrement antidémocratiques dont le passage à la démocratie pluraliste ou la pseudo-mutation obéit plus à des objectifs de légitimité internationale plutôt qu'à la satisfaction de revendications démocratiques endogènes. L'état de léthargie des partis politiques et des organisations de la société civile n'a pas milité en faveur d'une demande interne de démocratie. La survivance des réflexes autoritaires de l'élite politique militaro-civile constitue un moyen dissuasif très efficace. Dans ce cas de figure, les chances de succès de la consolidation démocratique sont minces parce que les acteurs politiques, au pouvoir surtout, n'ont été disposés à libéraliser le jeu politique que par pur formalisme politique.

Les liens entre la nature du régime politique antérieurement au processus de transition démocratique, les modes de passage à la démocratie et la réussite de l'implantation de la démocratie a fait l'objet de débats scientifiques<sup>624</sup>. La nature militaire du régime antérieur explique le déroulement d'un processus de transition contrôlé de bout-en-bout et qui semble peu propice à l'installation, l'expérimentation et la routinisation d'une démocratie pluraliste de type occidental. En effet, la méthode de la transition démocratique contrôlée n'est en principe pas la plus favorable à l'instauration d'une démocratie durable. Les probabilités d'une appropriation par les citoyens des principes et valeurs de la démocratie peuvent être faibles. Or, sans appropriation citoyenne, la viabilité du processus démocratique peut paraître hypothétique. Cette méthode est couramment

---

<sup>624</sup> Thomas Schelling, *Stratégie du conflit*, Paris, PUF, 1986 ; Daniel Bourmaud et Patrick Quantin, « Le modèle et ses doubles : les conférences nationales en Afrique noire », in Yves Mény (dir.), *Les politiques du mimétisme institutionnel, la greffe ou le rejet ?*, Paris, L'Harmattan, 1993 ; Mamoudou Gazibo, *Introduction à la politique africaine*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, Collection « Paramètres », 2006, p. 185 et ss. ;

utilisée par les régimes militaires<sup>625</sup> faisant face à la nécessité d'ouvrir le jeu politique<sup>626</sup>.

Dans un contexte international en mutation, les régimes militaires comme celui du Front populaire, n'a d'autre choix que de transformer son mode de gouvernance politique afin d'accéder aux ressources de la communauté internationale. Cependant, cette ouverture est contrôlée par ces régimes militaires car « *Ayant l'habitude de gouverner par la force et n'ayant généralement pas développé des espaces de participation et de compétition, ils n'hésitent pas à utiliser la coercition pour garder la maîtrise du processus...* »<sup>627</sup>. Dans la mesure où cette hypothèse est corroborée par le contexte du Burkina Faso, où le président du Front populaire a eu la maîtrise du processus de décompression autoritaire et de passage au libéralisme politique, les facteurs d'aboutissement à une démocratie véritable sont étroits. Au contraire, on remarque un déploiement de mécanismes informels visant à verrouiller le processus, limitant ainsi toute perspective de changement politique à court terme.

Cette conjugaison de mécanismes formels de la démocratie pluraliste, marquée par l'existence de procédures de compétition politique, avec des mécanismes informels de verrouillage de la compétition entre acteurs et de la faible participation, caractérise le Burkina Faso au lendemain des élections relativement fondatrices. Dans ce pays, « *Le politique se joue sur deux plans : le plan officiel, théâtre d'ombre à destination des bailleurs de fonds, et le plan officieux où se déploient les rapports politiques réels* »<sup>628</sup> pour neutraliser une opposition politique. L'impact des dispositifs pragmatiques de ces régimes est important en termes d'échec de l'enracinement démocratique car ils « *Autorisent la création et l'activité des partis politiques, d'organisations de la société civile et d'une presse*

---

<sup>625</sup> Ou des régimes civils comme au Cameroun, en Côte d'Ivoire ou au Gabon ;

<sup>626</sup> Mamoudou Gazibo, *Introduction à la politique africaine*, op. cit., p. 194 ;

<sup>627</sup> Ibid. ;

<sup>628</sup> Mathieu Hilgers et Jacinthe Mazzocchetti, « L'après Zongo entre ouverture politique et fermeture des possibles », *Politique africaine*, n°101, mars-avril 2006, p.10-11 ;

*indépendante, avant tout afin de s'assurer le soutien des pays occidentaux ; ils referment en revanche le jeu politique au travers de dispositifs informels<sup>629</sup> ».*

Cette ambition de verrouillage politique requiert d'énormes ressources aussi bien internes qu'externes. Le régime de M. Blaise Compaoré se pérennise par une régulation autoritaire de l'espace politique nécessitant l'invention de mécanismes subtils (1). Par cette stratégie, le pouvoir personnel du président résiste au vent multidirectionnel des processus de transition démocratique. Cette résistance et cette persistance commande l'utilisation de ressources aussi bien internes qu'externes (2).

---

<sup>629</sup> Ibid. p. 11 ;

# 1. LA REGULATION AUTORITAIRE DES INSTANCES DE DECISION POLITIQUES

L'histoire du Burkina Faso, marqué par un trop long intermède militaire a des conséquences sur un des principes fondamentaux de la démocratie pluraliste, à savoir le principe de la séparation des pouvoirs. La domination politique du régime de la IVème République débouche sur une concentration des pouvoirs au profit du président du Faso et de son parti, l'ODP/MT (actuel Congrès pour la Démocratie et le Progrès, CDP).

Une des particularités du nouveau constitutionnalisme africain<sup>630</sup>, au cours des processus de libéralisation politique, est l'érection de la séparation des pouvoirs en principe constitutionnel, en tant mécanisme de promotion et de protection des droits et libertés et d'édification d'un Etat de droit. Le nouveau constituant africain prend le soin d'affirmer ce principe compte tenu de l'omnipotence du chef de l'Etat, caractéristique fondamentale des régimes politiques africains<sup>631</sup>.

Ce présidentialisme post-indépendance, caractérisé par la personnalisation<sup>632</sup> et la personnification<sup>633</sup> du pouvoir politique, a constitué des années durant la

---

<sup>630</sup> Sur ce thème, on peut consulter Théodore Holo, « Démocratie revitalisée ou démocratie émasculée ?, Les constitutions du renouveau démocratique dans l'espace francophone africain : Régimes juridiques et systèmes politiques », *Revue Béninoise des Sciences Juridiques et Administratives*, n°16, 2006, p17 et suivantes ;

<sup>631</sup> Voir à ce propos : Gilbert Tixier, « La personnalisation du pouvoir dans les Etats de l'Afrique de l'Ouest », *Revue de Droit Public*, n°6, 1965, pp. 1129-1150 ; Jean Gicquel, « Le présidentialisme négro-africain. L'exemple camerounais », *Le pouvoir*, mélanges offerts à Georges Burdeau, Paris, LGDJ, 1977, p. 701-725 ; Gérard Conac, « Les présidentialismes africains : habillages constitutionnels de la personnalisation du pouvoir » in Olivier Duhamel et Yves Mény (dir.), *Dictionnaire constitutionnel*, Paris, PUF, 1978, p. 814 ;

<sup>632</sup> En science politique, la personnalisation du pouvoir est le processus par lequel le titulaire du pouvoir, notamment le président de la République resserre autour de sa personne l'Etat, et sous son contrôle, les fonctions que son aménagement nécessite. Elle conduit très généralement à une concentration du pouvoir et de l'essentiel des ressources politico-administratives entre les mains du chef de l'Etat. Les institutions de contre-pouvoirs sont également vidées de leur substance. Quant aux balises et digues que constituent la vigilance du citoyen et l'action de la société civile dans une perspective tocquevillienne, elles sont complètement anéanties ou dans le meilleur des cas apprivoisées. Gérard Conac, « Les présidentialismes africains : habillages constitutionnels de la personnalisation du pouvoir » in Olivier Duhamel et Yves Mény (dir.), *Dictionnaire constitutionnel*, op. cit., p. 814 ;

<sup>633</sup> Elle réside dans la représentation de l'Etat et de ses attributs sous les traits d'un personnage. Dans un système politique, le procédé de la personnification, dresse à son terme le président de la République comme l'incarnation vivante et humaine de l'Etat et de ses institutions, le symbole de la nation et la figure du pays à l'intérieur mais surtout à l'extérieur ; Gérard Conac, « Les présidentialismes africains : habillages constitutionnels de la personnalisation du pouvoir » in Olivier Duhamel et Yves Mény (dir.), *Dictionnaire constitutionnel*, op. cit., p. 814 ;

perception dominante du pouvoir du Chef de l'Etat. Comme conséquence, la personnalisation et la personnification du pouvoir politique continue à réguler le jeu politique dans certains régimes politiques. Le Burkina Faso de M. Blaise Compaoré ne fait pas exception à cette nouvelle tendance malgré l'affirmation du principe de la séparation des pouvoirs.

Le principe de la séparation des pouvoirs est conçu et réaffirmé dans le nouveau constitutionnalisme africain comme un pilier fondamental de l'endiguement juridique de la prééminence du Chef de l'Etat sur les autres pouvoirs. Cependant cette séparation et cette indépendance formelles des institutions républicaines restent toujours problématiques eu égard aux rapports des autres pouvoirs avec l'exécutif dirigé par le président du Faso. Le détenteur du pouvoir politique exécutif imprime un style de gouvernance aux institutions politiques à l'image de son propre style et façonne à sa guise leur fonctionnement dans le seul but de se maintenir au pouvoir tout en faisant miroiter une façade démocratique du pays à l'extérieur. Le contexte politique a peut être changé, mais les pratiques politiques restent toujours vivaces dans le cas du Burkina Faso où le chef de l'Etat demeure prépondérant. L'hégémonie du Chef de l'Etat se concrétise par le contrôle de l'appareil administratif (*1.1*). Ce néo-présidentialisme, inspiré du régime de M. Blaise Compaoré, donne naissance à un système de partis politiques peu compétitif marqué par une ultra-dominance du parti présidentiel (*1.2*).

## 1.1. LE CONTROLE DE L'APPAREIL D'ETAT

L'Etat et son bras séculier, l'appareil administratif, constitue le principal moteur de développement depuis les indépendances jusqu'à nos jours. Il constitue l'outil indispensable pour la mise en œuvre de la politique gouvernementale inspirée du programme politique du Chef de l'Etat. C'est également la principale sphère d'accumulation des ressources dont le contrôle garantit une suprématie politique non négligeable. Selon le principe de la séparation des pouvoirs, le pouvoir exécutif séparé des pouvoirs législatif et judiciaire, se fonde sur cet appareil administratif pour accomplir sa mission.

L'examen des rapports de l'exécutif avec les pouvoirs législatif et judiciaire, laisse apparaître une prépondérance du premier sur les deux autres pouvoirs. Ceci trouve son origine dans le fait que le chef de l'Etat constitue la clef de voûte de toutes les institutions politiques et le parti présidentiel contrôle l'accès à ces institutions. La suprématie de l'exécutif sur les autres pouvoirs constitutionnels ne constitue cependant pas une singularité du régime de la IV<sup>ème</sup> République, car, l'observation attentive de la plus part des Constitutions des Etats africains dévoile que le pouvoir exécutif en Afrique est de loin le plus prépondérant des trois en termes de ressources politiques et juridiques<sup>634</sup>.

Le contrôle de l'appareil étatique s'exprime d'abord par l'absence réelle de séparation des pouvoirs (*1.1.1*), c'est-à-dire la confiscation des pouvoirs par l'Exécutif ou du moins par le Chef de l'Etat. Le contrôle politique requiert également un contrôle social qui passe nécessairement par une mainmise sur l'administration publique à travers ses appendices disséminés sur l'ensemble du territoire (*1.1.2*).

---

<sup>634</sup> Voir Jean Dubois de Gaudusson, Gérard Conac et Christine Desouches, *Les constitutions africaines publiées en langue française, Tome 2, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie*, Bruxelles, Bruylant Tome I, 1998 ;

### 1.1.1. LA CONFISCATION DES POUVOIRS PAR L'EXECUTIF

La confiscation des pouvoirs se manifeste par la domination de l'exécutif sur les autres pouvoirs, en particulier le parlement (1.1.1.1). De plus, le pouvoir judiciaire garant des libertés publiques, voit son indépendance et son impartialité remises en cause (1.1.1.2).

#### 1.1.1.1. LA DOMINATION DE L'EXECUTIF

Le principe de la séparation des pouvoirs conçu comme un mécanisme d'équilibre des pouvoirs institutionnels perd tout son sens car le chef de l'Etat, en tant que responsable du pouvoir exécutif<sup>635</sup>, bénéficie d'importantes prérogatives. Et l'assemblée nationale, en raison du fait majoritaire, est inféodée à cet exécutif et au parti majoritaire (A). Le contrôle de l'action gouvernementale tourne plutôt à de « l'assistance gouvernementale » (B).

#### A. Les pouvoirs exorbitants du Président du Faso

Les transitions politiques amorcées au tournant des années 1990 n'ont pas modifié la prépondérance de l'Exécutif au sein de l'espace politico-institutionnel<sup>636</sup>. A ce sujet, les restructurations constitutionnelles ont dans l'ensemble abouti à une asymétrie des pouvoirs constitutionnels au profit du chef de l'Etat et au détriment aussi bien du premier ministre que du pouvoir législatif.

Dans le nouveau constitutionnalisme africain, l'une des tendances est constituée par le choix du bicéphalisme<sup>637</sup> avec aux côtés du Chef de l'Etat un

---

<sup>635</sup> Le pouvoir exécutif désigne « A l'époque contemporaine [...] l'ensemble des organes gouvernementaux et administratifs qui sont non seulement chargés de la mise en œuvre des lois mais aussi de définir la politique de la nation et qui possèdent une prépondérance de fait dans l'initiative législative »; cf. Charles Debbasch et Yves Daudet, *Lexique de termes politiques*, Paris, Dalloz, 2ème éd., 1978, p. 113 ;

<sup>636</sup> André Cabanis et Michel Louis Martin, *Le constitutionnalisme de la troisième vague en Afrique francophone*, Bruxelles, Bruylant, Academia, PUR, 2010, p. 59 ;

<sup>637</sup> Alioune Sall, « Le bicéphalisme du pouvoir exécutif dans les régimes politiques d'Afrique noire : crises et mutations », *Penant*, n°825, sept. à déc. 1997, pp.287-309 ;

premier ministre chargé de la mise en œuvre de la politique définie par le prince. L'existence d'un premier ministre ne remet nullement en cause l'omnipotence du Chef de l'Etat, puisque celui-ci est fait et défait selon le bon vouloir du président, véritable maître de l'exécutif. Le premier ministre, lorsqu'il n'apparaît pas comme un simple figurant institutionnel, n'est qu'un rouage déconcentré de la présidence<sup>638</sup>. Il en découle que le fonctionnement de l'exécutif au-delà des textes semble obéir à certaines qui nous intéressent plus que l'analyse normative. C'est dans cet esprit qu'abonde Frédéric Joël Aivo, en ces termes : « *Contrairement au présidentialisme monolithique des années 1970-1980 essentiellement fondé sur des supports juridiques, celui démocratique des années 1990 est soutenu non seulement par les nouveaux textes mais aussi par des règles et civilités politiques tacites, non convenues et difficilement appréhendables*<sup>639</sup> ». En plus des règles constitutionnelles qui octroient au président de la République d'énormes pouvoirs, il existe des règles informelles qui sous-tendent la suprématie de l'exécutif et qui font du chef de l'Etat le garant réel du fonctionnement des institutions.

La prépondérance de l'exécutif burkinabè peut être analysée à travers les pouvoirs dont bénéficie le président du Faso aux termes de la Constitution. L'existence d'un premier ministre à la solde du chef de l'Etat permet de démontrer qu'en réalité l'exécutif repose sur la vision du chef de l'Etat et le choix des hommes déterminé par les rapports de force politique inhérents au parti présidentiel. L'aménagement contemporain des pouvoirs des chefs d'Etat africains obéit à un jumelage entre des prérogatives traditionnelles<sup>640</sup>, ayant une portée limitée puisqu'il s'agit des compétences liées, des obligations auxquelles le chef de l'Etat ne saurait se soustraire, et les nouvelles prérogatives.

Les pouvoirs du président du Faso sont déterminés dans la Constitution du 02 juin à son titre trois. En effet, il veille au respect de la Constitution et se voit

---

<sup>638</sup> André Cabanis et Michel Louis Martin, *Le constitutionnalisme de la troisième vague en Afrique francophone*, op. cit., p. 60 ;

<sup>639</sup> Frédéric Joël Aivo, *Le Président de la République en Afrique noire francophone : Genèse, mutations et avenir de la fonction*, Paris, l'Harmattan, Collection « Etudes africaines », 2007, p. 170 ;

<sup>640</sup> Ces prérogatives sont relatives à la promulgation des lois, au pouvoir de nomination aux emplois civils et militaires, aux pouvoirs en matière de défense et de diplomatie, la présidence du Conseil des ministres et le droit de grâce. André Cabanis et Michel Louis Martin, *Le constitutionnalisme de la troisième vague en Afrique francophone*, op. cit., p. 78-82 ;

également investit des rôles d'incarnation de la continuité de l'Etat, de garant du fonctionnement régulier des pouvoirs publics, de l'intégrité du territoire. Le président du Faso bénéficie de nombreux pouvoirs vis-à-vis du gouvernement, du parlement et de l'appareil judiciaire. Il a ainsi la possibilité de dissoudre l'Assemblée nationale avec laquelle il entretient des rapports d'information et de communication<sup>641</sup>. Le président du Faso nomme les personnes de son choix aux hautes fonctions de l'administration civile et militaire, et est le garant de la politique diplomatique du Burkina Faso. Ces pouvoirs s'exercent aussi bien en période normale<sup>642</sup> qu'en période de crise<sup>643</sup>. Pour l'accompagner, il forme un gouvernement dirigé par un premier ministre dont la dévotion à son endroit ne fait l'objet d'aucun doute. Ainsi, il peut présider les institutions étatiques et laisser ce dernier gouverner les affaires courantes.

L'institution au Burkina Faso d'un premier ministre contrairement à certains pays africains francophones remonte à la période après les indépendances et son statut subit une courbe descendante<sup>644</sup>. Ignorée sous la I<sup>ère</sup> République<sup>645</sup>, la fonction de premier ministre a connu successivement une prééminence sous la II<sup>ème</sup> République<sup>646</sup>, une prééminence relativisée sous la III<sup>ème</sup> République<sup>647</sup>

---

<sup>641</sup> Compte tenu des convergences majoritaires au Faso, le chef de l'Etat n'a jamais usé ou menacé d'appliquer cette disposition ;

<sup>642</sup> Ces pouvoirs font référence à la capacité de management du président en ce qui concerne le fonctionnement d'ensemble des institutions de la République et des rapports avec les différents organes de l'Etat ;

<sup>643</sup> Confère l'article 59 de la Constitution qui dispose que : « *Lorsque les Institutions du Faso, l'indépendance de la Nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements sont menacées d'une manière grave et immédiate et/ou que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président du Faso prend, après délibération en Conseil des ministres, après consultation officielle des Présidents de l'Assemblée nationale et du Conseil constitutionnel, les mesures exigées par ces circonstances. Il en informe la Nation par un message. En aucun cas, il ne peut être fait appel à des forces armées étrangères pour intervenir dans un conflit intérieur. L'Assemblée nationale se réunit de plein droit et ne peut être dissoute pendant l'exercice des pouvoirs exceptionnels* » ;

<sup>644</sup> Confère le site officiel du gouvernement burkinabè : [www.gouvernement.gov.bf](http://www.gouvernement.gov.bf)

<sup>645</sup> En effet, le régime politique instauré par la Constitution du 27 novembre 1960 est un régime de type présidentiel qui va dériver vers un régime présidentiel. L'article 12 de la Constitution de 1960 dispose à cet effet que « *Le Président de la République est détenteur exclusif du pouvoir exécutif. Il nomme les membres du gouvernement et détermine leurs attributions. Les membres du gouvernement sont responsables devant lui. Il met fin à leurs attributions* » ;

<sup>646</sup> Après le renversement de la première République suite au soulèvement populaire du 3 janvier 1966, les militaires vont diriger l'Etat jusqu'en 1970 où on assiste à un retour à une vie constitutionnelle normale. Une nouvelle Constitution est adoptée en 1970. Elle prévoit un régime parlementaire, avec un exécutif bicéphale : d'un côté un Président de la République, Chef de l'Etat qui est irresponsable, et de l'autre un Premier ministre responsable devant le Parlement. Pendant une période transitoire de quatre ans, les charges et prérogatives du Président de la République sont assumées par la personnalité militaire la plus ancienne dans le grade le plus élevé (article 108 de la Constitution), en l'occurrence, par le Général Sangoulé Lamizana. [www.gouvernement.gov.bf](http://www.gouvernement.gov.bf)

Sous la deuxième République, la nomination du Premier ministre obéit à une procédure particulière. En effet, le Président de la République propose un candidat à l'Assemblée nationale. Pour être définitivement nommé par le Président de la République, ce dernier doit réunir sur son nom la majorité absolue des membres du Parlement. Si ce candidat ne recueille pas la majorité, l'exercice est repris une seconde fois, et une troisième fois. Si pour la troisième

avant d'être une fonction précaire sous les régimes d'exception<sup>648</sup>. Aujourd'hui, la fonction de Premier ministre demeure largement subordonnée à la volonté et à la vision politique du président du Faso.

L'exécutif depuis la phase de mutation politique est en général constitué des principales figures du défunt Front populaire. En règle générale, la composition des différents gouvernements de la IV<sup>ème</sup> République obéit à des objectifs stratégiques en fonction de la conjoncture politique. Au début du processus démocratique, entre 1992 et 1996, le président du Faso a mené sa politique de consolidation de la domination avec « *Seulement cinq gouvernements différents et deux premiers ministres<sup>649</sup> aux personnalités assez dissemblables<sup>650</sup>* » et aux objectifs radicalement différents. En effet, « *Pour le premier (Yousouf Ouédraogo), il [s'agissait] de former une équipe d'ouverture, tandis qu'avec le second (Roch Marc Christian Kaboré), c'est l'aile dure du régime qui l'emportait<sup>651</sup>* ». Cette alternative entre ouverture et fermeture gouvernementale constitue une caractéristique fondamentale de l'exécutif gouvernemental avec une mobilité permanente des « caciques » du régime.

---

fois le candidat proposé ne recueille toujours pas la majorité absolue des voix des députés, le Président peut prononcer la dissolution du Parlement (article 58 de la Constitution de 1970) ; [www.gouvernement.gov.bf](http://www.gouvernement.gov.bf)

<sup>647</sup> Après la chute de la deuxième République en 1974, les militaires vont reprendre en mains la gestion de l'Etat. De 1974 à 1978, le général Lamizana cumule les fonctions de Chef de l'Etat et celle de Premier ministre. Sous la pression des forces politiques, les militaires vont par la suite renouer avec le constitutionnalisme. Une nouvelle Constitution est adoptée le 27 novembre 1977, qui instaure un régime parlementaire rationalisé avec une nette prépondérance cette fois-ci du Président de la République au détriment du Premier ministre, contrairement à la deuxième République. Ici encore, on se retrouve avec un bicéphalisme de l'exécutif mais caractérisé par un affaiblissement du Premier ministre. Ce dernier est responsable devant le Président mais aussi devant le Parlement qui l'investit. En vertu de l'article 22 de la Constitution, le Président de la République est le chef de l'exécutif. Il nomme le Premier ministre et peut mettre fin à sa fonction dans l'intérêt de la nation ; ce qui consacre une véritable prépondérance présidentielle. C'est également à ce titre qu'il préside le Conseil des ministres, définit les orientations générales de la politique de la Nation, a le droit de communiquer avec l'Assemblée, procède à la nomination et à la révocation des membres du gouvernement, peut demander une seconde lecture de la loi. Mais contrairement à la situation qu'a instituée la Constitution de 1970, le gouvernement et notamment son chef est, sous la troisième République, en état de subordination. Il est l'exécutant de la politique définie par le Président ; [www.gouvernement.gov.bf](http://www.gouvernement.gov.bf);

<sup>648</sup> Avec la chute de la troisième République s'ouvre une longue parenthèse de régimes d'exception, de 1980 à 1991, au cours de laquelle on assiste à la résurgence de la fonction de Premier ministre. Avec le régime du CMRPN qui succède à la deuxième République, le colonel Saye Zerbo, le nouvel « homme fort » du pays va cumuler les fonctions de Chef de l'Etat et celles de Premier ministre de 1980 à 1982. La fonction disparaît en 1982 avec la chute du CMRPN. Le nouveau régime, le CSP, restaure la fonction en 1983 avec la nomination du capitaine Sankara au poste de Premier ministre. Cette fonction disparaît du paysage institutionnel du Burkina Faso avec l'arrestation du capitaine Sankara le 17 mai 1983. Il faut attendre l'avènement de la quatrième République en 1991, pour assister à la restauration de la fonction de Premier ministre avec l'adoption de la Constitution de juin 1991 ; [www.gouvernement.gov.bf](http://www.gouvernement.gov.bf)

<sup>649</sup> Le « premier » Premier ministre de Compaoré est Yousouf Ouédraogo ; le second premier ministre Roch Marc Christian Kaboré, une des figures de l'ex-Front populaire ;

<sup>650</sup> Céline Thiriot, « La transition en cercle fermé au Burkina Faso », op. cit, p. 164 ;

Elu dans un contexte politique mouvementé marqué par le boycott des premières élections présidentielles, un faible taux de participation et une légitimité politique interne faible, l'instinct de survie du régime commande au capitaine Blaise Compaoré de mettre en œuvre un gouvernement d'ouverture rassemblant les différentes sensibilités politiques afin de couvrir une élection mal acquise.

Dans le premier gouvernement burkinabè d'ouverture, les partis politiques de la mouvance présidentielle<sup>652</sup> et de l'opposition<sup>653</sup> reçoivent des postes ministériels, avec la présence surtout d'un farouche adversaire au président Compaoré, Hermann Yaméogo, qui voit dès lors sa côte de popularité baissée depuis cette intrusion gouvernementale. Le second premier ministre<sup>654</sup> procède à un resserrement de la solidarité gouvernementale autour des figures du parti au pouvoir.

Ainsi, la plupart des premiers ministres qui se succèdent à la tête des équipes gouvernementales répondent avant tout aux aspirations du Prince qui modèle la formation de l'exécutif en rapport avec sa vision politique immédiate. Et l'alternative entre l'ouverture et la fermeture est une donnée constante pour le président et son parti présidentiel conformément aux opportunités et conjonctures politiques. En général, les gouvernements d'ouvertures répondent à des situations de crise politique dans le pays. Et pour les juguler, le Président n'hésite pas à inviter les forces adverses en présence prendre part un temps soit peu à la gestion gouvernementale, et leur permettre d'accéder aux ressources de l'Etat et éventuellement procéder à une ponction de ces ressources.

A titre illustratif, à la suite de la crise socio-politique relative à l'assassinat du journaliste Norbert Zongo, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations

---

<sup>651</sup> Ibid. ;

<sup>652</sup> Il s'agit de l'UDS, du MDP et du PSB au titre de la mouvance présidentielle ;

<sup>653</sup> Parmi les partis politiques de l'opposition à avoir participé à l'équipe gouvernementale d'ouverture, on peut relever la présence de l'ADF, le PDP, le CNPP et le RDA ;

<sup>654</sup> Roch est remplacé en 1994 par Kadré Désiré Ouédraogo (6 février 1996 au 7 novembre 2000), considéré comme un technocrate. Après lui, le Burkina Faso va connaître successivement comme Premier ministre Paramanga Ernest Yonli (7 novembre 2000 au 3 juin 2007) et depuis le 04 juin 2007, Tertius Zongo (04 juin 2007 - 18 avril 2012) et Luc Adolphe Tiao depuis avril 2011 ;

du Collège des sages, le président du Faso forme un gouvernement d'Union nationale, de large ouverture composé des partis politiques de la majorité présidentielle et des partis politiques de l'opposition. Cette stratégie d'alliances politiques pour étouffer des situations politiques souvent mouvementées est très vite remplacée par la politique de la rupture lorsque la tempête se calme avec l'accalmie des protestations et contestations. Sur ce point l'ancien président de l'Assemblée nationale et ancien premier ministre, Roch Marc Christian Kaboré n'a pas hésité à affirmer que : « *A partir du moment où il y a une majorité, le gouvernement ne peut se bâtir que sur la base de cette majorité*<sup>655</sup> ». Cette déclaration est intervenue à la suite des élections législatives de 2002 où le parti au pouvoir remporte la majorité absolue des sièges à l'Assemblée nationale. Il en résulte que ces périodes d'alliances gouvernementales sont simplement tolérées par l'élite au pouvoir et participent tout simplement à la stratégie de conservation des rênes du pouvoir politique.

Le président du Faso prend également le soin d'éviter une sédentarisation des membres du gouvernement lorsque leur loyauté à son égard n'est pas garantie indéfiniment. Le choix des élites politiques gouvernementales lui incombe en dernier ressort. Aussi leur sélection répond très souvent à une tactique d'équilibrage politique des tendances au sein et en dehors du parti majoritaire, et de représentativité territoriale pour s'assurer de la représentation géographique au sein du gouvernement. Cela ressemble donc à « *Un jeu d'alliances et d'évictions qui permettent au Chef de l'Etat de conserver le contrôle du parti grâce à des éléments sûrs qui ne sauraient devenir trop puissants ou autonomes*<sup>656</sup> ». L'une des dernières évictions retentissantes en date a concerné le ministre d'Etat Salif Diallo dont le poids politique, en tant que vice-président du CDP à l'époque, plusieurs fois directeur de campagne du président du Faso, n'a d'égal au sein de l'élite recyclée du Front populaire. La montée en puissance de ce dernier semble incompatible avec le règne solitaire voulu par le président Compaoré<sup>657</sup>.

---

<sup>655</sup> Source AFP du 6 juin 2002 ;

<sup>656</sup> Céline Thiriot, « La transition en cercle fermé au Burkina Faso », op. cit., p. 165 ;

<sup>657</sup> Le remaniement évinçant le ministre d'Etat a été annoncé le jour de la fête de la Pâques en mars 2008 et n'a concerné que ce dernier. Un conflit semble l'opposer non seulement au Premier ministre Tertius Zongo, mais également au frère cadet du président de la république, François Compaoré ;

La formation du gouvernement et le besoin d'équilibre politique et social commande l'invitation de certaines forces politiques dans l'Exécutif. Ainsi, de nos jours, l'apparition d'une association de droit privé constitue une nébuleuse dans le paysage politique national et semble influencer, de par sa position, les recompositions politiques au sein du gouvernement. Il s'agit de la Fédération Associative pour la Paix et le Progrès avec Blaise Compaoré (FEDAP-BC)<sup>658</sup>. Certains membres du gouvernement actuel sont issus ou parrainés par elle. De même, depuis 2005, « *Succombant aux sirènes du pouvoir...*<sup>659</sup> », l'ex-parti politique chef de file de l'opposition, l'ADF/RDA, participe aux différents gouvernements du président Compaoré. Il faut ajouter enfin le groupe de l'Alliance pour la Majorité Présidentielle (AMP) représentée dans les différents gouvernements. Ces dernières formations politiques sans s'assimiler au CDP prétendent justifier leur participation au gouvernement pour soutenir l'action du président du Faso et non son parti. Dans les gouvernements successifs, elle se voit octroyer au minimum un poste ministériel en contrepartie de leur soutien et de leur loyauté politiques.

Le président du Faso choisit le premier de manière discrétionnaire et peut mettre fin à ses fonctions de son propre chef. Tous les six premiers ministres que le Burkina Faso a connus depuis 1992 sont tous issus du parti majoritaire. Même si le choix est discrétionnaire, il s'inscrit toujours dans un cadre partisan bien déterminé, celui du parti présidentiel. Cependant, et en règle générale, le premier ministre désigné par le président du Faso ne bénéficie pas toujours d'une assise politique majeure et, même s'il milite d'office dans le parti majoritaire, sa sélection est souvent déterminée par l'existence de relations personnelles entretenues avec le chef de l'État. Ce qui n'est pas toujours du goût des leaders du parti majoritaire<sup>660</sup>. Cette déconnexion relative du parti au pouvoir dans la

---

<sup>658</sup> La FEDAP-BC a été mise en place en 2007 et soutient régulièrement la campagne présidentielle ;

<sup>659</sup> Augustin Loada, « Contrôler l'opposition dans un régime semi-autoritaire : le cas du Burkina Faso de Blaise Compaoré », in Mathieu Hilgers et Jacinthe Mazzocchetti (dir.), *Révoltes et oppositions dans un régime semi-autoritaire : Le cas du Burkina Faso*, Paris, Karthala, 2010, p. 280 ;

<sup>660</sup> Pour Augustin Loada, à titre illustratif, l'éviction du premier ministre de Compaoré en mars 1994 au profit de Roch Kaboré peut être appréhendée comme le résultat du jeu factionnel au sein du parti présidentiel, Augustin Loada, « Burkina Faso : Les rentes de la légitimation démocratique », *L'Afrique politique*, op. cit., p. 222 ;

désignation du premier ministre milite en faveur d'une certaine indépendance du chef du gouvernement et lui permet d'être au dessus des luttes de leadership au sein du parti.

Au total, fort de ses importants pouvoirs constitutionnels, le président Blaise Compaoré régule à sa manière le fonctionnement et la composition de son équipe gouvernementale dont il reste toujours le maître absolu. Le résultat de cette stratégie politique est efficace. Il reste le guide suprême et grand instigateur de la politique gouvernementale. Cette situation corrobore les écrits précédents des analystes des systèmes politiques africains sur l'hypertrophie des pouvoirs africains<sup>661</sup>.

## B. L'inféodation du législatif burkinabè à l'exécutif et au parti majoritaire

Depuis le déclenchement du processus démocratique en 1991 l'Assemblée nationale du Burkina Faso a toujours été marquée par une domination outrageante du parti présidentiel, exception faite de la troisième législature (2002-2007). Le parti présidentiel a constamment contrôlé l'hémicycle national, non sans conséquence sur les missions parlementaires, en ce qui concerne le contrôle de l'action gouvernementale.

Les premières élections législatives tenues en 1992 ont permis à l'ODP/MT de remporter 78 des 107 sièges en compétition. Ces élections ont enregistré la participation de 27 partis politiques avec 11 partis représentés à l'Assemblée nationale. Avant la fin de cette première législature, le parti présidentiel, qui change de dénomination pour devenir le CDP en 1996 grâce à la fusion avec

---

<sup>661</sup> Entre autres, Bernard Asso, *Le chef d'Etat africain, l'expérience des Etats africains d'expression française*, Paris, Editions Albatros, Thèse, 1976 ; Gérard Conac, « Portrait du chef d'Etat », in *Pouvoirs*, n°25, 1983, p. 121-130 ; Gérard Conac, « L'évolution constitutionnelle des Etats francophones d'Afrique noire et de la République malgache », in Gérard Conac, *Les institutions constitutionnelles des Etats d'Afrique francophones et de la République malgache*, Paris, Economica, 1979 ; Maurice Kamto, *Pouvoir et droit en Afrique noire*, Paris, LGDJ, 1987 ;

certaines partis politiques<sup>662</sup>, occupe 87 sièges dans la nouvelle Assemblée. L'opposition parlementaire<sup>663</sup> se retrouve ainsi largement marginalisée. Cette tendance hégémonique du parti présidentiel connaît un accroissement avec les législatives de 1997. Sur 47 partis politiques inscrits, 13 participent aux élections législatives de 1997 pour seulement quatre formations politiques présentes à l'hémicycle. Dans cette nouvelle assemblée, le CDP obtient 101 des 111 sièges en lice. Les partis de l'opposition représentés, le Parti pour la démocratie et le progrès (PDP), le RDA et l'ADF recueille respectivement 6 sièges et 2 sièges pour les deux autres<sup>664</sup>. Cette emprise du CDP au sein de la représentation nationale s'estompe cependant lors des élections législatives de 2002 où le parti ne recueille que 57 sièges sur les 111 en compétition. L'opposition politique, toutes tendances confondues, remporte 54 sièges. Treize formations politiques sont représentées à l'Assemblée nationale en 2002. Cet équilibre des forces toutefois se renverse au cours de la quatrième législature avec la résurgence de la domination du CDP et de ses partis satellites. Sur treize partis représentés, le parti présidentiel récolte 74 sièges sur les 111 en lice contre une portion incongrue aux partis de l'opposition réelle. En somme, l'assemblée nationale a toujours été dominée par les partis politiques soutenant les actions du président du Faso. Mais plus que ces résultats qui confirment la domination du CDP sur l'échiquier politique national, ce sont les rapports réels entre l'exécutif et le législatif, et le jeu des acteurs en présence qui peuvent renseigner sur le phénomène de la dépendance du législatif vis-à-vis du chef de l'exécutif.

L'assemblée nationale dispose en principe de moyens de pression sur l'exécutif inspiré des mécanismes du régime parlementaire classique. Mais l'aménagement des pouvoirs dans la loi fondamentale met toujours le chef de l'Etat au dessus de tous les autres pouvoirs. Le président du Faso est irresponsable politiquement, et de cette irresponsabilité politique, il ressort que l'essentiel des moyens de pression

---

<sup>662</sup> Les partis qui ont fusionné avec l'ODP/MT pour donner naissance au CDP sont : le CNPP/PSD, le PDR, le MDS, l'UDS, le RSI et le PSB ;

<sup>663</sup> Parmi les partis politiques de l'opposition représentés au sein de l'Assemblée des Députés du Peuple (ADP), il y a le PDP et le RDA. L'ADF et le MDP qui ont participé au gouvernement de large rassemblement, et soutenu l'action du président du Faso, et n'ont pas été considérés comme faisant parties de l'opposition ;

<sup>664</sup> Voir IDEA (Institut pour la Démocratie et l'Assistance Electorale) International, *La démocratie au Burkina Faso*, Stockholm, 1998 ;

du législatif s'exerce uniquement sur le gouvernement, chargé de la mise en œuvre du programme présidentiel. Cette irresponsabilité peut renvoyer à une perception fort populaire du pouvoir politique dans la représentation traditionnelle selon laquelle « *le chef ne peut mal faire, seuls ses sujets sont responsables* ». Ceci n'est cependant pas une particularité du Burkina Faso car partout en Afrique francophone, le Président de la République est politiquement irresponsable devant la représentation nationale. Il peut dissoudre l'Assemblée nationale, mais celle-ci ne peut le renverser.

Le contrôle de l'activité gouvernementale par les parlementaires s'exerce à travers les mécanismes d'information<sup>665</sup>, d'autorisation<sup>666</sup> et de sanction éventuelle de l'équipe gouvernementale<sup>667</sup>. Mais l'utilisation par le parlementaire burkinabè de tous ces moyens de pression a été fortement encadrée par le constituant burkinabè car le gouvernement dispose en retour d'énormes capacités juridiques pour faire opposition au parlement ou l'amener toujours à statuer en sa faveur. C'est l'hypothèse du parlementarisme rationalisé qui frise dans le cas du Burkina l'excès dans la mesure l'exercice de ces moyens de pression de l'assemblée est entouré de conditions très strictes. En pratique, le contrôle de l'activité gouvernementale par l'Assemblée nationale prend une dimension informative réciproque. La mise en jeu de la responsabilité gouvernementale étant hypothétique.

Au delà de cet excès de rationalisation des pouvoirs des parlementaires, qui vise en général à assurer au maximum une certaine stabilité gouvernementale, l'un des phénomènes pragmatiques qui mine l'indépendance de l'assemblée demeure la

---

<sup>665</sup> Les mécanismes d'information indispensables au contrôle de l'action gouvernementale sont les déclarations du gouvernement devant les députés, les questions des parlementaires aux membres de l'exécutif (questions orales, écrites et d'actualité), et les commissions d'enquête parlementaire dont les rapports ne sont pas publiés intégralement ; pour ce dernier mécanisme, il faut rappeler qu'en décembre 1995, deux commissions parlementaires ont été constituées pour statuer sur des problèmes liés à la gouvernance : d'une part, pour le contrôle de la gestion des subventions de l'Etat aux établissements publics à caractère administratif, aux organismes et opérations conjoncturels, et d'autre part, pour le contrôle de la privatisation des entreprises publiques dont la gestion a été critiquée par certains leaders politiques de l'opposition et impliquant des responsables de la majorité politique ;

<sup>666</sup> Le gouvernement requiert l'autorisation des parlementaires, selon la Constitution, uniquement en matière diplomatique et dans le domaine de la sécurité et de la défense ;

<sup>667</sup> Les moyens de sanction gouvernementale prévus par la Constitution concerne la question de confiance et la motion de censure selon que l'initiative de mise en jeu de la responsabilité politique est prise par le gouvernement ou l'Assemblée nationale ;

problématique du fait majoritaire. Il est plus « dissonant » au Burkina Faso car il s'exerce mécaniquement sans aucun esprit de discernement même si le rôle de la majorité est avant tout de soutenir le gouvernement qui est issu en son sein. Le souci de se montrer loyal envers le Chef de l'Etat et du parti majoritaire n'est pas désintéressé car dans la régulation au sein du parti majoritaire, cette loyauté détermine le renouvellement de la candidature aux prochaines élections législatives. Cette loyauté donne droit également certaines rétributions politiques qu'elles soient matérielles ou symboliques.

Cette loyauté parlementaire au gouvernement contribue à sauter toutes les digues constitutionnelles imaginées par le constituant pour instaurer un équilibre et un contrôle mutuel des pouvoirs. L'assemblée s'est transformée en une passoire pour le gouvernement, d'où la réflexion pertinente contemporaine sur le rôle du parlement en Afrique<sup>668</sup>. En effet, « *Si l'assemblée dite parlementaire se borne à enregistrer les projets de l'exécutif, elle n'exerce pas une véritable fonction législative. Si son mode d'élection confère un monopole aux adeptes inconditionnels du chef de l'Etat, qui ne peuvent que soutenir servilement son action, elle n'est qu'un alibi*<sup>669</sup> ». ».

C'est sur ce fondement et par ce truchement que s'organisent d'une part la dénaturation du régime. De ce fait, « *La perpétuation de la dénaturation qui induit forcément et systématiquement une surprésidentialisation pathologique du régime est conditionnée par une mise en situation majoritaire permanente du parti présidentiel. Elle suppose aussi que l'opposition soit constamment minoritaire soit condamnée pour sa survie au sabotage*<sup>670</sup> ». Autrement dit, si les députés non majoritaires n'ont pas la possibilité d'exprimer sans risque leurs points de vue ou de s'opposer à des détournements de procédures ou à des violations de la Constitution, les oppositions s'estimant brimées peuvent être tentées de sortir du

---

<sup>668668</sup> Voir André Déléhédé, « L'Afrique en transition vers le pluralisme : le rôle du parlement », in Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op cit, pp. 459-461 ;

<sup>669</sup> Gérard Conac, « Etat de droit et démocratie », in Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op cit, p. 500 ;

<sup>670</sup> Frédéric Joël Aivo, *Le Président de la République en Afrique noire francophone : Genèse, mutations et avenir de la fonction*, op. cit., p. 526 ;

jeu institutionnel en boycottant les débats à l'Assemblée et éventuellement des élections elles-mêmes<sup>671</sup>.

En clair, face à son incapacité à se faire entendre au sein de l'hémicycle, il n'est pas étonnant que ce soit l'opposition extraparlamentaire qui met parfois la pression sur l'Exécutif pour lui demander des comptes et critiquer les dérives autoritaires du régime. L'entreprise de domination politique, principal enjeu du pouvoir, explique cette assemblée monocolore, spécialiste dans l'art d'acquiescer mécaniquement les projets de l'exécutif pour servir de base à la légitimité démocratique. L'assise parlementaire de l'autoritarisme démocratique explique la recherche permanente de la majorité parlementaire à chaque élection législative.

En définitive, les rapports de forces politiques sur le terrain, résultant de la généralisation du pluralisme politique, n'ont pas réussi à changer les configurations du parlement r car marqué par la domination du parti présidentiel. Espace politique concurrentiel par excellence, le parlement constitue une enceinte contribuant à l'hégémonie du Chef de l'Etat sur la vie politique<sup>672</sup>.

#### 1.1.1.2. LE POUVOIR JUDICIAIRE, VENTRE-MOU DE L'ETAT DE DROIT

Conformément au principe de la séparation des pouvoirs qui fonde le renouveau constitutionnel africain, les Etats réaffirment l'importance et l'indépendance du pouvoir judiciaire dans l'ordonnancement constitutionnel. Force est de constater que pratiquement, aucun pouvoir judiciaire ne jouit de cette indépendance, surtout vis-à-vis du pouvoir exécutif. Au Burkina Faso, en particulier, le pouvoir judiciaire est confronté à un déficit d'indépendance (**A**). Comme conséquence, un sentiment généralisé d'impunité s'est répandu pour se constituer en norme pragmatique de régulation de la vie socio-politique (**B**).

---

<sup>671</sup> Gérard CONAC, « Etat de droit et démocratie », *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op cit, p. 500-501 ;

<sup>672</sup> Exemple du Gabon, du Togo et du Cameroun, où le Burkina Faso, le processus de transition contrôlé par les dirigeants va aboutir à une domination et soumission de l'assemblée au chef de l'Etat ;

## A. Le déficit d'indépendance du pouvoir judiciaire

C'est un véritable truisme de dire aujourd'hui que la justice burkinabè n'est pas indépendante. Elle ne l'est pas parce que les autorités politiques le veulent ainsi. Dans ce contexte, comment arrive-t-on à parler aux yeux du monde de respect des droits de l'homme, de démocratie et d'Etat de droit sans l'existence d'une justice indépendante ?

La réponse à cette question ne constitue pas une préoccupation pour ce régime à l'interne, dans la mesure où son objectif premier est de conforter son image démocratique sur la base des dispositions formelles. Or, la justice constitue pour les populations, une demande démocratique. Le pouvoir judiciaire fait partie des organes les plus importants d'un Etat soucieux de la primauté du droit, tant par son statut par rapport aux autres pouvoirs que par son rôle. La contribution du juge à l'édification d'un véritable Etat de droit est de plus en plus attendue, requise. Les populations étant elles-mêmes de plus en plus conscientes de la nécessité pour les juges d'être au service de la démocratie et de défendre leurs libertés lorsqu'elles sont menacées, notamment par les autorités politiques ou administratives.

Pour Babacar Gueye, « *L'indépendance de la justice pourtant inscrite dans la Constitution est hypothéquée. Les magistrats ne sont pas inamovibles dans les faits. Ils peuvent être affectés en tout lieu, voire démis de leurs fonctions par le Conseil supérieur de la magistrature, généralement présidé par le chef de l'Etat. Leur devenir professionnel dépend directement de ce dernier*<sup>673</sup> ». Cette affirmation symptomatique du mauvais état de la justice en Afrique permet d'évoquer les facteurs limitant l'indépendance du pouvoir judiciaire en Afrique. Il aborde un point important de ce déficit d'indépendance du pouvoir judiciaire en Afrique, lié à la dépendance statutaire du juge. L'indépendance de la justice suppose que le juge soit à l'abri de l'influence ou de la domination des autres pouvoirs publics de l'Etat. Le second élément identifié exige que le juge soit

protégé des pressions provenant de la sphère politique. Cette idée permet de mettre le doigt sur l'immixtion du pouvoir politique dans les activités quotidiennes du pouvoir judiciaire. C'est-à-dire que le juge croule sous le poids des pressions politiques dans l'exercice de sa fonction. En effet, l'indépendance de la justice, condition indispensable à l'efficacité de son action et sa crédibilité aux yeux des citoyens, dépend d'une mosaïque de conditions dont l'organisation et le fonctionnement de la justice, du statut, des attributions et des moyens d'action des magistrats et du personnel judiciaire. Ces éléments sont particulièrement influencés dans le contexte burkinabè.

Le premier facteur de l'ingérence de l'exécutif dans le fonctionnement de la justice burkinabè, est l'absence de séparation entre les deux. Le pouvoir judiciaire émane du pouvoir exécutif qui en assure le contrôle à travers le Chef de l'Etat. L'incidence majeure de l'ingérence de l'exécutif dans le fonctionnement de la justice se ressent au niveau de l'absence d'indépendance statutaire des magistrats. La loi fondamentale ajoute même que le président du Faso est garant de l'indépendance de la justice. En outre, les magistrats du siège ne sont soumis, dans l'exercice de leur fonction qu'à l'autorité de la loi. Cette disposition est garantie par le principe de leur inamovibilité. Si les textes consacrent formellement l'indépendance et l'inamovibilité des magistrats du siège, la pratique montre qu'il y a encore des efforts à fournir pour percevoir la réalité de cette indépendance.

D'abord, le président du Faso est le président du Conseil supérieur de la magistrature, instance de régulation du corps de la magistrature. Le vice-président est le ministre chargé de la justice. Le fait que la gestion des carrières (nomination, affectation, promotion ou révocation) dépende étroitement du bon vouloir de l'exécutif, massivement représenté au sein du Conseil supérieur de la magistrature, a pour conséquence d'une part l'objectivité relative des décisions prises concernant les juges et d'autre part de créer une dépendance des magistrats envers cette instance dans la mesure où pour garder leur charge et profiter de promotion, il est exigé de se montrer accommodants et conquis.

---

<sup>673</sup> Babacar Guèye, « La démocratie en Afrique : succès et résistances », in *Pouvoirs*, op. cit., p.17 ;

Au-delà du Conseil, il n'est pas exclu que la nomination des juges dans les postes de responsabilité soit influencé par l'intervention d'hommes politiques qui veulent surtout s'assurer que ces juges ne manifestent aucune hostilité à leur égard. C'est le phénomène des « *juges acquis* » selon les propos d'un ancien ministre burkinabè de la justice<sup>674</sup>, propre au régime. Ce phénomène peut permettre de comprendre et d'expliquer la gestion de la carrière des magistrats. Dans cet esprit, pour nommer un juge à un poste de responsabilité stratégique de l'organisation judiciaire, les autorités politiques s'assurent avant toute autre chose de sa proximité politique avec elles. Autrement dit, un juge qui paraît indépendant, peut difficilement être nommé à ces postes. L'influence des autorités politiques au-delà de la gestion des carrières des magistrats est également marquée par une forme d'interventionnisme de l'exécutif dans le déroulement des enquêtes judiciaires et même des décisions des juges. Cet interventionnisme qui prend sa source dans les textes réglementant le fonctionnement de la justice marque une étape supplémentaire de l'embrigadement du pouvoir judiciaire. Mahaman Tidjani Alou en a fait une excellente illustration dans son article intitulé « *La justice au plus offrant*<sup>675</sup> ». Dans ses travaux menés dans trois pays de l'Afrique de l'Ouest francophone<sup>676</sup>, il aborde la question de l'intermédiation et de l'interventionnisme politiques, comme une variable explicative de la corruption du monde judiciaire. La corruption, tout en influençant la volonté du juge a également un impact sur son indépendance et sa crédibilité. Circonscrite géographiquement, cette étude peut s'appliquer au cas du Burkina Faso où l'organisation judiciaire est analogue à celles de ces Etats. L'auteur, par les extraits, ci-dessous, explique le déroulement de ce mécanisme d'intermédiation et d'interventionnisme politiques dans le fonctionnement de la justice : « *Le pouvoir politique, qui veut influencer une décision judiciaire, fait intervenir le ministre de la Justice auprès du procureur de la République. Ce dernier déploie des actions diverses dont la configuration est dépendante des acteurs qui occupent des positions de pouvoir au sein du tribunal,*

---

<sup>674</sup> Ce dernier a admis « *Ne nommer aux postes de responsabilité que les magistrats qui lui sont acquis* ». Voir *L'Événement*, n°58, 25 décembre 2004 et n° 59, 10 janvier 2005 ; et *L'Indépendant*, n°593, 18 janvier 2005 ;

<sup>675</sup> *Politique africaine : La corruption au quotidien*, n°83, octobre 2001, pp. 59-78 ;

<sup>676</sup> Bénin, Sénégal et Niger ;

*en l'occurrence le président du tribunal, le juge d'instruction qui reçoit le dossier et le magistrat de siège qui aura la charge de trancher l'affaire. [...]. Si l'action enclenchée par le pouvoir politique aboutit, les rétributions attendues par le juge varient selon sa position. Le juge du parquet attend des rétributions en termes de promotions, soit dans l'administration de la justice, soit dans la hiérarchie de l'ordre juridictionnel, en plus de gains symboliques comme la "haute estime du ministre". Le juge d'instruction ou celui du siège, eux, pourront au moins espérer un maintien dans leur poste, et rendre ainsi leur inamovibilité plus effective. Mais, au cas où ils ne joueraient pas le jeu, ils risqueraient une affectation dans une juridiction moins intéressante et moins porteuse en termes de carrière<sup>677</sup> ».*

Les proximités géographique et judiciaire font que le même schéma se retrouve dans le fonctionnement de la justice au Burkina Faso où certaines décisions sont influencées par les interventionnismes politiques. De plus, certaines décisions peuvent être révisées par l'interventionnisme d'une personnalité influente. Nous avons en mémoire à cet effet, l'affaire du Directeur général de la douane<sup>678</sup> qui a entraîné une intervention indiscrete de la hiérarchie judiciaire pour modifier le cours d'une affaire judiciaire à forte dose de corruption, car pour l'ex-ministre de la justice « *Le DG [n'est] qu'à sa première comparution et vu son rang, il a droit à des égards<sup>679</sup>* ». On peut comprendre dès lors « *Toute l'importance que le pouvoir politique accorde au processus d'affectation des magistrats à des positions de pouvoir au sein des tribunaux. Et ce n'est pas un hasard si cette attribution relève toujours du Conseil supérieur de la magistrature, qui est composé majoritairement de corps institués directement contrôlés par les pouvoirs*

---

<sup>677</sup> Mahaman Tidjani Alou, « Les infortunes du système judiciaire en Afrique de l'Ouest (autour du cas du Niger) », *Politique africaine*, op. cit., pp. 72-73 ; publié également sur [www.lasdel.net/spip/IMG/127.pdf](http://www.lasdel.net/spip/IMG/127.pdf);

<sup>678</sup> Tout semble parti d'une plainte déposée par la société Oryx à la brigade de gendarmerie de Baskuy pour une affaire de fausses exonérations douanières constatées dans les commandes de lubrifiants. M. Guiro, Directeur Général de la Douane, a été auditionné par cette brigade de gendarmerie en avril 2007. En début décembre 2007, M. Guiro est entendu cette fois-ci au palais de justice par un juge d'instruction qui l'incolpe immédiatement et lui délivre un mandat de dépôt à la Maison d'Arrêt et de Correction de Ouagadougou (MACO). Mais la même soirée, l'inculpé n'est pas conduit à la maison d'arrêt. Le Procureur du Faso de l'époque et le ministère de la Justice se sont investis pour éviter l'exécution de la décision du juge ;

<sup>679</sup> Propos du ministre de la justice dans le journal *L'indépendant*, du mardi 24 novembre 2009 ; la découverte plus tard chez le DG de la douane de cantines pleines d'argent justifie la justesse de la mesure du mandat de dépôt délivré à son encontre par le juge. Cette affaire des « cantines » continue de défrayer la chronique juridico-politique et met en exergue l'influence du politique dans le déroulement de la justice. Son arrestation et son incarcération, loin de symboliser un travail indépendant des juges, est à mettre au compte des pressions exercées sur le régime par l'opinion publique et surtout les partenaires techniques et financiers ;

*en place. En fait, les gouvernements qui se succèdent veulent toujours avoir la mainmise sur le corps de la magistrature en contrôlant les postes stratégiques au sein de l'appareil judiciaire<sup>680</sup> ».*

L'indépendance du pouvoir judiciaire en Afrique en général demeure toujours utopique. Dans le contexte du Burkina Faso, avec la quatrième république qui tire ses racines de l'autoritarisme militaire des années 1983-1990, la justice est à l'image de la conception du pouvoir politique qui anime les élites dirigeantes. La mutation a plus constitué une formalité politique et juridique, destinée à séduire la communauté internationale et à capter son soutien financier notamment, qu'un changement dans le fond du régime. C'est une lapalissade que la construction du pouvoir hégémonique entreprise par le régime de M. Blaise Compaoré ne peut s'accommoder d'un pouvoir judiciaire hors de son contrôle et de son influence. Il en va de même de la justice constitutionnelle dont la dépendance à l'égard de l'exécutif et de son chef ne fait pas également de doute. Ces pesanteurs politiques ne peuvent qu'entamer l'indépendance et la crédibilité du système judiciaire, surtout dans la perception populaire, convaincue qu'au Burkina Faso il existe une justice à deux vitesses : une pour les indigents et une autre pour les fortunés. Les juges n'entretiennent pas non plus en leur sein l'esprit d'indépendance qui fonde la profession, et la misère de ce service public rend enfin le juge sensible aux offres de soumission clientéliste<sup>681</sup>. Ce sentiment généralisé jette un discrédit sur le corps judiciaire qualifié de corrompu par les populations qui n'ont plus confiance en lui.

## B. La prégnance de l'impunité

L'absence de crédibilité du pouvoir judiciaire au Burkina Faso a comme conséquence depuis le début de la IV<sup>ème</sup> République, le règne de l'insoumission à la justice pour certaines catégories de personnes ou l'impunité sélective. Dans ce sens, un citoyen a pu affirmer que : « *Depuis l'arrivée au pouvoir du CDP avec le*

---

<sup>680</sup> Mahaman Tidjanou Alou, « Les infortunes du système judiciaire en Afrique de l'Ouest (autour du cas du Niger) », op. cit, p. 72-73 ; publié sur [www.lasdel.net/spip/IMG/127.pdf](http://www.lasdel.net/spip/IMG/127.pdf);

“*touk guili*” : *il n’y a plus de justice au Burkina Faso, la justice au Burkina Faso, c’est pour les petits, la justice pour ceux qui ne sont pas avec le pouvoir. La justice au BF est aux ordres...*<sup>682</sup> ». Et quant la justice est aux ordres, c’est l’absence de sanction des violations des droits fondamentaux et libertés individuelles et collectives des citoyens. C’est le lieu d’évoquer d’abord certains des crimes restés impunis sous ce régime et de tenter un essai d’analyse explicative de cette situation.

Autant dire que « *L’ère Compaoré*<sup>683</sup> » au Burkina Faso est essentiellement marquée par l’impunité face au cortège de crimes divers imputés au régime. La liste des crimes non sanctionnés ou qui n’ont connu aucun dénouement judiciaire est évocatrice de la régulation autoritaire de l’espace politique et social dans ce pays. Sans être exhaustif, certaines affaires sont caractéristiques de cette figure cachée du régime : les affaires Boukary Dabo<sup>684</sup>, Garango<sup>685</sup>, David Ouédraogo<sup>686</sup>, Boussé<sup>687</sup>, Michel Congo<sup>688</sup>, Balpoure<sup>689</sup>, Piéla<sup>690</sup>... Et la dernière en date à Koudougou avec le décès suspect de l’élève Justin Zongo, suivi de manifestations occasionnant la mort d’autres personnes<sup>691</sup>.

Les griefs contre le régime ne manquent pas et concernent essentiellement les décès d’élèves et d’étudiants suite à des bavures des forces de l’ordre, des exécutions extrajudiciaires, des morts non élucidées, des cas de traitements

---

<sup>681</sup> IDEA International, *La démocratie au Burkina Faso*, op. cit., p. 38 et Jean du Bois de Gaudusson, « Le statut de la justice dans les Etats d’Afrique francophone », in Jean du Bois de Gaudusson et Gérard Conac (sous la direction de), *Afrique Contemporaine : La justice en Afrique*, numéro spécial, La Documentation Française, 1990, p.10 ;

<sup>682</sup> *L’Observateur Paalga*, n° 7850, du jeudi 30 mars 2011 ;

<sup>683</sup> Pour reprendre le titre de l’ouvrage de Vincent Ouattara ;

<sup>684</sup> Étudiant de 7ème année de médecine qui, croyant en la liberté d’expression, a eu le « tort » d’exprimer cette liberté. Arrêté en 1990, il a disparu sans laisser de trace. Chaque année, ses camarades commémorent cette disparition ;

<sup>685</sup> Une ville moyenne située au centre-est du pays où Blaise Sidiyani et Emile Zigani ont été abattus par les forces de l’ordre en 1995 ;

<sup>686</sup> Ancien chauffeur du frère cadet du président Compaoré. Cette affaire semble avoir également coûté la vie au journaliste et écrivain Norbert Zongo et à ses quatre compagnons en 1998 ;

<sup>687</sup> Où Flavien Nébié tombe en 2000 sous les balles également des forces de l’ordre ;

<sup>688</sup> Ce journaliste assassiné à son domicile au secteur 28 de Ouagadougou en octobre 2001 et dont le procès a été semblé-t-il bâclé ;

<sup>689</sup> Découverte de quatre corps humains abandonnés dans la nature sur l’axe Ouaga-Kongoussi. Le procureur du Faso à l’époque affirme que « *Les éléments que nous avons actuellement nous permettent de penser que c’est un meurtre, eu égard à la configuration, eu égard aux circonstances. Maintenant l’instruction du juge va nous fixer définitivement les faits. Qu’est ce qui s’est passé entre la police et ces gens là ?* ». *Journal Bendré*, n°370 du 19 décembre 2005 ;

<sup>690</sup> Dans la province de la Gnagna à l’Est du pays et particulièrement dans le département de Piéla, en octobre 2006 suite à l’assassinat de trois (3) habitants de la dite localité avec l’implication apparente des éléments de police ;

inhumains dans des cellules des forces de l'ordre souvent suivis de décès. Mais c'est l'affaire Norbert Zongo qui reste encore emblématique de la culture de la violence et de l'impunité, du mépris de la justice et de la banalisation de la vie humaine qui caractérisent la IV<sup>ème</sup> République<sup>692</sup>. Aucune des ces affaires citées n'a connu un dénouement judiciaire qui puisse satisfaire les populations et instaurer une paix sociale et une confiance aux institutions républicaines. Au contraire, plus le temps passe, plus on s'éloigne de la manifestation de la vérité sur l'assassinat de Norbert Zongo<sup>693</sup>. Face à cette situation d'impuissance, les citoyens développent des sentiments et posent des actes qui vont à l'encontre de l'autorité étatique dont la violence abusive n'est plus considérée comme légitime, et de ce fait acceptée. A titre illustratif, le 1er juillet 2010 à Gaoua, dans le Sud-ouest du Burkina Faso, les populations de ladite ville n'ont pas hésité à incendier le commissariat de police, expulsant de force les éléments de sécurité de la ville. Jusqu'à une date récente, les forces de sécurité n'ont pas réintégré la ville et les populations semblent montrer un certain soulagement et s'estiment plus en sécurité face à l'absence des forces de sécurité publique. L'image de citoyens s'attaquant aux symboles de la puissance étatique constitue un signe de l'absence de légitimité des dirigeants et met au grand jour leur imposture politique. Cette désapprobation des populations à l'égard des autorités investies de la puissance étatique témoigne d'une crise d'autorité et de légitimité des institutions étatiques et des dirigeants.

Le pourrissement de la société burkinabè, entreprise par le régime, sur la base d'un mode de régulation clientéliste et autoritaire, et qui justifie ce constat d'impunité et de justice à de deux vitesses, semble se retourner contre le pouvoir lui-même. En effet, de nos jours, ce sont les éléments des forces de l'ordre qui entretiennent et nourrissent le phénomène d'impunité. Elles se sont muées pour l'essentiel en force d'insécurité et de désordre, entamant profondément le consensus politique et social. Cette absence de justice au profit des citoyens et des

---

<sup>691</sup> Assad Aboubacar Ouédraogo, Michel Bouda, Ahmed Zoubga assassinés par balles, et Wendkuni Guissou, mort des suites de blessures reçues lors des récentes manifestations de protestations de Koudougou ;

<sup>692</sup> Voir Augustin Loada, "Réflexions sur la société civile en Afrique : Le Burkina de l'après-Zongo", op. cit., pp. 136-152 ; Emmanuelle Meunier, *Construction d'un ordre politique, culture politique et changement social en Afrique noire : le cas du Burkina Faso*, op. cit. ;

<sup>693</sup> Voir le dossier préparé par le journal *L'Evènement*, n° 179 du 25 décembre 2009 ;

plus pauvres a fini par convaincre ces agents que tout leur est permis. Un certain nombre d'éléments factuels sont indispensables pour étayer cette tentative d'introspection du climat généralisé d'impunité.

En 2009, pour des revendications corporatistes, certains militaires sont descendus dans la rue et ont manifesté bruyamment, interrompant la quiétude des citoyens. On se rappelle également que la même année, des policiers, encore élèves de surcroît, ont profité de leur statut pour semer le désordre et porter atteinte à l'intégrité physique et matérielle de citoyens<sup>694</sup>. Plus près nous, en mars-avril 2011, le Burkina a connu une insurrection militaire ayant pour origine une affaire de mœurs traité par le Tribunal de grande instance de Ouagadougou<sup>695</sup>. Prétextant de la condamnation de certains de leurs collègues, l'Etat est ébranlé pendant plusieurs semaines sous le coup des bruits des armes occasionnant des dommages matériels importants de biens publics et privés. Les militaires ont libéré leurs camarades inculpés par la justice au grand dam des autorités hiérarchiques militaires et administratives. Au-delà des faits énoncés, ce zèle exprimé par les militaires, qui conforte le sentiment général d'impunité érigé en mode de gouvernance, appelle un certain nombre d'analyses relatives à la nature originelle du régime et à l'illusion de l'Etat de droit.

Le fondement de cette situation réside essentiellement dans la régulation autoritaire du régime Compaoré pour asseoir sa domination politique. L'instrumentalisation de la force publique<sup>696</sup> constitue constamment une ressource

---

<sup>694</sup> Dans la nuit du 21 au 22 septembre 2009, des élèves policiers se sont déchaînés sur des maquis, des clients et des usagers de la voie publique au secteur 9 de Ouagadougou (Gounghin). Tout semble partir d'une altercation entre un des leurs et des jeunes du quartier, le dimanche 20 septembre, jour du Ramadan ; ces élèves policiers ont fait ensuite l'objet de sanctions de la part de l'autorité administrative de tutelle ;

<sup>695</sup> Extraits des faits relatés par les syndicats de magistrats : « Le 22 février 2011, le Tribunal de Grande Instance de Ouagadougou a connu d'un dossier dans lequel cinq (05) militaires étaient poursuivis pour outrage public à la pudeur et vol. Les faits de l'espèce révèlent que courant mois de février 2011, les cinq (5) militaires en question, soupçonnant un citoyen de faire la cour à la concubine de l'un d'entre eux, se sont coalisés pour lui donner, selon leurs termes, une correction, et ce faisant, ils lui ont assené des coups, l'ont obligé à se prosterner devant eux pour implorer leur clémence, l'ont contraint à boire l'eau d'un puits perdu. A cette audience, les cinq (05) militaires ont été reconnus coupables des faits d'outrage public à la pudeur, vol, complicité d'outrage public à la pudeur, complicité de vol. En répression, ils ont été condamnés à des peines allant de douze (12) mois ferme pour quatre d'entre eux à quinze (15) mois ferme pour le dernier et à des dommages intérêts de trois (03) millions environ » ; in <http://www.courrierconfidentiel.net/index.php/non-categorise/146-rapport-special-sur-les-violations-de-droits-humains-commises-pendant-la-crise-sociopolitique-et-militaire>;

<sup>696</sup> Voir dans ce sens Fodjo Kadjo Abo, *La pratique de la terreur au nom de la démocratie*, Paris, L'Harmattan, Collection « Afrique Liberté », 2009, pp. 61-72 ;

politique pour dissuader ou réprimer toute velléité d'opposition émanant de la société civile ou des adversaires politiques. Le recours à la force publique est dressé en une tactique de management politique pour assurer la tranquillité du pouvoir politique. Ce réflexe défensif qui tire sa source de l'accès au pouvoir par les armes augmente la vigilance sécuritaire de tout régime politique en mal de légitimité et produit des effets imprévus quant à la survie même du régime. Pilier fondamental ou au moins essentiel à la stabilité du régime<sup>697</sup>, le pouvoir a procédé à une cooptation de certains militaires dans le réseau clientéliste, savamment tissé, à travers l'occupation de postes importants dans l'Etat ou l'administration publique. Nous convenons donc avec Emmanuelle Meunier que « La permanence des militaires au plus haut niveau de l'Etat s'ajoute, au Burkina comme partout en Afrique, le pouvoir de terreur des forces armées dont le rôle de forces de l'ordre les autorise à de multiples abus<sup>698</sup> ». Longtemps impunis malgré la multiplication des abus de droit, ils digèrent certainement mal d'être sous le coup de sanctions d'une justice qu'ils sont censés contrôler. Des précédents confortent ce constat avec les commanditaires de l'affaire Norbert Zongo qui n'ont pas encore été identifiés même si de fortes présomptions pèsent sur des proches collaborateurs M. Blaise Compaoré. De même, les responsables de toutes les bavures policières citées un peu plus haut n'ont jamais été inquiétés. Les frondes permanentes des militaires, se sentant abandonnés par leur « protecteur », trouvent leur source dans la nature militaire et autoritaire du régime. Cette défiance à l'égard des institutions de la République, notamment la justice, est le corollaire de sa dépendance et de l'Etat de « non droit ». Cette division de l'armée avec les uns auprès du pouvoir politique bénéficiant des « *rentes de la légitimation démocratique* » et les autres confrontés aux affres de « la vie chère » produit logiquement des frustrations qui explosent à la moindre occasion et risque d'emporter le régime qui en est à la base.

Ainsi, « *Au-delà des principes proclamés, la justice est dans la réalité de ses relations avec le pouvoir politique un service subordonné et étroitement*

---

<sup>697</sup> Céline Thiriou, *Démocratisation et démantèlement du pouvoir : étude comparative à partir du Burkina Faso, Congo, Ghana, Mali et Togo*, op. cit., p.499 ;

<sup>698</sup> Emmanuelle Meunier, *Construction d'un ordre politique, culture politique et changement social en Afrique noire : le cas du Burkina Faso*, op. cit., p. 481 ;

*dépendant*<sup>699</sup> ». L'existence d'un pouvoir judiciaire impartial susceptible de s'imposer aussi bien aux gouvernants qu'aux gouvernés, représente une digue légitime contre ces actes d'insubordination vis-à-vis des autorités établies et une passerelle indispensable pour l'édification d'un Etat véritablement de droit. La proclamation de l'Etat de droit ne doit pas demeurer une « *incantation légitimante* », mais devrait se traduire dans la réalité des faits. Elle commence d'abord par le respect du constitutionnalisme et du principe de la séparation et de l'indépendance des pouvoirs comme socle de l'Etat de droit.

En clair, « *Malgré l'apparente stabilité du régime, des incertitudes demeurent*<sup>700</sup> ». Elles demeurent par rapport à la capacité du régime à perpétuer ce système de régulation autoritaire et néo-patrimoniaire dans l'espace et dans le temps. La source de ces inquiétudes prend racine dans l'impunité généralisée qui a été inculquée à certaines catégories de citoyens. L'issue judiciaire des nombreux crimes de sang et politique répertoriés par le Collège des sages est une condition indispensable pour tenter de mettre un terme à l'impunité des gouvernants.

### 1.1.2. LE CONTROLE DE L'ESPACE POLITIQUE NATIONAL

L'entreprise de domination politique engagée par le parti au pouvoir au niveau national interdit son absence de l'espace politique rural où se recrute un « important bétail » électoral susceptible de renforcer la légitimité fondant l'action publique. Le contrôle de l'espace politique national, ayant permis aux régimes révolutionnaires d'investir le local et de susciter une acceptation populaire de leur philosophie, sous-tend à son tour le régime de la IV<sup>ème</sup> République. Fort de ses premières victoires électorales, l'appareil politique au pouvoir s'engage dans la maîtrise et le contrôle des différents rouages du pouvoir et à la régulation politique

---

<sup>699</sup> Jean du Bois de Gaudusson, « Le statut de la justice dans les Etats d'Afrique francophone », in Jean du Bois de Gaudusson et Gérard Conac (sous la direction de), *Afrique Contemporaine : La justice en Afrique*, op. cit., p. 7 ;

<sup>700</sup> Emmanuelle Meunier, *Construction d'un ordre politique, culture politique et changement social en Afrique noire : le cas du Burkina Faso*, op. cit., p. 492 ;

des différentes sphères où se prennent ou s'exécutent les décisions importantes de l'Etat.

Le contrôle politique s'étend aux entités décentralisées car constituant un enjeu politique primordial pour la domination politique. Ce qui ne va pas manquer de produire des effets négatifs sur le déroulement du processus de décentralisation quant à son appropriation par les citoyens à la base (*1.1.2.1*). Cette réforme administrative imposée par les institutions financières internationales n'entame pas pour autant la politisation de l'administration publique. Le contrôle de l'administration publique continue toujours d'être un objectif premier dans la mesure où l'administration constitue le lieu par excellence de la formulation des politiques publiques de développement et de création des ressources diverses indispensables au maintien de la stratégie néo-patrimoniale (*1.1.2.2*).

#### 1.1.2.1. LE CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Les élites africaines ont de tout temps développé la conception selon laquelle le contrôle politique de l'appareil d'Etat constitue un canal pour accéder aux ressources. Cet impératif occasionne une politisation accrue et informelle de l'administration publique, centrale et déconcentré (*A*). Aussi, malgré le déclasserment officiel de la révolution, force est de constater la survivance des structures politiques (*B*) de contrôle des agents publics de l'Etat qui conforte l'idée d'une véritable orientation politique de l'appareil administratif.

##### A. La politisation de l'administration publique centrale et déconcentrée

Robert Cameron, dans un article récent sur l'étude de la politisation de l'administration publique sud africaine<sup>701</sup>, a proposé une définition de ce concept

---

<sup>701</sup> Robert Cameron, « La redéfinition des relations politico-administratives en Afrique du Sud », in *Revue Internationale des Sciences Administratives*, volume 76, n°4, déc. 2010, pp. 709-734 ;

qui rend bien compte de la réalité de la problématique. Pour lui, en effet, la politisation est le contrôle partisan de la bureaucratie : en d'autres termes, lorsque l'activité des agents de l'Etat est davantage déterminé par des normes politiques que par les normes professionnelles définies par les administrations et régies par la loi. Cette pratique peut consister donc en la substitution des critères basés sur le mérite par des critères politiques dans la sélection, la rétention, la promotion, les récompenses et la prise de mesures disciplinaires pour les agents de la fonction publique ou de l'administration publique. Une distinction y est également faite entre la politisation descriptive et la politisation péjorative<sup>702</sup>. Dans le premier cas, c'est le droit par exemple reconnu à une nouvelle administration issue d'une victoire électorale, de nommer leur propre personnel à des postes de hauts fonctionnaires. Dans le second cas, elle consiste surtout à remplacer les critères de gestion des agents publics basés sur le mérite par des critères politiques ou partisans. Dans les démocraties occidentales, par exemple aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, on rencontre généralement la politisation descriptive car toute nouvelle équipe présidentielle ou gouvernementale tient à s'appuyer logiquement sur des hauts fonctionnaires issus de son sérail politique, faisant preuve d'une loyauté à l'égard du parti ou de la coalition et engagés à mettre en œuvre la politique gouvernementale ou du président. La première forme de politisation de l'administration publique peut se justifier en ce sens que toute nouvelle équipe dirigeante veut compter un noyau sûr de hauts fonctionnaires pour accroître les chances de succès de son programme politique. Il n'en est pas de même pour la seconde catégorie car contraire aux principes d'impartialité et de neutralité de l'administration publique définis dans les textes la régissant. Dans un système politique qui ne connaît pas d'alternance politique et de rotation de personnel politique au pouvoir, comme c'est le cas au Burkina Faso sous la IVème République, il nous est impossible de rencontrer toute forme de politisation descriptive.

Au Burkina Faso, la problématique de l'utilisation de l'appareil administratif comme un lieu de production et de reproduction d'enjeux politiques constitue une

---

<sup>702</sup> Ibid. p. 712 ;

évidence. Déjà en 1999, dans son rapport suite à la crise socio-politique qu'a connue le pays, le Collège des sages, tout en reconnaissant que la une crise est structurelle et non conjoncturelle, a identifié « La politisation des institutions républicaines traditionnellement neutres (Administration, Armée, Justice) » comme une des causes explicatives de ces mouvements de contestation. Quelques années plus tard soit dix ans, un autre rapport soulève la même question de la politisation de l'administration publique comme une entrave au bon déroulement du jeu politique et à l'efficacité de l'appareil d'Etat. En effet, dans le rapport du MAEP<sup>703</sup>, les experts relèvent que « *Les participants aux différentes rencontres ont de manière récurrente déploré la confusion entre l'administration publique et le pouvoir politique*<sup>704</sup> ». La perméabilité de la frontière entre les activités politiques et l'administration publique est symbolique de la volonté du parti au pouvoir d'étendre son emprise sur tous les espaces de l'appareil d'Etat. Le mode opératoire essentiel de la politisation de l'administration publique s'exerce essentiellement au niveau d'une partie des recrutements des agents dans la fonction publique et les nominations aux différents postes de responsabilité administrative.

Au niveau des recrutements, les dispositifs institutionnels en vigueur posent le principe du concours comme mode d'accès aux emplois publics conformément au principe de l'égal accès de tous les burkinabè à la fonction publique. Sur ce point, il est difficile de faire la preuve de la prise en compte de l'orientation politique des candidats aux emplois publics. Mais le législateur a cependant ouvert une brèche avec l'institution parallèle du recrutement sur « mesures nouvelles » dans la fonction publique. Cette disposition est soupçonnée de partialité car étant une circonstance d'insertion dans l'administration publique d'agents à très forte connotation politique. Cette mesure est interprétée comme un élément de la stratégie de redistribution clientéliste du parti au pouvoir pour récompenser des individus pour leur militantisme politique et raviver leur loyauté à l'égard du régime. Cette pratique qui consiste à se servir des ressources de l'Etat pour offrir des emplois et des services à des clientèles politiques s'assimile au favoritisme ou

---

<sup>703</sup> Voir sur ce sujet : Ross Herbert et Steven Gruzd, *Le mécanisme africain d'évaluation par les pairs : leçons de pionniers*, Johannesburg, South African Institute of International Affairs, 2009 ;

<sup>704</sup> MAEP, *Rapport d'évaluation Pays*, Burkina Faso, n°7, juin 2009, p.185 ;

patronage, un des éléments clés du clientélisme politique de la régulation politique en Afrique<sup>705</sup>.

C'est surtout au niveau des modalités de nomination et de promotion des cadres de l'administration publique qu'interviennent le plus les dispositions idéologiques et politiques des possibles nominés. De façon informelle, les pratiques de nomination aux hautes fonctions de l'administration publique centrale et déconcentrée sont régulées en profondeur par le parti présidentiel comme une ressource de rétribution des cadres du parti. On a l'impression que pour accéder de nos jours à un poste de responsabilité dans l'administration publique burkinabè, il faut faire la preuve d'un zèle militant au profit uniquement du parti au pouvoir. Le socle de ce problème est aussi bien normatif que social eu égard à la culture politique et administrative dominante. Dans le premier cas, c'est la Constitution qui confère d'énormes pouvoirs de nominations au Président<sup>706</sup> et à son premier ministre<sup>707</sup>. Avec autant de pouvoirs conjugués avec une culture politique administrative qui privilégie les intérêts partisans, il devient tout à fait normal que les nominations ne se fassent pas toujours sur la base des compétences. Il se dégage ainsi un sentiment partagé que dans l'administration publique, en dehors du parti au pouvoir, ses alliés et les partis de la mouvance présidentielle, on peut difficilement espérer se voir confier des postes de responsabilité malgré ses compétences.

En conséquence, n'importe quel agent n'est pas promu dans la fonction publique burkinabè malgré les propos de l'ancien président du parti au pouvoir. Pour Roch Marc Christian Kaboré : « *Au niveau de l'Administration, que ce soit les ministres ou les directeurs, on nomme les agents en fonction de leurs*

---

<sup>705</sup> Robert Cameron, « La redéfinition des relations politico-administratives en Afrique du Sud », op. cit., pp. 712 ;

<sup>706</sup> En effet, selon la Constitution, « *le Président du Faso nomme aux emplois de la haute Administration civile et militaire, ainsi que dans les sociétés et entreprises à caractère stratégique déterminées par la loi. Il nomme les ambassadeurs et envoyés extraordinaires auprès des puissances étrangères et des organisations internationales. Les ambassadeurs et envoyés extraordinaires étrangers sont accrédités auprès de lui. Il nomme le grand chancelier des Ordres burkinabè* » ;

<sup>707</sup> Le Premier ministre est le chef du Gouvernement ; à ce titre, il dirige et coordonne l'action gouvernementale. Il est responsable de l'exécution de la politique de défense nationale définie par le Président du Faso. Il exerce le pouvoir réglementaire conformément à la loi, assure l'exécution des lois, nomme aux emplois civils et militaires autres que ceux relevant de la compétence du Président du Faso ;

*compétences. Si une personne est nommée et s'avère incompétente, et s'il y a un autre cadre qui n'est pas de la même obédience, qui est compétent aussi et qui n'est pas nommé là, il y a effectivement un problème, il y a une injustice. Je pense que de façon globale, les cadres de ce pays sont promus selon leurs compétences. Parce que le CDP n'a pas pour vocation de promouvoir la médiocrité dans le pays. Cela doit être très clair aussi*<sup>708</sup> ». Une infirmation de ces propos se retrouve dans la loi qui définit le statut de l'opposition au Burkina Faso. Aux termes de ce texte, le groupe des partis et formations politiques formant l'opposition reconnue ne doit pas accepter que ses militants occupent des postes politiques du genre hautes fonctions. Et sont considérées comme hautes fonctions, les fonctions de Premier ministre, de président du Conseil économique et social, de ministre, toute fonction de rang ministériel, de directeur de cabinet des institutions et des ministères, les fonctions de représentation spéciale et toute haute fonction de nature politique dont l'occupation est incompatible avec le statut d'opposant. Faute d'avoir précisé la notion de haute fonction de nature politique, il faut en déduire qu'un leader ou militant de l'opposition ou tout agent compétent dont l'appartenance à un parti politique de l'opposition n'est pas équivoque ne peut espérer une promotion à ces hautes fonctions de l'administration publique centrale et même déconcentrée<sup>709</sup>.

Ainsi, on peut soutenir que tous les postes de directeurs généraux des entreprises publiques sont tous occupés par des militants du parti présidentiel. Nous doutons fort que la volonté du premier ministre de réglementer l'accès à ces postes par voie de concours ne puisse mettre fin à cette pratique, malgré la création du Comité interministériel de sélection des candidats au poste de Directeur général des Etablissements publics de l'Etat et des sociétés à participation majoritaire de l'Etat<sup>710</sup>. Déjà, la composition du comité de sélection des candidatures n'est pas

---

<sup>708</sup> *L'Observateur Paalga*, n°7384, du 19 mai 2009 ;

<sup>709</sup> Voir [www.cgd-igd.org](http://www.cgd-igd.org) relativement au nouveau statut de l'opposition au Burkina Faso ;

<sup>710</sup> En rappel, c'est par décret en date du 18 mars 2010 que le Comité a été créé. Aux termes de ce décret, le Comité interministériel a pour mission d'agir au nom des différents Conseils d'Administration, en matière de sélection des candidats au poste de Directeur général. Il est chargé : d'arrêter, sur la base des propositions émanant des départements ministériels assurant la tutelle technique, les termes de références relatifs aux différents postes de Directeur général ou assimilé à pourvoir ; de lancer les avis d'appel à candidatures ; de réceptionner et d'examiner les dossiers de candidatures en vue de la sélection des candidats sur la seule base du mérite ; d'élaborer et proposer au conseil d'administration concerné, le contrat d'objectifs à conclure avec le Directeur Général retenu ;

neutre puisque piloté par un cadre du parti<sup>711</sup>. La quête de transparence commande que soit associé à ce processus des structures indépendantes de l'administration publique, notamment certaines organisations de la société civile. Cette procédure vise plutôt à organiser une concurrence à l'interne, au sein du parti au pouvoir et des partis de la mouvance. Compte tenu de l'accroissement du nombre de demandeurs de postes d'autorité et de l'incapacité manifeste du parti à les satisfaire de façon autoritaire au risque de susciter des mécontentements et des frustrations nuisibles pour le système de domination. C'est l'hypothèse des concours sans compétition en référence aux élections sans choix durant le règne des partis uniques en Afrique subsaharienne. L'Etat et le parti au pouvoir étant aujourd'hui les principaux moyens d'accès aux ressources, il n'est pas surprenant que tout le monde tape à la porte du CDP qui doit pouvoir compter sur ses capacités de renouvellement continues des bases de sa régulation néo-patrimoniale dans un contexte de raréfaction des prébendes politiques.

Les fonctions de Gouverneur, Haut-commissaire et pendant longtemps de préfets sont réservées majoritairement aux militants du CDP. La couleur politique des gouverneurs est encore plus perceptible puisqu'il s'agit généralement d'anciens ministres et de députés du parti au pouvoir n'ayant pas été reconduits ou réélus. Faute de ne pouvoir leur trouver une place au sein de l'administration publique centrale et des instances électives nationales, ils sont redéployés dans les structures administratives déconcentrées pour continuer à servir le méga parti<sup>712</sup>. La question de la gestion des cadres du parti, au regard de leur nombre impressionnant, est un problème supplémentaire pour le parti au pouvoir qui s'appuie sur l'appareil étatique pour satisfaire au mieux leurs revendications. Ce sont des exigences logiques des « partis rentiers » comme c'est le cas du CDP.

En clair, l'engagement politique du personnel de direction de l'administration centrale et territoriale est le critère pragmatique de la promotion au sein de

---

<sup>711</sup> Ce comité est composé de 9 membres permanents représentant la Présidence du Faso, le Premier Ministère et différents ministères, ainsi que d'un membre non permanent représentant le Ministère de tutelle technique concerné par le projet. Il est présidé par Bonoudaba Dabiré, ancien ministre, et actuellement Conseiller spécial du Premier Ministre ;

<sup>712</sup> La crise militaro-civile de 2011 a entraîné un renouvellement total des gouverneurs de région. Ils ont été pour la plupart remplacés par des administrateurs civils ;

l'appareil d'Etat. Plusieurs cadres de l'Administration publique se plaignent de plus en plus des brimades, de l'exclusion et surtout de la politisation outrancière de l'appareil administratif. La pratique ne date pas d'aujourd'hui. Les nominations, même à des postes techniques, se font sur la base des affinités politiques qui écartent d'emblée les cadres apolitiques dont la compétence est établie et reconnue par les responsables hiérarchiques. Cette politisation de l'administration publique, en plus de la discrimination, l'injustice et le clientélisme politique, ont des conséquences néfastes sur les ressources humaines de l'administration<sup>713</sup>. Car « *la politisation fragilise les systèmes d'emplois et de promotion basés sur le mérite et, avec eux, l'efficience et le professionnalisme ; elle entraîne une loyauté à l'égard du gouvernement en place, mais sans intégrité institutionnelle et avec une confiance affaiblie parmi les acteurs dans leur environnement externe*<sup>714</sup> ». En plus de ces pratiques discriminant dans la gestion du personnel de l'administration burkinabè, il reste que les résidus de la période révolutionnaire continuent toujours de produire des effets dans la fonction publique burkinabè avec pour objectif implicite le contrôle politique des agents.

## B. La survivance des structures politiques au sein de l'administration politique

L'administration publique burkinabè ne s'est toujours pas débarrassée du patrimoine révolutionnaire avec la réactivation des anciennes structures des régimes d'exception malgré le discours officiel. Les conclusions du rapport des experts du MAEP en 2009 ont abouti à cette observation relative à la création de cellules du parti dominant dans les services de l'administration au motif que cette situation est un héritage de la période d'exception.

Cependant, la présence de ces structures informelles du CDP dans les services a été reconnue et même justifiée par l'ex-président du parti « *Sur ce point*

---

<sup>713</sup> Voir à ce sujet, Victor Dabiré « La centralisation et la personnification du pouvoir comme facteur de dysfonctionnement administratif », in *Administration et société au Burkina Faso*, Presses de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse, pp. 83-96 ;

<sup>714</sup> Robert Cameron, « La redéfinition des relations politico-administratives en Afrique du Sud », op. cit., pp. 713 ;

*[existence de structures du parti au sein de l'administration], je voudrais être clair. Le CDP n'est pas un parti-Etat et, faut-il le rappeler, nous sommes dans un Etat de droit. Cependant, on ne peut pas nous reprocher d'organiser nos militants qui sont dans l'administration et le secteur privé afin qu'ils participent activement et efficacement à l'animation de la vie du parti et au développement du Burkina Faso. Il ne s'agit donc pas d'une politisation de l'Administration mais d'un élargissement et d'une consolidation de la base sociale de notre parti<sup>715</sup> ».* Ces déclarations sur l'existence de telles structures politiques au sein de l'administration publique, qui encouragent en même temps leur création et leur fonctionnement, méconnaissent par là même l'obligation de neutralité des services publics. Pour ce dernier, elles constituent de puissants moyens de mobilisation des cadres et haut cadres de l'administration au profit du parti ou d'un candidat.

Cette forme de politisation de l'administration, reconnue et légitimée par les gouvernants, impacte négativement sur les agents publics puisqu'elle constitue une pression très forte sur eux susceptibles de saper leurs performances et leur intégrité. Dans la mesure où les promotions obéissent à l'ardeur politique de chaque agent public, beaucoup sont contraints de s'impliquer dans la vie des structures au sein de leur administration. C'est un poids supplémentaire sur les agents publics qui veulent afficher leur impartialité et neutralité politiques dans la mesure où une telle pratique viole leur liberté de conscience. Le contexte des administrations africaines marquées par une crainte du supérieur hiérarchique, peut contraindre de nombreux agents à adhérer à ces alvéoles politiques par craintes de représailles ou de blocage de leur carrière. Ces structures « CDPistes » des services publics s'assimilent à des organes de surveillance des orientations politiques des agents et de dénonciation lorsque la preuve d'une fidélité politique contraire à celle du parti au pouvoir est établie.

Mais, c'est surtout au moment des élections aussi bien présidentielles que législatives que l'existence de toutes ces structures politiques prend toute son importance. Elles participent à la mobilisation électorale, au financement et au

---

<sup>715</sup> *L'Observateur Paalga* du 19 mai 2009 ;

déroulement de la campagne, surtout lors des élections présidentielles où chaque responsable administratif avec beaucoup de zèle veut faire la preuve de ses capacités de mobilisation. Pendant les campagnes électorales pour l'élection du président du Faso, il n'est pas rare de voir circuler dans les administrations publiques des listes de contribution au financement de la campagne de M. Blaise Compaoré. Si cette requête de contribution n'est pas obligatoire, il ne faut pas négliger qu'au moment du bilan, elle peut être déterminante dans la distribution des prébendes politiques. Durant cette période, les contributions financières pour le déroulement de la campagne présidentielle connaissent une envolée inflationniste, la palme d'or revenant généralement aux opérateurs économiques et aux chefs de projets. Les uns alimentant le clientélisme politique pour bénéficier constamment des marchés publics. Les autres pour conserver leurs postes au niveau des projets. L'occasion des campagnes électorales présidentielles symbolise une période de mobilisation massive des agents publics, fiers ou contraints, d'arborés les gadgets à l'effigie de leur leader. Le fait le plus marquant reste généralement le dernier meeting du président comme lors des élections de 2005 et de 2010. De nombreux services publics restent quasiment fermés ou fonctionnent au ralenti à Ouagadougou. Car, il est surtout indispensable d'y être pour espérer au plus des bénéfices de son engagement sinon au moins de la sympathie des responsables administratifs ou ne pas se faire stigmatiser.

Ces éléments constituent des illustrations non exhaustives de la très forte politisation de l'administration publique centrale et déconcentrée. Ils correspondent à la logique de domination politique sur la vie nationale entreprise par le régime à travers la machine politique qu'est le CDP. Ces manœuvres partisans fragilise l'Administration, la rend vulnérable, alors qu'elle constitue la pierre angulaire et le principal facteur de stabilité de l'Etat. Mais peu enclin à ces considérations d'ordre éthique, le régime de M. Blaise Compaoré s'engage dans le contrôle de l'espace local dans la perspective de la décentralisation qui constitue un moyen supplémentaire d'accumulation des ressources.

### 1.1.2.2. LA DECENTRALISATION DE LA CONSTRUCTION HEGEMONIQUE, LA CAPTATION DES POUVOIRS LOCAUX

Le processus de décentralisation est étroitement lié au contexte de la chute des régimes autoritaires au lendemain des vagues de démocratisation en Afrique au sud du Sahara. Il s'est amarré aux réformes touchant les appareils étatiques, en raison de leur impéritie à promouvoir le développement économique et social, et à améliorer les conditions de vie et d'existence des populations africaines.

Partout, les Etats s'engagent dans une dynamique de dépérissement étatique avec son retrait progressif de certains secteurs, notamment les secteurs productifs, et l'octroi d'une plus grande autonomie aux citoyens à la base. Le Burkina Faso, dans le contexte du renouveau démocratique ne reste pas en marge de cette dynamique en s'engageant dans le mouvement. Mais, à la résurgence du processus de décentralisation (**A**), censé affermir la démocratie, se fixent paradoxalement des velléités autoritaires visant à vider de tout sens ce processus, au point où le jeu politique semble avoir anéanti l'enjeu de développement économique et social de la décentralisation(**B**).

#### A. La résurgence du processus de décentralisation

Les processus de décentralisation en Afrique ne sont pas anodins mais sont inspirés par des considérations théoriques ayant influencé les partenaires techniques et financiers qui en sont porteurs. Deux théories principales semblent sous-tendre la philosophie des politiques publiques de décentralisation en Afrique, soutenues par les institutions financières internationales et les partenaires au développement, qui imposent des réformes dans ce sens dans l'objectif d'impulser le développement économique et social<sup>716</sup>. Les théories sur la décentralisation sont de deux ordres : les théories normatives soutenues par les politologues de la démocratie libérale et les théories analytiques.

---

<sup>716</sup> Noore Alam Siddiquée, « Théories de la décentralisation de l'Etat », *Pouvoirs locaux et décentralisation*, Paris, L'Harmattan, Collection « Le point de vue du Sud », 1997, pp. 23-40 ;

La décentralisation comme elle se mène au Burkina Faso, et certainement dans d'autres pays africains, s'inspire largement des théories normatives, fondamentalement optimistes, échafaudant un pont entre démocratie, décentralisation, participation citoyenne et développement. La compréhension de la décentralisation nécessite de conjuguer ces deux approches qui semblent indiscutablement complémentaires. Cette méthode peut permettre de mettre le doigt sur la pratique de la décentralisation et la finalité des rapports de pouvoirs qui s'en dégagent. Ainsi, les bailleurs de fonds et les institutions financières internationales paraissent largement inspirés de l'approche normative pour joindre aux processus démocratiques africains la variable décentralisatrice.

L'émergence de la décentralisation aux lendemains des années 1990 en Afrique tout comme au Burkina est d'origine extérieure. Plus concrètement, « *Les réformes décentralisatrices en Afrique ont, contrairement à ce qu'il en est au Nord, pour caractéristique première d'être impulsées de l'extérieur par les bailleurs de fonds internationaux*<sup>717</sup> ». La décentralisation connaît un contexte macro-sociologique particulier. Les années 1980 et 1990 sont marquées par une vague de protestation en Afrique consécutive à la crise des autoritarismes africains, entraînant une application des politiques d'ajustement structurel. Ces différents éléments ont ouvert la voie à des réformes à la fois politiques, économiques des Etats africains dans le sens d'une plus grande orientation vers les impératifs du libéralisme politique et de marché, mais aussi vers une plus grande promotion de la participation des populations locales<sup>718</sup>.

La décentralisation n'est pas originale pour certains pays africains<sup>719</sup> notamment le Burkina Faso qui en a fait une expérience sous les régimes précédant celui de la IVème République. Cependant, « *si des politiques de municipalisation*

---

<sup>717</sup> René Otayek, « Décentralisation et résilience des autoritarismes en Afrique : une relation de cause à effet ? », in Michel Camau et Gilles Massardier (dir.), *Démocraties et autoritarismes : Fragmentation et hybridation des régimes*, op. cit., p. 123 ; publié également sur [univ-lyon2.fr/congres-afsp/IMG/pdf/otayek.pdf](http://univ-lyon2.fr/congres-afsp/IMG/pdf/otayek.pdf) ;

<sup>718</sup> Nassirou Bako-Arifari et Pierre-Joseph Laurent, « Les dimensions sociales et économiques du développement local et de la décentralisation en Afrique au Sud du Sahara », *Bulletin de l'APAD*, n°15, mai 1998, pp. 65-90 ;

<sup>719</sup> En effet, la décentralisation n'a pas été totalement méconnue dans la période coloniale car c'est au 19ème siècle que sont apparues les premières collectivités locales africaines, notamment au Sénégal et en Egypte ;

et de communalisation ont été mises en œuvre bien avant la période des ajustements structurels y compris pendant la période coloniale, elles ont le plus souvent été conçues par l'Etat central pour encadrer la société<sup>720</sup> ». L'histoire de la décentralisation au Burkina Faso, dans cette optique, remonte à la période coloniale. Mais, il faut attendre 1960 pour voir apparaître les collectivités locales rurales de deux types : les collectivités rurales de plein exercice et celles de moyen exercice<sup>721</sup>. Les collectivités de moyen exercice sont plutôt des entités administratives dans le cadre de la déconcentration, « *Les pouvoirs publics préservant la plupart de leurs prérogatives*<sup>722</sup> ». Il faut attendre l'année 1964 pour que toutes les collectivités rurales de moyen exercice soient érigées en collectivités de plein exercice<sup>723</sup>. L'instabilité politique après le renversement du régime présidentiel en 1966 contribue à mettre entre parenthèse la dynamique du développement local jusqu'à la veille des années 1990. À partir de cette époque, le régime de la IV<sup>ème</sup> République consacre le principe de l'organisation du territoire en collectivités locales<sup>724</sup>. La décentralisation en Afrique de l'Ouest ne prend donc réellement son essor que dans les années 1990 par une accélération du mouvement de restructuration des Etats sous les pressions des bailleurs<sup>725</sup>. Les mouvements décentralisateurs « *S'imposent donc aux Etats subsahariens jouissant d'une marge de manœuvre drastiquement limitée, du fait de leur situation économique et financière dramatiquement dégradée*<sup>726</sup> ». Le niveau décentralisé représente une dimension plus efficace d'applicabilité des projets pour les bailleurs, qui exercent davantage de pression sur les Etats africains affaiblis. L'objectif des partenaires au développement est de contourner l'Etat, considéré comme inefficace dans le partenariat pour le développement et de se trouver un nouvel interlocuteur

---

<sup>720</sup> René Billaz, Tarik Dahou et Marc Totté, *La décentralisation en Afrique de l'Ouest : Entre politique et développement*, Paris, Karthala, 2001, p. 10 ;

<sup>721</sup> La différence entre les deux types de collectivité se situe au niveau du mode de désignation des présidents. Les présidents des collectivités locales de plein exercice sont élus tandis que les présidences des secondes sont assurées par les chefs de circonscription administrative ;

<sup>722</sup> René Billaz, Tarik Dahou et Marc Totté, *La décentralisation en Afrique de l'Ouest : Entre politique et développement*, op. cit., p. 10 ;

<sup>723</sup> Antoine Raogo Sawadogo, *L'Etat africain face à la décentralisation*, Paris, Karthala, Club du Sahel de l'Afrique de l'Ouest, 2001, p.207-209 ;

<sup>724</sup> Ibid. ;

<sup>725</sup> René Billaz, Tarik Dahou et Marc Totté, *La décentralisation en Afrique de l'Ouest : Entre politique et développement*, op. cit., p. 10 ;

<sup>726</sup> René Otayek, « Décentralisation et résilience des autoritarismes en Afrique : une relation de cause à effet ? », in Michel Camau et Gilles Massardier (dir.), *Démocraties et autoritarismes : Fragmentation et hybridation des régimes*, op. cit., p. 123 ;

constitué par des acteurs issus pour l'essentiel de la société civile. Cette situation est l'un des signes de la crise de confiance envers l'Etat central.

La décentralisation dès lors s'impose dans le nouveau contexte international et dans les rapports Nord/Sud comme une modalité politico-administrative, étroitement liée à l'universalisation de la démocratie pluraliste. La décentralisation donne l'impression qu'aucun processus démocratique viable ne peut se consolider sans la restructuration de l'Etat, car elle est censée susciter la participation des populations au processus démocratique. Elle apparaît plus pertinente dans le contexte du Burkina Faso où le processus de libéralisation politique semble être une dynamique venue d'en haut. En renversant la tendance démocratique, on augmente les chances de durabilité de la démocratie elle-même. La décentralisation prend une place à part au sein des politiques publiques des Etats africains. Presque tous les Etats africains se dotent de l'armature législative et institutionnelle permettant de rendre effectives les politiques de décentralisation<sup>727</sup>.

Mais le processus de décentralisation au Burkina Faso, tout en s'attachant à promouvoir la participation citoyenne et à impulser le développement local, cache mal les jeux d'intérêts politiques où le local semble devenir un lieu supplémentaire d'accumulation des ressources.

## B. Les enjeux politiques de la décentralisation

Avec la décentralisation, les institutions locales deviennent le point principal de ralliement de nombreux financements extérieurs destinés à appuyer les projets de développement locaux. Le contournement étatique consécutif à sa perte de confiance, ne manque pas de susciter un esprit créatif chez les gouvernants et les partis au pouvoir pour s'accaparer la majorité des collectivités locales et contrôler le nouveau circuit du flux financier extérieur. Il s'en suit une politisation extrême

---

<sup>727</sup> Partenariat pour le développement municipal, *Observatoire de la décentralisation, Etat de la décentralisation en Afrique*, Paris, Karthala, Edition 2007, p. 19 ;

des enjeux locaux au risque de faire échouer les politiques de développement local et d'amélioration de la démocratie à la base.

La logique de politisation du développement local est perçue au moment des élections locales. Il suffit simplement d'observer les différents états-majors des partis politiques pour se convaincre de l'âpreté avec laquelle ils s'engagent dans ces compétitions locales, contribuant ainsi à délocaliser les luttes politiques. Dans cette bataille pour le contrôle de l'espace politique local, dans le contexte du Burkina Faso, le parti présidentiel, fort de ses ressources diverses, monopolise l'essentiel des conseils d'élus locaux.

Les dernières élections locales de décembre 2012 et février 2013 ont permis au parti au pouvoir de consolider sa domination dans les différentes collectivités territoriales. Ainsi, il obtient 12 363 sièges d'élus locaux sur 18 527 soit près de 67 % des sièges en compétition sur l'étendue du territoire nationale. Le CDP est suivi de l'ADF/RDA avec 1 733 élus locaux (environ 10 % des sièges). L'Union pour le progrès et le changement (UPC) et le Faso Autrement obtiennent respectivement 1630 et 43 sièges<sup>728</sup>. En 2006, le parti au pouvoir a remporté près de 13 026 conseillers (sur un total de 17 874), soit 72,87% des élus, et a géré seul plus de 83% des communes urbaines (41 sur 49), plus de 90% des communes rurales (272 sur 302), et la totalité des conseils régionaux. Au total, le parti présidentiel contrôle la quasi-totalité des conseils locaux laissant quelques miettes à certains partis politiques de l'opposition dans le but surtout de « *Légitimer sa domination auprès des bailleurs de fonds et des éventuels observateurs internationaux*<sup>729</sup> ». Le succès du CDP à ces élections locales contribue à légitimer davantage le régime, mais le fonctionnement ultérieur de certaines collectivités locales laisse percevoir l'insatiabilité des militants du parti qui usent de tous les moyens pour bloquer la marche de certains conseils municipaux. Ces situations se manifestent essentiellement par des querelles politiques et personnelles, la corruption, la

---

<sup>728</sup> <http://news.aouaga.com/>;

<sup>729</sup> René Otayek, « Décentralisation et résilience des autoritarismes en Afrique : une relation de cause à effet ? », in Michel Camau et Gilles Massardier (dir.), *Démocraties et autoritarismes : Fragmentation et hybridation des régimes*, op. cit., p. 131 ;

manipulation des élus par leurs leaders locaux, la transhumance ou nomadisme des conseillers généralement suscités par le CDP<sup>730</sup>. L'effet induit est l'instabilité des conseils et parfois la paralysie des délibérations et du fonctionnement des communes. Dans cette hypothèse la sanction fatale demeure la dissolution de ces conseils municipaux par le gouvernement et la reprise des élections<sup>731</sup>. Le mode opératoire est très simple : arrivé au blocage des conseils municipaux en empêchant surtout la tenue des sessions du conseil et être en rupture avec la législation en vigueur qui prévoit que le conseil municipal se réunit en session ordinaire une fois par trimestre sur convocation du maire. Lorsque le fonctionnement d'un conseil municipal se révèle impossible par l'impossibilité des élus de se réunir en session, automatiquement intervient sa dissolution et l'organisation de nouvelles élections. Après les élections de 2006, dans la plupart des communes non contrôlées par les élus du parti au pouvoir, ces derniers ont fait tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir le blocage suivi de la dissolution des conseils municipaux, en espérant reconquérir ces municipalités avec la reprise des élections. Ce scénario, savamment orchestré par certains élus, a produit des résultats positifs dans certaines localités où avec la reprise des élections, le parti au pouvoir sort majoritaire et contrôle ainsi les conseils et les mairies<sup>732</sup>. Nous avons l'impression que le parti au pouvoir ne peut supporter que la moindre parcelle d'autorité, qu'il considère comme devant lui revenir naturellement, soit exercée par d'autres sensibilités politiques. S'il s'en accommode, c'est simplement à but de légitimation.

Cette situation paraît démontrer que les enjeux politiques des partis surpassent la recherche du bien-être des populations. L'espace local s'est transformé en arène de compétition politique très disputée parce que le parti au pouvoir ne peut se contenter du peu. Dans ce contexte, « *Le pouvoir local se réduit à une simple*

---

<sup>730</sup> Pour une étude de cas, voir Mamadou Goita, « Communalisation et gestion de territoire : une incursion dans la commune de Niangoloko au Burkina Faso », in René Billaz, Tarik Dahou et Marc Totté, *La décentralisation en Afrique de l'Ouest : Entre politique et développement*, op. cit., pp.277-290 ;

<sup>731</sup> A titre illustratif, lors du conseil des ministres du 20 février 2008, le gouvernement a pris la décision de dissoudre les conseils municipaux des communes suivantes : Gounghin dans le Kourittenga, Bané dans le Boulgou, Yondé dans le Koulpélogo et Nasséré dans le Bam ;

<sup>732</sup> Dans les quatre communes suivantes, Gounghin dans le Kourittenga, Bané dans le Boulgou, Yondé dans le Koulpélogo et Nasséré dans le Bam, le CDP est sorti victorieux des élections partielles ;

*extension du pouvoir central qui, parachève son entreprise hégémonique par la capture de l'arène locale, de ses structures administratives et des ses institutions représentatives*<sup>733</sup> ». La configuration politique actuelle montre en effet, que toutes les sphères sont contrôlées outrageusement par le CDP, aussi bien les postes nominatifs qu'électifs, ne s'accommodant que d'une présence minimale de l'opposition pour vernir le système d'une couche de diversité idéologique, nécessaire à la légitimation internationale et au flux financier international. Comme les adeptes des théories analytiques ou descriptives, la décentralisation est devenue pour le pouvoir en place un outil pour perpétuer sa domination et renforcer ses intérêts locaux.

La tentation permanente du CDP à vouloir contrôler l'ensemble des postes électifs peut s'expliquer d'une part, par la logique clientéliste du parti obligé de créer le maximum de postes pour satisfaire la demande politique et s'assurer de la circulation, de la cooptation et du recyclage de ses élites. Les populations dans ce contexte n'ont aucune liberté de choix de leurs candidats puisque le processus de sélection des futurs élus est maîtrisé par le pouvoir, malgré quelques rares exceptions d'organisation de primaire, justifiée par l'inflation des demandes d'investiture et des tensions internes<sup>734</sup>. D'autre part, l'espace local enregistre de nos jours un important transfert financier de la part des bailleurs de fonds. Dans le souci, de reproduire les bases de sa légitimation démocratique, le régime perçoit la décentralisation comme un moyen supplémentaire de captation des ressources de la domination. Avec la multiplication des fonds de développement destinés aux communes, leur contrôle devient fondamental à travers l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF)<sup>735</sup>, et surtout le Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation (MATD) qui tente de canaliser toutes les initiatives de financement local extérieur<sup>736</sup>. La forte politisation du

---

<sup>733</sup> René OTAYEK, « Décentralisation et résilience des autoritarismes en Afrique : une relation de cause à effet ? », in Michel Camau et Gilles Massardier (dir.), *Démocraties et autoritarismes : Fragmentation et hybridation des régimes*, op. cit., p. 131 ;

<sup>734</sup> Elections municipales de 2000 au sein du CDP ;

<sup>735</sup> Dirigé par un maire du CDP puisque largement majoritaire ;

<sup>736</sup> Plusieurs structures appuient la décentralisation au Burkina Faso : par l'intermédiaire du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité ; Le collectif des bailleurs de fonds : (les Pays Bas, le Danemark, le Canada, la Suisse) ; la Coopération Néerlandaise, la Coopération Danoise, la Coopération Canadienne, la Coopération Suisse, la Coopération Française, la Coopération Allemande, la Coopération Belge, la Banque Africaine de

processus de développement local, avec l'acuité de la compétition politique locale, a fini par délocaliser les pratiques néfastes que sont le développement du clientélisme communal autour des opportunités économiques (passation de marchés communaux, attributions de parcelles à usage d'habitation et de commerce), la corruption, les querelles de positionnement des acteurs, la pénétration et la cristallisation des institutions locales par les clivages politiques, l'interpénétration du parti majoritaire et de l'Etat dans le fonctionnement des instances et structures des collectivités locales, l'emprise intérieure et extérieure du jeu politique sur la gestion entière des collectivités locales, la pression politique sur les élus locaux et les maires dans l'exercice de leur fonction<sup>737</sup>.

Tous ces facteurs contribuent à détourner la politique de décentralisation de ses objectifs premiers à savoir le développement économique et social local et la démocratie à la base à travers une pleine participation des citoyens à la gestion de leur collectivité. Loin de prétendre à l'inanité de la décentralisation, le risque qu'elle court dans notre contexte, demeure son hypothétique appropriation par les populations. D'abord, les citoyens n'ont aucunement la maîtrise de la sélection de leurs candidats qui est soumise au pouvoir de régulation interne des partis politiques. De même, les élections locales au Burkina ont démontré que l'essentiel des cadres des conseils municipaux, disposant d'un minimum de capacité de gestion sont pour l'essentiel résidents des grands centres urbains loin des réalités des communes urbaines et surtout des communes rurales.

La décentralisation met en jeu de nombreux acteurs dont les rôles et stratégies parfois divergents et antagonistes, obéissent à une logique de domination politique loin des présupposés démocratiques inhérents aux théories normatives. La décentralisation semble s'être constituée en un espace d'incubation de "l'autoritarisme démocratique" par une limitation de l'expression des citoyennetés

---

Développement (BAD), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque Mondiale, les ONG, l'AGEDECOL (l'Agence d'appui à la Gestion et au Développement des Collectivités Locales), le FODECOL (le Fonds d'appui au Développement des Collectivités Locales), etc. ;

<sup>737</sup> Voir Mamadou Goita, « Communalisation et gestion de territoire : une incursion dans la commune de Niangoloko au Burkina Faso », in René Billaz, Tarik Dahou et Marc Totté, *La décentralisation en Afrique de l'Ouest : Entre politique et développement*, op. cit., pp.277-290 ;

et des identités locales, par le redéploiement des mécanismes pragmatiques de contrôle des pouvoirs locaux. Dans cette mise en scène opérée pour faire plaisir aux partenaires extérieurs, principaux pourvoyeurs des financements extérieurs, la nouvelle articulation centre/périphérie avec le retrait de l'Etat et l'octroi d'une plus grande autonomie aux collectivités territoriales porteuses de développement est ballottée par la mutation des stratégies politiques du pouvoir en place pour réguler, à la base, le processus de décentralisation à travers le contrôle des hommes et des mécanismes. Autrement dit, « *Loin d'être un mécanisme neutre porteur de partage du pouvoir, la décentralisation apparaît plutôt comme l'ultime ruse des régimes post-transitionnels africains pour se redéployer sans remise en cause radicale de leur nature*<sup>738</sup> » foncièrement autoritaire.

En somme, les enjeux politiques de la décentralisation ont relégué à l'arrière plan l'émergence d'une conscience participative et contributive indispensable à la démocratie à la base et au développement local. Lors de certaines de nos enquêtes dans des communes, il est ressorti en effet que la citoyenneté locale demeure embryonnaire. Les citoyens s'intéressent et participent très faiblement à la vie de leur collectivité. Par exemple, dans une commune urbaine, les infrastructures marchandes (marchés et gares routières) installées par les autorités locales pour accroître la fiscalité locale sont boycottées par les populations, avec la complicité de certains acteurs locaux. De ce fait, les défis majeurs du processus de décentralisation au Burkina Faso sont représentés par le faible degré d'enracinement populaire des institutions locales, la difficulté d'insérer le dynamisme périphérique, de susciter la mobilisation nécessaire à la légitimation et au fonctionnement des institutions locales sans qu'elles ne soient captées par les notables locaux. Ces défis persistent comme un obstacle pour la mise en œuvre d'une décentralisation effective et efficace, apte à servir de relais et de levier aux politiques de développement économique et social à la base. Ainsi, si le passage à la communalisation et à la régionalisation intégrales du Burkina Faso sont saluées à leur juste mesure, la mise en œuvre de ce processus rencontre de nombreuses

---

<sup>738</sup> René Otayek, « Décentralisation et résilience des autoritarismes en Afrique : une relation de cause à effet ? », in Michel Camau et Gilles Massardier (dir.), *Démocraties et autoritarismes : Fragmentation et hybridation des régimes*, op. cit., p. 131 ; publié également sur [univ-lyon2.fr/congres-afsp/IMG/pdf/otayek.pdf](http://univ-lyon2.fr/congres-afsp/IMG/pdf/otayek.pdf)

contraintes (insuffisance des compétences et des ressources, analphabétisme préoccupant des populations et de très nombreux élus locaux, corruption et nomadisme politique), qui en hypothèquent l'efficacité. La responsabilité des partis politiques dans cette entreprise est primordiale. En dehors du parti au pouvoir, les formations politiques de l'opposition arrivent difficilement à s'engager dans ce processus qui requiert la mobilisation d'importantes ressources. Cette faiblesse de l'opposition tire sa source du système de partis politiques.

## 1.2. LA NAISSANCE D'UN SYSTEME PARTISAN CONFORME A LA LOGIQUE DE DOMINATION

Pour Daniel Louis-Seiler, « *Tout démocrate devrait vouer une grande reconnaissance aux partis politiques. En effet, et jusqu'à ce jour, aucune démocratie n'a jamais pu fonctionner sans partis et les quelques tentatives pour le faire virèrent toutes au cauchemar. De même lorsque, par le passé, des démocraties moururent sous les coups de militaires expéditifs ou de révolutionnaires épris d'absolu, l'une des premières décisions de ces derniers fut d'abolir le pluralisme des partis. En revanche, dès qu'un pouvoir totalitaire autoritaire ou absolutiste vacille sur ses assises, on assiste toujours à une efflorescence de partis politiques...*<sup>739</sup> ». C'est dire que les partis politiques constituent des acteurs incontournables de tout processus démocratique. En Afrique, l'évolution du phénomène partisan a longtemps été déterminée par la nature différenciée des régimes politiques. Si au lendemain des indépendances, le multipartisme est la règle, tirant sa source du nouveau constitutionnalisme africain, elle disparaît très vite pour laisser place au monopartisme de droit ou de fait.

Les partis politiques en Afrique émergent de façon spectaculaire à la faveur de la « *vague de démocratisation* » qui a submergé le continent encore sous le joug des régimes autoritaires de facture civile ou militaire. Le multipartisme<sup>740</sup> extrême s'est imposé au Burkina Faso à la suite des régimes d'exception. Dans d'autres pays africains, il s'est substitué au système du parti unique<sup>741</sup>.

---

<sup>739</sup> Daniel Louis Seiler, *Les partis politiques en Occident : sociologie historique du phénomène partisan*, Paris, Ellipses, 2003, p. 15 et ss. ;

<sup>740</sup> On distingue plusieurs caractéristiques du multipartisme : le multipartisme à parti dominant et le multipartisme pur (Voir Pierre Bréchon, *Les partis politiques*, op. cit., p.39) ; le multipartisme intégral ( Charles Debbasch et Jean Marie Pontier, *Introduction à la science politique*, Paris, Dalloz, 1999, 5ème éd., p.337) ; le multipartisme peut être symétrique ou asymétrique, polarisé ou non : forme asymétrique polarisée où un parti à vocation quasi majoritaire s'oppose à divers partis, une forme symétrique bipolarisée où deux partis peuvent aspirer à la vocation majoritaire, une forme symétrique multipolarisée où plusieurs partis moyens ou petits correspondent à des pôles distincts ; Pour plus de détails, voir Daniel-Louis Seiler, *Les partis politiques en Occident : sociologie historique du phénomène partisan*, op. cit., p.206 ;

<sup>741</sup> Ahmed Mahiou, *L'avènement du parti unique en Afrique noire : l'expérience des Etats d'expression française*, Paris, LGDJ, 421p. ;

Le système de partis burkinabè est caractérisé par la présence d'un parti dominant, lequel tend à s'identifier au régime politique et à l'Etat et distance en nombre de sièges les autres partis politiques par un écart significatif et durable. C'est le lieu ici de s'interroger sur la condition des partis politiques (*1.2.1*) dans ce régime à double façade démocratique et autoritaire. La nature du régime permet de comprendre l'émergence du système de partis non-compétitif en vigueur (*1.2.2*).

### 1.2.1. LA CONDITON DES PARTIS POLITIQUES

La condition des partis politiques au Burkina Faso permet d'évoquer leur état dans l'environnement politique institué par un régime. Elle est indissociable de la problématique de la dynamique interne des partis politiques à travers leurs modalités d'organisation et de fonctionnement. Il faut admettre que la condition des partis politiques au Burkina Faso, est pénible, en particulier pour les formations politiques de l'opposition exclues des sphères d'accumulation des ressources et privées de soutiens extérieurs. Non seulement, ils font preuve d'une faiblesse organisationnelle (*1.2.1.1*), mais en outre ils sont incapables de remplir leurs fonctions classiques (*1.2.1.2*).

#### 1.2.1.1. LE FAIBLE NIVEAU D'ORGANISATION DES PARTIS POLITIQUES

Au-delà des textes régissant le fonctionnement des partis politiques, qui contiennent généralement une architecture organisationnelle, la réalité vivante est en totale contradiction avec la vie des partis politiques. Ils n'ont pas assez de structures sur l'ensemble du territoire national, ce qui aboutit logiquement à leur déconnexion territoriale (*A*). Sans ressources, c'est un leurre que de s'engager dans la vie politique et espérer obtenir des trophées électoraux (*B*).

#### A. La déconnexion territoriale des partis politiques

La conquête et l'exercice du pouvoir politique exige d'un parti politique une grande capacité d'organisation. Un parti politique est une structure qui couvre l'ensemble du territoire, régulée selon l'idéal bureaucratique. Il dispose de relais sur l'ensemble du territoire<sup>742</sup>. Tout parti possède un texte constitutif qui précise son organisation interne. L'existence de structures est une condition nécessaire pour que les partis puissent perdurer, s'implanter dans le corps électoral, travailler avec efficacité à la conquête du pouvoir, convaincre les électeurs afin de mettre en œuvre le programme politique qu'ils ont éventuellement élaboré.

En règle générale, la lecture des différents statuts des formations politiques révèle qu'ils sont organisés en trois niveaux : les organes de base, les organes intermédiaires et les organes de direction. Au niveau national, le congrès, qui se réunit périodiquement, composé des représentants des adhérents, est l'occasion d'un débat entre les différentes sensibilités ou tendances et a pour mission première de désigner les instances nationales du parti. Il y a toujours un bureau ou un conseil national, avec au sommet un président ou un secrétaire national. Si, en principe, c'est-à-dire du point de vue statutaire, les partis politiques satisfont à cette condition de complétude organisationnelle, il ressort cependant que dans la pratique, de nombreux partis ont des « *Liens faibles avec la société qu'ils sont censés représenter*<sup>743</sup> » en termes d'implantation physique.

D'un point de vue sociologique, quatre critères peuvent permettre de mesurer le degré d'organisation d'un parti politique : la taille, l'unité, le dynamisme et la retentivité<sup>744</sup>. En premier lieu, un parti politique s'identifie par la taille de son organisation. La taille du parti politique découle du niveau d'adhésion des membres aux instances du parti, l'existence de démembrements ou des structures internes du parti de façon complète, c'est-à-dire du sommet aux échelons locaux. En second lieu, un parti politique s'identifie par le degré d'unité de son organisation et de son fonctionnement. Cette exigence renforce la crédibilité du

---

<sup>742</sup> Pierre Bréchon, *Les partis politiques*, op. cit., p.18 ;

<sup>743</sup> N. van de Walle et K. Smiddy, « Partis politiques et systèmes de partis dans les démocraties "non libérales" africaines », op. cit., p.42 ;

<sup>744</sup> Jean Blondel cité par Daniel-Louis Seiler, *Les partis politiques en Occident : Sociologie historique du phénomène partisan*, op. cit., p. 269 ;

parti politique devant l'électorat et assure à certains moments une quelconque victoire électorale. Il n'en demeure pas moins que certains partis politiques traversés par des tendances, courants, factions et clientèles peuvent, malgré leur division, remporter des trophées électoraux<sup>745</sup>. Tout parti politique, en troisième lieu, brille par son dynamisme c'est-à-dire qu'« Il lui faut manifester ses capacités d'adaptation, de rénovation et d'innovation tant dans les idées que dans la façon de les promouvoir ainsi que dans son style d'action<sup>746</sup> ». En dernier lieu, le parti politique se caractérise par sa retentivité, c'est-à-dire qu'il se montre réceptif au moindre frémissement de son électorat<sup>747</sup>. Toute organisation politique est attentive aux revendications et aux demandes émanant de sa base électorale. Les partis politiques africains et burkinabè plus spécifiquement satisfont difficilement à ces exigences organisationnelles.

Sur la base de ces critères pragmatiques, rares sont les formations politiques qui peuvent s'attribuer une envergure nationale en rapport avec leur taille. A la limite, beaucoup d'entre elles ont une zone d'influence strictement locale. Entre deux élections, les activités se réduisent aux réunions souvent organisées au domicile des responsables pour discuter de la vie du parti ou de toute autre question d'intérêt national. Au Burkina Faso, les formations politiques sont de très petites tailles et leur rayon d'action est généralement circonscrit aux grands centres urbains, c'est-à-dire Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. De nombreux partis politiques exercent l'essentiel de leurs activités dans les zones à très fortes concentrations urbaines et surtout dans les capitales. Il en résulte une déconnexion territoriale des partis politiques et une restriction à l'élargissement de la problématique démocratique dans les sociétés locales.

La localisation géographique d'un parti politique est un élément capital pour sa crédibilité. Les électeurs, sympathisants et adhérents s'y rendent pour s'informer sur le parti. Ce qui suppose que le parti dispose d'un siège physique avec des adresses précises et un service administratif minimum. Rares sont les partis à

---

<sup>745</sup> C'est l'exemple du Congrès pour la Démocratie et le Progrès (CDP) au Burkina Faso ;

<sup>746</sup> Daniel-Louis Seiler, *Les partis politiques en Occident : Sociologie historique du phénomène partisan*, op cit., p. 271 ;

<sup>747</sup> Jean Blondel cité par Daniel-Louis Seiler, op.cit. ;

disposer de sièges bien établis, en dépit des prescriptions légales en la matière. Dans beaucoup de situations, les partis politiques reconnus et figurant dans le répertoire officiel du Ministère de l'administration territoriale et de la Sécurité (MATS) ne disposent pas de sièges officiels réels, ni d'adresse postale ou électronique. Les domiciles privés se confondent dans ces cas au siège de la formation politique. A titre illustratif, au niveau de la CENI, l'organe chargé de la gestion des élections, pour distribuer les correspondances adressées aux formations politiques, fautes d'adresses géographiques précises, passent par des communiqués régulièrement publiés dans la presse locale les invitant à passer au siège de la dite institution pour récupérer leur courrier. Le défaut ou la non justification d'un siège officiel entraîne la suspension de la reconnaissance du parti politique. Or de nombreuses formations politiques n'ont pas de sièges officiels et l'autorité de tutelle a longtemps fermé les yeux sur cette violation de la législation. Aussi, certaines formations politiques connaissent des changements dans leur fonctionnement sans que ceux-ci ne lui soient communiqués. Il en est ainsi des cas de disparition des premiers fondateurs de certains partis politiques, connus de tous, sans que le répertoire des partis politiques ne soit modifié. L'autorité de tutelle, en l'occurrence le MATS, a fait preuve d'une certaine légèreté coupable dans la gestion et la régulation des partis politiques. C'est récemment que le ministère de tutelle a entrepris une évaluation sur l'existence de certaines formations politiques. Sur la base du rapport produit, une quarantaine de partis politiques a été suspendue pour une période de douze mois<sup>748</sup>.

Cette position relative à la faiblesse organisationnelle de nombreux partis politiques mérite une nuance dans la mesure où quelques partis constituent des exceptions. Il s'agit essentiellement des partis politiques qui sont toujours au pouvoir et dans une moindre mesure, certains anciens partis politiques de la période des indépendances africaines. En ce qui concerne la capacité organisationnelle commune aux partis au pouvoir, elle peut s'expliquer par les avantages tirés du contrôle de l'accès aux ressources étatiques en vue d'instaurer une structure politique meublée indispensable surtout au maintien de la

---

<sup>748</sup> Cf. Arrêté du MATS ;

domination. Cet atout organisationnel est utilisé au service d'un régime ultra dominant. Il n'est donc pas étonnant de constater que ce soient ces mêmes partis politiques qui présentent un état d'enracinement politique et territorial avancé. Ainsi, en termes de degré d'implantation nationale, ces partis politiques au pouvoir disposent de sections locales établies dans les villages, quartiers ou secteurs. Cette structuration couvre l'ensemble du territoire national. C'est l'exemple du CDP qui sans être un parti des indépendances bénéficie d'une organisation irréprochable lui permettant d'imprimer son rythme à la vie politique nationale et locale. Ce parti a surtout profité des anciennes structures de la révolution burkinabè en les transformant en instances du parti à la faveur du processus démocratique. De même, sa proximité avec l'appareil d'Etat constitue un atout supplémentaire pour mobiliser les ressources nécessaires au fonctionnement de sa machine. A côté de lui, on peut citer l'ADF/RDA, l'UNIR/MS, l'UPC comme des partis politiques ayant une relative bonne organisation sur le terrain même en dehors des périodes électorales. Pour le reste, c'est le service minimum en attendant les prochaines élections en espérant bénéficier du financement des activités politiques accordé par l'Etat.

En somme, au Burkina Faso comme dans la plupart des pays ouest africains, les partis politiques, surtout ceux de l'opposition, sont concentrés dans les grandes villes et n'investissent l'espace territorial qu'à la faveur des consultations électorales. Il n'y a que quelques partis politiques de l'opposition qui satisfont à cette exigence organisationnelle<sup>749</sup>. Cette situation diffère cependant d'un parti à un autre surtout lorsqu'on regarde leur position par rapport au pouvoir. Ainsi, on remarque que les partis au pouvoir, ayant accès aux ressources de l'Etat et à son appareil administratif, disposent de nombreuses ramifications sur le territoire national pour construire des organisations complètes dans le but de se maintenir surtout au pouvoir<sup>750</sup>. A l'opposé, les partis d'opposition sont pauvres, particulièrement au Burkina. Ils interviennent de façon épisodique dans l'espace

---

<sup>749</sup> Exemples de l'ADF/RDA, du PDP/PS au Burkina Faso ; On peut citer le SDF et l'UDC au Cameroun, le RPM, le CNID au Mali, l'AFP, le And Jêef et la LD/MPT au Sénégal, le RDR et le FPI en Côte d'Ivoire ;

<sup>750</sup> Exemples du RDPC au Cameroun, du PS et du PDS au Sénégal, du PDG au Gabon, du PDCI en Côte d'Ivoire sous le président Félix Houphouët Boigny ou Henri Konan Bédié ;

public entre deux élections pour espérer maintenir les liens avec un électorat souvent inexistant. Cette possibilité n'est offerte d'ailleurs qu'à certains hommes politiques de l'opposition disposant d'un siège à l'Assemblée nationale et qui utilisent généralement leurs émoluments à cet effet. Les structures du parti au pouvoir quant à elles fonctionnent en plein régime. L'incapacité de la majorité des partis politiques à créer réellement des structures sur toute l'étendue du territoire national et de les faire fonctionner, trouve une tentative d'explication dans la faiblesse de leurs ressources.

## B. Les ressources déficitaires des partis politiques

Dans une démocratie, les partis politiques concourent à l'expression du suffrage universel. Leur rôle est de comprendre les aspirations du citoyen, de s'en approprier, de les traduire dans un projet politique, de choisir les candidats pour défendre ce projet, de convaincre les électeurs, de rappeler aux élus et gouvernants leurs engagements. Les citoyens sont exigeants envers les formations politiques. Il faut donc leur donner les moyens de remplir leurs missions<sup>751</sup>. La démocratie pluraliste a un coût. Il est nécessaire que les partis politiques puissent disposer des fonds pour jouer leur rôle d'animateurs du jeu politique. En termes de ressources, les partis politiques rencontrent deux types de difficultés. Ils manquent de personnel politique en qualité comme en quantité et plus symptomatique encore, les partis politiques sont relativement pauvres matériellement et financièrement malgré le financement public.

Au Burkina Faso, la mobilisation des ressources financières est encore plus problématique eu égard à la pauvreté généralisée. Il en résulte que le financement public accordé par l'Etat ne suffit pas à maintenir et à faire fonctionner un parti ambitieux. L'une des conséquences de cette misère financière est l'absence de personnel politique. Si ce constat vaut pour les partis politiques de l'opposition, il

---

<sup>751</sup> François Colinet, Bertrand Devys et Jean-Philippe Evrard, *Le financement des campagnes électorales*, Paris, Ed. Juris Service, 2002, p.193 ;

n'en va pas de même pour le parti présidentiel qui fait montre d'une importante capacité financière.

Le problème du financement des partis politiques concerne surtout les partis politiques de l'opposition pour faire face à certaines charges. Les dépenses des partis sont principalement de deux ordres. D'une part, les formations politiques sont tenues de faire fonctionner la « machine » administrative, et d'assurer leur implantation par le biais d'animations fort coûteuses (meetings, colloques, propagande, etc.). D'autre part, les campagnes électorales nécessitent d'engager des sommes de plus en plus importantes en particulier au cours des élections nationales (présidentielle et législative)<sup>752</sup>. De manière générale, il est loisible de constater, à tout bout de champ, que l'environnement dans lequel évolue l'opposition ne lui est pas particulièrement favorable. Elle n'a pas accès aux ressources de l'Etat, ses militants et sympathisants font preuve d'une capacité financière très limitée.

Pour résorber le problème du financement des partis politiques, l'Etat, dans certains pays africains, accorde une aide financière sur la base de critères préalablement définis<sup>753</sup>. A ce sujet, il n'y a pas de modèle nettement transposable et appliqué dans les différents systèmes politiques. Chaque système de financement de la vie politique dispose de son équilibre particulier, suivant la manière dont il combine les diverses modalités qu'il retient<sup>754</sup>. Au Sénégal, par contre, le financement public des partis politiques demeure toujours problématique. Les autorités publiques se contentant seulement d'interdire aux partis politiques de recevoir de l'argent directement ou indirectement de l'étranger ou d'étrangers établis au Sénégal comme dans certains pays africains

---

<sup>752</sup> Dominique Chagnollaud, *Science politique. Eléments de sociologie politique*, Paris, Dalloz, 4ème éd., 2002, p. 215-216 ;

<sup>753</sup> Voir Abdoulaye Diarra, « Le financement des partis et le financement national des élections », in Jean-Pierre Vettovaglia et autres, *Démocratie et élections dans l'espace francophone*, Bruxelles, Bruylant, 2010, pp. 432-453 ; Jean-Claude Masclet, « Le financement de la vie politique », in Jean-Pierre Vettovaglia et autres, *Démocratie et élections dans l'espace francophone*, Bruxelles, Bruylant, 2010, pp.398-431 ;

<sup>754</sup> Jean-Claude Masclet, « Le financement de la vie politique », in Jean-Pierre Vettovaglia et autres, *Démocratie et élections dans l'espace francophone*, op. cit., pp.398 ;

francophones<sup>755</sup>. Ils ont également l'obligation de mentionner dans leurs statuts l'origine de leurs ressources<sup>756</sup>. Au Ghana, la loi sur les partis politiques stipule que : « Tout non citoyen ne pourra faire de contribution, de don ou de prêt, directement ou indirectement, que ce soit en espèces ou en nature, aux fonds détenus par un parti politique, pour ce dernier ou en son nom, qui ne peut demander ni accepter de contribution, de don ni de prêt d'un non citoyen<sup>757</sup> ».

Au Burkina Faso, la réglementation du financement des partis politiques comprend deux volets. Pour les campagnes électorales, chaque parti politique reçoit une subvention au prorata du nombre de candidats présentés aux élections législatives et municipales ; pour les élections présidentielles, la répartition se fait à égalité entre les candidats. Hors campagnes électorales, la contribution publique est accordée à tous les partis politiques ayant obtenu au moins 3%<sup>758</sup> des suffrages exprimés aux dernières élections législatives. Par ce financement public, on vise non seulement à renforcer les capacités organisationnelles des partis politiques mais aussi à procéder à un équilibre des forces pendant les campagnes électorales. Cependant, ces fonds publics sont jugés insuffisants par les partis politiques. Pour l'année 2010, par exemple le gouvernement a attribué un financement total de 500 000 000 millions de francs CFA aux partis politiques dont 300 000 000 affectée au financement des activités des partis politiques et 200 000 000 pour soutenir les sept candidats en compétition pour les élections présidentielles de novembre 2010<sup>759</sup>.

---

<sup>755</sup> Confère les Chartes des partis politiques du Cameroun article 9-3 « *Ne peut être autorisé, tout parti politique qui : (...) reçoit des subsides de l'étranger (...)* », du Mali « Les partis ne peuvent recevoir des dons et legs provenant des sociétés commerciales, industrielles et de service », de la Guinée (article 24) : « *Les dons et legs provenant des personnes publiques ou privées étrangères sont interdites* » ; et du Gabon (article 21) : « *Tout recours à des financements extérieurs est strictement interdit* » ;

<sup>756</sup> *Les cahiers de l'alternance*, Annuaire des partis politiques, FKA/CESTI, 2001, n°3, p.32 ;

<sup>757</sup> La loi de 2000 sur les partis politiques. Voir *Ghana : Démocratie et Participation au processus politique*, une étude d'AfriMAP/OSIWA/Institut pour la gouvernance démocratique, 2007, p. 90 ;

<sup>758</sup> Ce seuil de 3% des suffrages exprimés résulte d'une modification de la réglementation sur le financement des partis politiques intervenue en avril 2009. Auparavant, le seuil de 5% a été jugé stricte et inéquitable pour les partis politiques car pratiquement avec cet ancien seuil, seuls le CDP et l'ADF/RDA bénéficient du financement hors campagnes électorales ;

<sup>759</sup> Compte-rendu du Conseil des ministres du Burkina Faso tenu le mercredi 13 octobre 2010 ; en 2008, les partis politiques ont reçu pour leur fonctionnement le montant de quatre cents quatre vingt dix neuf millions neuf cent soixante huit mille huit cent soixante treize (499 968 873) Francs CFA, représentant la subvention de l'Etat. Deux partis seulement en ont bénéficié : le CDP a perçu 421 225 024 F pour 1 334 046 suffrages obtenus ; tandis que l'ADF /RDA a encaissé 77 354 961 F pour 244 988 suffrages obtenus ;

Pour les élections présidentielles de novembre 2010, chaque candidat a reçu environ 29 000 000 de nos francs. Au regard du caractère dispendieux des campagnes électorales, on se demande comment avec cette somme un candidat ambitieux peut séduire l'électorat en parcourant les treize régions du pays. Le manque de moyens étant la chose la mieux partagée chez certains partis politiques, les meetings où les tournées à l'intérieur du pays relèvent du domaine de l'impossible. Quand on sait ce que coûtent les déplacements de ce genre<sup>760</sup>. En pratique, de nombreux partis politiques et leurs leaders se lancent dans des hypothétiques campagnes électorales dites de proximité pour espérer suborner le maximum d'électeurs, sans aucun impact sur leurs scores électoraux. Ce mode de communication par relations de « face à face<sup>761</sup> » ou de « porte-à-porte<sup>762</sup> », s'assimilant à la campagne de proximité, reste tout de même inefficace. Presque tous les candidats de l'opposition, incapables dans les faits d'organiser des manifestations publiques de grande envergure comme le président Blaise Compaoré, ont affirmé mener une campagne de proximité. Dans les petites communautés, la campagne de proximité peut être un grand moyen pour s'imprégner des préoccupations de la circonscription électorale. Elle peut également constituer l'une des expériences les plus édifiantes et les plus gratifiantes dans une campagne. Cependant, la campagne de proximité ne vise pas le changement des mentalités. Il s'agit de changer le taux de participation des électeurs et de structurer les suffrages des citoyens vers un candidat.

Toutefois, « *Pour sauvegarder les piliers de base de la démocratie, notamment la justice et l'égalité, il est nécessaire d'octroyer aux partis politiques, particulièrement ceux de l'opposition des moyens financiers et garantir, autant que faire se peut, la transparence financière dans le mouvement de fonds des partis politiques*<sup>763</sup> ». Cette précaution est nécessaire pour éviter le financement occulte des partis politiques qui a fait l'objet de scandales dans certaines

---

<sup>760</sup> « Les "Petits" Partis Politiques : Ces "coxeurs" de la République », *Walfadjiri*, du 23/08/2004 ;

<sup>761</sup> Roger Gérard Schwartzberg, *Sociologie politique*, Paris, Montchrestien, 5ème éd., 1998, p. 132 ;

<sup>762</sup> Richards Banégas, « "Bouffer l'argent". Politique du ventre, démocratie et clientélisme au Bénin », in Jean-Louis Briquet et Frédéric Sawicki (dir.), *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, Paris, PUF, Collection « Politique d'aujourd'hui », 1998, p. 80 ;

<sup>763</sup> El Hadj Mbodj, *Statut de l'opposition et financement des partis politiques*, op. cit., p.7 ;

démocraties occidentales comme en Italie, en France, en Espagne ou en Angleterre<sup>764</sup>. Le financement privé des partis politiques n'est pas régi au Burkina Faso et cela profite au président Blaise Compaoré organise des campagnes électorales à « *l'américaine* » avec le déploiement d'une importante logistique (hélicoptères, grosses voitures 4x4, animations musicales avec des artistes étrangers souvent, etc.). Compte tenu de l'efficacité de la stratégie clientéliste et de la collusion entre le monde politique et le monde économique, les ressources nécessaires pour l'organisation des campagnes électorales ne tarissent jamais. Financer les campagnes électorales du président du Faso et du CDP équivaut à un investissement à court terme pour les opérateurs économiques et le réseau de clientèles politiques. Le retour d'ascenseur étant immédiat avec l'octroi généreux des marchés publics et des postes de prébendes. Dans cette situation, les partis politiques, ceux de l'opposition en particulier, exclus des lieux d'accumulation des ressources économiques se retrouvent délaissés.

Pour récapituler, retenons que la capacité des partis politiques burkinabè à déployer des stratégies de mobilisation et de gestion des ressources financières reste très marginale en dehors du parti au pouvoir qui concentre l'essentiel des financements public et occulte. En dehors du financement public, les partis disposent très rarement de stratégie de financement leur permettant d'avoir accès à d'autres ressources. En général, dans la plupart des partis, le principal bailleur est le fondateur du parti. C'est lui qui finance le parti soit sur la base de ses ressources personnelles soit en mettant à contribution son réseau de clientèle politique. Les partis qui disposent de relations externes peuvent bénéficier de soutiens financiers dont les sources sont tenues secrètes. Le CDP semble être le seul parti qui fait appliquer la discipline financière à ses militants. Pour ceux d'entre eux qui occupent des hautes fonctions, ils sont tenus de verser un pourcentage de leur revenu au parti. De même, ce parti bénéficie de nombreux soutiens de la part des acteurs du monde économique. Cela est très certainement dû au fait qu'il dispose de l'appareil d'Etat et donc la clé de répartition des principaux marchés publics.

---

<sup>764</sup> Fausses factures, commissions occultes, marchés publics viciés, mise à disposition de personnel, de moyens matériels, collusion entre le pouvoir politique et le monde des affaires, etc. Dominique Chagnollaud, *Science politique. Eléments de sociologie politique*, op. cit., p. 218 ;

En l'absence d'une législation réglementant le financement privé, les partis politiques de l'opposition estiment que le CDP abuse de sa position dominante. A tort ou à raison, les opérateurs économiques redoutent d'apporter un soutien quelconque aux partis de l'opposition. En effet, cela peut mettre à dos non seulement les services des impôts, mais aussi ils peuvent ne plus bénéficier des marchés de l'Etat. L'absence de moyens financiers peut avoir comme conséquence pour les partis politiques de l'opposition l'absence de personnel politique.

Pour fonctionner, comme toute organisation, les partis politiques ont besoin de personnel qui puisse refléter la diversité sociale du pays. Or, de plus en plus, la baisse du nombre d'adhérents est manifeste de même que l'activité militante tend à décroître<sup>765</sup>. C'est trivial de dire que les partis politiques, ceux de l'opposition en particulier, ne disposent pas de personnel, en termes de militants, d'adhérents ou même de sympathisants. Ce faisant, leur capacité à assurer le recrutement et la formation des élites demeure sclérosée, ajoutée au fait que les élites burkinabè sont peu enclines à s'engager de nos jours dans les partis politiques de l'opposition. Excepté les principaux partis de la majorité, les partis de l'opposition rencontrent d'énormes difficultés dans le recrutement des élites et des militants. La constitution, au sortir de la période révolutionnaire et au début du processus démocratique, d'un parti dominant, exerçant une mainmise sur le champ étatique, fait que beaucoup de cadres refusent de s'engager en politique surtout dans les partis d'opposition par peur, par manque de courage, par crainte de perdre des privilèges, par hypocrisie, par prudence excessive, par recherche des facilités, des honneurs et pour de multiples autres raisons. Augustin Loada d'ajouter que les partis politiques, n'attirant plus, bon nombre d'intellectuels burkinabé préfèrent militer dans les organisations de la société civile en particulier au sein des mouvements syndicaux ou de promotion des droits de l'homme<sup>766</sup>. Les considérations matérielles ne manquent pas dans la détermination du militantisme politique. Le constat général, c'est que tout le monde veut militer au CDP parce sa

---

<sup>765</sup> Ibid. p. 220-221 ;

<sup>766</sup> Augustin Loada, « Réflexion sur la société civile en Afrique », op cit., p. 145 ;

capacité de redistribution est plus importante et il contrôle tous les rouages politiques, administratifs et économiques indispensables à l'ascension sociale.

L'analyse du personnel politique des partis en termes d'inclusivité sociale ou de représentativité permet de constater que les femmes et les jeunes sont faiblement représentés dans les instances partisanes. L'inclusivité ou la représentativité se rapporte ici à la façon dont les différents clivages sociaux et groupes sont représentés au sein des partis politiques. La dimension ethnique de représentation mise à part, il y a la question de la représentation des femmes et des jeunes<sup>767</sup>. Dans la plupart des pays africains, les femmes représentent près de 52% de la population totale. Tandis que les jeunes de moins de 21 ans forment la moitié de cette population et ceux de moins de trente ans les deux tiers. Il va sans dire que les jeunes et les femmes constituent la majorité démocratique dans les pays africains. Seulement, ils ne sont présents que minoritairement dans les instances décisionnelles des partis politiques. L'examen de l'inclusivité des partis politiques aboutit plutôt à une exclusivité gérontocratique.

En clair, l'exclusion des sphères d'accumulation peut constituer une tentative d'explication des difficultés des partis politiques à s'organiser pour tenir leur rang dans les compétitions électorales. Cette situation semble entretenue par les partis politiques au pouvoir qui font de la stratégie clientéliste un moyen de déstabilisation de l'opposition significative, ce qui réduit leur zone d'influence sur le terrain. Ce dénuement total des partis politiques a nécessairement un impact sur l'accomplissement de leurs fonctions.

#### 1.2.1.2. LES FONCTIONS DES PARTIS POLITIQUES

Les partis politiques par leurs actions participent implicitement ou explicitement à conférer une certaine légitimité à l'ordre politique. Dans un

---

<sup>767</sup> International IDEA, *Partis politiques en Afrique de l'Ouest. Le défi de la démocratisation dans les Etats fragiles*, op. cit., p. 35 ;

contexte pluraliste, les partis et formations politiques par leur jeu contribue d'une façon certaine à la légitimation du pouvoir. Pour ce faire, les partis politiques élaborent des projets de société et des programmes en conformité avec les valeurs, les normes et les principes démocratiques. Ils assurent « *Un encadrement thématique, doctrinal ou idéologique des électeurs et des candidats*<sup>768</sup> ». A défaut de pouvoir proposer aux électeurs des projets de société cohérents pour la conquête et l'exercice du pouvoir politique (**A**), les partis politiques se montrent défailants dans les activités de coordination et de contrôle de l'action gouvernementale (**B**).

#### A. La faible capacité programmatique des partis politiques

En général, c'est à la faveur des consultations électorales, que les partis politiques et leurs candidats tentent de proposer aux électeurs des programmes en vue de requérir leurs suffrages. Dès lors, le vote cesse d'être un acte d'allégeance envers un individu ; il devient le choix de telle option politique<sup>769</sup>. De ce fait, les partis politiques et leurs candidats offrent durant les élections une base de choix aux citoyens. Le projet de société tient compte des réalités politiques, économiques et sociales du pays. En d'autres termes, proposer des solutions concrètes et réalistes pour résoudre les problèmes socio-économiques des populations.

Les partis et leurs candidats ont proposé, lors les élections présidentielles de 2010, des projets de société pour espérer battre le président Blaise Compaoré dont la campagne est basée sur « *Faire du Burkina Faso, un pays émergent* », programme quinquennal pour continuer ses actions à la tête de l'Etat. Comme on a pu le constater, toutes les questions liées à la gouvernance semblent figurer dans l'agenda politique des candidats : la gouvernance démocratique avec la question de la démocratie et de l'édification d'un Etat de droit ; la gouvernance économique avec la lutte contre la pauvreté, le sous-développement et la prise de conscience de la satisfaction des besoins essentiels des populations. Si l'on note une certaine cohérence dans le programme politique du chef de l'Etat, on demeure sidéré par la

---

<sup>768</sup> Roger Gérard Schwartzberg, *Sociologie politique*, op. cit., p. 408 ;

<sup>769</sup> Ibid. ;

vacuité du débat d'idées au niveau des partis politiques concurrents. Une relative convergence des idées se dégage entre tous ces candidats qui semblent implicitement déterminé par un seul objectif : critiquer la gestion du pays de M. Blaise Compaoré pour empêcher sa réélection sans proposer concrètement, par des analyses et des projections politiques et économiques, des solutions viables, ou une nouvelle alternative politique. Il n'est pas étonnant que la campagne soit axée essentiellement sur la personne du chef de l'Etat dans beaucoup de situations.

Le constat qui se dégage est qu'après les consultations électorales, c'est-à-dire entre deux élections, les partis et leurs leaders tombent dans un mutisme déconcertant en ce qui concerne le suivi-évaluation de l'activité gouvernementale et la remobilisation de leur électorat. Faute de moyens, ils sont incapables d'entretenir une quelconque relation avec la base en dehors des compétitions électorales. Les formations politiques ne proposent nullement de véritables projets de société se cantonnant dans de longues et interminables déclarations d'intentions et toujours prêts à fustiger le parti au pouvoir<sup>770</sup>. La rareté, sinon l'absence de spécialistes en matière d'analyse des politiques publiques au sein des partis politiques n'est pas de nature à promouvoir la fonction programmatique des partis. Dans les faits, beaucoup de partis considèrent la fonction programmatique comme un exercice purement superfétatoire, dans la mesure où elle ne constitue pas un critère déterminant de la victoire électorale. L'éducation de la grande majorité des populations à la « *politique du ventre* », favorisé par le niveau élevé d'analphabétisme et des pesanteurs socio-culturelles, dénature le jeu politique et la victoire électorale semble plutôt déterminée par la capacité distributive des partis politiques. Dans ce contexte, la campagne électorale devient un exercice d'étalage de l'opulence des différents candidats où le parti au pouvoir et ses alliés sortent vainqueurs.

---

<sup>770</sup> Ce comportement anti-démocratique a été reproché aux partis d'opposition burkinabé lors du sommet extraordinaire de l'Union Africaine tenu à Ouagadougou les 8 et 9 septembre 2004. Profitant de la présence de nombreuses délégations étrangères, ces partis politiques ont cru opportun de faire une déclaration relatant l'ensemble des zones de blocage de la politique intérieure (le problème de l'impunité, les accusations de coup d'Etat contre le régime en place, etc.) dans l'objectif de jeter le discrédit et l'opprobre sur la classe politique dirigeante. Cependant, ils furent désavoués par l'ensemble de la classe citoyenne ;

La capacité des partis politiques africains à proposer des projets de société semble également remise en cause dans l'analyse doctrinale. Le constat est dégagé par exemple par Robert Buijtenhuijs à propos des partis politiques au Tchad. Pour lui, et sur la base de quelques documents, notamment les programmes politiques et les déclarations, les partis politiques n'ont pas de projets de société<sup>771</sup>, en termes de propositions d'alternatives sur les grandes questions économiques en particulier. Dans le cas du Burkina Faso, ce manque de capacité des partis politiques a concurrencé le parti au pouvoir sur le terrain des idées politiques est consciemment provoquée et entretenue. La capacité programmatique requiert d'énormes ressources surtout humaines. En l'absence d'élites politiques, l'émergence d'une alternative politique crédible est illusoire.

## B. Le contrôle de l'activité gouvernementale

Le contrôle de l'action gouvernementale constitue une des fonctions primordiales des partis politiques. Elle permet d'évaluer les activités du gouvernement, de porter sur elles des critiques constructives c'est-à-dire suivies de propositions en vue d'améliorer la gestion des affaires publiques. « *En effet, par le contrôle qu'ils exercent, les partis jouent un rôle de courroie de transmission entre "les sommets de l'Etat" d'une part, et d'autre part la base formée des assujettis au système dont ils entendent représenter la volonté*<sup>772</sup> ». Dans une démocratie représentative, les partis politiques à travers leurs représentants servent de catalyseurs du dialogue démocratique entre les citoyens et les pouvoirs publics. Ils s'assurent que les processus de prises de décision et les politiques publiques gouvernementales qui sont mises en œuvre contribuent au bien-être des populations à travers un contrôle de l'activité gouvernementale. Ce rôle incombe aux parlementaires soutenant l'exécutif dans le déroulement du programme politique de la majorité au pouvoir. L'opposition parlementaire se montre garante de l'exécution légitime de la politique gouvernementale dans le sens de l'intérêt général. La question qui nous vient immédiatement à l'idée est celle de la capacité

---

<sup>771</sup> Robert Buijtenhuijs et Céline Thiriot, *Démocratisation au Sud du Sahara 1992-1995 : Un bilan de la littérature*, op. cit., p.43 ;

des partis politiques surtout ceux de l'opposition à exercer un contrôle efficace sur l'exécutif. Ce contrôle s'exerce généralement par l'intermédiaire d'un certain nombre de mécanismes.

Les mécanismes de contrôle de l'activité gouvernementale au Burkina Faso sont divers<sup>773</sup> et s'opèrent à travers le droit d'information, le pouvoir d'autorisation et le pouvoir de censure. Ces dispositifs de contrôle politique de l'activité gouvernementale sont loin d'être exploités par l'opposition dans la formulation d'une nouvelle alternative ou dans le contrôle de l'action gouvernementale dans l'objectif d'éclairer les citoyens et influencer sur les processus de prise de décisions. Même s'ils les utilisent, leur effet sur la politique gouvernementale reste limité et inefficace. La configuration du paysage politique au sein de l'hémicycle désavantage les partis politiques de l'opposition où ils sont extrêmement minoritaires. Ce qui rend étroit leur marge de manœuvre dans l'utilisation des mécanismes parlementaires de contrôle de l'action gouvernementale. En effet, l'opposition rassemblée essentiellement au sein des groupes parlementaires de l'UPC<sup>774</sup> et du regroupement politique « Alternance-Démocratie-Justice<sup>775</sup> » ne compte que vingt huit (28) députés sur cent vingt sept (127) au total. Face à cette incapacité de l'opposition à exercer son rôle de contrôle de l'activité gouvernementale, cette fonction semble de plus en plus prise en charge par d'autres acteurs de la gouvernance démocratique à savoir les OSC, les syndicats et les médias. Ainsi, selon Babacar Gueye « *Il se produit une sorte de désinstitutionnalisation du contrôle, car l'organe dont c'est la vocation de l'assurer est dépossédé de son attribution*<sup>776</sup> ». Les parlementaires de l'opposition sont confinés dans un rôle marginal, et le centralisme démocratique qui prévaut au sein de la majorité a fini de transformer l'assemblée en une chambre

---

<sup>772</sup> Daniel Louis Seiler, *Les partis politiques en Occident : Sociologie historique du phénomène partisan*, op. cit. p 34 ;

<sup>773</sup> Confère le Guide du député de l'Assemblée nationale du Burkina Faso, p. 45-52 ;

<sup>774</sup> A l'issue des dernières élections législatives du 2 décembre 2012, l'UPC devient la première force politique de l'opposition avec 18 députés. Son président, M. Zéphirin Diabré a été désigné nouveau Chef de file de l'opposition burkinabè (CFOP) en remplacement de Me Stanislas Bénéwendé Sankara de l'UNIR/PS ;

<sup>775</sup> Ce groupe parlementaire compte 10 députés ;

<sup>776</sup> Babacar Guèye, « Démocratie en Afrique : succès et résistances », op. cit., p. 17 ;

d'enregistrement. En pareille situation, il n'est pas étonnant que la rue devienne le seul moyen d'expression de citoyens désabusés<sup>777</sup>.

Lorsque le phénomène partisan ou majoritaire constitue un obstacle au contrôle parlementaire de l'action gouvernementale, c'est en dehors des institutions étatiques que le contrôle est organisé, au travers de l'action d'une société civile dynamique ou à travers des manifestations de rue<sup>778</sup>. La désinstitutionnalisation du contrôle de l'action gouvernementale se produit lorsque les acteurs chargés de ce contrôle, les partis politiques et leurs représentants au sein de l'hémicycle, pour des raisons diverses, n'arrivent plus à assurer cette fonction de suivi du gouvernement et à recadrer l'action gouvernementale en cas de dérive autoritaire. Comme relevé plus haut, la majorité parlementaire du fait de sa loyauté et de son allégeance inconditionnée envers l'exécutif et l'opposition parlementaire compte tenu de son faible poids, ne surveillent plus l'exécutif dans la mise en œuvre de son programme, mais l'assistent tout simplement. Par conséquent, ce contrôle semble échoir à des acteurs non étatiques pour parer à l'incapacité et à la complaisance des représentants nationaux.

Regroupés au sein de la société civile, plusieurs organisations interviennent activement dans tous les domaines de la gouvernance et se positionnent dans certaines situations comme de véritables contre-pouvoirs amenant les pouvoirs à reconsidérer les décisions souvent adoptées. Ces dernières années, les OSC se sont remarquablement positionné comme des promoteurs et des défenseurs des droits humains et de la démocratie. Si jusqu'à l'avènement de la révolution burkinabè du 4 août 1983, les forces sociales qui composent la société civile ont été essentiellement les chefferies traditionnelles, l'Église catholique et le mouvement syndical<sup>779</sup>, de nos jours, la composition de la société civile burkinabè paraît excessivement diversifiée. A ces trois composantes qui ont formé la société civile avant 1983, on peut ajouter, depuis 1991, les mouvements de défense des droits

---

<sup>777</sup> Mathieu Hilgers et Jacinthe Mazzocchetti, *Révoltes et oppositions dans un régime semi-autoritaire : le cas du Burkina Faso*, Paris, Karthala, 2010 ;

<sup>778</sup> Philippe Ardant, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Paris, LGDJ, 12ème édition, 2000, p.157 ;

<sup>779</sup> Voir Augustin Loada, « Réflexions sur la société civile en Afrique : Le Burkina de l'après-Zongo », op. cit., p. 137 ;

humains, les médias privés, les instituts de recherches et les nombreuses associations intervenant pour la prise en compte de questions spécifiques de développement

Leurs moyens d'actions peuvent être réduits aux trois actions suivantes : promotion, revendication et dénonciation. Toutes les OSC fondent leur existence sur la promotion et la revendication d'un certain nombre de droits spécifiques liés à la personne humaine, à la démocratie ou aux intérêts spécifiques d'une catégorie socioprofessionnelle. Elles luttent pour la prise en compte et la satisfaction des valeurs dominantes et inhérentes au contexte de pluralité politique et d'opinion. La promotion reste étroitement attachée à la dénonciation des manquements aux valeurs qu'elles défendent. A titre illustratif, toute remise en cause d'un quelconque droit lié à la personne humaine fait l'objet de dénonciation par certaines OSC. On peut citer les exemples du RENLAC<sup>780</sup>, du MBEJUS<sup>781</sup>, du MBDHP<sup>782</sup> et de nombreuses autres organisations qui font de l'émergence d'un Etat de droit démocratique leur objectif et mettent en œuvre divers moyens pour y parvenir.

La société civile burkinabè se positionne comme un rempart efficace contre les velléités hégémoniques et arbitraires du régime de la IV<sup>ème</sup> République. Mais c'est surtout à l'occasion de l'affaire Norbert Zongo<sup>783</sup> que « *La société civile est apparue comme un acteur incontournable du changement politique. Elle a connu un développement qualitatif, à travers l'émergence d'un noyau dirigeant au sein du tissu associatif burkinabè, qui s'est résolument engagé dans la lutte pour l'approfondissement du processus démocratique et la construction d'un véritable*

---

<sup>780</sup> Le Réseau National Anti-corruption (REN-LAC) créé le 20 Décembre 1997 par des organisations de la société civile, est une organisation non gouvernementale, indépendante, apolitique sans but lucratif. Il est la contribution de la société civile à la lutte contre la corruption au Burkina Faso. Le RENLAC intervient dans la sensibilisation citoyenne sur le phénomène de la corruption, dans la dénonciation de tous les actes de corruption, d'interpellation des pouvoirs publics ;

<sup>781</sup> Le Mouvement Burkinabè pour l'Emergence de la Justice Sociale(MBEJUS) est une organisation de la société civile créée en 1995. Il a pour objectifs la défense, la protection et la promotion des Droits Humains. Il est apolitique, laïc et peut s'affilier à tout autre mouvement ou association poursuivant les mêmes objectifs. Le MBEJUS exerce ses activités sur tout le territoire National et est membre de plusieurs organismes de défense des Droits Humains au plan International ; publié sur <http://base.afrique-gouvernance.net/fr/annuaire/annuaire-gouvgeo-12.html>;

<sup>782</sup> Le MBDHP est une ONG non gouvernementale créée le 19 Février 1989 qui se donne pour objectifs la promotion, la protection et la défense des droits fondamentaux et des libertés individuelles et collectives de la personne humaine dont les principes sont énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et dans la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples de 1981 ;

*État de droit*<sup>784</sup> ». Le mouvement de revendication populaire « trop c'est trop » né de cette affaire a démontré la force de caractère du tissu associatif face aux réflexes autoritaires du pouvoir en place. La pression sociale qui s'est dégagée de ce mouvement a entamé les bases du régime, contraint de négocier et d'accepter des compromis, à travers la mise en place du « Collège des sages » dont les recommandations s'inscrivent dans le sens du renforcement de la gouvernance démocratique. Les moyens de contrainte institutionnelle étant grippés, c'est de la rue qu'est venue la pression populaire pour revendiquer une société de justice au grand dam des partis politiques en proie à des difficultés structurelles et conjoncturelles. Ce mouvement, malgré la polémique sur sa nature<sup>785</sup>, a favorisé l'inscription sur l'agenda politique du régime de réformes politiques pour juguler la fronde sociale et ouvrir le jeu politique avec des mutations politiques consensuelles.

L'illustration du rôle de contre-pouvoir exercé par les OSC burkinabè, sous l'angle de ce mouvement, constitue une tentative de mise en exergue du phénomène de la substitution des partis politiques par la société civile dans le contrôle de l'action gouvernementale. On a l'impression que les manifestations de rue constituent le principal élément efficace du répertoire d'actions des mouvements sociaux capables de faire plier l'échine à un régime politique peu enclin à instaurer des réformes politiques favorables à l'expression libre des opinions. Les manifestations de rue consécutives à l'affaire Norbert Zongo ont débouché sur des réformes consensuelles et considérables<sup>786</sup> pour l'approfondissement de notre processus démocratique. En 2008, les commissions parlementaires<sup>787</sup> mises en place ont succédé à une vague de mouvements sociaux témoignant d'un certain malaise ressenti au sein de la population. En 2011, la mort suspecte de l'élève Justin Zongo suivie des manifestations de scolaires, d'étudiants

---

<sup>783</sup> *Politique africaine* a consacré dans un dossier un développement sur cette affaire dans le n°74 paru en juin 1999 ;

<sup>784</sup> Voir Augustin Loada, « Réflexions sur la société civile en Afrique : Le Burkina de l'après-Zongo », op. cit., p. 140 ;

<sup>785</sup> Le mouvement a été caractérisé de « politique » alors qu'il est soutenu par des organisations sensées être apolitiques ; Voir Augustin Loada, « Réflexions sur la société civile en Afrique : Le Burkina de l'après-Zongo », op. cit., p. 140 ;

<sup>786</sup> A titre illustratif, on peut relever la modification du mandat présidentiel en un quinquennat renouvelable une seule et la modification du code électoral concernant le découpage électoral. Cette dernière modification a sensiblement modifié la configuration partisane à l'Assemblée nationale lors des élections législatives qui ont suivi en 2002 ;

<sup>787</sup> Quatre (4) commissions parlementaires ont été créées sur la révision du code électoral, sur le financement des partis et des dépenses électorales ainsi que le statut de l'opposition, sur le système des quotas et sur la vie chère ;

ont intimé l'ordre au régime de mettre un terme à l'impunité dont bénéficiaient les éléments des forces de l'ordre.

Face à l'inefficacité des moyens institutionnels de dénonciation et de contestation des dérives du pouvoir, les acteurs non-institutionnels ont inventé des « *Modes d'actions populaires*<sup>788</sup> », particulièrement violents, pour exprimer leurs exigences. Sur ce terrain, comment comprendre que ces moyens non-institutionnels, inhérents à des régimes jadis autoritaires et monolithiques, puissent encore prévaloir dans un régime supposé démocratique et garantissant l'Etat de droit ? La réponse se trouve dans la nature du régime qui offre peu d'espaces d'expression démocratique.

Pour les partis politiques de l'opposition en particulier, le déplacement du facteur déclencheur du dialogue politique et des réformes dans les mains des OSC et de « la rue » constitue sans nul doute un aveu d'impuissance. Cette situation représente toutefois des opportunités d'expression absentes au sein des institutions étatiques. Face à l'incapacité de l'opposition à pouvoir constituer un véritable contrepoids à l'hégémonie de la majorité parlementaire et présidentielle, on assiste à l'émergence d'autres acteurs non-étatiques dont la force de pénétration dans le débat politique semble plus efficace. Cette incapacité des formations politiques prises individuellement a également un impact sur la configuration du système de partis politiques. Ce système partisan est marqué par la prépondérance du parti au pouvoir autour duquel gravitent les autres formations politiques.

### 1.2.2. L'ÉMERGENCE D'UN SYSTÈME DE PARTI DOMINANT ET NON-COMPÉTITIF

Le système de partis politiques laisse transparaître un parti dominant et un grand ensemble hybride de partis politiques composant l'opposition politique

---

<sup>788</sup> Jean-François Bayart, Achille Mbembé et Comi Toulabor, *Le politique par le bas en Afrique noire : Contribution à une problématique de la démocratie*, Paris, Karthala, collection « Les Afriques », 1992 ;

(1.2.2.1). Aussi, le panorama du système de partis politiques est marqué par une grande instabilité où le parti au pouvoir n'est pas exempt de reproches (1.2.2.2).

#### 1.2.2.1. LA CONFORMATION DU SYSTEME DE PARTIS POLITIQUES

L'analyse pratique du système de partis politiques burkinabè fait ressortir un regroupement des partis en deux principales tendances à savoir la majorité présidentielle comprenant le CDP et l'Alliance des partis et formations politiques de la mouvance présidentielle (A) et l'Opposition (B). Cette structure bipolaire reste largement déséquilibrée au profit exclusif du parti au pouvoir car la position de nombreux partis politiques est fonction de leur proximité ou non avec le parti au pouvoir.

##### A. La majorité présidentielle

Plusieurs forces politiques composent la majorité présidentielle aux dynamismes différents et à l'objectif commun, à savoir participer à la domination politique du président du Faso. Dans ce lot, émerge bien entendu le parti présidentiel qui a longtemps constitué son assise politique sur le territoire national. À côté du parti au pouvoir, on retrouve d'autres forces politiques constituant le groupe de la majorité présidentielle. Il s'agit du regroupement structuré de l'AMP. Enfin, nous avons l'ADF/RDA qui soutient le programme présidentiel.

Le CDP en tant que noyau dur de la majorité présidentielle bénéficie d'atouts importants pour assurer sa primauté sur ce groupe et sur le jeu politique. Mais, au-delà de son gigantisme politique, le CDP est miné par des luttes d'influence internes, de querelles de leadership et de factionnalisme qui fragilisent sa solidité apparente. Plusieurs éléments permettent de catégoriser le CDP comme un grand parti politique. D'abord, les résultats électoraux permettent de constater que le parti vient largement en tête par rapport aux autres formations politiques qui se contentent des miettes. Depuis les premières élections fondatrices, jusqu'aux

élections récentes, il y a un déséquilibre politique et électoral entre le CDP et les autres formations politiques. La seule incertitude concerne le degré d'abondance de la moisson électorale. L'une des rares fois où le parti a été inquiété est lors des élections législatives de 2002 au sortir de la crise socio-politique qui a failli ébranler le régime<sup>789</sup>. En dehors de ce contexte, il n'y a jamais eu de perspective de « *surprise électorale* » au Burkina Faso.

Ensuite, le CDP bénéficie pour asseoir son hégémonie sur la vie politique nationale d'une complétude organisationnelle qui lui permet d'irriguer l'ensemble du territoire de ses structures. De prime abord, il faut souligner que le CDP est l'aboutissement ou le résultat d'une évolution institutionnelle depuis le Front populaire sous la révolution. En rappel, le Front populaire a été constituée d'organisations politiques<sup>790</sup> et de structures populaires d'obédience révolutionnaire<sup>791</sup>. Dans le contexte de « *décompression* » des autoritarismes africains et de la libéralisation politique, le régime sous les injonctions de la communauté internationale procède à sa mutation démocratique en créant l'ODP/MT tout en continuant à s'appuyer sur les anciennes structures populaires essaimées sur toute l'étendue du territoire. Mis en places pour assurer le contrôle politique de la révolution sur le corps social, ces démembrements déconcentrés du CNR et du Front populaire sont utilisés pour encadrer l'électorat indispensable à la légitimation électorale et internationale. Ce parti va progressivement se substituer au Front populaire et s'implanter durablement dans la vie politique pour s'ériger en une véritable machine politique et électorale, s'accaparant tous les postes politiques. La volonté de domination hégémonique du président Blaise Compaoré suscite et impose en lui l'idée d'un regroupement des formations politiques. Sous

---

<sup>789</sup> Durant cette période, le parti présidentiel a été contraint de concéder des réformes politiques suite à la pression politique et aux recommandations du collège des sages ;

<sup>790</sup> Les organisations politiques membres du FP comprennent, entre autres, la Convention Nationale des Patriotes Progressistes/Parti Social-Démocrate (C.N.P./P.S.D), le Mouvement des Démocrates Progressistes (M.D.P), le Groupe des Démocrates Révolutionnaires (G.D.R), le Groupe des Communistes Burkinabè (G.C.B), l'Union de Lutte Communiste-Flamme (U.L.C-Flamme), l'Union des Démocrates Patriotes du Burkina (U.D.P.B), le Groupe des Démocrates Progressistes (G.D.P), l'Organisation Militaire Révolutionnaire (O.M.R) ;

<sup>791</sup> Quant aux structures populaires, elles comprennent les unions nationales des structures spécifiques. Au titre des unions nationales, on distingue l'Union Nationale des Anciens du Burkina (U.N.A.B), l'Union Nationale des Paysans du Burkina (UNPB), l'Union Nationale des Femmes du Burkina (U.F.B) et l'Union Nationale des Jeunes du Burkina (U.N.J.B) ;

son impulsion, treize (13) formations politiques<sup>792</sup> fusionnent pour fonder le Congrès pour la Démocratie et le Progrès (CDP) en février 1996 avec pour idéologie officielle la social-démocratie. Fort de ces ralliements politiques, le CDP peut se targuer aujourd'hui d'être l'un des partis qui renferme des structures fonctionnelles sur toute l'étendue du territoire national qui contribuent considérablement à sa pérennité politique. Du sommet à la base, le parti dispose de nombreux démembrements déconcentrés, puisqu'il fonctionne toujours sur la base du centralisme démocratique, laissant moins de marges de décision aux structures situées à la base.

Le maillage institutionnel opéré par l'élite post-révolutionnaire est renforcé par sa position hégémonique au sein de l'appareil d'Etat qui lui favorise autant un accès libre aux ressources étatiques, économiques et lui attire le soutien des autorités traditionnelles. Sur ce point, c'est un secret de polichinelle que d'affirmer que les autorités traditionnelles constituent une ressource politique primordiale de la légitimation sociale du régime au sein du monde rural qui constitue la majorité de la population nationale. Presque tous les chefs traditionnels du plateau mosi notamment se sont mués en médiateurs ou catalyseurs électoraux au profit du CDP et du président Blaise Compaoré. Mais cette toute puissance du parti au pouvoir cache mal les tensions qui le traversent et jouent un effet non négligeable sur sa stabilité.

En effet, comme tout grand parti politique, le CDP n'est pas épargné par le phénomène de factionnalisme qui fragilise le leadership au sein du parti sans remettre en cause son objectif principal de contrôle de la vie politique. Le parti reste fortement traversé par des clivages personnels qui aboutissent à des querelles de leadership entre les principaux barons du parti. Les tendances politiques au sein du CDP sont dans l'ensemble conjoncturelles pour répondre à des objectifs politiques bien précis. Elles se ramènent toujours à des luttes de positionnement pour contrôler les processus décisionnels au sein du parti, de répartition des

---

<sup>792</sup> Ces formations politiques sont l'ODM/PT, la CNPP/PSD, le MDS, le PPU, le PDR, le RSI, une partie du GDR, le GDR/RSP, UDPI, UDS, RDD, PACTLS, BSB ;

portefeuilles ministériels et des mandats électifs. Le personnage qui semble cristalliser et symboliser ces luttes claniques est François Compaoré, frère cadet du président, dauphin politique supposé ou réel.

Longtemps effacé de la vie politique nationale, bon gré ou mal gré<sup>793</sup>, ces derniers temps il ne cache plus ses ambitions politiques et s'attèle à un recentrage du contrôle politique autour de la sphère familiale. Débarrassé par la justice des affaires David Ouédraogo et Norbert Zongo, il est à la base des différentes luttes d'influence au sein du CDP ces dernières années qu'il tente de conquérir avec un relatif succès. L'opposition entre lui Salif Diallo semble avoir conduit à l'éviction de ce dernier du gouvernement<sup>794</sup>. Son intention de contrôler la mairie de Ouagadougou ne fait l'ombre d'aucun doute même si à ce niveau lors des élections locales de 2006. Aujourd'hui, d'aucun n'hésite pas à dire qu'il reste le seul "poids lourd" au sein du CDP après le désaccord survenu entre Salif et le bureau exécutif relativement à ces propos publiés dans la presse faisant une critique sans complaisance du régime. Le ministre d'Etat n'a pas manqué cette occasion pour suggérer une refonte des institutions de la IV<sup>ème</sup> République en proposant « *Un régime parlementaire, qui nous éviterait une patrimonialisation de l'Etat*<sup>795</sup> ». Sur ce point, la patrimonialisation de l'Etat burkinabè ne souffre d'aucune contestation avec ce système de domination et de prédation des ressources par un cercle réduit du pouvoir. L'opinion publique est plutôt surprise du fait que ces critiques émanent d'une personne ayant contribué à asseoir cette domination et qui, de surcroît, est co-responsable de cette gestion néo-patrimoniale. Ces propos témoignent de la toute puissance du frère cadet autour duquel se recentrent les leviers politiques et économiques du régime. La loyauté politique lui est dévolue à telle enseigne qu'il contrôle la formation des équipes gouvernementales dont

---

<sup>793</sup> Deux affaires l'impliquent personnellement et mettent en cause sa responsabilité. Celle, d'une part, de l'assassinat de son chauffeur personnel, David Ouédraogo, pour lequel il est inculpé de « meurtre et recel de cadavre ». Après s'être déclarée incompétente en juillet 1999, la chambre d'accusation de la Cour d'appel de Ouagadougou a renvoyé le dossier devant un tribunal militaire qui ne retient aucun chef d'inculpation. D'autre part, l'affaire Norbert Zongo, assassiné au moment où ce dernier enquête sur la disparition de David Ouédraogo ; in *Jeune Afrique*, « François Compaoré à l'ombre du grand-frère », in : [//www.jeuneafrique.com/Article/LIN06078franoerrfdn0/](http://www.jeuneafrique.com/Article/LIN06078franoerrfdn0/)

<sup>794</sup> En témoignent les mémorables joutes verbales auxquelles les deux hommes se sont livrés lorsque deux « cédépistes » se sont opposés aux municipales de 2006 dans la ville de Gourcy (Nord-Ouest). Il faut dire que ces derniers ne sont autres que Tahéré Ouédraogo, mari d'Alizèta Ouédraogo, beau-père de François, et Issouf Baba Mandé, oncle de l'ex-ministre d'Etat Salif Diallo ;

<sup>795</sup> Voir *L'Observateur Paalga*, n° 7419 du mercredi 08 juillet 2009 ;

certains membres semblent être ses fidèles lieutenants. C'est tout l'enjeu inhérent à ces luttes de tendances pour le contrôle des leviers politiques et économiques car être d'une tendance s'apparente à une sorte de parrainage, à un passeport qui ouvre ou ferme des portes. Ces luttes factionnelles ont provoqué une évolution du paysage politique avant et après les dernières élections couplées, législatives et municipales de 2012. On assiste à une recomposition du personnel politique au sein du parti au pouvoir au nom d'une certaine « alternance » intergénérationnelle. Ce renouvellement élitiste au sein du parti majoritaire entraîne le retrait de la scène politique des anciens « barons » du régime tels Roch Marc Christian Kaboré<sup>796</sup> et Simon Compaoré<sup>797</sup>. Et la rentrée fulgurante des militants de la FEDAP-BC réputés proches de François Compaoré. La recomposition au sein du parti présidentiel et l'ascension de militants de la FEDAP-BC en son sein et dans l'hémicycle vise à mieux contrôler le parti, et assurer une domination d'un clan sur la vie politique nationale.

En ce qui concerne cette organisation hybride, à mi-chemin entre le monde politique et le monde associatif, elle demeure une invention du clan présidentiel. On impute à M. François Compaoré la paternité de la création et de l'émergence de la FEDAP-BC<sup>798</sup> qui concurrence le parti au pouvoir sur son propre terrain politique à travers son soutien au chef de l'Etat et au gouvernement. Cette structure dame le pion de nos jours au tout puissant CDP sur le terrain de la mobilisation politique. A partir des ABC (Amis de Blaise Compaoré) de natures sociales diversifiées, on va aboutir à la mise en place de cette structure qui constitue l'élément fédérateur des ABC. Présentée comme apolitique, cette puissante association, dont François Compaoré est la cheville ouvrière, exerce un intense lobbying auprès du président du Faso, mêlant aux réseaux coutumiers et associatifs de nombreuses structures issues des milieux paysan, artisan et commerçant<sup>799</sup>. À travers elle, François Compaoré a pu tisser ses réseaux à travers

---

<sup>796</sup> Pendant deux législatures, il a été président de l'Assemblée nationale et président du CDP ;

<sup>797</sup> Il a été membre influent du bureau politique du CDP et maire de la capitale, Ouagadougou de 1995 à 2012 ;

<sup>798</sup> Son assemblée constitutive s'est tenue le 3 octobre 2007 et elle tend à fédérer les forces de tous les admirateurs du chef de l'Etat burkinabè pour accompagner de façon efficace et efficiente ses initiatives pour un meilleur devenir social, économique, politique de son pays, et de son continent ;

<sup>799</sup> In *Jeune Afrique*, « François Compaoré à l'ombre du grand-frère », in : [//www.jeuneafrique.com/Article/LIN06078franoerrfdn0/](http://www.jeuneafrique.com/Article/LIN06078franoerrfdn0/)

tout le pays<sup>800</sup>. Il s'est rapproché de l'empereur des Mossis, le Mogho Naba, entretient des relations privilégiées avec de puissants hommes d'affaires. Ces hommes d'affaires, désignés comme présidents d'honneur, soutiennent les actions de la FEDAP-BC à savoir Djanguinaba Barro, Amadou Bangrin Ouédraogo, Victor Tiendrebéogo dit Larlé Naba<sup>801</sup>, Alizèta Ouédraogo<sup>802</sup> et Lassiné Diawara<sup>803</sup>, etc. Pendant les élections présidentielles de 2010, cette structure à la solde du frère cadet a intensément participé à la campagne électorale, en installant des relais régionaux sur toute l'étendue du territoire. L'intrusion de cette structure, soutenue par le frère cadet du président, les hommes politiques et les opérateurs économiques, témoigne d'une réalité palpable que le parti majoritaire n'est plus celui-là qui contrôle tous les leviers du pouvoir. Cette duplicité politique bénéficie au prince dont la volonté paraît de ne pas dépendre d'un parti dont les exigences ne s'accommodent pas toujours avec ses ambitions personnelles de pérennisation et de monopolisation du pouvoir politique.

La majorité présidentielle comprend enfin le regroupement de partis politiques sous le label AMP (Alliance de la Mouvance Présidentielle). Cet ensemble hétéroclite de formations politiques a comme mission de soutenir et de défendre le programme politique du Président Blaise Compaoré et de contribuer activement à sa mise en œuvre<sup>804</sup>. L'alliance avec le président du Faso n'a pas cependant entamé la volonté de ces formations politiques de conserver leur autonomie organisationnelle et de refuser la fusion avec le CDP qui risque d'avoir pour conséquence leur disparition tant la compétition est rude dans ce méga parti. La coordination de l'AMP est assurée par le CDP en tant que parti majoritaire de l'Alliance. La constitution d'un tel groupe de partis politiques dont l'ambition se limite uniquement au soutien du candidat d'un autre parti politique n'est pas exempte de visées néo-patrimoniales et est motivée par l'assurance d'une place

---

<sup>800</sup> Ibid. ;

<sup>801</sup> Chef coutumier, ministre de l'Empereur des Mossi et député à l'Assemblée nationale ;

<sup>802</sup> Richissime femme d'affaires qui, en quelques années, a fait main basse sur le secteur lucratif du cuir et des peaux à travers son groupe, Tan-Aliz. Dénommée « belle-mère nationale », car le frère cadet du président du Faso a épousé l'une de ses filles, elle entreprend aujourd'hui des actions dans le domaine de l'immobilier et des Travaux publics ;

<sup>803</sup> Tous sont membres de la Chambre de commerce et maîtrisent à souhait les rouages de l'économie nationale. Désormais, ils semblent très proches de François Compaoré ;

<sup>804</sup> Voir *Convention et Code de bonnes conduites de l'AMP*, in [www.cdp-burkina.org](http://www.cdp-burkina.org);

dans le cercle des prédateurs de l'Etat. Dans la formation des gouvernements, elle bénéficie régulièrement d'un portefeuille ministériel. Ce groupe de partis politiques qui a des députés à l'Assemblée nationale conforte la majorité déjà renforcée du CDP dans la mise en œuvre du programme quinquennal du président pour l'émergence du Burkina Faso. La régulation néo-patrimoniale nourrit l'espérance de ces formations politiques dans leur soutien au parti au pouvoir et principalement lors de chaque élection présidentielle où le souci de chacun des leaders est de démontrer sa loyauté et son dynamisme dans le succès du candidat dans son fief électoral. Cette stratégie clientéliste, à la base de la décomposition de l'opposition, se symbolise avec le ralliement de l'ADF/RDA depuis les élections présidentielles de 2005.

Depuis cette date, les chances d'un succès de l'opposition de constituer une alternative crédible, capable de concurrencer le CDP sur le terrain de la bataille politique a partiellement volé en éclat. Malgré son état d'institutionnalisation avancé, il n'a pas résisté aux appels du pied du parti présidentiel. Depuis 2005, le parti a participé aux différents gouvernements de la IVème République avant d'en être éjecté à l'issue de la formation du nouveau gouvernement après les élections législatives de décembre 2012. Entre temps son capital et sa notoriété politique ont pris un coup. L'une des conséquences de ce ralliement de l'ADF/RDA au régime en place est l'affaiblissement des partis politiques de l'opposition dans leur désir de proposer une alternative politique aux citoyens.

## B. La structuration des partis politiques de l'opposition

L'existence et la reconnaissance de l'opposition sont consubstantielles à tout régime politique qui se veut démocratique<sup>805</sup>. La question de l'opposition est l'un des défis majeurs du renouveau démocratique en Afrique. On se rappelle que lors du règne des régimes à partis politiques, les leaders de l'opposition « *N'ont eu souvent le choix qu'entre la valise (symbole de l'exil) et le cercueil (symbole de*

---

<sup>805</sup> Sur le lien entre démocratie et opposition, voir Marc Sadoun, « Opposition et démocratie », in *Pouvoirs*, n°108, 2003, pp. 5-22 ; Pascal Jan, « Les oppositions » in *Pouvoirs*, n° 108, pp. 23-44 ;

*leur élimination physique*)<sup>806</sup> ». L'existence de l'opposition est impensable dans ce contexte aux yeux des premiers dirigeants africains adeptes du monopartisme. Toute critique de leur mode de gouvernance paraît insupportable<sup>807</sup>. Dans la plupart de ces régimes, « *L'opposition était diabolisée, qualifiée de nuisible à la cohésion sociale, voire d'ennemie à la nation*<sup>808</sup> ». L'émergence de l'opposition est donc fortement liée au contexte de « *décompression* » de l'autoritarisme politique au début des années 1990.

La condition des partis politiques est différente d'un système politique à l'autre, en rapport avec la nature démocratique ou non de ce système. Elle jouit donc de fortunes diverses en fonction du degré de démocratisation de chaque régime politique. Au Burkina Faso, la condition de l'opposition est des plus pénibles. Militer dans l'opposition est synonyme d'un chemin de croix sans fin. Dans un régime politique peu enclin à la contestation politique, résultant de sa nature foncièrement autoritaire, l'opposition politique est englobée dans un système de domination le réduisant en un appareil démocratique indispensable à la légitimation politique.

La politique d'assimilation des élites politiques opérée par le régime de M. Blaise Compaoré, malgré son caractère alléchant n'intéresse pas pour l'instant certains hommes politiques. S'ils demeurent encore exclus de la sphère du régime, c'est parce qu'ils « *Refusent d'être assimilés et de recevoir les prébendes largement distribués*<sup>809</sup> ». Ce groupe de partis politiques qui forment l'opposition radicale, parce que refusant la compromission avec le régime de la IV<sup>ème</sup> République malgré les tentatives de débauchage, est caractérisé par son hybridité avec un panachage de partis d'origines diverses. Il s'agit essentiellement des vieux partis politiques qui tirent leur origine de la période de l'indépendance, des partis politiques enfantés par les régimes d'exception et se réclamant du « Sankarisme », et un ensemble composite de jeunes partis politiques apparus après l'ouverture

---

<sup>806</sup> Théodore Holo, « Le statut de l'opposition », in Jean-Pierre Vettovaglia et autres, *Démocratie et élections dans l'espace francophone*, op. cit., p.351 ;

<sup>807</sup> Ibid. ;

<sup>808</sup> Ibid. ;

<sup>809</sup> Emmanuelle Meunier, « Burkina Faso : la construction d'un nouvel ordre politique », op. cit., p.149 ;

démocratique à partir de 1991, et après l'affaire Norbert Zongo<sup>810</sup>. De prime abord, la ligne de démarcation entre la majorité présidentielle et l'opposition est très poreuse dans la mesure où comme des nomades, certains partis politiques font régulièrement des va-et-vient d'un camp à l'autre au gré de leurs intérêts ou de la conjoncture politique.

Il existe au Burkina Faso, plus d'une centaine formations politiques dont l'existence de la majorité d'entre elles est purement théorique<sup>811</sup>. Dans un souci de démarcation politique, le législateur burkinabè a pris le soin de préciser que : « *est considéré comme parti politique de l'opposition, tout parti légalement constitué se déclarant opposé au parti ou au groupement de partis participant au gouvernement ou soutenant l'action gouvernementale*<sup>812</sup> ». Ainsi, tous les partis politiques membres de l'Alliance pour la mouvance présidentielle, de même que l'ADF/RDA, soutenant l'action du président du Faso et participant à son gouvernement, ne peuvent être considérés comme faisant parti de l'opposition. La tentative de classification des partis politiques fait ressortir deux ensembles : l'opposition parlementaire et l'opposition extraparlamentaire. En effet, « *L'opposition politique n'est pas nécessairement parlementaire même si elle trouve dans l'institution délibérante le moyen privilégié de sa reconnaissance et de son expression*<sup>813</sup> ».

La présence des partis politiques de l'opposition au sein de l'Assemblée nationale est insignifiante quant à leur capacité d'influencer la politique gouvernementale. Elle se retrouve autour d'un chef de file de l'opposition. Confiné dans un rôle ornemental, la crème des partis politiques de l'opposition parlementaire se retrouve dans les groupes parlementaires de l'UPC et de l'ADJ. C'est groupe de parlementaires qui essaient d'élever une voix contradictoire au

---

<sup>810</sup> Exemples : PAREN (Parti de la renaissance nationale), UNIR/MS (Union pour la renaissance/mouvement sankariste), etc. ;

<sup>811</sup> On dénombre 137 formations politiques à la date 25 août 2009 dans le registre officiel du MATS. Mais, depuis cette date, d'autres formations ont pu émerger tant le phénomène de prolifération des partis politiques est dynamique ;

<sup>812</sup> Article 2 de la loi sur le statut de l'opposition au Burkina Faso ;

<sup>813</sup> Pascal Jan, « Les oppositions », op. cit. ;

sein de l'hémicycle sans pour autant peser dans le processus décisionnel à l'Assemblée.

Nombreux sont les partis politiques de l'opposition se retrouve en dehors de l'Assemblée nationale. Il s'agit de l'opposition extraparlamentaire qui regroupe l'ensemble des formations politiques qui après les élections législatives n'ont pas obtenu de sièges de députés, synonyme d'une représentation à l'Assemblée nationale. Cependant, son rôle n'est pas moins important dans la mesure où elle concourt au renforcement de la démocratie, en dénonçant les abus du pouvoir. Cependant, une bonne partie de ces formations politiques est quasi inexistante lorsqu'il s'agit de participer aux débats d'idées constructifs entre deux élections. Il existe une opposition certes minoritaire qui même en période hors électorale anime le débat démocratique en publiant des déclarations sur les problèmes de société, en participant à des débats contradictoires dans des médias audiovisuels privés sur des questions de l'actualité nationale et internationale.

En somme, l'animation de la vie politique au Burkina Faso par les partis politiques de l'opposition est morose compte tenu des insuffisances endogènes ou exogènes. On se demande souvent pourquoi autant de formations politiques, si elles ne sont au plus qu'une dizaine à animer l'espace politique pendant et en dehors des périodes électorales. Il est vrai que la création d'un parti politique constitue pour le leader une occasion supplémentaire d'accéder aux ressources étatiques pendant les campagnes électorales. Le gigantisme du parti au pouvoir bénéficiant du soutien d'un ensemble de partis politiques aboutit à un système de partis politiques dont l'instabilité est la résultante de la politique clientéliste voulue par le chef de l'Etat.

#### 1.2.2.2. L'INSTABILITE DU SYSTEME DE PARTIS POLITIQUES

L'instabilité du système de parti politique, entre majorité présidentielle et opposition « chimérique », renvoie au phénomène de déstabilisation d'un camp par

l'autre et de fragilité des éléments constituant le camp de l'opposition, toujours tentés de rejoindre l'autre rive à la quête de prébendes politiques. Le système de partis politiques et la condition des partis politiques rentrent dans la stratégie de domination voulue par le régime, qui tolère une opposition démunie et inefficace pour entretenir la crédibilité extérieure du régime. Toutes les tentatives de constitution d'une opposition homogène et forte sont vouées à l'échec pour plusieurs raisons. Le régime a fait du néo-patrimonialisme un mécanisme de composition et de recomposition du système de partis (**A**) dont le niveau de rendement politique est incommensurable. Cette situation a fini par convaincre l'opinion publique d'une absence réelle d'alternative politique crédible (**B**).

#### A. La régulation néo-patrimoniale du système de partis politiques

Selon Augustin Loada : « *Si la réactivation du néo-patrimonialisme constitue un fait notable depuis la fin de la révolution sankariste, l'une des innovations politiques majeures de l'élite dirigeante post-révolutionnaire, c'est de l'avoir systématisé comme mode de régulation politique en irriguant l'espace politique burkinabé de réseaux clientélistes, grâce au maillage politico-administratif de l'espace territorial opéré par le parti présidentiel*<sup>814</sup> ». Cette régulation néo-patrimoniale s'applique avec une productivité abondante dans le système de partis politiques aussi bien au Burkina Faso que dans certains systèmes partisanes africains.

L'expérience du jeu politique en Afrique démontre que les relations partisanes sont dominées par un rapport de vénalité extrême qui déteint sur l'enjeu démocratique. Autrement dit, s'engager en politique aujourd'hui en Afrique peut être assimilée à une entreprise politique où le leader politique, en tant qu'entrepreneur, espère récupérer des subsides de son investissement politique. En effet, comme le note Mathurin Houngnikpo, « *En tant que conduite rapide vers la richesse, la politique est dénuée de son fondement primaire qui consiste à se*

---

<sup>814</sup> Augustin Loada, « Burkina Faso, les rentes de la légitimation démocratique », op. cit., p.220 ;

*mettre à la disposition de son pays*<sup>815</sup> ». Cette vision alimentaire du jeu politique a d'énormes influences sur la stabilité des partis politiques attirés qu'ils sont par les moyens déployés par les partis au pouvoir et leurs alliés, dans la mesure où « *Sans principe et sans dignité, les hommes politiques influents opèrent des mutations politiques, tels de bons prostitués politiques, rien que pour assouvir leurs intérêts égoïstes*<sup>816</sup> ». En effet, avoir son propre parti fournit un moyen supplémentaire pour accéder aux ressources de l'Etat grâce aux négociations avec celui au pouvoir. Cela explique le fait que les partis politiques n'aient aucun intérêt à fusionner l'un avec l'autre, puisque cette opération de fusion réduit les occasions de faire des affaires avec ceux qui sont au pouvoir<sup>817</sup>.

Le régime de la IV<sup>ème</sup> République a compris cet enjeu et est donc passé maître très rapidement dans la tactique de compromission des leaders politiques de l'opposition avec le phénomène de la corruption que même des intellectuels n'ont pu éviter. Le piège de la corruption intervient en tant qu'alternative à l'échec éventuel de la politique d'assimilation réciproque qui consiste à rapprocher les opposants les plus farouches du pouvoir politique. Ces dernières années, l'affaire de corruption qui a ébranlé l'opinion publique nationale concerne les « 30 000 000 de francs CFA » octroyés à l'OBU (Opposition Burkinabè Unifiée)<sup>818</sup> par le régime. Cette intrigue a éclaboussé MM. Laurent Bado<sup>819</sup> et Emile Paré<sup>820</sup>, mais plus le premier que le second, en raison de sa notoriété dans le monde universitaire et intellectuel. Sans nier son existence, M. Laurent Bado a tenté d'expliquer l'objectif de cette subvention occulte du régime en ces termes : « *Au cours de la rencontre, il [le président du Faso] a dit que la situation nationale n'était pas du tout bonne, et que demain, ce serait pire. De son avis, ce n'est pas la faute au régime en place que les choses soient ainsi, ou du moins cela ne relève pas de la seule responsabilité de ceux qui nous gouvernent, mais aussi de celle de l'opposition. Il nous avoue qu'ils ont tout fait pour susciter une vraie opposition,*

---

<sup>815</sup> Mathurin Houngnikpo, *L'illusion démocratique en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2004, pp. 144 ;

<sup>816</sup> Ibid. p. 145 ;

<sup>817</sup> Cette situation peut expliquer le fait que les partis membres de l'AMP rechignent à intégrer le CDP ;

<sup>818</sup> Ce regroupement a été mis sur pied le 05 août 2003, avec le MPS/PF de Emile PARE et trois autres partis. Ce regroupement connaît une existence éphémère puisqu'il disparaît en 2005 à la veille des élections présidentielles ;

<sup>819</sup> Enseignant-chercheur, leader du Parti pour la Renaissance Nationale (PAREN) créé le 05 août 1999 ;

<sup>820</sup> Dissident du PDP/PS, il crée son propre parti le MPS/PF (Mouvement du Peuple pour le Socialisme/Parti Fédéral) ;

*forte, objective, qui va inciter le CDP à être plus performant ; et qu'il a soutenu financièrement des gens [leaders d'opposition] dans ce sens. Et c'est cet argent que des personnes ont détourné à des fins personnelles et ce sont les mêmes qui insultent le régime et le traitent de corrompu*<sup>821</sup> ». Il ressort de ces propos que la corruption politique pratiquée par le pouvoir n'a épargné aucun leader politique de l'opposition burkinabè, ce qui est à la base de leur perte croissante de crédibilité au sein de l'opinion publique nationale. Cette action occulte de compromission des leaders politiques, initiée dès les débuts de la domination politique, entraîne non seulement une défiance mais également une méfiance entre les partis politiques, toutes choses qui minent à chaque fois leur volonté de constituer une unité d'action. C'est aussi une dispute impliquant des ressources financières<sup>822</sup>, cette fois sans l'implication du régime en place, qui a ébranlé l'unité des partis sankaristes. Cette querelle, sans qu'elle ne soit la seule explication, l'unité des partis sankaristes demeure un vœu pieux tant le nombre de partis soutenant l'idée d'un seul homme ne cesse de croître<sup>823</sup>.

Déjà en 1993, un opposant burkinabè, imputant en partie l'effritement de l'opposition au « *machiavélisme* » de l'élite dirigeante, a affirmé : « *Il n'est un secret pour personne que le pouvoir actuel joue un rôle dans la division, la querelle, la cassure des partis d'opposition*<sup>824</sup> ». En effet, la déliquescence des partis politiques de l'opposition est suscitée par le parti au pouvoir, qui croit légitime de porter des coups-bas à son opposition par tous les moyens. L'une des conséquences de la corruption politique, provenant de la « *main invisible du pouvoir*<sup>825</sup> », entraîne le morcèlement du système de partis politiques. Ce mode de gestion du pouvoir inhérent à une conception solitaire et personnalisé du pouvoir politique, et prégnant dans les autoritarismes africains, constitue un avatar des processus de démocratisation enclenchés à partir de 1990. Ainsi, certains

---

<sup>821</sup> <http://www.paren-burkina.net>;

<sup>822</sup> Quinze (15) millions de FCFA donnés par la veuve Sankara Mariam pour renforcer le mouvement des partis sankaristes dans les 90 au début du processus démocratique ;

<sup>823</sup> Convergence de l'Espoir, Front des Forces Sociale (FFS), Parti de l'Unité Nationale et le Développement (PUND), Convention Panafricaine Sankariste (CPS), Union pour la Renaissance/Parti Sankariste (UNIR/ PS), Front Démocratique Sankariste (FDS), etc. ;

<sup>824</sup> *L'Observateur Paalga* du 29 novembre 1993, p.4 ;

<sup>825</sup> Augustin Loada, « Burkina Faso, les rentes de la légitimation démocratique », op. cit., p.218;

présidents anciennement autoritaires ont encouragé cette fragmentation des partis. Au Gabon et au Cameroun, le gouvernement a financé des partis afin d'accélérer la tendance à la scissiparité et d'affaiblir les vellétés de formation des coalitions anti-gouvernementales. Dans d'autres Etats, le gouvernement semble avoir tacitement encouragé ou même sponsorisé de petits partis indépendants pour les lancer dans les élections législatives vraisemblablement afin de diviser l'opposition et diminuer ses suffrages<sup>826</sup>. Ce phénomène d'infiltration des partis politiques pour précipiter leur décrédibilisation et hypothéquer leurs chances de constituer une alternative crédible est reconnu et justifié par les dirigeants de la IVème République à travers cet aveu de M. Salif Diallo qui, répondant à la question de savoir si le parti au pouvoir est impliqué dans la décadence de l'opposition a affirmé : *« Je dirais oui et non. Oui parce que nous avons à faire quand même à des adversaires politiques dont l'objectif proclamé est la conquête du pouvoir d'Etat et nous en tant que parti majoritaire, notre principe aussi, c'est la conservation du pouvoir d'Etat. Ces deux attitudes ne peuvent pas se concilier. Ils mettent en œuvre des stratégies pour effectivement ravir le pouvoir d'Etat. Nous, nous mettons en place également des mesures pour le conserver. Donc de temps en temps, si on peut accélérer leur décomposition interne, on le fait, c'est tout à fait logique. Personnellement, je ne peux pas dire que je suis blanc comme la neige dans cette situation. J'ai souvent donné des coups à ce niveau, pas au-dessous de la ceinture, mais des coups politiques, sinon ils seraient au pouvoir aujourd'hui. J'avoue aussi que ce n'est pas facile d'être dans l'opposition. Nous, nous avons un avantage, il faut être honnête et le reconnaître, c'est que nous avons l'appareil d'Etat et dans les pays africains, quand on a l'appareil d'Etat, on a une longueur d'avance sur l'opposition...<sup>827</sup> ».*

Les déchirements entre leaders politiques sont donc des outils de la régulation du système de partis politiques en vue de les affaiblir et de les détourner de leur objectif principal, à savoir constituer une alternative crédible par rapport au régime en place. C'est l'exemple de « l'affaire PAI » qui a opposé depuis 1998 deux

---

<sup>826</sup> N. van de WALLE et K. SMDDY, « Partis politiques et systèmes de partis dans les démocraties "non libérales" africaines », op. cit., p.52;

<sup>827</sup> [http://archives.evenement-bf.net/pages/dossier\\_2\\_133.htm](http://archives.evenement-bf.net/pages/dossier_2_133.htm); *L'Evènement*, n°133 du 10 février 2008 ;

leaders politiques du Burkina Faso, MM. Soumane Touré et Philippe Ouédraogo, à propos de la direction du parti sans que l'administration territoriale ne soit irréprochable dans le développement de ce différend<sup>828</sup>. Rentré en dissidence avec son parti, la tendance Soumane Touré va bénéficier, avec la complicité de l'administration, d'un récépissé faisant de lui le Secrétaire Général du PAI. En plus de cette illustration, on ne peut ignorer l'épisode en 2003 de l'ADF/RDA qui a connu des querelles internes mettant aux prises ses deux tendances dirigées l'une par Gilbert Ouédraogo et l'autre par Hermann Yaméogo. Cette affaire, qui n'a pas occasionné d'interminables procédures judiciaires, comme dans le cas du PAI, a entraîné l'éviction de l'aile Hermann Yaméogo des instances du parti. Ce dernier se résout à ressusciter l'UNDD.

Au-delà de la corruption et de l'infiltration des partis politiques en vue de les affaiblir, le système de régulation néo-patrimoniale initiée par le régime a généré le phénomène du nomadisme ou de transhumance politique. Ce phénomène qui consiste pour un élu à migrer vers un autre parti politique en cours de son mandat, prend des proportions considérables dans le fonctionnement des partis politiques burkinabè. Cette pratique dommageable pour la démocratie et le renforcement du système politique est également prégnante dans la plupart des systèmes partisans africains, à moins d'une réglementation rigoureuse. Dominique Fadegnon, en rapport avec le PDCI-RDA a dit que « *Le nomadisme politique est un système à bannir dans nos rangs. Tout militant qui passe de parti en parti est un mauvais militant pour son parti. Tout cela a eu pour conséquence, la prolifération des candidatures. Cela est à regretter. C'est l'indiscipline caractérisée*<sup>829</sup> ». Le nomadisme ou transhumance politique sont deux expressions utilisées pour qualifier une même réalité qui structure le système partisan burkinabé. Elles renvoient à la propension de certains hommes politiques aux retournements spectaculaires de vestes qui confortent le sentiment que les politiciens ne croient en rien<sup>830</sup>. L'appartenance partisane reste fluctuante et les frontières poreuses entre

---

<sup>828</sup> Sur la genèse et l'évolution récente de cette affaire voir l'interview de Philippe Ouédraogo dans *Le Pays* n°4820 du jeudi 10 mars 2011 ;

<sup>829</sup> Dominique Fadegnon, « Politique – Indiscipline au PDCI-RDA, Les militants d'Abobo exigent l'exclusion des nomades », *Soir Info*, n°2216, du lundi 14 janvier 2002 ;

<sup>830</sup> Sémou Pathé Guèye, *Du bon usage de la démocratie en Afrique*, Dakar, NEAS, 2003, p.117 ;

partis politiques. On ne milite pas pour une idée, mais pour l'intérêt. Cependant, le "nomadisme" ou la "transhumance" politique demeure sévèrement ressenti par les partis politiques de l'opposition qui se voient fragilisés par ces départs<sup>831</sup>. Le phénomène rend flexible la division opposition/majorité et tend à mettre en évidence la problématique de la perte de conviction idéologique de certains hommes politiques.

Pour régler ce problème, en 2009, l'Assemblée nationale du Burkina Faso a modifié la Constitution en y inscrivant l'interdiction du nomadisme politique. Désormais, tout député qui démissionne librement de son parti ou de sa formation politique en cours de législature est de droit déchu de son mandat et remplacé par un suppléant<sup>832</sup>. Cette disposition s'applique également aux élus locaux. Le législateur adhère à cette revendication démocratique longtemps soutenue par les partis politiques de l'opposition<sup>833</sup>, victimes de masse de cette pratique.

En somme, la régulation néo-patrimoniale avec les outils de la corruption et de la compromission demeure une arme efficace pour le pouvoir face à des hommes politiques qui conçoivent leurs activités politiques comme une entreprise politique fondée sur la rentabilité de leur investissement politique, par la capitalisation de relations sociales et surtout de ressources financières. Cette politique d'accommodement, qui trouve un écho favorable auprès d'hommes politiques avides de biens matériels dans un contexte burkinabè où chacun lutte contre sa propre pauvreté, a contribué à l'affaiblissement des partis politiques de l'opposition. Cette division est congénitale à l'opposition burkinabè depuis le début du processus démocratique. De même, la tactique de cooptation constitue une ressource politique efficace pour diviser les partis politiques de l'opposition et naviguer à plein vent sur le système politique. Elle demeure pertinente « *Tant que la politique apparaîtra comme l'une des entreprises les plus rentables,*

---

<sup>831</sup> Sur la transhumance politique, voir le dossier réalisé par *Sud Quotidien*, n°2221 du mercredi 30 août 2000, p.1-5 ; voir également Ismaïla Madior Fall, *La transhumance politique : modalités et impact sur le processus électoral, essai d'explication théorique*, Dakar, Codesria, juillet 2000, 23 p. ;

<sup>832</sup> La loi a déjà été appliquée à l'ex-député Louis Armand qui a été déchu de son mandat après son émigration à l'UPC (Union pour le progrès et le changement) ;

<sup>833</sup> Le parti PAREN en a souffert énormément durant la législature 2002-2007 en perdant trois de ses députés sur les quatre que compte le parti. Voir *L'indépendant*, n°915 du mardi 29 mars 2011 ;

*économiquement...*<sup>834</sup> » au Burkina Faso. Autrement dit, ce phénomène de monétarisation de la vie politique nationale peut expliquer que « *La myriade de partis politiques relève plutôt de la farouche détermination des uns et des autres à prendre part au festin national même si souvent ils se retrouvent bernés comme des dindons de la farce.*<sup>835</sup> ». Ce constat a fini par générer le sentiment que les hommes politiques, privilégiant leur intérêt personnel égoïste au détriment de l'intérêt général des citoyens, ne méritent pas davantage de soutiens. C'est toute la problématique d'une nouvelle alternative politique au régime de M. Blaise Compaoré qui se pose de nos jours.

## B. L'absence d'alternative politique crédible

La perte de crédibilité des leaders de l'opposition burkinabè consécutive à la stratégie de cooptation et de compromission du régime de M. Blaise Compaoré, a pour conséquence leur débâcle sur le terrain de la compétition politique. Le système de parti politiques est fortement déséquilibré car marqué un parti dominant. On est une situation de parti dominant dans l'hypothèse : « *Plusieurs partis politiques s'affrontent aux élections : celles-ci n'ont pas de caractère plébiscitaire ; elles sont compétitives. Mais, parmi ces partis, l'un d'entre eux est beaucoup plus grand que les autres ; il détient à lui seul la majorité des sièges parlementaires, avec une grande marge de sécurité, et cette confortable majorité ne parait pas pouvoir lui échapper avant longtemps.*<sup>836</sup> ». Cette figure d'un parti politique qui contrôle grâce à sa majorité, l'essentiel des rouages du pouvoir politique, dépeint très pertinemment le système politique mis en place par le régime. Elle est bien entendue la conséquence aussi bien des manœuvres occultes du parti au pouvoir que de l'incapacité des partis politiques de l'opposition à constituer une réelle alternative politique, à s'entendre sur un consensus minimum. Impuissants face à leur faiblesse dans les instances représentatives, incapables de peser significativement sur le débat politique et les réformes politiques et

---

<sup>834</sup> Lazare Maurice Souheto, « La démocratie comme à la maison...la question de la démocratie au sein des partis et associations au Bénin », Cotonou, 1999, Fondation Friedrich Ebert Stiftung, p. 21 ;

<sup>835</sup> Mathurin Houngnikpo, *L'illusion démocratique en Afrique*, op. cit., p. 145 ;

<sup>836</sup> Maurice Duverger, *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, 1976, p. 338 ;

institutionnelles, déficients face au fléchissement de la mobilisation partisane, ces partis politiques constituent une proie facile du piège de la corruption et de la cooptation et basent leur projet de société sur la négociation hypothétique de postes ministériels. Les succès électoraux consécutifs du parti au pouvoir, même s'ils peuvent s'analyser dans ses capacités organisationnelles et redistributives, peuvent également symboliser un choix par défaut. Défaut surtout d'alternative politique dans l'autre camp.

Il est improbable d'accéder à un changement de personnel politique dans un contexte politique dominé par une multitude de formations politiques souvent insignifiantes en termes de représentativité. En effet, quand on prend l'exemple des élections présidentielles de 2005 ou de 2010 où aucun consensus sur la désignation d'un candidat n'a émergé à l'horizon, on comprend aisément que « *Les intérêts basement personnels auront toujours le dessus sur l'essentiel*<sup>837</sup> » dans la vie politique au Faso. A ce sujet, M. Laurent Bado, ex-député de l'opposition, affirme que : « *Les vieilles habitudes de l'opposition burkinabè rendent difficile une candidature unique mais non impossible*<sup>838</sup> ». Au lieu de cette unité d'action capable de générer une alternative politique originale face à la machine du CDP, certaines formations politiques de l'opposition se singularisent plutôt par un discours politique peu orthodoxe empreint de critiques versatiles et stériles où transparaît une certaine haine déguisée, comme s'il faut forcément « *Diaboliser l'adversaire politique et partant tout le pays pour être considéré comme opposant crédible*<sup>839</sup> ».

Au Sénégal en mars 2000, lors du second tour de l'élection présidentielle, c'est une coalition de partis politiques regroupés au sein du Front pour l'alternance (FAL)<sup>840</sup>, mis sur pied le 7 mars 2000 pour soutenir la candidature d'Abdoulaye Wade, qui met fin au long règne du Parti socialiste<sup>841</sup>. Ce succès de l'opposition

---

<sup>837</sup> *L'Opinion*, n°355, 2004, p.8 et 9 ;

<sup>838</sup> *Ibid.* ;

<sup>839</sup> *Ibid.* ;

<sup>840</sup> Ses principales composantes sont la Coalition pour l'alternance 2000 organisée autour d'Abdoulaye Wade, et la Coalition de l'espoir 2000 (Code 2000 And Defaraat Senegaal) dirigée par Moustapha Niasse ;

<sup>841</sup> Momar Coumba Diop, Mamadou Diouf, Aminata Diaw, « Le baobab a été déraciné. L'alternance au Sénégal », *Politique Africaine*, n°78, p.157;

sénégalaise dérive du fait qu'à l'approche des élections, elle a réussi à surmonter sa fragmentation structurelle grâce à des alliances ayant débouché sur une configuration politique dominée par trois grandes forces : la CA 2000, le Code 2000 et l'Union pour le renouveau démocratique (URD)<sup>842</sup>. Cette démarche de l'opposition témoigne de la vitalité de la démocratie sénégalaise et du rapport positif entre cette opposition et la dynamique de l'alternance politique. Ce dynamisme se conforte encore plus avec l'élection récente du Macky Sall à la tête de l'Etat sénégalais<sup>843</sup>.

Par contre, l'unité des partis politiques opposés au candidat Blaise Compaoré a toujours volé en éclat à l'approche des élections présidentielles. En 2005, le regroupement « Alternance 2005 », issu de la Coordination de l'opposition burkinabè (COB), s'est présenté avec trois potentielles candidatures, que sont celles d'Hermann Yaméogo de l'UNDD, de Bénéwendé Sankara de l'UNIR/MS et de Philippe Ouédraogo du PAI. Déjà cette liste de trois candidats contraire à l'objectif de l'unicité de candidature n'a pas obtenu de consensus puisqu'un des postulants, Ram Ouédraogo du RDEB a claqué la porte pour se présenter seul en tant que candidat de son parti. L'OBU, malgré le souhait d'un de ses leaders de la faisabilité d'une « *alternance alternative*<sup>844</sup> », elle ne présente pas un candidat unique, du fait de querelles de leadership alimentées par l'affaire des « 30 millions de M. Blaise Compaoré ». Au départ, ils sont 13 candidats aux élections présidentielles de 2005 et 7 à celles de 2010 marquées toutes par des victoires du président sortant.

L'absence d'alternative politique nouvelle au delà de l'élaboration d'un projet de société novateur est perceptible dans le discours politique ou les slogans de campagnes de certains leaders politiques. Ainsi, un candidat aux élections

---

<sup>842</sup> « Ces forces ont réussi à taire leurs désaccords pour exercer un contrôle rapproché du processus électoral à travers les demandes relatives à la fiabilité du fichier électoral, la contestation de l'impression des cartes d'électeurs en Israël, la distribution des cartes et le contrôle du déroulement du scrutin » ; Momar Coumba Diop, Mamadou Diouf, Aminata Diaw, « Le baobab a été déraciné. L'alternance au Sénégal » op. cit., p.171 ; publié sur [www.politique-africaine.com/numeros/pdf/078157.pdf](http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/078157.pdf);

<sup>843</sup> Il a été soutenu par le Rassemblement des forces du changement (Benno bokk yaakkar , « unis pour le même espoir » en langue wolof), regroupant des candidats battus au premier de l'élection présidentielle ; <http://www.jeuneafrique.com/actu/senegal-creation-d-une-coalition-de-soutien-de-l-opposition-a-macky-sall.html>;

<sup>844</sup> *L'Opinion* n°392 du 06 au 12 avril 2005 ;

présidentielles affirme que : « *En tant que candidat, je m'oppose au président Compaoré et j'apporte le message au peuple burkinabé, pour qu'il comprenne davantage ce qui se passe. On fait semblant de faire croire, notamment par rapport à l'extérieur, que c'est un pays assez démocratique*<sup>845</sup> ». C'est l'opposition au chef de l'Etat qui constitue l'un de ses arguments de campagne. D'autres messages sont souvent dépourvus de toute pertinence politique comme dans ces propos d'un candidat : « *Le peuple tout entier est fatigué. Le pouvoir en place a épuisé toutes ses cartes. Et le peuple n'attend plus rien. Partout c'est le découragement. Ma candidature, je la définis comme étant le candidat atypique*<sup>846</sup> ». Cette vacuité du débat politique s'accompagne également d'un manque de conviction dans le jeu politique qui ressort des paroles d'un candidat aux mêmes élections présidentielles : « *Les conditions (d'une élection équitable) ne sont pas réunies, mais nous disons que nous n'avons pas le choix. A partir du moment où nous avons choisi la voie des urnes, comme la voie de la conquête du pouvoir, la seule voie, c'est pour cela que nous participons à ces élections*<sup>847</sup>. ». De ces illustrations, on peut en tirer deux enseignements : l'un des problèmes de l'émergence d'une alternative nouvelle réside dans les personnalités politiques capables de symboliser ce changement. Aucun homme politique actuel ne semble recueillir l'assentiment général à même de susciter une volonté de rupture avec l'ordre politique en vigueur mis en place par le régime qui a réussi à jeter l'opprobre sur toute l'opposition politique. L'autre lacune réside dans l'absence de proposition constructive. Or, dans ce domaine, les arguments ne manquent pas au regard de la paupérisation généralisée de la société burkinabè. Les partis politiques ne peuvent proposer une nouvelle alternative que face à une situation ou une politique qui n'a pas apporté un certain nombre de résultats satisfaisants aux populations à la base. Cependant, on peut douter de la capacité d'analyse des politiques publiques gouvernementales par les leaders de partis. Or, les éléments ne manquent pas en ce qui concerne l'analyse de la politique gouvernementale. Le président Blaise Compaoré est au pouvoir depuis plus de vingt ans et les

---

<sup>845</sup> Ouampoussogo François Kaboré, Candidat du PDP/PS aux élections présidentielles de 2010 sur RFI, le 19 novembre 2010 ;

<sup>846</sup> L'ex-commandant Boukary Kaboré, dit « le lion », ancien compagnon d'armes du président Thomas Sankara ;

<sup>847</sup> Emile Pargui Paré est le président du MPS/PF ;

performances macro-économiques, même si elles semblent satisfaire les autorités politiques, demeurent insignifiantes pour la majorité du peuple burkinabè qui semble toujours confrontée à la pauvreté. Les autorités politiques reconnaissent que « *Les anticipations de croissance forte et soutenue en vue de lutter efficacement contre la pauvreté dans l'équité, ont été quoiqu'on dise, contrariées par les effets conjugués des différentes crises mais aussi par des rigidités structurelles internes et la forte poussée démographique qui caractérise désormais le pays.*<sup>848</sup> ». En dépit de ces contraintes qui ont mis à rude épreuve l'économie nationale, les responsables politico-administratifs estiment que « *Avec un taux de 4,5% en 2008 contre 3,6% en 2007, la croissance de l'économie nationale a été légèrement plus rapide que celle de l'économie communautaire. Ce léger dynamisme est le fait essentiellement des secteurs primaire (1,3 points) et tertiaire (2,1 points).*<sup>849</sup> ». Le même satisfecit se dégage en 2011 dans le discours de politique générale du Premier ministre. Pour lui, « *Sur l'ensemble de la période 2005-2010, la croissance économique a été de 5,2% en moyenne contre une poussée démographique de 3,1% correspondant à un accroissement du Produit Intérieur Brut par habitant de 2%*<sup>850</sup> ». Ainsi, « *Malgré une conjoncture internationale difficile, les agrégats macro-économiques et financiers demeurent toujours en progrès*<sup>851</sup> ». En clair, les autorités politiques se satisfont quelque peu de la situation nationale car pour elles « *La démocratie se raffermi, (...), l'observation d'une gestion judicieuse (...) a permis de faire face en grande partie aux besoins pressants des populations, etc.*<sup>852</sup> ».

En pratique, il est difficile que les populations burkinabè, les ménagères, les syndicats, les travailleurs et les partis politiques de l'opposition en particulier partagent ce panorama de la situation politique, économique et sociale. En témoigne les statistiques du Programme des nations unies pour le développement (PNUD) divulgué en 2009, sur son traditionnel classement annuel de l'Indice de

---

<sup>848</sup> Voir la déclaration de politique générale du Premier ministre Tertius Zongo, *L'Observateur Paalga*, n°7349, du 27 au 29 mars 2009 ;

<sup>849</sup> Ibid. ;

<sup>850</sup> Discours de politique générale de Tertius Zongo, Premier ministre, chef du gouvernement. Discours prononcée devant l'Assemblée nationale le 17 mars 2011 ;

<sup>851</sup> Ibid. ;

<sup>852</sup> Ibid. ;

développement humain (IDH). Le Burkina Faso se classe à la 177ème place, juste devant le Mali, la république centrafricaine, la Sierra Leone, l’Afghanistan et le Niger<sup>853</sup>. En 2010, les résultats ne sont guère meilleurs. Le Burkina se retrouve parmi les sept autres pays les moins performants de la planète avec : le Mali, le Libéria, le Tchad, la Guinée-Bissau, le Mozambique et le Burundi<sup>854</sup>. En 2013, le pays est 183ème sur 187<sup>855</sup>. Les perceptions des populations à la base quant à leur situation socio-économique ne sont pas non plus reluisantes.

En 2008, le CGD a mené une enquête par sondage *Afrobarometre* par la collecte des opinions des citoyens sur la gouvernance, la démocratie, la réforme économique, la société civile et la qualité de vie dans leur pays. Les résultats ont montré une autre perception des burkinabè quant à leurs conditions de vie et la situation économique du pays. Dans le premier cas, « *Un peu moins de la moitié des répondants (48%) décrit ses propres conditions de vie actuelles comme étant mauvaises, cependant que 36% expriment le contraire.*<sup>856</sup> ». Les perceptions citoyennes ne semblent pas non plus différentes quand on les interroge sur la situation économique nationale. En effet, « *Plus de la moitié des répondants (52%) décrit cette situation comme étant mauvaise. En milieu rural, c’est 51% des répondants qui partagent cette opinion, contre 56% en milieu urbain. Cette opinion est particulièrement partagée par 51% des analphabètes, 58% des répondants ayant le niveau primaire, 50% des répondants ayant le niveau secondaire et 56% de ceux disposant d’un niveau d’instruction universitaire* ». Dans le même sens, de nombreuses organisations de la société civile comme le CGD dégage régulièrement des tableaux relativement synoptiques de la gouvernance au Burkina Faso, mais qui soit sont ignorés par les leaders politiques soit suscitent leur méfiance ou défiance à l’égard de ces organisations dont l’impartialité ne souffre d’aucune contestation.

---

<sup>853</sup> <http://familleraynouard.canalblog.com/archives/2009/10/06/15332123.html>;

<sup>854</sup> Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), *Rapport sur le développement humain : La vraie richesse des nations : le chemin du développement humain*, 2010 ;

<sup>855</sup> Cf. *Rapport mondial sur le développement humain 2013* ;

<sup>856</sup> Voir [http://www.cgd-igd.org/images/M\\_images/cgd-rapports/Enquete\\_Afro\\_Situation-economique.pdf](http://www.cgd-igd.org/images/M_images/cgd-rapports/Enquete_Afro_Situation-economique.pdf), Enquête Afrobaromètre, Round 4, Burkina/CGD, *Situation socioéconomique des Burkinabè et performance du gouvernement*, 2008, p.8 ;

Auparavant, en 2005, le CGD a réalisé deux enquêtes par sondages sur la notoriété des différents candidats aux élections présidentielles de la même année. Ces résultats qui ont donné le chef de l'Etat actuel largement vainqueur ont été considérés par certains leaders politiques comme une prime accordée par cette structure au candidat du parti au pouvoir. Or ses résultats peuvent inciter les leaders et leurs partis politiques à soigner leur image auprès des citoyens pour espérer relever le défi de l'alternance. Pourtant les résultats réels à l'issue de ses élections ont démontré que leur audience ne dépasse pas l'espace d'une province. Autrement dit, les leaders et leurs partis politiques n'existent pas sur le terrain en tant qu'entités structurées et personnages politiques identifiés. Nombreux sont ceux qui n'ont de représentation que dans le fief de leur président fondateur. La preuve, lors des consultations de 2005, partout où un parti de l'opposition est bien implanté, son candidat a engrangé un pourcentage acceptable, alors qu'aucun de ces candidats n'a franchi le score de 5% sur le plan national : Bénéwendé Sankara dans le Passoré (18,70%), Emile Paré dans le Nayala (11,94%), Laurent Bado dans le Sanguié (14,31%), Philippe Ouédraogo dans le Séno (12,84%)<sup>857</sup>. Deux de ces candidats se sont représentés lors des élections présidentielles de 2010 et ont obtenu : Emile Paré dans la province du Nayala, 04.38 % et Me Bénéwendé Sankara dans le Passoré, 20.56 %<sup>858</sup>.

En somme, la condition des partis politiques sous la IVème République est peu attrayante. Cette situation peut s'expliquer aussi bien par des manœuvres légales et occultes entreprises par les dignitaires du régime que par l'inertie des hommes politiques à faire face à ce blocus savamment mis en œuvre pour miner leur expression politique. La majorité des citoyens se retrouve face à des leaders qui sont souvent empêtrés dans des scandales de corruption confortant le sentiment de la recherche effrénée de la rente partisane au détriment de l'intérêt général. Ce système de régulation néo-patrimoniale de la vie politique impacte négativement sur les formations politiques de l'opposition et dénature le jeu politique. Il finit par nous convaincre que l'existence consacrée de l'opposition vise tout simplement à

---

<sup>857</sup> [http://www.ceni.bf/IMG/pdf/resultats\\_provincials.pdf](http://www.ceni.bf/IMG/pdf/resultats_provincials.pdf);

<sup>858</sup> Ibid. ;

redorer l'image du régime politique en quête de légitimité. Cette façon de réduire les partis politiques de l'opposition à leur plus infime expression, lorsqu'elle ne répond pas aux sirènes du pouvoir, témoigne du caractère superficiel de la démocratie burkinabè qui cache mal une volonté explicite de personnalisation du pouvoir politique. Dans cette entreprise, le régime dispose d'importantes ressources.

## 2. LES RESSOURCES DE LA DOMINATION POLITIQUE

Selon Jean-Patrice Lacam, « *A l'instar d'un chef entreprise, l'homme politique est un entrepreneur. Il l'est non pas au sens commun où, élu, il gère les affaires de sa collectivité mais, au sens où d'une part il se constitue un capital de ressources utiles à sa carrière, et où, d'autre part son capital constitué, il active ses ressources dans le but de produire du pouvoir.*<sup>859</sup> ». La construction hégémonique du pouvoir politique et de la domination est inséparable de la capacité du régime politique à mobiliser des ressources diverses indispensables à cette entreprise. La longévité politique des régimes autoritaires d'obédience militaire ou civile, peut s'expliquer par leur capacité à entretenir une relation de dominants/dominés par la détention d'un portefeuille de ressources aussi bien matérielles que coercitives. Cette faculté d'entretenir une très dense clientèle politique détermine la survie de ces régimes dans les périodes post-indépendances et transforme les dirigeants africains en véritables garants de l'Etat, « *Comme la clé de voûte des institutions qu'il contrôle et modèle selon son bon vouloir.*<sup>860</sup> ».

Au Burkina Faso, loin de vouloir instaurer un système démocratique, l'élite politique s'emploie plutôt à développer des stratégies pérennes de domination en injectant dans le jeu politique des ressources diverses. Derrière l'édifice institutionnel de la démocratie se déploient des manœuvres insidieuses de gestion solitaire du pouvoir politique. En plus de la disqualification pragmatique des partis politiques de l'opposition, le pouvoir de la IV<sup>ème</sup> République sous la conduite de M. Blaise Compaoré va instrumentaliser les normes démocratiques pour se maintenir au pouvoir et hypothéquer toute chance de changement politique. Une instrumentalisation et une manipulation des règles électorales en fonction de la conjoncture politique et de l'état des rapports des forces politiques conditionnent

---

<sup>859</sup> Jean-Patrice Lacam, « Le politicien investisseur. Un modèle d'interprétation de la gestion des ressources politiques », *Revue française de science politique*, 38<sup>ème</sup> année, n<sup>o</sup>1, 1988, pp. 24-25 ;

<sup>860</sup> Gérard Conac, « Portrait du chef de l'Etat », op. cit., p. 121 et ss. ;

le maintien des apparences démocratiques que le contrôle des institutions politiques (2.1).

Cette légitimité politique intérieure, issue de l'organisation réussie des premières élections pluralistes, déteint positivement sur l'image du Burkina Faso et de son leader au sein de la communauté internationale. Longtemps accusé d'être impliqué dans des théâtres conflictuels dans la sous-région, le Burkina Faso connaît une mutation profonde de son image passant du statut d'Etat « voyou » à celui d'Etat « fréquentable ». Cette image est la résultante des opérations de normalisation et de séduction entreprises par les autorités nationales à l'égard de la communauté internationale et ouvrent la voie aux soutiens internationaux. Le président du Faso s'est construit une ossature internationale faisant du Burkina Faso la plaque tournante des rencontres internationales, le siège de nombreuses institutions (sous-régionales et internationales) et représentations diplomatiques. Cette stabilité politique, combinée à une image recyclée, lui donnent également le droit d'exercer de nouvelles charges internationales de médiateur dans les conflits socio-politiques. Cette offensive diplomatique du régime de la IV<sup>ème</sup> République a comme conséquence d'occulter l'essence foncièrement autoritaire du régime (2.2).

## 2.1. LES RESSOURCES INTERNES DE LA DOMINATION POLITIQUE

La ressource politique peut être appréhendée comme « *Tout moyen à la disposition d'un entrepreneur politique dont l'activation en faisant reculer la frontière de ses contraintes élargit son champ des possibles c'est-à-dire augmente son autonomie initiale et facilite le développement de ses stratégies.*<sup>861</sup> ». Pour Robert Dahl « *Les ressources politiques comprennent donc l'argent, l'information, la distribution de nourriture, la menace de la force physique, les emplois, l'amitié, le rang social, le droit de légiférer, les votes et toute une variété d'autres phénomènes.*<sup>862</sup> ». La permanence au pouvoir de nombreux chefs d'Etats peut s'expliquer par leurs capacités à mobiliser des ressources et à entretenir une clientèle politique loyale par le biais de la redistribution de ces ressources.

La prépondérance du Chef de l'Etat dans la vie politique africaine est une constante dans l'architecture institutionnelle au lendemain des processus de transition démocratique. Partout le président de la République conserve une centralité politique par rapport aux autres institutions politiques avec lesquelles il existe une très forte asymétrie des pouvoirs. Cette centralité politique prégnante dans la plupart des systèmes politiques africains peut expliquer le contrôle des processus de changement politique aussi bien dans leur forme que dans leur contenu par les leaders africains. Cette hypothèse renvoie aux Chefs d'Etat, comme M. Blaise Compaoré, qui ont pu et su contenir la montée de la fièvre démocratique malgré les pressions internes et internationales. Le rythme de la cadence démocratique dépend avant tout du bon vouloir du prince qui va mettre en œuvre les réformes susceptibles de lui assurer la conservation de l'essentiel du pouvoir politique. C'est également l'hypothèse de Paul Biya qui a magistralement

---

<sup>861</sup> Jean-Patrice Lacam, « Le politicien investisseur. Un modèle d'interprétation de la gestion des ressources politiques », op. cit., p. 27 ;

<sup>862</sup> Robert Alan Dahl, *L'analyse politique contemporaine*, Paris, R. Laffont, 1973, cité par Jean-Patrice Lacam, « Le politicien investisseur. Un modèle d'interprétation de la gestion des ressources politiques », op. cit., p. 27 ; voir également Didier Lapeyronnie, « Mouvements sociaux et action politique. Existe-t-il une théorie de la mobilisation des ressources ? », *Revue française de sociologie*, 1988, 29-4. pp. 593-619 ;

réussi les tests de « *L'alternance autoritaire*<sup>863</sup> » et de la « *crise de légitimité* » dans le contexte des transitions démocratiques. C'est lui qui crée la commission des libertés publiques, en 1990, et nomme ses membres de manière discrétionnaire<sup>864</sup>. Il existe de très fortes similitudes et convergences dans la manière de conduire les transitions politiques au Cameroun et au Burkina Faso, qui sont susceptibles d'expliquer le maintien au pouvoir de ces dirigeants après le passage de la « *vague* » de démocratisation.

Le processus démocratique au Burkina Faso met en œuvre la dialectique de la légitimation et de la conservation ou confiscation du pouvoir politique par l'usage difforme des règles de la compétition politique et électorale. L'objectif de maximisation de l'influence du chef de l'Etat dans la vie politique conduit à une manipulation des règles formelles du jeu démocratique. Il en résulte une faible institutionnalisation du pouvoir et l'absence de consensus sur les règles du jeu démocratique qui sont modifiées au gré des intérêts des dirigeants. A côté de ce formalisme démocratique (2.1.1), subsistent et persistent des règles pratiques de déviances de la participation politique pour s'assurer la victoire électorale (2.1.2).

### 2.1.1. LE FORMALISME NORMATIF COMME APPARAT DEMOCRATIQUE

Comme un iceberg, la face visible du régime véhicule l'image d'une démocratie en perpétuelle évolution par l'accomplissement cyclique des procédures électorales ; quant la partie immergée, elle ignore consciemment les règles substantielles du changement démocratique. Le jeu avec ces pratiques déconsolidantes a pour conséquence l'absence d'alternance démocratique à la tête

---

<sup>863</sup> Avec la succession du Président Ahmadou Ahidjo marquée en toile de fond la continuité de la domination néo-patrimoniale et autoritaire comme mode de régulation de la vie politique ;

<sup>864</sup> En 1991, en lieu et place de la conférence nationale souveraine revendiquée, il convoque une conférence « tripartite » dont il a limité l'ordre du jour. En 1993, c'est le président Paul Biya qui initie et fixe la forme du débat constitutionnel dont les résultats sont soumis à son appréciation. En 1994, il convoque et nomme les membres du comité consultatif constitutionnel. En 1995, il opte pour la voie parlementaire d'adoption de la Constitution aux dépens du référendum ; voir Luc Sindjoun, « Le président de la république du Cameroun à l'épreuve de l'alternance néo-patrimoniale et de la "transition démocratique" », in Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf (dir.), *Les figures du politique en Afrique : Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus*, Paris-Dakar, Karthala, Codesria, Collection « Bibliothèque du Codesria », 1999, p. 92 ;

de l'Etat à cause d'une très forte accentuation de la personnalisation du pouvoir politique (2.1.1.1). A l'échelle nationale, le besoin de sécurité politique enjoint aux dirigeants au pouvoir la manipulation des règles de la compétition électorale (2.1.1.2) sapant les efforts des partis politiques de l'opposition dans leur conquête du pouvoir politique. Il en résulte que « *L'exercice constitutionnel relève du formalisme sans influence réelle et dont la fonction principale est d'occulter une réalité et de légitimer un pouvoir, un mode d'autorité pérenne...* »<sup>865</sup>.

#### 2.1.1.1. L'ABSENCE D'ALTERNANCE

L'une des stratégies de maintien à la tête de l'Etat éprouvée par la pratique politique en Afrique est de jouer sur la règle de la limitation du nombre de mandats présidentiels (A). Malgré l'affirmation constitutionnelle, aux débuts des processus de transition démocratique, de l'acceptation d'une limitation au pouvoir de représentation du chef de l'Etat, certains présidents africains ne respectent pas cette disposition, au premier rang desquels le président du Faso qui est le premier à sauter le verrou de la limitation du nombre de mandats présidentiels. Mais à la faveur des élections présidentielles de 2005, la justice constitutionnelle a eu l'occasion de rétablir l'esprit du constituant de 1991 en invalidant la candidature de M. Blaise Compaoré. Elle n'a pas cependant eu cette audace (B).

##### A. La manipulation de la règle de la limitation du mandat présidentiel

Le contexte politique africain et international a certes connu une mutation profonde au lendemain de la chute du mur de Berlin, mais les pratiques politiques restent tenaces, et resurgissent peu de temps après le "vent" des changements démocratiques, qui n'a pas véritablement réussi véritablement à détruire les velléités de la domination autoritaire et de la personnalisation du pouvoir politique. Traversant avec succès le test de la transition démocratique, la forme de la gestion

---

<sup>865</sup> Jean du Bois de Gaudusson, « Quel statut constitutionnel pour le chef de l'Etat en Afrique ? », op. cit., p. 331 ;

du pouvoir politique change mais le fond reste le même par la volonté de confiscation et de domination politique.

Les règles et principes de la démocratie libérale constituent des contraintes structurelles pour certains dirigeants africains désireux de se maintenir longtemps au pouvoir. Ils développent des stratégies ou trouvent des ressources politiques supplémentaires pour les contourner sans toutefois toucher à l'architecture démocratique nécessaire pour la légitimation internationale. C'est une « *Phase de récupération des procédures démocratiques, de dosage des règles de droit de sorte à parvenir au même objectif qu'à l'époque des régimes autoritaires, progressistes ou pas : le maintien aux affaires. Les apparences démocratiques sont plus ou moins sauves.*<sup>866</sup> ». Dans le même sens, l'heure est désormais à la recherche dans les textes constitutionnels, donc dans l'image donnée à la communauté internationale, mais également dans la réalité politique, le bon équilibre entre le souci d'un homme et d'un groupe ethnique ou idéologique de conserver sa position au sommet de l'Etat et la préservation de certaines apparences démocratiques<sup>867</sup>. On peut en déduire que le passage à la démocratie pluraliste malgré son caractère contraignant, n'a pas dépouillé les leaders africains de ressources politiques nécessaires à la confiscation du pouvoir politique.

Pour faire bonne figure auprès de la communauté internationale, les dirigeants africains acceptent l'introduction à la faveur du renouveau constitutionnel de règles limitant la pérennité du président au sommet de l'Etat. Ainsi, partout dans les Constitutions africaines, est introduit le principe de la limitation du nombre de mandats du président de la République, inhérent à la philosophie démocratique libérale. Cette pratique témoigne de la volonté des dirigeants africains de rompre définitivement avec les anciennes méthodes de gestion durable du pouvoir. En Afrique subsaharienne francophone, la règle de l'intangibilité du mandat présidentiel est devenue une mode constitutionnelle. D'une manière générale, la

---

<sup>866</sup> André Cabanis et Michel Louis Martin, « La pérennisation du Chef de l'Etat : l'enjeu actuel pour les constitutions d'Afrique francophone », in Jean du Bois de Gaudusson, Philippe Claret, Pierre Sadran et Brigitte Vincent, *Démocratie et liberté : tension, dialogue, confrontation*, Bruxelles, Bruylant, Mélanges en l'honneur de Slobodan Milacic, 2007, p. 351 ;

<sup>867</sup> Ibid. ;

tendance des constituants des transitions démocratiques consiste à privilégier la limitation du mandat du chef de l'Etat à deux avec une variation quant à sa durée. Si certains ont adopté la règle du quinquennat<sup>868</sup>, d'autres vont opter pour le septennat<sup>869</sup>. Au Burkina Faso, le constituant de la IVème République opte pour le septennat avec une possibilité unique d'être rééligible<sup>870</sup>. Selon Augustin Loada, ce mandat est le fruit d'un compromis entre deux positions au départ antagonistes : d'une part les partisans du renouvellement indéfini du mandat de cinq ans du chef d'Etat et, d'autre part les adeptes de la limitation du mandat du chef de l'Etat par une seule possibilité de renouvellement (pas plus de dix ans de présence du chef de l'Etat). Le mandat long de sept ans renouvelable une seule fois est le fruit du compromis trouvé par les deux blocs<sup>871</sup>. L'instauration des limites à l'exercice du pouvoir présidentiel répond plutôt à un souci de modernité constitutionnelle destinée à faire plaisir à la communauté internationale sans pourtant s'ancrer réellement dans les mœurs et pratiques politiques. Autrement dit, la limitation du nombre de mandats du président de la république a constitué un "écran de fumée" destiné à occulter la volonté tangible de confiscation du pouvoir. Plusieurs Etats remettent rapidement en question l'encadrement constitutionnel de la durée du mandat du chef de l'Etat.

Les textes constitutionnels subissent ainsi, de nombreuses retouches au gré de la volonté des dirigeants et en fonction des objectifs politiques qu'ils s'assignent, se résumant pour l'essentiel à la concentration des pouvoirs. L'ingénierie constitutionnelle au service des dirigeants africains développe de nombreuses manœuvres subtiles de confiscation du pouvoir. Les règles de l'élection au suffrage universel, consacrant la prééminence du Chef de l'Etat sur les autres pouvoirs, sont sans cesse reformulées soit pour empêcher d'éventuels adversaires de se porter candidat, soit pour s'assurer des possibilités de réélection indéfinies. On assiste à l'introduction dans les Constitutions des modifications relatives à la

---

<sup>868</sup> Bénin (article 42), Burundi (article 96), Mali (article 30), etc. ;

<sup>869</sup> Les chefs d'Etat disposant de la durée de sept ans sont ceux du Cameroun (article 6), du Congo-Brazzaville depuis 2002 (article 57), du Gabon depuis 1997 (article 9) et le Rwanda (article 101) ;

<sup>870</sup> Article 37 de la Constitution du 11 juin 1991 ;

<sup>871</sup> Augustin Loada, « La limitation du nombre de mandats présidentiels en Afrique francophone », *Afrilex*, n°03, 2003, p. 143 ;

possibilité de se représenter à une élection supplémentaire, avec l’allongement ou la suppression de l’âge limite de candidature, le choix en faveur d’une élection à un tour et non plus à deux tours, la modification des conditions d’éligibilité, toutes choses qui mettent en lumière les capacités des dirigeants africains à intégrer les subtilités des normes démocratiques et à les adapter à leur vœu de se maintenir aux affaires<sup>872</sup>. La tendance est au « Déplafonnement du nombre de mandats présidentiels<sup>873</sup> » pour assurer une pérennité et une longévité du président de la République aux affaires.

Au Burkina Faso, la limitation constitutionnelle de la durée et du nombre de mandats présidentiels fait partie intégrante de la tradition constitutionnelle. A l’exception de la Constitution de la Ière République de nature présidentiale (1960-1966)<sup>874</sup>, toutes les autres Constitutions (IIème<sup>875</sup> et IIIème<sup>876</sup> Républiques) consacrent la clause limitative du nombre de mandats présidentiels, même si cette dernière n’a jamais été effective, du fait de la succession des coups d’Etat qui ont mis fin prématurément aux régimes constitutionnels ou du fait des manipulations constitutionnelles sous l’actuelle République. La longévité du président du Faso peut s’expliquer par une manœuvre juridico-politique consistant en « un aller-retour » entre la clause limitative et le plafonnement de la durée du mandat du Chef de l’Etat en fonction de la conjoncture politique.

Depuis son entrée en vigueur, la Constitution de juin 1991, qui a instauré un septennat renouvelable une seule fois, a subi plusieurs révisions à travers notamment la suppression de la clause limitative du nombre de mandats présidentiels figurant dans la Constitution en 1997<sup>877</sup>, le rétablissement de la clause

---

<sup>872</sup> André Cabanis et Michel Louis Martin, « La pérennisation du Chef de l’Etat : l’enjeu actuel pour les constitutions d’Afrique francophone », op. cit., p. 352 ;

<sup>873</sup> Babacar Guèye, « La démocratie en Afrique : succès et résistances », op. cit., p. 18;

<sup>874</sup> Article 9 de la Constitution ;

<sup>875</sup> Sous la deuxième République, l’article 25 de la Constitution de juin 1970 disposait que « le président sortant est rééligible ; toutefois, il ne peut exercer plus de deux mandats successifs sans discontinuité » ; [http://cgd-igd.org/attachments/article/207/056\\_Limitation\\_mandats\\_presidentielsVersion2.pdf](http://cgd-igd.org/attachments/article/207/056_Limitation_mandats_presidentielsVersion2.pdf), pp. 1-2 ;

<sup>876</sup> Sous la troisième République, l’article 14 de la Constitution de novembre 1977, plus précis, disposait que « le Président sortant est rééligible. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. En tout état de cause, nul ne peut postuler à un troisième mandat qu’après une interruption effective de cinq ans » ; [http://cgd-igd.org/attachments/article/207/056\\_Limitation\\_mandats\\_presidentielsVersion2.pdf](http://cgd-igd.org/attachments/article/207/056_Limitation_mandats_presidentielsVersion2.pdf).

<sup>877</sup> La loi n°002/97/ADP du 27 janvier 1997 promulguée par le décret n° 97- 063/PRES du 14 février 1997 ;

limitative et l'institution du quinquennat en lieu et place du septennat<sup>878</sup> en 2000 conformément à la volonté du Collège des Sages qui a recommandé de : « *Revenir sur la modification de l'article 37 de la Constitution et y réintroduire le principe de la limitation à deux mandats présidentiels consécutifs. En effet, sa révision en 1997, quoique conforme à l'article 164 alinéa 3 de la Constitution, touche à un point capital pour notre jeune démocratie : le principe de l'alternance politique rendu obligatoire par le texte constitutionnel de 1991*<sup>879</sup> ». Les révisions successives de la Constitution burkinabè obéissent à l'état des rapports des forces en présence et à la conjoncture politique. Légitimé par les succès aux consultations électorales successives, de 1991, 1992 et 1995 et à la veille des élections législatives et présidentielles, respectivement de 1997 et 1998, le président Blaise Compaoré et son parti, renforcés par les nouvelles recrues politiques, n'hésitent pas à modifier la Constitution, pour sauter le verrou de la limitation du mandat présidentiel.

En général, l'argument invoqué, pour justifier ce retournement constitutionnel incessant, repose sur l'idée selon laquelle « *Dans les démocraties encore fragiles, l'expérience acquise et la notoriété personnelle sont très importantes et qu'il ne paraît pas souhaitable de se priver du leadership d'un homme qui a démontré son aptitude à gouverner*<sup>880</sup> ». Au Burkina Faso, « *Lors de la révision constitutionnelle de 1997, les initiateurs ont soutenu que la suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels se justifie par la nécessité d'éviter que la fonction présidentielle ne soit assurée par des personnalités médiocres*<sup>881</sup> ». Devant la désapprobation suscitée par une telle argumentation, ils avancent une autre justification en soutenant que la limitation du nombre de mandats présidentiels constitue une mesure restrictive de la jouissance des droits politiques par tout citoyen<sup>882</sup>. Malgré les réactions hostiles des partis politiques et des OSC, la modification a été adoptée même si elle est remise en cause en 2000 sous la

---

<sup>878</sup> La loi n°003 -2000/AN du 11 avril 2000 promulguée par le décret n°2000 - 151/PRES du 25 avril 2000 ;

<sup>879</sup> [http://cgd-igd.org/attachments/article/207/056\\_Limitation\\_mandats\\_presidentielsVersion2.pdf](http://cgd-igd.org/attachments/article/207/056_Limitation_mandats_presidentielsVersion2.pdf), p. 10 ;

<sup>880</sup> Gérard Conac, « Quelques réflexions sur le renouveau constitutionnel africain », communication au symposium internationale de Bamako, 2000 ; [democratie.francophonie.org/IMG/pdf/bamako.297.pdf](http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/bamako.297.pdf), p. 31 ;

<sup>881</sup> [http://cgd-igd.org/attachments/article/207/056\\_Limitation\\_mandats\\_presidentielsVersion2.pdf](http://cgd-igd.org/attachments/article/207/056_Limitation_mandats_presidentielsVersion2.pdf), p. 10 ;

<sup>882</sup> Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD), *La limitation du nombre de mandats présidentiels en Afrique : le cas du Burkina Faso*, Ouagadougou, 2009 ;

pression de la rue suite à la crise socio-politique relative à l'assassinat de Norbert Zongo et de ses trois compagnons. C'est donc dire que les périodes de chancelléments du régime de M. Blaise Compaoré sont les moments les plus propices pour arracher des acquis démocratiques avant que le rétablissement de la confiance ne soit un moment de régression démocratique.

Ces modifications constitutionnelles ajoutées à l'application du principe de non-rétroactivité de la loi ont permis au président de se faire élire à maintes reprises et de s'assurer une pérennité au pouvoir devenant par là même l'un des doyens des chefs d'Etat de la sous région ouest africaine. Ces manœuvres d'involution démocratique témoignent du formalisme du constitutionnalisme africain post transition, puisqu'au lieu de constituer un moyen d'encadrement du pouvoir politique, il sert plutôt à légitimer des régimes pour lesquels la constitution représente un instrument d'enracinement d'une hégémonie politique. L'exemple du Burkina Faso a été suivi par d'autres pays, parmi lesquels le Togo, le Cameroun, le Gabon, le Congo et dernièrement l'Algérie avec la révision constitutionnelle intervenue en 2008.

À partir de la modification constitutionnelle intervenue en 2000 ramenant la durée du mandat du Chef de l'Etat à cinq ans, renouvelable une seule fois, soit dix ans maximum pour un président, la clause limitative produit en principe son effet à l'échéance du mandat du président Blaise Compaoré en 2015. Cependant, depuis quelques mois, de nombreuses voix du côté du parti au pouvoir tendent à préparer le terrain et les esprits à une éventuelle modification de l'article 37 de la Constitution sous le couvert de réformes politiques. Déjà, lors de son traditionnel discours en fin d'année 2009, le président déclare en substance : « *La construction de la démocratie et de l'Etat de droit est une œuvre de longue haleine qui exige de nous, un esprit d'ouverture et le respect de l'autre. A ce titre, j'invite l'ensemble des citoyens à approfondir les réflexions sur les réformes politiques indispensables à l'enracinement, dans notre société, des valeurs de démocratie et de citoyenneté responsable. Le perfectionnement continu de notre système politique est aujourd'hui un impératif qui requiert la modernisation des instruments de la*

*gouvernance de l'Etat, en référence aux attentes légitimes des populations.*<sup>883</sup> ». Sans y faire référence, ces propos du chef de l'Etat dissimulent mal sa volonté de rester au pouvoir après 2015. L'institution en ce sens d'un Ministère chargé des réformes politiques constitue une phase de concrétisation de cette volonté de s'arc-bouter au pouvoir. Les réflexions souhaitées par le président du Faso ont entraîné la mise en place du Conseil consultatif sur les réformes politiques (CCRP), sorte d'assise nationale. La question de la limitation du nombre de mandat présidentiel a divisé les participants au CCRP et aucun consensus ne s'est dégagé au grand dam de l'élite politique au pouvoir. Dans tous les cas, le succès de cette entreprise de reniement du principe de la limitation du mandat du Chef de l'Etat va dépendre du rapport des forces sur le terrain et de l'aboutissement de la conjoncture socio-politique actuelle marquée par les révoltes aussi bien des civils que des militaires, sapant l'autorité du président du Faso et des institutions de la République parmi lesquelles la justice, pilier de l'Etat de droit.

Le « stock des ressources politiques » des dirigeants de la IV<sup>ème</sup> République semble inépuisable. Il leur a permis de contenir toutes les contraintes institutionnelles liées au contexte démocratique avec le contrôle des différents pouvoirs (Exécutif, Législatif et Judiciaire). Le régime de M. Blaise Compaoré y puise à nouveau pour maîtriser la justice constitutionnelle. Au lieu de représenter une institution susceptible de participer au rétablissement de la démocratie, la justice constitutionnelle s'est plutôt positionnée en instrument de maintien durable du président Blaise Compaoré au pouvoir.

## B. Le manque d'audace de la justice constitutionnelle burkinabè

Le renouveau de la justice constitutionnelle en Afrique est indissociable du constitutionnalisme triomphant sur le continent depuis l'effondrement des régimes autoritaires. Pendant le règne des autoritarismes africains, la majeure partie des constitutions d'Afrique francophone a prévu une juridiction constitutionnelle

---

<sup>883</sup> Sidwaya, « 11-Décembre 2009 : Discours de son excellence monsieur Blaise Compaoré, président du Faso, à l'occasion du 49<sup>e</sup> anniversaire de la fête nationale », lundi 14 décembre 2009 ;

chargée, entre autres prérogatives, de faire respecter la loi fondamentale<sup>884</sup>. À l'image de l'évolution politique de ces Etats, la justice constitutionnelle est transformée en un décor institutionnel. Ainsi, « *Cet embryon de justice constitutionnelle, fruit de la doctrine libérale française, sera prématurément étouffé par la pandémie du présidentielisme négro-africain qui sévit sur le continent africain de 1965 à 1990 faisant du président de la République la source exclusive du pouvoir et du droit dans l'État.*<sup>885</sup> ». La conception autoritaire et solitaire du pouvoir politique persistante dans les us politiques vide cette juridiction de l'essentiel de son pouvoir. Elle sera mise au service du chef de l'Etat dans l'optique de contribuer à l'enracinement de son pouvoir, car « *Le respect de la Constitution dépend plus de son bon vouloir que de la crainte du juge*<sup>886</sup> » constitutionnel.

Dans le cadre des processus de « *décompression* » des autoritarismes et des régimes d'exception, la justice constitutionnelle renait de ses cendres avec pour objectif de donner une chance supplémentaire à l'enracinement des règles de la démocratie pluraliste. Cette émergence de la justice constitutionnelle est obstruée par le retour des mêmes pratiques politiques d'avant la période de transition. La volonté de confiscation du pouvoir est toujours présente dans l'esprit et les comportements des dirigeants africains. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, dans de nombreux Etats, la justice constitutionnelle se retrouve sous les ordres de l'Exécutif et plus particulièrement du président de la République. Cette idée mérite une nuance dans la mesure où certaines juridictionnelles africaines se montrent assez audacieuses pour mettre en déroute les tentatives de manipulation constitutionnelle et de confiscation du pouvoir politique. C'est le cas de la juridiction constitutionnelle du Bénin qui semble s'ériger en véritable gardienne de la Constitution et de l'Etat de droit. Ainsi comme l'affirme Théodore Holo, « *Le Bénin, engagé dans une transition démocratique à l'issue de la Conférence nationale souveraine de 1990, fera du juge constitutionnel non seulement la clé de*

---

<sup>884</sup> L'article 57 de la Constitution du 27 novembre 1960 a prévu une Cour Suprême comprenant quatre Chambres dont la Chambre Constitutionnelle, la Chambre Judiciaire, la Chambre Administrative et la Chambre des Comptes ;

<sup>885</sup> Théodore Holo, « Émergence de la justice constitutionnelle », *Pouvoirs*, Edition Le Seuil, n°129, 2009/2, p. 101 ; publié sur [www.revue-pouvoirs.fr/IMG/pdf/129Pouvoirs\\_p101-114\\_JusticeConstitutionnelle.pdf](http://www.revue-pouvoirs.fr/IMG/pdf/129Pouvoirs_p101-114_JusticeConstitutionnelle.pdf);

<sup>886</sup> Gérard Conac, « Le juge de l'Etat en Afrique francophone », *Afrique contemporaine*, 1990, p. 14 ;

voûte de son architecture démocratique, mais encore l'instrument privilégié de l'édification de l'État de droit<sup>887</sup> ». Dans cet Etat, il existe de nombreuses illustrations de l'indépendance du juge constitutionnel qui n'hésite pas à censurer les décisions prises par les dirigeants dans le seul but de consolider le processus démocratique, énergiquement acquis durant la période de transition. C'est également le prototype de la justice constitutionnelle au Niger qui dans un avis défavorable s'est opposé à la volonté de l'ancien président Mamadou Tandja de s'adjuger les pleins pouvoirs et de prolonger son mandat de trois ans, en violation de la Constitution.

Dans d'autres contextes l'intervention du juge constitutionnel loin de renforcer le processus démocratique, contribue plutôt à conduire l'Etat dans une crise socio-politique comme cela a été le cas en Côte d'Ivoire, après la proclamation par la Commission électorale indépendante (CEI), des résultats du second tour des élections présidentielles désignant le candidat M. Alassane Ouattara vainqueur. La décision du juge de proclamer des résultats contraires, faisant du président sortant M. Laurent Gbagbo vainqueur par l'annulation de l'essentiel des suffrages exprimés dans le nord, fief de son adversaire, a plongé le pays dans une crise socio-politique dont le dénouement final n'est intervenu qu'avec le recours à la force armée. Dans cet Etat, l'intervention de la justice constitutionnelle a de tout temps contribué à approfondir la fracture sociale et politique et plongé ce territoire dans l'instabilité chronique depuis l'apparition du fameux concept d'« ivoirité<sup>888</sup> ».

C'est l'audace et l'indépendance des juges constitutionnels béninois et nigériens qui font défaut à la justice constitutionnelle burkinabè. Elle contribue à

---

<sup>887</sup> Théodore Holo, « Émergence de la justice constitutionnelle », op. cit., p. 102 publié que [www.revue-pouvoirs.fr/IMG/pdf/129Pouvoirs\\_p101-114\\_JusticeConstitutionnelle.pdf](http://www.revue-pouvoirs.fr/IMG/pdf/129Pouvoirs_p101-114_JusticeConstitutionnelle.pdf); voir également Papa Mamour Sy, *Le développement de la justice constitutionnelle en Afrique francophone. Les exemples du Bénin, du Gabon et du Sénégal*, Thèse de doctorat, Université Cheikh Anta Diop, Dakar, 1998 ; Babacar Kanté, « Les juridictions constitutionnelles et la régulation des systèmes politiques en Afrique », in *Constitutions et pouvoirs*, Mélanges en l'honneur de Jean Gicquel, Paris, Montchrestien, 2008, pp. 265-276 ; Babacar Issa Abdourahmane, *Les cours constitutionnelles dans le processus de démocratisation en Afrique. Analyse comparative à propos des exemples du Bénin, de la Côte d'Ivoire et du Niger*, Thèse de doctorat, Université Bordeaux IV-Montesquieu, 2002 ;

<sup>888</sup> Jean-Pierre Dozon, « La Côte d'Ivoire en péril de l'ivoirité », *Afrique contemporaine*, n° 193, 1er trimestre 2000, pp. 13-23; Bernard Contamin et Harris Memel-Fotê (dir.), *Le modèle ivoirien en question. Crises, ajustements et recompositions*, Paris, Karthala, 1997; Jean Pierre Dozon, « Côte d'Ivoire, entre démocratie, nationalisme et ethnocentrisme », *Politique africaine*, n°78, juin 2000;

sa manière à la pérennité du président Blaise Compaoré depuis 1987. Pourtant, en 2005, elle a eu l'occasion d'apporter sa pierre à l'édifice inachevé de la démocratie burkinabè. En effet, suite à la modification constitutionnelle de 2000 qui a ramené le nombre de mandats présidentiels à deux, la classe politique s'est retrouvée divisée sur la question de l'éligibilité du président, à la fin de son second mandat de sept ans (1998-2005). Pour ses adversaires, il ne peut se représenter dans la mesure où il a épuisé deux mandats conformément à l'esprit de la Constitution de juin 1991. Tandis que pour ses partisans, la nouvelle modification de la loi fondamentale produit des effets pour l'avenir. Elle n'est pas de ce fait rétroactive<sup>889</sup>. Saisi de cette affaire, et au delà des arguments juridiques développés par les différentes parties, le Conseil constitutionnel a raté l'occasion de rentrer dans le cercle étroit des juridictions constitutionnelles courageuses et soucieuses de la construction démocratique en Afrique. Le Conseil constitutionnel décide en octobre 2005<sup>890</sup> que le chef de l'Etat peut encore être candidat pour deux mandats supplémentaires, retardant les effets de la clause limitative. Réélu en novembre 2005, ce dernier est réélu pour un dernier mandat en 2010. Il ne peut plus juridiquement se présenter à l'élection présidentielle de 2015.

L'esquive de la juridiction constitutionnelle burkinabè peut trouver un début d'explication dans le statut de cette institution. La très forte dépendance de ses membres à l'égard du pouvoir politique, et notamment du président du Faso, est de nature à susciter une très forte allégeance envers ce dernier, remettant en question leur indépendance<sup>891</sup>. Le président du Faso nomme six membres du Conseil constitutionnel pour un mandat de neuf ans. Cette propension des dirigeants africains à nommer le maximum de membres au sein de la juridiction

---

<sup>889</sup> Sur les tenants et les aboutissements juridiques de cette affaire, voir notamment Stéphane Bolle, « La Constitution Compaoré ? Sur la décision n°2005-007/CC/EPF du 14 octobre 2005 du Conseil constitutionnel du Burkina Faso », *Afrilex*, n°5, juin 2006 ;

<sup>890</sup> Confère décision du Conseil constitutionnel burkinabè, n°2005-007/CC/EPF du 14 octobre 2005 sur les recours introduits par messieurs Bénéwendé Stanislas Sankara, Philippe Ouédraogo, Ali Lankoandé, Norbert Michel Tiendrébéogo et Ram Ouédraogo demandant l'annulation de la candidature de monsieur Blaise Compaoré à l'élection présidentielle du 13 novembre 2005 ;

<sup>891</sup> Aux termes de la révision constitutionnelle de 2012, le Conseil constitutionnel comprend désormais : les anciens chefs de l'Etat ; trois (03) magistrats nommés par le président du Faso sur proposition du Ministre de la justice ; trois (03) personnalités nommées par le Président du Faso dont au moins un (01) juriste ; trois (03) personnalités nommées par le Président de l'Assemblée nationale dont au moins un (01) juriste ; trois (03) personnalités nommées par le Président du Sénat dont au moins un (1) juriste. Les membres du Conseil constitutionnel sont nommés pour un mandat unique de neuf

constitutionnelle est une caractéristique de ces institutions et vise surtout à « *Conserver le contrôle d'une institution dont le rôle ne se limite pas à vérifier la constitutionnalité des lois, mais également à scruter la régularité des élections, notamment présidentielles*<sup>892</sup> ». La fonction de juge constitutionnel loin de constituer l'aboutissement d'une expérience professionnelle éprouvée, est plutôt conçue comme un poste de rétribution politique que le chef de l'Etat accorde à certains intellectuels méritants en termes de loyauté et de dévouement politiques. On comprend dès lors la tendance et la réticence du juge constitutionnel africain à « *Prendre le risque de démentir brutalement et fréquemment le Chef de l'Etat.*<sup>893</sup> ». Pour Gérard Conac, ces réserves du juge constitutionnel expliquent l'émergence de la « magistrature d'influence » avec le développement de l'activité consultative des juridictions constitutionnelles au détriment des activités proprement juridictionnelles<sup>894</sup>. C'est le même constat de la partialité du juge constitutionnel africain participant au maintien de la domination qui est dégagé par Luc Sindjoun relativement à l'implication de la Cour suprême camerounaise dans l'espace politique à travers « *Un réseau de relations complémentaires parfois concurrentielles entre les positions formelles ou informelles de pouvoir en vue du maintien de l'ordre établi. Sa prétention à l'indépendance fondée sur la théorie de la séparation des pouvoirs n'est qu'un mythe. Dans une large mesure, la haute magistrature est impliquée dans une logique de la domination politique au Cameroun : elle constitue un élément de l'ordre dirigeant.*<sup>895</sup> ».

Relever le manque d'audace de la justice constitutionnelle, c'est ignorer qu'elle est partie intégrante du « stock de ressources politiques institutionnelles » du président Blaise Compaoré et des dignitaires du régime, stock utilisé pour asseoir leur domination sur la vie politique nationale. Cette instrumentalisation de la juridiction constitutionnelle ne va pas sans effets négatifs sur le rétablissement

---

(9) ans. Ils élisent en leur sein le président du Conseil constitutionnel. Publié sur <http://www.conseil-constitutionnel.gov.bf/index.php/le-conseil-au-quotidien/actualites/119-elections-legislatives-2012>;

<sup>892</sup> André Cabanis et Louis Michel Martin, *Le constitutionnalisme de la troisième vague en Afrique francophone*, Bruxelles, op. cit., p. 142 ;

<sup>893</sup> Gérard Conac, « Le juge de l'Etat en Afrique francophone », op. cit., p. 15 ;

<sup>894</sup> Ibid. ;

<sup>895</sup> Luc Sindjoun, « La Cour suprême, la compétition électorale et la continuité politique au Cameroun : la construction de la démocratie passive », *Africa Development*, n°2, 1994, p. 25 ;

de la démocratie et de la compétition politique. Sa condition est à l'image de l'ensemble de l'appareil judiciaire, qui loin d'être le pilier de la démocratie et du constitutionnalisme, est plutôt l'un des piliers de la pérennisation politique de dirigeants animés par une conception formaliste de la démocratie.

#### 2.1.1.2. LA MANIPULATION DES REGLES DE LA COMPETITION ELECTORALE

Pour assurer sa survie politique, le régime instrumentalise « *Le droit de légiférer*<sup>896</sup> » comme une ressource politique à l'efficacité certaine. Ainsi, les règles de la façade démocratique continuellement connaissent des réajustements répondant au besoin du statu quo politique. L'expérience a montré que les principes les plus instables touchent notamment au mode de scrutin (**A**) et au découpage des circonscriptions électorales (**B**).

##### A. Le mode de scrutin

La tendance générale est au maniement des modes de scrutin devant régir le déroulement des élections. Pour les élections présidentielles, le mode de scrutin majoritairement choisi est le suffrage universel direct à deux tours comme en France<sup>897</sup>. Le Burkina Faso y recourt pour la désignation du président du Faso. Ce système à deux tours semble présenter « *L'avantage de permettre de limiter les conséquences de l'émergence de candidatures de diversions favorisées, sinon suscitées, par les formations en place pour affaiblir les candidats adverses les mieux placés.*<sup>898</sup> ». Mais dans la pratique, l'existence de ce mode de scrutin n'empêche pas dans le cas burkinabè ces candidatures de diversions aux

---

<sup>896</sup> Jean-Patrice Lacam, « Le politicien investisseur. Un modèle d'interprétation de la gestion des ressources politiques » op. cit., p. 27 ;

<sup>897</sup> Le scrutin majoritaire à deux tours exige quant à lui la majorité absolue au premier tour. Les candidats non élus au premier tour et qui totalisent un certain pourcentage de suffrages exprimés pour rester au second tour sont dits « en ballottage ». Au second tour la majorité relative suffit, c'est-à-dire que celui qui a le plus grand nombre de voix est élu, quel qu'en soit le chiffre. Dans ce système, le premier tour est utilisé pour réduire le nombre de candidats et le deuxième tour pour véritablement élire ;

<sup>898</sup> André Cabanis et Michel Louis Martin, « La pérennisation du Chef de l'Etat : l'enjeu actuel pour les constitutions d'Afrique francophone », op. cit., p. 354 ;

élections<sup>899</sup>. Ce mode de scrutin a encore l'avantage d'éviter une victoire du candidat sortant au premier tour qui ne peut recueillir la majorité absolue des suffrages. Cela n'est envisageable que dans l'hypothèse de candidatures sérieuses ou de poids capables de concurrencer celle du Président sortant. C'est ce scénario qui s'est produit au Sénégal en 2000 et a influencé des changements dans certains pays de la sous région.

Ainsi, il semble que « *C'est à partir de la défaite du président Abdou Diouf au Sénégal en mars 2000 que la perception des périls change, en faisant prendre conscience à chacun que le candidat sortant même s'il obtient une large majorité relative au premier tour grâce à la multiplicité des candidatures d'opposition, risque d'être battu lors du second en raison du regroupement des voix sur l'adversaire arrivé en tête.*<sup>900</sup> ». Le phénomène de report des voix au second tour inquiète depuis lors certains dirigeants africains, qui redoutent une coalition des partis politiques et adversaires vaincus au premier tour. De ce fait, certains régimes politiques optent pour le scrutin majoritaire à un tour<sup>901</sup> pour les élections présidentielles dans l'objectif d'assurer une victoire au candidat sortant désireux de s'accrocher au pouvoir comme c'est le cas désormais en République Démocratique du Congo (RDC)<sup>902</sup> et dans d'autres pays africains<sup>903</sup>.

Au Sénégal, le phénomène du report des voix a permis au candidat M. Abdoulaye Wade de battre au second tour le Président sortant Abdou Diouf en mars 2000. La victoire de M. Macky Sall aux dernières élections présidentielles de 2012 trouve également un essai d'explication dans la formation d'alliances politiques conjoncturelles pour mettre un terme à la volonté d'inamovibilité d'Abdoulaye Wade. Au second tour des élections, la majorité des adversaires du président sortant a opté pour son challenger, l'objectif étant le « tout sauf Wade ».

---

<sup>899</sup> Aux élections présidentielles de 2005, on a enregistré 13 candidatures dont l'essentiel émane de personnalités inconnues qui se sont d'ailleurs retrouvées avec des scores peu honorables ;

<sup>900</sup> André Cabanis et Michel Louis Martin, « La pérennisation du Chef de l'Etat : l'enjeu actuel pour les constitutions d'Afrique francophone », op. cit., p. 354 ;

<sup>901</sup> Avec le scrutin majoritaire à un tour, encore appelé système à la majorité relative, l'élu est désigné à la majorité relative sur tout autre candidat, même si cette majorité est inférieure à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

<sup>902</sup> Modification de l'article 71 de la Constitution de la troisième République en vigueur depuis 2006 ;

<sup>903</sup> C'est le cas au Togo avec la modification de la loi électorale en 2002 (article 60) et au Gabon depuis la révision du code électoral en 2003 ;

Lors des dernières élections présidentielles en Côte d'Ivoire, le scénario redouté par les présidents en exercice s'est produit avec le report des voix du PDCI-RDA sur le candidat M. Alassane Ouattara qui a certainement favorisé son succès électoral. Ces réformes en faveur de l'élection à un tour constituent un premier témoignage de la volonté des dirigeants de rester au pouvoir tout en paraissant respecter les apparences démocratiques. La possibilité d'être élu à la majorité relative à l'issue d'un vote unique favorise le président sortant en lui permettant de l'emporter sur une pluralité de candidats d'opposition pourtant capables de rassembler, en additionnant leurs voix, une majorité absolue de suffrages regroupant tous les mécontents, mais qu'il est difficile de convaincre dans un premier temps de ne pas tenter leur chance d'accéder à la présidence<sup>904</sup>.

Dans le contexte burkinabè, le mode de scrutin pour le choix du président du Faso reste toujours le système majoritaire à deux tours. C'est le même système qui a été appliqué sous les Ière<sup>905</sup>, IIème<sup>906</sup> et IIIème<sup>907</sup> Républiques. En dehors des élections présidentielles sous la IIIème République au cours desquelles le président sortant a été mis en ballottage et contraint d'aller au second tour<sup>908</sup>, toutes les autres élections présidentielles qui se sont tenues depuis cette date et sous l'actuelle République ne réservent aucune « *surprise électorale* » car le vainqueur est connu par avance, mais aussi il n'y a point de second tour. L'éventuelle modification du mode de scrutin ne semble pas à l'ordre du jour et le besoin ne s'est jamais fait ressentir dans la mesure où le risque d'éviction du candidat Blaise Compaoré est largement écarté eu égard à sa domination écrasante sur les autres candidats depuis

---

<sup>904</sup> André Cabanis et Michel Louis Martin, « La pérennisation du Chef de l'Etat : l'enjeu actuel pour les constitutions d'Afrique francophone », op. cit., p. 355 ;

<sup>905</sup> Article 10 de la Constitution du 27 novembre 1960 « *L'élection du Président de la République est acquise à la majorité absolue au premier tour. Si celle-ci n'est pas obtenue, le Président de la République est élu à la majorité relative, au second tour qui se déroule quinze jours après le premier scrutin* » ;

<sup>906</sup> Article 25 de la Constitution du 14 juin 1970 « *L'élection du Président de la République est acquise à la majorité absolue au premier tour. Si celle-ci n'est pas obtenue, le Président de la République est élu à la majorité relative au second tour qui se déroule quinze jours après le premier scrutin. Seuls peuvent s'y présenter deux candidats, les deux qui ont recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour. En cas de désistement de l'un ou des deux candidats, les suivants se présentent dans l'ordre de leur classement après le premier scrutin* » ;

<sup>907</sup> Article 13 de la Constitution du 27 novembre 1977 « *L'élection du Président de la République est acquise à la majorité absolue au premier tour. Si celle-ci n'est pas obtenue, il est procédé quinze jours après à un second tour. Seuls peuvent s'y présenter, les deux candidats qui, le cas échéant, après retrait de candidats plus favorisés, se trouvent avoir recueilli le plus grand nombre de suffrages exprimés au premier tour* » ;

<sup>908</sup> Aux élections présidentielles qui se sont déroulées au scrutin majoritaire à deux tours, quatre candidats sont en lice. Au premier tour les résultats ont donné : Sangoulé Lamizana (RDA) 42,15%, Macaire Ouédraogo (UNDD) 25,22%,

1991. Déjà au premier tour, il a toujours recueilli plus que la majorité absolue des suffrages<sup>909</sup> confirmant le peu de poids électoral de ses challengers immédiats. Les candidatures de diversion<sup>910</sup>, si elles existent, ne semblent pas viser l'émiettement des suffrages des leaders de l'opposition, mais plutôt à se parer contre un éventuel retrait ou boycott des élections présidentielles. Le pouvoir a en mémoire le boycott des élections présidentielles de 1998, où pour sauvegarder impérativement la façade démocratique du régime des candidats de toutes pièces ont été confectionnés. Ram Ouédraogo et Frédéric Guirma<sup>911</sup> sont venus à la rescousse pour donner une certaine légitimité démocratique au scrutin présidentiel de 1998.

C'est surtout au niveau des élections législatives que la manipulation du mode de scrutin est plus fréquente et témoigne de la volonté de confiscation du pouvoir politique. Sous la I<sup>ère</sup> République, le mode de scrutin retenu pour les élections législatives a été le scrutin majoritaire de liste à un tour<sup>912</sup>. Avec la II<sup>ème</sup> République, le mode de scrutin change en ce sens que les députés à l'Assemblée nationale sont désignés au suffrage universel direct, à la représentation proportionnelle selon le système du quotient électoral avec la modalité des plus grands restes<sup>913</sup>. Le mode de scrutin est modifié une fois de plus sous le régime constitutionnel de la III<sup>ème</sup> République. Ainsi, les députés à l'Assemblée nationale sont élus au suffrage universel direct, à la représentation proportionnelle selon le système du quotient électoral avec la modalité de la plus forte moyenne<sup>914</sup>.

C'est avec le régime de la IV<sup>ème</sup> République que l'on enregistre une abondante production normative concernant le choix des députés. Dans l'ensemble, deux modes de scrutin sont utilisés : jusqu'en 2000, le mode de scrutin est celui de

---

Joseph Ouédraogo (Front de refus RDA) 16,26% et Ki Zerbo (UPV) 16,0%. Au second tour, Sangoulé Lamizana l'emporte avec 56,28% des suffrages exprimés ;

<sup>909</sup> En 1991, Blaise se présente seul à l'élection présidentielle de décembre 1991 avec 86,1 % des suffrages exprimés, mais avec un taux d'abstention de 74,8 % car seulement 21,6 % des inscrits ont pris part à ce scrutin 1998, 87,53% ; 2005, 80,35% (<http://www.conseil-constitutionnel.gov.bf/resultats-elections/fichier/novembre2005.pdf>) ; 2010, 80,15% (<http://www.conseil-constitutionnel.gov.bf/quotidien/actualites/document.php?id1=54>);

<sup>910</sup> La candidature de Maxime Kaboré, candidat indépendant, lors des élections présidentielles de 2010, semble relever de la diversion politique au cas où les leaders de l'opposition refusent de se joindre au président Compaoré pour assurer la compétition ;

<sup>911</sup> Ancien leader du Front de Refus RDA, une dissidence du RDA ;

<sup>912</sup> Loi n°14-65/AN du 28 juillet 1965 relative aux élections des députés à l'Assemblée Nationale ;

<sup>913</sup> Ordonnance n° 70-37/PRES/IS/DI du 31 août 1970 définissant les règles particulières pour l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale ;

la proportionnelle à la plus forte moyenne. Depuis 2000, le législateur semble avoir opté pour la représentation proportionnelle au plus resté. En principe, selon la théorie constitutionnelle, la représentation proportionnelle est censée traduire fidèlement les différentes sensibilités de l'électorat. Car elle a pour but d'assurer à chaque liste et à chaque parti un nombre de sièges proportionnel au pourcentage de ses suffrages obtenus sur le terrain. Pour atteindre cet objectif d'équité et de justice électorale, la représentation proportionnelle s'accompagne d'un découpage électoral subséquent. Pour que la proportionnelle atteigne un résultat satisfaisant, il est nécessaire qu'elle se conjugue avec un découpage des circonscriptions électorales d'assez grandes tailles pour justifier la présence de plusieurs candidats sur une liste aux fins de pourvoir à plusieurs sièges. C'est justement au niveau du découpage électoral qu'intervient la subtilité du parti au pouvoir destinée à annihiler les bénéfices de la représentation proportionnelle.

## B. La modification de la magnitude des circonscriptions

Au Burkina Faso, c'est surtout la taille de la circonscription électorale qui rend inefficace l'application de la représentation proportionnelle au plus fort resté ou à la plus forte moyenne. Durant les premières élections législatives qui ont suivi l'ouverture démocratique, le cadre légal<sup>915</sup> de l'organisation des élections législatives considère la province comme circonscription électorale. Ainsi, en mai 1997, malgré l'utilisation de la proportionnelle à la plus forte moyenne, le CDP a remporté 91 % des sièges avec seulement 69 % des suffrages exprimés, alors que le plus grand parti d'opposition, le PDP à l'époque, a récolté 10 % des voix mais seulement 5 % des sièges<sup>916</sup>. Entre ces élections de 1997 et les élections de 2002, la situation socio-politique enregistre une fluctuation majeure avec pour point d'ancrage l'assassinat du journaliste Norbert Zongo. Dans la perspective d'une sortie de crise, le pouvoir en place concède d'importantes réformes aussi bien

---

<sup>914</sup> Ordonnance 78-6/PRES/IS/DI du 24 janvier 1978, relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

<sup>915</sup> Zatu An VIII 0020/FP/PRES du 20 février 1991, de l'Ordonnance n° 92-018/PRES du 25 mars 1992, de la Loi n° 003/97/ADP du 12 février 1997 et de la Loi n°021/98/AN du 7 mai 1998 ;

<sup>916</sup> Augustin Loada, « Les élections législatives burkinabè du 11 mai 1997 : des "élections pas comme les autres ?" », *Politique Africaine*, n°69, p.62-74 ;

constitutionnelles<sup>917</sup> qu'électorales afin d'apaiser les esprits et les ardeurs des acteurs du mouvement « trop c'est trop ».

Les réformes globales intervenues en 2001 ont consisté à passer de la méthode de la répartition complémentaire à la plus forte moyenne à celle du plus fort reste. Autrement dit, on a assisté à une modification du mode de répartition des restes. En second lieu, on procède à une augmentation de la magnitude des circonscriptions électorales par le regroupement des provinces en régions dans un premier temps. La région sert de circonscription électorale de base et les partis politiques sont invités à déposer des listes régionales pour briguer les sièges en jeu. En outre, le nombre de sièges a fait l'objet d'une double répartition : au niveau régional, nous avons 90 sièges contre 21 sur la liste nationale. La répartition des sièges par région varie entre 2 et 10, ce qui donne au scrutin un relatif caractère proportionnel. Avec cette nouvelle formule, certains partis politiques obtiennent des sièges avec un nombre moins élevé de voix. Lors de l'attribution des sièges, l'utilisation de la formule du plus fort reste pour la répartition des voix non utilisées a favorisé ainsi les petits partis qui ont recueilli une petite part des suffrages exprimés donnant droit à au moins un siège à l'Assemblée nationale.

Avec la représentation proportionnelle au plus fort reste, on assiste à une entrée massive de formations politiques de l'opposition à l'hémicycle. Par conséquent, une réduction du nombre de sièges du parti au pouvoir (57) contre 54 pour l'opposition, toutes tendances confondues. Avec le scrutin proportionnel au plus reste, il n'existe pas une importante distorsion entre les suffrages exprimés et l'attribution des sièges. En effet, le CDP avec 52,07 % des suffrages, recueille de façon proportionnelle le même nombre de sièges, c'est-à-dire 51,35 %. En plus du mode scrutin favorable aux petites formations politiques, le choix de la région, en tant que circonscription électorale de base disposant de plusieurs sièges à pourvoir, a constitué un élément déterminant pour une grande représentativité des partis. Au

---

<sup>917</sup> Notamment le retour au principe de la limitation du nombre de mandats présidentiels à deux et l'instauration d'un quinquennat en lieu et place du septennat ;

total, treize partis politiques sont présents à l'Assemblée nationale à l'issue des législatives de 2002.

La majorité parlementaire va modifier le découpage électoral. L'une des raisons invoquées est le souci d'assurer une meilleure représentativité des différentes couches nationales. La circonscription électorale est désormais constituée par le ressort du territoire national, pour les députés de la liste nationale et par le ressort territorial de la province pour les députés des listes provinciales. Les députés sont élus à raison de quinze (au lieu de 21 en 2002) sur liste nationale et de quatre vingt seize (96) sur listes provinciales (contre 90 en 2002). Avec la loi électorale amendée, le Burkina Faso se subdivise en 45 circonscriptions électorales. Le nombre d'élus par circonscription oscille entre un député ou deux députés. Soit 37 provinces qui n'ont qu'un ou deux député à élire, ce qui donne près de 59 députés à choisir, c'est-à-dire plus de la moitié des 111 sièges à pourvoir. Cette situation a pour conséquence d'entraîner une faible représentation des formations politiques de petites tailles, regroupées essentiellement dans l'opposition.

Le découpage électoral a des incidences majeures sur la représentativité des petits partis politiques à l'Assemblée nationale. A contrario, il contribue à renforcer l'hégémonie du parti au pouvoir qui s'attribue près des trois tiers des députés comme en 1997. Le changement de la magnitude des circonscriptions par l'augmentation de leur nombre et une réduction de leur taille a pour conséquence de fausser la proportionnalité dans la répartition des sièges. L'exposé des motifs de la proposition de loi relative à cette révision indique principalement que les dispositions modifiées n'ont pas permis une représentation satisfaisante de la population. En effet, tandis que des provinces (Sanguié, Passoré) concentrent un bon nombre de députés, d'autres par contre (Komptienga, Ziro, Banwa, Yaga) n'enregistrent aucun élu. Selon la majorité parlementaire, initiatrice de cette modification de la loi électorale, ce changement tient compte des deux objectifs du système électoral que sont la représentation de la nation et la représentation des partis, du moins les plus grands partis. Or, le but recherché lors de la modification

de 2001 a été d'offrir à toutes les formations politiques le maximum d'opportunités d'être représentées dans les organes délibérants, en particulier l'Assemblée nationale. On peut essayer de comprendre la logique du pouvoir, qui n'hésite pas à lâcher du lest dans un contexte de survie pour le régime et qui une fois la tempête passée est en mesure de mobiliser des ressources, en l'occurrence la majorité parlementaire, pour provoquer une modification significative du champ de leurs contraintes institutionnelles. Cette manipulation de la loi électorale<sup>918</sup> rétablit un déséquilibre permanent au sein de l'Assemblée nationale, puisque le parti au pouvoir se retrouve avec une majorité confortable après les élections législatives de 2007. L'opposition se retrouve avec une dizaine de députés et le CDP plus ses partis satellites récoltent plus des 3/4 des sièges. Avec les réformes entreprises en 2011 à travers le CCRP, le nombre de députés à l'Assemblée nationale connaît une augmentation de près de seize (16) nouveaux élus. Il passe dans ce cas de figure de cent onze (111) à cent vingt sept (127) députés. Avec ce réaménagement, aucune circonscription électorale (province) n'a à choisir un seul député. Le plancher est constitué par deux députés à désigner. En dépit de cette augmentation, les résultats pour les partis politiques de l'opposition peuvent ne pas connaître de changement dans une compétition électorale à coût exorbitant pour la majorité d'entre eux.

En définitive, une absence de consensus autour des règles du jeu démocratique en permanence modifiées est une constante politique au Burkina Faso. Il s'en suit une faible routinisation des règles et procédures de dévolution du pouvoir, source de contestation et de méfiance réciproque. La majorité parlementaire est toujours encline à une instrumentalisation des règles du jeu électoral par l'élaboration de normes « sur-mesure » dans le seul objectif de conforter son hégémonie et de reproduire à chaque cycle électoral sa domination sur l'échiquier politique national.

---

<sup>918</sup> De 2000 à 2002, le Code électoral a connu trois versions matérialisées par les lois n°004/2000/AN du 18 avril 2000, n° 014/2001/AN du 03 juillet 2001 et n° 002/2002/AN du 23 janvier 2002 ; Le Code actuellement en vigueur est la résultante de quatre textes. Le texte de base est la loi n° 014/2001/AN du 03 juillet 2001 qui, depuis lors, a subi trois modifications par les lois n° 002/2002/AN du 23 janvier 2002, n° 013-2004/AN du 27 avril 2004 et n°024-2005/AN du 25 mai 2005 ;

## 2.1.2. LA POLITIQUE DE LA CLIENTELE ELECTORALE DE « MASSE »

L'analyse de la clientèle électorale de « masse » permet ici de mettre en évidence une des pathologies de la jeune « démocratie » burkinabè. Le clientélisme électoral est de nature à falsifier et à dénaturer la concurrence électorale, entreprise par le régime pour accroître ses chances de succès aux différentes consultations électorales. Cela permet d'analyser le déroulement du processus électoral qui, au-delà de la régularité technique, du pluralisme des candidatures, apparaît en fait non-concurrentiel. Ainsi, « *La disparité des ressources entre les candidats et les partis permettant à ceux qui ont l'appui de l'Etat ou des pouvoirs économiques de faire appel, par-delà une propagande massive et onéreuse, à des promesses, à des menaces, ou à des mesures préélectorales immédiatement efficaces ne va pas dans le sens de la concurrence parfaite.*<sup>919</sup> ». Les propos ci-dessus cités d'Alain Rouquié demeurent toujours pertinents malgré le changement de contexte socio-politique.

De façon concrète, le pouvoir disposant de l'appareil étatique et assuré des soutiens des opérateurs économiques, part avec une avance dans la compétition électorale. La concentration entre les mains du parti au pouvoir de nombreuses ressources occasionné certaines déficiences de la participation électorale (2.1.2.1). En outre, le recours à la chefferie traditionnelle, en tant que médiateur électoral (2.1.2.2) demeure une constante, dans le but de canaliser la volonté de nombreux citoyens.

### 2.1.2.1. LES DEFICIENCES DE LA PARTICIPATION ELECTORALE

Les déficiences de la participation électorale généralement en vigueur dans les systèmes politiques africains sont relatives aux manipulations des suffrages des électeurs aussi bien en amont qu'en aval du déroulement du processus électoral

(A). Elles ont pour conséquence d'enlever toute crédibilité au processus électoral et d'entraîner un retrait pur et simple de nombreux citoyens qui concluent à l'inutilité des élections comme mode d'expression de leur citoyenneté (B).

#### A. Le contrôle clientéliste des suffrages

Le clientélisme<sup>920</sup> est un système d'échanges inégaux entre deux individus marqué par la supériorité de l'un sur l'autre. L'un récolte un avantage politique beaucoup plus important que l'avantage matériel qu'il accorde à l'autre. C'est le scénario qui s'applique à la compétition électorale où les électeurs constituent une clientèle politique de masse pour les acteurs politiques les plus influents d'un point de vue matériel. Nicolas van de Walle, tout en distinguant trois types de clientélisme<sup>921</sup>, inscrit notre exemple dans « *Le clientélisme de masse*<sup>922</sup> ». Le clientélisme de masse implique « *L'utilisation des ressources étatiques pour fournir des emplois et des services à de vastes clientèles politiques.*<sup>923</sup> ». Cette forme de clientélisme trouve son terrain de prédilection dans la compétition électorale où les partis politiques disposant de l'appareil étatique n'hésitent pas à échanger des services et des emplois contre le suffrage des électeurs.

Les élections s'organisent et les résultats sont connus d'avance au Burkina Faso. Cette évidence peut résulter « *Soit de manipulations du pouvoir central, soit de contraintes extra-politiques quasiment insurmontables.*<sup>924</sup> ». La seule inconnue concerne l'ampleur de la victoire du parti au pouvoir. Les élections sont une occasion de mettre en exergue les « *ressources personnelles-rétributives*<sup>925</sup> », ou

---

<sup>919</sup> Alain Rouquié, « L'analyse des élections non concurrentielles : contrôle clientéliste et situations autoritaires », op. cit., p. 63 ;

<sup>920</sup> Sur ce sujet, on peut consulter : Jean-François Médard, *L'Etat sous-développé en Afrique noire : clientélisme politique ou néo-patrimonialisme*, op. cit. ; Jean-Louis Briquet, Jean-François Médard et Frédéric Sawicki, *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, op. cit. ;

<sup>921</sup> Le tribut, le clientélisme d'élite et le clientélisme de masse ;

<sup>922</sup> Nicolas van De Walle, « Sortir du néo-patrimonialisme : démocratie et clientélisme dans l'Afrique contemporaine », in Daniel C. Bach et Mamoudou Gazibo (dir.), *L'Etat néo-patrimonial : Genèse et trajectoires contemporaines*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2011, p. 156-157 ;

<sup>923</sup> Ibid. ;

<sup>924</sup> Alain Rouquié, « L'analyse des élections non concurrentielles : contrôle clientéliste et situations autoritaires », op. cit., p. 65 ;

<sup>925</sup> Jean-Patrice Lacam, « Le politicien investisseur. Un modèle d'interprétation de la gestion des ressources politiques », op. cit., p. 28 ; Il cite comme exemple toutes les aides financières que les hommes politiques sont amenés à fournir à certains de leurs clients et ce en puisant dans leurs revenus personnels Mais les ressources personnelles-rétributives ne

pour être concret, les ressources étatiques-rétributives car les hommes politiques en général, avant d'entrer dans la sphère politique font rarement preuve d'une capacité financière rétributive personnelle. La sphère politique est le lieu par excellence d'accumulation des ressources économiques indispensables au maintien de la domination.

Les élections sont des occasions privilégiées pour déverser toute une fortune dans le jeu politique afin de séduire un électorat gangrené par la misère et les difficultés. À ce jeu, seuls les candidats et les partis politiques capables de détenir d'importantes ressources obtiennent les suffrages des électeurs. Ces pratiques politiques qui combinent également des manipulations délibérées des règles électorales ont de tout temps structuré le jeu politique et apparaissent comme un héritage, un legs colonial et des régimes monopartisan<sup>926</sup>. Ces pratiques anti-démocratiques vont, à la faveur des démocratisations, connaître une ampleur considérable dans le seul but de conserver le pouvoir politique. Ces pratiques analysées ici sont relatives à la fraude et à la corruption électorale. En effet, « *L'accession au multipartisme, à partir de 1990, dans la plupart des Etats africains, donne à la fraude [corruption] électorale l'occasion de s'amplifier.*<sup>927</sup> ». Ces mécanismes de contrôle clientéliste ont un impact significatif sur le déroulement de la compétition politique car ils sont susceptibles de diriger la volonté des électeurs.

En dépit de l'organisation régulière des élections, de nombreux acteurs politiques et des OSC émettent de sérieuses réserves sur le caractère sincère ou transparent du processus électoral. Pour ces acteurs, la crédibilité de la démocratie burkinabè est sérieusement entachée par le recours à la fraude et à la corruption électorale. Le régime les a systématisé tout azimut dans le processus de dévolution du pouvoir politique. La fraude et la corruption électorales sont présentes dans les coulisses du jeu électoral et constituent un atout supplémentaire pour le CDP dans

---

sont pas que financières. Les rétributions peuvent être symboliques comme l'introduction d'un client dans le cercle restreint des amis ;

<sup>926</sup> Francisco Djedjro Méléde, « Fraudes électorales et constitutionnalisme en Afrique », in Jean du Bois de Gaudusson, Philippe Claret, Pierre Sadran et Brigitte Vincent, op. cit., p. 791 et ss. ;

<sup>927</sup> Ibid. p. 795 ;

sa conquête de l'électorat et assurer sa domination. Comme on le voit un peu plus loin, l'utilisation de ces pratiques n'est pas cependant l'apanage du parti au pouvoir, car les partis politiques de l'opposition, quand ils en ont les moyens, n'hésitent pas à y recourir. Il y a lieu d'abord de préciser le sens dans lequel nous utilisons ces deux concepts avant de dégager ensuite des illustrations concrètes de ces pratiques constituant des irrégularités électorales.

Il existe une difficulté à cerner le concept de « fraude électorale » aussi bien chez les juristes que les politistes. Pour ce faire, ils procèdent par identification de ces pratiques frauduleuses les assimilant généralement « *A des manipulations, des tricheries*<sup>928</sup> » ou alors à des « *Anomalies*<sup>929</sup> » du processus électoral. Alain Garrigou appréhende la fraude comme des « *Manœuvres diverses portant sur les bulletins, les listes électorales ou la comptabilité des résultats*<sup>930</sup> ». Pour Bernard Owen, « *La fraude électorale cherche à modifier la volonté du corps électoral. Elle apparaît dans des domaines imprévus par le législateur. Le fraudeur peut travailler en cachette, utiliser les failles d'un texte ou l'interpréter de façon abusive.*<sup>931</sup> ». On retient en fin de compte que la fraude électorale recouvre les manipulations et pratiques électorales visant à contourner la législation électorale régissant les différentes phases des opérations électorales<sup>932</sup>. Elle s'opère donc en violation totale de la réglementation électorale censée assurer la transparence du processus électoral.

La fraude électorale constitue une transgression de la loi électorale, « *L'art de travestir les suffrages*<sup>933</sup> » des électeurs. Il n'en va pas de même pour la corruption électorale qui se déroule généralement en marge de loi électorale mais avec la même finalité de détourner le choix des électeurs. L'objectif recherché est le détournement des résultats des élections. En d'autres termes, « *La corruption*

---

<sup>928</sup> Ibid. ;

<sup>929</sup> Mohamed Midoun, « L'administration et la gestion du suffrage universel », in Abdelfattah Amor, Philippe Ardant et Henry Roussillon (dir.), *Le suffrage universel*, Toulouse, Presses de l'Université des Sciences Sociales de Toulouse, 1994, pp. 204 et ss. ;

<sup>930</sup> Alain Garrigou, *Le vote et la vertu. Comment les français sont devenus électeurs*, op. cit., p. 131 ;

<sup>931</sup> Bernard Owen, « Les fraudes électorales », *Pouvoirs*, n°120, 2006, p. 133 ; publié sur [www.revue-pouvoirs.fr/IMG/pdf/120Pouvoirs\\_p133-147\\_Fraudes\\_electorales.pdf](http://www.revue-pouvoirs.fr/IMG/pdf/120Pouvoirs_p133-147_Fraudes_electorales.pdf);

<sup>932</sup> Francisco Djedjro Méléde, « Fraudes électorales et constitutionnalisme en Afrique », op. cit., p. 790 ;

<sup>933</sup> Olivier Ihl, *Le vote*, Paris, Montchrestien, Collection « Clefs politique », 1996, p.102 ;

*électorale s'entend au sens large de l'ensemble des dons, des enveloppes bourrées de billets de banque offertes aux électeurs et barons des partis politiques, des cadeaux, et faveurs accordés par un candidat ou un parti politique à des électeurs ou des porteurs de voix (personnes influentes) dans le but d'obtenir un retour sur investissement en termes de vote. L'objectif est de peser sur le choix de l'électeur afin d'obtenir son vote*<sup>934</sup> ». La contrepartie de la corruption électorale est l'obtention de votes massifs à son profit. L'ampleur de ces votes orientés dépend de la capacité distributive du candidat ou du parti politique en compétition. C'est pourquoi, l'une des causes du développement de ces manœuvres réside dans la gestion néo-patrimoniale du pouvoir politique dans des sociétés où les populations en proie à la pauvreté et à l'analphabétisme deviennent facilement malléables dans le sens voulu par ces entrepreneurs politiques. Les facteurs explicatifs des insuffisances de la participation électorale se retrouvent dans l'ignorance des électeurs, la pauvreté, la prégnance du néo-patrimonialisme.

La corruption et la fraude électorales, en tant qu'irrégularités de l'expression démocratique des suffrages, sont présentes dans la structuration du jeu politique au Burkina Faso. Ces manipulations ont même été relevées dans le rapport national du MAEP. Ainsi, on peut lire dans ce rapport que « *La question de la fiabilité des listes électorales demeure aussi une préoccupation forte au fil des élections, en l'absence d'un fichier électoral transparent, informatisé et sécurisé. De nombreuses difficultés pratiques sont liées à l'analphabétisme, au défaut d'état civil et aux difficultés d'identification d'un grand nombre d'électeurs potentiels. Seule une minorité de Burkinabè en âge de voter serait pourvue de carte nationale d'identité. D'où l'admission de 8 types de documents (dont les jugements supplétifs et les livrets de famille entre autres) pour les inscriptions sur les listes électorales et le vote. Ce qui favorise souvent des dysfonctionnements (listes électorales et autres documents électoraux très mal tenus, nombreuses erreurs d'identité, possibilité de votes multiples, entre autres anomalies), la corruption et la fraude, avec la complicité de certaines autorités*<sup>935</sup> ». La question de la

---

<sup>934</sup> El Hadj Omar Diop, « Participation électorale et abstention électorale en Afrique », in Jean du Bois de Gaudusson, Philippe Claret, Pierre Sadran et Brigitte Vincent, op. cit., p. 309 ;

<sup>935</sup> MAEP, *Burkina Faso*, op. cit. p. 104 ;

confection de la liste électorale a connu une variation avec la décision du gouvernement de procéder à l'inscription biométrique des électeurs burkinabè et de réduire au maximum les risques de fraude électorale. L'introduction en 2012 de l'enrôlement biométrique vise donc à rendre fiable la liste des électeurs pour les élections.

En ce qui concerne d'abord la fraude électorale, elle semble se manifester par « *La manipulation du corps électoral*<sup>936</sup> », à travers notamment les inscriptions multiples, les votes multiples et la manipulation des résultats du scrutin. Il n'est donc pas étonnant que la plupart des consultations électorales au Burkina Faso comme partout en Afrique soit précédée de querelles entre les partis politiques de l'opposition et le parti au pouvoir concernant la fiabilité du fichier électoral<sup>937</sup>. Le nœud du problème se résume à la problématique de l'identification des électeurs. Ce phénomène est récurrent au Burkina Faso où pendant longtemps, il a existé une multiplicité des documents d'identification pouvant servir à l'inscription des électeurs sur les listes électorales et au vote le jour du scrutin<sup>938</sup>. A la veille des consultations électorales, on assiste à une délivrance frauduleuse et à grande échelle de documents d'identification en vue de favoriser des inscriptions et votes multiples. Les différentes consultations électorales qui se sont succédé ont permis à certaines OSC<sup>939</sup> de dresser un répertoire des actes de fraude électorale communément utilisés par les formations politiques. Ainsi, à titre illustratif, à la faveur des législatives de 2007, le parti majoritaire, le CDP et l'ADF/RDA, un parti qui soutient le programme quinquennal du président Blaise Compaoré depuis la présidentielle de 2005, se sont accusés mutuellement de fraude, notamment à Ouahigouya. Des cas de fraudes ont été également notés dans la ville de Bobo-Dioulasso où des fraudeurs ont été pris en flagrant délit<sup>940</sup>.

---

<sup>936</sup> Francisco Djedjro Mèlèdje, « Fraudes électorales et constitutionnalisme en Afrique », op. cit., p. 796 ;

<sup>937</sup> L'organisation des élections législatives en Guinée (Conakry) est pour le moment bloquée à cause des querelles partisans concernant la liste électorale la tenue du scrutin ;

<sup>938</sup> Ces documents partent de l'acte de naissance au passeport en passant par les jugements supplétifs d'acte de naissance, les livrets de famille, la carte militaire, la carte nationale d'identité, etc. ;

<sup>939</sup> OIE (Observatoire Indépendant des Elections), MBEJUS (Mouvement Burkinabè pour l'Emergence de la Justice Sociale), CGD (Centre pour la Gouvernance Démocratique), RADDHO-BF, etc. ;

<sup>940</sup> Voir CGD, *L'alternance et les règles du jeu démocratique au Burkina Faso*, Ouagadougou, 2009, p. 64, [http://www.cgd-igd.org/IMG/pdf/L\\_Alternance\\_et\\_les\\_Regles\\_du\\_Jeu\\_Democratique\\_au\\_Burkina\\_Faso.pdf](http://www.cgd-igd.org/IMG/pdf/L_Alternance_et_les_Regles_du_Jeu_Democratique_au_Burkina_Faso.pdf) ;

La manipulation des listes électorales se prépare avant tout au moment des périodes d'inscription électorale où les agents électoraux sont souvent corrompus par les responsables locaux des partis politiques. La tactique consiste à faire figurer sur les listes électorales des personnes fictives (absentes ou décédées) avec l'assentiment des responsables locaux de l'administration électorale comme le rapporte un agent recenseur : « *Les cartes de famille ou des extraits de naissance qui nous ont été présentés renvoyaient parfois à des individus qui ont, soit quitté depuis longtemps le village, soit ne sont plus. Le problème est qu'à la formation, on nous a dit de recenser tous ceux qui, sur une carte de famille ont atteint l'âge de voter mais aussi le nom de tout extrait indiquant que la personne a au moins dix huit ans. Le président de la CEPI, lors de son passage a eu même à dire que cela n'était pas notre affaire parce qu'il y a à Ouagadougou des machines qui s'occupent de ça*<sup>941</sup> ». La multiplicité des documents d'inscription électorale et la complaisance de certains agents électoraux, conjuguées au laxisme de l'administration électorale locale sont à la base de l'un des facteurs explicatifs plausible des cas de fraude électorale souvent enregistrés lors des différentes consultations électorales. Après la phase d'inscription multiple, s'en suit logiquement la phase de retrait multiple des cartes électorales confectionnées contrairement à la réglementation qui exige aussi bien l'inscription individuelle que le retrait de la carte d'électeur par le principal concerné. Ces retraits multiples de cartes électorales sont soigneusement rangés en fonction de l'appartenance ou non de leurs propriétaires au parti politique coupable de ces faits. Elles sont redistribuées au profit des militants du parti. Lorsque ces cartes électorales appartiennent à des militants de l'opposition identifiés, elles sont très souvent détruites. Ces manœuvres souvent connues de l'administration électorale centrale constituent des pratiques de fraudes en amont du processus électoral pour accroître les chances de succès le jour de la votation.

Les fraudes électorales se manifestent également le jour du scrutin par le vote multiple des détenteurs de multiples cartes d'électeurs utilisés comme des « électeurs pèlerins » et convoyés le jour du scrutin dans les différents bureaux de

---

<sup>941</sup> Ibid. p. 65 ;

votes. Seules les formations politiques disposant d'énormes ressources matérielles et financières s'adonnent à ces pratiques portant atteinte à la sincérité des suffrages. Ces occasions de fraude sont favorisées par la faiblesse des partis politiques de l'opposition qui ont du mal à assurer la surveillance du scrutin le jour du déroulement de la consultation électorale. Si dans les grands centres urbains, ils disposent souvent de délégués dans les différents bureaux de vote, il n'en va pas de même dans les localités reculées du pays où la loyauté envers un parti et son leader se détermine en fonction de sa capacité redistributive. De ce fait, nombreux sont les bureaux de vote, où les délégués des partis politiques de l'opposition manquent à l'appel. Cette situation d'absence de contrôle du bon déroulement des élections peut expliquer souvent la falsification des résultats électoraux dans certains bureaux de vote avec la complicité des agents électoraux, et même souvent en présence des représentants des formations politiques de l'opposition non sans une dose de corruption « alimentaire ». Ce témoignage d'un responsable local de parti politique illustre parfaitement un exemple de falsification des résultats électoraux : « *Lors des élections municipales passées, il y avait des militants de l'opposition comme observateurs dans notre zone. Lorsqu'il a fallu se restaurer, nos militants sont partis à tour de rôle; comme les autres ne portaient pas manger, on a essayé de comprendre et ils nous ont dit qu'ils attendent qu'on leur apporte à manger. Au bout d'un certain temps comme rien ne venait nous on s'est concerté et on leur a proposé d'aller manger à notre compte; de toute façon on est des anciens camarades parce que sous la révolution on était ensemble, et en plus on a grandi ensemble dans le même quartier. Ils ont accepté et un des nôtres les a amenés dans un restaurant assez éloigné; on a eu le temps de faire ce qu'on voulait et proprement. Donc on a fait d'une pierre deux coups: faire ce qu'on voulait et montrer à tout le monde qu'on est humain.*<sup>942</sup> ». Ces propos mettent en évidence le fait que « *Beaucoup de partis manquent de militants prêts à sacrifier une journée de repos sans contrepartie. Et là où les militants existent, mais en nombre insuffisants, les partis de l'opposition n'ont pas pu nouer les alliances qui leur auraient permis de contrôler un maximum de bureaux de vote*<sup>943</sup> ». Le manque de

---

<sup>942</sup> Ibid. ;

<sup>943</sup> Augustin Loada, « L'élection présidentielle du 13 novembre 2005 : un plébiscite par défaut », *Politique Africaine*, n°101, mars-avril 2006, pp 35-36;

moyens des délégués des formations politiques de l'opposition les rend vulnérables aux tentatives de diversion de certains responsables de partis politiques dont l'objectif est de fausser l'expression de la volonté populaire. La fraude électorale ne constitue pas le seul mécanisme destiné à atteindre cet objectif puisque les acteurs politiques recourent également à la corruption des électeurs.

La problématique de la corruption électorale en général est une préoccupation des partis politiques, les partenaires techniques et financiers, les OSC. Pour ces dernières, le phénomène de la corruption mine les actions et politiques en faveur de la démocratisation. Mais la lutte se heurte à l'absence de volonté politique des gouvernants. Ce constat est étroitement lié au phénomène de l'impunité.

Dans la mesure où elle est prégnante à tous les niveaux de la vie en société, il n'est pas étonnant que la corruption électorale s'érige avec l'avènement du régime de M. Blaise Compaoré en une ressource politique de la redistribution et de la conservation des postes d'autorité. Dans la pratique, la corruption électorale semble concomitante à la pratique de la fraude puisqu'elle contribue à vicier l'intégrité des différents acteurs du processus. Elle est perceptible à toutes les étapes du processus électoral. Au moment de la conception des listes électorales, elle intervient pour faciliter la manipulation des listes à travers les inscriptions multiples. Avant le jour du scrutin, les partis politiques qui ont les moyens de soutenir cette politique clientéliste redoublent d'ardeur dans des manœuvres diverses pour s'assurer que le choix de l'électeur est véritablement fonction de la corruption à travers les achats de vote, la distribution des sommes d'argent aux intermédiaires locaux qui vont s'atteler à la redistribution de ces sommes d'argent aux différents segments de l'électorat (femmes, jeunes et vieux)<sup>944</sup>. Cette forme de corruption indirecte de l'électorat, même si son efficacité reste incertaine, est pratiquée par l'essentiel des partis politiques, surtout dans les zones rurales où on assiste à une déconnexion profonde entre ces populations et les autorités politiques modernes. Le moment de la campagne est également propice à la distribution des

---

<sup>944</sup> Francisco Djedjro Méléddje, « Fraudes électorales et constitutionnalisme en Afrique », op. cit. ;

gadgets<sup>945</sup> à l'effigie du candidat national ou local en vue d'orienter le choix des électeurs<sup>946</sup> contrairement aux vœux de certains partis et OSC de voir cette pratique interdite ou réglementée.

En somme, le clientélisme électoral constitue un handicap majeur dans l'affirmation d'une citoyenneté responsable nécessaire à la construction démocratique. L'ampleur de ce phénomène a fini par jeter un discrédit total sur les processus de démocratisation et met en lumière la volonté réelle des dirigeants africains de s'adonner à une instrumentalisation des procédures démocratiques pour s'assurer une domination continue sur l'échiquier politique. De telle sorte qu'aujourd'hui, la fraude électorale devient démocratique au sens où les « dictateurs » s'accommodent désormais du suffrage universel dont les résultats sont avalisés par l'opinion internationale<sup>947</sup>. La corruption du système politique burkinabè a fini par convaincre de nombreux électeurs et citoyens de l'inutilité des élections et de la participation citoyenne. D'où le désenchantement de nombreux individus de nos jours.

## B. La baisse de la participation électorale et le désenchantement citoyen

La politique clientéliste entreprise par le régime pour asseoir sa domination, en procédant à la cooptation des adversaires politiques ou en jetant le discrédit sur les plus farouches, qui rejettent sa politique d'« assimilation réciproque », a des conséquences sur l'engouement électoral au sein du corps social. Cette pratique a contribué à l'apathie de nombreux citoyens qui décident désormais de ne plus s'intéresser aux consultations électorales, préférant vaquer à d'autres occupations

---

<sup>945</sup> Distribution de pagnes, casquettes, seaux, vélos, bouilloires, tee-shirts, et même promesses de construction, de réalisation ou de réhabilitation d'édifices publics au profit des populations, etc. ;

<sup>946</sup> Au Bénin, cette pratique a été interdite pendant les campagnes électorales en vue d'assurer un certain équilibre entre les formations politiques. Ainsi, les pratiques publicitaires à caractère commercial, l'offre de tissus, de tee-shirts, de stylos, de porte-clefs, de calendriers et autres objets utilitaires à l'effigie des candidats ou symboles des partis ainsi que leur port et leur utilisation, les dons et libéralités ou les faveurs administratives faits à un individu, à une commune ou à une collectivité quelconque de citoyens à des fins de propagande pouvant influencer ou tenter d'influencer le vote sont et restent interdits six mois avant tout scrutin et jusqu'à son terme ; publié sur [democratie.francophonie.org/IMG/pdf/LOI\\_no2005-14\\_Du\\_28\\_Juillet\\_2005\\_BENIN-2.pdf](http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/LOI_no2005-14_Du_28_Juillet_2005_BENIN-2.pdf) ;

<sup>947</sup> Patrice Yengo, « La fraude électorale "démocratique" ». Les associations congolaises des droits de l'homme se mobilisent », *Politique africaine*, n° 85, mars 2002, p. 109 ;

le jour du scrutin. Cette baisse de la participation électorale pour diverses raisons, bien que souvent relative et fluctuante, déteint énormément sur la qualité de la démocratie.

La participation électorale en Afrique semble versatile, car souvent fonction de la nature de l'élection. Traditionnellement, l'élection présidentielle est réputée plus mobilisatrice<sup>948</sup>. Il est vrai, en effet, que la mobilisation des citoyens d'une élection à l'autre, quoique variable reste forte lors des élections présidentielles. Cela s'explique par la forte personnalisation de la compétition en vue de l'accession à la magistrature suprême. De même, le président de la République dispose de ressources politiques, symboliques, matérielles et financières pour gratifier certains ou pour sanctionner d'autres. Ces ressources sont souvent mises au service de son action politique en vue de la fidélisation de sa clientèle politique. De même, le chef de l'Etat dispose de pouvoirs de nomination, de destitution et de capacité de pourvoyeur de richesses ou de prébendes<sup>949</sup>. Si ce constat peut paraître réel dans d'autres contextes africain ou étranger, en France notamment<sup>950</sup>, il faut admettre qu'au Burkina Faso, la compétition pour l'occupation du fauteuil de chef de l'Etat, n'a jamais connu de mobilisation particulière en termes de participation électorale élevée. S'il y a mobilisation populaire en général, c'est dans le clan présidentiel où tous les leaders politiques semblent préoccupés par le succès de la campagne électorale dans leur fief d'origine sans pouvoir susciter une participation réelle de l'ensemble des citoyens le jour du scrutin. L'engouement pendant les élections présidentielles s'explique également par le fait que le chef de l'Etat demeure d'abord le symbole de l'unité fragile du clan présidentiel et ensuite, il se présente comme le dépositaire principal du système de redistribution clientéliste en ce sens que seule la loyauté à son égard peut déterminer l'obtention d'une place de choix dans le système<sup>951</sup>.

---

<sup>948</sup> El Hadj Omar Diop, « Participation électorale et abstention électorale en Afrique », op. cit., p. 310 ;

<sup>949</sup> Ibid. ;

<sup>950</sup> En effet, selon Nonna Mayer, dans la mesure « Où l'hôte de l'Élysée concentre l'essentiel des pouvoirs, les scrutins présidentiels sont toujours plus mobilisateurs que les scrutins parlementaires, et les seconds tours plus que les premiers... », in Nonna Mayer, *Sociologie des comportements politiques*, Paris, Armand Colin, Collection « U », 2010, p. 187 ;

<sup>951</sup> Même si petit à petit le centre de gravité de la loyauté politique semble se déplacer vers le frère cadet du président Compaoré ;

Les élections se succèdent au Burkina Faso sans que l'engouement populaire tant recherché ne se suive. Le constat est d'autant plus décevant que les élections depuis le retour à l'ordre constitutionnel en 1991 n'ont jamais suscité une forte implication des populations. Deux caractéristiques peuvent être tirées du déroulement du processus depuis 1991 : le faible taux d'inscription sur les listes électorales malgré un important potentiel d'électeurs et bien entendu les faibles taux de participation. Autrement dit, non seulement les citoyens hésitent à s'inscrire sur les listes électorales, mais en plus, ceux qui décident de le faire ne vont pas en majorité voter le jour du scrutin. Ainsi, de 1991 à 2010, les taux de participation enregistrés sont de 25,28% en 1991, de 56,08% en 1998, de 57,66% en 2005 et de 54,82 % en 2010 soit une moyenne nationale de 48,46 % de participation électorale aux élections présidentielles. En ce qui concerne les élections législatives, les taux de participation enregistrés sont de 35,25 % en 1992, 44,53 % en 1997, 62,71 % en 2002, 56,43 % en 2007 et en 2012, 74,13 % soit une moyenne de 54,61 %. Pour les élections locales, la tendance à la participation semble à la hausse par rapport aux deux autres élections. En effet, on peut noter pour les premières élections législatives de la quatrième république, en 1995, un taux de 69,61 %, en 2000, 66,02 %, en 2005, un taux de 49,12 % et 2012, 75,3 %, soit une moyenne de 65,01 %<sup>952</sup>.

Comme on le constate la participation électorale n'est pas extraordinaire au Burkina Faso. Les différents taux d'abstention sont relativement élevés malgré le potentiel d'électeurs estimé à près de 7 000 000<sup>953</sup>. Ce faible taux d'implication des électeurs a fait l'objet d'interprétations diverses par les différents acteurs de la scène politique. En règle générale, dans la littérature politiste, deux facteurs permettent d'expliquer le non-vote ou l'abstention électorale : les logiques sociales et politiques de la non-participation électorale<sup>954</sup>. Ainsi, l'approche sociologique

---

<sup>952</sup> Paul Kiemdé, « Réflexions sur le référendum constitutionnel et les élections présidentielles et législatives de 1991 et 1992 », op. cit. ; <http://www.conseil-constitutionnel.gov.bf/resultats-elections/fichier/novembre2005.pdf>; Augustin Loada, « Les élections législatives burkinabè du 11 mai 1997 : des "élections pas comme les autres ?" », op. cit. ; Augustin Loada, « L'élection présidentielle du 13 novembre 2005 : un plébiscite par défaut », op. cit.; [www.ceni.bf](http://www.ceni.bf);

<sup>953</sup> Confère le dernier RGPH (Recensement Général de la Population et de l'Habitat) de 2006 ; [http://www.insd.bf/fr/IMG/pdf/Theme2-Etat\\_et\\_structure\\_de\\_la\\_population.pdf](http://www.insd.bf/fr/IMG/pdf/Theme2-Etat_et_structure_de_la_population.pdf);

<sup>954</sup> Nonna Mayer, *Sociologie des comportements politiques*, op. cit., p. 180-197 ;

lie les diverses formes de retrait de la scène électorale, principalement l'abstention, à un déficit de ressources sociales et culturelles<sup>955</sup>. Dans la seconde approche, le contexte politique et l'encadrement peuvent constituer des facteurs explicatifs à la non-participation<sup>956</sup>. En d'autres termes, l'abstention peut être passive ou sociologique, reflétant soit un empêchement lié à l'isolement démographique ou social ou, encore, à une cause physique, soit à un manque d'intérêt pour la politique<sup>957</sup>. Au Burkina Faso, les facteurs explicatifs du vote et de l'abstention électorale font partie des réflexions principales du CGD<sup>958</sup>. Il a mené une étude en 2008 sur « La participation électorale et la maîtrise de l'acte de vote au Burkina Faso » qui contient des données pertinentes explicatives du retrait des burkinabè du processus électoral.

Les résultats de l'étude permettent de dégager les facteurs ci-dessous comme tentative d'explication de la non-participation électorale, facteurs à cheval entre les approches explicatives sociologique et politique de l'abstention électorale :

- la participation électorale est faible en raison non seulement de l'entrée tardive du pays dans le système démocratique, mais aussi des troubles qui ont caractérisé son histoire politique (instabilité politique marquée par sept régimes militaires et quatre régimes civils) ;
- la désaffection envers la politique, perçue comme une entreprise malhonnête. D'où le rejet des hommes politiques par l'abstention électorale ;
- le taux très élevé de l'analphabétisme malgré les efforts du gouvernement en matière de politique d'alphabétisation. Cela freine la participation judicieuse, donc la maîtrise de l'acte de vote, des citoyens ;
- la pauvreté ambiante réduit la marge de manœuvre et la liberté des électeurs : voter celui qui donne le plus et non le plus compétent ou le porteur d'un

---

<sup>955</sup> Ibid. p. 180 ;

<sup>956</sup> Ibid. p. 186 ;

<sup>957</sup> El Hadj Omar Diop, « Participation électorale et abstention électorale en Afrique », op. cit., p. 316 ;

<sup>958</sup> En 2008, le CGD a en effet mené une étude sur « La participation électorale et la maîtrise de l'acte de vote au Burkina Faso » auprès des élites (députés, présidents de partis politiques, autorités coutumières et religieuses, responsables syndicaux, associatifs...) pour recueillir leurs perceptions sur le thème. Pour ce faire le CGD a utilisé la technique de l'enquête par sondage ;

bon programme politique. C'est l'urgent, l'aujourd'hui et le court terme qui commandent la logique du comportement électoral ;

- le manque de programme alternatif crédible laisse entrevoir la fragilité de l'opposition politique et nourrit l'abstentionnisme électoral ;
- la permanence (20 ans) au pouvoir de l'actuel président a fini par entretenir le sentiment de résignation.

En somme, le désenchantement électoral qui se manifeste par la non-participation électorale (inscription sur les listes électorales et vote le jour scrutin) demeure dans tous les cas le signe de l'état défectueux des processus démocratiques en Afrique. La passivité ou l'inertie des électeurs face aux enjeux politiques est un indice de la déception des citoyens envers les hommes politiques, toutes tendances confondues. Face à cette désaffection des citoyens, les gouvernants tentent de relever le niveau de participation en s'appuyant sur des intermédiaires locaux souvent proches et écoutés des populations. Cette sollicitation de certains catalyseurs locaux rentre surtout, au delà de l'accroissement de la participation électorale, dans une stratégie de légitimation et de conservation des rênes du pouvoir politique.

#### 2.1.2.2. L'USAGE DE L'INTERMEDIATION POLITIQUE

Avec le pluralisme politique des années 1990, les hommes politiques ambitieux, relativement à la conquête et à la conservation du pouvoir, vont prendre l'habitude de s'appuyer sur des notables locaux pour s'assurer un vote populaire. A cet effet, et comme l'affirme Richards Banégas, « L'introduction du pluralisme a renforcé en particulier la position des agents intermédiaires (chefs de village, leaders religieux, notables ou simples individus « débrouillards ») qui ont su se

rendre indispensable auprès des candidats et des partis...<sup>959</sup> » Pour Afise Adamon, ces agents intermédiaires peuvent être qualifiés de « Courtiers politiques<sup>960</sup> » .

Dans la mesure où certains d'entre eux sont souvent très proches des populations à la base, ces agents intermédiaires ou « courtiers politiques » sont devenus des personnages centraux pour la conquête de l'électorat. C'est le cas des autorités traditionnelles au Burkina Faso. De part leurs actions et implications dans le jeu politique, les autorités traditionnelles constituent une ressource politique stratégique pour le maintien de la domination du régime de M. Blaise Compaoré. Longtemps persécutée (**A**), notamment sous les régimes d'exception à connotation marxiste-léniniste, elle est aujourd'hui politiquement récupérée pour servir de garant moral à l'hégémonie des dignitaires de la IV<sup>ème</sup> République (**B**).

#### A. La persécution de la chefferie traditionnelle

La chefferie traditionnelle, en particulier la chefferie Moosé, a de tout temps joué un rôle variable dans l'évolution historique et politique de la Haute-Volta au Burkina Faso<sup>961</sup>. Mais, comme l'a rappelé Magloire Somé, « *De la période de décolonisation jusqu'à nos jours, les chefs traditionnels ont éprouvé une double frustration : ni l'administration coloniale, qui avait pourtant trouvé en eux des auxiliaires efficaces, ni les autorités successives du Burkina, n'ont pu élaborer un statut particulier aux chefs. Ils sont depuis longtemps considérés comme des forces sociales rétrogrades, ou comme des vestiges d'un passé à jamais révolu, et sont condamnés à jouer le rôle subsidiaire de gardiens d'une tradition elle-même*

---

<sup>959</sup> Richards Banégas, « "Bouffer l'argent", Politique du ventre, démocratie et clientélisme au Bénin », op. cit., p. 83 ;

<sup>960</sup> Afise Adamon, *Le « renouveau démocratique » au Bénin. Les élections de la période de transition*, Porto Novo, Editions du Journal officiel, 1995, pp. 69 et s. cité par Richards Banégas, « "Bouffer l'argent", Politique du ventre, démocratie et clientélisme au Bénin », op. cit., p. 83 ; pour lui, le courtier politique n'appartient à aucun parti et prétend contrôler tel ou tel nombre de militants ou d'électeurs. Il rencontre les responsables de partis et les aide à organiser les meetings ;

<sup>961</sup> On peut consulter à titre indicatif : Larba Yarga, *Modernisation administrative et autorité traditionnelle en Haute-Volta*, Mémoire de D.E.S. de droit public du développement, Nice, 1975 ; Claudette Savonnet-Guyot, *Etat et société au Burkina : Essai sur le politique africain*, op. cit. ; Etienne Le Roy « Les chefferies traditionnelles et le problème de leur intégration », in Gérard Conac (dir.), *Les institutions administratives des Etats francophones d'Afrique noire*, Paris, Economica, 1979, pp. 105-132 ; Catherine Coquery-Vidrovitch, *Afrique noire : Permanences et ruptures*, Paris, L'Harmattan, 1992, 441 p. ; Bertrand Salifou, *Les chefs traditionnels et leur participation au pouvoir politique en Afrique : les cas du Burkina Faso et du Niger*, Reims, Université de Reims Champagne Ardenne, Thèse de doctorat en Science Politique, 2007, 347 p

*contestée*.<sup>962</sup> ». Les vellétés politiques de la chefferie traditionnelle ont toujours rencontré l'opposition de la classe politique moderne post indépendance. Jusqu'à la veille du régime de la IVème République, les détenteurs des pouvoirs traditionnels sont progressivement réduits à leur simple expression politique malgré l'emprise de leur autorité sur les masses populaires.

D'abord, la Ière République se montre intransigeante et revancharde à l'égard de la chefferie traditionnelle, en mettant tout en œuvre pour réduire son influence supposée au sein de l'espace public. La logique de la confrontation coïncide par ailleurs avec l'émergence progressive d'un parti unique, l'Union Démocratique Voltaïque (UDV), section locale du RDA qui, jusqu'à la chute de M. Maurice Yaméogo met au pas toutes les institutions du pays, qu'elles fussent d'ailleurs traditionnelles ou modernes. C'est qu'à l'époque, les agissements de la chefferie traditionnelle et particulièrement la chefferie Moosé n'ont pas été du goût du pouvoir. Elle a été accusée de « coup d'Etat » à la veille de l'accession du pays à la souveraineté internationale<sup>963</sup>. En janvier 1959, en effet, l'empereur des Moosé laisse entrevoir ses ambitions politiques lorsqu'il affirme que : « Notre intention n'est pas d'abandonner la direction du pays aux seuls nouveaux élus, mais d'avoir une étroite collaboration avec eux, car si l'élu d'aujourd'hui a des droits, l'élu de plusieurs siècles a conservé aussi les siens.<sup>964</sup> ». Ce désir de co-gestion cache mal en réalité la volonté de renverser le pouvoir moderne au lendemain du décès de M. Ouezzin Coulibaly.

Échappant à ce coup de force traditionnel, l'élite politique post-coloniale conduite par le président Maurice Yaméogo s'attèle à décapiter la chefferie traditionnelle. Plusieurs mesures sont prises pour réduire l'influence de la chefferie traditionnelle et les éloigner de la chose publique, sinon entamer le processus de

---

<sup>962</sup> Magloire Somé, « Les chefferies moosé dans la vie politique du Burkina Faso depuis 1945 », in Claude-Hélène Perrot et François-Xavier Fauvelle-Aymar (dir.), *Le Retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2003, p.219 ;

<sup>963</sup> Pour de plus amples informations sur cette page de l'histoire politique du Burkina Faso, voir Bertrand SALIFOU, *Les chefs traditionnels et leur participation au pouvoir politique en Afrique : les cas du Burkina Faso et du Niger*, op. cit. ; Magloire Somé, « Les chefferies moosé dans la vie politique du Burkina Faso depuis 1945 », op. cit., p.219 ;

<sup>964</sup> Larlé Naaba Tigré, « Le rôle des chefs traditionnels dans le passage à la modernité. Le point de vue d'un dignitaire du royaume moosé (Burkina Faso) », in Claude-Hélène Perrot et François-Xavier Fauvelle-AYMAR (dir.), *Le Retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine*, op. cit., p.246 ;

leur suppression. Les nouvelles autorités politiques modernes, manifestant le souhait de s’émanciper des autorités traditionnelles, s’attaquent surtout à leur mode d’organisation et aux privilèges dont elles bénéficient depuis un certain temps. Ainsi, est interdit sur toute l’étendue du territoire national le port de tout insigne ou signe extérieur de caractère féodal. Autrement dit, sont prohibées « *Toutes les pratiques de subordination incompatibles avec les principes d’égalité et de dignité de tous les citoyens*<sup>965</sup>. ». Le statut de fonctionnaire n’est plus compatible avec celui de chef coutumier, autrement dit tout fonctionnaire en activité s’interdit toute intronisation en tant que chef traditionnel, à moins de quitter la fonction publique. M. Maurice Yaméogo va même bouleverser les règles séculaires de désignation des chefs traditionnels en introduisant le suffrage universel pour leurs sélections et remplacements. Désormais, « *Tout habitant du village inscrit sur la liste électorale peut faire acte de candidature et être chef de ce village*<sup>966</sup> ». Le choix du chef est donc ouvert au détriment de l’hérédité qui constitue la modalité principale d’accession au trône politique traditionnel. Tout remplacement de chef décédé se fait sur la base de l’élection, avec une éligibilité ouverte à tous les habitants du village, sans considération de la classe sociale d’origine, et une élection au suffrage universel. Cette dernière mesure va bouleverser l’équilibre et la hiérarchie du pouvoir politique traditionnel est complétée par la suppression des privilèges financiers accordés aux chefs traditionnels sous la période coloniale. On peut donc estimer que la chute du régime de la Ière République, à la suite du soulèvement populaire du 3 janvier 1966, a constitué une “bouffée d’oxygène” pour les dépositaires du pouvoir traditionnel.

Sous les IIème et IIIème Républiques, la condition des autorités traditionnelles va légèrement changer avec un assouplissement des autorités politiques modernes à leur endroit. Les rapports des autorités avec les chefs sont passifs dans un premier temps et ouverts par la suite. En ce sens que les chefs tirant leçon du comportement des autorités de la Ière République envers eux, se tiennent à l’écart

---

<sup>965</sup> Jean-Marie Sakandé, *Chefferie traditionnelle et pouvoir moderne au plateau Mossi*, Ouagadougou, Ecole Nationale d’Administration et de Magistrature (ENAM), Mémoire de fin de cycle, 1997, p. 38 ;

<sup>966</sup> Ibid. ;

des affaires administratives. Ils se contenteront de rester coutumiers sans se mêler de la politique<sup>967</sup>. Mais les militaires réhabilitent les autorités traditionnelles, par le rétablissement de leur traitement indemnitaire, dans le but de reconquérir l'estime de celles-ci. Malgré ces actes positifs à l'endroit de la chefferie, le régime militaire de Lamizana ne donne pas à cette dernière le statut qu'elle réclame depuis plusieurs décennies déjà. Pis, quand en 1970 les militaires décident de doter le pays d'une Constitution en vue d'un retour à un régime civil et démocratique, le projet de loi fondamentale ignore totalement les Chefs traditionnels<sup>968</sup>. Pendant ces périodes, les chefs traditionnels luttent en vain pour l'adoption d'un texte définissant leur statut réel dans l'Etat.

Dès le 9 mai 1980, en sa qualité de premier ministre, Joseph Issoufou Conombo qui a été aussi l'un des meilleurs défenseurs de la chefferie traditionnelle, introduit à l'Assemblée un projet de loi pour la prise en compte de cette « *Réalité vivante pour près de 95 % de la population voltaïque. En tant qu'auxiliaire efficace de l'administration dans les missions de développement économique et social*<sup>969</sup>. ». Il faut attendre le 1er mai 1981 pour entendre le nouveau chef de l'Etat voltaïque, le Colonel Saye Zerbo déclarer que : « *La chefferie traditionnelle a souvent été un auxiliaire précieux de l'administration. Le Comité Militaire de redressement pour le progrès national (CMPRN) et son gouvernement sauront apprécier ses mérites à leur juste valeur et dans le strict respect de l'option républicaine et des exigences du redressement national*<sup>970</sup> ». Malgré la reconnaissance du rôle et de la place de la chefferie traditionnelle dans l'espace public, son statut ne connaît nullement de formalisation susceptible de la mettre à l'abri de l'influence des hommes politiques.

Incapables de faire adopter un statut particulier aux chefs traditionnels et de se séparer de leur soutien pendant les périodes de conquête électorale, les autorités politiques de l'époque ont manqué de courage face à une problématique qui ne

---

<sup>967</sup> Ibid. ;

<sup>968</sup> Magloire Somé, « Les chefferies Moosé dans la vie politique du Burkina Faso depuis 1945 », op. cit., p.236 ;

<sup>969</sup> Lettre de Monsieur le Premier ministre au Président de l'Assemblée nationale, Ouagadougou, le 09 mai 1980, AAN, dossier 472 ;

<sup>970</sup> Magloire Somé, « Les chefferies Moosé dans la vie politique du Burkina Faso depuis 1945 », op. cit., p.236 ;

cesse d'alimenter la vie politique nationale. La condition de la chefferie traditionnelle sous ces deux Républiques est marquée par le couple « ni-reconnaissance, ni-confrontation ». Cette situation d'indifférence à l'égard des autorités traditionnelles prend fin avec le régime révolutionnaire sous lequel elles connaissent de véritables vicissitudes.

Sous le CNR, de 1983 à 1987, la chefferie traditionnelle connaît «les jours les plus sombres» de son histoire. Plus précisément, les CDR mis en place par le nouveau régime, ne manquent aucune occasion pour humilier les chefs traditionnels taxés d'être des « anti-révolutionnaires » susceptibles de compromettre la construction de l'Etat et de la nation. Le CNR met rapidement fin aux avantages dont bénéficient les chefs traditionnels notamment les attributions politiques et administratives, les rémunérations et autres avantages matériels<sup>971</sup>. Toutefois, les CDR destinés à enrayer l'organisation traditionnelle de la société sont insidieusement récupérés par les membres des chefferies traditionnelles avec leur élection dans les structures populaires car ils jouissent malgré tout d'une certaine légitimité au sein des populations. Les chefs démontrent ainsi qu'ils peuvent s'adapter à l'évolution en cours. Cette démocratie directe leur en donne l'occasion, mais ceux d'entre eux qui se méfient de la révolution ont l'obligation « De se taire et ne pas entraver sa marche<sup>972</sup> ».

En somme, il convient de noter que la condition des autorités traditionnelles n'a pas été des plus tranquilles depuis l'accession du Burkina Faso à la souveraineté internationale. Les hommes politiques ont toujours manifesté de la méfiance et souvent de la défiance à l'égard des autorités traditionnelles considérées comme une menace pour la survie de la République. La très forte emprise morale du pouvoir traditionnel sur les populations, souvent coupées de l'État moderne, a exigé dans la perspective du renouveau démocratique l'établissement d'un pont de coopération avec lui. Quoiqu'on pense, la grande majorité de la population ne s'est pas encore démarquée de cette légitimité

---

<sup>971</sup> Claudette Savonnet-Guyot, « Le prince et le Naaba », *Politique africaine*, n° 20, 1985, p. 42 ;

<sup>972</sup> Magloire Somé, « Les chefferies moosé dans la vie politique du Burkina Faso depuis 1945 », op. cit., p.241 ;

traditionnelle tendant à reléguer au second plan les dépositaires de la domination légale-rationnelle. C'est l'une des raisons de la résilience de la chefferie traditionnelle dont le rôle dans la société s'est accru. C'est ce que M. Blaise Compaoré a compris en faisant de la cooptation des « bonnets rouges » dans sa clientèle politique, une assurance au maintien de son pouvoir.

## B. L'instrumentalisation politique de la chefferie traditionnelle

Entre 1983 et 1987, les autorités traditionnelles, qualifiées de « féodales », de forces « obscurantistes », « rétrogrades », d'« exploiteuses », et d'« ennemis du peuple »<sup>973</sup> par le pouvoir révolutionnaire, ont été combattues et écartées de la gestion des affaires publiques. A la faveur de la rectification intervenue le 15 octobre 1987, les nouvelles autorités adoptent une attitude plus conciliante à leur endroit à la veille du processus de « décompression » autoritaire. Et dans le contexte de l'institutionnalisation des compétitions électorales, les nouvelles autorités politiques manifestent encore plus de considération à l'égard des chefs traditionnels qui entretiennent sous leur autorité de nombreux individus. Leur rôle se trouve renforcé par leur alliance avec la nouvelle élite post-révolutionnaire.

À peine parvenu à la tête du pays, le capitaine Blaise Compaoré s'emploie à effacer les vestiges laissés par le capitaine Thomas Sankara et le CNR tant dans l'esprit de ses compatriotes que dans celui des observateurs étrangers de la vie politique. Pour cela il s'engage dans une politique de réconciliation nationale qui accorde aux chefs traditionnels l'occasion de revenir sur la scène publique. Désormais, ces victimes de la révolution sankariste sont assidûment courtisées par le nouveau locataire du palais présidentiel. Le retour en grâce des chefs traditionnels ne se fait pas conformément à leur vœu de se voir attribuer un statut comme l'a envisagé déjà le premier ministre de la IIIème République. C'est plutôt à travers l'attitude des nouvelles autorités qu'on se rend compte de l'acceptation tacite de la légitimité des détenteurs du pouvoir traditionnel surtout qu'ils ne

---

<sup>973</sup> Larlé Naaba Tigré, « Le rôle des chefs traditionnels dans le passage à la modernité. Le point de vue d'un dignitaire du royaume moosé (Burkina Faso) », op. cit., p.246 ;

constituent plus un danger pour la survie de la République. Ainsi, les chefs traditionnels arborent les insignes royaux. En outre, il existe un engouement pour la fonction de chef coutumier chez certains intellectuels issus de cette classe sociale. Le cumul du statut de fonctionnaire et de celui de chef traditionnel ne fait plus l'objet d'interdiction malgré le non retrait des dispositions antérieures le prohibant<sup>974</sup>. En contrepartie de la reconnaissance de l'autorité des chefs coutumiers en marge de l'autorité étatique, le Président les récupère politiquement et les transforme pour sa cause en « grands électeurs » ou en « courtiers politiques ».

L'attention accordée par le régime aux autorités traditionnelles n'est pas exempte de considérations politiques. C'est que les chefs coutumiers conservent toujours une emprise très forte sur les populations. Ils demeurent, par conséquent, très écoutés, contrairement aux autorités modernes qui ont auprès de ces populations largement analphabètes une autorité et une recevabilité très relatives. En milieu rural, l'État moderne est une réalité lointaine car considéré comme un phénomène exogène aux habitudes et modes de vies de ces populations. Dans la perspective de la recrudescence des consultations électorales, nécessitant la collecte du maximum de suffrages de citoyens vivant pour l'essentiel dans les zones rurales, le pouvoir en place s'accoude systématiquement aux chefs pour garantir sa reconduction politique dans la mesure où « *La distance symbolique qui sépare le paysan du représentant de l'État est tout aussi importante que la distance physique qui sépare son village de la capitale*<sup>975</sup>. ». Cette situation n'est pas insolite dans la mesure où les partis politiques reconnaissent eux-mêmes que la proximité avec les populations locales est un critère déterminant pour la sélection de tout membre d'un parti à un poste électif. Les chefs deviennent un enjeu politique véritable aussi bien pour le parti au pouvoir que pour les formations politiques de l'opposition. Les chefs se transforment non seulement en de grands électeurs mais sont également éligibles et élus dans le cadre de certaines

---

<sup>974</sup> Une circulaire du 3 septembre 1964 et une autre du 25 janvier 1965 rendent incompatibles le statut de chef traditionnel et celui de fonctionnaire. D'abord, en 1964, une circulaire du ministre de l'intérieur précise que la désignation éventuelle de fonctionnaires comme chefs traditionnels est incompatible avec leur statut. Ensuite, sous la forme d'une autre circulaire, il est demandé aux fonctionnaires nommés chefs traditionnels de choisir entre cette fonction sans rémunération et leur intégration dans la fonction publique. Magloire SOME, « Les chefferies moosé dans la vie politique du Burkina Faso depuis 1945 », op. cit., p.235-236 ;

<sup>975</sup> Voir CGD, *L'alternance et les règles du jeu démocratique au Burkina Faso*, op. cit., p. 61 ;

formations politiques. De tout temps, les chefs traditionnels semblent, dans le cadre de leur fonction d'intermédiaire électoral, donner régulièrement des consignes de vote à leurs « sujets » au profit de la majorité comme de l'opposition. Ce rôle des autorités traditionnelles a inspiré Marion Vaast dans ses investigations dans la commune de Kaya<sup>976</sup>. Ainsi, les chefs traditionnels s'impliquent largement dans le jeu politique. Ils donnent des consignes de vote aux populations situées sous leur autorité et « *Organisent eux-mêmes des meetings dans leurs fiefs en période électorale ou n'hésitent pas à prendre la parole publiquement pour se prononcer en faveur de tel candidat ou homme politique, allant parfois jusqu'à recourir à la menace et à la peur de la sorcellerie et du wak pour convaincre les plus hésitants*<sup>977</sup>. ». Cette hypothèse du recours à des incitations mystiques pour forcer la réciprocité semble se rencontrer également au Bénin selon Richards Banégas<sup>978</sup>. Dans ce pays, les menaces dans l'ordre de l'invisible (avec le recours au wak grâce au « wak man ») semble expliquer la fidélité des électeurs-clients envers le leader-patron politique. Il explique donc que dans la région de Porto Novo, avant la phase de distribution de leurs libéralités, certains candidats avec le soutien de féticheurs, font passer leurs électeurs devant le fétiche et leur font boire une potion magique censée sceller le contrat de confiance<sup>979</sup>. La situation dans la commune de Kaya peut être étendue à l'ensemble de l'organisation du pouvoir traditionnel qui semble se constituer comme un véritable bastion politique du régime. Particulièrement dans le plateau central avec la chefferie des Moosé qui bénéficie d'une forte hiérarchisation et une forte autorité sur les populations.

L'implication active des autorités traditionnelles dans le jeu politique a suscité et suscite encore des interrogations et des réserves émanant des OSC comme des partis politiques, surtout ceux de l'opposition incapables d'entretenir la relation de patronage politique à cause de leur dénuement financier et matériel. Ainsi, pour

---

<sup>976</sup> Marion Vaast, « Le recours à la chefferie moaga dans la commune de Kaya : Stratégies personnelles ou opposition populaire ? », in Mathieu Hilgers et Jacinthe Mazzocchetti (dir.), *Révoltes et oppositions dans un régime semi-autoritaire : Le cas du Burkina Faso*, op. cit., p. 58 ; Voir également Sten HAGBERG, « Démocratie à double façade », in Mathieu Hilgers et Jacinthe Mazzocchetti (dir.), *Révoltes et oppositions dans un régime semi-autoritaire : Le cas du Burkina Faso*, op. cit., p. 294-306 ;

<sup>977</sup> Ibid. ;

<sup>978</sup> Richards Banégas, « "Bouffer l'argent", Politique du ventre, démocratie et clientélisme au Bénin », op. cit., p. 80 ;

<sup>979</sup> Ibid. ;

ces acteurs, l'instrumentalisation de la chefferie traditionnelle dans le jeu politique fausse l'équilibre entre les forces politiques en raison de la perception populaire dans l'opinion publique interne. Du fait de leur autorité morale, les chefs traditionnels ne sont pas des citoyens ordinaires. Le chef est un cran au dessus des autres citoyens du fait de son statut de détenteur de la légitimité traditionnelle et d'intermédiaire entre le monde des vivants et celui des ancêtres. Le respect de sa position politique se fait souvent en dehors de tout discernement puisqu'il est le garant moral de la tradition. Des voix s'élèvent donc pour réclamer un statut aux chefs traditionnels en vue de les mettre en marge du jeu politique et hors de l'influence des hommes politiques. La question du statut de chefs traditionnels est inscrite sur l'agenda des réformes politiques et institutionnelles en cours. Elle ne recueille pas l'unanimité au sein des acteurs politiques et de la société civile en témoigne cet extrait des conclusions du CCRP : « *Les participants se sont penchés sur la proposition consensuelle du CCRP portant constitutionnalisation de la chefferie traditionnelle et coutumière. Si un consensus s'est dégagé sur la reconnaissance de la Chefferie traditionnelle et coutumière dans la Constitution sans en faire une institution au regard de la forme républicaine de l'Etat, les avis restent partagés quand à la pertinence de l'engagement politique des chefs coutumiers et traditionnels. Pour certains acteurs, l'engagement politique des chefs coutumiers et traditionnels pourrait contribuer à la détérioration de leur statut social. D'autres par contre estiment que les chefs coutumiers et traditionnels sont des citoyens à part entière, et par conséquent l'on ne peut leur dénier le droit d'être éligible et électeur. L'absence de consensus des travaux du CCRP sur ce point a donc été confirmée*<sup>980</sup> ». Contrairement aux autorités ghanéennes qui ont formalisé le statut des autorités traditionnelles<sup>981</sup>, les autorités politiques burkinabè ne font pas mystère de leur duplicité sur question puisqu'elles en sont les premières bénéficiaires.

La gestion des élections constitue l'une des dimensions qui posent le plus de problèmes et fait courir le plus de risques à la construction démocratique, comme

---

<sup>980</sup> Cf., *Rapport de synthèse des assises nationales sur les réformes politiques*, décembre 2011 ; publié sur [www.mrp.gov.bf/phocadownload/Documentsenligne/Documentsenligne/r\\_de\\_synthese\\_des\\_assises\\_nationales12.pdf](http://www.mrp.gov.bf/phocadownload/Documentsenligne/Documentsenligne/r_de_synthese_des_assises_nationales12.pdf);

<sup>981</sup> Voir Afrimap/OSIWA, *Ghana : Démocratie et participation au processus politique*, 2007, p. 12 ;

au Burkina Faso. En dépit de l'organisation régulière des élections, de nombreux acteurs politiques et OSC émettent des réserves sérieuses sur le caractère démocratique du système politique burkinabè. En effet, pour ces acteurs, la nature démocratique du régime burkinabè est sérieusement entachée par le recours à la fraude et à la corruption électorale. Ces deux phénomènes, à l'évidence, minent la légitimité des gouvernants. A celles là s'ajoute, le manque d'impartialité des autorités coutumières intéressées par la politique alléchante de la corruption, de la compromission mise en place pour réguler l'espace politique. Ces autorités par leur position influencent sérieusement la sincérité des suffrages car elles déterminent le choix des électeurs. Leur absence de neutralité vis-à-vis des hommes politiques est assimilable à celui des confréries maraboutiques au Sénégal depuis le PS jusqu'à nos jours<sup>982</sup>.

Enfin, l'instrumentalisation de la chefferie traditionnelle n'est pas que politique. Elle est également sociale dans la mesure où le pouvoir en place a pris l'habitude de faire appel à ces autorités morales (chefs coutumiers ou leaders religieux) lorsqu'il se trouve confronté à des révoltes ou crises de légitimité. Cela a été le cas après l'assassinat de Norbert Zongo et ses compagnons pour mettre fin à la tension sociale et faire des propositions de sortie de crise. Le même scénario s'est reproduit en mars-avril 2011 avec les émeutes de scolaires et les mutineries de militaires. Quand la tension baisse, le régime oublie les recommandations de sortie de crise et tombe dans les mêmes travers de la gestion solitaire du pouvoir politique. La volonté de modification de l'article 37 relatif au nombre de mandat présidentiel peut être rangée dans cette hypothèse. Les sages ont proposé la limitation du nombre de mandat présidentiel à deux comme proposition de résolution des questions liées à la gouvernance démocratique en 2002. Ignorant cette recommandation, le régime de la IV<sup>ème</sup> République semble se diriger résolument vers une énième modification de la Constitution.

---

<sup>982</sup> Momar-Coumba Diop, Mamadou Diouf et Aminata Diaw, « Le baobab a été déraciné. L'alternance au Sénégal », op. cit., p. 157-179 ; Xavier Audrai « Du "ndigël" avorté au Parti de la vérité. Évolution du rapport religion/politique à travers le parcours de Cheikh Modou Kara (1999-2004) », *Politique africaine*, n° 96, décembre 2004, pp. 99-118 ;

## **2.2. LE REPERTOIRE DE LA LEGITIMATION INTERNATIONALE**

La survie d'un régime politique ne dépend pas uniquement de la mobilisation exclusive de ressources à l'interne. Elle est également conditionnée par l'appréciation et l'acceptation internationales dudit régime. Tout régime politique, mû par une volonté manifeste d'inamovibilité met en œuvre une politique séductrice sur le plan international afin de s'attirer les faveurs de la communauté internationale ou des principales puissances économiques et militaires internationales. La diplomatie tient une place de choix dans le répertoire de la légitimation des régimes politiques peu soucieux des questions démocratiques. L'un des objectifs prioritaires est surtout de travailler à l'amélioration de l'image internationale du régime susceptible d'obtenir une reconnaissance politique internationale.

La question fondamentale qui taraude l'esprit est de comprendre comment ces régimes autoritaires après la phase des transitions démocratiques continuent toujours à bénéficier de l'attention de la communauté internationale. Il semble évident que les critères démocratiques, qui ont conditionné les relations Nord/Sud se sont progressivement effrités et on assiste à un glissement de terrain des politics vers les policies (2.2.1). Le peu de regard des puissances tutélaires occidentales et des institutions financières internationales sur le fonctionnement politique des régimes africains, s'accompagne dans le cas du Burkina Faso du recyclage de son image dans les relations extérieures. Le président Blaise Compaoré, marqué par son passé de putschiste, va entreprendre une campagne de séduction grâce à une politique diplomatique offensive et au soutien d'un réseau relationnel à l'international (2.2.2) afin d'accroître sa légitimation internationale.

### **2.2.1. LA BRECHE OUVERTE PAR LE CHANGEMENT DE LA CONJONCTURE INTERNATIONALE**

La fin du monde communiste et la disparition de toute alternative à l'économie de marché a permis aux institutions internationales et aux anciennes puissances coloniales d'imposer des réformes politiques et économiques aux pays d'Afrique subsaharienne. Cette mutation politique a un espoir en Afrique en termes d'enracinement des principes démocratiques et de croissance économique. L'examen des théories de la « transitologie » et de la « consolidation démocratique » fait ressortir un certain désenchantement au plan interne. Au Burkina Faso, le régime révolutionnaire, par une stratégie de confiscation du pouvoir politique, a réussi le passage de la transition démocratique sans s'accommoder des principes démocratique. Le régime, par sa permanence au pouvoir et par des mécanismes mis en œuvre pour conserver le pouvoir politique, satisfait difficilement aux critères de la démocratie pluraliste. Néanmoins, M. Blaise Compaoré bénéficie de l'évolution de la conjoncture internationale qui ne fait plus de la nature démocratique du régime politique un élément indispensable de la coopération internationale (2.2.1.1). Cela contribue à conférer une certaine légitimité internationale au régime (2.2.1.2)

#### 2.2.1.1. L'EFFRITEMENT DU PARADIGME DÉMOCRATIQUE

Passé l'euphorie démocratique, la pression internationale sur certains régimes politiques africains semble avoir baissé. Le partenariat avec les anciennes puissances coloniales et les institutions financières est marqué par l'épuisement du paradigme démocratique (A). On assiste plutôt à l'émergence d'une nouvelle dynamique de coopération internationale au développement avec l'apparition du concept de gouvernance plus favorable à une vision faiblement politisée des relations Nord-Sud (B).

##### A. L'épuisement des conditionnalités démocratiques

Sous le poids de la pauvreté et de l'endettement financier<sup>983</sup>, les processus de démocratisation en Afrique subsaharienne sont suivis d'une exigence de réforme économique avec la restructuration des économies des Etats. C'est la mise en œuvre des fameux programmes d'ajustements structurels, en droite ligne de la philosophie du « Consensus de Washington<sup>984</sup> ». Cette expression fait référence au « *Washington politique du Congrès, les hauts fonctionnaires de l'administration et le Washington technocratique des institutions financières internationales, des agences économiques du gouvernement, de la Federal Reserve Board, et les groupes de réflexion*<sup>985</sup> ». Ces objectifs, qui se traduisent par une promotion des politiques macroéconomiques restrictives, une ouverture croissante des économies et la libre concurrence, peuvent être rangés en deux catégories : la première concerne les mesures de stabilisation tandis que la seconde traite des mesures structurelles<sup>986</sup>. La réflexion sur le développement est engagée par les institutions de la communauté internationale (FMI et Banque mondiale) suite à la crise généralisée de la dette en Afrique. Dans cette perspective, pour trouver des solutions aux crises des pays en développement, ces institutions instaurent une nouvelle approche fondée sur le paradigme de l'ajustement structurel, prônant la libéralisation économique, le désengagement de l'Etat et l'ouverture internationale pour une meilleure insertion dans l'économie mondiale.

Le choix des institutions financières internationales en faveur des PAS visent surtout à restructurer l'ensemble de l'économie des pays africains par des interventions spécifiques et sectorielles en vue d'améliorer leurs performances

---

<sup>983</sup> Makhtar Diouf, *L'endettement puis l'ajustement : l'Afrique des institutions de Bretton-Woods*, aris ; Budapest ; Torino, l'Harmattan, 2002 ; Jean-Pierre Patat, *La dette des pays en développement, 1982-2000 : vers une nouvelle gouvernance financière internationale ?*, Paris, La Documentation française, Collection « Les études de la documentation française. Economie », 2001 ; Zacharie Arnaud et Eric Toussaint, *Afrique : abolir la dette pour libérer le développement*, Bruxelles, CADTM (Comité pour l'annulation de la dette du Tiers-Monde), Paris, Éd. Syllepse, 2001 ;

<sup>984</sup> Axel de Bascoche, *Du consensus de Washington au post-consensus de Washington : analyse de l'ajustement : rupture ou continuité doctrinale et théorique ?*, Bordeaux, Université Montesquieu Bordeaux IV, Mémoire de master de recherches 2, économie et développement, 2006 ; Eric Berr et François Combarous, *L'impact du consensus de Washington sur les pays en développement : une évaluation empirique*, Bordeaux, Université Bordeaux IV, Centre d'économie du développement, Document de travail ;

<sup>985</sup> [http://cadtm.org/IMG/pdf/ICW4\\_cadtm.pdf](http://cadtm.org/IMG/pdf/ICW4_cadtm.pdf); Williamson, J. 1990, « What Washington means by policy reform », in Williamson J. (dir.), *Latin America adjustment : how much has happened ?*, Washington, Institute for International Economics, <http://www.iie.com/publications/papers/williamson1102-2.htm>; cité par Eric Berr et François Combarous, « L'impact du consensus de Washington sur les pays en développement : une évaluation empirique », Bordeaux, Université Bordeaux IV, Centre d'économie du développement, Document de travail ;

<sup>986</sup> Damien Millet, et Eric Toussaint, *60 questions/60 réponses sur la dette, le FMI et la Banque mondiale*, Paris, Syllepse, 2002 ; publié sur [www.cahiersdugretha.u-bordeaux4.fr/2008/2008-04.pdf](http://www.cahiersdugretha.u-bordeaux4.fr/2008/2008-04.pdf) ;

économiques et résorber les problèmes des déficits publics et de la pauvreté ambiante. Il s'agit donc de procéder à une nouvelle orientation des prêts financiers destinés aux pays africains sous endettement économique et sous-développement politique. Afin de bénéficier de ces prêts, les gouvernants africains sont priés de réaliser des réformes politiques et institutionnelles afin de chercher à améliorer ostensiblement les performances économiques, et surtout démocratiser le système politique conformément à la philosophie politique libérale en vigueur. Ces politiques d'ajustement structurel reposent sur une théorie économique très fortement libérale, qui considère que le libre marché doit présider à la fourniture de biens et de services, la concurrence devant assurer l'utilisation la plus efficace des ressources ainsi que des bénéfices plus importants<sup>987</sup>.

Comme tous les pays africains en proie au sous-développement économique et social, le Burkina Faso, avec le Front populaire s'engage dans le libéralisme économique à la suite de la libéralisation politique, avec la signature du PAS. Ce rendement économique prôné par les institutions financières internationales constitue une ressource politique indispensable pour le régime du Front populaire pour accéder à la légitimité internationale et être accepté par la communauté internationale. Les PAS s'apparentent à « *Une liste de recette reflétant un modèle d'Etat universel que les pays en développement se doivent d'appliquer pour être reconnus, acceptés et aidés par la communauté internationale*<sup>988</sup> ». Sans ancrage réel avec les contextes socio-économiques africains, ces recettes économiques messianiques ne produisent pas les effets économiques projetés, pas plus que les mutations politiques sous-jacentes. Les conséquences sociales des PAS ont souvent été désastreuses pour l'équilibre social des pays africains. La réduction des déficits budgétaires, indispensable dans de nombreuses situations, implique souvent des mesures impopulaires dont la réussite peut dépendre d'abord de la légitimité du pouvoir et de l'adhésion populaire à sa politique.

---

<sup>987</sup> Badara Dioubaté, *La Banque mondiale et les pays en développement : de l'ajustement structurel à la bonne gouvernance*, Paris, L'Harmattan, 2008 ;

<sup>988</sup> Philippe Darmuzey, « La gouvernance démocratique au centre de l'action extérieure de l'Union européenne : De la conditionnalité au dialogue entre partenaires », in Séverine Bellina, Hervé Magro et Violaine de Villemeur (dir.), *La gouvernance démocratique : Un nouveau paradigme pour le développement ?*, Paris, Karthala, Ministère des affaires étrangères et européennes, 2008, p. 372 ;

En Afrique, les PAS n'ont pas permis au continent de sortir des précipices du sous développement économique et social. La dégradation du tissu social a ouvert la voie à plusieurs critiques et donc à une redéfinition de nouvelles marges de manœuvre. On peut lire à travers l'ensemble des critiques une évolution du discours sur l'ajustement qui a largement inspiré les mutations dans les sociétés africaines. Le contexte externe a considérablement influencé l'évolution des capacités à gouverner les Etats africains. Imposés au continent africain au milieu des années 1980, les politiques ou plans d'ajustement structurel n'ont pas réussi à promouvoir le décollage des pays africains dont les économies sont fragiles, provoquant ainsi une augmentation de la dette et de la pauvreté.

Non seulement les politiques de restructuration économique n'ont pas encore produit des effets significatifs en termes d'amélioration des conditions de vie des populations, mais aussi et surtout « *la résurgence démocratique mondiale*<sup>989</sup> », qui lui est concomitante est en perte de vitesse. De nombreux régimes foncièrement autoritaires sont parvenus à se maintenir aux commandes à travers le respect de la démocratie procédurale sans changement fondamental de leur nature première. A travers l'organisation des premières élections pluralistes, comme mécanisme compétitif de façade, ces régimes ont l'occasion de légitimer leur position de pouvoir.

Le constat fait de l'affaiblissement, de l'érosion ou de la régression des transitions vers la démocratie pluraliste véritable a donné naissance à des régimes hybrides, qui possèdent toutes les institutions formelles d'une démocratie libérale (séparation formelle et indépendance des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire), mais demeurent souvent inefficaces et souvent discréditées par la corruption, dominés par un « homme fort », souvent un autocrate démocratiquement élu<sup>990</sup>. C'est l'hypothèse du Burkina Faso, sous M. Blaise Compaoré, répondant aux

---

<sup>989</sup> Ibid. ;

<sup>990</sup> Carlos Santiso, « Renforcer la démocratie et la bonne gouvernance : vers une nouvelle coopération politique au développement ? », in Haut Conseil de la Coopération Internationale, *Les non-dits de la bonne gouvernance : Pour un débat politique sur la pauvreté et la gouvernance*, Paris, Karthala, p. 83 ;

critères de ce concept analytique de régimes hybrides, semi-autoritaires ou semi-démocratiques. Il a réussi, comme certains de ses pairs africains, à maintenir l'équilibre entre la survie politique et le vernissage démocratique de son régime. On a l'impression aujourd'hui que la communauté internationale et les institutions financières internationales se satisfont du statut quo politique malgré le sentiment véhiculé de l'absence d'un véritable pluralisme politique. L'exigence de démocratisation marquée par la notion de conditionnalité et de sanction ne semble plus à l'ordre du jour dans les rapports de coopération pour le développement. Dans la pratique, « *La stabilité politique redevient une préoccupation plus importante que la démocratisation rapide*<sup>991</sup>. » pour la communauté des bailleurs dans la mise en œuvre des réformes sociales et économiques surtout. Le régime de la IVème République bénéficie de cet état de fait car crédité d'une stabilité socio-politique inégalée dans la sous-région. Face donc à l'échec des PAS, la communauté internationale paraît adopter une nouvelle orientation dans les relations de coopération Nord/Sud marquée par l'émergence du paradigme de « gouvernance ».

## B. La « bonne gouvernance » ou l'éclipse du référentiel démocratique

Depuis deux décennies, la gouvernance est devenue l'un des vocables les plus employés dans le champ des relations internationales en général et de la coopération au développement en particulier<sup>992</sup>. La fin de la guerre froide, au début des années quatre-vingt-dix, puis la baisse de l'aide publique au développement, au milieu de la même décennie, ont amené les donateurs à réfléchir sur la mise en place de règles davantage transparentes pour décider de l'allocation de l'aide internationale entre pays en développement et renforcer son impact sur la pauvreté. Les acteurs de la coopération au développement, après plus de deux décennies de politiques d'ajustement structurel, réalisent aujourd'hui que le développement est le plus souvent inhibé par le manque d'Etat que par la prépondérance de celui-ci. Ce manque d'Etat est à la fois un manque d'efficacité mais également un manque

---

<sup>991</sup> Ibid. p. 84 ;

<sup>992</sup> Séverine Bellina, « Introduction », in Séverine Bellina, Hervé Magro et Violaine de Villemeur (dir.), op. cit., 7 ;

de légitimité. La condition sine qua non pour la démocratie est un Etat qui existe et capable d'assumer ses responsabilités régaliennes<sup>993</sup>. La réaffirmation de la centralité de l'Etat dans les politiques de développement, contrairement aux politiques d'ajustement structurels qui ont fait du retrait de l'Etat un élément de succès de la philosophie libérale en Afrique, va constituer une prime pour le pouvoir politique qui voit son rôle reconnu et renforcé. Ainsi, depuis la moitié des années 1990, l'agenda de la gouvernance s'efforce de réhabiliter l'Etat dans ses fonctions régaliennes de régulation et de distribution<sup>994</sup>.

Les critiques des politiques d'ajustement structurel et la volonté affichée par l'Union européenne ont conduit les groupes des Partenaires Techniques et Financiers regroupés dans le cadre du Partenariat Stratégique pour l'Afrique (PSA) à envisager une réforme globale de l'aide. Le Burkina Faso est désigné en décembre 1996 comme pays pilote pour engager avec ses partenaires une réflexion sur les modalités de mise en œuvre d'une réforme de la conditionnalité sur la base des principes avancés par l'Union européenne, à savoir : le renforcement de l'appropriation des politiques et la formulation des politiques par le gouvernement, l'introduction du concept de « conditionnalité de programme » qui fonde l'évaluation de la performance du pays bénéficiaire sur la base de son action globale en faveur de la réforme et sur la base des résultats réalisés en tenant compte des facteurs exogènes affectant la réalisation d'un programme ; un mécanisme modulant les décaissements en fonction des résultats obtenus mais évitant toute possibilité de suspension totale de l'aide ; le renforcement des capacités dans le domaine de la gestion économique sous la forme de l'aide projet ; l'amélioration de la coordination des PTF sur la base des évaluations conjointes. Concernant l'évaluation proprement dite par les PTF, les principes de la réforme conduisent à l'abandon des listes de conditionnalités au profit d'un mécanisme plus complet et cohérent fondé sur la logique objectifs-mise en œuvre-résultats et

---

<sup>993</sup> Carlos Santiso, « Renforcer la démocratie et la bonne gouvernance : vers une nouvelle coopération politique au développement ? », op. cit., p. 91 ;

<sup>994</sup> Ibid. p. 92 ;

impacts<sup>995</sup>. Le Burkina Faso a atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTE en 2001 et a élaboré dans la même foulée un document stratégique de lutte contre la pauvreté, ce qui lui a permis de bénéficier de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés<sup>996</sup>.

Depuis 1991, les autorités politiques ont fait de l'application des réformes économiques internationales, un élément de la transformation progressive de l'image du régime politique. Après les succès relatifs des plans d'ajustement structurels en termes de croissance économique et de lutte contre la pauvreté, les autorités politiques, passées maîtresses dans l'art d'ingurgiter les réformes venues de l'extérieures, vont lancer le pays dans un programme de bonne gouvernance censé résorber les déficits démocratiques et économiques du pays. Le gouvernement du Burkina Faso adopte en octobre 1998, un premier plan national de bonne gouvernance pour la période 1998-2003.

La possibilité pour cette nouvelle dynamique internationale de constituer un vecteur efficace de promotion de la démocratie pluraliste semble cependant remise en cause. Pour de nombreux auteurs, les institutions financières sont plus préoccupées à créer les conditions propices au libre jeu économique sans employer les instruments nécessaires pour contraindre les Etats à entreprendre des réformes réellement démocratiques. Ainsi, pour Rafaâ Ben Achour, « *L'intérêt soudain des bailleurs de fonds pour le processus de légitimation politique ne se fait que dans une optique de restructuration économique visant à assurer pour le marché le cadre favorable à son bon fonctionnement. La démocratisation ne serait, dès lors, qu'une recette au service du marché au détriment du rôle de la puissance publique et de l'intervention étatique*<sup>997</sup>. ». Autrement dit, « *L'implication de la démocratie dans la bonne gouvernance ne vise pas le principe en lui-même, mais le processus*

---

<sup>995</sup> Cécile Molinier et Nicolas Ponty, « La gouvernance de l'aide publique au développement et le nouvel agenda international pour l'Afrique », in Luc-Joël Grégoire, Abdoulaye Racine Kané et Albéric Kacou, *L'Afrique et les défis de la gouvernance*, Paris, Maisonneuve et Larose, PNUD, 2008, pp. 683-722 ;

<sup>996</sup> Le cadre stratégique a été révisé pour donner naissance de nos jours à la SCADD (Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable 2011-2015) ;

<sup>997</sup> Rafaâ Ben Achour, « Démocratie et bonne gouvernance », in Jean du Bois de Gaudusson, Philippe Claret, Pierre Sadran et Brigitte Vincent, op. cit., p. 733 ;

*qu'elle fournit pour instaurer le modèle économique libéral*<sup>998</sup> ». Ainsi, le défi principal à relever dans le cadre des politiques de bonne gouvernance consiste à « *Réformer les systèmes politiques de manière à ce qu'ils puissent correspondre davantage aux exigences d'une politique macroéconomique saine*<sup>999</sup> ». En clair, la relation entre gouvernance et démocratisation ne va pas de soi, malgré les espoirs mis dans le terme de « bonne gouvernance », dessiné à la mesure des pays du Tiers monde<sup>1000</sup>.

Vu sous cet angle, le concept de gouvernance se démarque un peu de l'exigence de démocratisation caractéristique de la « troisième vague » en Afrique subsaharienne au début des années 1990. Au contraire, cette exigence démocratique semble revue à la baisse avec le maintien de régimes politiques hybrides passés maîtres dans le contournement des procédures démocratiques. L'analyse de ces types de régimes politiques est brouillée par le climat de complaisance instauré par les institutions internationales sous le couvert de la bonne gouvernance. Carlos Santiso<sup>1001</sup> a dressé un constat des modalités de la nouvelle coopération internationale pour le développement sous l'angle de la « bonne gouvernance » politique. Pour lui, les politiques d'appui à la démocratie ont trop souvent ignoré les questions de pouvoir et les complexités du politique, ayant recours à des instruments techniques pour influencer sur des dynamiques politiques. Par exemple, l'assistance pour les parlements et les parlementaires s'est surtout efforcée de renforcer les capacités logistiques des parlements et la formation des parlementaires, mais est restée réticente à remettre en cause ouvertement la composition du parlement ou la nature du mode de scrutin déterminant cette dernière<sup>1002</sup>. L'assistance judiciaire s'est également concentrée sur les aspects

---

<sup>998</sup> Ibid. ;

<sup>999</sup> Adebayo Olukoshi, « Démystifier la gouvernance et enrichir son contenu démocratique », in Séverine Bellina, Hervé Magro et Violaine de Villemeur (dir.), op. cit., p. 196 ;

<sup>1000</sup> Isabelle Rousseau, « Réforme de l'Etat et gouvernance dans les pays en voie de démocratisation », in Guy Hermet, Ali Kazancigil et Jean-François Prud'Homme (dir.), *La gouvernance : un concept et ses applications*, Paris, Karthala, Collection « Recherches internationales », 2005, p.122 ;

<sup>1001</sup> Carlos Santiso, « Renforcer la démocratie et la bonne gouvernance : vers une nouvelle coopération politique au développement ? », op. cit., p. 94 ;

<sup>1002</sup> Exemple du Projet d'Appui du Programme d'Actions Prioritaires pour la mise en œuvre du Plan Stratégique de Développement du Parlement (PSDP) (2004-2014) conçu comme cadre de référence de l'appui de tous les partenaires pour le développement parlementaire au Burkina Faso. Il comprend six objectifs stratégiques que sont : (i) L'Assemblée nationale est en mesure de légiférer efficacement ; (ii) La qualité du contrôle de l'action gouvernementale par l'Assemblée nationale est améliorée (iii) ; Les relations entre les élus et la population qu'ils représentent sont renforcées

techniques et logistiques, en particulier dans le domaine de la législation économique et commerciale, mais hésite à s’immiscer davantage dans le champ politique du renforcement de l’indépendance du pouvoir judiciaire. Or, sans modifier les réalités du pouvoir, les parlements resteront passifs et le pouvoir judiciaire émasculé<sup>1003</sup>.

Le régime de Blaise Compaoré bénéficie de cette faiblesse des revendications démocratiques au profit des règles de management du secteur public dont le but consiste à créer un cadre propice aux performances macroéconomiques. Les réformes initiées dans le cadre de la bonne gouvernance ou de la lutte contre la pauvreté n’impactent nullement sur les modalités de gestion du pouvoir politique. Au contraire, cette stabilité politique semble constituer un gage de sécurité pour les acteurs de la coopération internationale. Les politiques de bonne gouvernance ont même connu une mutation dans leur mise en œuvre qui renforce plus notre sentiment du peu d’attention accordée aux questions politiques. Cette nouvelle orientation connue dénommée « sélectivité » a été présentée par le président de la Banque mondiale en 1997, comme suit : « *Nous devons offrir notre assistance à tous les pays qui en ont besoin. Mais nous devons être sélectifs dans la façon dont nous utilisons nos ressources. On ne peut échapper aux faits : plus de personnes pourront échapper à la pauvreté si nous concentrons notre assistance dans les pays qui mènent de bonnes politiques que si nous allouons nos ressources indépendamment des politiques poursuivies*<sup>1004</sup>. ». Ce recadrage des politiques de coopération internationale a pour effet de baisser la pression démocratique sur de nombreux systèmes politiques africains.

#### 2.2.1.2. LA FONCTION VALORISANTE DU CHANGEMENT DE PARADIGME POUR LE REGIME

---

; (iv) Une culture parlementaire favorisant la paix, la tolérance et les débats constructifs est instaurée ; (v) Les capacités de l’Administration parlementaire sont renforcées en vue d’accroître son efficacité ; (vi) Le concept genre est pris en compte par l’Assemblée nationale, <http://www.pnud.bf/DOCS/fiches/papap.doc> ;

<sup>1003</sup> Carlos Santiso, « Renforcer la démocratie et la bonne gouvernance : vers une nouvelle coopération politique au développement ? », op. cit., p. 94 ;

<sup>1004</sup> Cécile Molinier et Nicolas Ponty, « La gouvernance de l’aide publique au développement et le nouvel agenda international pour l’Afrique », op. cit., 2008, pp. 683-722 ;

Dans la mesure où gouvernance et démocratie ne vont pas de soi, le régime du président Blaise Compaoré est ré-légitimé dans le contexte du changement de paradigme international relatif au déclassement implicite du référentiel démocratique en Afrique. Ce contexte, non seulement constitue une source de légitimité et de ressources politiques pour le président du Faso, mais aussi, il commande la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques de développement visant l'amélioration des institutions politiques et des conditions de vie des populations. La communauté des partenaires techniques et financiers semble avoir abandonné dans ce sens « *Les politiques de conditionnalités liées à la bonne gouvernance au profit d'une politique dite incitative*<sup>1005</sup> ». Cette approche repose principalement sur le dialogue politique avec le pays partenaire qui fait le constat de certaines faiblesses en matière de gouvernance démocratique et qui s'engage alors dans un plan de réforme à moyen terme<sup>1006</sup>. Face au constat de la substitution de la pression/sanction par le dialogue/incitation, les régimes autoritaires survivant à la « *vague démocratique* », se retrouvent dans un état de semi-liberté leur permettant de mettre tout en œuvre pour conserver le pouvoir et satisfaire formellement aux exigences démocratiques. Dans la mesure où les relations de coopération pour le développement ne sont plus suspendues à ces considérations d'avancées démocratiques, le régime de la IV<sup>ème</sup> République commence à souffler.

Un autre aspect non essentiel de la survie du régime et de son rayonnement dans le cadre des relations de coopération bilatérales et multilatérales tient au climat de stabilité politique. Depuis le coup d'Etat du 15 octobre 1987, le pays est crédité par sa stabilité politique due bien évidemment au système de domination et de musellement des vellétés politiques et oppositionnelles. Dans la mesure où l'instabilité politique en Afrique résulte très souvent des conflits de dévolution du pouvoir politique, à travers l'organisation des compétitions électorales, l'élite politique au pouvoir a savamment œuvré à dépouiller les consultations électorales

---

<sup>1005</sup> Philippe Darmuzey, « La gouvernance démocratique au centre de l'action extérieure de l'Union européenne : De la conditionnalité au dialogue entre partenaires », in Séverine Bellina, Hervé Magro et Violaine de Villemeur (dir.), *La gouvernance démocratique : Un nouveau paradigme pour le développement ?*, op. cit., p. 374 ;

<sup>1006</sup> Ibid. ;

de tout enjeu du pouvoir, puisque les résultats sont connus d'avance avant même le jour du scrutin. Des actions ont été régulièrement mises en œuvre pour procéder à une cooptation des adversaires du régime ou les décrédibiliser par des actes de corruption. Les forces sociales, malgré leur présence n'arrivent plus à mobiliser et à constituer un rempart contre les débordements du pouvoir politique, comme elles l'ont fait sous les trois premières républiques. C'est dans ce contexte qu'une coopération est mise en œuvre au Burkina Faso avec l'appui de nombreux partenaires techniques et financiers conscients des insuffisances du système politique burkinabè en termes de gestion politique et économique. En dépit de la persistance des traits néo-patrimoniaux dans la vie politique et économique burkinabè, le régime politique est à la recherche d'un positionnement international susceptible de rassurer la communauté internationale, malgré les faiblesses structurelles de l'Etat notamment en matière de démocratie et de respect des droits de l'homme.

Il importe de souligner que depuis 1991, et peut être bien avant cette date, les autorités gouvernementales ont mis en œuvre les injonctions de la communauté internationale dans le cadre de réformes économiques. Cette ère de coopération a été inaugurée par l'avènement des PAS. En 1991, les autorités burkinabè ont décidé, en vue de faire face à l'important déficit financier qu'a connu le pays, de mettre en œuvre des réformes économiques et structurelles avec le soutien de la communauté financière internationale. En même temps elles initient une réflexion sur le renouveau de la planification afin d'inscrire ces réformes dans une perspective de long terme. Cette réflexion a abouti en 1995 à la formulation d'une perspective décennale : la Lettre d'intention de politique de développement humain durable (LIPDHD 1995-2005) pour centrer la stratégie de développement du pays sur le concept de sécurité humaine. Tout en poursuivant les réformes, le « *gouvernement burkinabè a renforcé ses capacités de pilotage du processus de développement avec la réalisation de l'étude prospective "Burkina 2025" en 2003*<sup>1007</sup> ». Le Burkina Faso bénéficie ensuite d'un allègement de sa dette et

---

<sup>1007</sup> SCADD (Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable 2011-2015), décembre 2008, p. 2. A travers ses objectifs, la SCADD s'inscrit parfaitement dans les « polices » en vue d'améliorer les conditions de vie des populations par une croissance dans les domaines prioritaires du développement humain durable ; voir

s'attèle à l'élaboration en 2000 d'un Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP). Le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté est révisé en 2003 de manière inclusive avec la participation des différentes parties prenantes. Le bilan de la mise en œuvre du CSLP a « *montré que malgré les importants efforts consentis la croissance économique n'a pas été suffisamment forte pour induire une réduction significative de la pauvreté. Une telle situation a conduit le gouvernement à formuler une nouvelle stratégie dénommée : Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD).*<sup>1008</sup> ». Le CSLP s'est focalisé sur les secteurs sociaux mais la SCADD met l'accent sur les secteurs porteurs de croissance. Tout en poursuivant les investissements dans les secteurs sociaux, la SCADD tente de mettre plus l'accent sur la création de richesse. C'est à dire les secteurs du développement rural, les mines, les pme/pmi, l'industrie culturelle et touristique en autres.

Dans la même foulée, le pays s'engage dans le processus de l'auto-évaluation dans le cadre du MAEP dont le mandat est de s'assurer que les politiques et pratiques des Etats participants sont conformes avec les valeurs, codes et normes politiques, économiques et d'entreprise convenus. Le MAEP est un instrument mutuellement convenu pour l'autoévaluation des pays par les Chefs d'Etat et Chefs de Gouvernement des pays participants. En d'autres termes, ce mécanisme a pour but essentiel de favoriser l'adoption des politiques et des normes qui visent la stabilité politique, la croissance économique accrue, le développement durable et l'intégration économique sous-régionale et continentale accélérée, à travers l'échange d'expériences et le renforcement des meilleures pratiques, y compris l'identification des faiblesses et l'évaluation des besoins de renforcement des capacités.

C'est un instrument de surveillance et d'auto-évaluation auquel les pays de l'Union Africaine adhèrent sur une base volontaire. Sur cette base, le Burkina Faso

---

[www.pnud.bf/DOCS/scadd\\_vfinal.pdf](http://www.pnud.bf/DOCS/scadd_vfinal.pdf); voir également <http://www.doc-etudiant.fr/Documents-types/Divers/Expose-Strategie-de-croissance-acceleree-et-de-developpement-durable-115939.html>

<sup>1008</sup> Voir à travers le lien <http://www.doc-etudiant.fr/Documents-types/Divers/Expose-Strategie-de-croissance-acceleree-et-de-developpement-durable-115939.html>

a adhéré au MAEP le 9 mars 2003 et a signé le 20 mars 2003 le Protocole d'accord<sup>1009</sup>, marquant ainsi l'engagement des autorités politiques vis-à-vis du peuple et de la communauté internationale à observer les principes de la démocratie, de la bonne gouvernance politique, économique, d'entreprises et du développement socio-économique, à travers une évaluation périodique par ses pairs africains. Quelle signification donnée à l'engagement des Etats à se soumettre à des instruments extérieurs de mesure de la gouvernance et d'émergence d'une nouvelle forme de légitimité ? Une légitimité qui conforte des régimes souvent frileux en termes d'ouverture démocratique, de séparation des pouvoirs et de respect des droits fondamentaux des citoyens.

La mise en œuvre des différentes politiques publiques de développement et l'attention soutenue des principaux partenaires financiers donnent surtout l'impression que le processus de construction d'un Etat de droit démocratique connaît des avancées significatives matérialisées par l'organisation régulière des élections présidentielles, législatives et municipales. Cependant, la crise socio-politique qui a secoué le pays en 1998-1999 a montré la fragilité des piliers qui soutiennent un tel Etat malgré la survivance et l'évocation régulière par les autorités politiques et gouvernementales, des leaders religieux et traditionnels, des valeurs de tolérance et de solidarité qui n'ont pas empêché les citoyens de manifester violemment leur mécontentement. C'est dire que la stabilité politique qui fonde la nouvelle légitimité internationale du régime de Blaise Compaoré reste fragile et éphémère tant que des pratiques démocratiques concrètes ne sont pas mises en œuvre pour pacifier le jeu politique. Les risques d'effritement de ces valeurs sont bien réels et constituent une menace pour la stabilité politique et la bonne marche des institutions républicaines chargées de réguler la vie politique nationale.

Le constat se dégageant de l'ensemble de ces plans et programmes visant le renforcement de la gouvernance et le développement durable a trait à l'occultation

---

<sup>1009</sup> Protocole d'accord entre le gouvernement du Burkina Faso et le forum du mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), relatif aux missions de revue techniques et aux visites d'évaluation du Burkina Faso;

de la question centrale de la monopolisation du pouvoir politique. Le succès des mesures souvent contraignantes de réformes économiques et sociales nécessite un sentiment de légitimité politique généralisée pour assurer son acceptation par les populations à la base. A titre illustratif, la SCADD qui intègre dans son axe 4 la question de la gouvernance et particulièrement dans son aspect politique, ne fait à aucun moment référence au respect du constitutionnalisme en tant qu'entrave majeure à la gouvernance politique au Burkina Faso. On peut relever la pertinence des propositions du panel des experts du MAEP en ce qui concerne la séparation des pouvoirs : « *La Constitution Burkinabè en affirme le principe. Toutefois, le principe de l'équilibre des pouvoirs est ignoré. En outre, le caractère présidentieliste du régime au Burkina réduit considérablement le plein exercice des fonctions législative et de contrôle du parlement. Quant à l'indépendance du Pouvoir judiciaire, elle semble également affectée par la faible représentation des magistrats élus par leurs pairs au sein du Conseil Supérieur de la Magistrature, et la faculté donnée au Ministre de la Justice garde des sceaux de noter les magistrats*<sup>1010</sup>. ». Ces faiblesses stigmatisées par les experts n'entament pas la volonté des dirigeants du régime de tenter une nouvelle modification du principe de la limitation du nombre de mandats présidentiels.

Enfin, force est de constater que les derniers événements relatifs aux mutineries successives de militaires ont fini par convaincre de la fragilité de la paix sociale et de la stabilité politique qui semblent faire la fierté des gouvernants. Concernant les militaires, le rapport du MAEP a mis en exergue le fond du problème : « *Considérant le respect du principe de sujétion des FDS aux Autorités civiles, la MEP a noté le caractère spécifique du Burkina Faso où des militaires ont conduit la construction démocratique ; la nature du régime actuel est donc caractérisée par un "mariage" du civil et du militaire ; le processus de "civilisation" du système est donc en cours, et doit être renforcé*<sup>1011</sup>. ». C'est une réalité que les militaires circulent dans les coulisses du pouvoir politique et exercent de nombreuses responsabilités civiles. Ce processus de civilisation de la

---

<sup>1010</sup> Confère Rapport MAEP, Burkina Faso, p. 121 ;

<sup>1011</sup> Ibid. ;

vie politique n'est pas à l'ordre du jour de l'agenda politique du régime puisque cette armée constitue un de ses piliers. Les événements de mars-avril 2011 trouvent une tentative d'explication dans la très forte proximité du pouvoir politique avec les responsables militaires. Il en découle donc que l'engagement du pays dans les nombreux programmes de bonne gouvernance vise tout simplement à donner le sentiment d'une gestion saine et rigoureuse des affaires publiques sans pour autant susciter une adhésion populaire à ce sentiment.

### 2.2.2. LES RESSOURCES DIPLOMATIQUES DU REGIME

Marginalisés par la nature, le Burkina Faso est contraint d'adopter une politique diplomatique et extérieure de bon voisinage. Cette politique étrangère renferme une dimension panafricaine qui assemble l'avenir de l'Etat à celui de l'Afrique subsaharienne même si, derrière ses ambitions diplomatiques, se dessinent des enjeux de pouvoir. L'enjeu de pouvoir concerne bien entendu l'onction de la légitimation africaine et internationale donnant droit au soutien et à la sympathie de la communauté extérieure. Les relations extérieures du Burkina Faso ont été marquées par les soubresauts politiques que le pays a connus avec les périodes de ruptures constitutionnelles.

D'abord, pendant la vingtaine d'années qui a suivi l'indépendance, la Haute-Volta s'est contentée d'adopter l'attitude classique de la plupart des anciennes colonies françaises d'Afrique<sup>1012</sup>. C'est-à-dire qu'elle intègre le réseau de relations partenariales établi par la France avec ses anciennes colonies. L'irruption sur la scène politique de jeunes officiers radicaux bouleverse totalement cette tradition de "suivisme" et engage le pays dans un activisme tous azimuts<sup>1013</sup>. Avec le coup d'Etat du 15 octobre 1987, on assiste à une rupture dans la diplomatie burkinabè sous la conduite de M. Blaise Compaoré. Pour des besoins de légitimation et d'insertion dans le système capitaliste, M. Blaise Compaoré donne une nouvelle

---

<sup>1012</sup> Aicardi de Saint-Paul Marc, *De la Haute-Volta au Burkina Faso : Tradition et modernité au "pays des hommes intègres"*, op. cit., p.145 ;

tournure plus offensive à la diplomatie burkinabè (2.2.2.1). Progressivement, cet effort de normalisation politique et relationnelle avec l'extérieur fait du président du Faso un acteur clé dans la sous région, symbole de son rayonnement africain (2.2.2.2).

### 2.2.2.1. LA POLITIQUE OFFENSIVE DE LA DIPLOMATIE BURKINABÈ

De façon générale, la politique étrangère du pays connaît trois périodes principales. D'abord, la continuité au lendemain de l'indépendance avec la France et l'ensemble des pays du bloc occidental ou capitaliste. Ensuite, la rupture avec l'émergence du pouvoir révolutionnaire caractérisée par une animosité profonde avec de nombreux pays africains et l'établissement de nouvelles alliances fondées sur le marxisme-léninisme (A). Et, enfin, la phase de « rectification » et de normalisation marquée par le recyclage de l'image extérieure du Burkina Faso (B).

#### A. La diplomatie burkinabè sous la période révolutionnaire

Si la phase révolutionnaire a constitué une période mouvementée de l'histoire politique et diplomatique du Burkina Faso, il n'en demeure pas moins que les péripéties de la diplomatie burkinabè se réduisent à cet intervalle de l'histoire du pays. Le pays a imprimé donc une dynamique à ses relations extérieures depuis la Ière République jusqu'à nos jours avec le régime de la IVème République.

Avant la phase de la révolution, la logique diplomatique du Burkina Faso est fondée sur le statu quo des relations avec l'ancienne puissance coloniale, c'est-à-dire la France. Cette politique se nourrit de plusieurs éléments qui participent bel et bien d'un souci d'assurer la consolidation de l'Etat et de gommer la vexation que l'histoire lui a fait subir<sup>1014</sup>. Car si économiquement les positions des

---

<sup>1013</sup> Ibid. ;

<sup>1014</sup> Le 1er mars 1919, un décret est adopté portant création de la colonie de Haute Volta. Celle-ci connaît quelques avatars liés à la crise économique des années 30 et à son incapacité à générer suffisamment de ressources pour son propre financement. Cette situation conduit au démantèlement de la colonie par le décret du 5 septembre 1932. Le pays

gouvernants successifs se sont souvent résumés à recevoir les aides consenties par la communauté internationale, ce même Etat, incapable de maîtriser son financement, a souvent été tenté de jouer sur la politique étrangère pour se réapproprié une souveraineté même toute relative. Ainsi, tous les dirigeants ont tenté de coller à une diplomatie commune leur souci de préserver les « *Intérêts supérieurs de la nation*<sup>1015</sup>. ».

La Haute-Volta ne cherche pas à se démarquer de la France avec les présidents Maurice Yaméogo et Sangoulé Lamizana. Le 24 avril 1961, Maurice Yaméogo signe avec la France les accords de coopération<sup>1016</sup>, touchant à de nombreux domaines<sup>1017</sup>, dont les objectifs sont de « *Garder le pays dans le giron français et d'éviter qu'il basculât dans un autre camp géopolitique*<sup>1018</sup>. ». Si le dénominateur commun de la politique étrangère du pays est constitué par le maintien des liens avec la France, comme pont d'accès au monde pro-occidental, chaque chef d'Etat va tenter d'imprimer sa marque à la diplomatie voltaïque avec des styles de gouvernance bien distincts. Dans tous les cas, la diplomatie reste marquée par le sceau de la « politique du bon voisinage » reposant sur « *La non-intervention dans les affaires intérieures d'un autre Etat, sur la coopération, la prévention des conflits ou encore la promotion de la paix*<sup>1019</sup>. ». Le personnage de Maurice Yaméogo, qualifié de « *versatile, tantôt capricieux tantôt exalté*<sup>1020</sup> » va déteindre sur la conduite des affaires étrangères du pays. Par vagues successives, il passe le temps à nouer et à dénouer les alliances avec l'ensemble des pays voisins pour tenter d'affirmer son indépendance et la souveraineté de son pays. C'est dans ce cadre qu'il a refusé l'installation de bases militaires françaises sur le territoire en

---

est écartelé entre les colonies voisines (Soudan français, Niger, Côte d'Ivoire) et est transformé en réservoir de main-d'œuvre. A la fin de la seconde guerre mondiale, le mouvement nationaliste prend de l'essor. Pour faire barrage au Rassemblement Démocratique Africain (parti anti-colonialiste implanté dans les territoires français) alors affilié au parti communiste français et solidement implanté en Côte d'Ivoire, et pour accéder aux demandes pressantes des élites voltaïques naissantes et des chefferies moaga, la France décide de reconstituer le territoire voltaïque en 1947 dans ses limites antérieures. Voir Roger Bila Kaboré, *Histoire politique du Burkina Faso*, op. cit., p 17 et s. ;

<sup>1015</sup> Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op. cit., p.155;

<sup>1016</sup> Avec les autres pays membres du Conseil de l'entente et même de l'Afrique occidentale française ;

<sup>1017</sup> Monnaie, finances, économie, justice, enseignement, culture, assistance technique, postes et télécommunications, etc.

<sup>1018</sup> Roger Bila Kaboré, *Histoire politique du Burkina Faso*, op. cit., p 60 ;

<sup>1019</sup> Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op. cit., p. 156 ;

<sup>1020</sup> Ibid. ;

vertu d'un accord militaire que le président Houphouët Boigny a négocié pour l'ensemble des Etats du Conseil de l'entente.

Le successeur de Maurice Yaméogo, le Général Sangoulé Lamizana, ne bouleverse pas le schéma diplomatique, même s'il opère un certain réaménagement. Tout en maintenant les anciennes alliances occidentales, les gouvernants de la IIème République procèdent à une ouverture vers le Proche-Orient ou l'Asie et plus particulièrement en direction du monde arabe avec pour « *Impératif d'élargir l'origine de l'aide internationale*<sup>1021</sup>. ». En somme, la diplomatie voltaïque tout en préservant l'amitié française essaie de marquer son originalité et surtout son indépendance dans le traitement de certaines questions d'actualité internationale, comme celles relatives à la guerre froide, à l'Afrique du Sud et au conflit entre Israël et la Palestine. La Haute-Volta privilégie toujours ses liens de fidélités avec l'ancienne puissance coloniale qui demeure également l'un de ses principaux partenaires financiers. Cette stabilité diplomatique faite de suivisme à l'égard des anciens partenaires est remise en question avec l'incursion sur la scène politique de jeunes militaires animés d'une l'idéologie révolutionnaire.

L'intermède politique du CNR est marqué par une rupture dans la conduite de la politique étrangère du Burkina Faso. La présidence de Thomas Sankara est caractérisée, d'un point de vue des relations diplomatiques, par l'établissement de nouvelles alliances ou amitiés et sans éviter de susciter et d'exacerber une certaine inimitié et antagonisme de certains partenaires traditionnels à l'endroit du pays, en l'occurrence la France. Cependant, cette mutation du discours diplomatique sous le CNR n'occasionne pas un bouleversement significatif dans ses relations avec l'ancienne puissance coloniale.

Le discours nationaliste et anti-impérialiste du président Thomas Sankara a impliqué de nouer de nouvelles solidarités qui l'amène à se rapprocher de la Lybie de Kadhafi, du Ghana de Jerry Rawlings, tous leaders et promoteurs de la lutte contre le néo-colonialisme. Sur le plan international, le rapprochement avec le

leader du bloc socialiste et ses pays satellites n'entame pas en réalité l'option française de la diplomatie burkinabè, puisque le leader burkinabè semble refuser tout embrigadement dans une quelconque zone d'influence. Ainsi, les discours se résument bien souvent à de bonnes intentions qui ne se concrétisent pas. Dans son souci de préserver son indépendance et de ne pas se voir dicter sa conduite, Thomas Sankara met un point d'honneur « *A hausser la tête et le ton*<sup>1022</sup> » avec les partenaires étrangers. Les relations président avec la France, malgré l'absence de rupture totale, sont surtout marquées par les précédents concernant l'arrestation et l'emprisonnement du président du CNR sous le CSP I. Le leader révolutionnaire a reproché à la France l'expression de son enthousiasme face à cette situation. Il n'en faut pas plus pour instaurer un climat de méfiance et de défiance vis-à-vis de la puissance protectrice. Ces prises de position avec la France sont cependant perçues comme des « coups d'éclat » sans conséquence pour leurs relations dont dépend largement le Burkina Faso avec le financement français du budget national.

Les relations avec la France sont empreintes d'une dose de contradiction et de paradoxe. Proclamant au fil des rencontres son désir de se départir du joug de la métropole, le pays ne peut fonctionner également que grâce à l'aide bilatérale et au parrainage de la France auprès des institutions financières internationales. D'un point de vue pragmatique, Paris demeure le principal pourvoyeur de l'aide internationale<sup>1023</sup>. Les relations avec le voisin ivoirien sont également tumultueuses et « exécrables » car le chef de l'Etat ivoirien symbolise selon le président Sankara un valet local de l'impérialisme<sup>1024</sup>. Il le qualifie en substance de « *Vieux sage de l'Afrique qui n'est que le garde-chiourme de l'impérialisme*<sup>1025</sup>. ». Le principe du « bon voisinage » qui a longtemps constitué le crédo de la diplomatie burkinabè est mis à rude épreuve par les affrontements avec certains pays voisins. Du fait de son alliance sans faille avec l'ancienne puissance colonisatrice, la Côte d'Ivoire et son président ne s'inscrivent plus dans l'axe d'amitié et de coopération du président du CNR. Et réciproquement, le président ivoirien ne semble pas porter dans ses

---

<sup>1021</sup> Ibid. p. 164 ;

<sup>1022</sup> Ibid. p. 156 ;

<sup>1023</sup> Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op. cit., p.175 ;

<sup>1024</sup> Ibid. p. 188 ;

<sup>1025</sup> Ibid. p. 189 ;

bonnes grâces le capitaine Thomas Sankara. Les différends sont plutôt marqués par des mesures de représailles des deux capitales : en 1983, Houphouët s'oppose à la candidature de Thomas Sankara à la présidence de la CEAO lors de son 9ème sommet<sup>1026</sup>. La Côte d'Ivoire décide de séparer la gestion du chemin de fer de la RAN (Régie Abidjan-Niger)<sup>1027</sup>. De son côté, le Burkina Faso bloque les importations de fruits et légumes en provenance de la Côte d'Ivoire<sup>1028</sup>. Malgré quelques temps de répit dans leur affrontement diplomatique, les occasions de friction ne manquent pas entre Abidjan et Ouagadougou. En 1985, le président Sankara, lors d'une rencontre dans le cadre du Conseil de l'Entente, va fustiger ses compères africains en traitant le regroupement du conseil comme d' « *Origine réactionnaire, droitière, conservatrice, arrière-gardiste*<sup>1029</sup> » et d'être un instrument de la « *Stratégie néo-coloniale française*<sup>1030</sup> ». Ils considèrent les chefs d'Etat à la même occasion comme « *Les alliés locaux de l'impérialisme qui gambadent de sommet folklore en sommet folklore à la recherche d'un soutien moral et logistique*<sup>1031</sup> ». Les rapports avec le Mali ne sont pas non plus aux beaux fixes avec le second conflit armé concernant une partie de la frontière commune supposée regorgée des richesses. Il en est de même des rapports avec le voisin Togolais qui n'a pas toujours apprécié l'irruption de révolutionnaires aux portes de son pays. La méfiance va grandissant avec les accusations de ce pays contre une volonté du Burkina Faso de participer au renversement du régime de Gnassingbé Eyadema, ce qui accroît l'hostilité de ce dernier envers Thomas Sankara<sup>1032</sup>.

En définitive, l'option idéologique empruntée par le régime du CNR n'est pas faite pour rassurer ses voisins et surtout la France qui tient à conserver cette zone d'influence en Afrique de l'Ouest avec à sa tête la Côte d'Ivoire. Si cette période

---

<sup>1026</sup> Voir sur les oppositions entre les deux chefs d'Etat, Yves-André Faure, « Ouaga-Abidjan : divorce à l'africaine ? Les raisons contre la raison », *Politique africaine*, n°20, décembre 1985, pp. 78-86 ;

<sup>1027</sup> La gestion commune de la RAN remonte à la Ière République avec Maurice Yaméogo et a concerné également une gestion commune du port d'Abidjan ainsi que des services des postes et télécommunications. Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op. cit., p.156 ;

<sup>1028</sup> Aicardi de Saint-Paul Marc, *De la Haute-Volta au Burkina Faso : Tradition et modernité au "pays des hommes intègres"*, op. cit., p.145 ;

<sup>1029</sup> François-Xavier Verschave, *La Françafrique : Le plus long scandale de la République*, Paris, Stock, 1998, p. 183 ;

<sup>1030</sup> Ibid. ;

<sup>1031</sup> Pierre Nandjui, *Houphouët-Boigny. L'homme de la France en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1995, pp. 198-199 ;

<sup>1032</sup> En effet, le 23 septembre 1986, le président togolais est victime d'une tentative de putsch sans qu'on ait pu faire la preuve de l'implication du Burkina Faso dans l'organisation ce coup d'Etat ;

de l'histoire politique du Burkina Faso est enrichissante sur le plan des relations internationales, force est de reconnaître qu'elle suscite et cristallise une inimitié des Etats voisins qui ne voient pas d'un bon œil l'activisme du leader du CNR. La période révolutionnaire sous Sankara en dépit de sa grande fortune politique et diplomatique n'a pas permis au Burkina Faso d'engager son indépendance véritable et de se démarquer de ce cercle français constitué par le réseau de la France-Afrique. Dans tous les cas, les relations extérieures du Burkina Faso sont particulièrement tendues avec les pays francophones limitrophes qui ne partagent nullement les attitudes et prises de position jugées très souvent « irrévérencieuses ». Cet isolement diplomatique sous régional et la défiance à l'égard de la France et de ses pairs africains peuvent expliquer le succès des manipulations opérés sur le numéro deux du CNR. Elles aboutissent au renversement du CNR le 15 octobre 1987. Le président Compaoré qui lui succède s'engage à renverser cette option diplomatique par le rétablissement du principe de bon voisinage avec les pairs africains et la réinsertion du Burkina Faso dans le « pré carré » français.

## B. Le recyclage de la diplomatie burkinabè

Pour Blaise Compaoré, « *La révolution ne signifie pas qu'il faut vivre dans l'hostilité avec tous ceux qui ne partagent pas nos philosophies politique et économique. Notre peuple n'a pas besoin d'avoir des inimitiés avec d'autres Etats. Ce sont d'ailleurs des principes qui ne datent pas du 15 octobre 1987*<sup>1033</sup> ». Ces propos résument en quelque sorte la nouvelle orientation que le président du Front populaire veut donner à la diplomatie burkinabè et à la nature des relations avec les pays voisins et la communauté internationale. Les moyens sont mis en œuvre pour soigner l'image du nouvel homme fort du Faso. En effet, l'accession à la tête de l'Etat à travers un coup de force sanglant déteint négativement sur la gestion de son pouvoir. Il est indispensable de corriger cette image. Ensuite, le président Compaoré opte pour une politique diplomatique offensive à l'effet de renouer le fil de la coopération et de l'entente avec tous les pays qui sont en froid avec le

---

<sup>1033</sup> *Jeune Afrique*, « Les confidences de Blaise Compaoré », 15 juin 1988 ;

Burkina Faso. C'est à ce prix qu'il se positionne plus tard en tant que pilier de la France-Afrique dans la sous-région ouest africaine.

La prise du pouvoir par le numéro deux du CNR ne présage pas au départ une rupture avec la diplomatie téméraire de son prédécesseur. Il déclare dès les premiers jours de son pouvoir : « *Notre compréhension des rapports internationaux avec les autres Etats est celle qui a été explicitement énoncée le 2 octobre 1983 dans le Discours d'Orientation Politique de notre révolution : notre révolution, y est-il écrit, fait partie intégrante du mouvement mondial de paix et de démocratie contre l'impérialisme et toute sorte d'hégémonie. C'est pourquoi nous nous efforçons d'établir des relations diplomatiques avec les pays voisins sans égard pour leur système politique et économique sur la base des principes suivants : - Respect réciproque pour l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale - La non agression mutuelle - La non intervention dans les affaires intérieures... Notre solidarité et notre soutien militants iront à l'endroit de mouvements de libération nationale qui combattent pour l'indépendance de leur pays et la libération de leurs peuples*<sup>1034</sup>. ». Cette réaffirmation de la diplomatie révolutionnaire vise surtout à rassurer l'aile dure des révolutionnaires, frileuse de voir abandonner très tôt l'option révolutionnaire. C'est ignorer le pragmatisme du président Blaise Compaoré qui va impulser dans l'ombre une nouvelle dynamique aux affaires étrangères du Burkina Faso.

Ainsi, « *L'isolement croissant du pays à la fin du régime précédent l'avait conduit à penser qu'une réévaluation de la politique étrangère était nécessaire*<sup>1035</sup> ». Il y a nécessité d'adopter une attitude conciliante dans les rapports avec les autres Etats surtout dans le contexte de décrépitude du bloc communiste et de la fin de la guerre froide. Il est essentiel de se faire accepter comme chef d'Etat et de se départir de sa tunique de putschiste et d'assassin. Par là passe bien entendu l'entreprise de restauration et de légitimation du nouveau régime. Confronté à un

---

<sup>1034</sup> Extrait du discours prononcé par le président du Faso à l'occasion de la présentation des lettres de créances des ambassadeurs de France, des Etats-Unis et de l'URSS à Bobo-Dioulasso le 28 novembre 1987 ;

<sup>1035</sup> Aicardi de Saint-Paul Marc, *De la Haute-Volta au Burkina Faso : Tradition et modernité au "pays des hommes intègres"*, op. cit., p.152 ;

déficit d'image dès sa prise de pouvoir, le président multiplie les messages à l'adresse de l'étranger. Relayé par certains organes de presse panafricains, il accorde des interviews fleuves, n'hésitent pas à répondre à tous les journalistes qui le sollicitent et déclenche une vaste campagne de légitimation via les relais que sont les ambassadeurs<sup>1036</sup>. Le chef de l'Etat s'entoure également d'une pléthore de conseillers dont Jean Guion qui publie pour soutenir son plaidoyer en faveur de l'ancien révolutionnaire un ouvrage intitulé « *Blaise Compaoré, réalisme et intégrité*<sup>1037</sup> ».

Sans s'assurer de l'efficacité de cette politique communicationnelle, le leader du Front populaire renoue dans le même temps le fil du dialogue avec les pays voisins et la France pour confiner aux oubliettes les mésententes diplomatiques que leurs pays ont connu avec le régime de Thomas Sankara. Dans un souci de normalisation des relations diplomatiques, le président rend visite à la plupart de ses homologues dans la région, qu'il s'agisse du Togo, du Mali ou de la Côte d'Ivoire<sup>1038</sup>. Avec le Togo, le rétablissement des liens de coopération se fait dans une ambiance favorable sous les sceaux économiques et sécuritaires. Pour effacer l'animosité du général Gnassingbé Eyadema à l'égard du Burkina Faso par le biais de Sankara, les deux chefs d'Etats ressuscitent la commission mixte de coopération économique entre le Burkina et le Togo, qui ne s'est pas réunie depuis 1984. La confiance économique s'associe à une confiance sécuritaire avec un échange réciproque de leurs gardes du corps<sup>1039</sup>. Cette visite a eu le mérite de redynamiser l'axe Ouagadougou-Lomé dont les bénéfices se font ressentir aujourd'hui dans le soutien du président Blaise Compaoré au fils du général défunt dans la lutte pour sa succession. Avec le Mali, il est indispensable d'ouvrir une nouvelle page dans les rapports de bon voisinage en se débarrassant des esprits belliqueux qui ont précipité les deux pays à s'affronter deux fois dans des conflits armés. Avec le

---

<sup>1036</sup> Les rôles des ambassadeurs Serge Théophile Balima (communicateur de formation) et Frédéric Korsaga ont été particulièrement décisifs dans la correction de l'image du chef de l'Etat. Voir Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op. cit., p.195 ;

<sup>1037</sup> Jean R. Guion, *Blaise Compaoré, réalisme et intégrité. Portrait de l'homme de la rectification au Burkina Faso*, Paris, Berger-Levrault International, 1991 ;

<sup>1038</sup> Aicardi de Saint-Paul Marc, *De la Haute-Volta au Burkina Faso : Tradition et modernité au "pays des hommes intègres"*, op. cit., p.154 ;

<sup>1039</sup> Voir Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op. cit., p.192 ;

général Moussa Traoré, les deux Etats « *S'engagent à renforcer les relations d'amitié de leurs peuples à travers des actions concrètes basées sur la complémentarité et la réciprocité*<sup>1040</sup>. ».

En ce qui concerne les relations avec la Côte d'Ivoire, l'impératif commande de retrouver une amitié perdue par le leader du CNR<sup>1041</sup>. Les relations avec ce pays, jugées historiques, sont relancées à l'occasion d'une visite effectuée par le président à Abidjan où il reçoit l'absolution du « Vieux crocodile » dans le sens du rétablissement d'une coopération fraternelle et plus vigoureuse. Peut-il en être autrement dans la mesure où le rôle du « Vieux sage » dans la disparition de Thomas Sankara semble trouble, alimentant la théorie du complot contre le leader du CNR par l'intermédiaire de son « *bras droit*<sup>1042</sup> ». Son mariage avec une jeune protégée<sup>1043</sup> du vieux Félix Houphouët Boigny a favorisé un rapprochement de première classe entre le jeune officier et le président ivoirien qui finit par se laisser « Convaincre peu à peu de la vacuité du pouvoir<sup>1044</sup> » au Burkina Faso et attente à la vie de Thomas Sankara pour s'installer à la tête de l'Etat. Depuis un certain moment, les langues se délient sur les responsabilités dans cet assassinat même si personne n'est dupe quant à l'implication de premier ordre de M. Blaise Compaoré. Ainsi, le 29 août 2008, Prince Johnson, un ancien chef de guerre libérien, affirme devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL) ce que les observateurs du continent soupçonnent depuis longtemps : « *C'est Compaoré qui a fait tuer Sankara, avec l'aval [du président ivoirien] Houphouët-Boigny*<sup>1045</sup>. ».

Pendant longtemps, ou du moins jusqu'au décès du président ivoirien, les relations avec la Côte d'Ivoire restent cordiales et empreintes d'une dose de fraternité que seul le concept d'ivoirité remet en cause. En somme, pour les besoins de la normalisation diplomatique et de légitimation internationale ou africaine, le président du Front populaire multiplie les visites d'explication et de justification

---

<sup>1040</sup> Ibid. ;

<sup>1041</sup> Sidwaya, « Burkina-Côte d'Ivoire, Une amitié retrouvée », 17 février 1988 ;

<sup>1042</sup> Voir Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op. cit., p.190-192 ;

<sup>1043</sup> En juin 1985, Blaise Compaoré épouse Chantal Terrasson de Fougère qui semble très proche de Félix Houphouët Boigny et sa famille est installée de longue date en Côte d'Ivoire ;

<sup>1044</sup> Pascal Krop, *Le génocide franco-africain. Faut-il juger les Miterrand ?*, Jean-Claude Lattès, Paris, 1994, p. 37, cité par Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op. cit., p.191 ;

<sup>1045</sup> Bruno Jaffre, « Métamorphoses du président Blaise Compaoré. Le Burkina Faso, pilier de la "Françafrique" », *Le Monde Diplomatique*, janvier 2010, <http://www.monde-diplomatique.fr/2010/01/JAFFRE/18714> ;

du coup d'Etat dans de nombreux pays africains<sup>1046</sup>, qui ont entretenu de la sympathie avec le leader assassiné du CNR<sup>1047</sup>.

La normalisation des relations avec la France répond à deux impératifs complémentaires, politique et économique. Le soutien de la France est nécessaire dans l'emprise de domination politique qui taraude l'esprit du jeune officier à la veille de la chute du mur de Berlin et du processus de démocratisation dans les pays d'Afrique subsaharienne. C'est que la France s'est rarement démarquée des chefs d'Etat africains et de leur maintien au pouvoir durant de longues années, malgré le passage à l'ère démocratique<sup>1048</sup>. Pour cette raison, M. Blaise Compaoré ne peut se payer le luxe d'être en marge du réseau clientéliste savamment entretenu aussi bien par les autorités politiques et économiques françaises que par les Chefs d'Etat africains, à savoir la nébuleuse « françafrique ». C'est François-Xavier Verschave qui définit ce concept en ces termes : « *La Françafrique désigne une nébuleuse d'acteurs économiques, politiques et militaires, en France et en Afrique, organisée en réseaux et lobbies, et polarisée sur l'accaparement de deux rentes : les matières premières et l'aide publique au développement. La logique de cette ponction est d'interdire l'initiative hors du cercle des initiés. Le système, autodégradant, se recycle dans la criminalisation. Il est naturellement hostile à la démocratie. Le terme évoque aussi la confusion, une familiarité domestique louchant vers la privauté*<sup>1049</sup>. ».

Renouer le fil normal des relations avec la France qui a été frustré des prises de positions à son égard de la part de Thomas Sankara permet au président Blaise Compaoré non seulement d'être reçu dans le cercle des initiés de la « Françafrique », aux côtés de ses pairs africains, éprouvés dans le milieu, mais également de bénéficier d'une des rentes liées à l'aide publique au développement dont le pays

---

<sup>1046</sup> Nigeria, Gabon, Angola, Zambie, Zimbabwe, Mozambique, etc. ;

<sup>1047</sup> En effet, les propos politique et style de gouvernance de Thomas Sankara ont reçu un écho favorable au sein de toute l'Afrique et du monde entier, particulièrement chez les jeunes leaders panafricanistes séduits par l'idéologie marxiste-léniniste. Un travail de démythification est nécessaire pour Blaise Compaoré et son équipe dirigeante ;

<sup>1048</sup> On peut citer Paul Biya au Cameroun, Feu El Hadj Omar Bongo dont le fils a hérité du pouvoir, et le défunt Général Gnassingbé Eyadema au Togo dont le fils est également aux commandes ;

<sup>1049</sup> François-Xavier Verschave, *France-Cameroun. Le carrefour dangereux, Agir ici et Survie*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 8-9 ; voir également François-Xavier Verschave, *La Françafrique : le plus long scandale de la République*, op. cit., p. 175 ;

dépend en grande partie pour financer son budget et réaliser les investissements humains et physiques indispensables au développement économique et social. Pour l'insertion dans le réseau, le président n'a pas de difficultés particulières bénéficiant des divisions inhérentes à toute cohabitation politique pour se faire introniser par la droite française avec à l'époque Jacques Chirac comme Premier ministre de François Mitterrand<sup>1050</sup>. C'est que la gauche française a des liens politiques établis avec Joseph Ki Zerbo, un leader socialiste burkinabè et elle n'a pas apprécié semble-t-il les événements de juin 1984 relatifs à des exécutions de militaires soupçonnés de velléités subversives. Cette opposition de principe avec la gauche française paraît une occasion pour Jacques Chirac « *D'ouvrir la boîte de Pandore de la Françafrique, à savoir celles des espèces sonnantes et trébuchantes des réseaux, de l'influence et des financements gaullistes...avec la bénédiction d'Houphouët-Boigny*<sup>1051</sup>. ». Cette prédiction de Sankara « *le fond du problème, c'est qu'ils veulent bouffer, et je les en empêche*<sup>1052</sup> », justifiant son élimination à l'avance, trouve sa pertinence avec le système néo-patrimonial qui est mis en place par le président Blaise Compaoré. Avec à ses côtés Jacques Foccart, le « vieux routier » de la politique africaine de la France, le président du Faso infiltre très tôt les réseaux d'affaires franco-africains. De nombreux intellectuels, hommes politiques et d'affaires français<sup>1053</sup> lui permettent de faire ses premiers pas dans la « nébuleuse Françafrique » et de se constituer quelques années plus tard une véritable ossature d'homme d'Etat indispensable à la politique africaine de la France en Afrique après le décès du président ivoirien.

Progressivement le président du Faso se transforme en véritable pion de la « Françafrique » en Afrique de l'Ouest et lie une amitié avec le président Jacques Chirac qui succède à François Mitterrand à la tête de la République française<sup>1054</sup>. Il est de ce fait le seul invité d'honneur du président français au défilé du 14 juillet

---

<sup>1050</sup> Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op. cit., p.194 ;

<sup>1051</sup> Ibid. ;

<sup>1052</sup> Bernard Doza, *Liberté confisquée. Le complot franco-africain*, Bibli-Europe, 1991, cité par François-Xavier Verschave, *La Françafrique : le plus long scandale de la République*, op. cit., p. 188 ;

<sup>1053</sup> François Mitterrand, Jacques Chirac, Jacques Foccart, Charles Pasqua, Charles Josselin, René Monory, Jean Guion, Pascal Chaigneau, le Groupe Bouygues, etc. ;

<sup>1054</sup> Jacques Chirac est élu le 7 mai 1995 et prend ses fonctions le 17 mai, succédant à François Mitterrand ;

1995<sup>1055</sup>. Cette proximité avec le nouvel homme fort français est un capital politique que le président Blaise Compaoré exploite pour asseoir son système de domination solitaire sur la vie politique nationale. Le folklore institutionnel de la transition démocratique contrôlée et surveillée n'émeut guère les autorités françaises qui vont se précipiter à reconnaître une légitimité démocratique au régime burkinabè de la IV<sup>ème</sup> République. La relation politique avec la patrie des droits de l'homme rencontre cependant une période de turbulence avec l'assassinat de Norbert Zongo sans entamer cependant les relations privilégiées entre les deux capitales qui se poursuivent sous la présidence de Nicolas Sarkozy qui continue de recevoir le président burkinabè. Ses relations se sont davantage soudées avec l'épisode de la crise politique en Côte d'Ivoire dans laquelle le président Blaise Compaoré n'est pas exempt de complicité avec la rébellion ivoirienne.

Sur le plan économique, les retombées de cette légitimation ne se font pas attendre non plus pour le Burkina Faso. Certaines informations relayées par Frédéric Lejeal montrent que la légitimation politique internationale s'est accompagnée du déliement des cordons de la bourse française. Les instruments français de coopération suivent la logique de la légitimation par l'octroi de dons importants ou de prêts à taux concessionnels sans oublier les annulations de créances<sup>1056</sup>. Ces attentions financières semblent destinées à corriger la politique de « pénalisation » ou de sanction employée contre le virulent Thomas Sankara. Ainsi, des termes d'un rapport d'étude, il ressort que la coopération financière française a été plus tiède à l'égard des pays les plus vertueux comme le Burkina Faso par rapport aux pays peu rigoureux et plus endettés tels le Gabon et le Togo pour lesquels la contribution financière de la France semble avoir connu un accroissement sensible parce qu'il s'agit de pays dociles faisant partie du pré carré français<sup>1057</sup>.

---

<sup>1055</sup> Bruno Jaffre, « Métamorphoses du président Blaise Compaoré. Le Burkina Faso, pilier de la "Françafrique" », op. cit.

;

<sup>1056</sup> Annulation en 1996 de 60 milliards de francs CFA ;

<sup>1057</sup> Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op. cit., p.194 ;

Fort de ce soutien obtenu auprès des autorités françaises par l'intermédiaire des dignitaires de la nébuleuse « Françafrique », M. Blaise Compaoré peut réguler la politique intérieure comme bon lui semble à travers les manipulations constitutionnelles, les irrégularités dans les processus électoraux, la corruption et la cooptation des adversaires politiques les plus flexibles, et l'élimination physique pour les plus récalcitrants et les plus insaisissables, tel Norbert Zongo en 1998. Il faut admettre que cette crise socio-politique a toutefois porté un coup sérieux sur la légitimité internationale du président Compaoré qui s'est mis à dos une partie de l'opinion publique internationale relayée par une propagande médiatique entretenue par Reporters sans frontières (RSF). Sur ce point, « la France s'était associée à la vague de protestations internationales pour réclamer que "toute la lumière soit faite" sur l'affaire<sup>1058</sup>. ». Une position complaisante est difficile pour Paris au regard des mécontentements exprimés par les différentes chancelleries présentes à Ouagadougou, en particulier celles des Etats scandinaves qui ont soutenu les actions et entreprises du journalisme d'investigation de Norbert Zongo. La France s'associe à ces Etats pour exercer une pression sur le régime qui ne produit pas les résultats escomptés en termes d'éclatement de la vérité sur cet assassinat collectif. Au plan interne cette crise a secoué le régime Compaoré et miné sa légitimité interne malgré sa réélection aux élections présidentielles de novembre 1998. Objet de toutes les contestations politiques internes, le président Compaoré traverse une période de turbulences qui le contraint à faire des concessions politiques en termes de réformes politiques et institutionnelles<sup>1059</sup>. Entretemps, il commence à se spécialiser dans la médiation des conflits dans la sous-région.

C'est à la faveur des activités de médiation internationale qu'il trouve une occasion supplémentaire d'augmenter sa côte de popularité à l'intérieur du pays. Maitrisant à la perfection le jeu politique national, n'eut été la crise politique de 1998, le président s'acharne à se tailler une ossature internationale en vue de recycler son image de putschiste et de soutien aux mouvements déstabilisateurs de

---

<sup>1058</sup> Ibid. ;

<sup>1059</sup> Ibid. ;

la sous région. Il le réalise à travers ses offices de médiateur africain, souvent dans des conflits où sa responsabilité peut être engagée.

#### 2.2.2.2. LE ROLE CENTRAL DU PRESIDENT DU FASO DANS LA GESTION DES CONFLITS

Si de nos jours, le président Blaise Compaoré semble s'être imposé en médiateur dans la gestion de crises politiques dans la sous région ouest africaine, il ne faut pas taire le fait que pendant un bon moment il n'a pas eu bonne presse. En effet, il est accusé d'être impliqué dans des tentatives de déstabilisation de pays voisins. Sur ce point, certains faits ne militent pas en sa faveur comme la crise ivoirienne (**A**). C'est au prix d'une mutation de sa politique extérieure que le président passe du statut de « pyromane » à celui de « soldat du feu » régional (**B**).

##### A. Le rôle nébuleux du président Compaoré dans les conflits

Selon Frédéric Lejeal, « *La politique étrangère est une arme à double tranchant pour Blaise Compaoré. Si celui-ci a pu profiter d'une "onction diplomatique" afin de conforter son pouvoir et redorer son blason, une autre diplomatie, plus souterraine et plus compromettante, lui colle une image aussi négative que tenace. Il s'agit en l'occurrence des prétendus soutiens à certaines rebellions armées*<sup>1060</sup>. ». La récurrence de ses accusations quant à l'implication du président dans des entreprises de déstabilisation de pays de la sous région a été corroborée par de nombreux écrits et faits concernant son implication dans la guerre civile au Liberia et la crise politique en Côte d'Ivoire.

C'est particulièrement au Liberia, au début des années 1992, que le nom du Burkina Faso et spécifiquement celui de son président a été sérieusement écorché avec la guerre civile dans ce pays entretenue par des groupes rebelles pour s'accaparer les immenses richesses du sol et du sous-sol. Même si de façon palpable aucune preuve tangible n'a pu être dressée contre le président Blaise

Compaoré, il n'en demeure pas moins que la fréquence et la convergence des accusations aussi bien des Etats-Unis, de l'Ecomog et de certaines organisations humanitaires ont fini par jeter un discrédit sur le Burkina et son président. Ce qui est également avancé dans l'animation de cette crise libérienne, c'est l'implication d'un réseau en l'occurrence la « Françafrique » dans lequel le président Blaise Compaoré représente un élément actif pour l'exploitation des richesses libériennes dans la zone d'influence de Charles Taylor, le leader du NPFL.

Prétendant au leadership de la « Françafrique » en Afrique de l'Ouest, Blaise Compaoré va surtout servir de soutien logistique au rebelle Taylor qu'il introduit par ailleurs auprès du guide libyen. Cette implication active du leader burkinabè dans la gestion des affaires franco-africaines de la sous région s'explique par le fait que « *Compaoré vise une influence régionale. Allié personnel et politique d'Houphouët Boigny, solidement branché sur les lobbies français, il songe à succéder au "Vieux" comme leur homme de confiance. Son régime et son armée, plus présentables que ceux d'Eyadéma, deviendraient un recours stratégique*<sup>1061</sup>. ». Le Burkina Faso apporte son concours occulte au leader du NPFL en se positionnant comme base arrière de formation militaire des rebelles libériens, en territoire de transit des armes à destination non seulement du Libéria mais également à l'époque de la Sierra Leone également en proie à une guerre civile, excroissance du conflit armé au Liberia voisin.

L'implication de militaires burkinabè dans le soutien de la rébellion à son début semble également récurrente et la vérité finit par éclater quelques années après quand ces derniers de retour au pays vont réclamer le paiement de leurs indemnités<sup>1062</sup>. Dans tous les cas, M. Blaise Compaoré paraît ne pas faire de mystère sur son éventuel soutien à Charles Taylor pour qui son engagement a été clair à l'époque : « *Pour nous, nous pensons qu'il y a des situations qui arrivent dans le monde et nous optons par conviction d'aller dans tel ou tel sens. Il y avait*

---

<sup>1060</sup> Ibid. p.198 ;

<sup>1061</sup> François-Xavier Verschave, « My Taylor is rich » in François-Xavier Verschave, *La Françafrique : le plus long scandale de la République*, op. cit., p. 218-219 ;

<sup>1062</sup> Voir sur ce dossier le lien électronique du journal L'événement de décembre 2001 : [http://www.evenement-bf.net/pages/dossier\\_1\\_72.htm](http://www.evenement-bf.net/pages/dossier_1_72.htm);

*un combat contre une dictature noire de Samuel Doe. Pour nous, le camp juste était celui de la lutte contre cette dictature*<sup>1063</sup> ». L'enjeu majeur du soutien apporté dans cette guerre fratricide, au-delà de la convoitise du leadership local dans le cadre du réseau de la « France à fric », est également matériel avec l'exploitation des minerais de diamants contre la fourniture des armes aux rebelles. Ainsi, « *Sur la carte du trafic des armes et de diamants, les relations entre le Burkina Faso et les deux triangles que sont la Libye, la Côte d'Ivoire, le Liberia puis la Libye, le Liberia et la Sierra Leone [étaient] fréquemment avancées. Le pays des hommes intègres [apparaissait] comme la plaque tournante du soutien à plusieurs mouvements libériens avec la bénédiction d'Houphouët-Boigny*<sup>1064</sup> ». Même si en 1995, les autorités burkinabè tentent de nier l'implication du Burkina dans la guerre du Libéria en affirmant que le Burkina n'a « *Pas de frontières avec le Libéria... Il n'y a pas une usine d'armes dans la sous-région*<sup>1065</sup> », dans un rapport publié en avril 2000, l'organisation américaine de défense des droits de l'homme, Human Rights Watch (HRW), accuse le Burkina Faso de vastes trafics d'armes à destination de la Sierra Leone avec l'aéroport de Ouagadougou comme lieu de transit<sup>1066</sup>.

Loin de vouloir procéder à un exercice de remémoration de l'implication du président Compaoré dans les guerres civiles au Liberia et en Sierra Leone, notre ambition est d'essayer d'apporter un éclairage sur la trajectoire ambiguë et versatile de cet homme qui, auréolé par sa légitimation électorale et son admission dans le cercle des initiés de la nébuleuse « Françafrique », s'implique, avec d'autres pairs africains, dans des entreprises de déstabilisation de pays africains à des fins de prédation de leurs richesses. Son entreprise belliqueuse et de prédation a même dépassé le cadre ouest africain pour se signaler en Afrique centrale avec le soutien supposé à la rébellion de l'UNITA. Une phobie de M. Blaise Compaoré commence à gagner même certains dictateurs africains qui paraissent voir sa main

---

<sup>1063</sup> <http://www.zedcom.bf/actualite/op359/dossier.htm> ;

<sup>1064</sup> Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op. cit., p.200 ;

<sup>1065</sup> Voir sur ce dossier le lien électronique du journal *L'événement* de décembre 2001 : [http://www.evenement-bf.net/pages/dossier\\_1\\_72.htm](http://www.evenement-bf.net/pages/dossier_1_72.htm);

<sup>1066</sup> *Herald Tribune*, « 2 présidents Accused of Diamond Daelong », 2 août 2000, cité par Frédéric Lejeal, *Le Burkina Faso*, op. cit., p.201 ;

dans tout mouvement socio-politique dans leur pays<sup>1067</sup>. Paradoxalement, aucune preuve tangible n'a pu lui être opposée dans toutes ses accusations de complot ou de tentative de déstabilisation. C'est que le président bénéficie toujours d'un soutien indéfectible aux côtés de la France envers qui il semble faire preuve d'une certaine loyauté constante depuis les disparitions de Gnassingbé Eyadéma et Félix Houphouët Boigny. M. Blaise Compaoré est en outre fort dans la stratégie du retournement n'hésitant pas à abandonner ses amis d'hier pour sauver sa tête au sein de la communauté internationale. L'exemple le plus patent concerne Charles Taylor qu'il lâche quelques années plus tard, quand l'affaire de prédation semble consumée. A son endroit, il a déclaré : « *Maintenant, le régime [de Charles Taylor] qui s'est installé s'est comporté après de manière à ne pas respecter ce pourquoi il s'est battu, et nous a mis dans des situations difficiles politiquement. Ce n'est pas seulement dans le cas du Liberia que l'on voit ce genre de situation. A travers le monde, vous le constatez au quotidien. Même les grands pays, parfois se trompent en matière de vision de politique extérieure, sur le choix des combats*<sup>1068</sup>. ». Au prétexte qu'il s'est trompé dans son rapprochement avec son ami Taylor, pourtant coupable de nombreuses atrocités dans son pays et en Sierra Leone, celui-ci perd ses soutiens et se voit contraint à la démission. Il est ensuite rattrapé par la justice internationale, après un bref refuge au Nigeria. C'est que le soutien diplomatique dont bénéficie le président du Faso est pour le moment susceptible de le tirer d'affaire. Son statut de chef d'Etat toujours en fonction constitue également un obstacle au décryptage de ses comportements antérieurs par une quelconque justice.

Echappant aux accusations de la crise libérienne, et fort du soutien des autorités françaises, le président refait surface quelques années après dans un autre conflit politique interne à relents sous régional. Il s'agit de la Côte d'Ivoire, où après la disparition de son premier leader, Félix Houphouët Boigny, ses héritiers politiques ont passé le temps à s'entre-déchirer pour l'occupation et la gestion du pouvoir politique. Cette crise d'abord de succession entre adeptes de la philosophie

---

<sup>1067</sup> En septembre 2000, la Guinée Conakry accuse le Burkina Faso et les partisans de l'opposant Alpha Condé d'être impliqués dans une « campagne de déstabilisation » ;

<sup>1068</sup> [www.independant.bf/article.php3?id;](http://www.independant.bf/article.php3?id;)

politique « Houphouëtiste » dégénère à la veille du nouveau millénaire et provoque des répercussions aussi bien économiques que politiques dans la sous région ouest africaine. A la mort du « Vieux sage » de Yamoussoukro, c'est M. Henri Konan Bédié, alors président de l'Assemblée nationale et dauphin constitutionnel projeté, qui hérite du fauteuil présidentiel sans qu'il ne mette fin à la convoitise présidentielle qu'a suscité à l'époque la disparition de Boigny. En effet, M. Alassane Ouattara, au même moment Premier ministre du « vieux » n'a pas occulté son désir d'occuper le même siège. Pour l'en dissuader définitivement, les autorités politiques ivoiriennes inventent le concept exclusif de l' « Ivoirité » pour écarter M. Alassane Ouattara de la course à la présidence. Sans y faire attention, le maniement de ce concept identitaire semble être aujourd'hui à la base de la longue crise socio-politique que connaît la Côte d'Ivoire, jadis un havre de paix en Afrique<sup>1069</sup>. Le concept permet au président Henri Konan Bédié de se tailler une modification constitutionnelle sur mesure, visant explicitement à écarter l'ancien premier ministre de la course au pouvoir, et d'être élu à l'issue des élections présidentielles de 1995<sup>1070</sup>. Cette politique de l'exclusion se généralise très vite et concerne une bonne partie de la population ivoirienne, celle du Nord et réputée proche de M. Alassane Ouattara. En contrepartie, elle contribue à instaurer un climat délétère dans le microcosme politique ivoirien qui explique le premier coup d'Etat militaire, en décembre 1999, sous la direction du général Robert Guéï, mais sous l'instigation de soldats d'origine nordique. Sous son autorité, une politique de refondation des institutions de la République de Côte d'Ivoire est mise en œuvre. Cependant, elle ne permet pas d'aboutir à la réconciliation nationale mais plutôt contribue davantage à l'accentuation de la fracture sociale de nature identitaire. Le général Robert Guéï est devancé par Laurent Gbagbo dans la course au fauteuil présidentiel en 2000. Sa prétention de confisquer le pouvoir politique, après le coup d'Etat de décembre 1999, a été annihilée par sa défaite électorale. Il est contraint de quitter la tête de l'Etat sous la pression de l'armée et de la rue. Le président Laurent Gbagbo qui lui succède dans des conditions calamiteuses ne

---

<sup>1069</sup> Voir le dossier préparé dans la revue *Politique africaine*, n° 78, juin, 2000 ;

<sup>1070</sup> Dirigeant fondateur du Parti ivoirien des travailleurs (PIT) créé dans les années 1990. Il a été candidat officiel du PIT aux élections présidentielles de 1995 et de 2000 ;

bénéficie pas d'un climat sociopolitique favorable à même de lui permettre de boucler son premier quinquennat, 2000-2005.

C'est dans cet environnement socio-politique dommageable qu'intervient la tentative de renversement militaire du régime de Laurent Gbagbo le 19 septembre 2002. Avec son échec aux portes d'Abidjan, la tentative de coup d'Etat se transforme immédiatement en rébellion armée qui occupe la partie Nord de la Côte d'Ivoire, jusqu'aux élections de la discorde de 2010. C'est avec l'évocation de la rébellion ivoirienne qu'intervient le rôle supposé actif du Burkina Faso et de son leader, Blaise Compaoré, dans les éventuels soutiens logistiques fournis aux rebelles. Dans tous les cas, à Abidjan, on est convaincu que derrière la rébellion ivoirienne se cache la main invisible de Blaise Compaoré, sans que celui-ci ne puisse nier le fait au regard de l'existence de certains faits objectifs expliquant la genèse de la révolte d'ex-militaires anciennement proches du général Robert Guéi<sup>1071</sup>. De nombreux faits corroborent une étroite connexion entre les rebelles et les autorités politiques burkinabè de premier plan<sup>1072</sup>.

La crise en Côte d'Ivoire constitue une illustration des velléités belliqueuses du président Blaise Compaoré qui n'hésite pas à apporter ses soutiens pour entretenir des entreprises de déstabilisation dans la sous région. À la différence de l'incursion burkinabè au Liberia et en Sierra Leone considérée comme un symptôme de la « Françafrique » et n'a suscité qu'une certaine indifférence de l'opinion publique nationale, l'implication du président et du Burkina Faso dans la crise ivoirienne a eu un effet légitimant pour lui après la crise socio-politique consécutive à l'assassinat de Norbert Zongo et ses compagnons. La prise de position du président Burkinabè avant son départ pour les négociations politiques de Marcoussis<sup>1073</sup> a reçu un écho favorable au sein de la population révoltée et

---

<sup>1071</sup> Il n'est un secret pour personne à Ouagadougou que certains militaires en rupture de ban avec le Général Guéi se sont réfugiés pendant une longue période au Burkina Faso, parmi lesquels Ibrahim Coulibaly dit « IB », Tuo Fozié, Cherif Ousmane ;

<sup>1072</sup> Pour de plus amples informations sur la genèse et les évolutions de ce conflit, voir Richards Banégas et René Otayek, « Le Burkina Faso dans la crise ivoirienne. Effets d'aubaine et incertitudes politiques », *Politique africaine*, n°89, mars 2003, pp. 71-87 ;

<sup>1073</sup> A l'invitation du Président de la République française, une table ronde des forces politiques ivoiriennes est organisée à Linas-Marcoussis du 15 au 23 janvier 2003. Elle a rassemblé les parties au conflit suivantes : FPI, MFA, MJP, MPCI, MPIGO, PDCI-RDA, PIT, RDR, UDCY, UDPCI. Les travaux ont été présidés par M. Pierre Mazeaud, assisté du juge

impuissante face aux exactions dont ont été victimes de nombreux burkinabè en Côte d'Ivoire<sup>1074</sup>. Dans une interview, le président n'a pas hésité à affirmer que : « *Gbagbo finira comme Milosevic, c'est-à-dire devant le Tribunal pénal international (TPI), où il lui faudra répondre des charniers et des nombreuses exactions commises par ses partisans ainsi que des escadrons de la mort qui sévissent dans son pays*<sup>1075</sup> ». Cette prise de position nationaliste à susciter une euphorie et un sentiment nationaliste du peuple burkinabè, qui comme un seul homme a appuyé son président en partance pour Marcoussis pour faire prévaloir et défendre les intérêts menacés des millions de burkinabè en Côte d'Ivoire. Que le mouvement soit spontané ou instrumentalisé par le CDP ou des prête-noms du « *Rassemblement patriotique burkinabè*<sup>1076</sup> », force est de reconnaître que le silence des autorités politiques burkinabè face aux excès subis par les Burkinabè de la part des populations ivoiriennes instrumentalisées au moyen du répertoire identitaire de l'ivoirité lui a valu « *Le ressentiment de la population et des médias*<sup>1077</sup> ». L'éclatement de cette crise en Côte d'Ivoire a empoisonné les relations entre les deux Etats liés historiquement par la proximité géographique et humaine.

Au-delà de la pertinence ou non de la main invisible du Burkina dans cette crise, elle met surtout en lumière le rôle trouble longtemps joué par le président Blaise Compaoré dans ses rapports avec certains Etats voisins ou africains. Toujours est-il que la multiplication sans suite des accusations à son encontre peut s'expliquer par le soutien diplomatique et politique dont il bénéficie de nos jours, s'étant positionné depuis le décès de Félix Houphouët Boigny et de Gnassingbé Eyadéma comme le doyen des chefs d'Etat de la sous région, devenant un pion essentiel de la « Françafrique ». Son action dans la sous région semble connaître une mutation avec sa qualité de médiateur dans certains conflits politiques.

---

Keba Mbaye, de l'ancien Premier ministre Seydou Diarra et des facilitateurs désignés par l'ONU, l'Union Africaine et la CEDEAO. [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo\\_833/cote-ivoire\\_339/colonne-droite\\_1347/textes-reference\\_1348/accord-linas-marcoussis\\_1636.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo_833/cote-ivoire_339/colonne-droite_1347/textes-reference_1348/accord-linas-marcoussis_1636.html);

<sup>1074</sup> Des violences résultant du problème foncier en Côte d'Ivoire conduisent à partir de 1999 au rapatriement de milliers de Burkinabés à travers la mise en place d'une opération dénommée "ba-yiri" ("la maison de mon père" en mooré, la langue la plus parlée à Ouagadougou), destinée à accueillir au Burkina Faso les ressortissants vivant en Côte d'Ivoire ;

<sup>1075</sup> Bruno Fanucchi, « Guerre en Côte d'Ivoire : Gbagbo finira comme Milosevic... », Le Parisien du 21 mars 2003, <http://www.leparisien.fr/politique/gbagbo-finira-comme-milosevic-21-01-2003-2003749224.php>;

<sup>1076</sup> Richards Banégas et René Otayek, « Le Burkina Faso dans la crise ivoirienne. Effets d'aubaine et incertitudes politiques », op. cit., p. 81 et s. ;

<sup>1077</sup> Ibid. p. 81 ;

## B. Les bons offices comme vecteur de la diplomatie burkinabè

Le président du Faso a procédé à un recyclage de son image de déstabilisateur. Bon gré ou mal gré, M. Blaise Compaoré investit un maximum d'attention à la résolution de certains conflits socio-politiques sous régionaux soit à la demande des parties prenantes soit à l'initiative d'organisations internationales africaines.

La résurgence des compétitions politiques en 1990, même si elle a constitué un espoir en Afrique en termes d'émergence de l'idée démocratique, a été propice à la prolifération de conflits politiques entraînant souvent des guerres civiles. Les consultations électorales sont souvent suivies de contestations liées généralement à la sincérité et à la transparence des résultats électoraux. La plupart des crises en Afrique sont post électorales et la recherche de la paix s'est inscrite dans l'agenda politique aussi bien des Etats que des organisations internationales. Dans ce contexte, le président du Burkina Faso occupe une place centrale dans la recherche de la paix et de la stabilité politique dans la sous région ouest africaine. C'est le lieu d'évoquer succinctement les différentes médiations politiques<sup>1078</sup> entreprises par le président Compaoré avant d'analyser les ressorts de ce changement brusque de comportement.

Le président Blaise Compaoré a conduit avec plus ou moins de succès certains processus de médiation politique en Afrique. On retient les médiations au Togo lors de la première crise politique de 1993<sup>1079</sup>, dans le conflit touarègue (1994-1995), celle organisée entre l'Ethiopie et l'Erythrée (1997-1998) ainsi que la

---

<sup>1078</sup> Voir sur la problématique des médiations : Jean-Pierre Durif-Varenbont et Bernard Gaillard, *La médiation : théorie et pratiques*, Paris, L'Harmattan, Collection « Logiques juridiques. Série science criminelle », 2007, Jean-Pierre Vettovaglia, Jean du Bois de Gaudusson, Albert Bourgi, Christine Desouches, El Hacen Lebat, Joseph Maila, Hugo Sada et André Salifou, *Médiation et facilitation dans l'espace francophone : Théorie et pratique*, Bruxelles, Bruylant, 2010 ; Charles-Philippe David, *La guerre et la paix. Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*, Paris, Presses de sciences po, 2006 ; Jacques Faget, *Médiations : les ateliers silencieux de la démocratie*, Toulouse, Erès, 2010 ; Hervé Marchal, Jean-Marc Stebe et Fathi Ben Mrad, *Penser la médiation*, Paris, L'Harmattan, 2008 ; etc. ;

<sup>1079</sup> Cette crise résulte des échecs de la transition démocratique au Togo sous la conduite du général Gnassingbé Eyadéma qui a tout mis en œuvre pour la contrôler et assurer son maintien au pouvoir malgré les vives contestations de la classe politique qui s'est terminée par de graves violations des droits humains ;

médiation dans le conflit tchadien en 2003<sup>1080</sup>. Ces dernières années, le président Blaise Compaoré a été sollicité toujours dans le dénouement de la crise politique au Togo, épisode deux, la crise ivoirienne depuis son déclenchement en 2002 et celle de la Guinée (Conakry) après la mort du général Lansana Conté.

La méthode de M. Blaise Compaoré dans la conduite de ses activités de médiation semble basée, selon Vincent Zakané, sur le dialogue. il décrit cette méthode en ces termes : « *Le président Blaise Compaoré s'est toujours efforcé de promouvoir un dialogue constructif entre les protagonistes, en les amenant progressivement à la table des négociations et en facilitant leurs échanges jusqu'à l'obtention d'un accord sur les points majeurs de leur conflit. En cela, il a toujours considéré que le médiateur loin d'être un censeur ou un arbitre, n'est qu'un simple accompagnateur des parties, qui n'a pas de parti pris, mais qui doit amener les parties à trouver un terrain d'entente entre elles pour sauver la paix*<sup>1081</sup>. ». C'est cette technique de la médiation basée sur le dialogue entre les parties prenantes ou « dialogue direct », s'inspirant également du mécanisme traditionnel de « L'arbre à palabre<sup>1082</sup> », qui explique le relatif succès des entreprises de résolution des conflits de M. Blaise Compaoré.

Ces dernières années, le président du Faso s'est particulièrement impliqué dans la résolution du conflit ivoirien qui s'est enlisé depuis 2000. Après plusieurs négociations entre les parties impliquées et la signature de l'accord politique de Ouagadougou, la médiation a abouti aux élections présidentielles d'octobre et novembre 2010 dont les résultats, qui ont donné M. Alassane Ouattara vainqueur, ont été contestés par le président sortant Laurent Gbagbo. C'est à l'issue d'une

---

<sup>1080</sup> Vincent Zakané, « L'expérience du Burkina Faso en matière de médiation », in Jean-Pierre Vettovaglia et alii (dir.), op. cit., p. 63 ;

<sup>1081</sup> Ibid. p. 61 ;

<sup>1082</sup> « *Ce mécanisme tire ses racines dans les plus anciennes traditions africaines et demeure largement présent dans la plupart des Etats africains contemporains. Symbole d'une culture de paix et de concorde sociale, « l'arbre à palabre » désignait, dans les sociétés traditionnelles, un mécanisme de règlement des conflits consistant, pour des parties en litige, à se faire entendre de façon contradictoire par des personnalités morales hors de tout soupçon, généralement qualifiées de sages, qui tranchaient les litiges sur la base des coutumes applicables et en privilégiant la nécessité de préserver la cohésion et la paix sociales. Considéré comme un procédé privilégié de résolution des conflits, en raison de sa souplesse, de sa discrétion et de sa philosophie sociale, il permet de régler un litige entre deux ou plusieurs membres d'une société tout en préservant l'unité et la paix de la communauté* ». Vincent Zakane, « L'expérience du Burkina Faso en matière de médiation », op. cit., p. 61 ;

épreuve de force mettant en péril la cohésion et l'unité des Ivoiriens que le nouveau président a occupé son fauteuil présidentiel, confisqué durant quatre mois par son adversaire proclamé perdant par la Commission électorale indépendante (CEI) et l'Organisation des nations en Côte d'Ivoire (ONUCI) contrairement à la décision du Cour constitutionnelle ivoirienne<sup>1083</sup>.

Au Togo, la seconde crise politique qui a nécessité le recours aux services du médiateur M. Blaise Compaoré fait suite au décès du général Gnassingbé Eyadéma le 5 février 2005 et sa succession controversée par son fils, Faure Gnassingbé, contre les dispositions constitutionnelles et avec le concours de l'armée togolaise. Malgré la pression interne et internationale face à ce coup d'Etat constitutionnel et anti-démocratique, tous les moyens sont mis en œuvre pour assurer le maintien de la dynastie Gnassingbé au pouvoir. L'intervention du médiateur, loin de contribuer à promouvoir un processus démocratique dans ce pays longtemps marqué par la gestion autoritaire du pouvoir politique, a consisté plutôt à plaider pour le maintien du statu quo avec l'acceptation de Faure aux commandes<sup>1084</sup>.

Les bons offices du président du Faso ont également été mis au service de l'instauration de la démocratie et de l'Etat de droit en Guinée (Conakry) après la disparition du général Lansana Conté en décembre 2008. Le Conseil national pour la démocratie et le développement (CNDD), qui est mis en place et dirigé par le Capitaine Moussa Dadis Camara, va s'illustrer d'une manière insolite dans sa gestion de la transition politique<sup>1085</sup> et entraîner sa disqualification aux yeux de l'opinion publique interne et de la communauté internationale. Responsable de violations graves des droits humains<sup>1086</sup>, le CNDD est contraint d'engager une

---

<sup>1083</sup> La prestation de serment haute en couleur avec la présence d'une vingtaine de Chefs d'Etat africain, plus celle remarquée du Président français Nicolas Sarkozy, a eu lieu le samedi 21 mai 2011 ;

<sup>1084</sup> Un Accord politique global (APG) a été signé le 20 août 2006 à Lomé ;

<sup>1085</sup> Pourtant, l'irruption du Capitaine Dadis Camara sur la scène politique pour conduire le processus de transition a suscité de réels espoirs d'éclosion des libertés publiques et d'émergence de la démocratie dans ce pays marqué par la succession de régimes autoritaires avec Sékou Touré (1958-1984) et Lansana Conté (1984-2008). Dès son accession au pouvoir, il promet d'organiser des élections dans un délai de 24 mois auxquelles il exclue les membres du CNDD, lui en tête. Cependant, comme pour feu le général Robert Guéï en Côte d'Ivoire, le capitaine Dadis Camara modifie ses objectifs pour se positionner en leader présidentiable, contre la volonté du forum des forces vives de Guinée et de la communauté internationale. Le meeting violemment réprimé a pour but de protester contre cet écart de parole et de comportement du leader du CNDD ;

<sup>1086</sup> En effet, un meeting de protestation du Forum des Forces Vives de Guinée, contre les ambitions présidentielles du leader de la junte militaire, est durement réprimé par les militaires occasionnant de nombreux décès, blessés et viols. Les

véritable transition politique dans le sens de l'instauration de la démocratie pluraliste. C'est dans ce contexte que le président Blaise Compaoré est désigné une nouvelle fois pour mettre son expertise au service de la Guinée et sauver la paix et la cohésion sociales. Non sans difficultés, les premières élections démocratiques sont organisées en juin et novembre 2010, aboutissant à l'élection de l'opposant historique, M. Alpha Condé au poste de premier président démocratiquement élu de la Guinée depuis 1958.

Les offices de médiateur du président Blaise Compaoré ces dernières années semblent s'inscrire dans une réorientation de la politique extérieure du Burkina Faso. Aussi, il n'est pas impertinent que le président cherche à se préserver contre la justice internationale, lui dont la réputation a été longtemps mise à mal dans le conflit au Libéria et en Sierra Leone. Ce rôle de facilitateur et de médiateur constitue pour lui, un tremplin, une ressource incommensurable pour faire table rase de son passé récent et légitimer son pouvoir à l'interne. Au niveau interne, la stabilité politique longtemps caractéristique du Burkina Faso occulte la confiscation du pouvoir politique par le régime de la IV<sup>ème</sup> République, aux yeux de la communauté internationale. De personnage « infréquentable », M. Blaise Compaoré s'est positionné comme un personnage « incontournable » dans la sous-région au service de la nébuleuse « Françafrique »<sup>1087</sup>. De façon souterraine, il bénéficie en cela d'un réseau très actif de soutien qui œuvre à son profit dans la discrétion. Jean Guion, président de l'Alliance francophone, ancien militant gaulliste de l'Union des jeunes pour le progrès (UJP), grandi à l'ombre des premiers ministres Pierre Messmer et Alain Juppé, dirige depuis 1989 le Conseil international de solidarité avec le Burkina Faso (Cisab)<sup>1088</sup>. De nos jours, on assiste à une réorganisation de ses réseaux de soutien « *Compte tenu du rôle que la France entend voir jouer par M. Compaoré dans la région*<sup>1089</sup> » avec la création le

---

leaders du mouvement n'ont pas non plus été épargnés. Voir Rapport de la Commission d'enquête internationale remis au Secrétaire général des Nations Unies le 17 novembre 2009 ;

<sup>1087</sup> Jean-Pierre Bejot, « L'habileté manœuvrière de Djibrill Bassolé n'évitera pas au Burkina Faso de devoir prendre en compte la dimension politique des "événements" », La Dépêche Diplomatique, jeudi 12 mai 2011, <http://www.lefaso.net/spip.php?article41960&rubrique314>;

<sup>1088</sup> Bruno Jaffre, « Métamorphoses du président Blaise Compaoré : le Burkina Faso, pilier de la "Françafrique" », op. cit.

;  
<sup>1089</sup> Ibid. ;

8 novembre 2005 à Paris de l'Association France-Burkina Faso (AFBF)<sup>1090</sup>. D'importantes personnalités françaises militent au sein de cette association dont l'objectif est d'assurer un leadership régional au président du Faso, de corriger son image antérieure avec la communauté internationale et de lui assurer une présidence viagère.

Cette légitimation internationale est d'autant plus retentissante que le président du Faso vient de faire ses premiers de négociation avec un démembrement de la nébuleuse terroriste Al Qaida dans le Maghreb Islamique (AQMI). Le Burkina Faso a joué un rôle décisif dans la libération des otages espagnols<sup>1091</sup> par le biais de Mustafa Ould Liman Chafi, un des nombreux conseillers du président burkinabè Blaise Compaoré, et Gilbert Diendéré, le chef d'Etat major particulier du président. Deux autres otages sont libérés avec les bons offices des autorités burkinabè<sup>1092</sup>. Dans la crise malienne qui s'est déclenché, avec les mouvements islamistes au Nord et le coup d'Etat contre le président Amadou Toumani Touré, la CEDEAO a désigné le président Blaise Compaoré comme médiateur. Ce succès de la diplomatie burkinabè place M. Blaise Compaoré au centre de la géopolitique de l'Afrique de l'Ouest et lui attire la bienveillance de la communauté internationale dans la lutte contre l'insécurité transfrontalière. Maître de la politique intérieure et élément déterminant dans la sous-région ouest africaine en matière de règlement de conflit, il s'est progressivement déconnecté des réalités socio-politiques du Burkina Faso. Les mutineries au sein de son armée en 2011 l'ont pourtant ramené à l'évidence.

---

<sup>1090</sup> Le président de l'Association est Guy Penne, chargé des affaires africaines à l'Elysée de 1981 à 1986 ; il a à ses côtés Michel Roussin, ancien chef des services secrets, longtemps responsable Afrique du groupe Bolloré, Jacques Godfrain, ancien proche de Foccart, Charles Josselin et Pierre-André Wiltzer, qui a été aussi ambassadeur en mission, haut représentant pour la sécurité et la prévention des conflits, au moment du conflit ivoirien, en juillet 2004 ; voir Bruno Jaffré, « Métamorphoses du président Blaise Compaoré : le Burkina Faso, pilier de la "Françafrique" », in *Monde Diplomatique*, op. cit.;

<sup>1091</sup> Roque Pascual et Albert Vilalta, les deux humanitaires catalans ;

<sup>1092</sup> Il s'agit des otages de nationalités italienne et suisse qui ont été enlevés à la faveur de la rébellion armée dans le nord du Mali ; dans les deux cas, les preneurs d'otages les ont remis aux autorités burkinabè ;

## **Conclusion : Consolidation démocratique ou Consolidation autoritaire ?**

L’Afrique marque le pas dans la poursuite des processus de démocratisation et, surtout, dans les efforts pour les ajuster aux conditions et besoins réels des pays concernés, en dépit des progrès notables que l’on peut relever ici ou là, dans certains domaines. Selon Freedom House, au cours des dernières années, l’Afrique subsaharienne est classée comme la région la plus politiquement volatile, avec de grandes percées démocratiques dans certains pays, et les coups d’Etat, la guerre civile et la répression autoritaire dans d’autres. Alors que la région a connu plusieurs gains importants, en particulier en Afrique occidentale, les conflits civils et l’émergence de groupes islamistes violents empêchent une mise à niveau globale de la liberté politique<sup>1093</sup>.

Ces illustrations incitent à revoir les représentations sur les processus de transition démocratique dans le monde en général et en Afrique en particulier. Les processus démocratiques ne se sont pas déroulés de manière linéaire. Dans cette optique, Thomas Carothers affirme que: « *Democracy promoters extended this model as a universal paradigm for understanding democratization. Many countries that policy makers and aid practitioners persist in calling “transitional” are not in transition to democracy. It is time to recognize that the transition paradigm has outlived its usefulness and to look for a better lens*<sup>1094</sup> ». Il demeure donc pertinent de procéder à un revirement de perspective dans la mesure où les transitions qui se sont enclenchées particulièrement en Afrique subsaharienne ne convergent pas toutes vers la démocratie libérale.

Les sorties de l’autoritarisme se sont déroulées en dent de scie avec des configurations démocratiques et des consolidations autoritaires. Comme nous avons parlé tout au long de cette tentative d’explication et de compréhension du

---

<sup>1093</sup> Freedom House, Rapport, 2012 ;

régime politique de la IV<sup>ème</sup> République du Burkina Faso, les espérances démocratiques soulevées par les processus de transition se sont très vite estompées au profit du désespoir démocratique. La transition burkinabé a été maîtrisée par l'élite militaro-politique post-révolutionnaire. Elle a prescrit et conduit les différentes étapes de sortie du régime d'exception du Front populaire vers le régime constitutionnel de la IV<sup>ème</sup> République. Ce changement dans la nature du régime ne présage cependant pas l'instauration de la démocratie de type pluraliste marquée par la déification du texte constitutionnel, la consécration constitutionnelle des principes classiques de la démocratie libérale (la séparation des pouvoirs, le multipartisme, le respect des droits fondamentaux), la limitation du nombre de mandat présidentiel, l'intangibilité de la limitation du nombre de mandat présidentiel et le renouveau de la justice constitutionnelle avec pour corollaire le contrôle la constitutionnalité des lois. Le processus de transition « démocratique » demeure une occasion de contournement politique en vue d'asseoir une hégémonie politique, de construire un ordre politique personnalisé dans les apparences juridiques et institutionnelles de la démocratie pluraliste.

Au-delà de l'analyse du régime politique de la IV<sup>ème</sup> République burkinabé, qui oscille entre démocratie et autoritarisme, qualifié de régime « hybride », « semi-autoritaire », « démocratie électorale », un travail de re-conceptualisation s'impose. Pendant longtemps, l'analyse des régimes politiques est restée marquée par le couple démocratie/autoritarisme. Désormais, on assiste à un effritement de la ligne de démarcation entre ces deux régimes. Quelle position adoptent les spécialistes de la science politique face à cette problématique émergente de l'analyse des régimes politiques contemporains ?

### **La difficile conceptualisation de régimes politiques contemporains**

L'incursion dans l'analyse du régime politique de la IV<sup>ème</sup> République du Burkina Faso, pour en saisir les ressorts politiques essentiels, constitue une

---

<sup>1094</sup> Thomas Carothers, *Critical mission : Essays on democracy promotion*, Washington, Carnegie endowment for international peace, 2004, p.168 ;

incursion dans la théorie des régimes politiques en général. Avant les processus de transition et de globalisation démocratique, l'analyse des régimes politiques a connu une évolution. Elle a été caractérisée par la dichotomie démocratie/autoritarisme. Avec les différentes « vagues » de transition vers la démocratie pluraliste, l'espérance de la « décompression » et du rétrécissement des régimes autoritaires a nourri les analyses politiques. La communauté scientifique et les promoteurs/experts de la démocratie des anciennes puissances tutélaires et des institutions financières internationales semblent désenchantés face à un constat empirique : la résilience des autoritarismes. Face à ce constat, il paraît indispensable de nos jours de réinterroger la pertinence des thèses sur les autoritarismes. Autrement dit, la réflexion sur la nature des régimes politiques mérite de se pencher sur « *la pertinence des définitions fonctionnelles de la démocratie minimale et partant, des critères de distinction entre régimes démocratiques et autoritaires*<sup>1095</sup> ».

En Afrique subsaharienne, comme ailleurs dans le monde, « *la fin du paradigme de la transition*<sup>1096</sup> » renvoie à un bilan mitigé des processus de démocratisation. Les progrès en matière de démocratisation sont certes perceptibles à certains points du globe, mais la déception semble à la hauteur des espérances placées dans ces processus de décompression des autoritarismes qui ont succédé aux indépendances euphoriques. La globalisation démocratique a annoncé la disparition des régimes politiques autoritaires dans la mesure où le référentiel démocratique est devenu la norme politique en matière d'agencement des institutions étatiques. Les observateurs et les analystes qui ont imaginé la fin des autoritarismes semblent avoir minimisé les capacités de contournement et de mutation de ces régimes politiques peu enclins au pluralisme politique. Pour Michel Camau, « *Le syndrome autoritaire n'est pas éradiqué. Il perdure sous diverses latitudes au travers de transformations sociales et de changements*

---

<sup>1095</sup> Michel Camau et Gilles Massardier (dir.), *Démocraties et autoritarismes : Fragmentation et hybridation des régimes*, op.cit., p. 24 ;

<sup>1096</sup> Thomas Carothers, « The End of Transition Paradigm », *Journal of Democracy*, 13, 1, January, p. 5-21, cite par Patrick Quantin, « "Politics et Policy vont en bateau" : Que reste-t-il de la classification des régimes politiques ? », op.cit., p. 207-208 ;

*politiques qui perturbent les classifications et les comptabilités...*<sup>1097</sup> ». Ce « *Syndrome autoritaire*<sup>1098</sup> » se manifeste par l'existence d' « *Espace politique restreint mais réel, autorisant dans une certaine mesure la contestation de groupes d'opposition et possèdent des institutions démocratiques élémentaires. Néanmoins, la configuration politique – soit autour d'un mouvement, d'un parti, d'une famille, d'un leader seul – se présente de telle sorte qu'il n'existe pour ainsi dire pas de perspective d'alternance au pouvoir dans un avenir envisageable*<sup>1099</sup>. ». On assiste à l'émergence de typologies ou de classification des différents régimes politiques à la lumière de la téléologie des processus de démocratisation. Un type nouveau de concept explicatif de régimes politiques paraît en gestation, qui n'est pas loin de constituer un avatar de la globalisation démocratique.

La persistance donc du « syndrome autoritaire » a de nombreuses implications sur l'étude des régimes politiques et a tendance à rendre caduque la dichotomie démocratie/autoritarisme qui est le prisme principal d'analyse, de classification des régimes politiques. En d'autres termes, « *L'autoritarisme, autrefois défini par opposition à la démocratie et au totalitarisme, est désormais pensé à l'aune des processus de démocratisation*<sup>1100</sup> ». Au sein des régimes dits démocratiques, il existe des espaces de fermeture du politique, des espaces autoritaires marqués par l'absence de pluralisme, pourtant socle de la démocratie libérale. De l'autre côté, des régimes autoritaires se sont parés des mécanismes de la démocratie libérale avec l'émergence d'espaces pluralistes. Cependant, dans la logique du pouvoir et son fonctionnement, « *L'autoritarisme est resté le fil conducteur d'un régime se renouvelant dans ses assises et ses modalités d'organisation et de fonctionnement au rythme des mutations sociales*<sup>1101</sup> ». L'émergence de ces espaces pluralistes dans des régimes autoritaires constitue un paradoxe dans la taxinomie contemporaine des régimes politiques. Elle a pour conséquence d'entraîner la

---

<sup>1097</sup> Michel Camau et Vincent Geisser, *Le syndrome autoritaire : Politique en Tunisie de Bourguiba à Ben Ali*, Paris, Presses de Sciences Po, 2003, p.16 ;

<sup>1098</sup> Le syndrome autoritaire a pour fondement les éléments constitutifs de l'autoritarisme, évoqué par Juan Linz : limitation du pluralisme, dépolitisation des citoyens (incitation à l'apathie politique), leadership fortement individualisé et faible teneur idéologique ;

<sup>1099</sup> Michel Camau et Vincent Geisser, *Le syndrome autoritaire : Politique en Tunisie de Bourguiba à Ben Ali*, op. cit., p.16 ;

<sup>1100</sup> Ibid. p. 30 ;

<sup>1101</sup> Ibid. p. 17 ;

floraison de concepts qui tentent de saisir l'évolution des différents régimes au crépuscule des processus de transition démocratique avec pour dénominateur soit l'autoritarisme soit la démocratie. On rencontre d'une part, les concepts d'« autoritarisme inclusif », de « semi-autoritarisme », d'« autoritarisme électoral », etc. D'autre part, la description des régimes politiques contemporains à l'ère de la globalisation démocratique provoque une prolifération de démocratie à adjectifs : « démocratie de délégation », « semi-démocratie », « démocratie partielle », « démocratie de façade », « démocratie électorale », etc. Ces régimes se singularisent, d'une part, par une ouverture politique avec la création d'espaces de libertés, l'adoption de formes démocratiques et de procédures électorales où la participation citoyenne est suscitée pour assurer la légitimité de ces mécanismes démocratiques. D'autre part, l'essentiel du pouvoir politique reste monopolisé et concentré entre les mains d'une élite dirigeante qui n'hésite pas à utiliser la violence lorsque des activités politiques sont perçues comme menaçantes pour sa survie politique. En fait, ces rendez-vous électoraux représentent moins une « avancée inexorable » de la démocratie semblable à celle décrite par Alexis de Tocqueville en son époque, que la modification des modalités de gouvernement, un « déplacement » de l'autoritarisme, qui peut être porteur d'éléments d'ouverture, mais ne saurait faire fi de quelques « fondamentaux » : la consolidation et la perpétuation des autoritarismes<sup>1102</sup>.

L'expansion des régimes à adjectifs, comme une des conséquences du paradigme de la transitologie, non seulement brouille les frontières entre la démocratie et l'autoritarisme, mais pose désormais en termes très clairs la problématique de conceptualisation de nouveaux régimes marqués par une imbrication des éléments de la démocratie et de l'autoritarisme. Autrement dit, l'analyse empirique des régimes politiques contemporains nous enseigne que la ligne de démarcation entre « démocratie » et « autoritarisme », marquée par le critère du pluralisme, semble de moins en moins opératoire<sup>1103</sup>. L'analyse

---

<sup>1102</sup> Philippe Droz-Vincent, « Quel avenir pour l'autoritarisme dans le monde arabe ? », *Revue française de science politique*, 54(6), décembre, 2004, p. 958 ;

<sup>1103</sup> Michel Camau et Gilles Massardier (dir.), *Démocraties et autoritarismes : Fragmentation et hybridation des régimes*, op.cit., p.33 ;

sociologique des régimes politiques semble incapable de saisir cette nouvelle forme d'agencement institutionnel, qui se retrouve à cheval entre démocratie et autoritarisme. Il n'est ni démocratique ni autoritaire. Autant, le régime adhère au principe du pluralisme, autant, il maintient des mécanismes informels autoritaires susceptibles d'empêcher l'éclosion du pluralisme. Face à cette difficulté de classification, le concept de « *Zone grise*<sup>1104</sup> » est avancé dans la littérature en science politique pour y ranger cette catégorie hybride de régime politique. La « zone grise » est appréhendée comme « *Une sorte d'espace intermédiaire entre autoritarisme à visage découvert et démocratie à part entière*<sup>1105</sup>. ». Michel Camau, dans son ouvrage sur le « *Syndrome autoritaire* » dans le système politique tunisien<sup>1106</sup>, procède à une description intéressante de cet espace intermédiaire entre démocratie et autoritarisme. Pour lui, la "zone grise" se fonde sur « *Deux syndromes exclusifs l'un de l'autre mais avec pour dénominateur commun une désaffection des citoyens pour la politique dans le cadre d'un pluralisme limité : le "pluralisme irresponsable" et la "politique de pouvoir dominant". Le premier exprimerait une coupure entre, d'une part, les gouvernés et, d'autre part, une élite politique organisée en plusieurs partis politiques concurrents mais perçue comme corrompue et préoccupée de ses seuls intérêts. Quant au second, il consisterait en une domination du système politique par un parti, une famille ou un leader sans perspective réelle d'alternance en dépit d'un espace, réel mais limité, d'expression du pluralisme*<sup>1107</sup> ». Le « syndrome » du pouvoir dominant est identifié en Afrique subsaharienne selon Thomas Carothers. Pour lui, « *Dominant-power systems are prevalent in three regions... In sub-Saharan Africa, the widely hailed wave of democratization that washed over the region in the early 1990s has ended up producing many dominant-power-systems. In some cases, one-party states liberalized yet ended up permitting only very limited process of political opening, as in Burkina Faso, Cameroon, Equatorial Guinea, Gabon, Kenya, Mauritania and Tanzania*<sup>1108</sup> ». Malgré l'ouverture démocratique entamée par les partis politiques

---

<sup>1104</sup> La paternité de ce concept de « zone grise » semble revenir à Thomas Carothers ;

<sup>1105</sup> Michel Camau et Vincent Geisser, *Le syndrome autoritaire : Politique en Tunisie de Bourguiba à Ben Ali*, op. cit., p. 36-38 ;

<sup>1106</sup> Avant la chute du président Ben Ali lors des révolutions dans le monde arabe, dénommées « printemps arabe » ;

<sup>1107</sup> Michel Camau et Vincent Geisser, *Le syndrome autoritaire : Politique en Tunisie de Bourguiba à Ben Ali*, op. cit., p. 36-38 ;

<sup>1108</sup> Thomas Carothers, *Critical mission : Essays on democracy promotion*, op. cit., p.175;

ou les élites politiques au pouvoir, on n'assiste pas à une véritable marche vers la démocratie pluraliste. Il s'agit plutôt d'ouverture politique sous haute surveillance. Les analystes doivent entamer « Une réflexion approfondie en termes de convergences des “logiques” et des “situations” qui relèvent très majoritairement de la fameuse “zone grise”<sup>1109</sup> ». De plus, il ne s'agit pas d'un état passager ou transitoire à court ou moyen termes, par exemple, mais d'une situation politique concrète, une « forme de normalité politique » qui exclue une avancée définitive vers la démocratie pluraliste.

Le « pluralisme limité » n'est plus un critère discriminant d'une catégorie particulière de régime politique mais se positionne désormais comme partie intégrante des régimes politiques, qu'il s'agisse de démocraties libérales sécularisées ou des nouvelles démocraties issues des différentes vagues de démocratisation. Autrement dit, la persistance du « syndrome autoritaire » s'appréhende « comme un processus relevant de la globalisation ». En même temps que la démocratie se globalise, l'autoritarisme se consolide à son tour contribuant ainsi au rétrécissement d'espaces démocratiques. Les analystes politiques se retrouvent en face d'un dilemme : « *La difficulté de plus en plus grande d'établir ce qu'est une démocratie...*<sup>1110</sup> ».

Le brouillage de la classification des régimes politiques contemporains résulte du fait qu'elle n'est plus l'œuvre exclusive des spécialistes de science politique. En effet, de nombreuses institutions internationales utilisent des instruments de mesure avec des critères multiples pour catégoriser les régimes politiques. En science politique, le critère traditionnellement utilisé est celui du « pluralisme » caractérisé par l'organisation d'élections libres et transparentes, et la proclamation et la protection de droits fondamentaux et individuels. L'accent est mis ici sur les institutions politiques (politics) au détriment des capacités des gouvernements de produire des politiques publiques pour leurs citoyens (policies). La priorité accordée aux institutions politiques est très vite reléguée au second plan par les

---

<sup>1109</sup> Ibid. p. 19 ;

<sup>1110</sup> Patrick Quantin, « “Politics et Policy vont en bateau” : Que reste-t-il de la classification des régimes politiques ? », op. cit., p. 199 ;

théories du développement et de la modernisation politiques. La mise en œuvre d'un cadre propice et efficace à la production de politiques publiques, inhérent au développement économique et social des régimes politiques, a expliqué la prolifération et la tolérance des régimes autoritaires dans le monde et en Afrique particulièrement. La troisième « vague de démocratisation » entraîne cependant le regain d'intérêt à l'égard des politiques au détriment des politiques. Mais, pour une courte durée. De nos jours, « *Il s'est produit une sorte de glissement des élections qui a conduit celles-ci à cesser d'être un indicateur lourd dans la classification des régimes...*<sup>1111</sup> ». Ce glissement se concrétise par l'émergence du concept de « Gouvernance » comme instrument de mesure des régimes politiques contemporains en insistant plus sur les capacités des gouvernements à répondre aux préoccupations de leurs populations que le mode ou la forme de gouvernement articulant les différentes institutions politiques. L'évaluation des régimes politiques, en particulier ceux de l'Afrique subsaharienne s'effectue sur la base d'un "Tableau de bord" de la gouvernance qui « *S'est substitué au credo de la transitologie en insistant sur la "dépolitisation" de l'évaluation, c'est-à-dire en proclamant la priorité des politiques sur le politics*<sup>1112</sup>. ».

L'émergence du concept de gouvernance comme mesure d'évaluation des régimes politiques relègue à l'arrière plan le critère du pluralisme qui a permis de classer les régimes politiques entre démocratie et autoritarisme. Le critère du pluralisme demeure toujours car il est inscrit dans les critères de la gouvernance, mais il n'a plus ce poids explicatif dans l'analyse et l'évaluation des régimes politiques. En clair, l'évaluation des régimes politiques n'est plus l'apanage des seuls spécialistes en science politique.

Pendant longtemps, les « référentiels politiques légitimes » ont constitué un critère déterminant dans la coopération étatique, excluant de ce fait de nombreux régimes autoritaires africains surtout de l'aide publique au développement. L'apparition du concept de « gouvernance » entraîne un affaiblissement des

---

<sup>1111</sup> Ibid. p. 211 ;

<sup>1112</sup> Ibid. p. 211-212 ;

exigences en matière de libertés politiques au profit des capacités économique et de gestionnaire des Etats. Les régimes politiques ne sont plus évalués à l'aune des politics uniquement, mais en tenant également compte des polities. L'une des conséquences du glissement des mesures d'évaluation est la profusion des régimes à adjectifs évoluant dans la « zone grise ». Il est indispensable que les spécialistes de la science politique dégagent des critères plus opérationnels d'identification des régimes démocratiques du fait de la prévalence du syndrome autoritaire et la prolifération de régimes hybrides qui ne sont ni démocratiques ni autoritaires, mais qui véhiculent un imaginaire démocratique essentiellement de façade.

Comme nous l'avons déjà évoqué, le régime politique de la IV<sup>ème</sup> République du Burkina Faso profite largement de la décrépitude du paradigme démocratique avec l'émergence du concept de la gouvernance. Or, le pays « *Apparaît bien comme un exemple significatif des ambiguïtés de la démocratisation du monde et de la survivance du syndrome autoritaire*<sup>1113</sup> ». Malgré des ouvertures pluralistes, avec l'organisation régulière des élections (présidentielle, législative et municipale), l'affirmation constitutionnelle des droits et libertés fondamentaux et leur effectivité variable, le régime renferme toujours « un syndrome autoritaire ». Les réflexes autoritaires se manifestent toutes les fois que le régime se retrouve acculé ou menacé. Elles prennent la forme de violence physique ou symbolique, et de fermeture des espaces de libertés à travers souvent des réformes « déconsolidantes » de la démocratisation burkinabè. En 2015, le président Blaise Compaoré enregistrera vingt huit (28) ans au pouvoir. Une longévité politique qui n'a pas d'égale dans l'histoire politique du Burkina Faso. Cette année représente également un enjeu et un défi majeur pour l'évolution et la stabilisation politique du pays. C'est pourquoi, nous estimons que le président du Faso est à la croisée des chemins, un choix s'imposant à lui entre continuité ou rupture politiques.

Notre axe de recherche, « *Le Burkina Faso depuis 1991 : entre stabilité politique et illusionnisme démocratique* » se veut une contribution au débat général

---

<sup>1113</sup> Michel Camau et Vincent Geisser, *Le syndrome autoritaire : Politique en Tunisie de Bourguiba à Ben Ali*, op. cit., p.16 ;

sur les régimes politiques contemporains, longtemps après « la troisième vague » de démocratisation. Loin d'assister à une globalisation de la démocratie libérale conformément aux schémas des transitologues, l'observation empirique des systèmes politiques fait voir des régimes politiques passés maître dans l'art du contournement de la pression démocratique. Le processus démocratique n'est pas linéaire et de nombreux dirigeants anciennement autoritaires ont décidé d'emprunter le sentier de la démocratisation sans en avoir ni la perception fondamentale ni la volonté politique. Et selon Michel Camau, « *L'espèce autoritaire serait en proie au transformisme. Son déclin correspondrait, pour une large part, à l'apparition de mutants, sortes d'hybrides*<sup>1114</sup> ». Le climat politique mondial est caractérisé par le printemps des régimes politiques à adjectifs marqués par des appellations à profusion : « Démocraties en survie », « Régimes partiels », « Nouveaux régimes », « Monstre politique », « Autoritarisme rénové », etc. Une grille opérationnelle de taxinomie des régimes politiques s'impose désormais à la théorie politique.

Le Burkina Faso se retrouve à un tournant décisif de son évolution politique et institutionnelle avec la succession annoncée, sur le plan juridique du président du Faso. Cette perspective suscite des espoirs en termes de réalisation d'une alternance véritablement démocratique. En effet, selon Vincent Foucher, « *Les alternances semblent possibles presque exclusivement quand s'annoncent des successions, ce qui confirme la persistance des logiques de personnalisation*<sup>1115</sup>. ». L'alternance au pouvoir se dessine lorsque la succession du Chef de l'Etat est inscrit sur l'agenda politique. Le Burkina Faso peut-il confirmer ou infirmer cette hypothèse ? Selon les dispositions de la Constitution en son article 37, le mandat de M. Blaise Compaoré, comme président du Faso prend fin en 2015. Les revirements constitutionnels antérieurs incitent à la prudence car l'objectif réel de M. Blaise Compaoré est de rester au pouvoir dans la mesure où le rétablissement de la limitation du nombre de mandat présidentiel en 2000 a été conjoncturel. Il a été contraint de reculer par la pression de la rue. Dans tous les cas, le président du

---

<sup>1114</sup> Ibid. p. 14 ;

<sup>1115</sup> Vincent Foucher, « Difficiles successions en Afrique subsaharienne : persistance et reconstruction du pouvoir personnel », *Pouvoirs*, n° 129, 2, 2009, p. 128 ;

Faso se retrouve aujourd'hui à la croisée des chemins. Deux options s'offrent à lui avec des implications politiques diverses. Se maintenir au pouvoir ou décider de respecter la clause limitative du nombre de mandat présidentiel. Cependant, les prémisses d'un maintien au pouvoir se dessinent. Le paysage politique a évolué depuis les dernières élections couplées, législatives et municipales de 2012. On assiste à une recomposition du personnel politique au sein du parti au pouvoir au nom d'une certaine « alternance » intergénérationnelle. Ce renouvellement élitiste au sein du parti majoritaire a entraîné la mise à l'écart des anciens « barons » du régime tels Roch Marc Christian Kaboré et Simon Compaoré. La recomposition au sein du parti présidentiel et l'ascension de militants de la FEDAP-BC, réputés proche de François Compaoré, le frère cadet du président, visent un contrôle serré du parti, et assurer une domination d'un clan sur la vie politique nationale. De notre point de vue, l'alternance n'est pas au goût du jour dans l'agenda politique de la IVème République du Burkina Faso. Considéré l'année 2015 comme celle de réalisation de la véritable transition démocratique au Burkina Faso, c'est méconnaître la nature foncièrement « hybride », « semi-démocratique », « semi-autoritaire » du régime de M. Blaise Compaoré. Mathieu Hilgers, dans ce cas figure, affirme que : « *Les régimes semi-autoritaires sont (...) traversés par une tension : pour exister ils doivent nourrir et rendre institutionnellement possibles les espérances qu'ils cherchent à neutraliser*<sup>1116</sup>. ». Cette espérance d'alternance démocratique au Burkina Faso demeure une illusion démocratique.

---

<sup>1116</sup> Mathieu Hilgers, « Introduction : Semi-autoritarisme, perceptions et pratiques politiques » in Mathieu Hilgers et Jacinthe Mazzocchetti (dir.), op. cit., p. 5 ;

# **Bibliographie**

## **I. OUVRAGES**

### **I.1. OUVRAGES GENERAUX**

- Abdourahmane (Soli), *La conférence nationale du Niger*, Niamey, Imprimerie des arts graphiques du Niger, 1992 ;
- Adamon (Afise D.), *Le renouveau démocratique au Bénin. La Conférence Nationale des forces vives et la période de Transition*, Paris, L'Harmattan, Collection Points de vue Concrets, 1994.
- Aicardi De Saint-Paul (Marc), *De la Haute-Volta au Burkina Faso : Tradition et modernité au "pays des hommes intègres"*, Paris, Editions Albatros, 1993 ;
- Amin (Samir), *Le développement inégal : essai sur les formations sociales du capitalisme périphérique*, Paris, Edition de Minuit, 1978 ;
- Bamouni (Babou Paulin), *Burkina Faso : Processus de la Révolution*, Paris, L'Harmattan, 1986 ;
- Benoit (Francis-Paul), *La démocratie libérale*, Paris, PUF, 1978 ;
- Boniface (Pascal), *Les relations Est-Ouest : 1945-1991*, Paris, Seuil, 1996 ;
- Boutet (Didier), *Vers l'Etat de droit. La théorie de l'Etat et du droit*, Paris, L'Harmattan, 1991 ;

- Chabot (Jean-Luc), *Introduction à la politique*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble (PUG), Collection « Politique en plus », 2003 ;
- Chautard (Sophie), *Les éléments clés de la guerre froide*, Paris, Levallois-Perret, Jeunes Edition-Studyrama, 2001 ;
- Chevallier (Jacques), *L'Etat de droit*, Paris, Montchrestien, 5ème édition, 2010 ;
- Cheza (Maurice), *Le synode africain, histoire et textes*, Paris, Karthala, 1996 ;
- Coquery-Vidrovitch (Catherine), *Histoire politique : permanence et rupture*, Paris, L'Harmattan, 2ème édition, 1992 ;
- Coulibaly (Pascal Baba), *Le Mali d'Alpha Oumar Konaré. Ombres et lumières d'une démocratie en gestation*, Paris, L'Harmattan, 2004, 200 p. ;
- Darbon (Dominique), de Gaudusson (Jean du Bois) (Dir.), *La création du droit en Afrique*, Paris, Editions Karthala, Collection « Hommes et Sociétés », 1997 ;
- Diop (El Hadj Omar), *Partis politiques et processus de transition démocratique en Afrique noire : Recherches sur les enjeux juridiques et sociologiques du multipartisme dans quelques pays de l'espace francophone*, Paris, Editions Publibook, 2006 ;
- Englebert (Pierre), *La révolution burkinabè*, Paris, L'Harmattan, Collection Points de vue, 1987 ;

- Freedman (Lawrence), Vaïse (Maurice), Vernet (Jacques), *La guerre froide : une histoire militaire*, Paris, Edition Autrement, Collection Atlas des guerres, 2004 ;
- Frère (Marie-Soleil), *Presse et démocratie en Afrique francophone : les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*, Paris, Karthala, 2000 ;
- Gaba (Laurent), *L'Etat de droit, la démocratie et le développement économique en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan, 2000 ;
- Gonidec (Pierre-François), *Les systèmes politiques africains*, Paris, LGDJ, 3ème édition, 1997 ;
- Gonidec (Pierre-François), *Les relations internationales africaines*, Paris, LGDJ, 1996 ;
- Grosser (Pierre), *Le temps de la guerre froide : réflexions sur l'histoire de la guerre froide et sur les causes de sa fin*, Bruxelles, Collection Questions au XXè siècle, 1995 ;
- Guissou Basile, *Burkina Faso : un espoir en Afrique*, Paris, L'Harmattan, Collection Points de vue concrets, 2000 ;
- Hirschman (Albert O.), *Face au déclin des entreprises et des institutions*, Paris, Editions Ouvrières, 1972 ;
- Jaffre (Bruno), *Burkina Faso, les années Sankara : de la révolution à la rectification*, Paris, L'Harmattan, 2004 ;
- Lejeal (Frédéric), *Le Burkina Faso*, Paris, Karthala, 2005 ;

- Kaboré (Roger Bila), *Histoire politique du Burkina Faso : 1919-2000*, Paris, L'Harmattan, 2002 ;
- Maignan (Jean-Claude), *La difficile démocratisation du Niger*, Paris, Editions, Centre des Hautes Etudes sur l'Afrique et l'Asie Modernes (CHEAM), 2000 ;
- Mappa (Sophia) (dir.), *Développer par la démocratie ? Injonctions occidentales et exigences planétaires*, Paris, Karthala, 1995 ;
- Mbaye (Kéba), *Les droits de l'Homme en Afrique*, Paris, Pedone, 2ème édition, 2002 ;
- Milza (Pierre), *Les relations internationales de 1973 à nos jours*, Paris, Hachette Supérieur, 3ème éd., 2006 ;
- Mockle (Daniel) (dir), *Mondialisation et Etat de droit*, Bruxelles, Bruylant, 2002 ;
- Muasé (Kabeya), *Syndicalisme et démocratie en Afrique noire, l'expérience du Burkina Faso*, Paris, Karthala, 1989 ;
- Otayek (René), Sawadogo (Filiga Michel), Guingané (Jean-Pierre) (dir.), *Le Burkina entre révolution et démocratie : 1983-1993*, Paris, Karthala, 1996 ;
- Ouattara (Vincent), *L'ère Compaoré : Crimes, politique et gestion du pouvoir*, Paris, Editions Klanba, Collections Essai, 2006 ;
- Perrot (Claude-Hélène) et Fauvelle-Aymar (François-Xavier) (dir.), *Le Retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2003 ;

- Quermonne (Jean-Louis), *L'appareil administratif de l'Etat*, Paris, Les éditions du Seuil, 1991 ;
- Quermonne (Jean-Louis), *L'alternance au pouvoir*, Paris, PUF, Collection « Que sais-je ? », 2000 ;
- Savonnet-Guyot (Claudette), *Etat et sociétés au Burkina : Essai sur le politique africain*, Paris, Karthala, 1986 ;
- Theriault (J.Yvon), *La société civile ou la chimère insaisissable*, Montréal, Québec-Amérique, 1985 ;
- Tudesq (André-Jean), *Feuilles d'Afrique : Etude de la presse de l'Afrique francophone*, Bordeaux-Talence, 1995 ;
- Vettovaglia (Jean-Pierre) et autres, *Démocratie et élections dans l'espace francophone*, Bruxelles, Bruylant, 2010
- Walzer (Michaël), *Pluralisme et démocratie*, Paris, Editions Esprit, 1997 ;
- Yé (Bongnessan Arsène), *Burkina Faso: les fondements politiques de la IVème République*, Ouagadougou, Presses Universitaires de Ouagadougou, 1995 ;
- Zorgbibé (Charles), *Paix et Guerres en Afrique*, Paris, Bourin Editeur, 2009

## **I.2. SPECIALISES**

- Aivo (Frédéric Joël), *Le Président de la République en Afrique noire francophone : Genèse, mutations et avenir de la fonction*, Paris, l'Harmattan, Collection « Etudes africaines », 2007 ;

- Arendt (Hannah), *La nature du totalitarisme*, Paris, Payot, Bibliothèque philosophique, 1990 ;
- Aron (Raymond), *Démocratie et Totalitarisme*, Paris, Gallimard, Collection « Idées », 1965 ;
- Bach (Daniel C.), Gazibo (Mamoudou) (dir.), *L'Etat néopatrimonial : Genèse et trajectoires contemporaines*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2011.
- Badie (Bertrand), *Le développement politique*, Paris, Economica, 4ème édition, 1988 ;
- Banégas (Richard), *La Démocratie à pas de caméléon-Transition et imaginaires politiques au Bénin*, Karthala-CERI, Collection Recherches internationales, 2003
- Bayart (Jean-François), *L'Etat en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989 ;
- Bayart (Jean-François), Mbembé (Achille) et Toulabor (Comi), *Le politique par le bas en Afrique noire : Contribution à une problématique de la démocratie*, Paris, Karthala, Collection « Les Afriques », 1992 ;
- Bayart (Jean-François), Hibou (Béatrice), Ellis (Stephen), *La criminalisation de l'Etat en Afrique*, Bruxelles, Editions Complexe, 1997 ;
- Birnbaum (Pierre), *La logique de l'État*, Paris, Fayard, 1982 ;
- Bourmaud (Daniel), *La politique en Afrique*, Paris, Montchrestien, Collection « Clefs Politiques », 1997 ;

- Braud (Philippe), *Le suffrage universel contre la démocratie*, Paris, PUF, 1980 ;
- Bréchon (Pierre), *Les partis politiques*, Paris, Montchrestien, coll. « Clefs Politiques », 1999 ;
- Buijtenhuijs (Robert), Thiriot (Céline), *Démocratisation au Sud du Sahara : Un bilan de la littérature*, Centre d'études africaines de Leiden/CEAN, 1995 ;
- Buijtenhuijs (Robert), *La Conférence nationale souveraine du Tchad : un essai d'histoire immédiate*, Paris, Karthala, 1993 ;
- Cabanis (André) et Martin (Michel Louis), *Le constitutionnalisme de la troisième vague en Afrique francophone*, Bruxelles, Bruylant, Academia, PUR, 2010 ;
- Carothers (Thomas), *Critical mission: Essays on democracy promotion*, Washington, Carnegie endowment for international peace, 2004;
- Conac (Gérard.) (dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993 ;
- Daloz (Jean-Pascal) (dir.), *Le (non-) renouvellement des élites en Afrique subsaharienne*, Bordeaux, CEAN-IEP, 1999 ;
- Daloz (Jean-Pascal), Quantin (Patrick) (Études réunies et présentées par), *Transitions démocratiques africaines : dynamiques et contraintes*, Paris, Karthala, 1997 ;

- Diamond, (Larry), Linz, (Juan José), Lipset (Seymour Martin), *Les pays en développement et l'expérience de la démocratie*, Manille, Nouveaux Horizons, 1993 ;
- EBOUSSI-BOULAGA (Fabien), *Les conférences nationales, une affaire à suivre*, Paris, Karthala, 1993 ;
- Fall (Ismaila Madior), *La transhumance politique : modalités et impact sur le processus électoral, essai d'explication théorique*, Dakar, Codesria, juillet 2000 ;
- Gazibo (Mamoudou), Thiriot (Céline), *Le politique en Afrique : états des débats et pistes de recherches*, Paris, Karthala, 2009 ;
- Gazibo (Mamoudou), Jenson (Jane), *La politique comparée : Fondements, Enjeux et Approches théoriques*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2004 ;
- Gazibo (Mamoudou), *Introduction à la politique africaine*, Montréal, Les presses de l'Université de Montréal, Collection « Paramètres », 2006 ;
- Grawitz (Madeleine), Leca (Jean), *Traité de Science politique*, Paris, PUF, Tome 2, 1985 ;
- Guèye (Sémou Pathé), *Du bon usage de la démocratie en Afrique*, Dakar, NEAS, 2003 ;
- Hermet (Guy), Rouquié (Alain) et Linz (Juan José), *Des élections pas comme les autres*, Paris, Presse de la Fondation Nationale de Sciences Politiques, 1978 ;

- Huntington (Samuel P.), *Troisième vague : les démocratisations de la fin du XXème siècle*, Manille, Nouveaux Horizons, 1996 ;
- Jaffrelot (Christophe), *Démocraties d'ailleurs*, Paris, Karthala, 2000 ;
- Linz (Juan José.), *Totalitarian and Authoritarian Regimes*, Boulder, Lynne Rienner, 2000 ;
- Linz (Juan José), *Régimes Totalitaires et autoritaires*, Paris, Armand Colin, 2006 ;
- Hilgers (Mathieu) et Mazzocchetti (Jancinthe), *Révoltes et oppositions dans un régime semi-autoritaire : Le cas du Burkina Faso*, Paris, Karthala, Collections « Hommes et société », 2010 ;
- Mayer (Nonna), *Sociologie des comportements politiques*, Paris, Armand Colin, Collection « U », 2010 ;
- Médard (Jean-François) (dir.), *Etats d'Afrique noire : Formation, mécanismes et crise*, Paris, Karthala, Collection « Hommes et sociétés », 1991 ;
- Médard (Jean-François), *L'Etat sous-développé en Afrique noire : clientélisme politique ou néo-patrimonialisme*, Bordeaux, CEAN-IEP, 1982 ;
- Médard (Jean-François), Briquet (Jean-Louis) et Sawicki (Frédéric), *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998 ;
- Camau (Michel) et Massardier (Gilles) (dir.), *Démocraties et autoritarismes : Fragmentation et hybridation des régimes*, Paris, Karthala, 2009 ;

- Dabene (Olivier), Geisser (Vincent) et Massardier (Gilles) (dir.), *Autoritarismes démocratiques et démocraties autoritaires au XXI<sup>e</sup> siècle. Convergences Nord-Sud*, Paris, La Découverte, 2008 ;
- Philippe (de Lara) (dir.), *Naissances du Totalitarisme*, Paris, Les Editions du Cerf, 2011 ;
- Terray (Emmanuel) (dir.), *L'Etat contemporain en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1987 ;
- Thiriot (Céline), *Démocratisation au Sud du Sahara : transitions et virage, un bilan de la littérature (1995-1996)*, CEAN, Leyde, Centre d'études africaines, 2002 ;
- Weber (Max), *Le savant et le politique*, Paris, La Découverte, 2003 ;

## II. ARTICLES DE REVUES ET CHAPITRES D'OUVRAGES

- Akindès (Francis), « Les transitions démocratiques à l'épreuve des faits. Réflexions à partir des expériences des pays d'Afrique noire francophone », in OIF, *Bilan des conférences nationales et autres processus de transition démocratique en Afrique*, Cotonou, 19-23 février 2000, pp. 609-619 ;
- Alou (Mahamane T), « l'avenir du processus de démocratisation en Afrique : les avatars de la consolidation démocratique », *Bulletin du Codesria*, n°3 et n°4, 2002, p.31-38 ;
- Amor (Abdelfattah), « L'émergence démocratique dans les pays du tiers monde : Le cas des Etats africains » in Gérard Conac (dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, pp. 55-68 ;

- Banégas, (Richards), « Retour sur une “transition modèle”. Les dynamiques du dedans et du dehors de la démocratisation béninoise », in Jean-Pascal Daloz. et Patrick Quantin (dir.) *Transitions démocratiques africaines : dynamiques et contraintes*, Paris : Karthala, 1997, pp. 23-94 ;
- Bayart (Jean-François), « L’Etat clientéliste transcendé ? », *Politique africaine*, n° 1, mars 1989, pp.120-139 ;
- Bertrand (Monique), « Un an de transition politique : de la révolte à la troisième république », *Politique africaine*, n°47, oct. 1992, pp. 9-22 ;
- Bibombé (Muamba), « Le Zaïre : une difficile transition démocratique », in Gérard Conac, *L’Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, p. 409-412 ;
- Boillot (Florence), « L’Eglise catholique face aux processus de changement politique du début des années quatre-vingt-dix », *Année africaine*, CEAN, CREPAO, A. Pedone, 1992-1993, pp. 115-144 ;
- Buijtenhuijs Robert, « Tchad : Une conférence nationale et des massacres », *L’Afrique politique*, Paris, Karthala, 1994, pp. 17-24 ;
- Camau (Michel), « Le leadership politique aux confins des démocraties et des autoritarismes », Olivier Dabene, Vincent Geisser et Gilles Massardier (dir.), *Autoritarismes démocratiques et démocraties autoritaires : Convergences Nord-Sud*, Paris, La Découverte, 2008, pp. 57-88 ;
- Cameron (Robert), « La redéfinition des relations politico-administratives en Afrique du Sud », in *Revue internationale des sciences administratives*, volume 76, n°4, déc. 2010, pp. 709-734 ;

- Carbone (Giovanni M.), « Comprendre les partis et les systèmes de partis africains : entre modèles et recherches empiriques », *Politique africaine*, n°104, décembre 2006, pp. 18-37 ;
- Chazel (François), « Les ruptures révolutionnaires », in Madeleine Grawitz et Jean Leca, *Traité de Science politique*, Paris, PUF, Tome 2, 1985 ;
- Chevallier (Jacques), « La mondialisation de l'Etat de droit », in *Droit et politique à la croisée des cultures*, Mélanges Ardant, LGDJ, 1999, pp. 325-337 ;
- Conac (Gérard), « Les processus de démocratisation en Afrique », in Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, pp. 311-329 ;
- Darbon (Dominique), « L'Etat prédateur », *Politique africaine*, n°39, 1990, pp. 37-46 ;
- De Gaudusson (Jean du Bois), « Le mimétisme post-colonial, et après », *Pouvoirs*, n°129, 2009, pp.45-55 ;
- Debène (Marc), « La dimension économique de la transition démocratique en Afrique », in Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, pp. 113-118 ;
- De Gaudusson (Jean du Bois), « Le mimétisme postcolonial, et après ? », *Pouvoirs*, n°129, avril 2009, Editions Seuil, p.45-55 ;
- Dobry (Michel), « Les voies incertaines de la transitologie : choix stratégiques, séquences historiques, bifurcations et processus de path dependence », in *Revue française de science politique*, 50e année, n°4-5, 2000. pp. 585-614.

- Foucher (Vincent), « Difficiles successions en Afrique subsaharienne : Persistance et reconstruction du pouvoir personnel », *Pouvoirs*, n°129, 2009, p. 127-137 ;
- Guèye (Babacar), « La démocratie en Afrique : succès et résistances », in *Pouvoirs*, n°129, 2009, pp. 5-26 ;
- Hermet (Guy), « Autoritarisme, démocratie et neutralité axiologique chez Juan Linz », *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 13, n°1, 2006, pp.86-87 ;
- Hilgers (Mathieu), Mazzocchetti (Jacinthe), « L'après Zongo : entre ouverture politique et fermeture des possibles », *Politique africaine*, n°101, 2006, pp. 5-18 ;
- Hilgers (Mathieu), Mazzocchetti (Jacinthe), « Introduction : semi-autoritarisme, perceptions et pratique du politique », in Hilgers (Mathieu), Mazzocchetti (Jacinthe), (dir.), *Révoltes et oppositions dans un régime semi-autoritaire : Le cas du Burkina Faso*, Paris, Karthala, 2010, pp. 5-14 ;
- Hugon Philippe, « Les effets des politiques d'ajustement sur les structures politiques africaines », in Gérard CONAC, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, pp. 89-108 ;
- Guilhot (Nicolas), Schmitter (Philippe), « De la transition à la consolidation. Une lecture rétrospective des democratization studies », in *Revue française de science politique*, n°4-5, 2000. pp.615-632 ;
- Kabeya-Muase (Charles), « Un pouvoir des travailleurs peut-il être contre les syndicats ? », *Politique africaine*, Retour au Burkina Faso, n°33, mars 1989, pp.50-58 ;

- Kamto (Maurice), « Quelques réflexions sur la transition vers le pluralisme politique au Cameroun » in Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, pp.209-236 ;
- Lapoupo (Francis), « La conférence nationale du Bénin : un nouveau concept de changement de régime politique », *Année africaine*, 1992-1993, pp.89-113 ;
- Lacam (Jean-Patrice), « Le politicien investisseur. Un modèle d'interprétation de la gestion des ressources politiques », *Revue française de science politique*, 38ème, n° 1, 1988, pp. 23-47 ;
- Larlé (Naaba Tigré), « Le rôle des chefs traditionnels dans le passage à la modernité. Le point de vue d'un dignitaire du royaume moosé (Burkina Faso) », in Perrot (Claude-Hélène) et Fauvelle-Aymar (François-Xavier) (dir.), *Le Retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2003, pp. 245-248 ;
- Leca (Jean), « La démocratie à l'épreuve des pluralismes » in *Revue française de science politique*, 46e année, n°2,1996. pp. 225-279 ;
- Loada (Augustin M.-G.), « Burkina Faso, les rentes de la légitimation démocratique », *L'Afrique Politique*, 1995, pp. 217-234 ;
- Loada (Augustin M.-G.), « Réflexions sur la société civile en Afrique : le Burkina de l'après Zongo », *Politique africaine*, n°76, décembre 1999, pp. 136-152 ;
- Loada (Augustin M.-G.), « Blaise Compaoré ou l'architecte d'un nouvel ordre politique », in René Otayek, Filiga Michel Sawadogo et Jean-Pierre

Guingané (dir.), *Le Burkina entre révolution et démocratie : 1983-1993*, Paris, Karthala, 1996, p. 277-297 ;

- Loada (Augustin M.-G.), « La limitation du nombre de mandats présidentiels en Afrique francophone », *Afrilex*, n°03, 2003, pp. 139-174 ;
- Loada (Augustin M.-G.), « Contrôler l'opposition dans un régime semi-autoritaire : le cas du Burkina Faso de Blaise Compaoré », in Mathieu Hilgers et Jacinthe Mazzocchi (dir.), *Révoltes et oppositions dans un régime semi-autoritaire : Le cas du Burkina Faso*, Paris, Karthala, 2010, pp. 269-294 ;
- Mappa (Sophia), « Légitimité et légalité », in Bellina (Séverine), Magro (Hervé) et De Villemeur (Violaine) (dir.), *La gouvernance démocratique : Un nouveau paradigme pour le développement ?*, Paris, Karthala, 2008, pp. 117-134 ;
- Mbondjo (Pierre Moukoko), « Le retour du multipartisme au Cameroun », in Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, p.237-250
- Médard (Jean-François), « L'État et le politique en Afrique », *Revue française de science politique*, Volume 50, n°4, 2000, pp.849-854 ;
- Médard (Jean-François), « L'Etat néo-patrimonial en Afrique noire », in Jean-François Médard (dir.), *Etats d'Afrique noire : Formation, mécanismes et crise*, Paris, Karthala, Collection « Hommes et sociétés », 1991, pp.323-353 ;
- Médard (Jean-François), « Autoritarismes et démocraties en Afrique noire », *Politique africaine*, n°43, octobre 1991, pp.92-104 ;

- Medhanie (Tetfasion), « Les modèles de transitions démocratiques », *Afrique 2000*, n°14, 1993, pp.61-69 ;
  
- Mehler (Andreas), « Cameroun : une transition qui n'a pas eu lieu », in Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, pp. 95-138 ;
  
- Meunier (Emmanuelle), « Burkina Faso : La consolidation du nouvel ordre politique », in *L'Afrique politique*, 1998, pp. 147-174 ;
  
- Morice (Alain), « L'Etat africain typique : lieu ou instrument ? », *Politique africaine*, n°26, juin 1987, pp.42-62 ;
  
- Morlino (Leonardo), « Consolidation démocratique : la théorie de l'ancrage », *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 8, n°2, 2001, p. 245-267 ;
  
- Niandou-Souley (Abdoulaye), « Ajustement et effondrement des modèles idéologiques : crise et renouveau de l'Etat africain », *Etudes Internationales*, XXII, 2, juin 1991, pp.253-265 ;
  
- Otayek (René), « Après le coup d'Etat du 15 octobre 1987, retour à la case départ au Burkina Faso », *Année africaine*, Bordeaux, CEAN-CREPAO-Pedone, 1990, pp.237-268 ;
  
- Otayek (René), « Voter, ça veut dire quoi ?, Sur les élections législatives du 24 mai 1992 », in Otayek (René), Sawadogo (Filiga Michel), Guingané (Jean-Pierre) (dir.), *Le Burkina entre révolution et démocratie : 1983-1993*, Paris, Karthala, 1996, pp. 43-58 ;
  
- Otayek (René), « Décentralisation et résilience des autoritarismes en Afrique : une relation de cause à effet ? », in Michel Camau et Gilles

Massardier (dir.), *Démocraties et autoritarismes, Fragmentation et hybridation des régimes*, Paris, Karthala, 2009, pp. 121-140 ;

- Otayek (René), « La revanche du savant sur le politique. Les intellectuels et la démocratie au Burkina Faso », in Jean-Pascal Daloz. et Patrick Quantin (dir.) *Transitions démocratiques africaines : dynamiques et contraintes*, Paris : Karthala, 1997, pp. 279-309 ;
- Otayek (René), « Burkina Faso : les raisons d'une victoire », *Marchés Tropicaux et Méditerranéens*, n°2438, juillet 1992, pp. 2034-2037 ;
- Otayek (René), « "Vu d'Afrique". Société civile et démocratie. De l'utilité du regard décentré », in *Revue internationale de politique comparée*, Volume 9, n°2, 2002, pp. 167-170 ;
- Olukoshi (Adebayo), « Démystifier la gouvernance et enrichir son contenu démocratique », in Bellina (Séverine), Magro (Hervé) et De Villemeur (Violaine) (dir.), *La gouvernance démocratique : Un nouveau paradigme pour le développement ?*, Paris, Karthala, 2008, pp. 187-200 ;
- Oyono (Dieudonné), « Du parti unique au multipartisme : environnement international et processus de démocratisation en Afrique », *Afrique 2000*, 1991, n°6, p.45-54
- Quantin (Patrick), « "Politics et Policy vont en bateau" : Que reste-t-il de la classification des régimes politiques ? », in Michel Camau et Gilles Massardier (dir.), *Démocraties et autoritarismes, Fragmentation et hybridation des régimes*, Paris, Karthala, 2009, pp. 195-220 ;
- Quantin (Patrick), « La difficile consolidation des transitions démocratiques africaines des années 1990 », in Christophe Jaffrelot, *Démocraties d'ailleurs*, Paris, Karthala, 2000, pp. 479-508 ;

- Raynal (Jean-Jacques), « La démocratie au Niger : chronique inachevée d'un accouchement difficile » in Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, pp. 357-368
- Rouquié (Alain), « Changement politique et transformation des régimes », in Madeleine Grawitz et Jean Leca (dir.), *Traité de science politique*, Paris, PUF, Tome 1, 1985, pp.600-601 ;
- Rutake (Pascal), « L'Afrique en transition vers le pluralisme politique : le cas du Burundi » in Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, pp.199-204 ;
- Sandwidi (Kourita), « Syndicalisme et pouvoir politique, de la repression à la renaissance », in René Otayek, Michel Filiga Sawadogo et Jean-Pierre Guingané, *Le Burkina entre révolution et démocratie : 1983-1993*, Paris, Karthala, 1996, pp. 325-352 ;
- Savané (Marie-Angélique), « Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs : la promotion de la gouvernance en Afrique », in Bellina (Séverine), Magro (Hervé) et De Villemeur (Violaine) (dir.), *La gouvernance démocratique : Un nouveau paradigme pour le développement ?*, Paris, Karthala, 2008, pp. 529-540 ;
- Savonnet-Guyot (Claudette), « Le prince et le Naaba », *Politique africaine*, n° 20, 1985, p. 29-43 ;
- Sawadogo (Filiga Michel), « L'élaboration de la Constitution de la quatrième République », in Otayek (René), Sawadogo (Filiga Michel), Guingané (Jean-Pierre) (dir.), *Le Burkina entre révolution et démocratie : 1983-1993*, Paris, Karthala, 1996, pp. 311-323 ;

- Somé (Magloire), « Les chefferies moosé dans la vie politique du Burkina Faso depuis 1945 », in Perrot (Claude-Hélène) et Fauvelle-Aymar (François-Xavier) (dir.), *Le Retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2003, pp. 219-244 ;
- Thiriot (Céline), « La transition en cercle fermé au Burkina Faso » in Jean Pascal Daloz, *Le non renouvellement des élites en Afrique subsaharienne*, pp. 153-174 ;
- Tidjani Alou (Mahaman), « La dimension territoriale de la décentralisation », in Bellina (Séverine), Magro (Hervé) et De Villemeur (Violaine) (dir.), *La gouvernance démocratique : Un nouveau paradigme pour le développement ?*, Paris, Karthala, 2008, pp. 281-296 ;
- Tshiyembé (Mwayila), « Résistances actuelles à la démocratisation en Afrique : Mystifications et réalités », *Afrique 2000*, n°14, 1993, p.39-48 ;
- Vaast (Marion), « Le recours à la chefferie moaga dans la commune de kaya : stratégies personnelles ou opposition populaire ? », in Mathieu Hilgers et Jacinthe Mazzocchetti (dir.), *Révoltes et oppositions dans un régime semi-autoritaire : Le cas du Burkina Faso*, Paris, Karthala, 2010, pp. 51-66 ;
- Van De Walle (Nicolas), « Démocratisation en Afrique : Un bilan critique », in Gazibo (Mamoudou), Thiriot (Céline), *Le politique en Afrique : états des débats et pistes de recherches*, Paris, Karthala, 2009, pp. 135-163 ;
- Van De Walle (Nicolas) et Smiddy (Kimberly), « Partis politiques et systèmes de partis dans les démocraties “non libérales” africaines », *L'Afrique politique*, Paris, Karthala, 2000, pp. 41-58 ;

- Yengo (Patrice), « La fraude électorale “démocratique”. Les associations congolaises des droits de l’homme se mobilisent », *Politique africaine*, n° 85, mars 2002, pp. 108-109 ;

### **III. PRESSE**

- ✓ L’Opinion
- ✓ L’observateur Paalga
- ✓ Le pays
- ✓ Sidwaya
- ✓ L’Evènement
- ✓ Soir Info
- ✓ Walfadjiri
- ✓ Le Forum de la semaine
- ✓ La Nation

### **IV. THESES ET RAPPORTS**

#### **IV.1. Thèses**

- ❖ Diop (El Hadj Omar), *Les partis politiques dans les processus de transition démocratique des Etats d’Afrique noire francophone : Essai d’analyse comparative à partir des exemples du Bénin, du Cameroun, du Gabon, de la Guinée, du Mali et du Sénégal*, Bordeaux, Thèse de doctorat en droit, Université Montesquieu Bordeaux IV, Centre d’Etudes et de Recherches sur les Droits Africains et le Développement Institutionnel des pays en développement (CERDRADI), 2005 ;
- ❖ Gazibo (Mamadou), *La problématique de la consolidation démocratique : les trajectoires comparées du Bénin et du Niger*, Thèse, IEP, Bordeaux, 1998 ;

- ❖ LOADA (Augustin), *L'Etat administratif au Burkina Faso : Administration et régimes politiques*, Thèse de doctorat en science politique, Bordeaux, IEP-CEAN
- ❖ MEUNIER (Emmanuelle), *Construction d'un ordre politique, culture politique et changement social en Afrique noire : le cas du Burkina Faso*, Bordeaux, Université Bordeaux IV, Thèse de Science politique, 2001
- ❖ THIRIOT (Céline), *Démocratisation et démilitarisation du pouvoir : étude comparative à partir du Burkina Faso, Congo, Ghana, Mali et Togo*, Bordeaux, Université Bordeaux IV, Thèse de Science politique, 1999.

#### **IV.2. Rapports**

- ❖ Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD), *L'alternance et les règles du jeu démocratique au Burkina Faso*, Ouagadougou, 2009 ;
- ❖ Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD), *La limitation du nombre de mandats présidentiels en Afrique : le cas du Burkina Faso*, Ouagadougou, 2009 ;
- ❖ CODESRIA-OSIWA, *La gouvernance des organisations de la société au Burkina Faso*, Dakar, 2009, p.81 ;
- ❖ Front Populaire, *Mémoire sur les événements du 15 octobre 1987*, Ouagadougou, mars 1988 ;
- ❖ Front Populaire, Assises Nationales sur le bilan d'un an de rectification, Ouagadougou, les 26, 27 et 28 janvier 1989 ;
- ❖ Front populaire, *Analyse de la situation économique et financière du Burkina Faso de 1983 à 1989 et perspectives*, mai 1990 ;
- ❖ Front Populaire, *Statuts et Programme d'action*, mars 1990 ;
- ❖ Institut africain pour la démocratie, *Démocraties Africaines*, Dakar, n°1, mai 1995.
- ❖ PNUD, *Le développement humain : La vraie richesse des nations : le chemin du développement humain*, Rapport, 2010 ;
- ❖ MAEP, *Rapport d'évaluation du Burkina Faso*, n°7, juin 2009 ;

- ❖ International IDEA, Partis politiques en Afrique de l'Ouest. Le défi de la démocratisation dans les Etats fragiles, 2007 ;
- ❖ PNUD, Rapport mondial sur le développement humain, 2013 ;
- ❖ Ministère chargé des relations avec les institutions et des réformes politiques, Rapport de synthèse des assises nationales sur les reformes politiques, décembre 2011 ;
- ❖ Afrimap/OSIWA, Ghana : Démocratie et participation au processus politique, 2007
- ❖ OIF, Bilan des conférences nationales et autres processus de transition démocratique en Afrique, Cotonou, 19-23 février 2000.

## **V. SOURCES WEB**

- ❖ [www.cgd-igd.org](http://www.cgd-igd.org)
- ❖ <http://www.jeuneafrique.com>
- ❖ <http://www.paren-burkina.net>
- ❖ [http://news.aouaga.com/;](http://news.aouaga.com/)
- ❖ [www.gouvernement.gov.bf](http://www.gouvernement.gov.bf)
- ❖ [www.democratie.francophonie.org](http://www.democratie.francophonie.org)
- ❖ [www.cairn.info](http://www.cairn.info)
- ❖ [www.politique-africaine.org](http://www.politique-africaine.org)

# Index

## A

accumulation ... 94, 144, 157, 159, 217, 226, 236,  
268, 272, 279, 289, 291, 349  
alternance...9, 27, 28, 31, 32, 33, 34, 44, 45, 162,  
180, 261, 286, 303, 317, 318, 322, 327, 328,  
332, 353, 368, 371, 417, 420, 424, 430, 446

## C

chefferie traditionnelle ....95, 116, 126, 133, 136,  
220, 347, 362, 363, 365, 366, 369, 371  
classification .. 32, 33, 35, 38, 39, 42, 48, 86, 308,  
416, 417, 419, 421, 442  
Clientélisme..... I  
conditionnalité. 24, 170, 172, 212, 376, 377, 378,  
382  
consolidation démocratique.... 11, 23, 24, 32, 33,  
39, 43, 44, 45, 46, 48, 51, 175, 182, 184, 194,  
231, 373, 435, 446  
constitutionnalisme ... 13, 29, 172, 174, 175, 176,  
234, 235, 237, 238, 240, 258, 278, 333, 335,  
338, 339, 349, 351, 352, 356, 386, 432  
contrôle politique.... 49, 64, 65, 78, 87, 112, 124,  
236, 259, 265, 294, 301, 302  
corruption électorale ..... 349, 350, 351, 355, 370

## D

décompression .....26, 67, 99, 148, 172, 179, 228,  
232, 301, 306, 335, 367, 416  
démocratie libérale 35, 42, 47, 49, 151, 157, 164,  
185, 192, 207, 269, 329, 377, 414, 415, 417,  
423, 426  
développement politique . 17, 18, 19, 20, 27, 188,  
375, 431

## F

FEDAP-BC..... 424  
fraude électorale.... 350, 351, 352, 353, 355, 356,  
357, 445

## G

globalisation démocratique ..... 416, 418  
gouvernance .8, 12, 22, 23, 33, 39, 101, 146, 151,  
155, 157, 170, 184, 191, 232, 235, 246, 257,  
286, 292, 295, 296, 297, 306, 321, 334, 371,  
373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381,  
382, 385, 386, 387, 390, 397, 421, 422, 440,  
442, 443, 444, 446

## H

hégémonie politique ..... 333, 415

## I

institutionnalisation . 11, 32, 38, 43, 49, 101, 158,  
213, 306, 327, 367

## L

leadership politique .....47, 50, 436  
légitimation ...I, 37, 48, 52, 53, 58, 100, 110, 115,  
117, 123, 130, 134, 144, 145, 147, 183, 196,  
207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215,  
217, 220, 228, 244, 258, 274, 275, 277, 291,  
301, 302, 307, 310, 312, 327, 329, 361, 372,  
380, 388, 395, 397, 400, 404, 412, 439

## M

mandat présidentiel 298, 328, 330, 332, 334, 371, 415, 424  
mutation... 41, 123, 159, 162, 173, 176, 186, 187, 231, 232, 240, 253, 276, 301, 325, 328, 373, 381, 391, 401, 408, 417

## N

néopatrimonialisme..... 21, 22, 183

## P

personnalisation. 21, 50, 234, 235, 322, 328, 329, 357, 424  
personnification ..... 234, 265  
pluralisme limité ..... 13, 14, 15, 34, 35, 419, 420  
politiques ..... 372, 384, 421, 422  
politics..... 372, 421, 422

## R

réflexes autoritaires . 88, 193, 227, 231, 297, 423  
régimes autoritaires 11, 13, 14, 15, 16, 18, 22, 24, 25, 26, 35, 40, 41, 47, 52, 109, 142, 148, 153, 154, 163, 168, 169, 170, 185, 189, 190, 203, 209, 217, 268, 278, 324, 329, 335, 372, 382, 411, 416, 418, 421, 422  
régimes d'exception .. 28, 29, 48, 49, 54, 94, 103, 120, 131, 178, 221, 228, 240, 266, 279, 307, 335, 361  
régimes hybrides ..... 35, 377, 422  
régulation autoritaire 52, 217, 233, 254, 257, 258

répression autoritaire..... 414  
ressources politiques..... 35, 36, 52, 87, 123, 159, 182, 229, 236, 324, 326, 329, 334, 339, 349, 357, 382, 439  
revirement..... 39, 59, 113, 126, 171, 414  
routinisation ..... 11, 32, 231, 347

## S

semi-autoritaire 34, 243, 295, 368, 415, 425, 434, 438, 440, 444  
succession .. 61, 73, 157, 158, 200, 327, 331, 396, 405, 410, 411, 424  
syndrome autoritaire..... 417, 419, 420, 422, 423

## T

transition burkinabé..... 415  
transition démocratique .... 12, 23, 32, 33, 39, 41, 42, 45, 48, 49, 51, 52, 57, 88, 101, 102, 103, 113, 119, 120, 121, 122, 123, 142, 148, 149, 150, 153, 154, 155, 171, 178, 179, 180, 181, 182, 184, 185, 187, 189, 191, 192, 193, 195, 196, 198, 199, 200, 202, 205, 206, 207, 209, 211, 218, 221, 222, 231, 233, 326, 327, 328, 329, 336, 373, 399, 409, 414, 418, 425, 427, 435, 436, 437, 445, 447  
transitologie 23, 27, 39, 40, 41, 42, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 373, 419, 421, 437

## V

verrouillage ..... 14, 113, 215, 230, 232, 233